
WIDENER
HN XNGM 5

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE FEURS

ET

DE SES ENVIRONS

Par AUGUSTE BROUTIN

Ancien maire de Feurs, membre du Comité de la Société archéologique la Diana



SAINT-ETIENNE

CHEVALIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE GÉRENTET, 4

1867

HISTOIRE

DE

LA VILLE DE FEURS

Roanne. — Imprimerie SAUZON, rue Impériale, 70.

0

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE FEURS

ET

DE SES ENVIRONS

Par Auguste BROUTIN

Ancien maire de Feurs, membre du Comité de la Société archéologique la Diana

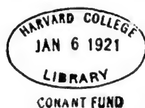


SAINT-ETIENNE

CHEVALIER, LIBRAIRE-ÉDITEUR

RUE GÉRENTET, 4

1867


HARVARD COLLEGE
JAN 6 1921
LIBRARY

ÉPITRE-PRÉFACE

A MONSIEUR LE DUC DE PERSIGNY



Sint Mæcenates, non deerunt,
Flacce, Marones.
(MARTIAL, Epig., l. VIII, 56.)

MONSIEUR LE DUC,

Ce n'est pas à Monsieur de Persigny, ambassadeur, ministre de l'Intérieur, membre du Conseil privé de l'Empire, que j'adresse ce livre ; l'histoire générale fera connaître plus tard l'homme politique et dévoué. C'est à Monsieur de Persigny, enfant du Forez, créateur et président de la Société archéologique et historique la *Diana*, que je dédie l'*Histoire de Feurs ;* l'hommage en revient de droit à celui qui en a le plus facilité la réalisation. C'est à vous, Monsieur le Duc, restaurateur de nos archives nationales, que la France devra un jour de bien connaître l'histoire de nos temps passés ; c'est grâce à l'inventaire et à la publication de ces archives, entrepris par vos ordres, que la France pourra étudier avec fruit ses riches annales.

Notre histoire, jusqu'à ce jour, a été écrite sur des mémoires plus ou moins sincères, plus ou moins contemporains des faits

rapportés, sur quelques chartes échappées aux ruines des couvents, quelquefois même sur des légendes qui prenaient la place de la vérité. Aussi, notre histoire n'est-elle autre chose que la reproduction de quelques grands faits historiques, le récit de la vie de quelques grands personnages; mais l'histoire de la nation, de ses institutions, de ses mœurs, de ses habitudes, celle-là n'existe pas, ou plutôt elle commence à naître : elle a été conçue le jour où vous avez prescrit la publication de toutes les archives de la France.

Comme conséquence de cette idée, vous avez organisé pour votre cher Forez une société spécialement chargée de recueillir tout ce qui se rattache à son histoire : elle grandira, cette idée, en dépit de l'indifférence des hommes et de l'oubli qu'ils font du passé; elle grandira, et, comme toutes les pensées utiles, elle portera ses fruits. Si un jour les hommes oubliaient le dévouement de votre vie politique, les savants modestes, qui passent leur vie dans la poussière des dépôts publics, conserveront le nom de celui qui organisa ces dépôts et à qui ils devront tant de précieuses publications.

C'est comme un faible hommage à la grande pensée qui vous a inspiré la publication des archives historiques de la France, que je vous offre l'*Histoire de Feurs*.

Depuis longues années mes goûts me portaient à recueillir des notes sur le pays que j'habite depuis plus de trente ans. Les fonctions de maire de Feurs, exercées pendant près de quinze ans, firent passer sous mes yeux les archives de notre hôpital, remontant au XVe siècle : j'en fis le classement et la publication en 1858. Encouragé dans cet ordre d'idées par une lettre de Monsieur le Ministre de l'Intérieur, du 24 novembre 1860, j'entrepris le même travail pour l'histoire de la ville de Feurs. Mais là je rencontrai un attrait bien plus puissant. En étudiant les noms et les gestes des familles qui composent cette histoire, je compris la grande vérité que vous aviez enseignée dans le remarquable discours que vous prononçâtes à l'inauguration de la Société la *Diana*, le 29 août 1862, sur la vérité de toutes les

généalogies. Vous disiez, dans ce discours : « Pour quiconque, » sans parti pris et sans préjugés sur ces matières, parcourt » les titres, les registres, les terriers, c'est un singulier spec- » tacle que ces transformations continuelles de la société. A » certaines époques, vous voyez des noms de laboureurs, d'ou- » vriers, que vous retrouvez, à peine un siècle plus tard, portés » par la bourgeoisie des villes et bientôt par la noblesse. Le » phénomène contraire se reproduit tout aussi vite. Jetez les » yeux sur les noms de la plus haute noblesse du XIIe siècle : » déjà, au XIVe, un grand nombre d'entre eux se trouvent dans » la bourgeoisie, et bientôt après parmi les ouvriers et les » laboureurs; et de cette manière se justifie ce proverbe fameux » du moyen-âge, qui peint si bien, dans l'histoire des familles, » la mobilité des choses humaines : *Cent ans bannière*, *cent* » *ans civière.* »

Ces idées si profondes et si philosophiques, qui justifient la grande pensée de l'égalité humaine, elles jaillissent à chaque page de l'histoire de Feurs. Les noms les plus humbles aujourd'hui sont ceux qui brillèrent autrefois d'un certain éclat; et la même loi de bascule élève aujourd'hui les humbles et les petits d'autrefois. C'est le cas de répéter avec vous, Monsieur le Duc : « Voilà la vérité de toutes les généalogies; voilà les prin- » cipes qui doivent servir de base à l'éducation des familles, » et non ces règles d'orgueil, de vanité et de mensonge, qui si » longtemps les ont égarées. Que si, en effet, chacun pouvait » connaître sa généalogie vraie, combien d'idées en ce monde » seraient modifiées! Le plus ancien noble, sachant qu'il a des » parents dans les plus humbles chaumières et jusque dans les » réduits de la misère, tendrait la main à ses frères avec une » charité plus sympathique. Le peuple, de son côté, voyant » des représentants de son sang et de sa race dans les plus » hautes situations de la société, supporterait son sort avec plus » de résignation et passerait avec moins d'envie devant les dé- » tenteurs actuels de la richesse. »

Ces théories de l'égalité me semblent exhaler un doux parfum

de charité chrétienne ; elles blesseront cependant quelques susceptibilités nobiliaires ; aussi, je n'ai point cherché à les développer, elles naîtront dans l'esprit du lecteur attentif de l'exposé des faits, et non des réflexions de l'auteur (1).

Une autre pensée, que je crois également bonne, m'a porté à écrire l'histoire de Feurs : celle de conserver à nos enfants les souvenirs d'autrefois, et de leur montrer que la connaissance du passé fait souvent apprécier le présent et éclaire toujours l'avenir.

Les études archéologiques ont repris, depuis quelques années, dans nos contrées, une faveur qu'elles n'auraient jamais dû perdre. De nombreuses et belles publications sur notre province commencent à faire la lumière sur son passé : la Société la *Diana*, fondée par vos soins, secondera puissamment cette heureuse réaction. J'ai voulu, à mon tour, apporter mon faible tribut ; c'est dans cette pensée que j'ai entrepris l'histoire de Feurs.

La ville de Feurs n'a pas toujours été un modeste chef-lieu de canton. Il fut un temps où, comme vous le dîtes avec beaucoup d'à propos à la première visite que vous fîtes à Feurs en 1860, la civilisation romaine y brillait avec éclat, et y construisait les nombreux monuments qui faisaient alors la vie des cités.

A la barbarie qui détruisit cette civilisation succéda le moyen-âge, et Feurs, qui avait été la capitale des Ségusiaves, devint aussi la capitale de la province du Forez et lui donna son nom. Les grandes communautés religieuses de Cluny, Savigny et la Bénissons-Dieu, qui étaient alors les puissances de l'époque, obtinrent de la piété de nos comtes de larges concessions, et partagèrent le territoire de Feurs avec les grandes familles féodales. Mais Feurs ne conserva pas toujours son titre de chef-lieu, et, vers le milieu du XVe siècle, il n'en porta plus le

(1) Un dictionnaire historique de quelques familles du Forez, que nous espérons publier, viendra à l'appui de nos idées et de la belle théorie de M. de Persigny.

nom. Toutefois, nos comtesses douairières, plus fidèles aux anciens souvenirs, conservèrent leur résidence autour de Feurs, dans les châteaux de Sury-le-Bois, Donzy, Clépé et Chambéon. Ces petites cours entretenaient à Feurs un reste de vie et d'éclat.

L'époque des guerres religieuses, en étendant sur notre province son manteau de deuil, rendit à Feurs une certaine importance, et tous les partis, se rappelant son ancien titre de capitale, essayèrent tour à tour d'y planter leur drapeau. Après le fléau des guerres civiles, vint celui des pestes et des famines.

Feurs, éprouvé par tant de misères, perdait tous les jours de son importance. Un jour vint cependant, jour de triste mémoire, où, au milieu de la tourmente révolutionnaire de 1793, il se réveilla avec le titre sanglant de chef-lieu du département de la Loire, que lui imposa le proconsul Javogue. La noblesse du Forez, qui avait autrefois habité Feurs ou ses environs, se trouva de nouveau convoquée dans ses murs, mais dans les murs d'une prison qu'elle échangea contre un échafaud.

Depuis la Restauration, Feurs s'est appliqué à réparer dans son sein les maux de nos guerres civiles. Assainir la contrée, embellir une petite ville dans la mesure de ses ressources, y ranimer la charité publique, y créer des établissements de bienfaisance, y développer le bien-être moral et intellectuel : tels ont été la pensée et le but de notre époque. Le récit de ces améliorations vaut bien celui de la féodalité et des guerres civiles.

Voilà les souvenirs que j'ai voulu conserver à mes concitoyens.

D'autres, avant moi, avaient retracé Feurs à l'époque gallo-romaine (1). Mettant à profit leurs beaux travaux, j'ai été assez heureux pour y ajouter quelques pages par la découverte de quelques nouvelles ruines.

Plusieurs mois passés au milieu des archives du département de la Loire m'ont fourni de précieux renseignements sur la vie

(1) Messieurs Auguste Bernard et l'abbé Roux.

de Feurs au moyen-âge, sur les communautés religieuses, sur les familles et les demeures féodales qui se pressaient alors à Feurs ou aux environs (1). Mais les éléments les plus nombreux de mon travail ont été puisés dans les archives de la ville et dans celles de l'hôpital. Ces archives remontent à 1420. Celles de la commune ont cela de particulier, qu'elles consistent en des mentions quotidiennes inscrites sur les registres de l'état civil par les curés de l'époque. Ces registres sont de véritables chroniques écrites au courant des évènements; ils nous ont fourni de précieux détails sur les faits, les familles, les mœurs des XVe, XVIe, XVIIe et XVIIIe siècles.

Quant à l'époque révolutionnaire de 1793, dernière phase de la vie politique de Feurs, je l'ai traitée avec d'autant plus de développements que les archives de la commune m'ont fourni de nombreux matériaux, et avec d'autant plus d'intérêt que, si les souvenirs du tribunal révolutionnaire de Feurs portent avec eux quelques flétrissures, ils honorent aussi les noms des nombreuses victimes qui périrent à Feurs ou à Lyon.

Telles sont les sources authentiques où j'ai puisé *les noms, les titres* et *qualifications*, les faits et les détails qui font l'objet de cette publication.

La vérité impose quelquefois de dures lois à celui qui veut la faire connaître : il m'arrivera peut-être de détruire quelques illusions de famille, de froisser l'amour-propre de quelques personnes ; mais lorsque, à côté du blâme, lorsque, après une vérité peu gracieuse, je pourrai signaler un souvenir honorable, je n'y manquerai jamais.

J'ai cru devoir étendre mon récit aux localités qui avoisinent Feurs, aux nombreux châteaux et communautés religieuses qui l'environnaient autrefois, tels que Donzy, Clépé, Sury-le-Bois,

(1) Je dois signaler ici, d'une manière spéciale, le concours si bienveillant de M. Auguste Chaverondier, le savant et modeste archiviste du département de la Loire. C'est à lui que je dois, en effet, la connaissance d'un grand nombre de titres que ses fonctions l'appelaient à classer et à analyser pour la rédaction de l'inventaire prescrit par M. de Persigny.

Randans, le Palais, le Rosier, la Salle, Sugny, Bigny, Châtel, Pouilly, Pellussieux, la Varenne, le Soleillant, etc... Toutes ces localités, par leurs souvenirs et leurs divers possesseurs, étaient liées trop intimement à Feurs pour les séparer de son histoire.

Puissent, Monsieur le Duc, ces souvenirs d'autrefois, recueillis en grande partie dans les archives publiques, vous montrer combien sera féconde un jour en heureux résultats la grande pensée que vous avez eue de faire publier les archives de la France ! Puisse mon hommage, tout faible qu'il est, vous prouver combien les habitants du Forez savent apprécier tout ce que vous faites pour l'histoire de cette province qui vous compte parmi ses enfants les plus dévoués !

C'est dans cette pensée que je vous offre,

MONSIEUR LE DUC,

L'assurance de mes sentiments les plus respectueux,

BROUTIN.

Feurs, le 1er août 1865.

LISTE DES SOUSCRIPTEURS

MM.

Ailly (le baron d'), à Parigny.

Arduin, à Roanne.

Assier (Charles d'), membre du Conseil général de la Loire, à Lyon.

Assier (Emmanuel d'), au château de Valenches (Marols).

Assier (Eugène d'), à Feurs (2 exemplaires).

Audiffred, avocat à Roanne.

Ballefin, inspecteur de l'instruction primaire à Roanne.

Barban (André), secrétaire général de la Préfecture (Savoie).

Barge (Gilbert), négociant à Roanne.

Bayon, curé à Lentilly.

Bec-de-Lièvre (Mme la vicomtesse de), au château de Bigny (Feurs).

Bec-de-Lièvre (Victor de).

Benoit, juge d'instruction à Paris.

Berger frères, négociants à Lyon.

Bergier, propriétaire à Mably.

BERNARD (Auguste), à Paris.

BERTHAUD, président du tribunal de Roanne.

BIBLIOTHÈQUE (la) de la *Diana*, à Montbrison.

BIBLIOTHÈQUE (la) de la ville de Montbrison.

BIBLIOTHÈQUE (la) de la ville de Roanne.

BIBLIOTHÈQUE (la) de la ville de Saint-Etienne.

BONNASSIEU, statuaire à Paris.

BONNIER, à Lapacaudière.

BOUCHETAL-LAROCHE, député de l'arrondissement de Montbrison.

BOUCHETAL-LAROCHE (Lucien), conseiller à la cour impériale de Lyon.

BOULLIER (Auguste), à Roanne.

BROSSE (le baron de), au château de la Varenne, près Feurs.

BROSSE (Gaston de), à Feurs.

BUHET (Eugène), notaire à Saint-Etienne.

CHABANNES-CURTON (le vicomte de), vice-amiral à Toulon.

CHALEYER (Louis), propriétaire à Firminy.

CHANTELAUZE (Albert de), à Pouilly-les-Feurs.

CHANTELAUZE (Régis de), à Lyon.

CHARPIN-FEUGEROLLES (le comte de), au château de Feugerolles.

CHAVAGNAC (le comte de), maire de Mably.

CHAVERONDIER (Auguste), archiviste du département de la Loire.

CHEVALIER, plâtrier à Feurs.

COMTE (l'abbé), à Lyon.

CONSTANCIEL, curé à Arcon.

CONSTANTIN, libraire à Saint-Etienne (2 exemplaires).

COSTE (Alphonse), négociant à Roanne.
COURTOIS, docteur-médecin à Panissières.
DARD, curé à Saint-Laurent-d'Agny.
DARNAUD (l'abbé), à Annonay.
DECHASTELUS, député de l'arrondissement de Roanne.
DÉCHELETTE (Henry), à Roanne.
DESGEORGE, voyer de l'arrondissement de Saint-Etienne.
DEVILLE, maire à Millery.
DUCOING (Adrien), à Saint-Romain-la-Motte.
DURAND (Vincent), à Ailleux.
DURAND, libraire à Roanne (7 exemplaires).
DUSAUZEY (Eugène), notaire à Roanne.
FERRIER, vicaire à Saint-Cyr-les-Vignes.
FLACHY, aumônier à l'Hôtel-Dieu de Lyon.
FONTANEL, pharmacien à Feurs.
FONTANEZ (Barthélemy de), au château de Fontanez.
FONTHIEURE, à Saint-Germain-Laval.
FROGET, curé à Saint-Etienne.
GALLAND, notaire à Feurs.
GAY (Léon), curé à Clépé.
GEOFFRAY (Stéphane), banquier à Roanne.
GÉRARD, voyer en chef de la ville de Saint-Etienne.
GOUTTENOIRE (Paul), à Saint-Symphorien-de-Lay.
GOUTTES (Paul des), au château des Gouttes, à Saint-Martin-Lestra.
GRAS (L.-P.), secrétaire de la *Diana*, à Montbrison.
JEANNEZ (Edouard), banquier à Roanne.
JEANNIN (Mme veuve), à Lyon.
LAFOND, libraire à Montbrison (3 exemplaires).
LAPRA, notaire à Feurs.

Lion, négociant à Paris.
Mayol de Lupé (le comte de).
Maze-Sencier, à Saint-Etienne.
Ménard (Gustave), docteur-médecin à Feurs.
Mézias, docteur-médecin, maire de Panissières.
Michaud, architecte à Roanne.
Mollon, cafetier à Feurs.
Mondon (Mme veuve), à Feurs.
Montbrun (Mme de), à Lyon.
Moretton, juge de paix à Feurs.
Neyrand (Elisée), au château de Chevrières.
Neyron-Desgranges, à Saint-Etienne.
Neyron (de Saint-Julien), au château de Roche-la-Molière.
Nicolas (Louis), à Saint-Etienne.
Noélas (Frédéric), docteur-médecin à Saint-Haon-le-Châtel.
Noirot, lithographe à Roanne.
Palluat de Besset (Joseph), à Saint-Etienne.
Pariat-Gervais, avocat à Lyon.
Persigny (le duc de), à Paris (2 exemplaires).
Peyret, propriétaire à la Fouillouse.
Philip-Fessy, à Saint-Etienne.
Philip-Thiollière, à Saint-Etienne.
Plagne (de la), curé de Saint-François, à Saint-Etienne.
Poncins (le marquis de), à Feurs.
Poncins (le comte de), au château de Saint-Cyr-les-Vignes.
Pothier (Francisque), à Roanne.
Prandière (de), à la Fouillouse.

QUIRIELLE (Paul de), à Montbrison.

RANG, négociant à Feurs (4 exemplaires).

RAVEL DE MALLEVAL, au château de Malleval, maire de Saint-Héand.

REJONY (l'abbé), à Lyon.

RÉVÉREND DU MÉNIL (Edmond-Clément), à Meximieux.

REY (Eugène), docteur-médecin à Montbrison.

ROBICHON (Antonius), négociant à Saint-Etienne.

ROSIER (Mme veuve du), née de Chambost, à Lyon.

SAINT-PULGENT (de), à Montbrison.

SAUZÉA, conseiller de préfecture à Saint-Etienne.

SEVELINGES (de), à Charlieu.

SYLVAIN-CHATAIN, négociant à Saint-Etienne.

TESTENOIRE-LAFAYETTE, notaire honoraire à Saint-Etienne.

TREYVE (Alphonse du), au château de Bonlieu, près Boën.

VACHEZ (A.), avocat à la cour impériale de Lyon.

VIRY (Arthaud de), docteur-médecin en chef de l'hospice de Roanne.

VIRY (Octave de), docteur-médecin à Roanne.

VOUGY (le comte de), maire de Vougy.

TABLE ALPHABÉTIQUE

DES

Noms de lieux et de personnes mentionnés dans l'Histoire de Feurs

A.

B.

C.

D.

E.

F.

G.

H. I.

J. K.

L.

M.

N.

O.

P.

R.

S.

T.

U.

V. W. Y.



ERRATA

Page 422, 28e ligne, au lieu de : *le général Nicolas*, lisez : *le général Nicolaï.*

Page 427, 27e ligne, même rectification.

Page 428, 10e et 19e lignes, même rectification.

HISTOIRE

DE LA

VILLE DE FEURS

ET

DE SES ENVIRONS



LIVRE PREMIER



Époque gallo-romaine.

Limites du pays des Ségusiaves. — Feurs, sa capitale. — Inscription au dieu Sylvain. — La basilique romaine. — Le forum. — Le palais. — Mosaïques. — Les thermes. — Les eaux minérales de Salt-en-Donzy. — Son château et son temple. — Voie romaine de Feurs à Lyon. — C. J. Julius, prince des Ségusiaves. — Voie romaine de Feurs à Roanne. — Voie romaine de Feurs à Saint-Paulien. — Randans. — Ses tombeaux. — Colonnes miliaires. — Commerce de Feurs. — Le temple d'Auguste à Lyon. — Inscriptions.

Le pays des Ségusiaves, dont Feurs était la capitale, avait pour limites : au nord, celui des Æduens, aujourd'hui Saône-et-Loire ; à l'ouest, les Arvernes (l'Auvergne),

aujourd'hui Puy-de-Dôme ; au sud, les Velaves (le Velay), aujourd'hui Haute-Loire ; les Helviens, aujourd'hui l'Ardèche ; à l'est, les Allobroges, aujourd'hui l'Isère ; et au nord-est, les Ambares, aujourd'hui la partie nord du département de l'Ain. Ainsi, ce peuple était séparé de ses voisins de trois côtés : à l'est, au sud et à l'ouest, par des montagnes ou un grand fleuve, limites tracées par la nature elle-même. Les deux bassins qui composaient son territoire étaient fertilisés par deux beaux fleuves ; le bassin qui, plus tard, a formé le Forez, était arrosé par la Loire, et celui qui a fait partie du Beaujolais l'était par la Saône. Le pays des Ségusiaves comprenait donc le département de la Loire, depuis Saint-Bonnet-le-Château jusqu'à Charlieu ; le département du Rhône, moins la partie du pays de Condrieu, qui appartenait aux Condérates, dépendant de la province romaine ; et enfin la partie sud du département de l'Ain. Ces limites sont indiquées par les textes réunis des quatre historiens anciens qui ont parlé des Ségusiaves : César, Strabon, Pline et Ptolémée. Nous n'entrerons pas dans la discussion des textes grecs ou latins qui établissent ces limites ; de plus savants que nous en ces matières en ont fait une étude spéciale. L'abbé Roux, dans ses *Recherches sur le Forum Segusiavorum*, et Aug. Bernard, dans la *Description du pays des Ségusiaves*, s'accordent tous deux sur les limites que nous venons d'indiquer.

Les historiens latins ou grecs, qui ont indiqué quelques-unes des villes ségusiaves, mentionnent *Lugdunum*, Lyon ; *Rodumna*, Roanne ; et *Forum Segusiavorum*,

Feurs. La Table de Peutinger (1) mentionne, de plus, *Mediolanum*. Quant au nom celtique de la capitale des Ségusiaves, il n'est pas arrivé jusqu'à nous; à moins qu'adoptant la version proposée par Aug. Bernard (*Description du pays des Ségusiaves*, p. 54), nous ne le lisions dans le mot *Mediolanum*, qui, dans la Table de Peutinger, est inscrit entre *Forum Segusiavorum* et *Roidomna*, et qui, d'après l'historien Bernard, serait le nom celtique accolé au nom romain *Forum;* d'autant plus, ajoute-t-il, que la distance de treize lieues gauloises indiquées par la Table entre *Mediolanum* et *Roidomna*, est précisément la distance qui existe entre *Feurs* et *Roanne*. « Le rédacteur de cette Table, ajoute-t-il, trouvant, sur les itinéraires qui lui servaient à rédiger le sien, la ville de Feurs sous ses deux noms différents, en a fait deux localités distinctes. » Cette hypothèse, toute conjecturale qu'elle soit, est ingénieuse, et peut-être un monument inconnu aujourd'hui lui donnera raison plus tard.

Tous les historiens sont d'accord pour placer Lugdunum à Lyon, Rodumna à Roanne; mais les sentiments sont très-divisés sur la position de Mediolanum. Quant à Forum Segusiavorum, de l'avis de tous les géographes anciens, la ville de Feurs lui aurait succédé. Toutefois, quelques auteurs modernes, et entre autres Walkenaer, dans sa *Géographie de la Gaule*, ont essayé

(1) La Table de Peutinger est une carte routière de l'Empire romain, dressée sous le règne d'un des Théodose, et dont une copie fut découverte, en 1500, par Conrad Celtès, qui la légua à Peutinger, de qui elle a pris son nom.

d'enlever à Feurs l'honneur d'avoir succédé à la ville romaine. Ce dernier géographe, pour concilier entre eux les chiffres marqués sur la Carte de Peutinger, suppose l'existence de *Forum* dans une petite localité appelée *Farnay*, située aux environs de Rive-de-Gier. L'abbé Roux, qui a discuté en détail et battu en brèche ce système, ajoute (page 28) : « Farnay, dont le nom, quelque bonne volonté que l'on ait, n'a pas le moindre rapport avec celui de Forum, Farnay ne conserve rien de sa splendeur passée; on devrait tout au moins y rencontrer quelques vestiges de voies antiques; on n'y découvre pas la moindre poterie, pas la plus mince médaille, pas un bloc de pierre qui atteste le passage du peuple-roi : ainsi, textes et monuments sont deux appuis essentiels qui manquent au système Walkenaer. »

A Feurs, au contraire, les inscriptions nombreuses gravées sur la pierre, le marbre ou le bronze, les monnaies romaines plus abondantes encore que l'on a trouvées et que l'on retrouve chaque jour dans son sol, les mosaïques, les tronçons de colonnes, les fragments de corniches, les urnes funéraires renfermant encore les os et la pièce de monnaie qui leur furent confiés, les tuiles plates (*tegulæ*), les poteries de toutes formes, depuis les plus fines jusqu'aux plus grossières, tout annonce le séjour prolongé que les Romains ont fait à Feurs. Les voies romaines qui en partaient en rayonnant vers les contrées voisines, les fondations que l'on y a retrouvées des édifices publics du palatium, du forum, de la basilique, prouvent aussi que, pendant leur séjour,

les Romains en firent une ville d'une certaine importance; enfin, les seules inscriptions connues mentionnant le Forum Segusiavorum trouvées dans son sol, démontrent jusqu'à l'évidence que Feurs a succédé à la ville gauloise des Ségusiaves. Si nous ajoutons à ces preuves une tradition constante et les chartes les plus anciennes du moyen-âge, on sera convaincu, comme nous, que Feurs occupe réellement l'emplacement de la ville romaine, de la capitale des Ségusiaves.

Aucuns faits historiques relatifs à ce peuple ou à cette cité ne nous étant parvenus, nous nous bornerons à décrire les ruines de ses édifices publics qui ont survécu à dix-huit siècles et à tant de révolutions; nous mentionnerons aussi les nombreuses inscriptions et médailles qui ont été trouvées dans son sol. Les savants ouvrages de l'abbé Roux et d'Aug. Bernard seront nos guides les plus sûrs et les plus éclairés.

Nous n'entrerons pas ici dans la vive et ardente polémique qui s'est élevée, en 1858, entre ces deux écrivains, au sujet du véritable nom de la cité des Ségusiaves : *Forum*, sous lequel elle est connue depuis tant de siècles, ou *Forus*, qu'Aug. Bernard veut lui substituer (1). Si ce dernier peut invoquer, à l'appui de son opinion, deux manuscrits des xe et xive siècles, où il a trouvé quatre fois le nom de Feurs, *Forus*, écrit au nominatif, son adversaire peut s'appuyer sur la langue latine, qui a donné le nom de Forum à plusieurs autres cités, telles que *Forum novum*, Fornoue en Italie,

(1) *Description du pays des Ségusiaves*, p. 31.

Forum Julii, Illiturgies en Espagne. Ce nom de Forum est encore resté à plusieurs places de commerce, lieux et bourgs, où les habitants des provinces romaines se réunissaient pour commercer, délibérer ou plaider. Ainsi, nous lisons dans les auteurs latins : *Forum Curii*, *Forum Apii*, *Forum Cornelii*. Les Romains, après la conquête de la Gaule, n'ayant pas conservé à la capitale des Ségusiaves son nom patronymique, lui donnèrent celui qui résultait de l'état des lieux. Ils avaient trouvé un bourg ou une ville située à peu près au centre de la nation, où se faisait le principal commerce, où se rendait la justice, où se tenaient les assemblées des chefs de l'Etat, et ils lui avaient donné le nom de Forum Segusiavorum, qui, dans leur langue, répondait à toutes ces idées.

Le succès que M. Bernard a obtenu par ses savantes recherches, en faisant restituer à notre nation son vrai nom de *Ségusiaves* à la place de *Ségusiens*, sous lequel elle a été connue pendant tant de siècles, le portera sans doute à poursuivre ses recherches au sujet du mot *Forus* : tant mieux, la science y gagnera toujours quelque chose ; mais je crois que, pour accepter la nouvelle orthographe qu'il propose, il faut attendre, comme on l'a fait pour le mot Ségusiaves, que la production d'un monument épigraphique ait jugé la question.

Nous avons dit que la géographie de Ptolémée, qui vivait à la fin du IIe siècle, faisait mention de Forum parmi les villes des Ségusiaves. Un autre monument, pour le moins aussi ancien, et que je pourrais appeler la charte de la fondation de Feurs, fait aussi men-

tion du Forum Segusiavorum; c'est l'inscription suivante, gravée sur une pierre que nos ancêtres, à l'époque de la fondation de notre église, au XIIe siècle, avaient encastrée dans le mur extérieur du chevet de l'église :

NUMIN. AUG.
DEO SILVANO
FABRI. TIGNVAR
QVI. FORO. SEGVS
CONSISTVNT
D. S. P. P.

Traduction : *A la divinité d'Auguste, au dieu Sylvain, les ouvriers charpentiers qui habitent le forum des Ségusiaves ont élevé ce monument de leurs propres deniers* (1).

Nos ancêtres, comprenant l'importance de cette inscription, que j'appellerai leur titre de noblesse, l'avaient scellée dans le principal monument de leur ville, à un mètre cinquante au-dessus du sol. Elle y est restée exposée aux ravages du temps et des enfants jusqu'en 1858. M'apercevant alors que, depuis vingt-trois ans, que j'habitais Feurs, les deux dernières lignes de cette inscription étaient devenues illisibles, je la fis extraire du chevet de l'église et placer dans le mur du vestibule de l'hôtel-de-ville.

« Le monument qui nous occupe, dit l'abbé Roux, fut élevé par les charpentiers de Feurs au dieu Syl-

(1) Voir l'abbé Roux, page 50 et planche 12e.

vain, lequel, en sa qualité de divinité protectrice des forêts, devait tout naturellement se trouver leur patron. Il y avait donc à Feurs un collége, ou plutôt une corporation de charpentiers, *fabri tignarii*. Ces *fabri tignarii* sont un des corps de métiers les plus anciennement constitués (Plutarque, *Vie de Numa*). Ces corps de métiers ou corporations avaient des règlements approuvés par les empereurs.... La corporation des charpentiers avait son siége à Feurs, cela est évident; elle embrassait non-seulement ceux qui scient et équarrissent le bois, *tigna*, mais encore ceux qui assemblent et construisent les planchers et les toitures. » (Digeste, l. XVI, p. 24.)

Nous ajouterons que les environs de Feurs, et surtout les bords de la Loire, étaient encore, au moyen-âge, couverts de nombreuses forêts de chêne, ainsi que l'indiquent les vieux terriers. Il est plus que probable qu'à une époque plus reculée, ces forêts étaient encore plus abondantes; cette circonstance et le voisinage de la Loire, dont on pouvait se servir comme moyen de transport, avaient sans doute créé cette industrie et amené cette corporation.

Ainsi que l'abbé Roux, je pense que cette inscription n'a jamais été la dédicace d'un temple au dieu Sylvain; je crois plutôt que c'était une pierre votive, faisant partie d'un autel ou monument érigé à ce dieu, encastrée dans les murs d'un plus grand édifice, de la basilique, par exemple, où les Romains traitaient les affaires de commerce. Quoi qu'il en soit, cette pierre, dont la face gravée a soixante-cinq centimètres carrés,

avait en longueur soixante-dix centimètres. Quand je la fis extraire du chevet de l'église, elle formait à elle seule l'épaisseur du mur. Sa face supérieure était percée d'un trou de loube, ce qui fait croire avec raison que cette pierre était placée, à l'époque romaine, à une certaine élévation. Afin de l'enchâsser plus facilement dans le mur du vestibule de l'hôtel-de-ville, on a retranché à cette pierre environ trente-cinq centimètres en profondeur.

L'abbé Roux, qui a fait une étude toute spéciale de Feurs à l'époque romaine, croit que notre église actuelle a été bâtie sur l'emplacement de la basilique. Nous ne pouvons faire mieux que de transcrire ce qu'il dit à ce sujet :

« A l'ouest du forum et dans l'axe méridional des portiques, s'élevait un autre édifice, complément obligé de la place publique : je veux parler de la basilique. Les basiliques, chez les anciens, étaient de vastes salles où le peuple s'assemblait, du temps que les rois rendaient la justice. Elles furent ensuite abandonnées aux juges. Les marchands, à leur tour, s'y établirent ; elles devinrent le sanctuaire tout à la fois de la chicane et du commerce. Voici quelle était la disposition de ces bâtiments, dont on peut lire la description complète dans Vitruve (Livre v). Elles avaient à l'intérieur deux rangs de colonnes qui formaient trois nefs ; au fond était un hémicycle, dans lequel siégeait le tribunal, tandis que les gens d'affaires siégeaient dans les bas côtés. Après les persécutions, un grand nombre de basiliques furent converties en églises, et leur plan

fut généralement adopté pour les édifices chrétiens (1). »

L'abbé Roux a été amené à croire que l'église actuelle de Feurs a été bâtie sur l'emplacement et avec les matériaux de la basilique ségusiave, par une découverte qu'il fit, il y a environ vingt ans, lorsqu'on déplaça le grand autel :

« En creusant ses fondations, on rencontra, à la profondeur de deux mètres, une maçonnerie en hémycicle, dans laquelle je reconnus encore le petit appareil romain. L'arc du cercle était dans l'axe de l'église, et la corde qui le soutenait avait pour longueur la largeur de la grande nef, qui est de sept à huit mètres. On remarquait à côté les restes d'un ancien pavé. Ce fut pour moi comme un trait de lumière : je savais que la plupart des églises, dans les villes romaines, ont été construites sur l'emplacement des prétoires, des temples ou des basiliques, et souvent avec les propres débris de ces monuments ; je n'hésitai pas à reconnaître l'hémycicle de la basilique ségusiave (2). »

L'inscription au dieu Sylvain, dont nous venons de parler, confirme les présomptions de l'abbé Roux ; car cette inscription, qui devait être placée dans un monument public, n'a pas dû être apportée d'ailleurs lorsqu'elle entra dans la construction de notre église. Il est probable, au contraire, qu'elle fut ensevelie dans les ruines du monument qu'elle avait orné, jusqu'au jour où un heureux hasard la fit découvrir. Nos ancêtres nous

(1) *Recherches sur le Forum Segusiavorum*, p. 49.
(2) Idem, p. 50.

l'ont transmise à l'abri pour ainsi dire de leur principal monument.

En 1855, en creusant les fondations de la nouvelle façade de l'église et des deux chapelles latérales qui sont à droite en entrant, on a trouvé plusieurs tombes du moyen-âge recouvertes avec des blocs de granit demi-cylindriques; le seuil même de la porte de l'ancienne façade était formé d'une de ces demi-colonnes. A l'angle sud-ouest de la nouvelle façade, à environ un mètre au-dessous des tombes que le moyen-âge avait déposées dans le cimetière autour de l'église, à deux mètres au-dessous du sol actuel, on découvrit le sol d'un édifice romain. Les murs à angles droits étaient formés de blocs de granit de cinquante centimètres carrés, sur un mètre et demi de longueur. Le sol de ce monument était composé d'un béton de dix centimètres d'épaisseur, en chaux, petits cailloux et briques concassés. La surface de ce béton était polie soit par le travail de l'ouvrier qui l'avait fait, soit par l'usure des pieds qui l'avaient foulé. Au-dessous de ce béton existait un conduit en pierres, de trente centimètres carrés, destiné sans doute à l'assainissement de l'habitation. Plusieurs assises en pierres de taille qui formaient les murs de ce monument étaient engagées en partie sous les anciennes fondations de l'église. Le sol de cette construction, comme tous les monuments contemporains de l'époque romaine, était semé de tuiles antiques et de bois carbonisés. A ces débris étaient mêlés des fragments de tablettes en marbre de diverses couleurs, dont les murs de cet édifice avaient été revêtus; ces

restes annonçaient une importante construction. C'était peut-être l'habitation du juge ou de quelque riche marchand : son voisinage de la basilique permet l'une et l'autre supposition. Quant aux traces d'incendie, on les retrouve partout sur le sol de cette époque. Elles fortifient, du reste, la tradition qui s'est conservée jusqu'à nous, que Forum Segusiavorum a péri dans un vaste incendie, allumé peut-être au v[e] siècle, alors que les barbares ravageaient la Gaule, et détruisaient la civilisation que les Romains nous avaient apportée avec leur joug et leurs lois.

En 1854, je fis planter sur la place de l'église une double allée de tilleuls ; en creusant les fossés qui devaient recevoir ces arbres (la ligne la plus rapprochée de la halle aux blés), on découvrit, à un mètre de profondeur, le socle d'une colonne dont le fût devait être de trente-cinq centimètres de diamètre. Ce socle est en pierre calcaire ; il porte dans une partie les traces évidentes de l'action du feu. Il est déposé dans le jardin de l'hôtel-de-ville.

Au reste, rien n'est plus commun à Feurs que ces fûts de colonnes, ces débris de corniches de toutes grandeurs, de toutes dimensions. Les uns, entreposés à l'angle des maisons, servent de chasse-roue ; les autres gisent çà et là sur le sol et servent de siége aux mendiants. On conçoit que ces fûts de colonnes, grâce à leur forme arrondie, n'ont pu que difficilement être utilisés dans les constructions modernes ; c'est ce qui explique leur abondance sur notre sol.

Ces colonnes, dont le diamètre varie entre quarante

et soixante centimètres, nous révèlent l'existence de plusieurs édifices publics qu'elles devaient orner. Parmi ces édifices, qui ont entièrement disparu de la surface de notre sol, il en est un qui, à lui seul, résumait toute la vie civile chez les anciens : je veux parler du forum ou place publique. Si les Romains, en prenant possession de la capitale des Ségusiaves, n'ont pu lui donner un nom plus convenable que celui de *Forum Segusiavorum*, ils durent, appréciant l'importance commerciale de cette localité, y faire construire le principal édifice qui rappelait sa destination, l'édifice par excellence de toute municipalité, un forum.

Toute trace extérieure de cette importante construction a disparu; mais, grâce aux précautions que les Romains prenaient pour se débarrasser des eaux nuisibles et malsaines, grâce aux égoûts ou cloaques souterrains qu'ils avaient creusés pour assainir le forum, l'abbé Roux, avec la sagacité que lui donne une étude approfondie des usages et de la vie romaine, a retrouvé les traces évidentes de ce forum ou place publique.

Nous ne saurions mieux faire que de transcrire ici les pages, remarquables sous tous les rapports, que l'abbé Roux a consacrées au forum de Feurs :

« Je fus mis sur la trace de cette découverte, dit-il (page 42), par M. Galland, notaire à Feurs, qui me dit un jour avoir dans sa cave un souterrain dont personne ne connaissait la direction, et m'offrit de le visiter. J'acceptai avec empressement. Dès les premiers pas, je vis parfaitement ce qu'il fallait en penser; et je me promis de ne pas m'en tenir à cette visite isolée.

La voix publique qui, dans les petites localités, s'empare du moindre fait et le traduit en évènement, eut bientôt répandu le bruit de cette exploration. Il me vint alors de tous côtés des renseignements empressés, qui m'apprirent l'existence de semblables souterrains chez Madame Mondon, chez MM. Moretton, juge de paix, Recorbet, notaire, et chez plusieurs autres personnes. Les maisons qu'on m'indiquait faisant toutes partie de la même agglomération, il devint évident pour moi qu'il y avait là un ensemble complet de substructions; je me disposai donc à les étudier. Je l'ai fait avec le plus grand soin; et, pour épargner au lecteur les détails peu intéressants d'un voyage exécuté moitié marchant, moitié rampant, voici le résultat de mes observations :

» Ces souterrains forment un système d'égoûts ou cloaques, qui se développent sur deux lignes, suivant le plan d'un immense parallélogramme dont ils occupent trois côtés. La face principale a quatre-vingts mètres d'étendue; les deux autres en ont soixante. La superficie qu'elles circonscrivent est de quatre mille huit cents mètres carrés. Ces deux rangs ou lignes laissent entre eux un intervalle de seize mètres, qui se trouvent réduits à douze vers l'extrémité des deux côtés, par un retrait symétrique de quatre mètres dans les parties nord et sud. L'égoût a, sous clef, un mètre quatre-vingt-cinq centimètres de hauteur et soixante centimètres de largeur; il est construit en petit appareil allongé, lié par un ciment grisâtre et fort dur. On a établi, dans l'épaisseur des parois, des larmiers

placés de distance en distance sur un plan incliné de haut en bas.

» Le sol, fortement cimenté, est recouvert d'un limon compact et noir qui, dans quelques endroits, s'est accumulé à la hauteur d'un mètre ; la pâte en est très-fine, et présente à l'œil une quantité considérable de parties charbonneuses d'une extrême ténuité, qui lui communiquent cette couleur noire. Près de l'angle nord, du côté droit, on remarque une ouverture d'un mètre, dont le cintre est fait de grandes tuiles à rebord, alternant avec des claveaux de pierre. A l'angle nord-ouest, la ligne de face ouest et la ligne lattérale nord, se réunissent en un seul égoût qui traverse la route de Roanne et se dirige vers le jardin de l'hôpital. Après cette description, et vu le plan que j'en ai donné dans la carte du Forum Ségusiave, tout le monde reconnaîtra les substructions d'un établissement public (1) ; et comme, parmi les monuments gallo-romains, il n'y en a pas deux auxquels on puisse appliquer les caractères que je viens d'énumérer, nous sommes forcément conduits à voir, dans ces souterrains, les cloaques qui assainissaient les promenades d'un forum, tandis que leur maçonnerie servait de fondation à ses portiques. Je vais, pour le prouver, appeler en témoignage celui qui a tracé ces constructions : on ne le récusera pas, je pense, c'est l'architecte romain Vitruve (Liv. v, chap. 1er).

» Les places publiques sont carrées, dit-il.... Il faut

(1) Voir, à la fin du volume, le plan de Forum Segusiavorum, n° 1.

» qu'elles aient, tout à l'entour, des entre-colonne-
» ments beaucoup plus larges (que chez les Grecs),
» et que, sous les portiques, les boutiques des chan-
» geurs, aussi bien que les galeries qui sont au-dessus,
» aient l'espace nécessaire pour qu'on puisse faire le
» trafic et la recette des deniers publics. Sa largeur
» doit être telle, qu'ayant divisé la longueur en trois
» parties, on lui en donne deux ; par ce moyen, la forme
» en sera plus longue, et cette disposition donnera
» plus de commodité pour les spectacles (1).

Voici maintenant comment on doit s'y prendre pour établir les portiques et les promenades qui les avoisinent : « Il n'y a pas de doute, continue Vitruve, que
» les promenades soient un grand ornement pour les
» villes, et d'une grande utilité pour les habitants. Or,
» afin que les allées soient toujours exemptes d'hu-
» midité, il faut creuser et vider la terre bien profon-
» dément, et bâtir des égoûts à droite et à gauche. On
» pratiquera, dans l'épaisseur des murs, des canaux qui
» descendent des deux côtés des allées en suivant un
» plan incliné. Après cela, on remplira tout l'intervalle
» de charbon, puis on mettra du sable par-dessus, et
» on dressera l'allée, qui, à cause de la rareté natu-
» relle du charbon, sera exempte d'humidité, parce
» que les conduits l'épuiseront en la déchargeant dans
» les égoûts. (Vitruve, liv. v, chap. 9.)

» Je crois, continue l'abbé Roux, que le doute n'est

(1) Note de l'abbé Roux : On donnait quelquefois des spectacles de gladiateurs sur les places publiques.

plus possible, et que le texte de Vitruve simplifie tout-à-fait la question. Ce parallélogramme souterrain, qui servait de fondation aux portiques, a bien pour largeur les deux tiers de sa longueur, comme le demande Vitruve. L'intervalle de seize mètres, compris entre les deux lignes parallèles, indique certainement une double galerie. La nature charbonneuse du limon qui est déposé sur le fond des égoûts s'explique parfaitement par l'infiltration des eaux pluviales, qui ont entraîné, depuis tant de siècles, le charbon déposé au-dessus des larmiers; je reconnais donc ici le forum ou place publique, avec ses promenoirs. Je vois, dans cet immense carré souterrain, les substructions des portiques, et, dans ce retrait de quatre mètres que j'ai signalé, je retrouve l'indication de l'emplacement des boutiques que Vitruve place sous les portiques. Ainsi, sur la face principale, portiques doubles; sur les côtés, portiques simples et boutiques, comme les galeries du palais royal. L'ouverture pratiquée à l'extrémité de la face latérale nord-ouest servait à opérer le curage de l'égoût Le plan général incline d'une manière sensible vers le nord-ouest. On remarque, à cet angle, un second canal qui vient aboutir au point de rencontre; c'était le dégorgeoir qui recevait les eaux des branches latérales, et les déversait dans la rivière de Loise. Lorsque je le visitai, il y avait à peu près quarante centimètres d'eau. Je le parcourus sur une assez grande longueur; mais en approchant du point d'intersection des angles, je fus arrêté par une maçonnerie assez légère, dans laquelle je reconnus plusieurs débris d'anté-

fixes qui avaient probablement servi à décorer la toiture des portiques.

» Cette partie fut murée, je suppose, quand on creusa les fossés de la ville au moyen-âge. Les fortifications reposent sur la maçonnerie des égoûts dans toute la partie qui longe le jardin de M. Moretton, occupant l'emplacement des anciens fossés. Je consignerai, en passant, un fait remarquable au point de vue de cette étude; c'est que les cloaques d'Autun ont été construits presque dans les mêmes proportions que ceux de Feurs: ils ont quatre-vingt-trois centimètres de largeur sur un mètre cinquante centimètres de hauteur. »

Je crois la lecture de ces pages suffisante pour démontrer l'existence à Feurs d'un forum, et surtout d'un forum aux grandes proportions, orné de pilastres et de colonnes dont les débris sont encore nombreux. Ce forum comprenait à peu près tout l'espace circonscrit aujourd'hui par la rue de la Saunerie, la route de Roanne et le jardin de M. Moretton. L'abbé Roux dit que le dégorgeoir qui recevait les eaux des branches latérales traversait la route de Roanne et se dirigeait vers le jardin de l'hôpital, dont il longeait le parement intérieur du mur de clôture. On voit, en effet, que la partie basse de ce mur qui supporte les terres du jardin, plus élevées que la route de Roanne, a pris une teinte noire très prononcée dans la partie que longe le dégorgeoir. J'avais bien souvent remarqué cette nuance, sans pouvoir l'expliquer, surtout dans une maçonnerie qui date de l'année 1824, jusqu'au jour où les savantes découvertes de l'abbé Roux m'ont expliqué que cette

teinte noire avait été communiquée à la maçonnerie par les infiltrations charbonneuses du sol des cloaques et du dégorgeoir.

Il existe, à la porte même de Feurs, un lieu connu sous le nom de Palais (au moyen-âge Palatium), dont le nom et les ruines rappellent une construction somptueuse. Quand je parle de ruines, je n'entends pas celles qui, par leur masse imposante, frappent les regards, mais bien celles que l'archéologue fouille et interroge au sein de la terre. Les siècles et les révolutions ont, en effet, tellement passé et repassé sur l'emplacement du Palais, qu'ils ont détruit et comme balayé toute pierre s'élevant au-dessus du sol. Mais la terre a dérobé aux fureurs des hommes les fondations du monument dont la tradition a gardé le souvenir. Les terriers du moyen-âge, d'accord avec cette tradition, font très-souvent mention du Palais et du chemin qui y mène : *Juxta iter publicum tendens de Foro ad Palatium.* Une des portes de Feurs en avait aussi gardé le nom.

Quel était donc ce Palatium? Etait-ce, comme le veut la tradition populaire, l'habitation des empereurs romains dans les visites qu'ils faisaient à la Gaule? Etait-ce la résidence d'un gouverneur, d'un proconsul? Je ne sais; mais les imposantes substructions que l'on y a découvertes, les bronzes et les marbres précieux que l'on a retrouvés dans ses ruines, permettent et justifient même ces suppositions. Nous emprunterons encore, à ce sujet, une dernière citation à l'ouvrage de l'abbé Roux.

« On serait fort embarrassé, dit-il (p. 53), si on voulait préciser la destination du Palais.... Quelque rôle qu'il ait joué, il est certain que c'était une construction splendide, à en juger par ses restes et par l'acharnement qu'on a dû mettre à le détruire. Il semble qu'on ait pris plaisir à piler, comme dans un mortier, tous les marbres précieux que la magnificence romaine y avait rassemblés, et à les disperser dans toutes les directions autour du noyau de l'édifice. On ne peut se faire une idée de la quantité de ces marbres, presque tous d'origine étrangère, qui, sciés en plaques minces, ont formé les cannelures des colonnes et l'ornementation intérieure de l'édifice. On y trouve les marbres noir, blanc de Carrare, blanc de Paros, jaune, pavonazetto, cipolin, brèche orientale, brèche rose, brèche violette, porphyre vert ou serpentine, porphyre rouge, vert antique, et plusieurs granits d'Egypte. J'ai reconnu, parmi ces débris, des fragments d'une statue en marbre de Paros. Il y a trente ou quarante ans, qu'on y trouva une statuette en bronze de cinquante-cinq centimètres, représentant Hercule jeune, assis et recouvert de la peau du lion; je n'ai pu savoir ce qu'elle était devenue.

» Après les marbres, le témoin le plus irrécusable de l'importance du Palais est une énorme substruction dont on n'a pu mesurer complètement l'étendue, mais qui présente une largeur de deux mètres cinquante. La direction des travaux entrepris dans le parc n'a pas permis de la découvrir en entier, et je suis convaincu qu'en la suivant, on retrouverait le plan du vieux Pa-

latium. Le propriétaire du Palais, M. Périer, en faisant redresser, il y a deux ou trois ans (1847 ou 1848), le chemin de Pouilly, a trouvé les restes d'une construction dépendante du Palatium ; la base des murs présentait des revêtements de marbre blanc encore en place. J'incline fortement à croire qu'il y avait là des thermes alimentés par des sources qui venaient dans la direction de l'étang qu'on appelle encore *Etang* ou *Bains de César*. J'attribue encore aux dépendances du Palais les restes indiqués dans le plan par un carré, un demi-cercle et une ligne droite, et placés sur le bord de la Loire. C'étaient deux réservoirs, l'un carré et l'autre rond, qui étaient alimentés autrefois par un double conduit en poterie. Les réservoirs furent entraînés par les inondations de la Loire, qui a rongé successivement la balme ; les tuyaux ont aussi disparu ; j'en ai enlevé les derniers restes, pour les réunir à la collection que j'ai commencée à Feurs. Ces conduits en poterie étaient géminés, comme je l'ai dit, et se composaient de tuyaux ronds à l'intérieur et carrés extérieurement. Leur longueur est de soixante-dix centimètres, et leur largeur de treize au sommet : la base, c'est-à-dire la partie qui reposait sur le sol, a quinze centimètres.

» Le style des cannelures des colonnes, et la pureté du galbe des corniches, me font placer la construction du Palais entre Auguste et les Antonins. »

Après la chute et l'anéantissement de la puissance romaine dans les Gaules, la féodalité releva les ruines du Palatium et y dressa ses donjons. Il devint, plus tard, une petite forteresse garnie de remparts et de fossés,

comme nous le verrons par les attaques qu'elle supporta pendant les guerres de religion.

Le Palais, qui appartenait en 1300 à la famille Pouzols d'Arcon (Auvergne), passa successivement entre les mains des Chal ou *Calvus*, grande famille chevaleresque, seigneurs de Randans et de Donzy, et en celles des du Chevalard, qui s'est éteinte dans les de Rivoire. Ces derniers possesseurs du Palais en prirent le nom, et lorsque les services qu'un membre de cette famille rendit à Henri IV, lui méritèrent un titre, il s'empressa de prendre celui de marquis du Palais. Comme le Palatium romain, le château du moyen-âge vit arriver les jours de ruine ; il fut rasé, en 1667, par arrêt des Grands-Jours d'Auvergne.

Si le Palatium des gouverneurs romains a laissé si peu de traces sur le sol qu'il occupait, faut-il s'étonner de ne retrouver debout aucune maison particulière de cette époque? En effet, à l'exception de quelques fragments de murailles, dont il est impossible de fixer la destination, à cause de leur peu d'étendue, on peut dire que toutes les traces du séjour des Romains ont disparu sur le sol de Feurs. Toutefois, on reconnaît encore aux débris qu'elles ont laissé l'emplacement de quelques belles habitations; et, chose digne de remarque, et qui prouve la constance des traditions, les hôtels habités aujourd'hui par MM. de Boubée et d'Assier, le château du Rosier que le moyen-âge avait construit près de la Font-qui-Pleut, *fons Julii*, avaient eux-mêmes succédé à de belles habitations romaines. La grandeur et la richesse de ces habitations nous sont en-

core révélées par des fragments de mosaïques de marbre, d'élégantes et fines poteries que l'on trouve dans les jardins qui les entourent.

En 1820, une belle mosaïque en marbre, ornée de fines arabesques et d'élégantes rosaces, fut trouvée dans une maison, près de l'église, à l'angle nord formé par la route de Lyon et la place des Moissonneurs. Cette mosaïque était recouverte de tuiles, de charbon et d'ossements humains. Elle orne aujourd'hui un des pavillons du jardin d'Allard, de Montbrison. Feurs regrettera toujours d'avoir laissé enlever un monument aussi précieux pour son histoire. Là, comme ailleurs, le moyen-âge avait élevé sur ces beaux débris une riche habitation, dont les dernières traces consistent, de nos jours, en une porte et une fenêtre, ornées d'arabesques à demi-cachées par une modeste construction.

Pour diminuer sans doute les regrets qu'inspire l'enlèvement de cette mosaïque, le hasard, qui n'est pas toujours aveugle, nous en a fait découvrir une nouvelle, et nous a révélé en même temps l'habitation d'un riche gallo-romain. En novembre 1864, les ouvriers de la ville creusaient les fossés destinés à recevoir les quatre rangées d'arbres qui bordent la nouvelle et large voie de la ville à la station du chemin de fer; ils ont découvert, à une profondeur de cinquante centimètres, trois mosaïques romaines. Prévenu à temps, j'ai pu empêcher la destruction de ce beau spécimen de l'art antique dans nos contrées, en faisant prendre les précautions nécessaires pour le découvrir et l'enlever avec soin. Deux de ces mosaïques sont composées de petits

cubes, d'un centimètre carré, en marbre de diverses couleurs, posés dans un ciment. Par l'assemblage de ces diverses petites pierres, l'artiste a su former des dessins aussi riches que variés. Une partie de ces mosaïques avait été enlevée ou détruite, dans des fouilles antérieures dont personne n'a gardé le souvenir. La partie encore en place occupait l'angle d'un appartement, ce qui a permis de connaître le dessin de la bordure et du fond de cette mosaïque. Près de cet angle était la porte qui introduisait dans l'appartement : c'est à cette circonstance qu'il faut attribuer l'état d'usure dans lequel s'est trouvée cette partie de la mosaïque. Le seuil de la porte était encore en place, ainsi que la pierre sur laquelle tournait le pivot de cette porte. Ce pivot tournait lui-même dans une douille en fer qui était encore fixée à la pierre par une plaque carrée du même métal.

La nécessité de conserver, pendant quelques mois encore, l'ancien chemin de la station, n'a pas permis de faire des fouillés suffisantes pour mettre à jour ces trois mosaïques. J'en ai fait découvrir et enlever une seule; les autres verront le jour plus tard. Celle qui a été enlevée par fragments est d'un dessin moins riche et moins varié en couleurs que celle dont je n'ai fait qu'entrevoir une faible portion. Le fond de cette mosaïque est de couleur blanche : une première bordure de trente centimètres de largeur, formant de capricieux dessins noirs, régnait autour de l'appartement. A vingt centimètres de cette première bordure, commence le dessin qui compose le fond de cette mosaïque ; ce dessin est

formé de carrés, de losanges et de triangles alternés en marbre blanc ou noir. L'ensemble de ce dessin est lui-même circonscrit par une bordure en courbes gracieuses.

Comme le béton sur lequel reposait cette riche mosaïque était ramolli par l'humidité du sol, j'appréhendais de ne pouvoir en enlever que des fragments insignifiants; aussi, dans cette crainte, j'eus la pensée d'en faire relever le dessin par M. Eugène d'Assier, qui m'a prêté avec empressement son habile crayon. Toutefois, grâce à de grandes précautions, plusieurs fragments de cinquante centimètres carrés ont pu être enlevés, et permettront, je l'espère, de recomposer ce beau spécimen de l'art romain dans Feurs.

Une troisième mosaïque s'étendait à côté de la précédente, composée de fragments de marbres de diverses couleurs et de carreaux concassés; mais elle ne comportait aucun dessin. C'était sans doute le sol d'un appartement moins riche que le précédent : entre deux avait existé une cloison dont on apercevait encore les traces. Le sol de ces deux chambres était au même niveau, à un centimètre près.

La pierre de taille qui formait le seuil de la porte, et plusieurs autres trouvées dans ces débris, étaient un grès blanc très tendre, en tout semblable à la pierre de Saint-Paul-Trois-Châteaux (Drôme), que l'on emploie encore, de nos jours, pour les façades ornementées; ce qui permet de croire que cette maison avait dû être ornée de sculptures répondant à la richesse de son intérieur. Les débris mêmes de ces pierres, provenant du

ciseau des sculpteurs, étaient encore sur place, et avaient été utilisés dans la composition du béton qui supportait les mosaïques.

Il y avait donc là une belle et riche habitation. Etait-ce une maison particulière, un édifice public, ou la résidence de quelque haut fonctionnaire? Les débris retrouvés ne permettent pas de résoudre ces questions. J'ai constaté seulement, par les fondations des murs, que cette habitation avait la forme d'un parallélogramme de quinze mètres sur dix-huit, dont les grands côtés étaient parfaitement orientés au levant et au couchant. La façade principale était tournée au levant, à en juger au moins par les plus riches mosaïques qui ornaient les appartements situés sur cette façade. Le sol des appartements tournés au couchant était, au contraire, garni d'un béton très-simple en chaux et cailloux. Je ferai encore observer que cette habitation était séparée par six à sept cents mètres au plus de la grande construction signalée par l'abbé Roux entre l'ancienne route de Lyon, le chemin de Valeilles et le chemin de fer, où a été retrouvée la table de marbre consacrée à Julus, dont nous parlerons bientôt.

Les fouilles faites en creusant les quatre fossés dont j'ai parlé, et qui, sur une grande étendue de terrain, n'ont fait connaître aucune substruction, font croire, avec assez de raison, que tout l'emplacement occupé aujourd'hui par nos promenades, et qui s'étendait au matin et au midi des mosaïques, composait les jardins de cette riche habitation. Deux autres découvertes viennent à l'appui de mon opinion: dans un des fossés

ouverts pour recevoir une ligne d'arbres, j'ai remarqué que le sol romain (cinquante centimètres environ en contre-bas du sol actuel) était recouvert d'une couche de sable grossier, large d'un mètre vingt, et parallèle au fossé. Ce gravier avait au plus dix centimètres d'épaisseur; il n'était ni foulé ni écrasé comme il aurait dû l'être sur un chemin public. J'ai cru retrouver là les traces d'une allée sablée de jardin. De plus, à cent mètres environ au matin de la mosaïque, les fouilles ont mis à jour un bassin ou pièce d'eau de forme ronde, d'une circonférence de vingt-un mètres, d'après la section que j'ai pu mesurer. Les parois, formées par un mur en briques et ciment rouge, étaient revêtues à l'intérieur d'une couche de ce même ciment de trois centimètres d'épaisseur; le pied de la paroi à l'intérieur était renforcé, à son point de jonction avec le fond du bassin, par une moulure en quart de rond formée du même ciment. Une petite portion du mur circulaire, au matin, avait été détruite par l'établissement moderne, dans le sol voisin, d'un réservoir d'eau. Ainsi, le jardinier de nos jours avait utilisé, sans s'en douter, l'eau qui alimentait autrefois le bassin romain. Les parois et le fond de ce bassin, au moins dans la partie que le fossé a mise à jour, étaient parfaitement conservés et avaient même, dans quelques endroits, gardé le poli que l'ouvrier avait su lui donner. Sauf la brèche qu'on lui avait faite au matin, ce bassin aurait pu remplir, après seize siècles d'existence, l'usage auquel il avait été destiné. Cette pièce d'eau, qui devait être un des principaux ornements de ce jardin, avait une

profondeur de soixante centimètres, mais le couronnement en pierre dont il avait dû être revêtu était enlevé.

A quelle époque et à quelle cause assigner la destruction de cette riche habitation et des jardins qui l'environnaient? Je l'ignore, et il est probable que le mystère qui couvre les destinées romaines de Feurs n'est pas encore près d'être éclairci. Quelques monnaies de Vespasien, Galba, Maximin et Sévère, trouvées dans les fouilles, assignent à ces ruines au moins seize cents ans. De plus, je ferai remarquer que la douille en fer, dans laquelle tournait le pivot de la porte dont j'ai parlé, n'était plus perpendiculaire à la plaque de fer sur laquelle elle avait été soudée; comme si cette porte avait été arrachée avec violence de ses gonds ou renversée par quelque cataclysme.

Qui pourrait dire aussi le sort des jardins qui ornaient cette belle habitation, et où furent dirigées les eaux qui alimentaient ces bassins? Je l'ignore; mais je ferai une remarque qui ne manquera pas d'exercer la sagacité des archéologues et les réflexions des philosophes. Tout le terrain couvert par ces mosaïques, ces jardins sablés, ces bassins cimentés, autour desquels se promenaient les dames gallo-romaines, devinrent, après la destruction de toutes ces splendeurs, et par une amère dérision du sort, le charnier où, pendant de longs siècles, le moyen-âge jeta à la voirie les cadavres des animaux.

Sans trop s'aventurer dans le champ des suppositions, et sans chercher à expliquer comment ces jar-

dins devinrent plus tard le charnier de la cité, ne pourrait-on pas voir, dans ces jardins, non pas ceux d'une habitation particulière, mais ceux qu'entretenaient les municipes et qui étaient destinés aux délassements de la population? Après les dévastations sans nombre que les barbares du ve siècle semèrent sur la Gaule, ces jardins publics, ravagés et détruits, restèrent livrés, comme l'emplacement d'une ruine, à l'abandon et à la solitude. Alors ils devinrent le dépôt des immondices de la cité, jusqu'au jour où la commune, commençant à renaître, essaya de tirer quelques profits de ces champs abandonnés, situés à la porte de la ville, et les vendit à l'industrie privée. Ces suppositions, probables au moins si elles ne sont vraies, offrent un singulier jeu du hasard, et l'on ne voit pas sans étonnement l'emplacement de nos promenades redevenir un lieu public embelli par de nouveaux ombrages, à seize siècles d'intervalle.

Quoi qu'il en soit, on a retrouvé en abondance, sur tout l'emplacement de nos plantations, dans la partie comprise entre la ville et le chemin de la Chapelle, une grande quantité d'ossements, ayant appartenu presque tous à la race bovine; mais nulle part ils ne gisaient en aussi grande abondance que dans la partie la plus voisine de ce chemin. Ces ossements y formaient, sur une surface de plus de trois cents mètres carrés, une couche de cinquante centimètres d'épaisseur. Les ouvriers qui creusaient les fossés les soulevaient à pleine bêche et en ont vendu plus de vingt quintaux. Le bassin circulaire, dont j'ai parlé, en avait été litté-

ralement comblé. Un jardin situé à l'angle formé par nos promenades et le chemin de la Chapelle a produit le même résultat sous la pioche des mineurs, et j'en ai vu enlever plus de dix tombereaux chargés d'os. A quelle cause attribuer un si prodigieux amas d'ossements? Une épizootie détruirait, de nos jours, la race bovine entière du canton de Feurs, qu'elle ne produirait rien de semblable. La partie de la ville la plus rapprochée de cet emplacement portait, au moyen-âge, le nom de *Forum Boarium* (marché aux bœufs); mais un marché suppose des animaux vivants. Admettrait-on une vente d'animaux dépecés, que l'on n'expliquerait pas mieux un si grand amas d'ossements. Si les conserves alimentaires de viande n'étaient pas une invention moderne, j'essayerais de supposer qu'un grand commerce en ce genre se faisait à Feurs, et que ces entassements d'os sont les restes des bêtes employées à cette industrie. Mais il vaut mieux, je crois, ne pas soulever le coin du voile mystérieux qui couvre encore ces siècles reculés, et attendre du temps que de nouvelles découvertes donnent à mes suppositions quelque apparence de réalité.

Les Romains, très habiles, comme on le sait, dans la conduite des eaux, avaient amené à Feurs plusieurs sources. La configuration du sol n'avait demandé aucun de ces beaux travaux, aucun de ces aqueducs dont les ruines font encore notre admiration. Leurs travaux plus modestes ont néanmoins traversé les siècles et fournissent encore aux habitants de Feurs une eau salubre.

Sur la route qui conduit de Feurs au Palais, on rencontre une fontaine appelée, de nos jours, ***Font-qui-Pleut***, et connue, au moyen-âge, sous le nom de ***Fons Julii*** (fontaine de Julius). L'eau y coule en abondance, et, même dans les grandes sécheresses, elle diminue peu sensiblement. Elle est amenée par des conduits en poterie romaine, et forme, suivant l'abbé Roux, une des ramifications d'un aqueduc qu'il a reconnu sur la route de Lyon, au domaine Saint-Antoine. Les autres débouchent vers l'ancienne fonderie du chemin de fer, au-dessous des vieux bâtiments du château du Rosier, et sur les bords de Loise, au soir et auprès de la chaussée du chemin de fer. Un autre aqueduc, dans de plus grandes dimensions (cinquante centimètres sur soixante), débouche dans le réservoir d'un jardin appartenant au sieur Merle, situé au soir du chemin de la Font-qui-Pleut, et presque en face de cette fontaine. Un dernier enfin alimentait les bains publics établis, il y a quelques années, par le sieur Péronnet, à l'ancien fief du Montal. Il y forme une fontaine aussi précieuse que celle de la Font-qui-Pleut.

Il est à remarquer que ces aqueducs viennent tous aboutir au versant septentrional du petit vallon qui forme le lit de Loise. Le niveau de leur origine n'a sans doute pas permis de conduire leurs eaux dans l'intérieur de la ville. Les Romains, si habiles à recueillir et à diriger les eaux, ne connaissaient pas l'art de les élever au-dessus de leurs sources.

Il y a quelques années qu'un jardinier fit extraire de l'enclos d'où coule la Font-qui-Pleut de belles pierres

de taille formant les parois de plusieurs petits appartements : je serais assez porté à voir dans ces constructions, situées auprès d'une source abondante, un établissement de thermes ou bains publics. Des fouilles faites en 1862, pour l'élargissement du chemin de la Font-qui-Pleut, m'ont confirmé dans cette supposition. On a trouvé, en effet, dans cette même terre, à quarante mètres au-dessus de la fontaine actuelle, plusieurs sources qui coulaient par des conduits obstrués, des débris de tuyaux carrés en poterie mince, d'environ quinze centimètres d'ouverture, servant aux calorifères, des marbres de toutes qualités, sciés en plaques de diverse épaisseur, dont quelques-uns ornés de moulures, et d'autres revêtus encore d'un ciment jaune qui les faisait adhérer aux parois des édifices. Quelques plaques d'ardoise, de deux centimètres d'épaisseur, revêtues du même ciment, avaient, dans certains endroits, remplacé le marbre. A ces débris étaient mêlés de nombreux fragments de bétons, recouverts d'un ciment rouge, qui avait conservé un poli égal à celui du marbre sortant de l'atelier. Près de là, s'est trouvée une énorme substruction d'un mètre cinquante d'épaisseur, que les ouvriers n'ont pu démolir et qui est demeurée engagée dans les fondations du mur neuf qui sert de clôture. A peu de distance de cette construction, le niveau du chemin, qui était d'un mètre cinquante en contre-bas du sol de l'enclos, a été encore baissé d'un mètre : c'est alors que j'ai remarqué dans la tranchée du sol primitif, qui est en sable fin et caillouteux, deux excavations aujourd'hui comblées par des terres

végétales rapportées. Ces excavations ressemblaient à deux bassins creusés dans le sol, de cinq mètres environ d'étendue chacun, sur une profondeur d'un mètre cinquante. Une plate-forme de quelques mètres séparait ces deux bassins. On descendait dans l'un par un escalier de trois marches ayant chacune un mètre de foulée, et dans l'autre par un plan incliné. Quelques débris de maçonnerie étaient épars sur les marches, mais les pierres des escaliers et les murs des bassins avaient été enlevés, et une terre végétale et noire, tranchant par sa nuance sur le sol primitif jaune, avait coulé dans le vide des marches, de la rampe et des bassins comme dans un moule. Il me semble que ce double bassin, creusé dans le sol, revêtu de marbre, d'ardoise ou de ciment, présente tous les caractères des piscines ou bains publics.

C'est aussi dans cette terre qu'a été trouvée, il y a bien des années, une charmante statuette, dite l'Hercule de Feurs. L'original en bronze a disparu ; il orne peut-être le cabinet de quelque amateur inconnu. Le sculpteur Legendre-Hérald, de Lyon, en a donné plusieurs plâtres moulés, dont un se voyait autrefois dans le cabinet de M. d'Assier aîné, maire de Feurs en 1820.

L'abbé Roux croit aussi retrouver un établissement thermal dans un reste de construction romaine que l'on voit encore auprès du pont du Palais, à deux cents mètres au-dessous de la Font-qui-Pleut, au midi et au bord du bief qui fait tourner le moulin du Montal. Ces restes vénérables sont composés de petits cubes de granit et de cordons de grosses briques alternés. Ce fragment de

mur, qui a plus d'un mètre d'épaisseur, a conservé jusqu'à nos jours l'enduit en ciment couleur rouge et poli dont on l'avait revêtu, bien qu'il soit exposé au contact de l'air. L'aqueduc de la Font-qui-Pleut, aussi bien que celui du Rosier, pouvaient alimenter ces salles de bains. On sait combien l'usage des bains était fréquent chez les Romains, et, en nous apportant leurs arts et leurs lois, ils durent nous imposer leurs usages.

Duplessis, dans son *Essai statistique du département de la Loire*, parle d'un autre aqueduc qu'on voyait à Randans, et dont on pouvait suivre les traces pendant plusieurs kilomètres. Il m'a été impossible de le retrouver; à moins que Duplessis n'ait cru voir un aqueduc romain dans l'orifice d'un conduit pratiqué à la base de l'arceau du pont que le moyen-âge avait jeté sur le fossé qui protégeait l'enceinte du prieuré de Randans. L'ouverture de ce conduit, obstruée aujourd'hui par les terres qui ont croulé dans ce fossé, m'a paru, après un examen attentif, n'avoir aucun caractère romain. Je crois que c'est tout simplement un conduit qui amenait dans le fossé de défense les eaux du prieuré.

Sur le même chemin de Feurs au Palais, mais dans la partie la plus rapprochée de la ville, les fouilles dont j'ai parlé mirent à découvert l'emplacement d'une habitation marquée par des poteries de toute espèce et de toute qualité, depuis les vases les plus grossiers, servant aux usages culinaires et portant les traces d'un long service, jusqu'aux poteries rouges les plus fines, ornées d'arabesques, de médaillons et de feuillages. Je suis parvenu à réunir tous les fragments d'un de ces

vases, et à le reconstituer : il a la forme d'une coupe basse à pied ; il mesure en hauteur douze centimètres, et en largeur treize ; le pied en a sept. Une guirlande de fleurs et de feuillages décrit autour du vase des courbes très prononcées, qui enlacent quatre médaillons représentant des Amours jouant avec un oiseau et agenouillés devant une amphore. Des charbons mêlés aux débris de poteries et le sol lui-même rougi par le feu attestaient le passage d'un violent incendie. Au bord du même chemin, on découvrit plusieurs vases, parmi lesquels une aiguière gracieuse, quoique d'une poterie très-commune, et plusieurs urnes cinéraires, dont deux, entières, conservaient encore les os et la pièce de monnaie. L'une d'elles renfermait les os d'un enfant et un morceau de verre qui paraissait être le manche d'un jouet. Dans ce vase d'une terre grossière, j'ai trouvé, à la place de l'obole, un petit caillou tellement plat, que je l'ai pris pour une pièce de monnaie ; peut-être était-ce un simulacre qui accompagnait les cendres des indigents. Là aussi j'ai trouvé de nombreux débris de patères ou sous-coupes, ornées de larmes, que les pleureurs portaient aux cérémonies funèbres. Je crois que là était le cimetière des habitants pauvres du *Boarium*, aujourd'hui quartier de la Boaterie, situé dans le voisinage. On sait que l'usage des Romains était d'ensevelir leurs morts sur le bord des chemins publics : le chemin de la Font-qui-Pleut était alors le seul qui conduisît de Feurs au Palais.

Les Romains ne paraissent pas avoir connu ou du moins exploité la source d'eaux minérales qui existe

sur la commune de Feurs, au domaine des Quatre, et qui était appelée, au XVe siècle, la Font-Teyssonnière. Mais ils surent utiliser la source thermale qui existe encore au village de Salt-en-Donzy, à quatre kilomètres au levant de Feurs, et ils y créèrent un établissement rival de ceux dont on a trouvé les débris à Moind ou à Saint-Galmier.

Les eaux de Salt, bien que mêlées aujourd'hui à des sources froides, sont encore de trois degrés au-dessus de la température moyenne. Les Romains durent les exploiter avec soin, car ils y élevèrent d'importants édifices. On peut en juger par les énormes tronçons de colonnes en granit qu'un cultivateur a trouvés dans un jardin du village. Ces colonnes, qui ont trois mètres de circonférence, sont aujourd'hui entreposées sur la place du village. Elles durent appartenir à un grand édifice et supportèrent peut-être le portique sous lequel se promenaient ceux qu'attiraient les eaux thermales, ou formèrent le péristyle de quelque temple payen. La partie de ces colonnes, la plus voisine du sol, était formée d'une seule pierre d'un mètre de haut; mais le surplus était construit en briques superposées. Six morceaux, ayant la forme d'un triangle aigu arrondi à sa base, faisaient le diamètre d'une colonne. Des fragments entiers, ainsi composés, ont été retrouvés auprès de leur base en pierre. Une inscription sur une plaque de marbre blanc, de trente-six centimètres carrés sur cinq d'épaisseur, fut trouvée au milieu de ces débris et remise à M. du Rosier de la Varenne, en 1840; ce dernier en fit présent à M. de Villeneuve, de Montbrison, chez lequel

elle est restée inconnue jusqu'en 1861. Je la signalai alors à M. d'Assier aîné, dont le zèle intelligent était toujours au service de quiconque s'occupait de l'histoire du pays; et, par ses soins, j'en ai obtenu un estampage. Cette table est brisée de trois côtés : à droite, à gauche et dans la partie supérieure. Les lettres, en caractères augustaux de la meilleure époque, ont six centimètres de hauteur. Je reproduis cette inscription, quoiqu'elle soit trop incomplète pour qu'on puisse la restituer avec quelque certitude :

. . . . .TIS. CE. . . . .
. . .MMVM. . . . . . .
. . .VABANT. IN. . .

M. d'Assier en proposait le rétablissement comme il suit :

. . . .
(Nom du dignitaire romain).
Aquæ salienTIS. CEnsor.
suMMVM. et apparitores.
serVABANT. IN ægrotantibus.

A quelques mètres de distance du jardin où l'on a retrouvé ces débris, on voit encore des pans de murs de construction romaine en petit appareil cubique. L'abbé Roux croit, avec raison, reconnaître dans ces ruines le château fortifié dont le Cartulaire de Savigny, dans un acte du XII[e] siècle, parle en ces termes : *Juxta fluvium Adoysi, circuitum castelli quod jam ve-*

tustissimum fuit. (Les terriers de Feurs nomment la petite rivière de Loise *Fons Loysiæ.*) Ces vieux murs étaient encore fortifiés, il y a trente ans à peine, par plusieurs tours demi-circulaires : la dernière de ces tours a disparu en 1854. L'abbé Roux y a vu les trous où s'ajustaient les poutres qui servaient à établir la plate-forme d'où combattaient les défenseurs du château. Ce n'était donc pas un temple, ajoute-t-il, ainsi que l'ont écrit de La Mure et Duplessis, mais un véritable camp de légions romaines. Après la découverte des belles colonnes et de l'inscription dont je viens de parler, je serais moins prompt à condamner l'opinion de de La Mure ; car il serait possible qu'au temps de cet historien (XVIIe siècle), l'édifice auquel ont appartenu ces restes eût encore sur le sol des ruines assez apparentes pour laisser entrevoir sa destination. Quant aux ruines qui existent encore, et sur lesquelles le moyen-âge construisit un prieuré, comme l'abbé Roux, je crois que ce devait être un point fortifié. Quoi qu'il en soit, on voit que Salt-en-Donzy avait une certaine importance sous la domination romaine, et qu'il dut être relié à Feurs par une voie de communication. L'existence de cette voie nous est révélée par un sarcophage qui sert aujourd'hui d'auge dans la cour du domaine de la Varenne. Selon l'usage, ce tombeau avait été placé au bord de la voie romaine. Il est formé d'un seul bloc de granit de deux mètres de longueur sur soixante centimètres de largeur et porte l'inscription suivante, restituée ainsi par l'abbé Roux (P. 93, pl. XXIV) :

CENSONIAE
D. ZOSIMENIS M.
CONIVGis KARissimæ
IVLOPONTAS
PONENDum CVRAVit
ET SVB ASCIA DEDICavit.

Cette voie romaine ne s'arrêtait pas à Salt-en-Donzy ; elle conduisait à Lugdunum, Lyon, passant à Saint-Martin-Lestra, qui en a conservé son surnom de Via Strata (nom qui servait alors à désigner les routes militaires), à Courzieux, où l'on voyait, dit le Cartulaire de Savigny, des murs antiques ruinés par les barbares, montait à Saint-Bonnet-le-Froid, et arrivait à Lyon par le pont d'Alaïs Près de ce pont, on lit l'inscription d'un monument élevé par Eros, Félix, Statius, Urbicus, agents d'affaires chez les Ségusiaves, à la mémoire et à la gloire de leur patron Caius Germinius Marcellus Marcianus (1).

Au bord de cette même route de Feurs à Lyon, qui suivait, en quittant notre ville, à peu près la même direction que la route impériale actuelle, on découvrit en 1857, auprès des dernières maisons de Feurs, une magnifique table de marbre blanc d'un mètre de largeur, cinquante-six centimètres de hauteur, sur cinq d'épaisseur, sur laquelle était gravée l'inscription suivante, encadrée dans une moulure formant relief :

(1) *Annales de l'Institut archéologique de Rome ;* 1853, p. 62. — *Recherches sur le Forum*, par l'abbé Roux ; pl. 2e, fig. III.

C. IVL. IVLLO
FVNVS. ET. MONIM.
CIVIT. SEGVSIAVOR
PVBL. PRINCIPI. SVO.

Auguste Bernard la restitue ainsi : C(aio) JUL(io) JULLO FUNUS ET MONIM(entum) CIVIT(as) SEGUSIAVOR(um) PUBL(ice) PRINCIPI SUO.

Traduction : *La nation des Ségusiaves a fait les frais des funérailles de Caius Julius Jullus, son prince, et lui a érigé ce monument des deniers publics.*

Ce monument, précieux pour notre ville, prouve que les Ségusiaves formèrent, après la conquête, une nation particulière ayant son sénat, dont Jullus fut le prince. A Rome, l'empereur était prince du sénat; dans les cités de la Gaule, c'était le plus ancien membre de l'ordre.

Cette inscription a été trouvée en 1857, par les ouvriers employés à l'élargissement du chemin de fer, entre le chemin vicinal de Feurs à Valeilles et la route de Lyon, sur le bord occidental du chemin de fer, à l'endroit même où l'abbé Roux avait signalé les ruines d'un monument carré d'une grande importance, construit dans la forme et dans les proportions du forum (1).

Pour peu que l'on voulût donner carrière à l'imagination, on pourrait voir, dans le monument tracé par

(1) *Recherches sur le Forum*, par l'abbé Roux, fig. XIII.

l'abbé Roux, le palais où siégeait le sénat des Ségusiaves, et, dans l'inscription qui nous occupe, le dernier débris du monument que la reconnaissance de ce peuple avait érigé au prince de son sénat, dans l'enceinte peut-être où il avait présidé ses délibérations. Mais ce serait sortir du domaine de l'histoire pour entrer dans celui des suppositions.

Quoi qu'il en soit, ayant été immédiatement instruit de la découverte de cette belle inscription, j'en obtins la donation à la ville par l'administration du chemin de fer. Elle était brisée en trois fragments, mais cette brisure remontait à des temps très-reculés, peut-être à l'époque même où fut renversé le monument qui la portait. Pour éviter la perte de ces fragments précieux, je les ai fait incruster dans le mur du vestibule de l'hôtel-de-ville.

La route de Lyon n'était pas la seule voie romaine qui reliât Feurs avec les autres parties de la Gaule: Roanne, qui était une ville ségusiave, où l'on retrouve en abondance les antiquités romaines, devait être relié à Feurs. Toutefois, le parcours de cette voie n'est marqué par aucun monument de l'époque, mais la Table de Peutinger en fait une mention expresse. Il n'en est pas de même de celle qui conduisait de Forum à Gergovia (Clermont), capitale des Arvernes; on retrouve les traces de son parcours à Naconne (hameau de Clépé), où l'on a découvert une colonne milliaire que l'on voit encore au château de Bigny. De Naconne la route se dirigeait sur Goincet, dont le sol fourmille de débris antiques. Ce hameau est voisin de la commune

de Poncins, où l'on voyait autrefois un fragment d'une autre colonne milliaire, transporté depuis au château de Saint-Cyr-les-Vignes (1). Cette dernière colonne porte le nombre II (deuxième lieue gauloise). Ces deux colonnes milliaires nous apprennent que cette voie avait été restaurée, sur le territoire des Ségusiaves, sous l'empereur Dèce, vers l'année 250.

De Goincet la route tendait à la Bouteresse, en latin *Boateria* (marché aux bœufs), où l'on retrouve sans cesse de nombreuses traces du séjour des Romains. Le passage de cette route à travers les montagnes de l'Auvergne est indiqué à Vollore, à Billon et à Pérignat, par trois colonnes milliaires au nom de l'empereur Claude.

Toutefois, la voie romaine la mieux attestée par les monuments est celle qui conduisait de Forum à Segodunum (Rhodez). Cette route, comme celle qui conduisait à Roanne, avait une importance toute spéciale pour les Ségusiaves; elle conduisait à Moind (*Modonium*, *Aquæ Segestæ*). Cette localité, située à deux kilomètres de Montbrison, était importante, sous les Ségusiaves, par ses sources thermales et les piscines que les Romains y avaient établies, et dont on voit les ruines, et par les restes d'un temple dédié à Cérès, sur lesquels le moyen-âge éleva plus tard l'église de Sainte-Eugénie; mais ce qui désigne cette petite localité à l'attention des antiquaires, c'est surtout son théâtre, dont les belles ruines sont connues sous le nom de

(1) *Description du pays des Ségusiaves*, par Aug. Bernard, p. 27 et 28.

Sarrasins, sans doute du nom de ceux qui le détruisirent. Auguste Bernard, qui a fait une étude spéciale du théâtre de Moind et des autres ruines éparses dans ce village, pense que c'était, sous l'époque romaine, une localité importante, où nos ancêtres allaient chercher la guérison aux sources thermales et le plaisir au théâtre; aussi appelle-t-il Moind, avec beaucoup d'à-propos, le Vichy des Ségusiaves.

Une localité aussi importante pour les Romains, amateurs, comme nous le savons, de bains et de spectacles, devait être reliée à Feurs par une voie facile; aussi retrouvons-nous les traces d'une voie romaine qui y conduisait directement. Elle sortait de Feurs, dans le voisinage de Randans; son passage est indiqué par deux monuments funèbres qui devaient la border, suivant l'usage constant des Romains d'ériger les tombeaux sur les bords des chemins publics. Le premier est une pierre tumulaire de un mètre trente centimètres de hauteur, sur quarante-six centimètres de largeur et trente-trois centimètres d'épaisseur, avec socle et chapiteau, que Titius Ervandus s'était fait ériger *de son vivant*. Trois de ses faces sont taillées : la quatrième, celle opposée à l'inscription, est restée à l'état brut; ce qui indique qu'elle fut placée contre un autre monument, le tombeau peut-être qui devait plus tard recevoir les cendres de Titius Ervandus.

Ce cippe, d'un seul bloc de granit, fut retrouvé dans les fondations du prieuré de Randans; c'est à cette circonstance sans doute qu'il doit sa parfaite conservation. Voici son inscription :

Diis Manibus
ET. MEMORi
AE. AETERNæ
TITIUS. ERVA
NDVS. VIVOS.
SIBI. COMPA
RAVIT. ET. SVB.
ASCIA. DEDicavit (1).

Ce cippe, découvert en 1819, fut d'abord entreposé au fond de la halle aux grains, où il resta à peu près caché aux regards des antiquaires qui visitent Feurs, jusqu'en 1861, époque à laquelle je le fis placer dans le vestibule de l'hôtel-de-ville.

Le second monument funèbre trouvé à Randans, en 1859, dans les fondations du même prieuré, est une inscription gravée sur un fragment de pierre granitique de quarante centimètres de longueur sur quinze de hauteur :

D M
PEREGRINAE.

Les lettres, de quarante-cinq millimètres, sont parfaitement gravées et très-lisibles, sauf le jambage du D, qui a été emporté par la brisure de la pierre.

La voie romaine, au sortir de Randans, remontait le cours de la Loire. La présence d'un cippe couché à

(1) Voir la planche x des *Recherches sur le Forum*.

l'entrée du cimetière, près de l'église de Saint-Laurent-la-Conche, sur lequel on lit encore la formule sacramentelle : *Sub ascia dedicavit;* un sarcophage en granit, d'une dimension et d'un poids énormes (deux mètres quatre-vingts centimètres de longueur) (1), existant encore sur la place publique de Marclop, et portant une longue inscription terminée par les mêmes mots : *Sub ascia*. .., avaient suffi à l'abbé Roux pour lui faire reconnaître l'existence de la voie romaine au travers des villages de Saint-Laurent et de Marclop.

La perspicacité de ce savant se trouve confirmée par la découverte de cette voie elle-même que je fis à Saint-Laurent, en octobre 1859. J'étais allé visiter à Marclop le tombeau romain dont je viens de parler, les restes du vieux château et le bel ormeau de Sully qui couvre ces deux ruines de sa grande ombre : après avoir traversé le village de Saint-Laurent-la-Conche, et mesuré l'immense cuve antique de quatre mètres et demi de circonférence, creusée dans un seul bloc de granit, qui a, dit-on, donné son nom au village, je regagnais la route impériale par le chemin appelé de Magneux, lorsqu'à cent cinquante mètres environ du village, tout auprès et au soir d'une maison située à gauche de ce chemin, près d'une dépression du sol, je vis des ouvriers occupés à élargir le chemin communal et à lui creuser des fossés latéraux. Ils brisaient leurs outils contre une couche de béton de trente à quarante centimètres d'épaisseur, placée en travers de

(1) *Recherches sur le Forum*, p. 85, planche XIII.

la route, dans la direction de nord à midi, sur une largeur de six mètres. Les ouvriers ne pouvaient venir à bout d'ouvrir les fossés dans cette épaisse couche de béton ; mais, à l'aide de puissants leviers, ils en soulevaient d'énormes fragments, qui s'étendaient sous le chemin vicinal et sous les terres qui le bordent, à trente centimètres de profondeur. Ce béton était composé de chaux, de petits cailloux et de briques concassées, ce qui lui donnait une teinte rougeâtre. La face supérieure était revêtue de gros cailloux noyés dans le béton et juxtaposés comme ceux qui composent le pavé de nos rues. J'avais retrouvé la chaussée romaine, la voie ferrée, *via strata*. Si elle ne traversait pas le bourg de Saint-Laurent, ainsi que le pensait l'abbé Roux, elle en était éloignée au plus de cent cinquante mètres. De là elle se dirigeait sur Marclop, où elle traversait la Loire, et reparaissait, sur l'autre rive du fleuve, sur les communes de Mornand, de Montbrison, de Moind et de Saint-Thomas-la-Garde, sous le nom de *via Bolena*, qui lui est donné par les anciens terriers. Ce nom se retrouve dans toutes les localités que cette route traversait, et sur lesquelles elle a laissé quelques débris, depuis Feurs jusqu'à Rhodez (*Segodunum*), par Moind (*Modonium*, ou *Aquæ Segestæ*), Saint-Bonnet-le-Château (*Castrum Vari*), Usson (*Icidmagus*), Pontempérat (*Pons Imperatoris*), Saint-Paulien (*Revessio*). Ce nom de *via Bolena* paraît avoir été le nom spécial de cette route militaire qui reliait Feurs non-seulement avec Moind, le Vichy des Ségusiaves, mais avec Segodunum (Rhodez), capitale des Rhutènes.

Le fief de la Bouleine, situé à Mornand, et qui appartenait, en 1755, à M. Pierre Reynaud, seigneur de Beaureverd, est un dernier souvenir de cette voie et une nouvelle preuve de la constance des traditions.

Les traces des quatre routes qui rattachaient Feurs avec les nations voisines, nous font assez connaître l'importance que cette ville avait à cette époque. Les colonnes milliaires que l'on a retrouvées sur la route de *Segodunum*, et qui servaient, comme nos bornes kilométriques, à marquer les distances, nous montrent aussi que Feurs était bien la capitale des Ségusiaves, le centre de l'administration d'où l'on commençait à compter les lieues sur les routes qui rayonnaient autour de nous. Ainsi, les quatre colonnes milliaires qui furent trouvées à Feurs, en 1600, dans le jardin du couvent des Ursulines (aujourd'hui l'hôpital), portent au bas de l'inscription : *Leuga* I. II. III. IIII. Les Ségusiaves, même après leur soumission à la puissance romaine, avaient conservé le droit ou l'usage de compter les distances par l'ancienne lieue gauloise.

Ces quatre colonnes, gravées dans la troisième année de la puissance tribunitienne de l'empereur Maximin, année 236 à 237, étaient destinées à marquer les distances sur la route de *Segodunum* en partant de Feurs, et à rappeler que cette route avait été restaurée sous ce prince; mais la courte durée de son règne, et sa fin aussi prompte que tragique, ne permirent pas de les mettre en place (1).

(1) *Recherches sur le Forum Segusiavorum*, pl. IV, V, VI et VII.

Une autre colonne portant la même inscription que celles de Feurs, avec le chiffre *Leuga* VIIII, a été retrouvée à Moind, au bord de la voie romaine, dont elle marquait la distance de Feurs : il y a en effet neuf lieues gauloises entre Feurs et Moind.

M. Bernard et M. Roux ont cru voir, dans les inscriptions gravées sur ces colonnes, un monument érigé par la flatterie des Ségusiaves aux Maximins restaurateurs de cette route ; M. A. Barban, qui a publié, en 1859, une notice sur ces colonnes, n'y voit avec raison, selon nous, qu'une inscription destinée à constater que cette route militaire avait été réparée sous l'empire des Maximins. Si les Ségusiaves, en effet, avaient eu la pensée d'élever un monument à la gloire de l'empereur, il faut avouer, dit M. Barban, que leur reconnaissance aurait élevé un monument bien mesquin, et que cette nation aurait pu trouver mieux à lui offrir que des bornes itinéraires.

Les inscriptions de toutes ces colonnes n'avaient donc, selon nous, d'autre but que de conserver le souvenir de la restauration d'une grande route militaire exécutée sous le règne des Maximins. Nous renvoyons le lecteur, pour la restitution de ces inscriptions, à la *Description du pays des Ségusiaves*, par M. Aug. Bernard, page 24, et aux *Recherches sur le Forum*, par l'abbé Roux, p. 90. Nous ferons remarquer, toutefois, que l'inscription d'une de ces colonnes se termine ainsi :

CIVIT. SEG. LIBERA.
L. IIII.

La nation des Ségusiaves, bien que soumise aux Romains, avait conservé certains priviléges qui lui permettaient de s'appeler encore *libera*, nation libre. Cette inscription n'est pas la seule qui mentionne le titre de nation libre donné aux Ségusiaves; la colonne trouvée auprès de Poncins, sur la route de Feurs à Clermont (1), en fait aussi mention, et nous montre que ce peuple ajoutait une grande importance à un titre qu'il avait soin d'étaler, pour ainsi dire, aux yeux des voyageurs Le nom seul de Ségusiave semble même avoir été une recommandation auprès des nations voisines, à en juger du moins par la persistance que nos ancêtres mettaient à l'inscrire sur les monuments qu'ils élevaient hors de leur patrie Deux inscriptions découvertes à Lyon et une troisième à Bagnères-de-Luchon, nous apprennent qu'elles ont été consacrées à Publius Maglius Priscianus, *Ségusiave;*..... à Caius Ulatius, qui a rempli les charges les plus élevées *chez les Ségusiaves;*... aux Nymphes, par Cassia Touta, *Ségusiave* (2).

Les voies romaines qui se croisaient alors à Feurs, comme aujourd'hui nos routes impériales, avaient dû faire de cette ville un centre commercial. Toutefois, il serait assez difficile de préciser aujourd'hui ce genre de commerce; ce que nous pouvons affirmer, c'est que l'exploitation des bois était une branche de l'industrie ségusiave assez florissante pour qu'une corporation ait

(1) *Description du pays des Ségusiaves*, par M. Aug. Bernard, p. 28.
(2) Idem, pages 21, 22, 23.

pu se former à Feurs et y ait fait ériger un autel votif au dieu Sylvain (le dieu des forêts). Le commerce des bestiaux paraît avoir eu aussi à Feurs une grande importance; c'est du moins ce qui semble résulter de ces amas prodigieux d'os appartenant à la race bovine, que l'on a trouvés dans les jardins situés au matin de la ville et non loin du forum boarium, où se faisait le trafic des animaux de boucherie. Ce trafic se fait encore, de nos jours, entre Feurs et Lyon, mais sur une petite échelle.

Le commerce, toutefois, qui paraît avoir été, sinon le plus important, du moins le plus répandu à Feurs, est celui de la poterie, à en juger par les débris, de toutes formes et de toutes qualités, répandus encore aujourd'hui sur notre sol Depuis la grande et large amphore, aux anses contournées, qui contenait le falerne gaulois, jusqu'à la petite urne qui gardait la cendre du pauvre, il est impossible de donner un coup de pioche dans le sol de Feurs sans heurter un de ces débris En 1838, on découvrit, en creusant les fondations d'une maison de la rue Dufier, un magasin d'amphores entassées les unes sur les autres et en partie brisées. Quelques-unes cependant furent retirées entières Elles étaient d'une argile réfractaire ayant une grande ressemblance avec celle de Saint-Paul-de-Vézelin. La hauteur de ces amphores était d'environ soixante-dix centimètres; le diamètre de la panse était de trente-cinq; le col, très-resserré, était orné de deux anses: un aussi grand vase reposait sur une étroite base de dix centimètres au plus. Quant aux poteries fines, elles sont en général d'une

terre rouge, et sont recouvertes d'un enduit si brillant, qu'il pourrait encore, après tant de siècles, lutter pour l'éclat avec l'émail de nos faïences. Quelques-uns de ces vases (ce sont les moins abondants) sont en terre blanche, brillant du même enduit et ornés d'arabesques en peinture. Les poteries rouges sont celles que l'on avait l'habitude d'orner de sujets en relief. J'ai vu, sur la panse d'un de ces vases, une tête grimaçante qui rappelait celle du polichinel italien ; sur un autre, enrichi d'ornements gracieux, l'artiste avait représenté Apollon assis, jouant de la lyre, ayant un coq à ses pieds; était-ce le coq gaulois?

En 1859, M. de Boubée fit défoncer le sol d'un jardin séparé de son parc par la route impériale. Ces fouilles mirent à jour quarante médailles des trois premiers siècles, une très-jolie lampe d'argile, deux urnes funéraires contenant encore les cendres et la pièce de monnaie, enfin une si grande quantité de débris de tuiles romaines plates, de grandes amphores et d'autres vases, qu'on les enlevait par charretées et qu'on en pavait les chemins d'alentour. Au reste, les fragments de marbres et de vases, les pièces de monnaie des empereurs sont choses tellement communes à Feurs. que l'on n'y ajoute presque aucun prix.

L'abbé Roux pense que Feurs tirait ses poteries fines de Lezoux, gros bourg près de Clermont. où l'on a découvert, il y a quelques années, des fours antiques, avec tous les ustensiles de potiers, et des vases ayant de grands rapports avec les nôtres pour la forme, la couleur et la pâte. La voie romaine dont nous avons re-

trouvé les traces à Naconne, à Goincet et à la Bouteresse, nous amenait peut-être ces produits. Toutefois, il y avait aussi à Feurs des fabriques de poteries fines; j'ai eu entre mains plusieurs moules en creux qui servaient à produire en relief les ornements de ces poteries. Quant aux vases grossiers, ils étaient aussi fabriqués à Feurs, ainsi que nous l'apprend la découverte d'un four à poterie qui fut faite, vers 1830, sur les bords de Loise, lors de l'établissement du chemin de fer (1). Ce four était intact, et non encore débarrassé des vases qui venaient d'y subir la cuisson. Cette dernière circonstance justifie bien la tradition, qui s'est conservée jusqu'à nos jours, que Feurs a été détruit dans un grand bouleversement politique.

Le culte religieux des Ségusiaves n'a pas laissé parmi nous plus de traces que leur industrie. A l'exception de la statuette d'Hercule dont nous avons parlé, et de l'inscription votive au dieu Sylvain, le nom d'aucune autre divinité n'est arrivé jusqu'à nous; mais ces deux noms suffisent pour nous laisser croire que les dieux de Rome vivaient en bonne intelligence avec ceux de la Gaule.

La divinité, toutefois, qui paraît avoir eu, dans nos contrées, le culte le plus solennel, est celle d'Auguste. La reconnaissance, descendue jusqu'à la bassesse, lui rendit un culte public. Un temple consacré à Auguste fut fondé à l'extrémité du territoire des Ségusiaves, à Lyon, auprès du confluent du Rhône et de la

(1) *Recherches sur le Forum*, p. 64 et 65.

Saône, suivant M Auguste Bernard, et, suivant MM. Almer et Daussigny, sur la colline de Saint-Sébastien, auprès de l'amphithéâtre. La consécration en fut faite, douze ans avant Jésus-Christ, par un prêtre éduen, nommé *Caius-Julius Verecundaridubius.* L'autel avait environ huit mètres de long; il était orné à ses extrémités de deux hautes colonnes, surmontées de deux Victoires ailées présentant des couronnes (1). On croit retrouver ces colonnes dans celles qui ornent aujourd'hui l'église d'Ainay, à Lyon. Soixante peuples des trois Gaules (Aquitaine, Lyonnaise et Belgique) avaient contribué à sa construction, et leurs soixante statues ornaient le temple qui entourait l'autel. Le territoire des Ségusiaves, dépendant de la Gaule lyonnaise, avait été choisi pour l'érection de ce temple, à cause sans doute de sa situation au point de jonction des trois Gaules. Quant à la Gaule narbonnaise, elle était depuis longtemps province romaine.

Le temple d'Auguste était renommé non-seulement par les cérémonies religieuses qu'y célébraient les soixante représentants des Gaules, mais aussi par les jeux publics et les concours d'éloquence que l'on y tenait chaque année, le premier août, à l'occasion de la fête de l'Empereur. Ce culte et ces fêtes annuelles durèrent pendant les trois premiers siècles de l'ère chrétienne; elles attiraient un grand concours de peuples. Les Ségusiaves, sur le territoire desquels le temple avait été construit, devaient largement y pren-

(1) Le *Temple d'Auguste*, par M. Aug. Bernard.

dre part. Ces fêtes étaient, de plus, le dernier vestige de la nationalité gauloise, ainsi que l'a si bien démontré M. Auguste Bernard, dans la savante publication qu'il vient de faire sous le nom de : *Temple d'Auguste*.

Outre leur but politique et religieux, ces fêtes avaient encore un caractère administratif. Les soixante nationalités des trois Gaules avaient leur trésor particulier, *Arca Galliarum*, avec des fonctionnaires attachés à l'assiette, à la perception et à l'emploi des deniers, sous les noms de *Inquisitor*, *Judex* et *Allector*, et cela en sus du trésor public ou impôt qu'ils payaient aux Romains. L'assemblée solennelle du premier août délibérait sur l'emploi des deniers; elle votait aussi des éloges et des statues aux fonctionnaires de l'empire qui avaient paternellement administré les Gaules ; quelquefois aussi elle provoquait leur mise en accusation. C'était, comme on voit, une espèce de corps législatif des Gaules.

Le prêtre augustal (c'est ainsi qu'on nommait le délégué à cette assemblée nationale) était un personnage important. Le musée de Lyon nous a conservé un grand nombre d'inscriptions qui leur furent dédiées par leurs nations respectives. Les Ségusiaves eurent aussi leurs représentants à l'autel d'Auguste, et le nom de l'un d'eux est parvenu jusqu'à nous, gravé sur une belle plaque de bronze.

Cette plaque, de vingt-trois centimètres de largeur sur onze de hauteur, quant à la partie gravée, fut trouvée, en 1846, à Marclop, à quatre kilomètres de

Feurs, sur le bord de la voie romaine dont nous avons parlé; elle porte l'inscription suivante :

SEX. IVL. LVCANO. IIVIR
SACERDOTALI
CIVIT. SEGVSIAVOR
APPARITORES. LIB

TITTIVS	CETTINVS
COCILLVS	CASVRINVS
ARDA	ATTICVS

Restitution d'après M. Aug. Bernard, p. 19 :

SEX(to) JUL(io) LUCANO DUUMVIR(ali) SACERDOTALI. CIVIT(atis) SEGUSIAVOR(um) APPARITORES LIB(erti) TITTIUS, COCILLUS, ARDA, CETTINUS, CASURINUS, ATTICUS.

Traduction : *A Sextus Julius Lucanus, duumvir, prêtre de la nation des Ségusiaves : Tittius, Cocillus, Arda, Cettinus, Casurinus, Atticus, ses appariteurs affranchis.*

Cette précieuse inscription rappelle deux faits importants pour l'histoire de Feurs : le premier, que Lucanus avait été délégué par la nation des Ségusiaves aux solennités annuelles du temple d'Auguste; le second, qu'il avait rempli les fonctions de duumvir, c'est-à-dire des pouvoirs supérieurs dans l'ordre administratif et dans l'ordre judiciaire. Elle nous apprend encore que ses appariteurs, espèce de licteurs qui l'escortaient dans les cérémonies publiques, lui avaient dédié cette inscription en reconnaissance de l'affranchissement qu'il leur avait procuré.

La forme de cette plaque, qui porte à la partie supérieure une échancrure semi-circulaire, autorise à croire qu'elle devait être placée sous un objet de forme ronde (un buste en médaillon, ou une couronne) qui ornait le monument élevé par les appariteurs, et dont l'inscription n'était que le complément.

L'abbé Roux (p. 34) traduit le sigle LIB par *libenter*, volontairement. J'ai préféré le traduire, avec M. Aug. Bernard, par *liberti*, affranchis, par la raison que la reconnaissance de ces appariteurs affranchis par Lucanus, à son lit de mort peut-être, explique mieux l'érection d'un monument en l'honneur du patron à qui ils devaient la liberté.

Cette belle plaque de bronze m'a paru bien placée dans le vestibule de la mairie, entre la table de marbre de Julus, prince du sénat de Feurs, et l'inscription au dieu Sylvain.

Les fonctions de duumvir remplies par Lucanus ne se retrouvaient d'ordinaire que chez les nations érigées en municipes ou en colonies romaines, par conséquent dépendant de la métropole. Ce duumvirat semble donc opposé au titre de nation libre, dont les Ségusiaves tiraient gloire et qu'ils avaient soin d'inscrire sur leurs monuments. Mais nous ne connaissons pas assez tous les rouages de l'administration romaine pour ne pas admettre une certaine liberté chez les Ségusiaves, tempérée par l'autorité d'un magistrat romain. On peut donc, sans tomber dans aucune contradiction, reconnaître dans Feurs les conditions d'une ville municipale libre, c'est-à-dire, joignant au privilége de

cité libre les avantages du droit politique romain, tels que l'élection, l'éligibilité aux magistratures et l'immunité. La présence chez les Ségusiaves de ces représentants du pouvoir est une preuve de l'importance de Feurs dans les premiers siècles de la conquête. Nous avons retrouvé, en effet, dans les inscriptions à Julus et à Lucanus, les noms des trois grands fonctionnaires qui étaient à la tête de notre administration : le *sacerdos*, ou grand-prêtre à l'autel d'Auguste, dont les fonctions répondaient à celles de nos évêques; le *duumvir*, chargé spécialement de l'administration civile; et le *princeps*, président du sénat des Ségusiaves.

C'est sans doute au séjour dans Feurs de ces trois fonctionnaires d'un ordre élevé, que nous devons les nombreux édifices publics qui embellissaient alors notre ville, et l'établissement dans notre province du droit romain, qui s'y est maintenu jusqu'à nos jours.

Ces lignes sur les antiquités de Feurs, cette évocation d'un passé déjà si loin de nous, ne suffisent pas sans doute pour nous permettre de reconstituer le Forum des Ségusiaves, avec ses rues, ses voies militaires, son temple, sa basilique, son forum et le palais de son gouverneur, ni d'assigner les limites de la ville, la nature de son commerce avec les pays voisins, et ses rapports avec la métropole; mais, suivant la belle pensée de l'abbé Roux, « de même qu'on reconnaît le pauvre à son linceul, et le prince aux lambeaux dorés qui se mêlent à la cendre de son cadavre, » de même, à la vue des nobles débris que l'on exhume chaque jour du sol de Feurs, des marbres précieux qui four-

millent, des monnaies romaines dont les amateurs ornent leur médaillier, des mosaïques, des poteries, des bronzes, des inscriptions, des aqueducs ; à la vue de ces colonnes éparses, de ces pans de murs qui ont résisté à quinze siècles de destruction, on ne peut moins faire que de reconnaître dans Feurs le Forum des Ségusiaves, un siége administratif, le berceau de la civilisation romaine dans la province du Forez, le centre d'où rayonnaient ces belles voies militaires qui répandirent autour de nous la civilisation et les arts que nos vainqueurs nous apportèrent en échange de notre liberté.

Si Feurs eut son époque de gloire et de prospérité relative, elle ne fut pas de longue durée; un bouleversement social, un cataclysme politique, survinrent bientôt, et détruisirent l'œuvre de la conquête. Une tradition constante nous enseigne que Feurs a péri par le feu; tradition qui explique le choix que cette ville avait fait d'un pot de feu pour ses armes. A Feurs, en effet, comme à Lyon, on trouve les marques d'un embrasement général sur tous les débris de cette époque; et comme il n'a été retrouvé dans notre ville aucune monnaie postérieure au IVe siècle, on peut avec vraisemblance reporter au Ve la destruction de Feurs, et en trouver la cause dans un vaste incendie, allumé peut-être par les hordes d'Attila.



LIVRE II.

Époque Féodale.

Les Ségusiaves font partie du royaume de Bourgogne. — Les comtes de Lyon et de Forez. — Le château et le prieuré de Randans. — Le prieuré de Salt-en-Donzy. — Bigny et la Bénissons-Dieu. — Transaction entre le prieur de Randans, le curé de Feurs, et les abbés de Savigny et de la Bénissons-Dieu. — Les grandes chasses de Clépé et de Sury-le-Bois. — Le château de Feurs ou de Grézieux. — Fondation de la léproserie de Saint-Antoine. — Le langage du Forez en 1322. — Le château de Sury-le-Bois et la danse de Forez. — Feurs ravagé par les Anglais. — Défaite de Brignais. — Mort du jeune comte Louis. — Rivalités entre sa mère et son oncle Renaud. — Petite guerre civile. — La duchesse Anne de Bourbon fixe son séjour à Clépé. — Elle fait reconstruire l'église de Feurs. — Marie de Berry fait sa résidence à Sury-le-Bois. — Nouvelle invasion des Anglais, prise de Feurs. — Louis II fait relever les remparts. — Longue captivité du comte Jean Ier. — Charles Ier autorise les habitants du bourg de Saint-Etienne à se clore de murs. — Séjour de Charles VII à Feurs, pour la célébration du mariage du Dauphin avec Charlotte de Savoie. — Montbrison devient la capitale du

Forez. — Invasion du Forez par les troupes du duc de Milan. — Convocation à Feurs des Etats de Forez. — Honoré du Rosier, capitaine châtelain. — Trahison et mort du connétable de Bourbon, dernier comte de Forez.

A mesure que l'autorité romaine s'affaiblissait dans les Gaules, la religion chrétienne y faisait de nombreux prosélytes. Prêchée à Lyon, au milieu du IIe siècle, par l'évêque Pothin, qui scella de son sang la nouvelle doctrine, elle y fit de rapides progrès, grâce à la protection que lui accorda Constantin : grâce aussi à son voisinage de Lyon. Feurs fut, sans doute, une des premières villes à recevoir le nouveau dogme. Le christianisme avait jeté dans les Gaules de si profondes racines, que les différents peuples du Nord qui s'y succédèrent, sous le nom de Germains, Goths. Bourguignons et Francs, ne purent détruire la nouvelle doctrine. Mais si la religion chrétienne résista aux incursions de tous ces barbares, il n'en fut pas de même des monuments que les Romains, nos premiers vainqueurs, avaient élevés sur notre sol pour nous faire aimer leur domination.

C'est vers cette époque que les Bourguignons commencèrent à s'établir dans la Gaule lyonnaise, dont les Ségusiaves faisaient partie. Quelques siècles plus tard, le royaume de Bourgogne était à son tour envahi par les Arabes, ou Sarrasins d'Espagne, qui ont laissé leur nom et le sceau de leurs ravages sur les ruines romaines de Moind (près de Montbrison). La civilisation arabe aurait peut-être prévalu alors sur les restes de

la civilisation romaine, et nous serions aujourd'hui soumis à Mahomet, si Charles-Martel n'eût sauvé l'Europe dans les plaines de Poitiers. Mais il fit payer cher l'appui de son épée. En 733, il entra dans le royaume de Bourgogne, qui depuis longtemps ne reconnaissait plus l'autorité des Francs. « Il pénétra, dit la chro-
» nique de Moissac, dans le royaume de Burgondie,
» avec un puissant corps d'armée, soumit Lyon et les
» autres cités à son pouvoir, et confia aux plus fidèles
» de ses ducs et leudes les confins de cette région à
» défendre contre les peuples rebelles et infidèles. »

Au milieu des grands évènements qui amenèrent la chute de l'Empire d'Occident au v[e] siècle, et l'établissement de la première race de nos rois, les Mérovingiens, Feurs avait suivi le sort de Lyon et avait fait partie du royaume de Bourgogne, dont Lyon était la capitale. Mais à la mort de Raoul III, le royaume se trouva livré à l'ambition de plusieurs partis: les archevêques de Lyon, d'un côté, les comtes de Forez, de l'autre, se disputèrent longtemps la possession de cette ville. Les droits ou la puissance de ces derniers furent enfin reconnus, et nos comtes possédèrent Lyon jusqu'en l'année 1173, que Guy II la céda à l'archevêque Guichard; mais ils conservèrent longtemps encore quelques droits sur cette ville (1). Toutefois, les archevêques de Lyon rendaient foi et hommage au roi de France, ainsi que le prouve un acte de 1292, qui contient des lettres patentes, par les-

(1) Morery, p. 387, 1[re] col.

quelles Jean Ier, comte de Forez, Henry, Guy et Guillaume d'Albon, déclarent conjointement que toute la ville de Lyon, baronnie et leurs terres sont sises dans le royaume de France; et, de son côté, Philippe-le-Bel déclare prendre en sa garde et protection la ville de Lyon, qui est dans son royaume (1).

Depuis que le Forez avait été démembré du royaume ou duché de Bourgogne, Feurs, comme étant la ville la plus ancienne, la plus importante et la plus centrale, en était depuis longtemps la capitale, et les comtes y faisaient leur résidence habituelle, surtout depuis que Guy II avait cédé ses droits sur la ville de Lyon.

Montbrison était alors un village groupé autour du château fort qui couronnait son mamelon. Guy IV ne l'avait pas encore doté de sa belle église, qui ne fut fondée qu'en 1223; Feurs, au contraire, était, dès le VIIe siècle, érigée en paroisse par saint Arige, évêque de Lyon. Hugues, un de ses successeurs, fit donation de l'église de Feurs et de ses revenus, le 13 mars 1101, à la célèbre abbaye de Savigny (2), qui, de son côté, la céda au prieuré de Randans, situé aux portes de Feurs, et déjà en grande vénération. Ainsi, les droits et revenus de l'église de Feurs firent partie de la dotation du prieuré; mais les prieurs, comme nous le verrons bientôt, ne jouirent pas, sans conteste, des droits cédés.

C'est par suite de cette donation que le prieur de Randans a conservé, jusqu'à la révolution de 1793, le

(1) OEuvres de Cl. Henrys, tome IV, p. 145.
(2) *Cartulaire de Savigny*, publié par M. Aug. Bernard.

droit de nommer à la cure de Feurs; que l'église de Randans avait le titre de paroissiale, et que les habitants de ce village ont joui, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, du privilége de se faire enterrer dans le cimetière du prieuré. Le prieur de Randans nommait encore à la cure d'Epercieux.

Le prieuré de Randans remonte, comme on le voit, à la plus haute antiquité. Son église, dédiée alors à saint Pierre, est mentionnée dans une donation faite en novembre 945. De nouvelles et nombreuses donations vinrent bientôt l'enrichir des points les plus éloignés de la province. Ce prieuré relevait de la riche abbaye de Savigny, et était un des mieux dotés avec celui de Salt-en-Donzy, dont nous parlerons bientôt.

On croit assez généralement que Randans, sous la domination gallo-romaine, était un lieu consacré à quelque divinité payenne, et qu'à l'époque où le christianisme commença à se répandre dans nos contrées, les partisans du nouveau culte substituèrent à la divinité déchue les emblèmes de la nouvelle religion. De La Mure, le premier historien du Forez, va même jusqu'à trouver l'étymologie de Randans dans *Ara Dianæ*, autel de Diane. Quoique le culte de la déesse des forêts fût très rationnel au centre d'un pays aussi boisé que l'était alors le nôtre, l'histoire ne peut accepter des probabilités résultant d'une étymologie assez lointaine. Ce qui est certain, c'est que le prieuré de Randans a succédé à un édifice romain.

Quelques découvertes récentes sont venues confirmer les souvenirs conservés par la tradition. En l'année

1819, on trouva, dans les démolitions de l'église, le monolithe dédié à Titius Ervandus, dont nous avons parlé précédemment.

En 1859, un cultivateur voulant défricher l'emplacement du prieuré, découvrit, dans ses fondations, des pierres d'un beau granit et d'une grande dimension; quelques-unes mesuraient plus d'un mètre cube, et portaient encore les traces de moulures, de socles, de fûts de colonnes et de corniches d'un style pur et sévère et qui avaient dû appartenir à un édifice important. Parmi ces débris, une seule pierre brisée portait les marques évidentes d'un tombeau, la formule ordinaire : D. M., et au-dessous : PEREGRINÆ : *Aux Dieux Mânes, à Peregrina.*

Ce n'est pas seulement dans les fondations du prieuré que l'on a retrouvé ces belles pierres, débris d'un monument plus ancien; on les voit encore employées dans les constructions des maisons qui sont venues se grouper autour du monastère: quelques-unes servent de chasse-roue à l'angle des bâtiments. J'ai vu plusieurs demi-fûts de colonnes servant de bornes à des héritages, et qui ont dû appartenir à ces monuments que les Romains ornaient de colonnes à moitié engagées dans l'épaisseur des murs.

En 1860, j'ai retrouvé plusieurs fragments de colonnes cannelées, ayant subi l'action du feu, et accusant un diamètre d'environ trois pieds; enfin un fragment de beau marbre blanc, de neuf centimètres d'épaisseur, et dont une face est ornée de bas-reliefs. Ce fragment, de forme triangulaire, porte dans sa partie supérieure,

longue de trente-six centimètres, une belle sculpture représentant une guirlande de fruits et de feuillages mêlés de chêne et de laurier. Dans la partie gauche, est un nœud de rubans qui devait réunir la seconde guirlande disparue par la fracture du marbre. A l'extrémité de la partie droite, au-dessous de la guirlande, on voit une sculpture, que je crois être la corne droite et le commencement d'une tête de taureau, une face de bucranum, crâne de bœuf, qui indiquait, dans le principe, l'objet du sacrifice, et qui est devenu plus tard un simple ornement d'architecture. Sous la guirlande gauche, emportée par la brisure du marbre, il devait y avoir une tête pareille, et au centre, une inscription. J'ai cru reconnaître dans ce débris un fragment de taurobole : on sait que le taurobole était un petit monument élevé en souvenir d'un grand sacrifice offert à quelque divinité, dans une circonstance solennelle ; comme, par exemple, celui qui fut offert à Tain (Drôme), l'an de Jésus-Christ 184, à la déesse Cybèle, pour la conservation des jours de l'empereur Commode et la prospérité de la ville de Lyon. Il commença le dix-neuf avril, se termina le vingt-trois, donna lieu à de grandes solennités, et attira un nombreux concours d'étrangers. Le taurobole de Tain est un monolithe carré, en pierre calcaire, de quatre pieds de hauteur, y compris la base et la corniche ; dans le milieu de la face principale, est sculptée une tête de taureau. A Die (même département), on voit quatre tauroboles : sur chacun d'eux sont sculptées deux têtes sur une ligne parallèle, l'une de bélier, l'autre de

taureau. Ces derniers tauroboles ont un grand rapport avec celui de Randans, sauf la matière en marbre blanc et la guirlande sculptée qui annoncent que celui de Randans était une offrande plus riche et offerte d'une manière plus solennelle encore. Cette plaque de marbre, d'une épaisseur de neuf centimètres, était sans doute scellée contre les murs d'un édifice et devait en être un des principaux ornements. On comprendra facilement combien la découverte de ce débris, faite dans les fondations mêmes de l'église du prieuré, vient à l'appui de l'assertion de de La Mure, qui pense qu'à Randans avait existé un temple de Diane.

Après ces découvertes, on ne saurait mettre en doute l'existence d'un édifice romain important et antérieur au prieuré. Que cet édifice ait été consacré au culte, ou qu'il ait été un point fortifié commandant le passage de la Loire, auprès d'une localité aussi importante que Feurs l'était sous la domination romaine, peu importe; le moyen-âge, bon appréciateur des positions, s'en était emparé, et à côté du château fort y avait construit une église.

Le prieuré de Randans était bâti sur une petite éminence dominant la Loire, à quatre cents mètres au sud-ouest de Feurs. Il était protégé : au nord-est, par un petit ravin, au fond duquel coule un ruisseau qui pouvait alimenter les fossés des fortifications; à l'ouest, par la Loire; et au sud, par un fossé creusé par la main des hommes, sur lequel était jeté un pont, qui existe encore, et qui conduisait à la porte principale du prieuré. Une enceinte fortifiée, dont il ne reste

aucun vestige, complétait ce système de défense.

Je suis même autorisé à croire que le prieuré était construit ou dans l'enceinte, ou auprès d'un château, dont l'existence est mentionnée dans une charte de Savigny de 950. Il est dit, dans cette charte, que Folcherius fit donation de deux maisons, dont une est située entre Feurs, le château de Randans et la Loire. Toutefois, le droit de rendre la justice appartenait aux moines, ainsi que le prouve un plaid ou transaction survenu, vers l'année 1121, entre la famille Calvus de Donzy et Agnon, prieur de Randans (1). Il est dit, dans ce traité, qu'Arthaud et Guillaume Calvus, seigneurs du château de Donzy, possèdent dans le village de Randans une maison non fortifiée et une grange hors du village, dans le lieu appelé vulgairement *Château-Neuf*; que si leurs chevaliers qui habitent Randans commettent quelque délit, en quelque lieu que ce soit, les Calvus doivent en répondre et non les abbés du prieuré; mais si un duel a lieu dans la campagne, la moitié de l'amende qui sera prononcée appartiendra aux Calvus. Si les habitants du village s'injurient, le droit de juger appartiendra aux prieurs; mais si quelqu'un, par orgueil, veut se soustraire à la justice du prieur, les Calvus, prévenus par ce dernier, devront livrer les rebelles à sa justice, sans pouvoir réclamer une part de l'amende. Si la clôture du village a besoin de réparations, le prieur devra les faire, et, à son refus, les Calvus auront le droit de les faire faire,

(1) *Cartulaire de Savigny*, p. 462.

soit avec les hommes du village, soit avec ceux qui dépendent de leurs terres. Si le prieur veut déplacer une des portes du village, il ne le pourra sans leur agrément, mais les Calvus devront élever à leurs frais le chadafal ou guérite pour recevoir la sentinelle du prieur chargée de veiller à la sûreté publique.

Ce traité fut fait en présence des chevaliers Aymon de Saint-Symphorien, Girard de Valboson, Guichard de Torogny, Etienne de Saint-Jean, Milon de Ménaio et Girin Rufus. Il nous apprend l'importance de cette famille Calvus, seigneurs du château de Donzy et de celui de Salt, dont ils firent don au prieuré, grands tenanciers à Randans et tenus à réparer les torts que pourraient causer leurs chevaliers. Par ce traité, nous voyons encore que Randans avait déjà une certaine importance: sa position élevée, dominant le cours de la Loire, son voisinage à quelques cents mètres de Feurs, le désignaient assez comme un point stratégique propre à recevoir une fortification.

Je crois avoir retrouvé les traces et les limites du château de Randans dans deux fossés larges et profonds, creusés au midi du prieuré, et à la distance l'un de l'autre d'environ cent cinquante mètres. Ces deux fossés parallèles se dirigeaient du matin au soir, et aboutissaient du petit vallon dans lequel coule le ruisseau de Randans au lit de la Loire. Ils avaient été creusés dans le terrain primitif, à une profondeur suffisante pour qu'on pût y amener les eaux de la Loire : ainsi, l'espace compris entre ces deux fossés formait un plateau dominant le cours du fleuve et défendu par

ces deux fossés, par le lit de la Loire qui coulait à ses pieds, et par le petit vallon où serpente le ruisseau. Il me semble que voilà bien l'emplacement marqué d'un château fort. L'existence de ce château est encore mentionnée dans le terrier du prieuré de Randans, dressé par Jurieux en 1475, dans lequel il est fait mention d'un chemin tendant du château de Randans à Feurs: *Juxta iter tendens de castello Randani ad Forum* (1).

Le fossé qui était le plus au midi est actuellement à peu près comblé ; quant à celui qui est le plus rapproché des ruines du prieuré, il servait de séparation et de défense réciproque au château et au couvent. Il a subsisté jusqu'à ces derniers temps: les moines y avaient même jeté le pont dont nous avons parlé, qui devint la principale entrée de leur habitation; car le prieuré, établi sur une éminence, à la jonction du ruisseau de Randans et de la Loire, était d'un accès difficile sur les trois autres points. Un jardin potager, établi dans ce dernier fossé, tend chaque jour à le combler ; mais il sera toujours facile de reconnaître l'existence et la profondeur de ces deux fossés, en descendant dans le lit que la Loire s'est creusé au pied du monticule, et de vérifier leur coupe dans le sol primitif.

Toutefois, les moines ayant survécu aux seigneurs, démolirent le château jusque dans ses fondations, car l'emplacement circonscrit par les deux fossés n'en présente aucun débris.

Ils ne purent faire disparaître aussi facilement les

(1) Archives du département de la Loire.

vestiges du monument romain qui avait précédé le château féodal. Ils en employèrent, il est vrai, les magnifiques matériaux dans les fondations du prieuré; mais un jour vint, où le prieuré fut à son tour détruit, et le laboureur, en fouillant l'emplacement de ces ruines, a exhumé les débris des constructions du peuple-roi.

Au reste, ces diverses ruines romaines, féodales ou religieuses, ont aujourd'hui toutes disparu, et j'ai retrouvé, à environ deux mètres au-dessous du sol actuel de Randans, des charbons et des tuiles romaines amoncelées, annonçant que Randans, comme Feurs, a péri par le feu, peut-être dans le même incendie. Mais un fait qui me paraît plus digne de remarque, c'est qu'au-dessous du cimetière qui existait autrefois autour de l'église de Randans, et dans lequel les habitants de ce hameau avaient conservé, jusqu'au XVIII[e] siècle, le droit de se faire enterrer par les curés de Feurs, on reconnaît l'existence d'un plus ancien cimetière. La Loire, en rongeant le sol du cimetière, a formé une falaise élevée perpendiculairement d'environ quinze mètres au-dessus du fleuve, et a mis à découvert deux rangées de cadavres superposés: la première, provenant du cimetière du moyen-âge, à quatre ou cinq pieds au-dessous du sol actuel, et la deuxième, à cinq pieds au-dessous de la première. Les Romains étant dans l'usage de brûler leurs morts, ce deuxième rang de cadavres provient sans doute de la population indigène établie à Randans antérieurement à la conquête.

Quelques tombes monolithes furent aussi découvertes dans l'église de Randans ; elles étaient creusées dans un grès blanc et présentaient exactement la forme de la tête et du corps, larges vers les épaules, étroites vers les jambes. Je pense qu'elles ont dû recevoir les restes des moines ou de quelques personnages privilégiés. Aujourd'hui, par une triste dérision, elles servent d'auge autour de la pauvre ferme qui a remplacé le riche prieuré.

L'église de Randans a changé plusieurs fois de patrons. Consacrée d'abord à saint Pierre, en 945, nous la trouvons, en 970, sous le vocable de saint Jean-Baptiste: aux xiᵉ et xiiᵉ siècles, elle est quelquefois désignée sous les noms de Saint-Martin et de Saint-Paul. Cette église était surmontée d'un clocher ayant la forme d'une haute tour carrée; les moines y avaient établi une petite chapelle dédiée à saint Clair, et y entretenaient une lampe qui servait de fanal. Les eaux de la Loire baignaient le petit mamelon couronné par le monastère, et les mariniers qui descendaient le fleuve saluaient, pleins de foi et de respect, la petite statue de saint Clair.

Point, ou du moins peu de renseignements nous sont parvenus sur ce prieuré; à peine les noms de quelques-uns de ses prieurs sont-ils arrivés jusqu'à nous. Le Cartulaire de Savigny nous fait connaître ceux d'Hismidon, prieur vers l'an 1000; celui d'Agnon, vers 1120; et celui de Ponce de Talaru. Ce dernier fit un traité, en 1124, avec Hugues de Grantmond, par lequel ce seigneur restitua au prieuré de Randans

le mas de Salzeto, et s'engagea à vivre en paix avec le prieur et ses successeurs, moyennant le payement de sept sols qui lui fut fait par les moines. L'*Armorial* de Guillaume Revel, manuscrit de la Bibliothèque impériale, nous apprend que vers 1450, frère Girard de Thélis était prieur de Randans. Nous savons, par un terrier de Randans dressé en 1475 par Gilbert Jurieux, prévôt et notaire de Feurs (1), que Louis de Lavieu était prieur cette année-là. J'ai vu ses armes sculptées sur une ancienne porte du prieuré, ce qui permet de croire qu'il fit aux bâtiments d'importantes réparations. Nous connaissons encore le nom de religieuse personne Hector de Riny, grand-prieur de Saint-Antoine de Vienne et de Saint-Martin de Randans-les-Feurs en 1553 ; celui de discrète personne noble Jacques Blanchon, prieur en 1602. Puis viennent Joseph de la Chambre, chanoine de Saint-Paul de Lyon, prieur en 1689, et Messire Pierre Menudet de Bel-Air, qui était en même temps chanoine de la même collégiale. L'abbé Louis Anisson, vicaire-général de l'archevêque de Lyon et docteur en Sorbonne, était prieur de 1721 à 1737. Benoît-Victor Girard l'était en 1751 ; et enfin Messire d'Antoine, curé de Savigny, en fut le dernier prieur commendataire avant la révolution. Le prieur de Randans prenait rang dans le chœur de l'abbaye de Savigny, après le célérier de Saint-Laurent et avant l'hôtelier.

Quant aux revenus ou bénéfices du prieuré, ils

(1) Archives de la Préfecture de la Loire.

consistaient dans les cens ou servis que lui payaient annuellement les terres *mouvantes* du prieuré, comme on disait alors. Ces cens ou servis furent d'abord appelés dîme ou dixième gerbe de la récolte, bien que quelquefois on prélevât jusqu'à la quatrième, comme nous le verrons pour le prieuré de Clépé: plus tard, cette dîme fut convertie en argent ou en redevances fixes, par nature de produit.

Outre le produit des cens et servis, le prieuré de Randans possédait un domaine, appelé le Cloître, dont les fonds s'étendaient aux environs du prieuré et principalement au midi, du côté du domaine du Renard, jusques et y compris un bois taillis désigné alors sous le nom de Garenne-des-Moines.

Les moines de Randans jouissaient aussi du droit de haute, moyenne et basse justice, c'est-à-dire qu'ils pouvaient condamner à la peine capitale aussi bien qu'à une amende pécuniaire. La justice de Randans était limitée au soir par la Loire; mais au matin, elle s'étendait jusqu'au carrefour où se croisent encore aujourd'hui le chemin de Randans à Valeilles et celui de Feurs à Saint-Cyr. Une croix était plantée à ce carrefour, sous le nom de : *Croix de la justice de Randans ;* elle est mentionnée dans un terrier dressé en 1473 par Gilbert Jurieux, notaire et prévôt de Feurs, pour la perception d'une taille spéciale, appelée *taille baptisée*, levée sur tous les propriétaires de la paroisse en faveur du comte de Forez (1). On la trouve désignée

(1) Archives de la Préfecture de la Loire.

une seconde fois dans un titre de 1680. Là existaient aussi le pilori des moines et les fourches patibulaires.

Un autre prieuré, celui de Salt-en-Donzy, relevant de la même abbaye de Savigny, existait aussi à quatre kilomètres de Feurs; il annonce une antiquité au moins égale à celle de Randans. Comme ce dernier (singulière coïncidence), il avait remplacé une construction romaine; et encore de nos jours, on remarque que les bâtiments du prieuré sont adossés à une grande muraille romaine. De belles colonnes en granit et en briques, et l'inscription antique, dont nous avons parlé au livre précédent (page 37), ont été trouvées dans le jardin même de l'ancien prieuré.

Un acte du commencement du XIe siècle nous apprend que les frères Girin et Jarenton, de Salt-en-Donzy, firent donation à l'abbaye de Savigny de l'église de Saint-Julien de Salt; donation qui fut cause de la fondation du prieuré. Cette donation d'une église et de ses revenus, faite par deux gentilshommes, était chose commune à cette époque. Ainsi, une charte de Savigny, de 1090 environ, nous apprend que le quart de l'église de Saint-Genèz de Salvizinet et de ses revenus appartenait à Etienne de Salemart, qui en fit don au prieuré de Salt. Les autres co-propriétaires étaient Gilbert de Fontanez, Hugues de Charlieu, Hugues de Bosco (peut-être de la famille de Boisvair).

L'histoire nous apprend, en effet, que Charles-Martel, au VIIIe siècle, voyant le trésor public épuisé par les grandes guerres qu'il avait soutenues contre les

Sarrasins, s'empara d'une partie des grands biens du clergé. Il paraît même que l'Eglise n'osa pas réclamer ouvertement contre le héros qui venait de sauver la chrétienté. « Non content, dit l'abbé de Velly (1), de » prendre pour lui les bénéfices les plus considérables, » il distribua les évêchés et les abbayes aux principaux » seigneurs de son armée, et donna les cures aux » officiers subalternes .... Les bénéfices devinrent » héréditaires; on les fit entrer dans le commerce. On » les partageait comme les autres biens de la famille. » On a vu, dans certains inventaires, vendre les églises, » les cloches, les ornements et les reliques; on a porté » l'abus plus loin encore: lorsqu'on mariait une fille, » on lui donnait pour dot une cure dont elle affermait » la dîme et le casuel. »

Charles-Martel avait combattu les ennemis de l'Eglise, il paraissait juste qu'elle contribuât aux frais des expéditions qui se faisaient pour sa défense.

Les Sarrasins, comme on le sait, envahirent le Forez; ils ont laissé à Moind, près de Montbrison, les traces de leurs ravages, et la tradition a attaché leur nom aux ruines du théâtre romain qu'on y admire encore. Les chefs de la contrée réunirent leurs efforts pour repousser les infidèles; c'est ce qui nous explique la possession de ces biens d'église par des mains laïques. Mais le clergé fit bientôt rentrer par adresse, en son pouvoir, ce que la force lui avait enlevé. Les idées de fin du monde, propagées par une secte religieuse, à la fin du x[e] siècle, firent naître partout, en faveur du

(1) *Histoire de France*, édition 1769, t. I, p. 341.

clergé, de nombreuses donations, qui souvent n'étaient autre chose que des restitutions.

L'église du prieuré de Salt, en style roman, remonte au x[e] ou xi[e] siècle. Le Cartulaire de Savigny nous apprend en effet que, vers l'année 1020, un gentilhomme de Salt, appelé Girin, de la grande famille des Calvus, fit don à Savigny d'un quart de l'église de Salt et du vieux château qui est auprès; ses frères, peu de temps après, firent aussi abandon de leurs droits sur les trois autres quarts de l'église. C'est sur les ruines de ce vieux château que fut construit le prieuré de Salt. Il est, en effet, adossé à une muraille romaine que l'on voit encore au nord et dans les caves qui supportent ses fondations. L'église de Salt est construite en grande partie avec des matériaux de petit appareil, qui, par leur ressemblance exacte avec ceux des vieux murs romains du prieuré, laissent croire que cette église a succédé à une construction romaine. Au commencement du xviii[e] siècle, le service religieux de la paroisse se faisait alternativement dans l'église du prieuré et dans la chapelle de Saint-Alban, dont les ruines se voient encore au-dessous du château de Donzy. Quant à l'église de Salt, elle a reçu, dans ces dernières années, une décoration polychrome dans le chœur et le transept, dans le goût du xii[e] siècle. Après les affreux badigeons qui, depuis si longtemps, souillent les murs de nos églises, on est heureux et surpris de voir une petite paroisse de campagne revenir aux saines traditions de l'art.

Le prieuré de Salt, par son voisinage des châteaux de

Donzy et de Sury-le-Bois, reçut de nombreuses faveurs de nos comtes et de nos comtesses.

Le vieux bâtiment des moines, qui existe encore, rappelle, par son aspect militaire, les couvents des Templiers; il conserve même à son sommet, dans la partie nord-est, qui est la plus ancienne, quelques traces de fortifications : il est flanqué, au midi, d'une petite tourelle à six pans qui renferme l'escalier. Le toit aigu qui la couronnait autrefois dessinait sa silhouette dans la verdure des montagnes qui forment autour de Salt un gracieux amphithéâtre. La porte de la tourelle est surmontée d'un écusson portant de...... à la bande engrêlée de....... Dans une grande chambre, au deuxième étage, on voit encore quelques restes de peinture aux lambris et sur les murs, et, sur le manteau de bois d'une antique cheminée, deux écussons illisibles.

Le nom de quelques-uns des prieurs de Salt est arrivé jusqu'à nous. Le Cartulaire de Savigny nous signale, au XIIe siècle, ceux des prieurs André, Girin-Calvus, Opertus, et Eupertus de Talaru ; en 1597, nous trouvons Guillaume de Bron de la Liègue, chanoine et comte de Saint-Jean de Lyon. En 1687, Claude d'Albon était prieur; et en 1760, c'était Messire François Bouvard. En 1789, il était encore pourvu de ce bénéfice, et il eut la douleur de voir vendre, comme bien national, les bâtiments du prieuré et les fonds qui en dépendaient. Ils furent acquis par M. Jean-Hector Montagne de Poncins; ce dernier les revendit quelques jours après, le 20 floréal an III, au sieur Poulard, propriétaire actuel.

Il ne faudrait pas croire que, dans les siècles reculés dont nous parlons, siècles de ferveur religieuse, les moines de Salt-en-Donzy et de Randans jouirent toujours paisiblement des nombreuses donations qui leur furent faites. En dépit des formules comminatoires qui terminaient ordinairement ces donations, et qui menaçaient d'anathème et de Satan ceux qui s'aviseraient de troubler le repos des moines, nous voyons que les prieurs de Salt et de Randans furent souvent inquiétés, quelquefois même par les donateurs ou leurs descendants. Nous lisons dans une charte de Savigny, de 1118 environ, que Guillaume (*Villelmus*), dit *Barbatus*, avait fait abandon au prieuré de Salt de certaines redevances, d'une valeur de quinze sous, qui lui étaient dues par les moines; mais ses fils, devenus indigents, réclamèrent ces redevances et employèrent même la violence pour les percevoir. Toutefois, ayant voulu se marier, l'archevêque de Lyon s'y opposa jusqu'à restitution et renoncement de leurs prétendus droits.

L'excommunication était aussi une arme dont les moines de Savigny se servaient pour défendre leurs biens. Le Cartulaire de cette abbaye nous apprend (charte 750) que les moines frappèrent d'excommunication, en 1060, plusieurs de leurs ennemis, notamment Gauzerand et son fils, Hugon et ses fils, pour s'être emparés des revenus de l'église de Saint-Jean-de-Panissières, avec cinq maisons et une terre qui en dépendaient, et de l'église de Chambost, donnée à Savigny par Guichard, Hugon et ses fils. Ils excommunièrent aussi Arnulfe Calvus lui-même, un des bienfai-

teurs du prieuré de Salt, pour s'être approprié la dîme de l'église de Saint-André de Tarare (*Taradrensis*), donnée par son père; ainsi que Girin et Jarenton, qui retenaient deux maisons données à l'abbaye par Eugendus. Nous voyons par le même Cartulaire que, vers 1100, Arnulfe Calvus, ramené par l'âge ou par l'excommunication à de meilleurs sentiments envers les moines, prêta serment de ne plus faire aucun mal, par lui, ses chevaliers ou ses vassaux, aux moines de Salt-en-Donzy, ni aux hommes ou femmes qui en dépendent, qui y habitent ou y habiteront. Le voisinage du château de Donzy, résidence de la famille Calvus, sa position fortifiée dominant les environs, justifiaient les précautions des moines.

C'est vers la même époque, au commencement du XII[e] siècle, que Guy II, comte de Forez, qui venait, en 1138, par les soins de saint Bernard, de fonder l'abbaye de la Bénissons-Dieu, lui fit donation, en 1206, de la terre de Bigny, appelée alors le Mas-Comtal de Bigneux, qui est, dit l'historien de La Mure, « une des plus belles terres dont soit dotée cette abbaye. » Cette donation eut pour témoins Villelme de la Vaure, chancelier de Forez, et André de la Vaure, châtelain de Chambéon (1). Dès l'année 1201, les moines de la Bénissons-Dieu, appréciant la fertilité exceptionnelle de cette partie du territoire de Feurs, avaient acquis des fonds à Bigny des frères Hugues et Arnolphe de Sivre (2).

(1) *Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, par de La Mure, preuve XLII.

(2) Idem, preuve XXXIX.

En 1222, Guy IV signala aussi son zèle religieux envers le prieuré de Notre-Dame-des-Forges, à Bellegarde, et ceux de Salt-en-Donzy, Randans et Pouilly-les-Moines (Pouilly-les-Feurs). Il étendit ses faveurs sur l'abbaye de la Bénissons-Dieu, et joignit au mas de Bigneux les droits de dîme qu'il avait à Poncins, depuis la rivière du Vizézy et celle du Lignon jusqu'au lieu appelé la Celle (annexe de Clépé) (1). Ces droits s'étendaient aussi sur la rive droite de la Loire, aux portes de Feurs, et sur le territoire de la Salle, appelée alors *Aula*.

Un terrier, dressé en 1385 par le notaire Podio-Clamandi, constate les nombreuses redevances en argent et en nature que l'abbaye de la Bénissons-Dieu percevait aux environs de Feurs. Ce terrier, conservé aux archives de la Préfecture, nous a été signalé par M. l'abbé Dard, ancien desservant de la paroisse de la Bénissons-Dieu, qui va bientôt publier une histoire de cette abbaye. Par ce terrier, nous apprenons que l'Aillot venait d'être creusé pour le dessèchement de plusieurs gours à la Motte et à Bigny. L'un d'eux, appelé gour Chavand, d'une grande étendue, véritable petit lac, existait encore à Bigny, et était assez important pour alimenter un petit ruisseau : *Rivulum labentem de gurgite Chavand de Bignaco.* De tous ces gours de la Motte et de Bigny, creusés, à différentes époques, par les débordements de la Loire, il ne reste aujourd'hui

(1) *Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, par de La Mure, preuve XLIII.

que celui du Croël. Le gour Chavand, et le ruisseau auquel il donnait naissance, forment aujourd'hui un riche territoire au midi de l'allée de Bigny, qui se couvre chaque année d'abondantes moissons. Le même terrier nous révèle l'existence d'un pont à Naconne, sur le Lignon, et mentionne très-souvent un vieux chemin tendant de Feurs à Saint-Germain. Ce pont et ce chemin, déjà vieux au xv[e] siècle, ne sont peut-être pas sans quelque rapport avec la colonne milliaire trouvée à Châtel, près de Naconne, dont nous avons parlé au premier livre, et qui devait marquer la voie romaine de Feurs à Gergovie (Clermont).

Il ne paraît pas que les moines de la Bénissons-Dieu aient eu, à Bigny, autre chose qu'une grosse ferme; toutefois, à l'extrémité de l'allée actuelle de Bigny, au nord de la route de Bordeaux, sur une petite éminence, on voyait encore, au xviii[e] siècle, une chapelle appelée la Celle, desservie par un vicaire comme annexe de Clépé. Les ruines mêmes de cette chapelle ont disparu; son emplacement est aujourd'hui à peine marqué par un pâturage semé de pierres. Il est borné, au nord, par deux petits étangs, qui ressemblent à deux grands réservoirs à poissons, établis par la main des hommes, en dépit de la configuration du sol. Je suis porté à voir, dans ces deux pièces d'eau, un lieu d'approvisionnement pour la nourriture des moines, quand ils venaient percevoir les dîmes de Bigny et de Poncins, et, dans la chapelle de la Celle, un oratoire pour ces religieux. Plus tard, ce lieu de la Celle prit le titre de fief, et, en 1725, il appartenait à M. Abraham de Thélis,

baron de Chambost, qui s'intitulait seigneur de Châtel, la Celle et Clépé.

Les droits cédés par le comte de Forez aux moines de la Bénissons-Dieu consistaient en moyenne et basse justice, en la dîme à la quatrième gerbe (impôt bien lourd), et dans les droits de péage au port de Bigny sur la Loire.

Les moines de la Bénissons-Dieu n'héritèrent pas seuls du mas de Bigneux; les fonds qui en dépendaient, situés à la Grande-Motte, même commune de Feurs, et qui, par leur position sur le bord du fleuve, pouvaient rivaliser en fertilité avec ceux de Bigneux, furent donnés à l'abbaye de Joursey. Cette communauté les vendit plus tard, mais elle se réserva les droits de dîme, qu'elle percevait encore en 1762, par l'entremise du sieur Dumas, de Saint-Symphorien-le-Château, qui en était fermier.

Ce n'étaient pas seulement nos comtes qui enrichissaient le mas de Bigneux; en 1231, un gentilhomme forézien, nommé Rigard, poussé par sa foi religieuse vers un voyage d'outre-mer, donna aux moines de la Bénissons-Dieu plusieurs fonds situés « du côté du palais de Feurs et de la font Vaudoire, près de ladite ville. »

De la terre de Bigny dépendaient encore : 1° un domaine, situé à Randans, auprès du prieuré, que l'abbaye de la Bénissons-Dieu possédait encore en 1784, et qui était alors affermé à sieur Michel Gay; 2° deux petites seigneuries, appelées Vézelin et Riou, situées au village d'Asnières. C'est à ce hameau que les moines de la

Bénissons-Dieu envoyèrent quelques-uns des leurs complimenter saint Louis, traversant le Forez, à son retour d'un pèlerinage qu'il fit à Notre-Dame-du-Puy en 1255, pour accomplir un vœu fait en Terre sainte. La prévenance des moines fut récompensée par une charte datée de ce lieu, par laquelle saint Louis accordait de nouveaux privilèges à la riche abbaye. Mais, à côté des privilèges, il y avait des charges; ainsi le prieur de la Bénissons-Dieu payait au curé de Feurs une rente annuelle de 150 livres, et au prieur de Randans celle de 30 livres qu'il acquittait encore en 1790.

Le mas de Bigneux suivit la fortune du couvent de la Bénissons-Dieu. Cette abbaye, fondée en 1138, par les soins de saint Bernard et avec l'argent de Guy II, comte de Forez, était tombée, en 1612, dans un tel état de relâchement que Claude de Nérestan, abbé de cette époque, ne pouvant maintenir ses moines dans la discipline sévère du fondateur, obtint du pape et du roi Louis XIII l'autorisation de permuter de couvent avec Françoise de Nérestan, sa sœur, abbesse de Mégemont. C'est ainsi que Bigny passa entre les mains des chanoinesses de la Bénissons-Dieu. Le mas de Bigny jouissait d'une dîme qui s'étendait au couchant de Feurs, jusque sous les remparts et sur la paroisse de Poncins. Cette dîme qui, au XIIIe siècle, se percevait à la quatrième gerbe, fut plus tard convertie en une rente fixe en argent et en produits du sol.

C'est ainsi que les deux plus puissantes communautés religieuses, qui fleurissaient alors à peu de distance

de Feurs, Savigny et la Bénissons-Dieu, avaient un représentant aux portes mêmes de notre ville, sur les deux rives de la Loire.

Le chapitre de Montbrison possédait aussi une maison dans l'enceinte du vieux château de Feurs à la Boaterie : *Juxta carreriam tendentem de dictâ domo capituli Montbrisonis ad trevum Boateriæ* (1). Indépendamment de cet immeuble, il percevait aussi des droits de dîme considérables sur le riche territoire qui s'étend au couchant de Feurs. Guy IV, comte de Forez, en fondant, en 1223, l'église de Notre-Dame de Montbrison et son chapitre, n'avait pas manqué de les doter de quelques-uns des droits qu'il possédait aux environs de Feurs; aussi le sol de notre paroisse était partagé, quant à la dîme, entre ceux que le peuple appelait les quatre gros décimateurs, c'est-à-dire les abbayes de Savigny, de la Bénissons-Dieu, le chapitre de Montbrison et le curé de Feurs. Mais leurs droits étaient ou mal assis, ou quelque peu confondus entre eux, ce qui donna naissance à plusieurs différends. Dès l'année 1110 ou environ, Hugues Dalmas réclama au prieur de Randans les droits et revenus *des églises de Feurs*, que Messire Itier, second abbé de Savigny, avait acquis de Hugues, alors archevêque de Lyon, et d'autres seigneurs laïques, en 1101, ainsi que certains droits que le prieuré de Randans percevait, depuis longues années, sur le mas de Molard situé près de l'église de Sainte-Agathe (Saint-Etienne-le-Molard). Les revenus des égli-

(1) *Terrier de Feurs*, de 1473, aux archives départementales.

ses de Feurs étaient sans doute un trop beau fleuron pour que le prieur les abandonnât sans réclamation. Un procès eut lieu et se termina par un plaid tenu solennellement au château de Couzan, en présence de Bernard, prévôt de Randans, de Durant-Duret, procureur du prieuré, d'Arthaud Calvus et d'Acharie de Couzan. Dans ce plaid, Hugues Dalmas reconnut tous les droits de Randans *sur les églises de Feurs* et sur le mas du Molard, et fit le serment de ne plus inquiéter les moines (1). L'année 1301 vit une autre transaction, par laquelle le curé de Feurs reconnut la suprématie du prieuré de Randans, et s'engagea à lui payer une redevance annuelle de trois setiers de froment et autres droits.

Cette transaction fut bientôt mise en oubli, et de nouvelles et plus graves contestations surgirent entre le prieur, le curé, le chapitre de Montbrison et l'abbaye de la Bénissons-Dieu. Louis de Lavieu, prieur de Randans, ou plutôt la puissante abbaye de Savigny qu'il représentait, réclamait, vers 1460 :

1° Le titre de curé et recteur de l'église de Feurs, et, en cette qualité, il prétendait avoir seul droit aux dîmes de tous les blés, légumes et autres fruits décimables de la paroisse de Feurs;

2° Les droits de baptêmes, d'oblations, de cloches, de sépultures, de bénédictions, de lettres de mariage, et de purifications des femmes;

3° Le droit de célébrer les messes paroissiales et

(1) *Cartulaire de Savigny*, publié par M. Aug. Bernard, p. 465.

autres, même les jours de fête, au grand autel de l'église de Feurs.

4° Il réclamait, enfin, la première place dans le chœur de l'église et la préséance dans toutes les cérémonies.

De pareilles prétentions réduisaient le rôle du curé de Feurs à celui d'un simple vicaire; elles furent combattues avec une grande énergie par le curé Jean de Fosses (*de Fossis*). De plus, elles enlevaient de beaux revenus au chapitre de Montbrison et à la Bénissons-Dieu; aussi ces deux puissances ecclésiastiques appuyèrent vivement les protestations du curé. Après avoir épuisé tous les degrés de la juridiction de cette époque: la cour de Forez au possessoire (*In materià possessorià*), la cour de Lyon (*In curià Domini officialis Lugdunensis*), et enfin la cour du parlement et de l'université de Paris, pour la conservation du spirituel et du séculier (*In curià parlamenti et conservatorum spiritualium et sæcularium universitatis Parisiensis*), les prétendants finirent par où ils auraient dû commencer: une transaction.

Un traité reçu par Pierre Jurieu, notaire à Feurs, intervint entre Louis de Lavieu, prieur de Randans, se portant fort pour l'abbaye de Savigny; le chapitre de Montbrison, représenté par Etienne Gon, son doyen, et Pierre Paparel, son trésorier; les abbés de la Bénissons-Dieu et Jean de Fosses, curé de Feurs. Il fut reconnu par ce traité que la dîme des blés, des légumes et de tous les fruits décimables qui appartenaient autrefois aux seigneurs abbés de la Bénissons-Dieu,

aux doyen et chapitre de Montbrison, au prieur de Randans et au curé de Feurs, sera divisée en quatre parts égales entre les prétendants.

Il fut aussi arrêté qu'il en serait de même pour toutes les dîmes, novailles ou autres, qui s'établiront à l'avenir ; que la dîme du charnage sera perçue en entier, comme par le passé, par le prieur de Randans, sans nuire toutefois à celle qui appartient par titre aux moines de la Bénissons-Dieu; qu'à l'avenir, le prieur et ses successeurs abandonnent leurs droits sur les baptêmes, lettres de mariage, sépultures, oblations, purifications des femmes, lecture des litanies, garde des morts et droits de cloches : pour indemniser le prieur de cet abandon, le curé de Feurs et ses successeurs lui paieront chaque année, à la fête de tous les Saints, vingt sols tournois; que le prieur de Randans reste reconnu pour vrai patron des églises de Feurs et de Randans, et nommera auxdites églises, en cas de vacance; enfin, qu'il aura le premier siége dans le chœur et marchera au premier rang dans les processions.

Cet important traité fut signé dans l'église de Feurs, chapelle de Sainte-Anne, le 14 août 1470 (*Die Martis?*), en présence de Bertrand de Thorigny (*de Thoriniaco*), doyen de Pouilly; de Pierre de la Bâtie (*de Basticiâ*), prieur de Chandieu; de Volène de Monte....., prieur de Salt-en-Donzy; de Robert de Leyre (*de Leyrâ*), hôtelier de Savigny; de Guillaume Bosigne, obédiencier de Saint-Just et official de la cour de Lyon; de Pierre de Bastide (*de Bastidiâ*), docteur

dans l'un et l'autre droit, sacristain de Saint-Nizier; de Laurent Paparin, docteur en loi; de Pierre de Vic, de Bernard Pitre et de plusieurs autres témoins.

Ce traité a établi les droits de ceux qu'on appelait autrefois les quatre gros décimateurs de Feurs; il nous explique encore pourquoi, jusqu'au milieu du XVIIIe siècle, les curés de Feurs ajoutaient à leur titre celui de curé de Randans, et venaient exercer les fonctions de leur ministère dans l'église du prieuré comme dans celle de la ville. Quant à la prééminence accordée au prieur de Randans, elle semble justifier une vague tradition qui s'est maintenue jusqu'à nos jours, et qui donne à Randans une antiquité supérieure à celle de Feurs.

Ce n'étaient pas seulement les ordres religieux qui aimaient à se rattacher, par quelques liens, à la capitale du comté; toute la noblesse du Forez avait à l'envi bâti ses donjons sur les rives de la Loire ou sur les collines des environs. La fertilité du sol, les beaux rivages du fleuve, les souvenirs d'une grandeur passée, et, plus que tout cela sans doute, le voisinage de nos comtes, petits souverains du pays, les attiraient autour de Feurs. Là vivait le suzerain, là les seigneurs se hâtaient de fixer leur résidence et de lui composer une cour. Aussi n'y a-t-il pas, dans tout le Forez, une autre localité où les demeures féodales aient été aussi nombreuses qu'aux environs de Feurs. Ainsi, sur la rive droite de la Loire, les châteaux du Palais, de Randans, du Rozier, de Grézieux, de la Salle, de Saint-Laurent-la-Conche, de Marclop, de Montrond,

de Bellegarde, de la Liègue, de Magneux-le-Gabion, du Mazuyer, de la Bâtie, de Sury-le-Bois, du Soleillant, du Monceau, de la Varenne, de Pellussieux, de Civens, de la Thuillère, de Jas, du Pizay, de Saint-Jean-de-Panissières, de la Bury, de Pouilly-les-Feurs, de l'Espagnol, d'Epercieux, de la Noue et de Boisvair; sur la rive gauche, les châteaux de Magneux-Hauterive, Chambéon, Poncins, Châtel, Clépé et Sugny, dressaient leurs tourelles non loin du fleuve, et formaient, autour de la résidence du comte, une ceinture de châteaux.

C'est de ces divers châteaux que les seigneurs de ces fiefs se rendaient aux grandes chasses organisées par le comte dans la plaine de Valeilles, sous les hautes futaies de Sury-le-Bois. L'histoire nous a conservé le nom du fauconnier qui organisait les chasses : il se nommait Gilles, et était en même temps chambellan du comte Reynaud. C'était un personnage important, à cette époque, par les deux emplois qu'il remplissait. Il avait acquis, en 1257, les terres et seigneuries de Nervieux et de Mizérieux du chevalier Jean d'Arcq, qui lui-même les tenait du sire de Saint-Ursin, lorsqu'en 1260, Reynaud, voulant récompenser le zèle qu'il apportait aux plaisirs de son maître, lui fit donation, outre plusieurs rentes et fonds, sa vie durant, d'un lieu appelé la Vorette, sous la réserve du fief. Le fief de la Vorette, situé à Cottance, fut possédé par les de Rochefort de Pouilly et les Dulieu de Chenevoux; il appartenait, en 1789, à la famille Escalier de Feurs. On sait l'importance que le moyen-âge attachait aux plaisirs

de la chasse, et cette donation nous montre que cet exercice était le passe-temps favori de nos comtes.

Sury-le-Bois était en effet un lieu très-convenable pour les grandes chasses. Une forêt de chênes haute futaie, de cent cinquante sétérées (environ deux cent quarante hectares), étendait ses vastes ombrages autour du château; un bois taillis de soixante sétérées (environ quatre-vingt-seize hectares) couvrait le sol jusqu'au milieu du coteau de Valeilles; de nombreux étangs formaient des clairières au milieu de la grande forêt, et, plus d'une fois sans doute, le cerf dut venir y chercher un abri trompeur.

Aujourd'hui, il ne reste plus de la grande forêt qu'un petit bois qui a conservé le nom de Sury; mais les nombreux étangs sont toujours là pour exhaler dans l'air leurs miasmes fiévreux, et la grande forêt, dont la végétation purifiait cet air, a disparu depuis longtemps.

Sury-le-Bois n'avait pas seul le privilége de fournir de belles chasses à nos comtes; Clépé et ses grands bois taillis qui couronnaient autrefois ses coteaux, servaient aussi de théâtre à leurs chasses. La destruction, au XVI[e] siècle, d'une partie des grandes forêts comtales qui s'étendaient autrefois aux environs de Feurs, sur les deux rives de la Loire, n'avait pu détruire le gros gibier qu'elles abritaient, et en 1599, une grande chasse réunit au château de Clépé tous les seigneurs des environs. Elle fut signalée par la mort tragique de Jérôme de Pravieux-Sacconin, seigneur de Bussière: à la tête d'une troupe de jeunes chasseurs, il serrait de

près, avec plus d'ardeur que de prudence, un énorme sanglier ; l'animal, près d'être forcé, se précipite sur son ennemi et l'éventre d'un coup de boutoir. Il laissait une jeune veuve, Marie de La Fayette (1).

Plusieurs des châteaux qui environnaient Feurs appartenaient à nos comtes ; tels que ceux de Donzy, Clépé, Sury-le-Bois, Chambéon, Poncins, Marclop, Montrond, Bellegarde, la Liègue et Virigneux. Ils en faisaient des apanages à leurs enfants, ou des dons à de fidèles serviteurs. Ainsi en 1250, Guy V récompensait, par la donation de la moitié de la terre de Magneux-Hauterive, la fidélité de Guillaume d'Acre, un de ses chevaliers. Il avait suivi le comte en Terre sainte, et lui avait prodigué ses soins dans un combat contre les mahométans, dans lequel Guy V avait eu la jambe brisée (2). Au commencement du XIIIe siècle, Guy III, celui qui mourut croisé sous les murs de Jérusalem, avait donné en apanage à sa fille Guigonne, mariée à Gérard de Vienne, les châteaux de Chambéon, Marclop et Sury-le-Bois : plus tard, en 1215, étant devenue veuve, elle vint y fixer sa résidence. Vers le même temps, Marquise, autre fille de Guy III, mariée au vicomte de Thiers, avait été apanagée du château de Poncins, qui passa plus tard dans la maison de Lavieu.

Ce mode d'apanager fut fréquemment employé par nos comtes en mariant leurs filles, mais il se réduisait presque toujours à un droit d'usufruit ; car nous voyons

(1) Archives de Pouilly-les-Feurs.

(2) *Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, par de La Mure, publiée par M. Régis Chantelauze.

les châteaux donnés en apanage faire sans cesse retour à nos comtes. Toutefois, il faut remarquer que Feurs ne fit jamais partie d'aucun apanage, même après que les comtes eurent transporté leur résidence à Montbrison. Feurs, en effet, était alors une place trop importante pour en priver le fils aîné des comtes, et un trop beau fleuron pour en dépouiller leur couronne. Ils s'efforcèrent au contraire de racheter, pendant le XIII[e] siècle, soit les châteaux qui avaient été donnés en apanage à leurs frères ou sœurs, soit les droits que leurs prédécesseurs, dans des temps difficiles, avaient engagés à quelques seigneurs voisins, pour se procurer de l'argent ou pour s'assurer de leur fidélité. Ainsi, en 1290, Jean I[er] racheta d'Isabeau, sa sœur, le château et la seigneurie de Clépé, dont son père l'avait apanagée, moyennant la somme de 1000 livres tournois Isabeau en conserva néanmoins l'usufruit : elle y faisait sa résidence habituelle (1). Le château de Feurs, qui avait été aliéné pour une moitié, fut racheté, en 1295, par Jean I[er], de Pierre d'Augerolles, sire de Saint-Polgues, avec ses dépendances « *et toutes les maisons qu'il a audit lieu* (2), » moyennant la somme de quatre-vingts livres viennoises. Ce château était situé dans l'enceinte des murailles de Feurs, sur l'emplacement occupé plus tard par l'ancien hôtel Gaudin, aujourd'hui le presbytère. Il était protégé contre les attaques du dehors par un fossé et plus

(1) *Inventaire des Titres du comté de Forez*, publié par M. Aug. Chaverondier, p. 42.

(2) *Inventaire des Titres du comté de Forez*, publié par M. Aug. Chaverondier, p. 33.

large et plus profond que ceux qui protégeaient les remparts ; ces fossés forment aujourd'hui les jardins de la cure.

Ce château portait, au XV[e] siècle, le nom de Grézieux, d'où est venu celui donné à une des cinq tours qui protégeaient les remparts et qui existe encore dans le jardin du presbytère. Ce château avait succédé à un édifice romain, à en juger du moins par une ruine que l'on voit encore auprès de la tour de Grézieux, ruine construite en petit appareil, tout semblable aux égoûts du Forum et au château de Salt-en-Donzy. On voit encore, dans cette ruine, les traces des murs qui divisaient les appartements, et la place des pièces de bois qui supportaient les planchers.

Cet ancien château , détruit pendant nos longues guerres avec les Anglais, avait été remplacé par un nouveau construit sur le même emplacement, car un terrier de Feurs de 1473, dressé par Gilbert Jurieu, notaire (1), nous apprend que les fossés de l'ancien château (*Antiqui castri Fori*) qui le séparaient, au midi, d'avec le quartier de la Boaterie, et au soir, d'avec la porte du Palais, avaient été abénévisés par le comte de Forez depuis environ vingt-cinq ans, et convertis en plusieurs petits jardins, à la charge d'un cens en faveur du seigneur de Grézieux. Le seigneur de Grézieux était, à Feurs, le représentant du comte depuis que ce dernier avait transporté sa résidence à Montbrison. Ainsi le nouveau château de Feurs avait

(1) Archives du département de la Loire.

conservé pour sa défense, au nord et au matin, les fossés de la ville, formant aujourd'hui les jardins du presbytère (ancien hôtel Gaudin), mais on avait supprimé et converti en jardins les fossés qui séparaient, au soir et au midi, le vieux château d'avec la ville.

Le nouveau château de Feurs était néanmoins un lieu fortifié : le terrier de 1473 mentionne la maison de Guy de Champagny, située sur une rue du château, tendant de la porte du château à la tour de la prison. Il fait aussi mention de la maison que Jean Seyvert, clerc-notaire de Feurs, possédait dans le même château, joignant au nord à une rue tendant de l'eschiffe du château (espèce de tourelle placée à l'angle des fortifications) à la porte du même château, et à d'autres rues qui menaient à la tour. Cette tour, appelée aussi tour de la Prison, était une sorte de donjon nouvellement construit, ainsi que nous l'apprend le terrier, qui la nomme souvent Tour-Neuve (*Turrem novam*). La mention de plusieurs rues dans l'intérieur du nouveau château lui suppose une certaine étendue. Nous avons, en effet, remarqué dans le même terrier, la mention de sept maisons existant dans l'intérieur du château, et habitées notamment par les sieurs Poculot, Seyvert, des Gouttes et Gobillon, tous quatre notaires à Feurs, comme si le souvenir des ravages causés par les Anglais inspirait encore des craintes aux dépositaires des titres.

En 1449, quelques années après que Montbrison fut devenu la capitale du comté, le château de Feurs n'était plus habité par nos comtes, mais engagé à un

seigneur de Grézieux (*de Greziaco*), qui lui attacha son nom, et depuis lors, il fut toujours connu sous cette dénomination. Un plan de Feurs de 1752 mentionne l'emplacement qu'il avait occupé, sous le nom de Ruines du château de Grézieux. Des mains du seigneur de ce nom, il passa dans celles de Bertrand de Beauron, qui vendit la terre et fief de Grézieux à Claude de Tournon. Ces immeubles passèrent ensuite aux du Chevalard, seigneurs du Palais. Toutefois, le château de Grézieux proprement dit ne fut pas aliéné avec la terre, puisqu'en 1472, Eustache de Marcieux en était seigneur, et vendait à Louis du Chevalard du Palais le droit qu'il avait de prélever les pieds et les langues des bœufs et vaches qui se tuaient dans la ville. Mais ce droit ne fut pas reconnu aux de Rivoire, seigneurs du Palais, successeurs par alliance des du Chevalard, puisqu'en 1478 jusqu'en 1495, on trouve, dans le livre des fermes du comte de Forez (1), qu'il faisait l'objet d'une ferme passée par le comte au sieur Jean Plaisançon, au prix annuel de 20 sols tournois.

Quelques années plus tard, Imbauld de Rivoire du Chevalard, seigneur du Palais, non content d'avoir agrandi son fief par l'acquisition de la seigneurie de Grézieux, obtint des lettres du comte de Forez Charles de Bourbon, connétable de France, datées du 13 juillet 1523, qui lui confirmaient le territoire du Palais et l'érigeaient en justice. Cette justice, d'après ces lettres, avait pour limites: au couchant, la Loire; au nord,

(1) Archives du département de la Loire.

le ruisseau de Chanasson ; au matin, le coteau de Salvizinet ; et au midi, la rivière de Loise (1).

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de faire remarquer que la générosité du duc de Bourbon envers le seigneur du Palais avait lieu deux jours avant la signature du traité de trahison avec les envoyés de Charles-Quint. Le duc cherchait sans doute à se ménager des partisans ou des amis.

Imbauld de Rivoire, originaire d'une famille du Dauphiné, qui portait le titre de chevalier dès l'année 1370, avait rendu, dit Chorier dans son histoire de cette province, de grands services au roi François Ier dans le Milanais, contre l'empereur Maximilien, et s'était signalé dans les armes pendant les guerres d'Italie. On comprend dès lors l'intérêt que le connétable, qui abandonnait la cause du roi de France pour celle de Charles-Quint, avait à s'attacher Imbauld de Rivoire. En privant François Ier des secours d'un seigneur puissant et signalé pour son zèle, le connétable attachait à son parti un chevalier dont la valeur était déjà connue en Italie. La proximité du château du Palais de celui de Donzy, qui appartenait au connétable, avait pu faire naître entre eux une communauté de sentiments. Quoi qu'il en soit, le rapprochement de ces dates m'a paru digne d'être signalé.

Imbauld de Rivoire avait épousé, dès la fin du xve siècle, Jeanne du Chevalard, dame du Chevalard, près d'Essertines en Châtel-Neuf, et du Palais-les-Feurs,

(1) Archives du département de la Loire.

fille de noble Louis du Chevalard et de Catherine de Thiers. Telle est l'origine, en nos contrées, de cette famille de Rivoire qui, pendant deux siècles, brilla d'un certain éclat dans le château du Palais.

Aucuns détails ne nous sont parvenus sur cette riche habitation, depuis la fin de la domination romaine, qui vit anéantir toutes les splendeurs du Palais, jusqu'au moyen-âge, qui l'érigea en fief. Il appartenait à cette époque, en 1300, à la famille Pouzols d'Arcon (Auvergne). Guillaume Pouzols, en 1336, prêtait foi et hommage au comte pour sa maison appelée le Palais-les-Feurs. Il s'était allié, dès l'année 1329, à la grande famille Chal ou Chaux, en latin *Calvus*, de Donzy, dont nous avons parlé plusieurs fois, qui lui succéda dans la seigneurie du Palais. Mais les Calvus la conservèrent peu longtemps, puisque nous venons de voir qu'en 1472, le Palais appartenait déjà à la famille du Chevalard.

Le plus souvent, les châteaux que nos comtes possédaient aux environs de Feurs formaient le douaire de leurs veuves. Celui de Clépé, d'un revenu, en 1279, de 200 livres tournois, fut ainsi possédé par Jeanne de Montfort-Lamaury, veuve de Guy VI. Elle était fille de Philippe de Montfort, comte de Castres, et nièce du célèbre Simon de Montfort, le chef cruel de la croisade contre Raymond de Toulouse et les Albigeois. Le château de Clépé, par sa belle position sur un plateau boisé, dominant les bords de la Loire, en face de Feurs dont il est séparé par le fleuve, était depuis longtemps un lieu de prédilection pour la comtesse ; elle y avait

même acquis, dès l'année 1279, divers cens et rentes, et fait, pour son agrandissement, plusieurs échanges avec Guillaume de Bosigne (1). Toutefois, sa résidence habituelle était Chambéon. Elle affectionnait cependant beaucoup Feurs, et, comme témoignage de cette affection et de sa charité envers les pauvres, elle y fonda, en 1284, la commanderie ou léproserie de Saint-Antoine, hospice réservé aux malheureux atteints de cette cruelle maladie, qui tirait son nom du recours que l'on avait en ce saint. Ces commanderies, nommées d'abord léproseries, furent fondées sur plusieurs points de notre province, à cause des ravages que la lèpre ou feu Saint-Antoine exerçait parmi nous, depuis le retour des croisés que nos comtes avaient conduits en Palestine.

Celle de Montbrison avait été établie par la même comtesse Jeanne, en 1277, au faubourg de la Magdeleine.

La léproserie de Feurs était située au faubourg Saint-Antoine, auquel elle a laissé son nom, au matin et à mille mètres environ de l'enceinte de la ville; car, dans ces temps malheureux, la religion même était impuissante à protéger les pauvres lépreux non-seulement contre le mépris de tous, mais même contre les vexations dont l'autorité les abreuvait. Si, d'une main, la religion leur offrait un asile, de l'autre, elle leur interdisait la participation aux prières publiques, à ses cérémonies, à ses sacrements; elle les déclarait

(1) *Inventaire des Titres du comté de Forez*, publié par M. Aug. Chaverondier.

membres morts de la société, et leur assignait un lieu particulier pour leur habitation.

C'est par cette dernière raison que la léproserie de Saint-Antoine avait été établie à une certaine distance des dernières maisons de la ville. Les bâtiments de cet hospice étaient en effet situés dans l'angle de la terre formé par la route de Lyon et le chemin qui conduit à la chapelle expiatoire; ce chemin était alors appelé chemin de la Pierre-du-Péage. Une petite chapelle, dédiée à saint Antoine, était attenante, et les pauvres lépreux venaient y chercher les consolations que l'Eglise leur refusait ailleurs.

Il ne subsiste aujourd'hui aucune trace des bâtiments de cette léproserie : le fléau qu'elle était destinée à soulager ayant disparu, les bâtiments furent démolis. L'horreur qu'inspirait cette maladie était si grande, que personne n'eût voulu occuper ces bâtiments. Mais la chapelle fut conservée ; elle avait été reconstruite vers le milieu du XVe siècle, ainsi que nous l'apprend le terrier de 1473, qui l'appelle église neuve de Saint-Antoine-de-la-Barre (*Ecclesiam novam sancti Antonii de Barrâ*). Cette chapelle existait encore en 1740, et les processions se dirigeaient vers elle dans les temps de peste, comme nous le verrons bientôt. Ogier, dans son ouvrage intitulé : *La France par cantons*, dit que cette chapelle servit longtemps d'église paroissiale à la ville, outre celle de Notre-Dame. Il me semble difficile à croire qu'une petite chapelle destinée à quelques lépreux et à ceux qui les soignaient, et surtout placée à une assez grande distance des dernières

maisons de la ville, ait jamais pu servir d'église paroissiale. M. Auguste Bernard, dans son *Histoire du Forez* (IIe vol., p. 268), dit que, suivant un pouillé de 1647, la maladrerie de Saint-Antoine avait un revenu de 400 livres. Je ne sais quelle foi il faut avoir en ce pouillé, mais j'ai tout lieu de croire qu'en 1647, la léproserie de Saint-Antoine n'existait plus à Feurs depuis longtemps. Du moins, il n'en est fait aucune mention dans les vieux registres de l'état civil de Feurs, qui m'ont fourni, comme on le verra plus loin, des renseignements précieux à partir de 1556, non-seulement sur les principaux évènements de cette époque, mais sur le clergé tant régulier que séculier de notre ville.

Le dernier titre qui mentionne Saint-Antoine-de-la-Barre est le terrier de Feurs de 1473, où il est dit que « Le seigneur commandeur de la commanderie » de Saint-Antoine-de-la-Barre fut imposé pour un » emplacement sur lequel est située l'église neuve de » Saint-Antoine, et pour plusieurs maisons et verchères » contiguës relevant du domaine de notre comte, » situés hors la ville de Feurs, au territoire de l'In- » firmerie, joignant au soir, un chemin qui va de Feurs » à Lyon, et au matin, un chemin appelé la Pierre- » du-Péage. » Ce terrier, en employant les mots de commandeur et commanderie, nous apprend que, à cette époque, la léproserie était supprimée, et que ses biens avaient déjà été donnés à l'ordre de Malte.

Parmi ces biens, nous connaissons:

1° Le domaine appelé Saint-Antoine ou Petite-Barre,

dont les bâtiments n'étaient séparés de la léproserie que par la route de Lyon. Il fut vendu par MM. de Saint-Antoine à M. Claude du Vernay, en 1680, à l'exception de la chapelle, qui resta la propriété de l'ordre de Malte. Il appartient aujourd'hui à l'hôpital de Feurs, par suite de la donation qui lui en fut faite, en 1723, par Madame de Carville, veuve et héritière d'un du Vernay.

2° Le domaine de la Grande-Barre, situé à deux kilomètres au sud-est de Feurs, appartenait encore, en 1793, à l'ordre de Malte, ainsi que la terre où avaient été construits les bâtiments de la léproserie et la chapelle, et deux prés situés à la Motte, au bord de l'Aillot.

C'est peut-être à la même comtesse Jeanne de Montfort que Feurs doit la fondation de son hôpital. Toutefois, l'histoire est muette à ce sujet, et le titre le plus ancien où il soit fait mention de cet établissement est le testament de la comtesse Jeanne de Bourbon, veuve de Guy VII, en date du 13 juin 1400, qui renferme des donations en faveur des hospitaliers de Montbrison, Saint-Germain-Laval, Feurs et Saint-Galmier (1).

Feurs ne conserva pas longtemps, dans ses environs, la présence de la comtesse Jeanne de Montfort, sa bienfaitrice. En 1285, elle se remaria avec le prince Louis de Savoie. Les noces furent célébrées avec grande pompe dans le château de Chambéon, l'un des apanages de la mariée. Mais le prince Louis, son

(1) *Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, par de La Mure, *Pièces justificatives*, II° vol.

mari, ayant voulu s'immiscer dans la tutelle du jeune comte de Forez Jean Ier, et dans l'administration du comté, les tuteurs nommés par son père s'opposèrent à ces prétentions. Alors Louis et sa femme, fatigués d'une lutte sans résultats, se retirèrent dans le duché de Savoie. La comtesse de Montfort y mourut en 1300; mais elle dut souvent revenir sur les bords de la Loire. Son fils Jean Ier y portait la couronne comtale, et Isabeau, une de ses filles, faisait sa résidence habituelle à Clépé. Isabeau était mariée à Bérauld de Mercœur (Auvergne). Cédant aux désirs de son mari, elle se retira avec lui, pendant deux années, au château d'Ussel en Auvergne; mais devenue veuve, elle revint à Clépé et y vécut en grande affection pour son frère. En 1322, elle y recevait à coucher ses neveux, Jean et Renaud de Forez, partis le matin à cheval de Montbrison, et se rendant ainsi à petites journées à Paris. Ils étaient accompagnés d'Henri de Rochefort, chanoine de Lyon, leur gouverneur, et de Paches de la Varenne, leur secrétaire.

Il ne sera peut-être pas sans intérêt de rapporter le texte même du registre qui nous a conservé la visite des jeunes fils du comte à leur tante Isabeau, dame de Mercœur, pour donner une idée du langage de l'époque qui, sauf quelques variantes, est resté le patois de nos jours: « L'an de notre Senyor 1322, lo » mercres après la Tossayns, jo (moi) Paches de la » Varenna, commensey à faire lo dépens de mes » senyors Reynau et Johan de Foreys qui demoriant » à Paris, liqual sont écrit en icet papier.... Prumai-

» rement, la dimène avant la Saint-Luc evangelicâ,
» partiront li dit min senyor de Montbrison, è furont lo
» seir à Clépeu avoy madame de Merceuil. »

Par son testament de 1332, Isabeau de Mercœur fonda une prébende dans l'église de Clépé, et disposa en faveur de son frère des châteaux de Clépé, Sury-le-Bois et Virigneux, ainsi que des droits de péage, layde et fournage de la ville de Feurs qu'il lui avait donnés. Madame de Mercœur était née à Sury-le-Bois : elle ne laissa aucun enfant de son mariage ; c'est ainsi que les châteaux dont elle avait été apanagée firent retour au comté de Forez.

Une des grandes occupations de Guy V avait été de racheter les nombreuses aliénations que son père avait faites, tant en faveur des abbayes qu'en faveur des seigneurs ses vassaux.

Jean Ier, fidèle aux traditions que lui avait laissées son aïeul Guy V, continua à racheter les droits que ses ancêtres avaient aliénés sur Feurs et les châteaux environnants. En 1308, il racheta de Guillaume, seigneur de Saint-Jean-de-Panissières, tous ses droits sur le château de ce nom et ses dépendances.

Panissières était alors un bourg à peine mentionné dans nos annales, et dont les hautes montagnes, alors sans routes praticables, le séparaient de Feurs, centre de l'administration. Quoiqu'il fût loin d'avoir l'importance industrielle qu'il a acquise de nos jours, il avait cependant déjà une valeur relative, et il faisait, en 1391, des démarches actives pour obtenir la concession d'un marché. Un registre de cette année,

relatif à la levée des tailles à Feurs et à leur emploi (1), nous apprend qu'il fut payé, en 1391, trois francs à Jean Chardon, hôtelier à Feurs, pour dépenses faites chez lui par le trésorier et le chancelier de Forez, pendant une enquête qui eut lieu pour s'informer si l'établissement d'un marché à Panissières pouvait causer quelques dommages à celui de Feurs. L'enquête fut sans doute favorable à Panissières, et l'établissement d'un marché lui fut accordé; mais nous voyons par le même registre qu'une transaction eut lieu à ce sujet entre ces deux paroisses, et que Feurs fit payer par son leveur de tailles, en 1392, huit francs d'or à Panissières pour racheter les lettres patentes qui lui avaient concédé ce marché : « *Debet solvere dictus levator* VIII *francos auri, pro reemendo quasdam litteras mercati Sancti Joannis de Panisseriis.* » Depuis lors, cette transaction a été mise en oubli, et Panissières jouit d'un marché qui s'y tient le lundi de chaque semaine. Ce marché est surtout destiné aux ventes de toiles et linges de table damassés qui se fabriquent dans la ville ou aux environs, et qui ont valu à Panissières une juste réputation.

Quelques années après, en 1325, notre comte Jean Ier rachetait de Josserand de Lavieu le château de Marclop et ses dépendances, moyennant 1500 livres viennoises, qui furent compensées avec semblable somme que Josserand avait été condamné à payer au comte, à titre d'amende. Une somme aussi forte devait avoir pour objet une grande réparation : peut-être trouve-

(1) Archives du département de la Loire.

rait-on quelques rapports entre cette condamnation et le crime d'un de Lavieu qui aurait tué, vers le milieu du XIIIe siècle, le comte Guy V, pour venger l'honneur de sa femme.

Le château de Montrond, qui avait été engagé pour une rente de vingt-cinq livres viennoises, en faveur de Guichard de Montagny, fut aussi racheté vers le même temps.

A peu près à la même époque, en 1313, notre comte réunit, dans son château de Sury-le-Bois, toute la noblesse du pays. A cette fête assistait Louis de Flandre, comte de Nevers, un des plus grands feudataires de la couronne. Après une chasse brillante sous les grands ombrages de Sury et de Boissailles, après un festin où furent étalées les bizarres somptuosités de l'époque, la fête se termina par un bal; mais au moment où la danse était le plus animée, la salle s'écroula, et en un instant la consternation et les cris de douleur succédèrent à la joie et aux sons de la musique. Il dut y avoir bien des morts et des blessés : le comte seul et un seigneur, qui causaient dans l'embrasure d'une fenêtre, n'eurent aucun mal.

Ce tragique évènement eut un grand retentissement dans les contrées environnantes : de là est venu le nom de *Danse de Forez*, pour exprimer une grande réjouissance suivie d'une grande tristesse. Le père Fodéré, qui nous a transmis quelques détails sur cette fête, dit que l'évènement eut lieu au château de Sury, sans désigner le *Comtal* ou le *Bois*, ce qui a fait croire à quelques-uns, notamment à de La Mure, que cette

scène tragique s'était passée à Sury-le-Comtal. Mais la version contraire est plus probable, si l'on se rappelle que Montbrison n'était pas encore la capitale de la province; que les apanages des enfants des comtes étaient toujours fixés sur les châteaux environnant Feurs; que les comtesses avaient une affection particulière pour Sury-le-Bois; que là furent signés plusieurs actes importants dans l'histoire de notre province, entre autres la charte de clôture de la ville de Montbrison.

Nous avons vu que Jean Ier avait donné tous ses soins à racheter les biens, droits et priviléges que ses prédécesseurs avaient aliénés tant sur la ville de Feurs que sur les châteaux environnants; aussi quand il mourut, le comté formait une puissance forte et compacte.

Guy VII succéda à Jean Ier, son père. La haute renommée de ce dernier avait procuré au fils une belle alliance. Le 14 février 1418, suivant acte passé à Avignon (1), il avait épousé Jeanne, fille de Louis Ier, duc de Bourbon. Cette alliance avec un des plus grands seigneurs de l'époque dut flatter l'orgueil de nos comtes; mais on peut dire aussi qu'elle enleva à notre province son ancienne autonomie, et amena plus tard sa réunion à la couronne sous François Ier. La gloire de nos comtes fut éclipsée par celle des ducs de Bourbon, et notre province subissant peu à peu l'influence d'un grand nom, perdit insensiblement son attachement à ses comtes, se vit plus tard gouvernée par des ducs résidant à la cour de France, s'habitua à l'absence de ses chefs,

(1) *Dictionnaire de Morery*, art. *Forez*.

et passa, par une insensible transition, de l'autorité paternelle de ses comtes sous la puissance royale de François Ier.

Guy VII jouit paisiblement du bel héritage que lui avait légué son père; toutefois, son mariage avec une duchesse de Bourbon l'attirait souvent à Paris. En 1321, il y avait acheté une maison dans la rue Laharpe, au prix de cinquante livres parisis (1), et y avait fait construire un bel hôtel près de la rue Pierre-Sarrasin (2). Le séjour de Paris était plus attrayant que celui de Montbrison ou de Feurs; toutefois, nos comtes revenaient souvent dans cette dernière ville, et l'on voit, par les nombreuses acquisitions qu'ils firent en 1323 et 1324, aux environs de Sury-le-Bois, que ce château était toujours pour eux un lieu de prédilection.

Feurs avait alors pour châtelain Guillaume d'Augerolles, qui l'était également de Néronde et de Donzy. Les fonctions des châtelains étaient plutôt celles d'un administrateur que d'un gouverneur; mais lorsque plus tard, au xve siècle, on y joignit le titre de capitaine, leur autorité en fut accrue, et ils réunirent en leurs mains le pouvoir civil et militaire. Les châtelains percevaient les revenus du comte, faisaient face aux dépenses, et rendaient compte de leur gestion à un conseil particulier. Un registre en latin, de 1322 (3), contient les comptes rendus par divers châtelains en

(1) *Inventaire des Titres du comté de Forez*, publié par M. Aug. Chaverondier, p. 72.

(2) Idem, p. 31.

(3) Archives du département de la Loire.

présence d'une commission spéciale. Cette commission était composée du seigneur de la Roue, de Jean Lardérii, trésorier du comte, d'Agier, d'Ennemond des Champs, de Pierre de la Roche et de Guillaume Favre.

Ces comptes nous ont paru renfermer quelques détails intéressants sur les produits en nature des châtellenies qui environnaient Feurs.

Compte-rendu, par Guillaume d'Augerolles, châtelain, de la recette et dépense de la châtellenie de Feurs, en 1322.

RECETTES.	DÉPENSES.
523 livres 9 sous 11 deniers.	230 livres 16 sous 6 deniers.
1 septier de froment.	»
6 septiers 5 dements de seigle.	»
12 septiers 3 dements d'orge.	1 mestier d'orge.
13 poules.	»
2 abeilles.	»

Compte-rendu, par Guillaume d'Augerolles, de la recette et de la dépense de la chatellenie de Donzy, en 1322.

192 livres 15 sous 1 denier.	155 livres 1 sou 1 denier.
1 quarte de froment.	»
33 septiers 6 dements de seigle.	3 septiers 3 mestiers de seigle.
36 septiers 3 dements 1 mestier et 6 raz d'orge et d'avoine.	27 septiers 1 dement d'orge et d'avoine.
1 dement de jarousse.	»
1 mestier et quart de millet.	»
150 poules.	»
112 connils (lapins).	»
22 livres et demie de cire.	7 livres de cire.
2 brebis et 1 agneau.	1 brebis.
3 *pellatas*, 3 *pugnatas* (1).	1 *pellatas*, » *pugnatas*.

(1) Nous n'avons su comment traduire en français ces deux mots latins.

Compte-rendu par Jean Chatard, châtelain de Sury-le-Bois, en 1322.

RECETTES.	DÉPENSES.
235 livres 8 sous 7 deniers.	37 livres 2 sous 3 deniers.
1 septier 3 dements de froment.	»
19 septiers 5 dements 1 coupe de seigle.	3 mestiers de seigle.
52 septiers 1 coupe 1 dement d'orge et d'avoine.	7 mestiers un quart d'orge et d'avoine.
3 barails de vin.	1 ânée de vin.
135 poules.	12 poules.
7 porcs.	»
10 connils (lapins).	»
26 chars 120 faits de foin.	9 chars de foin.

Compte-rendu par Guy de Taratro, châtelain de Virigneux.

126 livres 10 sous 5 deniers.	98 livres 7 sous.
1/2 septier de froment.	»
26 septiers de seigle.	18 septiers de seigle.
32 septiers d'orge et d'avoine.	8 septiers d'orge et d'avoine.
17 gelines (poules).	»
36 connils (lapins).	»
12 agneaux.	12 agneaux.
6 abeilles.	»
10 livres de cire.	10 livres de cire.

Compte-rendu par Pierre Didier, châtelain d'Epercieux.

9 livres 17 sous.	8 livres 2 deniers.
9 septiers de froment.	»
27 septiers de seigle.	9 septiers 1 dement de seigle.
3 septiers 7 dements d'orge et d'avoine.	»
1 mestier de millet.	»
25 oies.	»
13 gelines (poules).	»
1 porc.	»
1 trousse de foin.	»
4 paillées 200 bottes de paille.	»
1 dement 1/4 et 1 coupe de fèves.	»

Compte-rendu par Pierre de Rochefort, châtelain de Chambéon.

RECETTES.	DÉPENSES.
199 livres 4 sous 11 deniers.	179 livres.
43 septiers de froment.	»
53 septiers de seigle.	»
18 septiers d'orge ou d'avoine.	»
1 septier de fèves.	»
. . . . . . de chanvres.	»
149 poules.	»
1 oie.	»
1 quarte de vin.	»
1 abeille.	»
1 livre de cire.	»
66 charretées de foin.	»

En lisant avec quelque attention les tableaux qui précèdent, on remarquera sans doute : 1° combien la production en froment, au XIVe siècle, était faible dans nos contrées, relativement à celle du seigle, excepté sur le territoire de Chambéon, où, même sur ces terrains d'alluvion, elle n'équivalait pas à celle du seigle; 2° la valeur égale qu'avaient alors l'orge et l'avoine; 3° le grand nombre de lapins produits, autrefois comme aujourd'hui, par les coteaux de Donzy et de Virigneux; 4° les oies d'Epercieux, encore abondantes de nos jours; et enfin les porcs que l'on élevait sous les glandées de Sury-le-Bois.

A Guillaume d'Augerolles, châtelain de Feurs, dont nous venons de parler, avait succédé Arthaud de Saint-Germain, qui l'était en même temps des villes de Néronde et Donzy, en 1336.

Jean II, fils et successeur de Guy VII, jouit moins paisiblement que son père du comté de Forez. Notre

province eut à subir de grands désastres causés par l'invasion des troupes anglaises, qui victorieuses à Poitiers, se répandirent, sous la conduite de Robert Knolle, dans le Limousin, l'Auvergne et le Forez, comme sur un pays de bonne prise. Ils furent repoussés par les comtes d'Auvergne et de Forez; mais la captivité du roi Jean, leur prisonnier, augmentant leur audace, ils revinrent en 1357, brûlèrent plusieurs villes, parmi lesquelles on cite Montbrison et la riche abbaye de Valbenoite, près de Saint-Etienne. Ces ravages durèrent longtemps, puisque l'histoire nous dit que les chanoines de Montbrison furent obligés, pendant plusieurs années, d'abandonner leur cloître, et de se retirer au château du comte, avec le trésor de leur église.

Le passage de ces troupes dans notre province fut marqué partout par des ruines et des traces de sang. Les remparts de Feurs furent rasés, la ville et les châteaux environnants livrés au pillage. C'est à cette époque qu'il faut rapporter la destruction complète des derniers monuments que la puissance romaine y avait élevés. A cette époque aussi furent renversées toutes les habitations que les seigneurs avaient fait bâtir auprès du château de leur comte; car il est à remarquer que les plus anciennes maisons actuelles de Feurs remontent au plus à quelques années avant la renaissance. Il a fallu que Feurs ait subi alors une destruction presque complète pour que, à l'exception de notre église, aucun édifice de ce temps ne soit arrivé jusqu'à nous.

C'est alors que commença pour la France, et surtout pour notre province, une série de malheurs qui ne prit fin qu'après l'abjuration de Henri IV.

Après les ravages des Anglais, survint la terrible insurrection des paysans contre les nobles, connue sous le nom de *Jacquerie*, qui répandit le meurtre et l'incendie dans toutes les provinces. Le dauphin Charles (depuis Charles V), qui gouvernait pendant la captivité de Jean II son père. dit le Bon, prisonnier des Anglais depuis la bataille de Poitiers, essaya mais en vain de mettre un terme aux pillages qu'exerçaient les Tard-Venus ou grandes compagnies formées des débris des Anglais et des Jacques; il envoya contre eux le connétable Jacques de Bourbon, oncle maternel de notre comte Louis. Aussi ce dernier s'empressa-t-il de mettre sous les ordres du connétable toutes les troupes dont il pouvait disposer. Les seigneurs ses vassaux imitèrent son exemple; plus d'un avait une représaille à exercer contre les Tard-Venus; les seigneurs de Feurs, plus qu'aucun autre, avaient à se venger des Anglais, qui venaient de saccager leur ville et de piller leurs châteaux. La rencontre eut lieu à Brignais, sur les confins du Lyonnais et du Forez, le 2 avril 1361, selon les uns, mais plus sûrement, selon les autres, en 1362. Le succès n'accompagna pas le bon droit; les troupes du roi de France furent vaincues, et les grandes compagnies continuèrent sans obstacle leurs pillages jusque sur le Comtat, où elles rançonnèrent le Pape.

Cette défaite fut fatale à notre pays non-seulement

par la mort d'un grand nombre de nos seigneurs qui y périrent glorieusement, si l'on s'en rapporte au récit de Froissard, historien et poète des grands seigneurs; toutefois, les habitants de notre province, moins courtois pour la chevalerie, lui donnèrent le nom de combat de *Vire-Cul*. Mais le résultat le plus fatal de cette journée fut la mort du comte Louis, qui y fut tué âgé de vingt-trois ans, sans postérité. Son oncle Renaud fut fait prisonnier; Jean, son frère et son successeur sous le nom de Jean II, parvint à s'échapper, mais il courut un si grand danger, qu'il en devint à peu près fou.

Les Tard-Venus victorieux se répandirent dans le Forez, y renouvelèrent les désastres des Anglais en 1357, et occupèrent pendant quelque temps un grand nombre de places.

L'état d'imbécillité dans lequel vivait le comte Jean II suscita parmi nous de grands troubles. Jeanne de Bourbon, comtesse-mère, prétendit gouverner le comté; le comte de Clermont, son gendre, revendiqua les mêmes droits au nom de sa fille Anne, enfant mineure. Les seigneurs se partagèrent entre les deux partis, suivant leurs affections, ou plutôt suivant les chances de succès. Une petite guerre civile allait éclater dans la province, lorsque la comtesse-douairière, sacrifiant son ambition et ses droits à la conservation du patrimoine de son malheureux fils, convoqua dans son château de Donzy, le 30 juin de la même année 1362, son gendre le comte de Clermont et les principaux seigneurs des deux partis. Là, après une longue discussion, fut signée une transaction, par laquelle

la comtesse-douairière se désista de ses droits sur le comté, et même de toute prétention à la tutelle de son fils imbécille, en faveur d'Anne, sa petite-fille, et de Renaud de Forez, oncle du jeune comte. Ce désistement eut lieu moyennant l'abandon qui fut fait à la douairière, en toute propriété, de plusieurs châteaux autour de Feurs, et notamment des châtellenies de Donzy et de Chambéon.

Renaud de Forez, nanti légalement de la tutelle du jeune comte son neveu, absorba bientôt tout le pouvoir. Il avait fixé sa résidence à Clépé, et de là administrait tout le comté, plutôt en son nom personnel qu'en celui de son pupille. De cette résidence et de celle de Sury-le-Bois, sont datés plusieurs actes de son gouvernement, entre autres la nomination de Giraud de Sainte-Colombe, bailli de Forez, avec l'institution de capitaine-châtelain de Néronde, pour la défense de cette ville et à cause des guerres : « *Pro custodiâ dicti loci* » *et propter guerras.* » La garde de la ville de Feurs fut confiée, le 23 janvier 1363, à Humbert d'Urgel, capitaine-châtelain de Feurs et de Virigneux, avec tous les droits attachés auxdites châtellenies; de plus, pour le lier plus étroitement à son parti, Renaud lui fit don annuellement « de cent florins d'or petit poids, qui » seront payés par lesdites villes et mandement, et de » quatre septiers d'avoine, et ledit châtelain s'engage » à tenir et garder les lieux en armes et chevaux, et » jure de ne rendre à nulle personne la ville de Feurs, » sinon du commendement de Monseigneur de Forez. »

Humbert d'Urgel était seigneur de la Salle, paroisse

de Feurs, que son père Guichard avait acquis des sieurs Bertrand et Arthaud de Chauderon, par acte passé devant Echalon, notaire, en décembre 1288 (1).

C'est aussi à Sury-le-Bois que Renaud, comte de Forez de fait, s'il ne l'était pas de droit, voulant s'assurer de la fidélité des principaux seigneurs des environs, leur fit jurer, en 1367, la foi et hommage qu'ils devaient à l'avénement de chaque nouveau comte. En conséquence, il reçut le serment de Pierre Boiron, en qualité de juge de Forez; de Hugues Favre de Chatellus, comme prévôt de Feurs; du chevalier Pierre Mitte, châtelain de Feurs, Donzy et Néronde (cette famille, alliée avec une héritière des Mauvoisin, forma plus tard la puissante lignée des Mitte de Chevrières, seigneurs de Saint-Chamond); du chevalier Hugues de Talaru, châtelain de Saint-Galmier; de Henri Le Merle, châtelain de Marclop; de Jean Gaudin, prévôt de Saint-Germain; de Jean de Châtel-Neuf, prévôt de Donzy; du chevalier Geoffroy d'Angérieux, châtelain de Sury-le-Bois; de Hugues d'Acre, châtelain de Virigneux, pour son château et mandement de Magneux-Haute-Rive; de Hugues de Charpinel, pour son château et fief de Civens; de Guichard de Montagny, pour son château de Magneux-le-Gabion et son fief d'Estaing; de damoiseau Philippe de Geoffroy, pour sa maison de Jas; de Jean Coquet de la Varenne, pour sa maison de Salt-en-Donzy; du chevalier Perceval de Lavieu, pour son château de Poncins; de Jean de

(1) Archives du département de la Loire.

Boisvair, pour les châteaux de Boisvair (commune d'Epercieux) et de Pellussieux (sur les limites de Pouilly-les-Feurs et Rozier-en-Donzy) (1); de la veuve d'Arthand de Saint-Germain, pour le château de Montrond; de Messire Arnulphe, seigneur d'Urphé, pour sa maison de la Bâtie; et de Jean Dignassy, pour sa maison forte de la Liègue (2).

Ces précautions de la part de Renaud, ces serments de fidélité de la part des seigneurs, au lieu de consolider le pouvoir du tuteur, eurent un effet contraire. Ils éveillèrent les soupçons de la douairière Jeanne, qui voyant diminuer chaque jour son influence dans l'administration du comté, faisait tous ses efforts pour la rétablir. La grande majorité du jeune comte, qui venait d'atteindre sa vingt-cinquième année, en 1368, lui en fournit l'occasion.

Un ordre du roi, du 12 octobre de cette année, convoqua une assemblée pour apprécier la conduite de Renaud; les parents du comte, les principaux seigneurs et les consuls des bonnes villes de la province : Feurs, Montbrison, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Galmier et Saint-Germain-Laval, y furent appelés. L'assemblée eut lieu le 6 mars 1369. Renaud fut invité à s'y rendre; mais les sergents auxquels fut confiée la périlleuse mission de l'appeler à cette assemblée, n'osèrent affronter sa colère, et déclarèrent qu'ils n'avaient pu pénétrer

(1) Il semble résulter de cette désignation qu'il aurait existé un château de Pellussieux, autre que celui qui est assis sur le bord de Loise, commune de Salvézinet.

(2) Archives du département de la Loire.

dans le château fort de Clépé. Renaud, par son absence, rendit ses adversaires plus puissants ; la tutelle du comte lui fut enlevée, et fut confiée à Louis II, duc de Bourbon, fiancé depuis quelques années à Anne, dauphine d'Auvergne, fille de Jeanne de Forez et petite-fille de la comtesse-douairière.

Un des principaux griefs reprochés à Renaud était d'avoir engagé le comté de Forez à Louis de France, duc d'Anjou, moyennant trente mille livres. Cet engagement aurait infailliblement amené la réunion du comté à la couronne de France ; aussi, le premier soin du nouveau tuteur fut-il de racheter le Forez des mains du duc d'Anjou, par un traité signé à Vincennes, en présence de Charles V lui-même, en 1370. Le duc de Bourbon, Louis II, s'occupa ensuite de réaliser avec la jeune Anne d'Auvergne son mariage projeté depuis longtemps, mariage qui lui apportait l'espérance de réunir un jour la couronne du comte de Forez à celle du duc de Bourbon.

Renaud de Forez, retiré dans sa forteresse de Clépé, ne se tint pas pour vaincu ; il intrigua de nouveau auprès des principaux seigneurs du pays, et en appela au parlement. De son côté, le duc de Bourbon révoquait les fonctionnaires nommés par Renaud, faisait enlever le jeune comte de la ville de Feurs, pour le soustraire à l'influence de son ancien tuteur, et le faisait conduire d'abord au château de Marcilly, puis en celui de Montbrison. Une guerre civile était sur le point d'éclater dans la province, quand la mort de Renaud vint mettre un terme à cette petite Fronde.

La comtesse-mère, retirée dans le château de Donzy, qui faisait partie de son douaire, débarrassée des tracasseries de Renaud, gouverna le comté, d'un commun accord et en bonne intelligence, avec le duc Louis de Bourbon, mari de sa petite-fille Anne, lorsque le comte Jean II, l'imbécille, vint à mourir le 15 mai 1372, âgé de vingt-neuf ans.

A cette mort, qui ne laissait aucun héritier direct au comté, les ambitions, un instant assoupies, se réveillèrent plus ardentes, et les courtisans de l'un et l'autre parti s'agitèrent. Le paisible séjour de Donzy et la petite cour qui s'était formée autour de la comtesse-mère, ne suffirent plus à ses loisirs; elle voulut se faire proclamer héritière du comté, et invoqua, à l'appui de sa prétention, une cession que son fils Jean II lui avait faite de tous ses droits. Cette cession était nulle, il est vrai, vu l'état d'imbécillité du comte; mais l'ambition n'y regarde pas de si près. Toutefois, la comtesse rencontra dans le mari de sa petite-fille la même résistance qu'elle avait trouvée dans Renaud, et une seconde fois, elle dut renoncer à ses projets de domination exclusive. Un nouveau traité fut signé entre les deux prétendants. La comtesse-mère abandonna tous ses droits à Louis II, duc de Bourbon. Le traité qui intervint à cette occasion fut passé le 5 juillet 1382, à Clépé, dans la maison de Guyonnet de Rochefort, damoiseau, en présence de Jean Alcanon, clerc notaire public à Néronde (1). Mais cette cession fut plus

(1) *Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, par de La Mure, IIe volume, publiée par M. Régis de Chantelauze.

onéreuse que la précédente : aux places déjà abandonnées à la comtesse Jeanne Louis II en ajouta d'autres, avec la condition d'entretenir honorablement la comtesse avec une suite de trente-trois personnes et dix-huit chevaux, dans le château qu'elle choisirait; elle choisit Clépé.

Alors commença pour ce petit village et son château une ère de prospérité et de plaisir qui s'accrut jusqu'au décès de la duchesse Anne de Bourbon, petite-fille de Jeanne. Les hautes tours qui s'élançaient du plateau de Clépé et dominaient les bords de la Loire, devinrent le rendez-vous d'une petite cour. Le château de Clépé n'était encore, au XIVe siècle, qu'une de ces nombreuses et tristes demeures féodales que les comtes de Forez avaient semées autour de Feurs; une place forte, à en juger par les vastes ruines qui marquent encore sa première enceinte, par les larges fossés ou escarpements qui l'entourent, et par les deux grosses tours qui dominent encore le pays : ces tours, qui protégeaient jadis des soldats bardés de fer, autant qu'elles en étaient protégées elles-mêmes, abritèrent alors les fêtes brillantes auxquelles la comtesse Jeanne convia toute la noblesse du Forez.

Le duc de Bourbon, Louis II, qui venait, par son mariage avec Anne, de réunir le Forez à ses nombreuses possessions, n'habitait pas son nouveau comté; Paris et Moulins le retenaient loin de nous. Aussi, la foule des courtisans, cette foule qui ne peut se passer de soleil, se retourna bien vite vers la comtesse-douairière, astre à son déclin, mais qui répandait encore éclat et chaleur.

La comtesse Jeanne, au milieu de sa petite cour, s'occupait aussi de fondations pieuses; elle fonda et dota, dans l'église de Chambéon, une prébende ou commission de messes, pour l'âme de son fils Louis, tué à la bataille de Brignais. En 1396, elle donna aux Frères-Mineurs de Montbrison cinquante livres tournois de rente perpétuelle, à prendre sur les revenus du château de Feurs. La petite chapelle de Saint-Alban, dans le château de Donzy, où elle avait passé ses jours de lutte contre Renaud et Anne, sa petite-fille, ne fut point oubliée dans ses œuvres pies. Elle mourut en 1402, âgée de quatre-vingt-douze ans.

En 1369, pendant les luttes qui avaient lieu entre Renaud, Louis de Bourbon et la comtesse Jeanne, au sujet de la tutelle du comte Jean II, les habitants de Pouilly essayèrent de se soustraire à l'obligation imposée à toutes les communes du mandement de contribuer au guet et à la garde de la ville et du château de Feurs, et de pourvoir à ses réparations et fortifications; mais le duc de Bourbon, en qualité de tuteur du comte, sut les ramener dans l'accomplissement de leur devoir, et le 9 juillet 1370, il fit un traité avec les habitants et consuls de Pouilly, par lequel, moyennant cinquante sous forts qu'ils s'engagent à payer annuellement, ils seront affranchis de la garde et de l'entretien des fortifications de la ville de Feurs. Cet impôt, réduit à deux livres, était encore payé en 1789, par les moines seigneurs de Pouilly, à la châtellenie de Feurs.

Le retour dans le devoir des habitants de Pouilly

n'empêcha pas la puissante abbaye de Cluny, qui depuis longtemps avait fondé un doyenné dans ce bourg, de prétendre au droit de haute justice, à l'exclusion du comte. Ce nouveau différend fut terminé par un accord passé en mars 1396, qui attribua aux moines la basse et moyenne justice, et la haute au comte.

Nous avons vu que la mort de la comtesse-douairière Jeanne arriva en 1402. Cette mort aurait porté un coup fatal à Feurs et aux résidences comtales de Donzy et de Clépé, si le duc Louis de Bourbon n'eût suivi de près son aïeule. La duchesse Anne de Bourbon, sa veuve, à qui le séjour de Paris n'avait pu faire oublier Feurs, où elle avait passé son enfance, vint se fixer à Clépé, et continua d'embellir le château préféré par son aïeule ; à cet effet, elle achetait, le 4 juillet 1414, de Jeanne Madinier et de son fils Durand, « une maison » assise audit château, tirant de la rue par laquelle l'on » va de l'église du prieuré à la tour dudit lieu (1). »

Les derniers souvenirs de sa mère que la duchesse Anne retrouva à Clépé, les embellissements qu'elle avait faits à cette demeure, la fertilité du sol, l'heureuse position du château sur les bords de la Loire, tout se réunit pour y fixer la duchesse Anne.

C'est pendant ce séjour que la duchesse agrandit le prieuré de Clépé, en 1414, et y établit quatre religieux pour le desservir. Sa dévotion ne la porta pas seulement à faire de nombreuses fondations de messes à Sury-le-Comtal, Saint-Bonnet-le-Château, Montbri-

(1) *Inventaire des Titres du comté de Forez*, publié par M. Aug. Chaverondier.

son, Moingt, Saint-Thomas, Saint-Marcellin, Saint-Pourçain, elle signala surtout l'attachement qu'elle portait à Feurs par la reconstruction et l'agrandissement, en 1415, de son église ravagée et en partie détruite par les Anglais. C'est à cette pieuse comtesse que Feurs est redevable des trois nefs qui composent aujourd'hui le vaisseau simple et hardi de son église. Sur une des clefs de voûte de la grande nef, on a sculpté les armoiries de Bourbon (trois fleurs de lys, deux en chef, une en pointe, un bâton péri au milieu). L'ancien édifice, à en juger au moins par le chœur qu'on a eu tort de conserver, était d'une architecture lourde, et que l'on peut regarder comme la transition entre le style roman et l'ogival. Ce chœur, d'une grande irrégularité, avait déjà subi à cette époque de notables changements; on en voit encore les traces dans la chapelle dite de la Croix, qui termine la nef gauche. Il est probable que la reconstruction de notre église, entreprise par la duchesse Anne, fut interrompue par sa mort, qui arriva en 1416. L'œuvre inachevée de notre bienfaitrice demande encore son complément; la grosse tour carrée qui écrasait le chœur vient, il est vrai, de disparaître; une flèche élégante couronne une nouvelle façade, mais le chevet de l'église demande une dernière restauration.

La duchesse Anne témoigna encore son intérêt pour l'église de Feurs, qu'elle venait de reconstruire, en lui faisant donation, par son testament fait à Clépé, le 19 septembre 1416, d'une rente annuelle de vingt-une livres tournois à prendre sur la recette et prévôté

de Feurs, pour la célébration, à perpétuité, de six petites messes chaque semaine par trois prébendiers. Elle n'oublia pas non plus la petite église de Clépé, et, par ce même testament, elle ratifia « la fondation » qu'elle avait faite, en l'église et prieuré de son château de Clépé, d'une grand'messe à notes, à dire » chaque jour de la semaine par le prieur, le sacristain et quatre moines, » et donna, pour cette fondation, la rente annuelle de cent soixante-treize livres huit sols neuf deniers tournois à prendre sur les péages, laydes et fours des villes de Feurs et de Saint-Galmier (1).

Un registre bien précieux, conservé aux archives du département de la Loire, est arrivé jusqu'à nous; il renferme les comptes journaliers des dépenses de la maison de la duchesse Anne, pendant son séjour à Clépé (2). Nous apprenons, par quelques pages de ce registre, relatives à la dépense de bouche de la duchesse depuis le Jeudi saint 4 avril 1409 jusqu'au lundi de Pâques 8 avril, que Madame et Mademoiselle (la duchesse et sa fille Isabelle, son quatrième enfant) vivaient à Clépé avec leurs gens, en compagnie de Madame Isabeau Mareschalle, de sa fille, de plusieurs seigneurs, tels que Louis d'Achier, Amien Verd, Bertrand Chaux et Charles Soleillant. Plusieurs prêtres,

(1) *Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, par de La Mure, IIe volume, *Pièces justificatives*.

(2) Nous devons à l'obligeance de M. de Chantelauze la communication de ces comptes, et bien d'autres renseignements précieux, extraits du IIe volume de son bel ouvrage en cours d'impression.

moines et cordeliers faisaient aussi partie de la suite de la duchesse; enfin, trente-trois pauvres étaient encore nourris et logés dans le château. Il est à croire que ces moines et ces pauvres étaient appelés auprès de la duchesse pendant la Semaine sainte pour y célébrer les mystères de la grande semaine, ou attirés par les aumônes et l'hospitalité que le moyen-âge offrait aux malheureux dans ces jours consacrés à la religion. De plus, le château était occupé par les hommes d'armes de la duchesse et cinquante-cinq chevaux.

Les repas, pendant ces jours maigres, étaient composés de *harengs blancs*, poissons de toute espèce et lamproies; les desserts, peu variés, consistaient en miel, amandes, confitures et hippocras (vin sucré et aromatisé). Quelques-uns des prix portés dans la dépense nous feront connaître le rapport qui existait alors entre la valeur de l'argent et certaines marchandises; ainsi nous lisons :

Payé à Pierre le Limousin, de Feurs, quatorze sous pour le prix de sept douzaines d'écuelles de bois pour les pauvres.

Payé cinq sous pour un char de bois.

Payé quatre livres dix sous pour un pain de sucre de neuf livres.

Payé à Périnnet cinq sous pour lui, un valet et chevaux, employés pendant un jour *à chasser les biches pour la dépense de l'hôtel de Madame*. C'était le Vendredi saint, une chasse avait été organisée dans les grands bois qui couvraient alors les coteaux de Clépé;

le maître queux de la duchesse voulait sans doute remplacer par la venaison les harengs et les poissons du carême.

Quel qu'ait été le résultat de cette chasse, nous voyons, par les dépenses faites le jour de Pâques, qu'il fut consommé ce jour-là, pour la nourriture de la duchesse et de sa suite :

Cinq moutons;

Un bœuf, payé huit livres à Jean Mazoyer, de Saint-Laurent-la-Conche, *qui a fait quatre-vingts pièces et chair à pâtés;*

Treize chevreaux, payés ensemble trente sous cinq deniers à Martin le boucher;

Au même, quarante poules, payées trente-huit sous quatre deniers;

Au même, six poussins, payés deux sous six deniers;

Au même, trois pigeons, payés dix deniers ;

Au même, cent vingt œufs, payés deux sous onze deniers;

Au même, un veau, payé douze sous six deniers.

La consommation en pain s'éleva à trente-huit douzaines, et celle en vin à trente-six septiers.

Toutes ces provisions, quelque abondantes qu'elles nous paraissent, furent consommées pendant le jour de Pâques. La dépense du lundi fut à peu près la même ; un second bœuf, entre autres, fut acheté au prix de neuf livres du sieur Nicolas de Villeneuve, paroisse de Chambéon, et fut consommé dans cette journée.

Nous pouvons juger par là de l'importance de la

maison que la duchesse Anne entretenait à Clépé, de l'animation et de la richesse que sa présence devait procurer à ce petit village.

Dans les prix des objets acquis pour la table de la duchesse, le lecteur aura sans doute remarqué qu'un pain de sucre de neuf livres était payé quatre livres dix sous, tandis qu'un bœuf, dont le poids, non indiqué, ne saurait être inférieur à cinq cents livres, était payé huit à neuf livres. Une livre de sucre coûtait donc, en 1409, environ trente fois plus qu'une livre de viande. Une poule coûtait trois fois plus qu'une livre de bœuf : cette dernière proportion subsiste encore.

La résidence de la duchesse Anne à Clépé attirait souvent encore à Feurs son fils, Jean de Bourbon; mais ces visites étaient plutôt des passages que des résidences. Aussi Feurs commençait déjà à perdre l'importance que lui avait value le séjour des comtes de la première race, et le temps approchait où il allait perdre le titre même de capitale; Montbrison prenait chaque jour de l'accroissement, et se disposait à lui enlever ce titre.

Notre comte Jean de Bourbon avait épousé, en 1400, Marie de Berry, nièce du roi Charles V, dit le Sage. En 1415, il fut fait prisonnier par les Anglais, dans la malheureuse journée d'Azincourt. Sa femme gouverna le comté pendant l'absence de son mari; elle n'abandonna pas la résidence de Feurs, mais elle établit sa cour dans son voisinage, à Sury-le-Bois, château situé à trois kilomètres au matin de Feurs. Elle préféra les forêts marécageuses et tristes de cette partie de la

plaine, plus en rapport sans doute avec les tristesses de son esprit, au riant plateau de Clépé. Dès lors, finirent les beaux jours de ce petit village : le château fut abandonné à un intendant, et redevint ce qu'il était auparavant, un château fort, qui dut plus d'une fois disputer le passage de la Loire aux divers partis ligueurs, huguenots ou catholiques, qui se pourchassèrent dans notre province. Toutefois, en 1452, on y discuta et arrêta le mariage du Dauphin, qui fut depuis Louis XI, fils de Charles VII, avec Charlotte de Savoie, comme nous le verrons plus tard; puis vint le jour où Richelieu, pour terminer d'un seul coup la lutte commencée par ce même Louis XI, et que lui aussi avait si longtemps soutenue contre les hauts et puissants seigneurs de l'époque, fit démanteler toutes ces petites forteresses. Alors la belle habitation de Clépé devint une ruine, ruine imposante et majestueuse qui couvre encore de ses débris le plateau d'un hectare de surface qu'occupaient autrefois les bâtiments et les jardins.

Dans un inventaire, dressé en 1667, des biens que la couronne possédait dans le Forez (1), on lit la mention suivante : « Du château de Clépé subsistent encore » trois tours reliées entre elles par la muraille, et une » quatrième en ruine; et un bâtiment du côté du » vent, servant de conciergerie et d'auditoire pour » la justice; à l'entour duquel, à droite en entrant, » sont les cachots, enterrés de douze pieds, dans les- » quels néanmoins on n'ose plus mettre les prison-

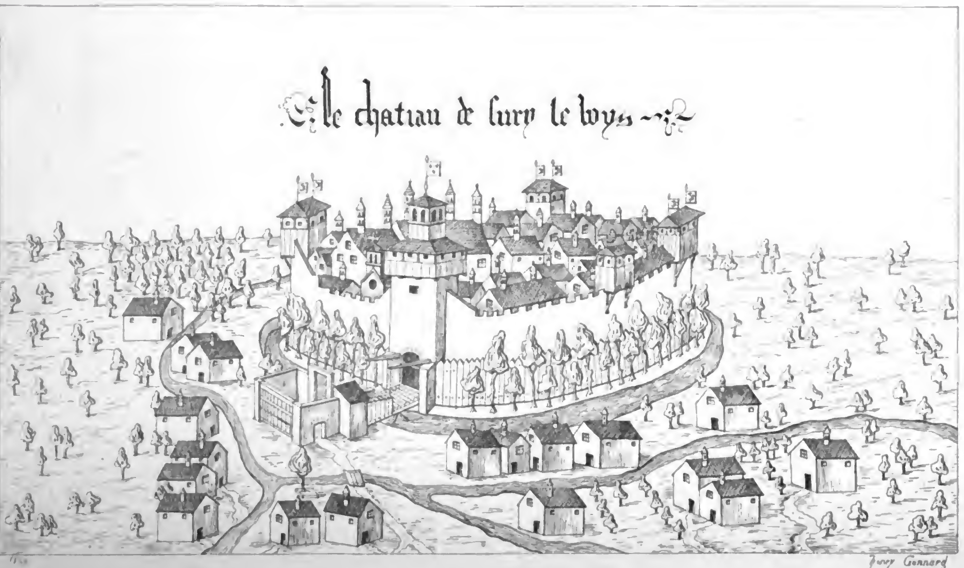
(1) Archives du département de la Loire.

» niers, à cause de la grande humidité : ces ruines
» appartiennent au seigneur de Saint-Albin (Monsieur
» de Thélis), à qui Henri IV les a données par lettres
» patentes. » M. de Thélis était alors (1667) capitaine-châtelain de Clépé.

Pendant longtemps les habitants de Clépé ont exploité les ruines du château, comme une carrière de pierres, pour la construction de leurs cabanes; heureusement pour ces ruines, le comte de Saint-Didier, héritier de la famille de Thélis, a fait valoir, de nos jours, ses droits de propriété, et les a sauvées d'une destruction totale. Aujourd'hui, il ne reste plus que deux tours, dont une très-élevée, reliées entre elles par un mur d'enceinte percé de meurtrières, et une cave voûtée, qui semble avoir été un cachot semblable à ceux dont il a été parlé. A l'angle sud-est de ce cachot, on a pratiqué, dans l'épaisseur de la maçonnerie, un conduit rond et perpendiculaire, d'un diamètre de vingt-cinq centimètres, pouvant établir une communication entre le sol extérieur et l'intérieur du cachot.

En 1862, M. Godard est devenu propriétaire de ces ruines; il a démoli une partie de la petite tour et les derniers débris de la conciergerie, pour en employer les matériaux à la construction d'un chalet près du domaine Virieux. Jusqu'à ce moment, il a respecté la grande tour; il m'a même assuré que son projet était de la restaurer et de lui rendre sa couronne de créneaux.

Quelques baraques rampent encore au pied de la vieille tour, sur le plateau où s'étalaient jadis les jar-



CHATEAU DE SURY-LE-BOIS

d'après l'armorial manuscrit de Guillaume Revel (XV Siecle)

dins de nos comtesses, et la charrue se promène dans l'enceinte où résonnait le pas des hommes d'armes. Mais les coteaux qui entouraient la forteresse n'ont rien perdu de leur beauté; la petite plaine qui s'étendait du château à la Loire est toujours couverte de riches moissons et de grands chênes, contemporains peut-être de la duchesse Anne, et la Loire anime et fertilise toujours le beau paysage que domine la tour.

Le château de Sury-le-Bois, autre résidence de nos comtesses, a laissé moins de traces encore et moins de ruines que celui de Clépé. Il faut aujourd'hui chercher avec soin, dans les anciens terriers, l'emplacement même qu'il occupait. En 1667, il n'était déjà qu'une ruine, et l'inventaire dont nous avons parlé en fait la description suivante : « Nous sommes entrés au » château de Sury-le-Bois; la grande porte duquel les » experts ayant vue en notre présence, il s'est trouvé » qu'il manque une empare à ladite porte, qu'il est nécessaire d'en faire faire une neuve afin qu'elle puisse » fermer; et ayant vu et visité les murailles servant » de clôture audit château et fait le tour d'icelles, » nous avons trouvé lesdites murailles presque démolies et ruinées, et remarqué qu'il a été fait plusieurs » fenêtres dans lesdites murailles et rompu icelles » en plusieurs endroits pour faire des portes et sortir » du château. A l'entrée duquel château, *à main gauche*, nous avons trouvé une cour derrière ladite muraille, et une petite maison au devant de ladite cour, » et un peu plus au devant, du même côté, il s'est » trouvé des masures ou fondements de murailles *d'un*

» *grand corps de logis, d'une chapelle et d'un pont-* » *levis* pour entrer dans ledit corps de logis; et de » l'autre côté du château, le long du vingtain et de » la muraille, nous avons trouvé six maisons apparte- » nant à des particuliers (1). »

Nous reproduisons ici un dessin réduit du château de Sury-le-Bois, d'après l'*Armorial d'Auvergne* de Guillaume Revel (2). On retrouve, dans ce dessin, la tour carrée, dont les ruines sont mentionnées dans un titre de 1719; *à main gauche* de cette tour, on entrevoit *la chapelle* surmontée d'une petite croix, et le *grand corps de logis* couronné d'élégants minarets qui rappellent assez bien ceux du château de Chambord. Les palissades de bois qui forment une première défense autour des murailles, la double ceinture d'arbres qui borde ces palissades, les grands chênes semés autour du dessin, tout nous rappelle un pays ombragé de belles forêts, où nos comtes venaient se livrer au plaisir de la chasse.

On voit, par la description de ces ruines, que le château de Sury-le-Bois était plus qu'un simple rendez-vous de chasse, ainsi que le pense M. Auguste Bernard dans son *Histoire du Forez ;* c'était un vrai château fort : une première *muraille* et *des vingtains* protégeaient une vaste cour. Dans cette enceinte se voyaient encore, en 1667, d'un côté, les ruines d'un *grand corps de logis* et *d'une chapelle* où l'on arrivait par *un pont-levis* jeté sur des fossés intérieurs; de

(1) Archives du département de la Loire.

(2) Manuscrit de la Bibliothèque impériale du milieu du XVe siècle.

l'autre côté, entre ces fossés et la muraille, six maisons appartenant à des particuliers avaient été construites sur l'emplacement et sans doute avec les débris du corps de logis qui faisait face à celui dont les ruines se voyaient encore à cette époque.

Tous ces débris ont tour à tour disparu, et aujourd'hui il en existe à peine quelques traces. Un acte de foi et hommage, prêté le 15 février 1674 par Guillaume de Sainte-Colombe-Nanton, nous apprend que la rente de Sury-le-Bois consistait en trente-huit sols, quinze bichets de seigle, vingt d'orge, quarante raz d'avoine (mesure de Feurs), cinq chapons, deux gelines, quelques charrois et manœuvres, plus la dîme en la paroisse et mandement de Sury. La rente et la dîme étaient partagées entre le roi et le seigneur de Sainte-Colombe, par suite d'un échange que le comte de Forez avait fait en 1308, avec ses ancêtres, pour l'emplacement et les masures que ces derniers possédaient « dans le château de Sury-le-Bois, proche la porte » du côté de bise. »

Le magnifique terrier de Sury-le-Bois, in-folio de 228 feuillets de parchemin, dressé en 1684 par Radisson, notaire à Feurs, et par Pierre Plasson, commissaire à terrier à Montbrison (1), nous fournit quelques renseignements sur le château de Sury-le-Bois et sur les prétentions que deux familles voisines faisaient valoir sur ses ruines : les Montagne, du Coignet, et les Tricaud, du Monceau. Ainsi, Charles

(1) Archives du département de la Loire.

Montagne, avocat et châtelain de Sury, avait construit une maison dans l'enceinte et au pied d'une des tours du château. Il faisait remonter ses droits à une vente faite à son père, le 25 septembre 1624, par Messire de Valmardraca, comte et sacristain du chapitre de Saint-Jean de Lyon, du droit de pêcher, chasser, pâturer et chauffer dans la forêt de Sury appartenant à Sa Majesté.

De leur côté, deux filles d'André Tricaud, sieur du Monceau, l'une appelée Colombe Tricaud, veuve de Messire Henry de Nompchère, chevalier, seigneur de Rongefer (1) et de la Huchette, capitaine au régiment d'Enghien, et l'autre, Marguerite Tricaud, veuve de Messire Pierre de Laurencin, chevalier, seigneur de ce lieu, avaient aussi fait construire une maison dans l'enclos de Sury-le-Bois, « confrontant du levant aux » maisons où était autrefois ledit château; du midi » et du vent, la place de la chapelle; du couchant, un » chemin tendant de Saint-Cyr à Feurs; encore du » couchant, midi et septentrion, la maison de Mon- » tagne, sieur du Coignet, une ruelle entre deux. » Les droits invoqués par la famille Tricaud remontaient à 1639, époque où noble André Tricaud, conseiller du roi et lieutenant criminel au bailliage de Montbrison, avait pris possession, comme seigneur engagiste, de la seigneurie de Sury-le-Bois.

Ces nobles et grandes ruines, dans un pays fertile et boisé, quoique malsain, excitaient la convoitise des

(1) Fief situé en la paroisse de Pouilly-sous-Charlieu.

possesseurs de fiefs environnants, et chacun d'eux s'empressait de constater par une construction des droits imaginaires. C'est sans doute pour mettre un terme à ces prétentions que fut dressé l'inventaire descriptif de 1667, dont nous avons parlé.

En 1719, la seigneurie de Sury-le-Bois était engagée à Hugues d'Espinasse, seigneur de Maschy, chevalier, conseiller du roi et prévôt de la maréchaussée de Lyon. Le procès-verbal de prise de possession constate, ainsi qu'il suit, l'état des ruines de Sury-le-Bois : « Une » enceinte de vieilles murailles en partie détruites. » Il n'y reste qu'une maison appartenant au sieur » Montagne, une tour carrée servant d'entrée audit » Sury, et les murs de l'ancienne chapelle et des » salles à demi détruites (1). »

Ces dernières ruines ont été démolies à la fin du XVIIIe siècle, par M. Plasson de la Combe, devenu seigneur engagiste de Sury-le-Bois, et les matériaux employés à la construction de son hôtel de Feurs (aujourd'hui maison d'Assier).

Revenons aux jours anciens. Nous savons que notre comte Louis II et Anne, sa femme, faisaient leur principale résidence à Paris ; c'est là que fut signée, en 1409, une charte par laquelle Louis octroya à frère Guillaume de Boisvair le droit de fortifier le prieuré de Rozier, et de contraindre à sa garde les habitants du bourg. Quelle triste idée ces dernières lignes ne doivent-elles pas donner d'une époque où de paisi-

(1) Archives du département de la Loire.

bles religieux étaient forcés de s'abriter derrière des remparts ! Les ravages exercés par les Anglais et les Tard-Venus, ou grandes compagnies, étaient encore présents à la pensée de tout le monde.

L'histoire a conservé le souvenir des deux invasions que les Anglais firent dans notre province : la première, en 1357, après la malheureuse bataille de Poitiers ; la seconde, vers 1386, et dura jusqu'après 1394. Un précieux registre de cette époque (1) nous fournit quelques renseignements sur cette dernière invasion. Les Anglais étaient alors maîtres de Montbrison, ou tout au moins tenaient la campagne aux environs ; Denis de Beaumont, bailli de Forez, ordonna, en 1387, l'imposition d'une taille sur Feurs pour la fortification et la clôture de cette ville : *Ex quo fortificatio et closura Fori fuit ordinata.* Cette taille devait aussi pourvoir au salaire du portier du château et du guêteur (on appelait ainsi celui qui, du haut d'une guérite, veillait à la sûreté de la ville). Cet impôt était réparti entre tous les habitants par les prud'hommes de Feurs ou du mandement ; il y avait, comme de nos jours, des répartiteurs urbains et forains. Le registre où nous puisons ces renseignements nous a conservé leurs noms ; ils étaient renouvelés tous les ans. Parmi eux, nous voyons souvent revenir les noms de Jean Pipier, Jean Chardon, Benoît Ponchon et Jean Pictre : c'étaient, à n'en pas douter, les principaux habitants de l'époque. A la suite de la répartition de cet impôt, nous trouvons l'emploi des deniers qui en provenaient :

(1) Archives du département de la Loire.

Il fut payé, en 1388, à.....: *Pro puniando loux marchicoux castri Fori*, sept gros et tiers;

Item, en 1388, à André Logeat, sergent de Montbrison, qui apporta deux fois des nouvelles des Anglais, six gros;

Item, en 1389, aux sieurs Etienne Tricaud et Jean Pictre, quatre gros qu'ils avaient avancés à un messager que le châtelain de Feurs, Jean des Rues, avait envoyé à Feurs au sujet des Anglais qui étaient aux environs de Macoux (Marcoux près de Boën?).

En 1389, dans une assemblée générale des Etats de Forez, Feurs fut taxé à un impôt de quinze francs d'or pour sa part dans la défense de la province contre les Anglais: *Pro tuitione et defensione patriæ Forensis contra Anglicos*; plus à douze francs pour le salaire du guêteur et du portier de Feurs. Sur cet impôt, il fut remboursé au sieur Ponchon, leveur des tailles, quinze francs qu'il avait avancés pour les murailles et fortifications de la ville: *Pro muraliâ fortificationis villæ Fori.*

Nouvelle taille levée en 1390, s'élevant à cent quatre francs d'or dix gros, dont cent francs furent employés de suite à la clôture de la ville, et quatre francs à une réparation faite sous la porte du château.

Le danger devenait pressant: les Anglais serraient Feurs de plus près. Après avoir pourvu à la défense de la ville, il fallait songer à mettre le château en état de résister; aussi, au mois de septembre de la même année, une nouvelle taille de vingt francs onze gros et demi d'or fut levée pour la réparation du

château, sur l'ordre de noble Jean des Rues. L'histoire nous a conservé le nom du châtelain qui gouverna Feurs dans ces temps difficiles et mauvais. Ce dernier impôt fut employé : 1° à payer quinze francs à Jean Bressant, pour construire un pilier en pierres, chaux et sable dans le mur du château, derrière la maison d'André Chevrot, et pour refaire un mur en pisé; 2° deux francs au même, pour refaire à neuf le pont-levis du château, qui était tombé dans les fossés; 3° un perpalian (perpalianum) fut payé au sieur Jean Frado, pour avoir, sur l'ordre du châtelain, fixé les chaînes du pont-levis au fond des fossés dudit château : *Pro pivertigare catenas in aquâ fossatorum dicti castri*; 4° enfin, il fut encore payé, sur le produit de cette taille, cinq sous tournois à un messager envoyé par le châtelain, qui apporta des nouvelles des Anglais : *Pro quodam nuntio misso apud Forum per dictum castellanum qui apportavit nova Anglicorum.*

L'emploi de la taille levée en 1394 nous apprend que les Anglais étaient maîtres de toute la campagne aux environs de Feurs; ils serraient même la ville de si près, qu'un messager, envoyé du château de Clépé à Feurs par le maître d'hôtel de notre comte, eut besoin d'un sauf-conduit des Anglais pour parcourir sans danger l'espace de trois kilomètres qui sépare ces deux localités : *Quinque solidos turonenses, pro quodam nuntio misso de Cleipiaco apud Forum per dominum magistrum hospitii super assegurameuto Anglicorum.*

Le précieux registre où nous avons puisé ces détails s'arrête à l'année 1394 : en faut-il conclure que les

remparts et le château de Feurs avaient été mis en état de résister aux Anglais, et que dès lors le maintien de cet impôt était inutile? Je crois, au contraire, que ni les travaux de défense ordonnés par le châtelain Jean des Rues, ni les impôts annuels que les habitants avaient payés depuis plusieurs années pour mettre leur ville en état de résister, n'avaient eu le succès qu'on en attendait. Feurs, à cette époque, tomba au pouvoir des Anglais. Ils renversèrent les remparts et le château que les habitants venaient de fortifier avec tant de soin; c'est du moins la conclusion logique que l'on doit tirer de la reconstruction des remparts de Feurs, qui eut lieu quelques années après, vers 1409, par les ordres de notre comte Louis II, duc de Bourbon. Le terrier de Feurs de 1473 (1), dont nous aurons bientôt occasion de parler, nous apprend aussi que le château de Feurs avait été reconstruit après 1400, sur une surface moins grande que celle occupée par l'ancien, et qu'en 1450, les fossés qui séparaient autrefois le vieux château de la ville avaient été vendus par abénévis et convertis en jardins.

Pour amener la destruction des remparts et du vieux château de Feurs, il fallut une lutte énergique entre les troupes anglaises et les Foréziens. Ces tailles levées chaque année, de 1387 à 1394, ces nombreuses réparations faites aux remparts et au château, en face des Anglais qui tenaient la campagne, nous font connaître la vigoureuse résistance que les habitants de

(1) Archives du département de la Loire.

Feurs opposèrent à l'étranger sous la direction énergique de Jean des Rues, leur châtelain ; mais elles nous disent aussi que le jour de la vengeance des Anglais dut être terrible, et que, maîtres de la ville, ils durent faire peser lourdement sur elle l'épée du vainqueur.

Si les habitants de Feurs s'imposaient sans murmure de grands sacrifices d'argent pour la défense de leur ville, ils ne payaient pas aussi facilement les tailles qui leur semblaient inopportunes. En 1391, le duc de Bourbon, comte de Forez, alors même que les Anglais ravageaient notre province et en assiégeaient la capitale, eut la malheureuse pensée d'imposer sur Feurs une taille de quatre-vingt-quinze francs d'or pour subvenir aux dépenses de son voyage en Terre sainte. La législation de l'époque justifiait cet impôt ; mais les habitants de Feurs, soit qu'ils voulussent protester contre l'éloignement de leur comte, alors que les ennemis occupaient l'une de ses provinces ; soit plutôt qu'ils fussent las des tailles qu'ils venaient de supporter pour la défense de leur ville et du Forez, refusèrent le paiement de cet impôt. Une émeute s'ensuivit, mais la force armée en eut raison : dix des plus opposants furent incarcérés dans le château de Feurs pendant dix jours, jusqu'au recouvrement de l'impôt ; de plus, ils furent condamnés chacun à une amende de vingt sous au total de dix francs d'or. Une annotation mise en marge du registre qui contient cette condamnation à l'amende nous apprend que la remise en fut faite aux coupables. Un nommé Jean Bâtier fut aussi arrêté pendant deux jours pour les mêmes causes ;

enfin les répartiteurs forains eux-mêmes furent, pendant un certain temps, retenus dans la ville comme otages de l'impôt.

Tous ces renseignements nous sont fournis par le registre des tailles dont nous venons de parler. Sur l'impôt de quatre-vingt-quinze francs d'or levé par le duc pour son voyage en Terre sainte, soixante-deux francs seulement lui furent payés ; le surplus fut employé à acquitter des dépenses urbaines, parmi lesquelles figurent celles faites pour l'emprisonnement des émeutiers :

Item, pro expensis decem hominum villæ Fori, qui steterunt in aresto infra castrum Fori, spatio decem dierum, donec fuisset dicta somma divisa; fuitque taxata cuilibet ipsorum XX *solidi; in summa valet* X *francos auri;*

Item, pro Joanne Basterii, qui stetit spatio duorum dierum, VIII *obolos regios;*

Item, pro aliis probis mandamenti Fori, qui steterunt in aresto infra villam Fori, certo tempore, XX *grossos.*

C'est pour prévenir le retour de pareilles calamités que Louis II, duc de Bourbon, fit relever, vers 1409, les remparts de Feurs détruits par les Anglais.

Ces murs, élevés d'environ huit mètres, avaient un mètre et demi d'épaisseur; dans leur construction, on employa des matériaux de diverses natures : le granit, le calcaire, les cailloux de la Loire. Parmi ces matériaux, il en est un qui se fait remarquer par sa grande abondance; c'est une pierre rouge, ayant quelques rapports avec le porphyre, taillée en petits cubes de quinze

à vingt centimètres carrés, et que l'on retrouve dans les restes des édifices romains existant encore à Feurs et à Salt ; ce qui prouve que ces remparts avaient été élevés avec les débris de toutes les ruines qui s'étaient succédé sur notre sol.

Les remparts de Feurs existaient encore dans leur entier au milieu du XVIII[e] siècle, ainsi que le prouve un plan de ces fortifications dressé en 1754 (1). Ils étaient défendus par cinq tours rondes, dont quelques-unes se voient encore, et par quatre portes fortifiées. Les tours portaient les noms de tour de Randans (elle existe derrière la maison Lapra-Puvel) ; tour de Clépé (nous l'avons vu démolir pour l'agrandissement de la place de l'Hôtel-de-Ville ; elle servait alors de prison) ; tour de Pouilly (elle était située sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le presbytère, l'ancien hôtel Gaudin, à cent mètres environ au matin de la porte du Palais) ; tour de Grézieux, tout auprès du château de Feurs ou de Grézieux, dont les ruines existaient encore en 1754 (cette tour est située auprès de la salle d'arbres de l'hôtel Gaudin ; c'est vers cette tour que l'on voit les débris de murs romains dont nous avons eu occasion de parler) ; enfin la tour de Donzy, dont les ruines existent encore sur le chemin de Donzy ou de la station du chemin de fer.

Ces remparts suivaient la direction que nous allons indiquer : ils formaient un angle presque régulier sur la place de l'Eglise, dans la partie nord-ouest, entre

(1) Archives du département de la Loire.

l'allée de tilleuls qui s'étend au soir et la statue du colonel Combe. Cet angle était protégé par une tour qui défendait la ville du côté de la Loire ; le mur d'enceinte, remontant au matin, passait derrière la maison qui existe aujourd'hui en face de la petite porte nord de l'église. C'est dans cette maison qu'était installé l'hôpital de Feurs, dès le xve siècle, après sans doute la suppression de la maladrerie de Saint-Antoine. Il traversait la rue de ce faubourg, auquel l'hôpital donna son nom, et se dirigeant toujours au matin, il passait entre la cour et le jardin de M. Moretton, à environ dix mètres de la rue qui conduit à l'ancien hôtel Gaudin, aujourd'hui la cure, et décrivait un demi-cercle autour du quartier de la Boaterie. Trois tours, celles de Pouilly, de Grézieux et de Donzy, défendaient cette partie de la ville. De là, les remparts, suivant le petit chemin qui a été établi sur les anciens fossés, coupaient la route de Lyon vers l'hôtel de la Poste, suivaient l'emplacement actuel de la rue Dufier, traversaient la rue Chardon, et, longeant le chemin actuel appelé rue des Fossés, qui était en dehors de l'enceinte, venaient s'appuyer à la tour qui existe encore derrière la maison Lapra-Puvel ; de là, en ligne droite, ils allaient rejoindre la tour de la place de l'Eglise. Quatre portes fortifiées par des machicoulis introduisaient dans la ville : la première, située sur la rue de l'Hôpital, en avait pris le nom ; la seconde, à l'extrémité de la rue du Palais, conduisait au vieux palatium ; la troisième, appelée porte de Lyon, était bâtie devant l'hôtel de la Poste ; la quatrième enfin, appelée porte Char-

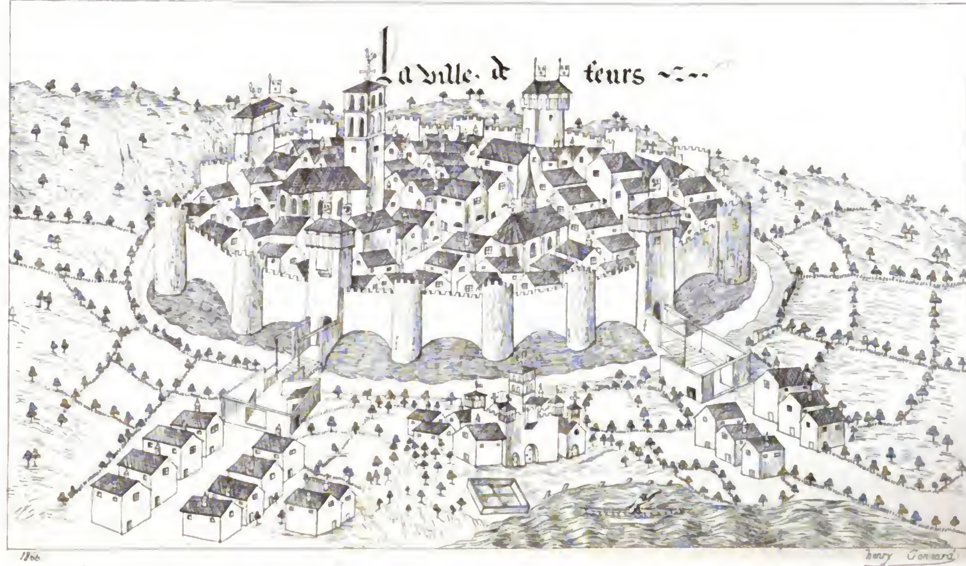
don, était établie à l'extrémité de cette rue, aujourd'hui route impériale de Roanne à Saint-Etienne, au point où viennent aboutir la rue des Fossés et la rue Dufier.

Il est à remarquer qu'aucune ouverture n'avait été pratiquée dans la partie des remparts qui regardaient la Loire, et qu'aucune communication directe n'existait entre Feurs et Randans. Pour remédier à ce qui me semble un oubli, on ouvrit plus tard, auprès de la tour qui se voit encore derrière la maison Lapra-Puvel, une poterne ou petite porte, en face du chemin qui de là conduit à Randans.

La reconstruction des remparts de Feurs, à une époque où les autres villes de notre province n'étaient point encore fortifiées, témoigne de l'importance de cette ville et de l'intérêt que Louis II portait toujours à Feurs.

Un dessin du milieu du XVe siècle, tiré de l'*Armorial d'Auvergne* de Guillaume Revel (1), reproduit à peu près la disposition actuelle de la ville; toutefois, il est bon de se tenir en garde contre la vérité de ce dessin. Les quatre portes de la ville, bien que mal orientées, sont conformes aux souvenirs que nous ont laissés soit l'histoire, soit la tradition; mais nous avons peine à croire à l'existence des douze tours symétriquement espacées entre les quatre portes; il en est de même des deux églises dessinées par Guillaume Revel dans l'enceinte de Feurs. On reconnait aisément dans la tour carrée, surmontée d'un double rang de

(1) Manuscrit de la Bibliothèque impériale de Paris.



FEURS EN 1450

d'après l'armorial manuscrit de Guillaume Revel

fenêtres, le vieux clocher de Feurs démoli en 1861. A la fin du XVI[e] siècle, et après les ravages des guerres de religion, il avait déjà subi un notable changement; le deuxième rang de fenêtres avait été remplacé par un toit aigu, auquel on donnait quelquefois le nom ambitieux de flèche. Quant à la seconde église surmontée d'un petit clocheton, j'avoue que je n'ai rencontré dans aucun titre, ancien ou moderne, la mention de son existence; à moins que le dessinateur n'ait voulu représenter une petite chapelle qui existait autrefois auprès de l'église principale, à l'angle sud-ouest du cimetière, emplacement occupé aujourd'hui par le poids public. Le terrier de Bigny de 1385 (1) mentionne, il est vrai, l'existence d'une chapelle entre la ville de Feurs et la Loire. Cette chapelle n'était donc pas dans l'enceinte des murs; il n'en existe aujourd'hui aucune ruine, et la tradition n'en a pas même conservé le souvenir. Toutefois, dans le procès-verbal dressé en 1781, lors de la consécration du cimetière actuel, placé entre la ville et la Loire, il est dit que là avait existé un ancien cimetière. Les cimetières étant autrefois placés autour des églises, je serais assez porté à croire que là devait avoir existé la chapelle que mentionne le terrier de Bigny. Cependant le terrier de Feurs de 1473 n'en parle pas; peut-être cette église avait-elle été détruite pendant les dernières guerres des Anglais, en 1394. Quelques antiquaires ont cru voir, dans la petite église tracée dans le dessin de Guillaume

(1) Archives du département de la Loire.

Revel, et dans la flèche qui la surmonte, la chapelle des Pénitents, qui existait dans la rue du Palais, servant aujourd'hui de remise à M. Mondon. Ils ont oublié ou ignoré que cette chapelle des Pénitents a été construite dans la première moitié du XVIII[e] siècle, et qu'avant sa construction, les pénitents de Feurs avaient fait élever, en 1635, peu d'années après l'établissement de cette confrérie, une chapelle et une sacristie dans l'église même de Feurs, à l'extrémité de la nef gauche, ainsi que nous le dirons plus tard.

On reconnaît plus facilement, sur le dessin de Guillaume Revel, le prieuré de Randans, dans ce bâtiment carré, fortifié à ses quatre angles et surmonté d'un clocher. Sa position sur les bords de la Loire est bien indiquée par un bateau qui remonte le fleuve.

Le terrier de Feurs dont nous avons déjà parlé, rédigé par Gilbert Jurieux, notaire et prévôt de la ville en 1473, peu d'années après la reconstruction des remparts, nous fournit de nombreux renseignements sur l'état matériel de la cité, sur les noms et le commerce de ses habitants. En rapprochant ce terrier du beau plan de la ville dressé en 1764 par Brissat, donné en 1857 à la mairie de Feurs par M. Mondon, maire de Cottance (1), nous voyons que, depuis le commencement du XV[e] siècle, époque de la reconstruction de nos remparts, jusqu'à la fin du XVIII[e], Feurs n'a vu, pendant quatre cents ans, aucune amélioration, aucun changement dans la disposition de ses rues étroites

(1) Voir ce plan à la fin du volume.

ou de ses carrefours sans air ni soleil. Depuis 1789, au contraire, époque qui vit tomber tout à la fois et les remparts de la ville et les préjugés du jour, Feurs a éprouvé plus de changements, vu se réaliser plus d'améliorations que pendant les quatre siècles précédents. Avant que la physionomie de Feurs ancien ait entièrement disparu, il est bon, je crois, de constater ce qui existait autrefois. Feurs n'a possédé jusqu'en 1789 qu'une seule place un peu digne de ce nom, celle de la Grenette, ornée d'une belle croix monumentale détruite en 1793; partout ailleurs, des carrefours ou treyves où venaient aboutir quelques rues assez droites mais généralement peu larges. La petite place appelée aujourd'hui du Puits-de-l'Aune portait alors le nom de treyve de la Sarzillerie, lieu où l'on vendait spécialement une étoffe appelée *sarzil*, à l'usage de la classe pauvre. Cette étoffe ayant passé de mode, la place de la Sarzillerie a changé ce nom en celui de Puits-de-l'Aune : l'étalon ou type de l'aune en usage sur ce marché était sans doute établi auprès du puits public que l'on voit encore sur cette place. Notre Grande-Rue, qui réunit aujourd'hui les places Grenette et Puits-de-l'Aune, s'appelait alors rue des Tupins ou Tupinerie La rue conduisant de la place Grenette à l'église était appelée Bâterie ou Mercerie, *Basteriæ seu Merceriæ;* elle a conservé ce dernier nom. Elle traversait le treyve de la Bâterie devant la rue Chardon, et le treyve de Saint-Georges devant la rue Saint-Denis. La porte du Palais s'appelait porte Marchand, *porta Mercator.* Quant à la rue connue aujourd'hui sous le

nom de rue du Palais, elle n'existait pas à cette époque; toute la partie orientale de cette rue ou plutôt de ce chemin était bordée par un large fossé qui protégeait, du côté du soir, les fortifications du vieux château de Feurs. Ce fossé se prolongeait également du côté du midi, et séparait le château d'avec le quartier de la Boaterie; il suivait à peu près la rue qui mène du Puits-de-l'Aune à l'entrée méridionale du presbytère actuel, et de là au treyve de la Boaterie, près de la tour de Donzy. L'entrée du château était à quelques mètres au matin de la porte du presbytère; c'est du moins ce qui résulte des abénévis des fossés du vieux château, convertis en jardins dès l'année 1450, ainsi que nous l'apprend le terrier de 1473. Quelques-uns de ces jardins existent encore, et les trois petites rues tortueuses qui serpentent au milieu d'eux et au milieu des masures qui y ont été bâties, sont sans doute les rues mentionnées dans l'enceinte du château de Feurs. La rue conduisant du Puits-de-l'Aune aux halles et à l'église avait nom la Saunerie, à cause de la loge du saunier, marchand de sel, que l'on y voyait établi bien anciennement, *antiquiter*. Les fours banaux étaient aussi placés dans cette rue jusqu'en 1750, où ils furent transportés au faubourg de l'Hôpital, dans la maison qui forme l'angle nord-ouest de cette rue et de celle qui conduit à l'hôtel-de-ville. Entre les halles et l'église, il y avait deux petites rues, appelées de la Boucherie, *rutæ Bocheriæ* : nous les avons vu disparaître de nos jours, en 1846, pour l'agrandissement de la place des Moissonneurs. La rue Saint-Denis se prolongeait

autrefois en ligne droite, au point où elle fait un coude, jusqu'à la poterne de la tour de Randans. Cette portion de rue a été supprimée, vers la fin du XVIII[e] siècle, par la construction sur son emplacement d'une remise appartenant aujourd'hui au sieur Mazard. La rue Chardon, qui paraît tirer son nom de Jean Chardon, riche marchand qui y habitait au XIV[e] siècle, conduisait des halles à la porte qui a pris son nom. Elle a été beaucoup élargie en 1837, pour compléter l'ouverture de la route de Roanne au travers de la ville.

Le quartier où se faisait le plus de commerce était sans contredit le quartier des Halles; il s'étendait du treyve de la Mercerie ou rue Chardon jusqu'à la Sannerie. Toutes les maisons qui bordaient cette rue ou place longue avaient, au rez-de-chaussée, une galerie couverte supportant les étages supérieurs sur d'énormes piliers de chêne. Ces galeries couvertes ou halles étaient garnies de bancs sur lesquels on étalait les marchandises. Ces halles servaient aussi aux assemblées générales des citoyens et aux délassements des bourgeois ou des marchands qui venaient y promener leurs loisirs ou y traiter leurs affaires. Ce quartier porte, en effet, divers noms dans le terrier de 1473. Appelé quelquefois le Promenoir de Feurs, *ambulatorium Fori*, il prenait dans ses diverses parties diverses dénominations, suivant le genre de commerce qui s'y faisait; ainsi, la partie méridionale, celle la plus voisine de la rue Chardon, appelée treyve du Prêt, recevait les changeurs ou banquiers; le milieu était appelé *carreria Escoferiæ*, rue des Marchands-de-Subsistances;

la partie nord, enfin, se nommait *ad Bancos bocheriæ et macelariæ*, les Bancs de la boucherie et de la charcuterie. Les bancs établis sous les halles ou galeries couvertes appartenaient ordinairement aux possesseurs de la maison, et étaient frappés d'un impôt en faveur du comte; toutefois, nous en avons trouvé deux appartenant à des marchands de Balbigny, qui fréquentaient nos marchés. Ces halles ont successivement disparu, surtout depuis l'ouverture de la route de Roanne; la dernière a été démolie sous notre administration, en 1856.

Si l'on veut se rappeler qu'à cent mètres environ au nord de ces halles, la civilisation romaine avait construit le beau forum ou marché dont nous avons parlé au premier livre de cette histoire, on verra dans ces halles couvertes un souvenir de ce forum, de même qu'on a trouvé sous l'église de Feurs quelques traces de la basilique romaine.

Après avoir indiqué les noms des portes, des tours, des places, des rues et des marchés de Feurs, ainsi que l'emplacement du château, je ferai connaître les noms, demeure et commerce de quelques-uns des principaux habitants de cette époque. L'habitation du seigneur de Sugny, *de Sugniaco* (un d'Albon), était située sur la Tupinerie, près de la rue qui conduisait à la tour de Donzy; une pierre sculptée aux armes de cette famille (une croix engrelée), trouvée en 1864 dans les démolitions des maisons Néel et Baraille pour l'ouverture de la nouvelle route de Lyon, vient à l'appui du terrier de 1473. Nous avons vu que Guy de

Champagny, *de Champagniaco*, et Guillaume des Gouttes, *de Guttis*, avaient leurs maisons dans le château de Feurs. Pierre, Jean et Barthélemy Ponchon, riches marchands de l'époque, habitaient à l'angle de la rue Chardon et de la rue tendant à la grenette. Aussi, un terrier du XVIIe siècle (1) donnait-il à ce quartier le surnom de treyve des Ponchons. Cette maison a été démolie pour l'élargissement de la rue Chardon en 1838. La famille Ponchon, représentée aujourd'hui par les familles Berthaud et Mondon, est certainement une des plus anciennes de notre ville. Pierre Ponchon, propriétaire à Bigny, est mentionné dans le terrier de Bigny en 1385. Noble dame Ancel de Chenevoux, *de Canebio*, habitait, dans la rue Tupinerie, une maison ayant cour sur la rue qui tendait à la tour de Donzy. La famille Boissonnet, très considérée à cette époque reculée (un de ses membres, Antoine Boissonnet, était, vers 1580, châtelain de Sury-le-Bois), possédait une maison haute et basse à l'entrée de la rue Saint-Denis, que je crois être celle occupée plus tard par la famille de Boisvair et aujourd'hui par M. Pine. Cette maison, qui porte encore le cachet de l'époque, est souvent désignée sous le nom de la Roannaise : on donnait aussi ce nom à la petite place qui existait devant la poterne de Randans, à peu de distance de cette maison. Je n'ai pu découvrir l'origine ni le sens de ce nom.

Parmi les riches propriétaires de cette époque, nous avons remarqué les noms de Jean Chardon, Antoine

(1) Archives du département de la Loire.

Pinatel, Jean Minet, Jean Mays, Pierre Desforges, Hugues Pictre et Jean Ruffie. Les premiers ont disparu en laissant leur nom à une rue ou à un quartier de la commune : les derniers subsistent pour justifier le mot si profond de nos pères : *Cent ans bannière , cent ans civière*, cité avec tant d'à-propos par M. de Persigny, dans le remarquable discours qu'il a prononcé à l'inauguration de la *Diana*. Guy et Antoine Limousin, riches marchands à Feurs, étaient également grands propriétaires sur le chemin de Sury-le-Bois ; le domaine de la Limousine, appartenant aux hospices de Montbrison, a conservé leur nom. Jean Nachard, grand tenancier sur le chemin de Feurs à Donzy, a laissé le sien à un domaine qui existait encore il y a quinze ou vingt ans. André et Hugues Pictre, marchands à Feurs, étaient, avec les frères Jean et Nicolas Reynard, les plus grands propriétaires de la Salle ; ces derniers ont donné leur nom à la maison de campagne que M. Bouchetal-Laroche, conseiller à la cour de Lyon, possède en ce territoire. La famille Pictre, encore très-nombreuse de nos jours, se trouve mentionnée plusieurs fois dans le terrier de Bigny, qui remonte à 1385.

Le fief et le château de la Salle existaient à cette époque, et appartenaient à la famille de Cremeau, dont un membre épousa, en 1594, demoiselle Colombe Thinet, de Feurs.

De nombreuses tanneries étaient alors exploitées, sur les bords du bief du Montal, par les sieurs Giraud, Oysel et Plaisançon. Le nombre des bouchers était bien plus considérable encore, et j'en ai compté jusqu'à

douze dans le terrier de 1473. Si nous connaissions mieux les industries de Feurs à cette époque, nous découvririons peut-être quelque rapport entre ces nombreux bouchers et tanneurs et ces prodigieux entassements d'os de bœufs et de vaches dont nous avons parlé à l'époque gallo-romaine.

L'abbaye de la Bénissons-Dieu et le chapitre de Montbrison possédaient chacun une maison dans Feurs, l'une auprès du château, l'autre dans la rue de la Boucherie. Les abbayes de Leigneux, de Bonlieu et le prieuré de Salt-en-Donzy étaient possesseurs des prairies qui bordent le ruisseau du pont Vacher. Quant au territoire de Rigny, qui a dépendu de la paroisse de Feurs jusqu'en 1793, il était partagé entre trois principaux tenanciers : le seigneur du Palais, le seigneur de Saconin et noble Amédée l'Espagnol; ces deux derniers possédaient les fiefs de Pravieux et de l'Espagnol, aux portes de Pouilly-les-Feurs.

Tels sont les renseignements que nous a fournis le terrier de 1473, et telle était autrefois l'immobilité des villes emprisonnées dans les langes de leurs murailles, que l'on retrouve sur le plan de 1764 les mêmes maisons, les mêmes rues, les mêmes carrefours, les mêmes halles, les mêmes bancs que mentionne le terrier de 1473, et cela peu d'années après la reconstruction des remparts.

La clôture de la ville de Feurs fut un des derniers actes importants du comte Louis II; il mourut le 19 août 1410, à Montluçon, dans son duché du Bourbonnais.

Jean Ier, son fils, lui succéda. Il était marié depuis

dix ans avec Marie de Berry, nièce de Charles V; mais il jouit peu longtemps des titres que lui apportait la mort de son père et des honneurs que lui procurait une aussi belle alliance. Fait prisonnier à la funeste bataille d'Azincourt, où il avait conduit un petit corps de troupes à Charles VI, son cousin, il fut transporté en Angleterre, et y mourut en 1434, après dix-neuf ans de captivité.

Une aussi longue détention paraît aujourd'hui un fait historique bien extraordinaire. Comment comprendre, en effet, que sa femme, cousine des rois de France Charles VI et Charles VII, n'ait pas employé le crédit que lui donnait ce titre à obtenir la liberté de son mari, en payant sa rançon? Notre province était, il est vrai, épuisée par de longues guerres; mais les lois en vigueur à cette époque permettaient au comte de lever un nouvel impôt appelé taille, en sus des cens, servis, lods et mi-lods ordinaires. Ce nouvel impôt ne pouvait être perçu que dans quatre circonstances exceptionnelles, et qui ne devaient se renouveler qu'à de longs intervalles : 1° lorsque le seigneur était fait chevalier ; 2° lorsqu'il mariait sa fille aînée; 3° lorsqu'il était prisonnier de guerre; 4° enfin lorsqu'il allait combattre les infidèles.

La duchesse de Bourbon aurait donc pu sans trop de peines se procurer la rançon de son mari. En face du silence de l'histoire, bien des suppositions sont permises : quelque intrigue de cour, quelque grand seigneur convoitant les états du prisonnier avaient peut-être intérêt à prolonger cette captivité ; la du-

chesse était peut-être une de ces femmes pour lesquelles le commandement a de grands attraits. Un vieux poète forézien a déploré, dans des vers naïfs, la dure prison du comte et le refus que firent les Anglais d'accepter sa rançon. L'histoire croira difficilement à ce refus; il paraît trop en opposition avec l'esprit d'un peuple qui relâchait, moyennant rançon, le roi de France Jean-le-Bon et le connétable Duguesclin, deux prisonniers d'une autre importance que le comte de Forez. Je crois, au contraire, qu'il ne faut chercher l'explication de cette longue captivité que dans les malheurs de cette époque : la querelle des Bourguignons et des Armagnacs, ensanglantée tour à tour par les assassinats des ducs de Bourgogne et d'Orléans; les Anglais rappelés par le fils de Jean-sans-Peur, et maîtres de Paris; la démence de Charles VI; la couronne de France sur le point de passer à la maison de Lancastre; Charles VII retiré et presque prisonnier dans la ville de Bourges; tous ces grands et tristes évènements avaient peut-être suffi pour faire oublier le prisonnier d'Azincourt.

Au reste, notre comte Jean Ier paraît avoir supporté assez patiemment les dix-neuf années de sa captivité; on lui avait assigné le château de Domfret, sur les frontières de l'Ecosse, pays giboyeux. Aussi, un de ses premiers soins fut de se faire rejoindre par ses fauconniers, ses autours et ses chiens de vénerie. Il fut ensuite promené de Rouen à Calais: en le rapprochant de ses provinces, en lui faisant respirer un air presque natal, les Anglais pensaient obtenir plus

facilement de lui les concessions au prix desquelles était sa liberté. Notre comte résista longtemps; mais enfin, après quinze ans de détention, il souscrivit aux conditions de ses geôliers, et, par un acte de 1430, il reconnut Henri VI, roi d'Angleterre, pour son légitime suzerain, et s'engagea à lui livrer les principales places de ses provinces de Forez, Auvergne et Bourbonnais. Promettre et tenir sont deux, surtout pour un prisonnier. Les Etats de notre province refusèrent, comme on le pense, la ratification d'un pareil engagement, et notre comte Jean I[er] mourut prisonnier de l'Angleterre en 1434 (1).

Quelle qu'ait été la vraie cause de cette longue captivité de dix-neuf ans, Marie de Berry, femme de Jean I[er], administra la province en l'absence du comte; elle fixa sa résidence à Sury-le-Bois, château à trois kilomètres de Feurs, au milieu d'une plaine boisée et marécageuse, destiné plutôt aux plaisirs de la chasse des seigneurs qu'à l'habitation d'une noble dame. Toutefois, la foule des courtisans l'y suivit, et les châteaux de la Liègue, de la Bâtie, du Soleillant, du Monceau, de la Varenne, de Pellussieux, de Magneux, du Mazoyer, témoignent de leur empressement auprès de notre comtesse. Quelques-uns de ces châteaux ont disparu, mais l'on retrouve encore le souvenir de leurs possesseurs sur le joli coteau de Saint-Cyr-les-Vignes. La plupart des seigneurs possédaient sur ce coteau une vigne qui a conservé leur nom. Peu de temps

(1) *Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, par de La Mure, II[e] volume, page 131, *Pièces justificatives*.

avant 1793, on retrouvait encore la vigne des de Brons de la Liègue, des Tricaud, des de Magneux, des du Perret, des Boachon et autres familles qui avaient brillé d'un certain éclat. Peut-être même est-ce à ces seigneurs que ce village est redevable des vignes qui lui ont donné son nom. Les communications étaient difficiles à cette époque, les transports souvent impossibles; chaque pays s'efforçait de produire, même dans de mauvaises conditions, ce qui était le plus nécessaire à la vie, et l'on suppléait par un mauvais vin du crû aux vins de Bourgogne et de Bordeaux, inconnus peut-être dans nos contrées. Quand les rois de France buvaient les vins de Surêne, la noblesse du Forez pouvait bien se contenter de celui de Saint-Cyr-les-Vignes.

C'est à Sury-le-Bois que fut terminé, par l'entremise de la duchesse-régente, un différend survenu entre le bailli de Forez et le chapitre de Montbrison; le traité porte : *Signé en notre châtel de Sury-le-Bois, le* 3 *janvier* 1426.

C'est aussi à Sury-le-Bois que fut octroyée par Marie de Berry, le 23 septembre 1428, la charte qui ordonna de clore de remparts la ville de Montbrison. Cette clôture fut un grand avantage pour cette ville : désormais à l'abri de toute surprise, elle vit croître rapidement sa population, et prit une importance qui bientôt après la fit choisir pour le siége de l'administration et en fit la capitale de la province, au préjudice de Feurs.

En 1435, Charles Ier succéda à Jean son père, qui venait de mourir dans la tour de Londres, après dix-

neuf ans de captivité. Un des premiers actes de son administration fut de permettre aux habitants de Saint-Etienne de clore leur *bourg*. Qui aurait osé prédire, au temps dont nous parlons, une si brillante destinée au petit *bourg* qui n'était pas même clos de murailles, dans un temps où un bourg devait être bien pauvre pour ne pas protéger ses habitants contre les attaques que les seigneurs, souvent les plus voisins, se faisaient entre eux ? Combien, depuis lors, les destinées de Feurs et de Saint-Etienne ont suivi une marche contraire ! A cette époque, Feurs brillait d'un éclat qu'il n'avait plus connu depuis l'époque gallo-romaine. En 1452, cette ville fut choisie pour la conclusion d'un double traité par lequel le dauphin Louis (plus tard le terrible Louis XI), fils de Charles VII, épousa la princesse Charlotte, fille de Louis, duc de Savoie, et Yolande, fille de Charles VII, fut donnée en mariage au prince Amédée de Savoie. Cette double union fut un traité de paix qui mit fin à la seconde révolte du dauphin contre son père, et éteignit la guerre civile sur le point d'éclater. A l'occasion de ce double mariage, les échos de Clépé, où l'on discuta et arrêta les bases du traité, répétèrent les bruits des fêtes et des plaisirs qu'ils n'avaient plus entendus depuis la mort de la duchesse Anne : les deux mariages, toutefois, furent célébrés à Feurs, avec toute la pompe et la magnificence que notre comte put déployer. Charles VII y séjourna pendant tout le temps des fêtes qui eurent lieu à cette occasion, le duc de Savoie et sa suite furent logés au château de Clépé.

Il est à regretter qu'aucune chronique de cette époque ne soit arrivée jusqu'à nous, pour nous faire connaître les événements et les fêtes qui signalèrent la présence du roi de France dans nos murs et les seigneurs de cette époque qui durent y prendre part. On sait seulement que Charles VII fit son entrée dans Feurs par la porte qui fut longtemps appelée du Dauphin, et qui plus tard prit le nom de porte de Lyon; que les clefs de la ville lui furent offertes par les magistrats de la cité, devant une auberge qui prit alors le nom de Dauphin, soit à cause de cette circonstance, soit à cause du séjour qu'y fit une partie de la suite du roi. Cette auberge a subsisté sous ce nom jusqu'à nos jours.

Le séjour de Charles VII à Feurs jeta un dernier éclat sur la ville; mais cet éclat fut de courte durée, car un édit de notre comte Charles Ier, en date de 1441, avait déjà transporté à Montbrison le titre de capitale de la province. Ce changement ne dut pas avoir lieu sans d'énergiques protestations; mais que peuvent les réclamations contre la force des faits? Montbrison était, depuis bien des années déjà, le séjour privilégié des comtes; ils l'avaient doté d'une belle église collégiale et ils enrichissaient son chapitre. Feurs, au contraire, ne vivait plus que de ses souvenirs; il était depuis longtemps devenu l'apanage des comtesses douairières, et les jeunes comtes leurs fils préféraient le séjour de Montbrison, pour n'être pas toujours sous la tutelle ou l'œil trop vigilant de leur mère.

Quoi qu'il en soit, ce changement fut heureux pour Montbrison, et il sut conserver le titre de capitale du Forez pendant quatre siècles, jusqu'en 1856, époque où il dut à son tour céder sa couronne de chef-lieu à Saint-Etienne, qui depuis longtemps tenait en main le sceptre du commerce.

Quatre années après les fêtes qui marquèrent à Feurs le passage de Charles VII, le duc Charles Ier mourut à Moulins, dans son duché du Bourbonnais, le 4 décembre 1456. Agnès de Bourgogne, sa femme, mourut trois jours après; il en avait eu onze enfants, outre plusieurs bâtards, selon l'usage trop répandu dans les grandes familles de cette époque. L'un d'eux devint évêque du Puy, sous le nom de Jean de Bourbon.

Jean II, dit le Bon, fils de Charles Ier, succéda à son père. C'est sous le gouvernement de ce duc de Bourbon, notre comte, qu'eut lieu l'invasion subite du Forez, le 3 août 1465, par les Milanais, sous la conduite de Galéas Sforza, fils du duc de Milan, seul allié de Louis XI dans la guerre dite du *Bien-Public*. Notre comte, le duc de Bourbon, quoique beau-frère du roi, avait été un des principaux agents de l'insurrection des grands vassaux de la couronne; il fut un des premiers punis de sa rébellion. Galéas Sforza occupa et ravagea le Forez pendant quatre mois consécutifs, à la tête de quinze cents hommes d'armes (ce qui représentait neuf mille hommes) et de trois mille fantassins. Ces troupes y vécurent à discrétion et comme en pays conquis. Le duc de Bourbon avait assez de défendre son duché contre les troupes de Louis XI, qui avaient subi-

tement envahi le Bourbonnais. Pris au dépourvu, Jean II demanda et obtint du roi une trêve; mais au mépris de cet armistice, les Milanais continuèrent leurs ravages sur le Forez et y firent un très-grand butin, disent les chroniques françaises et italiennes (1).

Les fonctions de connétable de France dont notre comte fut investi à la fin de la guerre du Bien-Public le tinrent presque toujours éloigné de ses domaines; aussi ne faisait-il que de courtes apparitions dans le Forez, où il établit pour son lieutenant-général l'évêque du Puy, son oncle naturel. C'est en cette qualité que ce dernier présida l'assemblée générale des trois Etats de la province qui fut convoquée en 1477. Cette assemblée eut lieu à Feurs, soit à cause de la position de cette ville au centre de la province, soit par un reste d'égard pour l'ancienne capitale, soit enfin pour plaire à la nombreuse noblesse qui se pressait dans les châteaux des environs.

Ces Etats, remplacés aujourd'hui par le Conseil général de chaque département, au lieu d'être convoqués annuellement comme ce dernier, ne l'étaient qu'à de longs intervalles, et plutôt selon le bon plaisir des comtes ou de leurs représentants que selon les besoins du pays. Les principales villes de la province avaient seules le droit d'y envoyer trois délégués chargés d'y défendre les trois ordres de la noblesse, du clergé et de la bourgeoisie ou tiers-état. Les villes

(1) Voir, pour plus de détails sur cette invasion, l'*Histoire des Ducs de Bourbon et des Comtes de Forez*, par de La Mure, IIe volume, *Pièces justificatives*, publiée par M. Régis de Chantelauze.

qui avaient droit de s'y faire représenter étaient : Montbrison, Feurs, Saint-Bonnet-le-Château, Saint-Germain-Laval, Cervières, Boën, Sury-le-Comtal, Saint-Rambert, Bourg-Argental, Saint-Héand, Saint-Galmier, Roanne, Saint-Just-en-Chevalet et Crouzet.

Les ducs de Bourbon ne faisaient plus que de rares visites à notre province ; aussi les fonctions de capitaine-châtelain prenaient une véritable importance dans chaque ville. Celui de Feurs était Messire Léonard de Mauvoisin : il remplissait ces fonctions dès l'année 1456, et était qualifié, par le comte de Forez, *notre amé et féal chevalier et chambellan*. Après lui, on trouve le nom de Pierre Jurieux, prévôt de Feurs. Il était pourvu de cette charge en l'année 1473, époque à laquelle, sur l'ordre du comte Jean de Bourbon, il fit renouveler le terrier de Feurs par son frère Gilbert. Il portait le titre de capitaine-châtelain et juge-prévôt de la ville et du châtel de Feurs ; il mourut en 1492. Suivant un acte du 15 octobre de la même année, signé Robertet, Honoré du Rosier fut pourvu de cette place par Pierre, duc de Bourbonnais et d'Auvergne, comte de Clermont, de Forez, etc. Il est dit, dans cet acte, que cette charge lui est donnée « pour la bonne et » entière confiance que nous avons de la personne de » notre bien amé Honoré du Rosier, écuyer, sieur » dudit lieu, et mettant en considération les services » qu'il nous a rendus et continue de nous rendre en » l'état de gentilhomme ordinaire de notre suite (1). »

(1) Archives de la famille du Rosier.

Cet acte nous apprend la haute position que la famille du Rosier occupait déjà auprès du duc, et l'existence d'un château appartenant à cette famille qui lui avait donné son nom ou qui avait pris le sien. « Ces hono-
» rables fonctions n'étaient, en effet, données par
» nos comtes qu'à des gentilshommes et personnes les
» plus recommandables, d'autant que le gouvernement
» des places y était attaché et qu'ils étaient aussi
» militaires que de justice. » (Déposition du baron de Talaru-Chalmazel en faveur de la noblesse de MM. du Rosier (1), du 24 mars 1657.)

Jean du Rosier (premier du nom) succéda à Honoré, son père, en 1523, et fut confirmé dans sa charge par lettres patentes de Charles III, duc de Bourbon, connétable de France. Il avait le titre, comme son père, d'écuyer, seigneur de Varenne en Beaujolais. Il avait épousé Pierrette de Jaligny, fille de Jean, trésorier des finances du duc de Bourbon, en Forez, et il remplit parmi nous les fonctions de capitaine-châtelain jusqu'en 1559, époque de sa mort. C'est à lui qu'est due la construction, en 1535, du château du Rosier, à peu de distance de la porte du Palais, sur la rive gauche de la rivière d'Oise, presque en face du vieux château du Palais, et auprès de celui de Feurs.

L'aîné de ses fils, Jean (deuxième du nom), suivit d'abord la carrière des armes, et devint capitaine au régiment de Piémont. Il avait épousé, en 1546, Claudine Perrin, fille du capitaine-châtelain de Montbri-

(1) Archives de la famille du Rosier.

son : la mort de son père le rappela à Feurs en 1559, et il lui succéda dans sa charge. A son tour, il fut remplacé, comme nous le verrons, par Jean *Rosier*, un des membres de la même famille ; ces fonctions étaient sans doute héréditaires. Il avait pour lieutenant honorable Aubert Limosin. Toutefois, les fonctions de capitaine-châtelain avaient été restreintes, dès l'année 1544 ; car nous voyons qu'à cette date, les fonctions de juge de la ville de Feurs étaient remplies par honorable homme Messire Aimé Pictre, bourgeois dudit lieu. Les deux noms les plus anciens de la ville de Feurs sont précisément ceux qui se sont conservés jusqu'à nos jours. Ces deux familles occupaient à cette époque les deux charges les plus élevées dans l'administration et dans la justice ; aussi, le 12 décembre 1594, elles firent alliance entre elles : Marie du Rosier épousa Philibert Pictre. Depuis lors, la fortune de ces deux familles a suivi, dans l'échelle sociale, une marche opposée ; les du Rosier ont rempli des fonctions élevées dans l'armée, l'église et la magistrature, et se sont fait remarquer par leurs belles alliances avec les principales familles de la province. Le nom de Pictre se retrouve très souvent et à toutes les époques de notre histoire dans les différents corps de métiers de la ville, surtout parmi les bouchers, et, chose singulière, il semble que cette profession ait eu un charme particulier pour cette famille, car j'ai retrouvé, en 1440, le nom de Pictre porté par un boucher de Feurs : *Macellarius de Foro ;* ce qui n'empêcha pas cependant que cette famille n'ait contracté des alliances avec les

de Bec du Crozet, les seigneurs de la Chana, fief situé près de Clépé, et autres. En 1584, noble Thomas Pictre était archer de la compagnie de Monseigneur de la Barge.

Aucun fait de quelque importance ne paraît s'être passé à Feurs ou dans les environs jusqu'à l'avénement de Charles III, duc de Bourbon, au comté de Forez: il avait épousé, en 1505, Suzanne de Bourbon. La valeur qu'il déploya dans la célèbre victoire de Marignan lui valut l'épée de connétable (1515), et le titre de gouverneur du Milanais, après la rapide conquête de ce duché. Suzanne de Bourbon étant morte sans postérité en 1521, Louise de Savoie, mère de François I[er], fit valoir les droits qu'elle croyait avoir sur ses grands biens. Cette princesse, dont les galanteries avaient été, dit-on, dédaignées par le connétable, trouva dans la mort de Suzanne un prétexte pour dépouiller le duc de ses immenses domaines. Le comté de Forez fut revendiqué par la reine-mère, et le parlement de Paris fut saisi de ce procès. Le duc se crut condamné d'avance, et, pour échapper autant qu'il était en son pouvoir à la spoliation qui le menaçait, il se hâta d'aliéner plusieurs seigneuries importantes de son comté : entre autres il vendit, en 1521, à Claude de Bron, seigneur de la Liègue, le château, justice et seigneurie de Bellegarde, moyennant la somme de quatre mille livres (1). Dès l'année 1513, le duc voyant que Suzanne, sa femme, ne lui donnait aucun héritier,

(1) *Almanach Lyonnais* de 1760.

avait vendu la seigneurie de Fontanez à Claude Laurencin, de Lyon. (Le château actuel de Fontanez, dont la construction remonte au plus à cent cinquante ans, renferme quelques ornements gothiques, provenant du vieux château que la famille de Crussol de Cornillon y possédait au XIV[e] siècle, et que Guillaume de Crussol vendit, en 1352, aux comtes de Forez (1). Le château de Fontanez passa plus tard entre les mains des Saint-Priest, qui firent construire le château actuel. En 1760, il passa aux mains de la famille Philibert, qui en a pris le nom.)

Pour se venger d'une femme, le duc de Bourbon se vengea contre son pays tout entier. Il offrit son épée à Charles-Quint, le rival heureux de François I[er]. Un traité fut signé secrètement à Montbrison avec les envoyés du monarque espagnol. On croit que l'espoir d'épouser la sœur de Charles-Quint entra pour autant dans la trahison du duc que les tracasseries de la reine-mère, Louise de Savoie.

Le duc, dans la crainte de quelque surprise, essaya de se fortifier dans ses possessions de Forez : il fit, en conséquence, relever toutes les petites forteresses dont notre pays est encore hérissé (2), et qui portaient les traces des ravages des Anglais et des Tard-Venus. De Donzy, qui n'avait été jusqu'alors qu'une maison de plaisance réservée aux comtesses douairières, il fit une petite forteresse aussi redoutable par ses hautes et fortes murailles que par sa position sur un rocher es-

(1) *La France par cantons*, par M. Ogier, II[e] vol., p. 200.
(2) *Histoire de France*, par Anquetil.

carpé. Il fit aussi entourer de remparts, défendus par des tours, le petit village qui semble ramper au pied du château, moins sans doute pour protéger contre l'ennemi quelques habitations sans valeur, que pour se procurer une première ligne de défense et fortifier son château. Du milieu de cette seconde enceinte s'élevait une très-haute tour, appelée le Donjon. La petite rivière de Donzy coulait au pied des premiers remparts, et contribuait aussi à leur défense. Une seule porte, protégée par une tour, donnait entrée dans la première enceinte, et un étroit sentier taillé dans le roc y conduisait.

C'est là, dit la tradition, que le duc de Bourbon se retira après avoir signé le traité de Montbrison du 15 juillet 1523, et avant de rejoindre les troupes de Charles-Quint. C'est du haut de ce donjon, derrière ces remparts, sous la voûte peut-être de la petite chapelle qui pend encore au milieu de toutes ces ruines, qu'il promena ses tristes pensées, ballotté entre l'oubli de son devoir, le plaisir de la vengeance et les fallacieuses promesses de Charles-Quint.

Toutefois, le connétable ne jugea pas prudent de braver longtemps dans sa petite forteresse le ressentiment du roi. Il rejoignit en Italie l'armée que Charles-Quint opposait aux succès de François Ier. La trahison du connétable affaiblit beaucoup les Français en Italie, et, malgré les prodiges de valeur du chevalier Bayard, l'amiral Bonivet, son ami, vaincu à Rebèque, en 1524, fut obligé d'abandonner le Milanais.

Fier de ses succès, le connétable se dirige sur Rome,

emporte la ville d'assaut, et trouve la mort dans ses fossés, le 6 mai 1527. Son corps fut porté à Gaëte, dans le royaume de Naples, où était son tombeau avec cette épitaphe en espagnol :

Francia me diò la lèche,
Espana suerte y ventura ;
Roma me diò la muerte,
Y Gaëta la sépultura (1).

Ce qui peut se traduire ainsi :

La France m'a donné le jour,
L'Espagne la gloire et la fortune ;
Rome m'a donné la mort,
Et Gaëte la sépulture.

Charles III ne laissa aucun héritier légitime, mais, selon l'usage, une fille naturelle, qui fut mariée au sieur de Ressis. Après la mort du duc, ses biens furent confisqués par arrêt du Parlement du 26 juillet 1527, et adjugés plus tard à Louise de Savoie, qui les convoitait depuis longtemps. Toutefois, la reine-mère ne désirait pas pour elle seule ces belles provinces du Bourbonnais, de l'Auvergne, du Forez, de la Marche et du Beaujolais, qui composaient alors les états du duc de Bourbon ; c'était, en politique habile, pour les réunir à la couronne de son fils, François Ier. Dès lors, tout le Forez fut réuni à la France et gouverné par

(1) *Dictionnaire de Moréry*, 1er vol., p. 851.

des intendants nommés par le roi. Avec son indépendance il perdit ses vieux usages, ses antiques coutumes, pour vivre de la vie d'un grand royaume. Au gouvernement paternel de ses comtes succéda celui de quelque grand seigneur étranger, qui, sans intérêt pour notre pays, l'exploitait comme une ferme d'un nouveau genre et en retirait les plus grands bénéfices possibles. Au reste, le Forez subissait alors une loi que les rois de France avaient depuis longtemps appliquée à d'autres provinces; ainsi le Languedoc, la Guyenne, la Provence, la Bretagne avaient été successivement annexés à la France, et ce grand système enseigné par Louis XI, et admirablement continué jusqu'à Louis XVI, a formé de la France le plus beau royaume de l'Europe.



LIVRE III.

Epoque moderne.

Réunion du Forez à la couronne. — Les guerres de religion. — Prise de Feurs par le baron des Adrets. — Prise de Montrond ; les seigneurs de Pravieux et Saconin. — Condamnation et exécution du seigneur de la Chaz, de Balbigny.— La cloche des égarés.—La famille Rosier, de Feurs. —Les seigneurs engagistes. — Philiberte de Feurs, poète. —Peste à Feurs, en 1586. —Feurs résiste aux protestants vaincus à Auneau.— Feurs au pouvoir de la Ligue. — Influences royalistes de Pierre du Rosier. — Il est assassiné par les Ligueurs. — Son château est pillé. — Prise et reprise des villes de Pouilly et de Donzy. — Feurs se soumet à Henri IV. — Assemblée royaliste à Feurs. — Arrestation d'Honoré d'Urfé. — Assassinat de Michel Rosier. — Proclamation de la paix. — Réjouissances publiques. — Destruction du château de Donzy. —Peintures de sa chapelle. —Fondation du couvent des Minimes de Feurs. — André du Verney, sieur de la Varenne, capitaine-châtelain. — Premier projet de rendre la Loire navigable jusqu'à Feurs. — Hiver rigoureux de 1614. — Procession de Feurs à Notre-Dame du Puy-en-Velay. — Fondation de la confrérie des Pénitents. — Mort de l'abbé

Fresne, chroniqueur de Feurs. — Pestes de 1629 et 1631. — Dévouement de Valentin Pollon. — Fondation du couvent des Ursulines. — Le ban et l'arrière-ban de 1635. — Procès et condamnation du marquis du Palais par la cour des Grands-Jours d'Auvergne. — Fondation de la chapelle des morts par Madame de Pellussieux. — Importante donation à l'hôpital par le seigneur du Soleillant. — Duel entre Tricaud et du Soleillant. — La procession au pré du Baral. — Commerce de Feurs. — Second projet de rendre la Loire navigable jusqu'à Saint-Rambert, par les frères Paparel. — Troisième projet exécuté par la compagnie la Gardette. — Construction des digues de Pinay et de la Roche. — Benjamin Terrade et Jacquemart. — Confrérie des Pèlerins; départ pour Saint-Jacques de Galice. — Jacques et Arnould du Rosier, pacificateurs de Saint-Bonnet-le-Château. — Recherches et condamnations contre les usurpateurs de noblesse. — Le château de Magneux-le-Gabion et Christophe de Talaru. — Suppression du couvent des Ursulines à Feurs. — Protestation des habitants. — M. Donzy, capitaine-châtelain. — Guichard du Verney, célèbre anatomiste. — Donation par Madame de Carville. — Reconstruction du Palais. — Le comte de Pontchartrain et le comté de Nervieux. — La famille de Thélis; reconstruction du château de Chatel. — La famille Thoinet; construction du château de Bigny.—Les moines de Pouilly-les-Feurs. — L'ermite de Saint-Marc. — M. de Chantelauze. — Les de Rochefort. — Le prieuré de Pommiers. — Pierre-Etienne Pariat, dernier capitaine-châtelain. — Visite de Mandrin à Feurs. — Incendie du couvent des Minimes. — Réunion à la châtellenie de Feurs des châtellenies de Sury-le-Bois, Chambéon, Marclop, Clépé et Néronde. — Démolition des remparts. — Les familles Plasson, Relogue, La Rochette, Gaudin, de Boubée. — Revenus de la châtellenie de Feurs. — La noblesse et les communautés religieuses en 1789. — La société du Papegay.

En 1536, François Ier visita ses nouvelles possessions de Forez, et fit, le 25 avril, son entrée solennelle à Montbrison. Le clergé ainsi que la noblesse s'empressèrent de fêter le nouveau maître; mais nulle part

il ne fut reçu avec plus de magnificence que par Claude d'Urfé, dans son château de la Bâtie, sur les bords du Lignon, qui venait de subir d'importantes restaurations, dans le style favori de François Ier, celui de la Renaissance, et dont la magnifique chapelle fait encore l'admiration des artistes, après trois siècles d'existence et plusieurs révolutions.

La famille d'Urfé était déjà en grand renom dans notre province, depuis que notre comté, devenu une des possessions des ducs de Bourbon, ne recevait plus qu'à de longs intervalles les visites de ces derniers. Ils avaient délégué aux d'Urfé tous leurs pouvoirs, sous le titre de bailli ; et ces derniers, qui se firent une réputation dans les armes et dans les lettres, furent les véritables successeurs de nos anciens comtes.

L'année 1554 fut marquée, à Feurs, par une si grande sécheresse, qu'il ne tomba pas une seule goutte d'eau du 4 mars au 2 novembre, ce qui produisit une grande mortalité parmi les bestiaux et un commencement de famine chez les habitants. L'année 1556, loin de remédier à cette calamité, fut signalée à Feurs par un grand malheur qui plongea dans le deuil beaucoup de familles de la ville ou des environs : quatre-vingts ou cent personnes, tant hommes que femmes ou enfants, se noyèrent au port de Randans, le 12 janvier de cette année, par la mauvaise conduite du pontonnier. Soit que ce dernier, qui s'appelait Jean Dubril, eût été la première victime de son imprudence, soit qu'il n'ait osé supporter la vue du grand malheur dont il était cause, il ne reparut plus dans

le pays (1). Un si tragique évènement semblait être le triste présage de malheurs plus grands encore que les guerres de religion allaient attirer sur Feurs.

Les dernières années du règne de François Ier avaient été troublées par un schisme naissant. La religion réformée répandait ses nouvelles doctrines en France; la Ligue venait de se former, sous le prétexte de repousser les nouvelles idées religieuses, mais plutôt pour satisfaire l'ambition de quelques seigneurs rivaux. Le prince de Condé, jaloux de la puissance des Guises, leva une armée de calvinistes et se mit à la tête des mécontents. Les protestants ou calvinistes, assez favorablement accueillis dans le Dauphiné et le Lyonnais, cherchaient à augmenter leur influence en faisant des prosélytes; leurs ministres se répandirent dans le Forez. Les nouvelles doctrines, quoique mal reçues par la majorité, firent néanmoins assez de progrès pour qu'un prêche fût établi dans les villes de Saint-Bonnet-le-Château, Feurs et Saint-Galmier. En avril 1562, Arthaud d'Apchon, seigneur de Montrond, se mit, dans nos contrées, à la tête du parti catholique, et résolut de chasser les protestants du Forez. Un de ses premiers soins fut de faire arrêter et conduire à Montbrison des ministres venus d'Issoire et qui dirigeaient les prêches de Feurs et de Saint-Galmier (2). Cette arrestation produisit dans le pays de bien plus grands malheurs que ceux que d'Apchon voulait prévenir. Les protestants, maîtres de Lyon, n'eurent pas

(1) Archives de la mairie de Feurs.

(2) *Histoire du Forez*, par M. Aug. Bernard.

plus tôt appris l'emprisonnement de leurs ministres, qu'ils résolurent d'en tirer une éclatante vengeance ; ils réunirent promptement une armée qui envahit le Forez et se divisa en deux corps. L'un, sous les ordres de François de Beaumont, baron des Adrets, se dirigea sur Montbrison et y entra par une brèche pratiquée dans les murailles, le lendemain de son arrivée devant la ville (14 juillet 1562). L'autre corps, sous la conduite de Ponsonat, vint mettre le siége devant Feurs, le 30 juin de la même année. La ville, mieux fortifiée, ou mieux défendue que Montbrison, résista pendant cinq jours, sous la conduite du baron de Saint-Priest. *Le 4 juillet, les huguenots furent introduits dedans par composition* (1). Ces derniers mots, extraits des Mémoires de M. Barthélemy Guillot, contemporain de cette triste époque, laissent croire que Feurs, pour se soustraire aux horreurs d'une ville prise d'assaut, ne fit pas une plus longue résistance, et ouvrit ses portes à Ponsonat. On espérait ainsi calmer la colère des huguenots; mais, peu fidèles à leur promesse, ils firent durement payer l'expulsion de leurs ministres. Les premières vengeances des huguenots s'exercèrent sur l'église de Feurs. Il est à regretter que les Mémoires de M. Barthélemy Guillot ne nous soient parvenus que par quelques notes reproduites par son neveu, l'abbé Fresne ; ils nous auraient appris les ravages que notre église eut à subir. Le capitaine-châtelain de Montbrison, Jean Perrin, historien

(1) Archives de la mairie de Feurs.

de ces temps de malheurs, nous apprend qu'à Montbrison, « les huguenots saccagèrent dans cette ville » pareillement toutes les maisons et pillèrent toutes » les églises, ruinant les autels et images, et quelques » jours après, commencèrent à faire venir ministres » et prêchèrent en l'église. »

Il est probable que Feurs ne fut pas mieux traité que Montbrison. L'église, qui avait été considérablement agrandie, en 1415, par la duchesse Anne, porta longtemps les traces du passage des huguenots. C'est à cette guerre qu'il faut sans doute faire remonter les mutilations que l'on remarquait au portail jusqu'en l'année 1855, où il fut reconstruit tel que nous le voyons aujourd'hui. Le couronnement du portique avait été également démoli. Les deux contreforts qui formaient son encadrement avaient dû être couronnés de clochetons et de statues que les huguenots détruisirent. C'est à cette époque aussi que fut rasée une partie de la tour byzantine qui formait naguère son clocher. La partie démolie fut remplacée par une maçonnerie sans goût et surmontée d'une flèche plus ridicule encore. Malgré son ancienneté, nous avons vu disparaître sans regret le vieux clocher de Feurs, si heureusement remplacé de nos jours par la flèche élégante qui couronne la nouvelle façade.

Revenons à la prise de Feurs. Parmi les nombreux prisonniers qui furent faits par le capitaine du baron des Adrets, l'histoire nous a transmis les noms de deux jeunes gentilshommes des familles de Pravieux et Saconin, qui se signalèrent par leur courage et leur

fidélité. De Ponsonat leur fit payer cher leur noble conduite : le plus jeune, chevalier de l'ordre de Malte, fut traité avec la dernière rigueur ; mais, ni une longue prison, ni la menace des supplices, ne vinrent à bout de lui faire rompre ses vœux. L'aîné obtint la liberté le lendemain de la prise de Feurs, mais au prix d'une énorme rançon. Il n'en profita que pour s'enfermer, le 15 juillet même année, dans la forteresse de Montrond. D'Apchon, le seigneur de ce château et lieutenant du gouverneur du Forez, guerroyait ailleurs à la tête des catholiques. Le jeune de Pravieux, confiant dans la forte position du château, ses bonnes murailles et le dévouement d'une cinquantaine de paysans qui s'y étaient enfermés avec lui, s'apprêtait à faire une vigoureuse résistance. Le baron des Adrets, ivre de meurtre et de sang au milieu de Montbrison, et furieux de rencontrer un nouvel obstacle à ses conquêtes dans le jeune de Pravieux, qui venait à peine de lui payer sa rançon à Feurs, abandonne Montbrison au pillage de ses soldats, et dirige la plus grande partie de ses troupes sur Montrond. « Informé de l'approche » du chef calviniste, le jeune Pravieux assembla à » la hâte une cinquantaine de villageois et s'en- » ferma avec eux dans la forteresse. Cette petite gar- » nison parvint à repousser l'avant-garde de l'armée » protestante. Mais des Adrets arriva bientôt, traînant » à sa suite sa renommée, grossie des horreurs com- » mises à Montbrison. Terrifiés à cette nouvelle, les » paysans qui venaient de défendre vaillamment le châ- » teau, refusèrent de persister dans cette défense.

» Presque tous abandonnèrent leur poste; six seule-
» ment consentirent à rester auprès du commandant.
» Des Adrets fit sommer Pravieux de remettre la place
» aux mains *du roi* et aux siennes. Le jeune capitaine
» répondit que c'était précisément pour conserver
» Montrond à Sa Majesté qu'il s'y trouvait maintenant.
» Ce jeu d'une politique cauteleuse, où le nom du sou-
» verain était invoqué dans les deux camps, ne pou-
» vait longtemps amuser un homme du caractère de
» François de Beaumont; et le catholique ayant reçu
» de lui l'offre d'une composition favorable, ouvrit
» les portes du fort aux protestants.

» La convention portait que le capitaine et les siens
» sortiraient sains et saufs, et qu'il n'y aurait pas de
» pillage. Or, les soldats s'étant mis à piller dès leur
» entrée dans la place, de Pravieux invoqua avec
» chaleur l'exécution du traité. Des Adrets, à cette
» réclamation, se prit à rire en haussant les épaules, et
» fit signe aux pillards de continuer. Pour mieux con-
» sommer *sa foi mentie*, il ordonna qu'un des six
» défenseurs de Montrond fût précipité de la plus
» haute tour, se bornant à dire au jeune chef: En-
» fantelet, as-tu pu croire que j'épargnerais la de-
» meure d'un sire d'Apchon, qui fit mettre la main sur
» nos ministres, et dont le père était le beau-frère du
» maréchal de Saint-André? A propos, ajoute le baron,
» on vient de me dire que le corps de feu d'Apchon
» a été découvert ici : qu'il soit tiré de son cercueil
» et traîné par les champs; il aimait, dit-on, à par-
» courir ses vastes domaines, c'est une satisfaction

» qu'on peut lui donner encore après sa mort ; cela
» réjouira son âme dans l'empire de M. Satan.

» On exécutait cet ordre sacrilége, quand une servante, par frayeur ou par séduction, découvrit aux calvinistes le lieu où l'on avait caché les richesses du château. Ils en firent charger plusieurs chariots et les envoyèrent à Lyon (1). »

Arthaud d'Apchon qui, par un zèle catholique imprudemment exercé, avait attiré sur le Forez le fléau des guerres religieuses, en fut victime douze ans plus tard. Les religionnaires s'étant répandus de nouveau dans notre province vers 1570, sous les ordres de l'amiral Coligny, renouvelèrent les mauvais jours du baron des Adrets à Saint-Etienne, Saint-Galmier, Feurs et Roanne Les couvents eurent particulièrement à souffrir de cette visite : la riche abbaye de Valbenoite fut complètement ruinée par les protestants, malgré l'énergique défense des seigneurs de Saint-Priest et de Saint-Chamond. D'Apchon se mit de nouveau à la tête de ses paysans de Lupé (canton de Pélussin), mais, dans une sortie qu'il fit contre eux, il fut tué par un de ses vassaux qui avait à exercer contre lui une vengeance particulière. « On trouve ce » fait, » observe judicieusement M. Touchard la Fosse, « souvent reproduit dans ces temps calamiteux ; l'esprit de parti s'alimentait, sur divers points, des inspirations de la vengeance particulière. »

La famille Arthaud de Saint-Germain, plus tard

(1) *Loire historique*, par M. Touchard la Fosse, tome 1er, page 457.

12

Arthaud d'Apchon, était une des plus anciennes familles des environs de Feurs. Par acte de 1302, elle avait échangé avec Jean Ier, comte de Forez, la moitié de la ville et seigneurie de Saint-Germain-Laval contre le château et la seigneurie de Montrond, avec le droit de faire édifier un château et place forte. Cette réserve en faveur du nouveau possesseur nous montre que le château cédé par nos comtes était une ruine, ou tout au moins avait peu d'importance, et était insuffisant pour s'y défendre. La famille d'Apchon fit reconstruire le château dans son entier, dans le cours des XIVe, XVe et XVIe siècles, car il porte le caractère de ces trois époques; mais c'est au style de la Renaissance qu'il doit ses plus beaux ornements. Il existe encore aujourd'hui deux portes principales et des encadrements de fenêtres qui ne dépareraient ni Chambord ni Fontainebleau, et qui nous font croire à toutes les magnificences qui existaient dans ce château. L'écusson que l'on voit de nos jours sur la porte occidentale du château porte les armoiries de cette grande famille; elles étaient : d'or à fleurs de lys d'azur sans nombre, écartelé d'or à quatre cantons de sable et un lambel de gueules.

Le maréchal de Saint-André, membre de la famille d'Apchon, y fit son séjour pendant quelque temps, et se plut à le décorer à l'intérieur d'une manière splendide. En 1550, il y donna à la noblesse du Forez une grande fête; et, ne trouvant sans doute aucun plaisir plus à son goût que celui d'un simulacre de guerre, il la termina par un assaut qu'il fit donner à la grosse

tour. Ce bastion principal était défendu par les habitants de Feurs et de Saint-Galmier; il le fit attaquer par ceux de Saint-Etienne, au nombre de deux cents, sous les ordres du sieur de la Porte.

Tous les embellissements et toutes les richesses du château de Montrond furent détruits par les huguenots ; mais, quoique dépourvu de ses ornements, ce château n'en resta pas moins une forteresse redoutable, au centre du pays, qui devait protéger ou défendre avec avantage le passage de la Loire. Aussi les huguenots, comprenant l'importance de cette position, firent tous leurs efforts pour la conserver; ils y entretenaient une garnison sous les ordres du seigneur de Bressieux, lorsqu'en 1589, les ligueurs ou catholiques vinrent en faire le siége et s'en emparèrent.

Les deux partis se faisaient alors une guerre si acharnée, que le commerce lui-même n'était pas à l'abri de leurs attaques. Des marchands se rendant d'Auvergne à Lyon furent arrêtés dans le Forez, et, à leur tour, les Auvergnats dévalisèrent un gentilhomme de notre province près de Châteaumorand. Plus d'un malfaiteur se servit sans doute du prétexte des opinions pour se livrer au pillage, et plus d'une vengeance privée dut s'exercer sous le manteau de la politique.

Nous ne saurions donner une idée plus exacte des vexations et des crimes de tous genres qui se commettaient alors sous un prétexte politique ou religieux, qu'en rapportant avec quelques détails la condamnation et l'exécution à mort de Jean de la Chaz, de

Balbigny, et de ses complices, qui eurent lieu en 1572.

Jean de la Chaz, écuyer, seigneur dudit lieu, habitait un château situé au nord-ouest du village de Balbigny, transformé aujourd'hui en une ferme; c'était un de ces hobereaux de province, qui, grâce aux troubles de l'Etat, essayaient de s'ériger en petits tyrans et semaient la terreur autour d'eux. Sa conduite n'était rien autre chose que celle d'un voleur de grand chemin: il se faisait suivre de deux domestiques, appelés Pierre Rondard, dit *la Caille*, et Benoît Lavernade, portant, comme lui, *masques, fausse barbe et habits dissimulés.* Ensemble ils rançonnaient les fermes, et se faisaient livrer les grains de la récolte ou leur produit en argent. En cas de refus ou de résistance, ils employaient la violence, maltraitaient les fermiers, pillaient les fermes, volaient les bestiaux, enlevaient les meubles, et brisaient ou livraient aux flammes ceux qu'ils ne pouvaient emporter. Les dépôts des notaires et des officiers publics n'étaient pas mieux respectés: les minutes du notaire Sévert furent *rompues, déchirées et jetées au vent.* Léonard Montaigne, se rendant au marché de Feurs, fut assailli par de la Chaz et ses complices, *ayant leurs épées nues au poing*, et serré de si près que, pour leur échapper, il fut contraint de sauter du haut d'une croisée très-élevée. Une autre fois, à la tête d'une petite bande de malfaiteurs, de la Chaz essaya de forcer *le pont-levis du château de Balbigny, qui appartenait à Monseigneur le frère du roi* ; mais cette attaque fut repoussée, et n'eut d'autres résultats que la fracture du pont. Les biens d'église n'étaient

pas mieux respectés : la cure de Balbigny fut à son tour pillée et dévastée par de la Chaz, et la vie du curé, Pierre Colombier, taxée à une rançon de cent livres.

La cupidité et la passion du vol n'avaient pas seules armé les mains de de la Chaz : le libertinage et la débauche étaient aussi le mobile de ses crimes. Ainsi, en plein marché de Néronde, il enleva sur la croupe de son cheval une jeune fille, nommée Isabeau Brésil, et la retint, pendant un an, prisonnière en son château, en dépit des réclamations de sa mère, Philiberte Clavel. Une autre fois, il poussa au-delà de ses dernières limites l'exagération d'un droit ridicule que la barbarie du moyen-âge appelait droit de cuissage, et fut accusé par Jean Gossillon de l'avoir plusieurs fois fait lever par force de son lit pour coucher avec sa femme. Ce n'était pas seulement sur quelques fermes isolées autour de son repaire que de la Chaz commettait ces crimes, c'était au bourg même de Balbigny et jusqu'au milieu des villes de Néronde et de Lay. Si ces faits n'étaient pas attestés par le jugement même qui condamnait de la Chaz, on se refuserait à croire que, vers la fin du XVIe siècle (1569), ils aient pu se produire si nombreux et pendant plusieurs années, avant que la société en ait fait justice.

Toutefois, le jour de l'expiation arriva. Jean de Varcelier, prévôt de nos seigneurs les maréchaux de France au bailliage de Forez, reçut ordre d'arrêter de la Chaz, et, le 20 décembre 1571, à la tête d'une troupe d'archers, il entourait son château. Le sieur de la Chaz, aidé par la Caille et Lavernade, ses domesti-

ques et ses complices, opposa une vigoureuse résistance. Le château, converti en citadelle, fut défendu avec l'énergie du désespoir, et aux sommations d'ouvrir les portes, ils répondirent par des coups d'arquebuse, *tirés sur le prévôt et ses archers, encore qu'ils eussent leurs casaques de livrée, tellement que lesdits prévôt et archers furent contraints de mettre le feu à la porte dudit château et entrer par force.*

Conduits d'abord dans les prisons de Montbrison, de la Chaz et ses complices furent transférés aux prison et conciergerie du Palais de Lyon appelé Roanne, et, sans égard à la requête qu'il présenta *aux fins d'être renvoyé pardevant le bailli de Forez*, il fut jugé en *procès criminel et extraordinaire* par le présidial de Lyon, à la requête de Messire Jacques de Luxembourg, vicomte de Launays, seigneur de Saint-Marcel-sur-Loire, et de ses nombreuses victimes.

De la Chaz fit valoir comme moyen de défense qu'il ne pouvait être recherché par les *sieurs Severt, Guittières, Durlon et Metaut, attendu qu'ils étaient de la religion prétendue réformée, et que la prise des meubles par eux prétendue leur avoir été faite était du temps que les princes de Navarre et Condé, avec leurs troupes, passèrent près ledit lieu de Lay, et que le tout a été fait par forme d'hostilité.* Ainsi celui qui, par zèle pour la religion catholique, attaquait et pillait ceux qu'il croyait appartenir à la religion réformée, rançonnait aussi le curé de Balbigny, enlevait les filles et violait les femmes jusque dans leur couche nuptiale.

Ce qui nous étonne le plus, dans cette longue procé-

dure, c'est que les personnes accusées d'appartenir à la religion réformée durent appuyer l'accusation qu'elles portaient contre de la Chaz d'un certificat de catholicisme.

Au reste, convaincu sur tous les points, de la Chaz fut condamné *à avoir la tête tranchée sur un échafaud qui sera dressé en la place du marché de Montbrison, et le corps porté aux fourches patibulaires dudit Montbrison.*

Quant auxdits la Caille et Lavernade, ils furent condamnés *à faire amende honorable en chemise, tête et pieds nus, bannis pendant cinq ans du pays de Forez et Lyonnais, et ledit la Caille fustigé nu de verges par ledit exécuteur à l'entour de l'échafaud de ladite place de Montbrison.* Cette sentence fut exécutée le 9 février 1572. Quelques mois plus tard, avaient lieu les massacres de la Saint-Barthélemy. Ce rapprochement de dates expliquera peut-être la lenteur que la justice avait mise à punir un seigneur qui couvrait ses crimes du manteau de la religion catholique.

Nous devons tous ces détails sur les crimes et la condamnation du seigneur de la Chaz à l'obligeance de M. Testenoire-Lafayette, notaire honoraire à Saint-Etienne, qui nous a communiqué une copie de cette procédure par lui faite sur une pièce très-ancienne, conservée à la mairie de Balbigny.

Le fief de la Chaz, qui servait de repaire au seigneur de la Chaz et à ses complaisants valets, était situé, comme nous l'avons dit, au nord-ouest de Balbigny, à environ trois mille mètres du village. Il appartenait,

en 1635, au sieur Claude de Praleyry-Lachaz, qui en prêtait, cette année, foi et hommage. Dans une autre prestation de foi et hommage qui eut lieu le 1er juin 1678, nous lisons que ce fief avait appartenu, vers 1410, à Messire Clément-Joseph Mollin, aumônier du cardinal Girard, de Saint-Symphorien-le-Château. Un bel atlas, dressé vers 1770, ayant appartenu au doyenné de Pouilly-les-Feurs, qui prélevait les dîmes sur une partie de la paroisse de Balbigny, nous a conservé l'aspect de cette habitation sous le nom de Praleyry. Rien n'y indique une maison forte et capable de résistance; peut-être les bâtiments ont-ils été reconstruits: toutefois, dans l'angle sud-est, on remarque une sorte de tour carrée ou petit donjon surmontée d'un toit aigu.

La ville de Feurs dut se ressentir longtemps du passage des huguenots dans ses murs; toutefois, la nouvelle religion, prêchée au milieu du sang et des ruines, y fit peu de prosélytes, et les ministres protestants ne tardèrent pas à quitter un pays où leurs doctrines avaient si peu de succès. C'est à la prise de Feurs par les huguenots que nous devons attribuer la disparition de toutes nos archives, tant de la commune que des sociétaires de l'église et de l'hôpital; car ce n'est qu'après le passage des protestants, vers 1580, que nous retrouvons soit nos registres de l'état civil, soit quelques titres authentiques conservés à l'hôpital. Quant aux archives de la commanderie de Saint-Antoine; quant aux nombreuses fondations de messes ou de prébendes qui formaient un bon revenu aux socié-

taires de notre église; quant aux titres de notre hôpital, dont l'existence est constatée dans un terrier de 1420, tout a disparu sous la main dévastatrice des huguenots. Aussi, est-ce ici le lieu de constater, à défaut de titres, la tradition qui est arrivée jusqu'à nous d'un fait antérieur aux guerres de religion; je veux parler de la cloche des Egarés qui, chaque année, à huit heures du soir, se fait entendre dans Feurs, la veille de la foire qui précède la Toussaint

Feurs, à cette époque, n'était pas traversé par les routes impériales qui s'y croisent aujourd'hui; des chemins tortueux, étroits et ombragés sillonnaient son sol, rendu marécageux par les nombreux étangs qui l'entouraient alors. C'était peu de jours avant la Toussaint; un marchand, attardé sous les grands bois de chênes qui couvraient le territoire de la Motte et de Bigny, cheminait vers Feurs pour assister à la foire du lendemain. Il portait sur son dos les marchandises qu'il devait étaler sous les halles.

Il était sept heures du soir; le vent du nord soufflait avec violence, pas une étoile ne venait éclairer la nuit du voyageur. La pluie et la neige, poussées par l'orage, fouettaient sa figure; il avait hâte d'arriver à l'hôtellerie. Mais la nuit était si noire, que ses pas s'égarèrent: le ciel, la terre, les arbres, tout se confondait à ses yeux dans la plus profonde obscurité. Les bandes de voleurs étaient nombreuses alors; les restes de la Jacquerie et des Tard-Venus de Brignais étaient encore plus nombreux et plus redoutés. Pas une lumière dans le lointain, l'orage avait éteint celle qui

brillait chaque soir, au clocher de Randans, devant l'image de saint Clair; pas même l'aboiement des chiens du mas de Bigny pour guider ses pas. La tradition rapporte que, harassé de fatigue, gelé par un vent glacial, il erra longtemps à l'aventure dans les chemins étroits et boueux du territoire de la Motte. Une pensée religieuse vint éclairer son esprit, et il demanda au ciel un secours et un guide que les hommes ne pouvaient lui donner. A peine eut-il commencé une prière, que le son lointain d'une cloche se fit entendre; c'était celle de Feurs; c'étaient Jacquemard et sa femme qui frappaient la huitième heure. Aussitôt reprenant courage et dirigeant ses pas vers la voix qui semblait l'appeler, il arriva sur les bords de la Loire. Le batelier des moines de la Bénissons-Dieu ne se fit pas trop attendre, et bientôt, assis sous la grande cheminée de l'hôtellerie du Sauvage, il réchauffait à la flamme du foyer ses membres engourdis; heureux d'avoir échappé à la triste perspective d'une nuit passée au milieu des champs, sous un ciel neigeux, sous un vent glacial.

Mais sa reconnaissance ne se borna pas à de stériles actions de grâces; il pensa à l'avenir, il pensa aux voyageurs qui, comme lui, pourraient s'égarer dans les nuits froides et noires de l'automne. Il fit, entre les mains des sociétaires de l'église de Feurs, une fondation pieuse pour que chaque année, à huit heures du soir, la veille de la foire de la Toussaint, la grosse cloche fût sonnée à toute volée pour diriger les pas des voyageurs égarés comme lui.

Bien des années se sont écoulées depuis cette pieuse

création : le vent des révolutions a soufflé de toute part, il a emporté le titre de la fondation et les sociétaires de l'église de Feurs ; mais l'œuvre du pauvre voyageur subsiste toujours, et chaque année, à huit heures du soir, une grande voix se fait entendre du haut du clocher, et interrompt un instant le travail de la veillée. Si aujourd'hui cette voix ne sert plus à guider le voyageur sur les quatre routes impériales qui l'amènent à nos marchés, elle réveille encore autour du foyer les souvenirs d'autrefois et conserve aux enfants la tradition des pères.

Cette légende rappelle celle d'un muletier d'Auvergne surpris dans la nuit par un violent orage auprès de Montbrison. Après une fervente prière, la grande cloche de Notre-Dame, appelée Sauveterre, se fit entendre et chassa bien loin la tempête. Le muletier reconnaissant fit don au chapitre d'autant de livres de cire que pesait sa mule; de plus, il fonda un service annuel que les vieillards ont vu célébrer jusqu'en 1793, sous le nom de *Messe de la Mule*.

Les nouvelles doctrines des huguenots ne firent pas dans Feurs de nombreux prosélytes; aussi dès l'année 1584, le protestantisme avait disparu de la ville, ne laissant aucune racine qui pût le faire vivre dans notre sol. L'église fut rendue au culte catholique, et le 11 mars de cette année, on commença à réparer les dégâts que les protestants y avaient faits, en baptisant deux cloches neuves pour remplacer celles qu'ils avaient brisées. Voici le procès-verbal qui en fut dressé à cette époque : « Cejourd'hui 11 mars 1584, ont été

» baptisées deux cloches de l'église de Notre-Dame
» de Feurs par Messire Etienne Rimod, vicaire dudit
» Feurs, soussigné. L'une desquelles, et la plus grosse,
» a été nommée du nom de Saint-Jean et Sainte-Mar-
» guerite, pour avoir été parrain d'icelle honorable
» Jean Rosier, capitaine-châtelain de Feurs, en la
» place de Jean, son fils, et marraine, damoiselle du
» Verdier, femme d'honorable Antoine Cotton, bour-
» geois dudit lieu; et l'autre, moins grosse, a été
» nommée de Saint-Amand et Sainte-Catherine, pour
» avoir été parrain honorable de la Roche, bourgeois
» dudit Feurs, et marraine, damoiselle Catherine de la
» Veühe, femme dudit sieur châtelain (1). »

Nous voyons par cet acte que les fonctions de capitaine-châtelain de Feurs étaient remplies par honorable Jean Rosier, qui occupa cette place jusqu'en 1602. Il paraît être de la même famille que les du Rosier, moins le titre de noble et d'écuyer qu'il ne prenait jamais : il habitait, en 1550, la Ronzière, domaine situé auprès de Randans (aujourd'hui à M. d'Assier), qui paraît avoir été le berceau de cette famille. Honoré du Rosier, pourvu en 1492, comme nous l'avons déjà vu, du titre de gentilhomme ordinaire du duc de Bourbon, avait déjà un fief autour de Feurs, ce qui lui donnait le titre de sieur du Rosier, qui est devenu son nom. Un membre de cette famille, Jean Rosier, avait conservé le domaine de la Ronzière et son nom primitif sans la particule *du;* il avait été

(1) Archives de la mairie de Feurs.

marié à Marguerite de la Veühe. En 1599, il épousait en secondes noces Marguerite de la Nyolle. Il remplit ses fonctions de capitaine-châtelain dans une époque difficile, où sa famille joua un rôle important dans Feurs et paya deux fois de son sang sa fidélité royaliste

En 1588, Jean Rosier fut député par le tiers-état du Forez aux Etats-Généraux de Blois, ensanglantés par le meurtre de Guise sous Henri III. Gadagne, seigneur de Bouthéon, y représenta la noblesse, et d'Apinac, le fougueux archevêque de Lyon, défendit les droits du clergé.

Il avait un frère aîné, Jean Pizay-Rosier, receveur des tailles de Forez, plus tard juge de la terre et baronnie de Couzan et de la ville de Boën, qui mourut le 19 août 1593; et un autre, Michel Rosier, examinateur au bailliage de Forez, marié à damoiselle Gilberte de la Nyolle, assassiné, comme nous le verrons, en 1598.

Cette branche de la famille s'est conservée à Feurs jusque vers la fin du XVIIIe siècle, sous son véritable nom de Rosier. Ainsi, en 1634, nous trouvons Benoît Rosier, sieur de la Minette (près de la Ronzière); en 1662, Jacques Rosier, sieur de la Ronzière. Le 28 décembre 1681, le même Jacques Rosier, bourgeois de Randans, donnait le dénombrement des rentes et servis qu'il devait à la châtellenie de Sury-le-Bois, au sujet des grands biens qu'il possédait, du chef de son père, au territoire des Places et aux bois Limonnier, paroisse de Valeilles (1); en 1700, nous trouvons Jean Rosier,

(1) Archives du département de la Loire.

bourgeois de Randans. En 1760, une de ses filles, mariée au sieur Roux, de la paroisse de Jas, vivait encore à Feurs; c'est le dernier membre de cette branche dont le nom se trouve sur nos registres. Ils paraissent tous avoir été entourés de l'estime de leurs concitoyens; et, en voyant les nombreuses signatures des du Rosier, des Talaru, des de Magneux, qui assistent à leurs mariages ou aux baptêmes de leurs enfants, on reconnaît que les liens de la parenté n'avaient pas été brisés par un changement survenu dans les noms ou dans la fortune; peut-être est-ce le souvenir de cette commune origine qui fit, en 1657, contester à Arnoud du Rosier le titre de noble, titre qui lui fut toutefois confirmé par lettres patentes.

Après la réunion du Forez à la couronne de François Ier, la conservation des châteaux que nos anciens comtes avaient élevés ou acquis à Feurs ou aux environs était plutôt onéreuse qu'utile; aussi voyons-nous, dès 1543, les château et châtellenie de Donzy engagés au nommé Nicolas Henry, marchand à Lyon; ceux de Chambéon, et Marclop avec sa châtellenie, furent engagés, la même année, moyennant sept mille deux cents livres, à Arthaud d'Apchon, seigneur de Montroud, le ligueur et le catholique dont le zèle imprudent appela sur notre comté la colère du baron des Adrets. La terre et seigneurie de Néronde furent engagées, en 1543, à Jean Paffi, marchand à Lyon, moyennant cinq mille six cent vingt-cinq livres. En 1545, les château et châtellenie de Sury-le-Bois furent engagés au sieur François Sollasson, marchand à Lyon; la châtellenie et le château

de Feurs, connu sous le nom de château de Grézieux, furent engagés, le 20 mars 1552, à Guyot Henry, aussi marchand à Lyon, au prix de treize mille sept cent soixante-sept livres. Enfin, la ville et seigneurie de Saint-Galmier furent engagées, en 1521, à Thomas Gadagne, riche banquier à Lyon, moyennant quatre mille huit cent quatre-vingt-douze livres (1). Ce même Thomas Gadagne avait prêté, en 1525, cinquante mille écus pour subvenir aux premiers besoins de François Iᵉʳ, prisonnier à Madrid, à la demande de Louise de Savoie, sa mère, alors retirée au couvent de Saint-Just, à Lyon, d'où elle administrait le royaume. Un autre membre de cette famille devint plus tard seigneur de Bouthéon et gouverneur pour le roi dans nos contrées.

On remarquera sans doute cette invasion des châtellenies du Forez par les commerçants enrichis de Lyon. Les chances favorables du commerce pouvaient bien, en effet, leur procurer la fortune et le luxe, mais il fallait alors un titre pour donner la considération, et ils profitèrent des besoins du royaume pour l'acquérir.

Plus tard, en 1639, nous voyons les mêmes châtellenies subdivisées en plusieurs seigneuries, et engagées à de nouveaux seigneurs. Ainsi, la châtellenie de Sury-le-Bois était engagée à noble André Tricaud, sieur du Monceau, conseiller du roi et lieutenant criminel au bailliage de Forez; la seigneurie de Saint-Cyr-les-Vignes, démembrée de celle de Sury-le-Bois, était engagée à Claude-Charles de Bron, chevalier de

(1) Archives du département de la Loire.

l'ordre du roi, comte de la Liègue, seigneur de Bellegarde. La châtellenie de Virigneux l'était à Antoine Charretier, capitaine-châtelain et juge royal; la seigneurie de Saint-Martin-Lestra, qui en dépendait, était cédée à Antoine de Tal....., écuyer, seigneur de la Fougère. La seigneurie de Saint-Laurent-la-Conche, démembrée de la châtellenie de Chambéon, était engagée à Gaspard de Chalmazelles, seigneur de Magneux-le-Gabion, Estaing et Boissailles; la châtellenie de Clépé était cédée à Philibert d'Apchon, seigneur de Poncins. Enfin, la seigneurie et châtellenie de Feurs l'étaient à Gilbert de Rivoire du Palais. Ce dernier achetait, par le même acte, les seigneuries de Saltvizinet, la Valette, Civens et le Pizay, près de Jas; plus, celle d'Essertines et de Contiol, qui relevaient du mandement de Châtelneuf, où le sieur de Rivoire possédait, du chef de ses ancêtres, le fief et château du Chevalard.

Les seigneurs engagistes étaient mis en possession des seigneuries avec une certaine solennité : le lieutenant général du bailliage, assisté d'un conseiller et d'un greffier, se rendait sur les lieux avec le nouvel engagiste. Les habitants, convoqués au son des cloches sur la place publique ou dans l'église, prêtaient, par les mains du maire ou du consul, serment de fidélité et hommage au nouveau seigneur comme au roi. Plusieurs poteaux appelés piloris, portant sur une double face les armes du roi et celles du seigneur engagiste, étaient plantés sur la place publique et sur les limites des justices ou seigneuries. Quand les limites de justice n'étaient pas toujours bien certaines, les

piloris étaient abattus par le seigneur voisin, comme cela arriva, en 1639, entre Philibert d'Apchon, seigneur de Poncins, et Antoinette de Bigny, dame de Sugny, veuve de François d'Albon, ce qui donna lieu à un procès entre ces deux familles.

Quelquefois à l'installation des seigneurs engagistes, les habitants faisaient valoir, à titre de réserve, des priviléges acquis ou d'anciens usages; ainsi, lors de l'installation de de Rivoire à Essertines-en-Châtelneuf, les habitants réclamèrent et obtinrent de payer les dîmes et produits en nature, selon l'ancienne mesure des du Chevalard, dont les de Rivoire étaient les représentants, *laquelle portait leurs armes faites en échiquier* (1).

Les droits cédés aux seigneurs engagistes n'étaient pas seulement honorifiques; outre les cens et rentes payés par chaque terre au seigneur, chaque seigneurie possédait en propre certains immeubles qui formaient autrefois une partie des revenus de nos comtes, et qui n'avaient pas encore été aliénés. Les revenus particuliers à la seigneurie de Feurs se composaient : 1° du produit *des fours banaux*; 2° *du péage* sur la Loire; 3° des droits perçus, sous le nom de *petite layde*, sur les menues denrées portées aux marchés; 4° de ceux perçus sous le nom de *grande layde*, sur les grains vendus à la grenette. (Tous ces droits, réunis en une seule ferme, produisaient, en 1480, un revenu de six cent vingt livres, suivant bail passé en faveur du

(1) Archives du département de la Loire.

sieur Marcon, marchand de Lyon, par Gilbert Jurieux, prévôt de Feurs, en présence de nobles hommes le seigneur de Saint-Marcel, le seigneur de Sainte-Colombe et le seigneur du Chevalard, tous trois représentant le comte.) 5° Les revenus de la seigneurie de Feurs consistaient encore en un droit perçu sur les pieds des bœufs et des vaches tués à Feurs, et affermé trente livres tournois; 6° dans le produit de l'étang de Feurs, affermé vingt livres tournois; 7° enfin dans la ferme du poids public, adjugée au sieur Oyssel, marchand à Feurs, au prix de huit livres dix sols tournois. On voit par là que les impôts qui, de nos jours, forment les revenus de la ville de Feurs, ne sont pas d'origine moderne.

Les revenus de la châtellenie de Sury-le-Bois consistaient en une grande dîme affermée, en 1478, quarante septiers de seigle, et dont une moitié appartenait au seigneur de Sainte-Colombe; dans l'herbe et la pêche des fossés du château de Sury, affermées seize livres tournois; et dans les bois et verchères situés en la paroisse de Valeilles.

La châtellenie de Chambéon et celle de Clépé avaient pour revenus particuliers, en sus des dîmes qui appartenaient pour un quart au curé du lieu, les produits des ports de Marclop et de Clépé : ce dernier était affermé, en 1480, soixante-dix sous tournois.

Les revenus des châtellenies consistaient encore dans le produit des greffes qui étaient donnés aux enchères tous les trois ans, non au plus capable, mais au plus fort enchérisseur. Jean de la Forge, notaire à Donzy,

portait, en 1492, la ferme du greffe de Donzy à vingt-neuf livres; celui de Sury-le-Bois était adjugé à Jean Ponchon, notaire à Feurs, à vingt-deux livres; celui de Feurs, à Jean de Vauzelles, aussi notaire à Feurs, à dix-neuf livres (1).

Plus tard, les seigneurs engagistes percevaient par eux-mêmes ou par des fermiers les revenus des châtellenies, moins toutefois le produit des greffes [dont les titres avaient été aliénés moyennant finances, ainsi que les charges de notaires.

Ce système d'engagement des seigneuries aggrava souvent la position des habitants des campagnes : les engagistes, en effet, pressés de rentrer au plus tôt dans la finance qu'ils avaient déboursée, et incertains de la durée de leur engagement, qui finissait à leur mort, percevaient les droits et cens qui leur étaient cédés avec plus de rigueur que ne le faisaient autrefois les receveurs du comte. Ces rigueurs dégénéraient souvent en vexations, et les tribunaux étaient obligés d'intervenir pour maintenir les droits des deux parties. Ainsi, les seigneurs engagistes ayant voulu s'arroger le droit de défaire les gerbiers après la moisson, pour vérifier si l'on avait prélevé la dixième gerbe à laquelle ils avaient droit, les colons s'y opposèrent; mais le bailliage de Montbrison maintint la prétention des seigneurs, et cette prétention aurait plus tard créé un droit, sans un arrêt du Parlement, du 3 juin 1650, qui la condamna (2).

(1) Archives du département de la Loire.

(2) OEuvres d'Henrys, tome 1er, page 211.

La couronne, au moyen de ces engagements, allégeait ses charges et augmentait ses revenus.

Il est à remarquer que les divers engagistes, quoique possesseurs du château de Feurs, ne prirent jamais le titre de seigneurs de cette ville. Feurs n'avait en effet d'autre seigneur que le roi ; c'est le seul privilége qu'il avait conservé de son ancien titre de capitale du Forez.

Il existait cependant une famille très-ancienne, portant le nom de Feurs ou Fuers, comme on écrivait alors, et dont les armes se voyaient au vieux château du Palais-les-Feurs; ce qui laisse supposer, avec beaucoup de vraisemblance, que cette famille de Feurs avait possédé le Palais avant les Tournon; mais elle avait depuis longtemps quitté le Forez. A la fin du xve siècle, vers 1499, Antoine de Feurs, fils de Jean de Feurs et d'Antoinette de Sachins, était protonotaire apostolique, prieur d'Irigny, abbé de Saint-Léonard de Ferrière et doyen du chapitre de Lyon. Il échangea, vers 1506, cette dernière dignité avec l'évêque de Nevers (1).

En 1584, nous retrouvons encore un de ses membres, Philiberte de Fuers, dame d'Estours et de la Bâtie (Mâconnais), veuve en premières noces de Jean de la Baulme, de la maison de Pérez, remariée avec le seigneur du Pizay. Elle avait vécu dix ans avec son premier mari, et cette union, qui avait été sans doute très-heureuse, lui inspira plus tard un petit poème de

(1) *Gallia Christiana.*

cinq cents vers, intitulé : *Les Soupirs de viduité*, commençant ainsi :

Mon cœur, surpris d'une extrême tristesse.....

Elle plaint et déplore fort la perte du sieur de la Baulme, se résout enfin sagement, de peur d'offenser Dieu, et, finalement, discourt sur certaines visions qu'elle imagine lui être apparues. « Elle a encore écrit » plusieurs autres poésies que j'ai vues écrites à la » main chez le sieur de la Teyssonnière (1). »

Le second mariage de cette dame de Fuers avec un seigneur du Pizay, à quatre ou cinq kilomètres de Feurs, semble justifier l'origine de cette famille ; quoi qu'il en soit, le premier vers de son poème fait regretter que les historiens ne nous en aient pas conservé d'autres.

Notre ville et ses environs étaient à peu près délivrés des huguenots, et s'efforçaient de réparer les désastres qu'ils avaient commis, quand un nouveau fléau, plus terrible encore, s'appesantit sur notre malheureuse cité.

En 1586, vers la fin du règne d'Henri III, la peste se déclara subitement dans Feurs. Ses ravages ne furent pas seulement restreints à la ville, la campagne paya son tribut au fléau. Six cent quarante personnes succombèrent : la ville proprement dite, c'est-à-dire

(1) *Bibliothèque Française*, par de la Croix-du-Maine et Duverdier, 5e vol., p. 195.

les habitants de l'enceinte des murs, fournit trois cent douze victimes 312

Le Grand-Faubourg (celui de l'Hôpital). . .	116
Le faubourg de Chardon.	30
Le faubourg de Lyon.	23
Le hameau de la Salle.	15
Le hameau de Randans	56
La Petite-Motte	15
La Grande-Motte.	31
Bigny	42
Total.	640

Les premiers cas de ce terrible fléau s'étaient montrés à la porte de l'hôpital; aussi le faubourg de ce nom fut-il cruellement atteint, puisqu'il fournit à lui seul cent seize victimes, nombre prodigieux, si l'on pense qu'à cette époque, comme aujourd'hui, il y avait au plus quarante maisons. Des familles entières périrent dans cette peste. Antoine Tabordet, fermier à Bigny, vit mourir huit personnes dans son habitation. C'est à partir de cette année que l'on voit disparaître, soit par suite de décès, soit par suite d'émigration, les noms de plusieurs familles que l'on ne retrouve plus parmi les habitants de Feurs; ainsi, il n'est plus fait mention des familles Valézand, Beauregard, Dumont, procureur du roi à la châtellenie, marié à Catherine du Rosier, Baro, Portal, Rodon, Paparin, Passefol, Ricon, Minet, Montpellat, Duverdier, Gauthier, Jolivet, Limosin, Oyssel, sieur du Montal et de Jas, Chabert, Tisseur, de la Grange, Cotton, sieur de Noally et de

Chenevoux, Péricaud, Bourdin, Veillardon, Charlat, Putel, de la Coste, contrôleur du domaine de Forez, allié à la famille du Rosier.

L'hôpital de Feurs, alors situé en face de la petite porte qui est au nord de l'église, étant insuffisant pour recevoir les pestiférés, le capitaine-châtelain Jean Rosier et le curé Etienne Mollard prirent des mesures pour convertir l'église en une salle de malades : au mois d'octobre 1586, elle n'était pas encore rendue à sa véritable destination.

La chapelle du château du Rosier réunissait les rares fidèles que le mal avait épargnés ou que le devoir retenait encore dans une ville pestiférée ; ainsi, le 4 octobre de cette année, une fille de noble André de la Forge et de dame Gauthier, sa femme, était baptisée dans la maison de noble Pierre du Rosier, seigneur du lieu et élu pour le roi en Forez, *pour cause que l'église de Feurs était contagieuse.*

Le clergé de Feurs se montra, en cette circonstance, à la hauteur de sa mission ; aussi compte-t-on parmi les victimes cinq membres de ce clergé : Etienne Mollard, curé ; Etienne Rimoz, vicaire ; Guillaume Valézand, Etienne Metton et Antoine Champagnier ; ces trois derniers assistants de chœur (1).

Benoît de Combeyrand fut appelé à la cure de Feurs, en remplacement d'Etienne Mollard ; il remplit peu d'années ces fonctions, et mourut le 26 juillet 1592.

Après les désastres de la peste, vinrent les dangers

(1) Archives de la mairie de Feurs.

de la guerre. A la fin de 1587, les débris du parti protestant, vaincus à Auneau par les catholiques commandés par le duc de Guise, traversèrent notre province, sous la conduite de Châtillon, pour se rendre en Vivarais, province peuplée de leurs coreligionnaires. Mandelot, gouverneur du Lyonnais, voulut s'opposer à leur passage, mais ses troupes n'osèrent tenir en face des vieilles bandes protestantes et se replièrent sur Lyon. Après avoir dévasté l'abbaye de Marcigny en Roannais, les protestants se dirigèrent sur Feurs qu'ils espéraient rançonner. Ils semaient la terreur sur leur passage; aussi, à leur approche, le tocsin sonnait dans tous les villages, et les paysans, conduits par quelques gendarmes et gentilshommes à cheval, n'étant ni assez nombreux ni assez bien armés pour les attaquer de front, les harcelaient sur le flanc.

A leur approche de Feurs, ils trouvèrent une petite troupe d'infanterie et un corps de cent vingt chevaux déployés au pied du coteau de Saltvizinet, et prêts à leur livrer combat, ou tout au moins à leur disputer l'entrée de Feurs. Les protestants, en effet, contents de n'être pas attaqués, laissèrent Feurs sur leur droite, sans faire aucune tentative pour y pénétrer, et se dirigèrent sur Duerne, pour, de là, gagner plus directement le Vivarais.

La petite troupe de cavalerie qu'ils avaient rencontrée aux portes de Feurs les harcelait dans leur retraite, mais n'osait les attaquer. Toutefois, trois gentilshommes du pays, à la tête de soixante paysans, ayant essayé de surprendre l'arrière-garde des protestants, attirèrent

sur eux le gros de l'armée; ils furent enveloppés. Un des gentilshommes et six paysans y perdirent la vie; le reste regagna Feurs, heureux d'avoir, par leur bonne contenance, épargné à la ville une de ces visites qui, dans ces temps malheureux, ne laissaient après elles que ruine et misère.

Jacques Pape, l'un des principaux acteurs, et en même temps l'historien de cette retraite des protestants à travers le Forez, était étranger à notre pays, et, tout en nous apprenant la bonne contenance des habitants de Feurs, il n'a pu nous conserver les noms de leurs chefs (1).

Feurs croyait en avoir fini avec les guerres de religion, lorsque la Ligue, et avec elle la guerre civile, éclata parmi nous.

Les Etats-Généraux assemblés à Blois, en septembre 1588, dans un but d'union entre les protestants et les catholiques, n'eurent d'autres résultats que d'amener l'assassinat des Guises et d'exciter les partis l'un contre l'autre. Parmi les députés de notre province, on remarque Jean Rosier, capitaine-châtelain de Feurs; il siégeait avec Gadagne de Bouthéon dans les rangs des royalistes, et préludait déjà au rôle politique que sa famille allait jouer dans Feurs et qu'elle devait deux fois marquer de son sang.

La province de Forez était divisée entre les partisans de Nemours, âme de la Ligue dans nos contrées, et ceux d'Henri IV. Montrond était au pouvoir de la Ligue;

(1) *Histoire de la Maison de Coligny*, par Dubouchet; *Preuves*, page 661.

Feurs tenait également pour elle; mais les intrigues de Pierre du Rosier, seigneur dudit lieu, zélé partisan d'Henri IV, préparaient déjà sa soumission au roi de France. Depuis longtemps, il pratiquait sous main un soulèvement des habitants contre les ligueurs ou Nemouristes, comme on les appelait dans nos contrées. Cette famille du Rosier était nombreuse et assez influente, soit par les fonctions que remplissaient ses membres, soit par ses alliances. Ainsi, Pierre avait cinq frères : Nicolas, nommé à l'âge de vingt ans doyen du chapitre de Montbrison, par résignation de son oncle, Pierre Paparin, promu à l'évêché de Gap; Néry du Rosier, sieur du Mazoyer, maître d'hôtel du prince de Condé; Nicolas, chanoine de Saint-Just à Lyon; Jacques, sieur de la Bâtie et de Taix. Les intrigues de Pierre du Rosier en faveur d'Henri IV, et ses sollicitations auprès des habitants de Feurs, qui, par leur voisinage, étaient pour ainsi dire sous sa main, ne furent pas tellement secrètes qu'elles ne parvinssent aux oreilles des ligueurs. Ceux-ci, n'osant pas se défaire ouvertement d'un ennemi d'autant plus dangereux qu'il agissait secrètement, eurent recours à l'assassinat, et, le 15 juin 1592, Pierre du Rosier, victime de sa fidélité royaliste, fut assassiné d'un coup d'arquebuse par trois soldats de la compagnie de Monseigneur de Gondy au service du duc de Nemours, appostés près de la porte de Lyon. Encouragés par ce premier crime, les soldats de la Ligue qui tenaient garnison dans Feurs se portèrent en foule au château du Rosier, le pillèrent, saccagèrent, y mirent le feu, et

brûlèrent tous les meubles qu'ils ne purent emporter.

Marie Dagonneau, veuve de Pierre du Rosier, était enceinte d'une fille, dont elle accoucha, peut-être avant terme, le 7 juillet suivant, vingt-deux jours après l'assassinat de son mari. Son parrain fut Jean Rosier, capitaine-châtelain de Feurs, son grand-oncle, et sa marraine, Marie Valentin. Après les malheurs que Marie Dagonneau venait d'éprouver, elle avait hâte de quitter un pays qui ne pouvait lui rappeler qu'un sanglant spectacle; elle se retira à Lyon, en 1593, où elle se remaria, deux ans après, avec noble Jean de l'Epervier, seigneur de Beyron en Dauphiné, avec lequel elle vivait à Feurs en 1612.

Quant aux assassins de Pierre du Rosier, ils furent arrêtés par les soins du châtelain, oncle de la victime, et deux d'entre eux furent pendus à Montbrison.

Le parti de la Ligue paraissait plus affermi que jamais à Feurs; Nemours était maître paisible de tout le pays, et les partisans d'Henri IV semblaient anéantis par l'assassinat de du Rosier. Les ligueurs, considérant la ville de Feurs comme un poste important, y établirent une forte garnison, sous les ordres des capitaines Rambray, Normanville, d'Albon, Maret, Larose, et Jean de la Violette, capitaine de cent arquebusiers français. « Ils y mirent tant de troupes, que la ville » et les faubourgs en étaient remplis, et particulièrement la maison du Rosier, où la plupart des cavaliers s'étaient jetés, à cause de la commodité des fourrages, pailles et gerbes que les fermiers y avaient retirés, dont les cavaliers usèrent à discrétion, dis-

» sipèrent tout, même en faisaient emporter à ceux de » la ville, ce qui se passa au mois de mars 1593 (1). »

Toutefois, le parti d'Henri IV avait encore un zélé partisan dans Jacques du Rosier, frère de Pierre, sieur de la Bâtie et de Taix. Ce dernier, après la mort de son frère, s'était retiré à Néronde et continuait, de là, à travailler l'esprit des habitants de Feurs en faveur du roi, par les intelligences secrètes qu'il avait conservées dans la place.

En mai 1593, Jacques Mitte de Chevrières, seigneur de Saint-Chamond, ancien ligueur gagné au parti d'Henri IV depuis la conversion de ce prince, se rendit à Feurs, où commandait pour la Ligue le marquis Anne d'Urfé : il s'aboucha avec ce dernier pour la reddition de la place. Mais, si les progrès du parti royaliste étaient assez nombreux pour ébranler la fidélité d'Anne d'Urfé à la Ligue, ils n'étaient pas encore assez brillants pour le convertir au parti d'Henri IV. La visite du seigneur de Saint-Chamond à Feurs n'eut pas le résultat qu'il en attendait ; la belle troupe de cavalerie qui l'accompagnait se livra à de grands désordres aux environs de la ville. « Les che- » vaux de ladite garnison paissaient indifféremment » par toutes les prairies du Rosier, et traversaient » les terres allant et venant, de sorte que les fermiers » n'eurent besoin de faire faucher ni moissonner (2). »

(1) Archives de la famille du Rosier. — Enquête du 15 septembre 1594 sur le pillage du château du Rosier.

(2) Archives de la famille du Rosier. — Autre enquête du 19 septembre 1594 sur le pillage du château du Rosier.

La mission parlementaire du seigneur de Saint-Chamond ayant échoué, le sieur de Chalmazel de la Pie essaya par persuasion de se faire admettre dans la ville lui et ses troupes royalistes; mais sa ruse n'ayant eu aucun succès, il eut recours à la force. Il donna, mais en vain, plusieurs assauts, et fut repoussé par Maugiron, de Vienne en Dauphiné (c'était sans doute un descendant du comte de Maugiron, dit le *Fléau des hérétiques*, lieutenant général du roi Henri III en Dauphiné, qui avait été remplacé dans son commandement par Alphonse d'Ornano), et par les capitaines Normanville, la Violette et Foulques de Montlaur. La garnison de Feurs, au service de la Ligue, était alors, en septembre 1593, de plus de quatre cents arquebusiers et d'environ soixante salades. Cette force armée inquiétait beaucoup les partisans d'Henri IV ; aussi Chalmazel écrivait-il, le 27 septembre, de son château de Saint-Marcel aux échevins de Lyon, alors que cette ville, après avoir emprisonné Nemours à Pierre-Scize, se ralliait au parti d'Henri IV: « Je ne sais s'il est prudent » de laisser tant de troupes dans Feurs; si on les » laisse longtemps là, elles s'y fortifieront et incom- » moderont fort le pays: tout ce que j'ai pu faire après » cela a été d'assurer les lieux les plus proches de » Feurs, où j'ai mis des soldats pour empêcher qu'ils » ne s'en saisissent (1). »

En effet, soit pour se venger de l'échec qu'il venait de subir devant Feurs, soit pour empêcher Maugiron

(1) *Les d'Urfé*, par M. Aug. Bernard.

de se fortifier dans la place, en occupant les petites villes environnantes, Chalmazel de la Pie s'empara de Balbigny et des villes de Pouilly-les-Feurs et Donzy, et y laissa garnison au nom du roi. Ces petites garnisons harcelaient sans cesse celle de Feurs, et exerçaient de grands ravages sur les campagnes environnantes.

Le duc de Nemours, quoique prisonnier au château de Pierre-Scize, bastille lyonnaise, ne se tenait point pour vaincu ; Saint-Sorlin, son frère, tenait pour lui la campagne et reprenait sur Chalmazel les villes de Donzy et de Pouilly-les-Feurs, au commencement de 1594. Mais, avant la fin de la même année, Chevrières et Chalmazel ayant réuni leurs forces, reprirent une seconde fois sur les ligueurs ces deux petites villes, et les conservèrent sous l'obéissance du roi Henri IV. Ainsi, dans l'espace de deux ans, ces deux petites places furent prises et reprises trois fois par les ligueurs ou les royalistes. C'est dans une de ces sorties que fut brûlé et détruit de fond en comble le château de l'Espagnol, situé à la porte de Pouilly-les-Feurs, auprès de celui de Pravieux. Il appartenait à la même famille, et sans doute il était moins fort ou moins bien défendu que ce dernier, qui existe encore.

On se figure aisément les malheurs que ces petites guerres devaient faire peser sur l'agriculture et sur le peu de commerce qui se faisait alors. Une lettre de 1591 dit : « Les soldats de tout parti ravagent telle-
» ment ce pays de Forez, que le pauvre peuple labou-
» reur est contraint d'abandonner ses maisons et de
» tenir les bois où on va le chasser comme bêtes sau-

» vages. » On lit dans une autre lettre d'Anne d'Urfé que des marchands auvergnats se rendant à Lyon furent arrêtés en Forez et dépouillés (1).

Toutefois, cet état de chose ne pouvait durer longtemps. Henri IV venait d'abjurer ; le 8 février 1594, Lyon était repris sur les ligueurs, commandés par Saint-Sorlin, grâce aux intelligences qu'Alphonse d'Ornano, colonel d'un régiment corse et zélé partisan d'Henri IV, y avait entretenues. Henri IV, en politique habile, acheva de gagner à son parti Anne d'Urfé, ébranlé par du Rosier, en le nommant son lieutenant général en Forez. D'Urfé craignait, de plus, de se voir devancer dans les faveurs du roi par Chevrières, son rival pendant la Ligue. Feurs ne tarda pas à suivre l'exemple de Lyon, et, dès le mois de février de la même année, se rendit à Chalmazel de la Pie, commissaire du roi, par l'entremise du capitaine la Violette. Les ligueurs, en se retirant de Feurs devant les royalistes, quittaient avec grand peine une place où ils s'étaient installés fort à leur aise, et, se rappelant que Jacques du Rosier, sieur de la Bâtie, avait contribué beaucoup à la reddition de la place, résolurent de s'en venger. A cet effet, en se retirant sur Montrond, ils se portèrent sur le château de la Bâtie, situé dans la plaine qui s'étend au pied du village de Saint-Cyr-les-Vignes, le pillèrent et y mirent le feu. Une enquête ouverte sur ce fait estima le dommage à plus de trois mille livres, suivant une déposition de l'époque (2).

(1) *Les d'Urfé*, par M. Aug. Bernard.

(2) Archives de la famille du Rosier.

Jacques du Rosier était l'un des cent gentilshommes du roi, président élu de Forez et capitaine-châtelain de Clépé. Il habitait ordinairement le château du Rosier, sans doute depuis l'incendie de celui de la Bâtie, et y mourut en 1627, laissant dix enfants de son mariage avec Madeleine de la Veühe.

Après la reddition de Feurs, les habitants de Montbrison, Montrond, Sury-le-Comtal, Chandieu et Saint-Germain-Laval restaient encore attachés à Nemours et à la Ligue; aussi traitaient-ils ceux de Feurs en ennemis. Ils se rendaient en troupe dans notre plaine, ravageaient les campagnes, pillaient les villages, et déclaraient les habitants de bonne prise. Les registres civils de Feurs des années 1593 et 1594 mentionnent, en effet, à chaque page, le décès de quelques soldats ou habitants de Feurs tués par ceux du parti contraire de Montrond, Saint-Germain-Laval, Montbrison et Sury, ou bien le décès, à l'hôpital de Feurs, des prisonniers faits à Montrond, Donzy et Pouilly, dans les différentes rencontres qui eurent lieu avec les soldats de ces garnisons.

Au mois de juin 1594, le château du Palais fut l'objet d'une attaque par les ligueurs de Souternon et de Saint-Germain-Laval, qui furent repoussés et laissèrent plusieurs des leurs tués ou noyés dans les fossés du château (1). L'attachement bien connu au parti d'Henri IV de Balthazar de Rivoire, seigneur du Palais, lui avait attiré cette attaque; il avait le titre de gentilhomme ordinaire de la chambre du roi, titre peu recommandable auprès des ligueurs.

(1) Archives de la mairie de Feurs.

Le château du Palais n'était pas construit à cette époque sur le même terrain qu'il occupe aujourd'hui; il était plus rapproché du pont du Palais, et à peu près sur l'emplacement de l'édifice romain auquel il avait succédé. C'était une construction féodale entourée de fossés. On retrouve encore les traces de ces fossés dans la configuration du sol et dans une pièce d'eau de forme longue, aujourd'hui comprise dans le parc du Palais, à peu de distance de l'ancienne route de Pouilly.

Ce château subsista jusqu'en l'année 1666; époque où il fut démoli, comme nous le verrons plus tard, par arrêt de la cour des Grands-Jours d'Auvergne, et son possesseur, Gilbert de Rivoire, troisième du nom, condamné à mort.

Revenons aux Ligueurs de 1594. Pour mettre un terme aux hostilités qui régnaient entre les garnisons de Montrond, Montbrison, Saint-Germain et celle de Feurs, les sieurs d'Urfé et de Chevrières se réunirent dans cette dernière ville, en firent le siége de leur administration, et y rassemblèrent toutes les troupes dont ils purent disposer. Le remède fut presque aussi violent que le mal : les soldats, quoique amis, accoutumés à une vie de guerre et de pillage, et ne recevant du reste aucune solde régulière, commettaient de grands dégâts, et vendaient ainsi aux habitants une protection qui leur devenait presque aussi onéreuse que les maux dont ils les défendaient.

Le parti des ligueurs ou Nemouristes paraissait abattu par la captivité de Nemours, prisonnier à Pierre-

Scize, lorsque, à l'aide d'un déguisement, ce jeune prince trompe ses gardes, recouvre sa liberté le 26 juillet 1594, et relève, par sa présence, son parti chancelant. A son aspect, ses partisans s'agitent, l'espoir renaît : Montbrison, la seule place importante qui tenait encore pour lui, s'affermit dans sa fidélité, et ouvre ses portes à tous ceux qui nourrissent encore quelque espérance dans la Ligue.

Jusqu'à ce jour, Néronde, sous la direction de Jacques du Rosier, qui s'y était retiré après l'assassinat de son frère Pierre, avait été le rendez-vous du parti royaliste, et la noblesse du Forez s'y réunissait souvent et délibérait sur le parti à suivre. Mais, à compter de la soumission d'Anne d'Urfé, Feurs devint le centre de ces réunions. D'Urfé fut bientôt instruit de l'évasion de Nemours, et, aussi zélé pour les intérêts d'Henri IV, son nouveau maître, qu'il l'avait été pour ceux de la Ligue, il se hâta, au mois d'août 1594, de réunir à Feurs, place la plus importante qui fût alors au pouvoir des royalistes, toute la noblesse du Forez. On délibéra longtemps sur les moyens de défendre le pays contre les vengeances que Nemours ne manquerait pas d'exercer sur les villes et les chefs qui avaient abandonné son parti pendant sa captivité. Cette assemblée n'eut pas les résultats que d'Urfé en espérait; beaucoup de seigneurs tenaient encore à Nemours, ou redoutant le succès de ses armes, n'osaient se prononcer ouvertement contre lui. L'assemblée s'ajourna à l'année suivante. Elle fut, en effet, de nouveau convoquée à Feurs, dans les premiers mois de 1595, avec une plus

grande solennité, sous le nom d'Etats de Forez. Elle était, comme la précédente, présidée par Anne d'Urfé, et avait pour mission de prendre des mesures pour rétablir l'ordre dans la province et en chasser les ligueurs. Mais les nombreuses défections qu'éprouvait le parti de Nemours, réduit dans notre province à la seule ville de Montbrison, et surtout la prise de Vienne en Dauphiné par les royalistes, firent plus de mal à la Ligue que les harangues et les serments des députés réunis à Feurs.

Ces derniers étaient loin de tenir tous pour Henri IV; ainsi, Honoré d'Urfé, frère d'Anne, était resté fidèle au duc de Nemours et à la Ligue, même après la conversion de son frère, et cherchait, par ses menées secrètes et l'influence de son nom, à combattre les idées royalistes des députés assemblés à Feurs. Peut-être ses intrigues auraient-elles eu pour résultat d'empêcher la noblesse du pays de se prononcer ouvertement pour Henri IV, et cette seconde réunion n'aurait pas eu plus de succès que la première, lorsque Honoré d'Urfé, trahi par une personne à qui il avait confié ses projets, se vit tout-à-coup arrêté dans Feurs au nom du roi et détenu prisonnier pendant un mois et demi. Triste conséquence des guerres civiles ! deux membres d'une des plus illustres familles du Forez suivaient en politique un parti contraire, et donnaient l'exemple de deux frères, dont l'un était prisonnier de l'autre. Toutefois, grâce sans doute à l'intervention de son frère Anne, Honoré sortit bientôt de sa prison, et se rendit en Savoie, auprès du duc

de Nemours, pour lequel sa fidélité ne se démentit pas (1).

Parmi les places importantes qui firent, à l'exemple de Feurs, leur soumission à Henri IV, il faut citer le château de Montrond, véritable forteresse, appartenant à d'Apchon, qui avait si longtemps tenu pour la Ligue, et qui se rendit, le 28 juin 1595, à Ornano, capitaine de Henri IV (un des ancêtres du maréchal Ornano, aujourd'hui gouverneur des Invalides), qui accorda à sa garnison tous les honneurs de la guerre, à cause de sa belle défense, et lui permit de se retirer avec armes et bagages auprès du duc de Nemours. Cette place avait une grande importance, par sa proximité de Feurs et de Montbrison, et par sa position au centre d'une plaine qu'elle dominait, et au bord de la Loire dont elle gardait le passage.

En apprenant les nombreuses défaites de son parti, Nemours conçut un si grand désespoir, qu'il se retira à Annecy en Savoie, où il succomba à une maladie lente, le 15 août 1595. Sa mort porta un coup fatal à son parti.

Le duc de Mayenne, son successeur, ne tarda pas lui-même à faire sa paix avec Henri IV.

Montbrison, voyant les principaux ligueurs soumis, abandonna enfin une lutte qui devenait inutile. Le seigneur de la Guiche prit possession du Forez au nom d'Henri IV, en 1596; et voulant, conformément aux intentions pacifiques de son maître, terminer une lutte

(1) *Les d'Urfé*, par M. Aug. Bernard.

qui avait assez coûté de sang à notre province, il racheta Montbrison des mains de Saint-Sorlin, chef des ligueurs dans nos contrées depuis la mort de Nemours. Ce rachat eut lieu moyennant la somme de soixante mille livres. Mais les finances du roi étaient épuisées par la guerre. En vain son ministre Sully avait vendu ses bois de la Fouillouse pour venir en aide à son maître; soixante mille livres ne pouvaient se trouver dans le *pourpoint percé* du bon Henri. Il fallut recourir à un emprunt, et les seigneurs des environs de Feurs, qui avaient été les premiers à soutenir sa cause de leur épée, ne furent pas les derniers à lui ouvrir leurs bourses. Parmi ceux qui avancèrent au roi la somme nécessaire au rachat de Montbrison, l'histoire a conservé le nom du seigneur de Chenevoux. Un membre de cette famille transporta plus tard sa résidence à Pouilly-les-Feurs, dans le château des de Pravieux. Ce manoir, aujourd'hui dépouillé de ses principaux ornements, étale encore les clochetons et les armoiries de son beau portail gothique.

Après le rachat de Montbrison, fut démoli son vieux château, dont les ruines couronnaient, il y a au plus un demi-siècle, le mamelon du Calvaire. Une humble chapelle avait été élevée sur ces ruines, et, nouvel olivier de paix, un ormeau fut planté devant son portail. De nouvelles révolutions ont ruiné la modeste chapelle comme le vieux donjon féodal, et la foudre a abattu, il y a environ vingt ans, l'ormeau deux fois séculaire de Sully.

La paix semblait être rétablie, mais en réalité les

haines de partis n'étaient point éteintes, et les vengeances point assouvies. La famille du Rosier en fut la triste preuve, et vit encore une nouvelle victime immolée aux fureurs de la Ligue. Honorable Michel du Rosier, examinateur au bailliage de Forez et juge de Polly (Pouilly-les-Feurs), frère de Jean, capitaine-châtelain, était à Paris en février 1598, avec sa femme, damoiselle Gilberte de Nyolle, lorsqu'il fut tué par le laquais du capitaine la Violette et à l'instigation de ce dernier. Le laquais fut arrêté trois jours après dans Paris, et son procès instruit au Châtelet : il eut le poing coupé, fut tenaillé et roué vif sur la place de Grève. « Il » reçut bon salaire, dit le chroniqueur abbé Fresne, » pour avoir fini un si bon maître. »

La torture avait sans doute arraché des aveux au malheureux soldat, et le capitaine la Violette dut chercher un refuge dans le château fort de Donzy, retraite des ligueurs et des mécontents. La Violette, capitaine de cent arquebusiers, était, depuis l'année 1593, à la tête de la garnison de Feurs. Il avait dans cette ville de nombreux partisans ; aussi, retiré derrière les hautes murailles de Donzy, il parvint pendant quelques mois à se soustraire aux poursuites dirigées contre lui. Mais Jean Rosier, le châtelain de Feurs, frère de la victime, avait à venger plus que la justice et ses opinions politiques : le sang de son frère. De plus, il était animé dans sa vengeance par Marguerite de Nyolle, sa femme, sœur de la veuve du défunt ; aussi redoublait-il d'activité et d'adresse, et, le 1er avril 1598, un nommé Roux, de Feurs, s'empara par sur-

prise du capitaine la Violette, qu'il attira par ruse hors des murs de Donzy. Dans la crainte de perdre un pareil prisonnier, le châtelain accompagna lui-même à Paris ceux auxquels il en avait confié la garde. Un nouveau procès s'instruisit au Châtelet, sur l'assassinat de Michel Rosier : le capitaine la Violette fut reconnu coupable, et, le 29 avril 1598, il fut roué vif à Paris, sur la place Maubert (1).

Nous devons à l'obligeance de M. Testenoire-Lafayette. notaire honoraire à Saint-Etienne, la communication d'une médaille qui paraît avoir quelques rapports avec le rôle que la Violette a joué pendant la Ligue. La face représente un capitaine suivi d'un page : sa tête est couverte d'un casque ; il porte une épée par-dessus sa cotte de mailles : sa main gauche s'appuie sur une hallebarde, et, de la droite, il appelle à lui un homme qui paraît sortir de sa maison. On lit dans la légende : *Marche à moi, la Violette !* Sur le revers, une femme réveille un homme endormi sous un arbre en lui montrant le ciel ; la légende porte : *O Thomas, réveille-toi !* Ne serait-ce pas un appel au peuple par la Ligue, personnifiée dans la Violette, au nom de la Religion, représentée par cette femme ?

Henri IV, voulant donner un gage sincère à la paix, et inviter tous les partis à la réconciliation, rendit à Nantes le fameux édit du nom de cette ville, qui assurait aux protestants le libre exercice de leur culte, et ordonna qu'une fête serait célébrée en l'honneur

(1) Archives de la mairie de Feurs.

de la paix. La célébration de cette fête nationale eut lieu à Feurs, le 23 juin 1598 ; l'édit de paix fut publié, au son des cloches, sur les places publiques. Le clergé de Feurs lui-même s'associa aux nobles sentiments qu'exprimait cette manifestation. « Le lendemain, » dit l'abbé Fresne, notre chroniqueur, on célébra ce » grand évènement par une procession générale : on » porta le Saint-Sacrement dans les rues tapissées ; à » vêpres, on chanta le *Te Deum*, et le soir, en la gre- » nette du lieu, on fit un grand feu de joie qui fut » allumé par deux de la Justice et deux de l'Eglise ; » à savoir, ceux de la Justice : Messire Jean Rosier, » capitaine-châtelain de Feurs, et noble Jacques du » Rosier, élu pour le roi en Forez ; et ceux de l'Eglise : » Messire Jean de Combeyrand, curé dudit lieu, et » moi Fresne, soussigné. » Quelle différence entre la simplicité de ces mœurs et la pruderie des nôtres ! Ne dirait-on pas que dix siècles se sont écoulés entre cette époque et celle où nous vivons ?

Les actions de grâces ne se bornèrent pas là. « Le » dimanche suivant, 5 juillet de la même année, dit » l'abbé Fresne, nous fîmes une procession blanche, » et allâmes de Feurs à Notre-Dame-de-la-Chapelle, à » laquelle allâmes vingt-cinq, tous vêtus de blanc, et » environ quarante autres marchands des petits ordres : » les enfants allaient devant, de deux en deux ; après, » les filles, en même ordre, puis les femmes, et après, » les hommes, le tout en bon ordre, et chantâmes » toujours allant et venant. » Notre chroniqueur ne nous fait pas connaître où était située la chapelle de

Notre-Dame, vers laquelle se dirigeait la procession; je pense que l'abbé Fresne a voulu parler de la chapelle de la commanderie de Saint-Antoine (1).

L'année suivante (1599), les habitants de Feurs célébrèrent d'une façon plus variée, et sans doute plus nouvelle, l'anniversaire du rétablissement de la paix. Ils jouèrent la *farce de l'Enfant-Prodigue* sur la place de la Grenette, convertie à cet effet en théâtre improvisé. La place de l'ancienne grenette était alors la plus spacieuse et le centre actif du commerce de Feurs; elle était même ornée d'une croix monumentale en pierre, enrichie de sculptures. Cette croix fut détruite et les matériaux vendus aux enchères, au prix de cent francs, le 17 décembre 1793. On donnait le nom de *farce* ou mystère aux représentations tirées de l'Ecriture sainte: les clercs de la Basoche avaient, à Paris, le privilége de ces délassements. C'est sans doute à leur imitation que les *enfants de Feurs*, comme les appelle l'abbé Fresne, voulurent récréer les habitants. Les enfants de Montbrison avaient, quelques années auparavant, en 1588, célébré, par une représentation théâtrale donnée en la salle de la Diana, la victoire remportée par le duc de Guise, en 1587, sur les troupes allemandes réunies aux protestants. L'auteur de cette pièce, appelée *pastorale*, était Louis Papon, le joyeux prieur de Marcilly. Corneille n'avait encore donné aucun modèle de bonne comédie; aussi ces petites pièces, naïves comme les mœurs de l'époque, avaient

(1) Archives de la mairie de Feurs.

le privilége de charmer nos aïeux. Les paroisses environnant Feurs furent conviées à la représentation de *l'Enfant-Prodigue*, et l'abbé Fresne ne resta pas étranger à ce spectacle ; car il nous apprend que le soir, après *la farce*, il fit une belle procession, à laquelle se réunirent *ceux de Saint-Jean de Panissières* (1).

Les plus petits villages, sur l'ordre de Sully, ministre d'Henri IV, consacrèrent le souvenir du rétablissement d'une paix si longtemps désirée, en plantant sur la place publique un arbre qui rappelait les arbres de mai du moyen-âge. C'est à ce règlement que l'on doit l'existence de ces beaux tilleuls ou ormeaux qui ornent encore la place publique de nos villages

Nous avons vu qu'après le rachat de Montbrison, son château fut démoli ; sa chute entraîna celle des nombreuses petites forteresses dont les ruines se dressent encore sur le sol de notre province. Alors furent détruites les fortifications de la petite ville de Pouilly-les-Feurs. Les portes et quelques portions de remparts subsistent encore ; quant aux tours, elles sont devenues des propriétés particulières.

Le château de Donzy fut démoli en 1603, sur la demande des habitants eux-mêmes, qui se plaignaient que ces fortifications servaient encore d'asile aux mécontents et y entretenaient un foyer d'insurrection. Un inventaire dressé en 1667, en présence de demoiselle Françoise Lecour, veuve du sieur de Giron,

(1) Archives de la mairie de Feurs.

engagiste de la seigneurie de Donzy (1), nous apprend que « ce château était composé d'un grand corps de » logis et d'une grande tour qu'on appelait le Donjon, » lequel château est entièrement en ruine; n'y étant » presque que des masures et fondations; laquelle » démolition est faite depuis longtemps, et par ordre » de Sa Majesté; et avons remarqué que, dans la » muraille servant de clôture audit château du côté » du matin, il a été nouvellement construit un moulin » à blé. » On voit par là que la démolition du château fort de Donzy avait été de suite complète, et que les deux siècles qui se sont écoulés depuis lors ont enlevé peu de chose à ces débris.

Rien de plus pittoresque aujourd'hui que ces ruines de Donzy, dont les hautes murailles, revêtues de pierres de taille à l'intérieur comme à l'extérieur, pendent effondrées et découronnées sur les rochers à pic. Quelques pauvres cabanes, quelques petits jardins rampent au pied et au milieu de ces ruines. Un vallon délicieux, arrosé par la petite rivière qui baigne les tours et la porte de la première enceinte (celle de la ville proprement dite); un énorme rocher coupé deux fois à pic, par la main de la nature, pour livrer passage au ruisseau, et par la main de l'homme, pour donner accès à la vieille forteresse; partout le calme, le silence et la verdure; voilà ce qui reste de Donzy, autrefois pourvu du titre de ville, résidence favorite des comtes et des comtesses, siége d'une châtellenie importante, et d'un mandement très-étendu qui a

(1) Archives du département de la Loire.

donné son nom aux villages voisins. Toutefois, l'ornement le plus pittoresque des ruines de Donzy, c'est la petite chapelle, en style roman, construite tout auprès de l'enceinte du château, à égale distance du donjon féodal qui couronnait le rocher et des humbles maisons qui composent le bourg. Elle servait à la fois et au seigneur et aux manants; c'était comme un trait d'union entre la force brutale qui dominait du haut du donjon et les pauvres habitants qui venaient s'abriter à ses pieds. La chapelle, comme le château, est aujourd'hui en ruine; le chœur seul a conservé sa voûte en ogive et le petit campanile formé de deux arcades jumelles qui la surmonte. Trois fenêtres longues et étroites éclairent ce chœur; une petite porte surmontée d'un œil-de-bœuf y donnait accès aux gens du château. Toute la chapelle était ornée de peintures murales; celles du chœur, seules protégées par la voûte, sont assez bien conservées, surtout dans la partie au soir. Ces murailles ont été, à diverses époques, revêtues de plusieurs couches de peinture, et j'en ai compté trois superposées. La première simulait des draperies jaunes et rouges; elle fut remplacée par une peinture représentant des assises de pierres et des colonnes. La dernière couche, celle qui couvre aujourd'hui la plus grande surface, reproduit les scènes de la Passion en grandeur un peu au-dessous de nature. Au centre de la voûte, le peintre a représenté l'Ascension: une large guirlande à fond d'azur, formée de tous les instruments de la Passion, entoure ce tableau; elle est elle-même encadrée dans

une double bordure rouge en feuilles de chêne semées de quelques fleurs. Cette belle et riche guirlande partage aussi les flancs de la voûte en quatre panneaux, deux au matin et deux au soir : ceux du matin conservent à peine quelques traces de peinture ; ceux du soir, au contraire, en bon état de conservation, ont pour sujets : l'un, la Flagellation ; l'autre, Jésus-Christ succombant sous le poids de la croix et aidé par Simon de Cyrène. La guirlande dont nous avons parlé encadre aussi ces deux peintures. Au-dessous, sur les pieds-droits de la voûte, entre la petite porte et la fenêtre du soir, on distingue dans un débris de peinture un ange aux ailes déployées et un soldat juif endormi, derniers restes d'une Résurrection Au-dessus de la petite fenêtre qui éclaire le fond du chœur, un large dais en velours rouge semble abriter un écusson de forme ovale, de gueules au chevron d'or, portant en chef un croissant d'argent adextré et sénestré d'une étoile de ... et en pointe une fleur. Ce blason me paraît ajouté et non de la même main que les autres peintures. A droite et à gauche de la fenêtre, sont deux personnages : dans l'un, celui de droite, j'ai cru reconnaître un diacre, à la forme de son vêtement rouge bordé de jaune, ouvert par devant et descendant jusqu'aux genoux ; au bas du panneau de la Flagellation et au-dessus de la petite porte du chœur, on voit le champ de deux écus de sinople de forme ovale. Le dernier est surmonté du buste d'un personnage qui semble supporter l'armoirie : les dessins de ces deux écussons sont illisibles.

J'ai trop peu de connaissances spéciales pour apprécier le mérite de ces peintures; mais je peux dire que la perspective y est bien ménagée. Les poses sont naturelles et expressives, et les couleurs ont conservé tout leur éclat, malgré les intempéries des saisons et les infiltrations de la pluie au travers de la voûte dépourvue de toiture. Puissent ces quelques lignes appeler à Donzy un artiste, avant que cette voûte, qui menace ruine depuis longtemps, vienne à s'écrouler et entraîne avec elle les derniers vestiges de ces peintures!

Un grand souvenir domine encore ces ruines; c'est celui du connétable de Bourbon, qui, après avoir signé à Montbrison, avec les envoyés de Charles-Quint, un traité de trahison envers la France, se retira, dit la tradition, dans son château de Donzy, et là, au milieu de cette grande solitude, poursuivi par le remords, hésita quelques jours entre le devoir et son ambition.

Tous les châteaux de nos comtes n'ont pas laissé d'aussi belles ruines que celles de Donzy; ainsi, celui de Chambéon, comme celui de Sury-le-Bois, a entièrement disparu, et l'on cherche aujourd'hui l'emplacement qu'il occupait. Toutefois, par l'inventaire de 1667, dont nous avons plusieurs fois parlé, dressé en présence de Jean Dardilly, capitaine-châtelain de Chambéon, nous savons que ce château était situé tout auprès de l'église, et qu'en 1667, sur son emplacement, il n'y avait qu'un *petit bâtiment servant à serrer les gerbes de la dîme*, et qu'il ne restait aucune construction du château, mais seulement *quel-*

ques fondements de la clôture et une tour en pisé (1).

Au milieu des luttes continuelles qui ont affligé nos contrées pendant la Ligue, au milieu de ces prises et reprises de villages et de châteaux, au milieu de ces nombreux seigneurs, aujourd'hui ligueurs, demain royalistes, dont l'opinion suivait la fortune plus ou moins brillante des deux partis, l'esprit s'arrête avec plaisir sur le petit village de Saint-Romain-le-Puy, dont le château appartenait à Balthazar de Rivoire, seigneur du Palais, fils de Gilbert et d'Isabeau de Sigonde. Par son courage et sa fermeté, de Rivoire sut conserver en la continuelle obéissance à Henri IV le petit château de Saint-Romain-le-Puy, pendant tout le temps que dura la Ligue; et, au milieu des troupes des divers partis qui se disputaient sans cesse la possession de Montbrison, Montrond et Sury-le-Comtal, de Rivoire, par adresse, courage et argent, sut continuellement éloigner de son château le fléau de la guerre civile: il lui en coûta douze mille livres, mais que de sang et de larmes il épargna à ses vassaux!

C'est pendant la belle défense qu'il fit de ce château que de Rivoire perdit un de ses enfants, ainsi que le constate une pierre tumulaire portant la date de 1592, engagée dans la muraille extérieure gauche de l'église de ce château. Un autre membre de cette famille, Etienne de Rivoire, était, dès l'année 1580, prieur de Saint-Romain-le-Puy.

Henri IV, pour récompenser une aussi belle con-

(1) Archives du département de la Loire.

duite, confirma les droits les plus étendus sur la seigneurie du Palais, qui plus tard fut érigée en marquisat avec basse et moyenne justice. Quant au château de Saint-Romain, il fut démoli en 1633, sur un ordre royal donné à Charles de Neuville, seigneur d'Halincourt, gouverneur de Lyon.

Balthazar de Rivoire avait épousé Gabrielle de la Barge, originaire d'Auvergne, et en eut un fils, nommé Gilbert, qui lui succéda. Gabrielle de la Barge et Gilbert de Rivoire se signalèrent à Feurs par la fondation qu'ils firent ensemble, le 16 octobre 1609, d'un couvent de Minimes de l'ordre de Saint-François. Ce couvent était situé au sud-ouest de Feurs, en dehors des remparts. Il fut doté d'un beau domaine, appelé le Brochet, situé au lieu de Rigny, non loin du château du Palais dont il était une dépendance. Cette fondation fut autorisée par lettres patentes, enregistrées au parlement de Paris le 13 mars 1610, avec de grands priviléges (1). Les premiers moines furent Messieurs Micollier, avec le titre de correcteur, Louis Morestin et Balthazar Fonfreyde. Les fondateurs s'étant réservé, pour eux et leurs descendants, le droit de sépulture, firent construire un caveau au milieu de l'église du couvent.

Balthazar de Rivoire père mourut en 1615, et fut enterré dans le chœur de l'église de Feurs, dans le caveau qui servait à la sépulture de cette famille. Sa mère, Isabeau de Sigonde, lui survécut peu de temps,

(1) Archives du département de la Loire.

et mourut au château du Chevalard, fief qui lui appartenait, situé à Essertines-en-Châtelneuf, aujourd'hui propriété de M. Souchon, qui en a pris le nom.

Gabrielle de la Barge, veuve de Balthazar de Rivoire, se remaria, en 1617, avec puissant seigneur Aymard de Rochefort, baron d'Orsey; elle mourut le 25 septembre 1628. Son corps fut enterré dans l'église de Feurs, mais ses entrailles furent déposées dans le caveau de l'église du couvent qu'elle avait fondé. En 1862, M. de Boubée, propriétaire actuel du couvent, a fait restaurer avec autant de goût que d'élégance le chœur de cette église. Ces restaurations ont amené l'ouverture du caveau ; il contenait encore quelques débris de cercueils et d'ossements.

Gilbert de Rivoire, fils et héritier de Balthazar et de Gabrielle de la Barge, devint seigneur engagiste de la ville, *baronnie* et châtellenie de Feurs et de ses dépendances, par engagement passé devant les commissaires royaux généraux, députés par Sa Majesté pour la vente et remise de son domaine et comté de Forez, le 15 septembre 1639. Par le même acte, il acquit aussi une portion de la châtellenie de Donzy, savoir : la paroisse de Saltvizinet, la Valette son annexe, la paroisse de Civens, le Pizay, annexe de Jas, et la paroisse d'Essertines avec le village de Contiol, dépendant de la justice de Châtelneuf (près de Montbrison), où les de Rivoire possédaient, du chef de leurs ancêtres maternels, *la maison et le château* du Chevalard (1).

(1) Archives du département de la Loire.

La prise de possession de ces seigneuries se faisait avec beaucoup de solennité. Jean Cropet, lieutenant général du bailliage, et Arnould du Rosier, sieur de la Bâtie, conseiller, présidèrent à l'installation du seigneur engagiste de Feurs. Le peuple, réuni sur la principale place, prêta, par ses maire et consuls, serment de fidélité et hommage au nouveau seigneur comme au roi.

La France ne jouit pas longtemps de la paix que lui avait procurée Henri IV. Ce bon prince ayant été assassiné le 14 mai 1610, sa mort mit un terme aux projets de bonheur qu'il méditait pour son peuple, et laissa un vaste champ aux haines et aux ambitions, qui étaient plutôt assoupies qu'éteintes.

Jean Rosier, capitaine-châtelain de Feurs, mourut en 1602, et fut remplacé par André du Verney, notaire à Feurs et docteur en droit; il avait pour lieutenant Jean Boiron, avocat en parlement. Un procès surgit entre eux à l'occasion même de l'exercice de leurs fonctions: le lieutenant prétendait qu'il avait seul le droit de juger, et que celui du capitaine-châtelain était de commander dans l'étendue de la châtellenie, mais non d'y rendre la justice. Après de longs mémoires produits par chacun à l'appui de ces prétentions, intervint un arrêt du Parlement, du 2 décembre 1604, qui défendit à Boiron de s'immiscer dans la justice, et ordonna à du Verney de lui rembourser le prix de sa charge (1). Ainsi, par un étrange abus, on se plaisait à réunir dans la même main le pouvoir exécutif et le pouvoir judiciaire. André du Verney mourut en 1612,

(1) OEuvres d'Henrys, tom. Ier, p. 374.

et eut pour successeur son fils Jacques, premier du nom; sa veuve, Catherine Gillet, se remaria, en 1616, avec Pierre du Rosier, le fils de celui qui avait été assassiné en 1592. Devenue veuve une seconde fois, elle épousa, en 1637, Messire Gaspard de Talaru-Chalmazel, seigneur de Magneux-le-Gabion.

Les fonctions de châtelain acquéraient de l'importance à mesure que les idées de la justice et du droit l'emportaient sur celles de la force et de la violence; aussi Jacques du Verney s'empressa-t-il, dans la pensée de s'élever à la hauteur de ses nouvelles fonctions, de greffer sur son nom celui d'un fief. Il acheta le château de la Varenne, près de Feurs, qui venait d'être exproprié sur les enfants mineurs de Jacques de Flachat, seigneur de Saint-Bonnet-les-Oules, et ajouta dès lors à son nom celui de sieur de la Varenne. Ce petit ridicule, encore très commun dans nos pays, ne date pas d'hier.

Il remplit les fonctions de châtelain pendant quarante-deux ans, et mourut en 1654. Il eut pour successeur son fils Jacques-Marie, deuxième du nom. Toutefois, ce dernier était, dès l'année 1658, remplacé par noble Jean Duchiez, dont la fille Françoise épousa Jacques-François du Rosier.

Le château de la Varenne est une construction assez simple, dont rien à l'extérieur n'est digne du nom de château; toutefois, un petit cours d'eau qui traverse les jardins, et de beaux ombrages, en font une habitation agréable. Ce petit fief est, du reste, très-ancien dans la contrée; il est mentionné en 1322, et appartenait alors au nommé Paches, secrétaire des fils du

comte Jean Ier. En 1349, il était habité par Jean Coquet, prévôt de Saint-Héand. La famille de Flachat le posséda longtemps, et c'est sans doute pendant cette possession qu'un membre cadet de cette famille s'installa au château de Jas, situé dans le voisinage, ainsi que le prouve un écusson placé sur une porte intérieure de ce château. Cet écusson est celui des Flachat, brisé d'un lambel à trois pentes.

Après la Ligue, Feurs, qui jusqu'alors avait paru une place digne des convoitises des deux partis, perdit beaucoup de son importance; désormais, les affaires de la province se traitèrent toutes à Montbrison. Ainsi, le 12 août 1614, l'assemblée des notables fut convoquée en cette dernière ville, dans la salle de la Diana, à l'effet de nommer les députés aux Etats-Généraux réunis à Sens par la régente, Marie de Médicis. Un de ces députés était Charles de Jas de Rivoire, seigneur du Pizay, petit hameau de cette dernière paroisse.

Le 27 mars 1628, autre assemblée à Montbrison, pour élire les députés qui devaient représenter le Forez aux conférences de Lyon. Ce fut encore un membre de la famille de Rivoire qui fut élu : Gilbert, fils de Balthazar et de Gabrielle de la Barge. Il venait d'épouser Gilberte de Beaufort-Canillhac, originaire de Montboissier (Auvergne), famille célèbre par les deux papes qu'elle a donnés à l'Eglise au xive siècle, sous les noms de Clément VI, qui fut novice au prieuré de Montverdun en Forez, et de Grégoire XI. Cette famille de Canillhac ne fut pas moins fameuse par sa grande fortune, ses hautes alliances, ses crimes, et surtout par

le procès qui fut instruit contre elle en 1665 et 1666, par la cour de justice dite les Grands-Jours d'Auvergne. Ce procès se termina, comme nous le verrons plus tard, par quatre condamnations capitales contre les membres de cette famille. Peut-être devons-nous attribuer à cette alliance de de Rivoire avec Gilberte de Canillhac les malheurs qui amenèrent sur la famille de Rivoire une pareille condamnation prononcée par la même cour.

Toutefois, cette famille de Rivoire jouissait d'une grande considération et se distinguait par ses alliances. En 1619, Louise de Rivoire, sœur de Gilbert, était mariée à Jacques de Lévy, baron de Couzan (1). En 1625, Gilbert de Rivoire eut l'honneur de faire partie des gentilshommes qui accompagnèrent en Angleterre Madame Henriette de France, après son mariage avec Charles Iᵉʳ. Il déploya dans ce voyage, et pendant son séjour à la cour d'Angleterre, un luxe d'autant plus grand, qu'il s'efforça de rivaliser avec les prodigalités que le duc de Buckingham et sa belle suite de jeunes seigneurs anglais avaient étalées à la cour de France, en venant épouser la sœur de Louis XIII.

L'honneur que venait de recevoir le marquis du Palais, en accompagnant la jeune reine d'Angleterre, jeta sans doute un nouvel éclat sur le blason des de Rivoire; mais cet honneur fut payé cher par les dettes nombreuses qu'il contracta en cette occasion.

(1) OEuvres d'Henrys, tom. II, p. 168.

C'est pendant le séjour de son mari en Angleterre, que la marquise du Palais donna le jour à une fille, le 16 juin 1625, dans la chambre du château du Palais appelée le *Poêle proche la cuisine.*

Gilbert de Rivoire avait encore le titre de bailli de Montferrand et de seigneur de Boën. Ce dernier titre lui venait de la vente qui lui avait été faite, en 1636, de la ville et prévôté de Boën, par Messire Louis de Saint-Priest, chevalier, marquis dudit lieu, seigneur de Saint-Etienne et baron de Couzan, héritier de Lévy (1). Toutefois, la seigneurie de Boën ne demeura pas longtemps dans la famille de Rivoire. En 1687, cette seigneurie et celle d'Arthun furent expropriées contre elle, à la poursuite de Gaspard d'Estaing, marquis du Terrail, et vendues soixante-douze mille livres (2).

Feurs n'était pas seulement frappé par les évènements politiques, le dérangement dans les saisons semblait suivre le trouble et les changements qui existaient alors dans les opinions. Notre chroniqueur, l'abbé Fresne, nous apprend en effet que, « le 11 » et le 12 juin 1615, il gela toutes les vignes, mais » les froments de Feurs n'eurent aucun mal, par la » grâce de Dieu; que, le 1er août 1618, il tomba de » la neige aux montagnes de Forez et que la terre en » fut couverte; enfin que, en l'année 1623, la sécheresse fut si grande, que la rivière de Loire tarit si » fort, qu'elle n'avait que trente-trois pieds de large.

(1) OEuvres d'Henrys, tom. II, p. 180.
(2) OEuvres d'Henrys, tom. II, p. 818.

» Je l'ai mesurée, dit l'abbé Fresne, et traversée avec » M. Antoine Sardin (autre vicaire de Feurs), en » mettant une pierre sous mon pied. »

Ces intempéries et bouleversements dans les saisons n'étaient pas de nature à réparer les maux que les guerres de religion avaient semés dans nos campagnes. Notez encore qu'une garnison nombreuse occupait toujours la ville de Feurs, et qu'alors la présence des gens de guerre dans une localité était regardée presque comme un fléau, ou tout au moins comme une charge; aussi chaque ville avait à cœur de s'en faire exonérer par le prince pour quelques services signalés. Le soldat, alors, n'était pas discipliné comme aujourd'hui; il n'avait point de paye régulière, et, quand le butin n'était pas suffisant pour le faire vivre, le pays ami devait y pourvoir. Ces vexations du soldat devaient amener bien des rixes entre eux et les habitants; aussi le séjour de la garnison de Feurs est marqué par plusieurs meurtres et assassinats commis sur les habitants par les soldats des diverses compagnies qui occupaient encore la ville. Le sieur Benoit de Grandris tombait, dans les rues de Feurs, sous les coups d'un soldat inconnu, en juillet 1626; Guillaume Girard, maréchal ferrant à Feurs, était tué d'un coup de pique par un soldat au régiment de Normandie, de la compagnie de M. de Cornillon; Guichard Sapey et André Magueron, de la Motte, succombaient sous les coups des soldats du capitaine la Rose.

Cette époque de trouble et de désordre n'empêchait pas quelques bonnes idées de faire leur chemin. Nous

avons vu qu'en 1560, au plus fort des guerres de religion, au milieu du sang et des larmes que faisait verser le cruel baron des Adrets, un esprit audacieux avait formé le projet de rendre la Loire navigable depuis Roanne jusqu'à Feurs, et que l'état des finances de notre province avait fait ajourner la réalisation de ce projet. En 1606, un entrepreneur, plus audacieux encore, offrit d'ouvrir un canal latéral à la Loire, jusqu'à Saint-Rambert. Les anciens plans et projets furent donc repris; mais, soit que l'idée ne fût pas assez mûre, soit que les finances fussent insuffisantes, elle fut de nouveau abandonnée pendant un siècle, jusqu'en l'année 1705, où elle fut reprise et en partie réalisée par la compagnie la Gardette.

Ni la misère occasionnée par l'intempérie des saisons, ni les malheurs, plus grands encore, causés par les guerres civiles, ne pouvaient diminuer la foi religieuse des habitants de Feurs, ni affaiblir leur confiance en la Providence; aussi, dans les malheurs qui les frappaient, élevaient-ils souvent leurs regards vers le ciel. Le clergé de notre province faisait, de son côté, ses efforts pour nourrir ces sentiments religieux. Le 13 août 1603, arriva à Feurs, avec grande pompe, Messire Robert de Berthelot, évêque de Damas et suffragant de l'archevêque de Lyon; il se rendait au château de la Bâtie, pour y conférer les ordres sacrés à Anne d'Urfé, le poète et le grand ligueur. Blessé des préférences d'Henri IV pour Chevrières, Anne venait de renoncer aux grandeurs de la terre, de faire rompre son mariage avec la belle Diane de Châteaumorand, et

d'échanger son titre de bailli de Forez contre celui, plus modeste, de prieur de Montverdun.

L'évêque de Damas s'arrêta quelques jours à Feurs; il y donna la confirmation et consacra trois autels nouvellement établis dans l'église, savoir: celui du Rosaire, de saint Sébastien et de saint Etienne; le lendemain, il consacra l'autel de saint Blaise et celui d'une chapelle hors de l'église, sous le vocable de Notre-Dame-de-Consolation, et *octroya*, dit notre chroniqueur, l'abbé Fresne, *quarante jours de pardon à tous ceux qui, à tel jour, visiteront ladite chapelle*. La chapelle dont il est ici parlé était située dans le cimetière, auprès et au sud-ouest de l'église, à l'endroit occupé aujourd'hui par le poids public. En 1768, on voyait encore les ruines de cette chapelle, comme l'indique le plan dressé à cette date par le sieur Brissat, géomètre, donné à la mairie de Feurs, en 1857, par M. Jean-Baptiste Mondon, maire de Cottance.

L'archevêque de Lyon, Messire Simon-Denis de Malguemont, visita aussi Feurs le 7 juillet 1614: il y confirma, et fut traité avec grande cérémonie, au château du Palais, par Balthazar de Rivoire.

Les habitants paraissent avoir eu, à cette époque, un goût particulier pour les processions. Nous avons vu que l'abbé Fresne en organisait, soit après les fêtes publiques et nationales célébrées en 1598, à l'occasion du rétablissement de la paix, soit après la farce de l'*Enfant-Prodigue*, jouée par les enfants de Feurs. Nous voyons encore, en 1614, l'abbé Fresne organiser des processions au milieu de la nuit, pour demander à Dieu

de protéger les récoltes de la paroisse contre les froids excessifs de cet hiver. Il avait sans doute déjà remarqué que les gelées font sentir aux plantes leur funeste influence quelques instants avant le lever du soleil, et, pour combattre ou paralyser cette influence, sa foi simple et naïve l'avait porté à organiser ces processions *depuis la minuit jusqu'au jour*. Aussi ajoute-t-il dans ses notes : « L'hiver de 1613 à 1614 fut très rigoureux : la neige » commença à tomber en novembre et dura six mois. » Il neiga le 13 et le 14 mai 1614 : les blés des monta- » gnes furent tous gelés ; mais, par la grâce de Dieu, » il ne fit aucun mal aux blés, ni aux vignes, ni aux » arbres à fruits de Feurs, nous faisions procession » *depuis la minuit jusqu'au jour*. »

Une autre procession plus extraordinaire encore, et à laquelle il serait difficile de croire, si elle n'était consignée sur des registres authentiques, partit de Feurs le mardi avant Pâques de l'année 1623, pour se rendre à Notre-Dame du Puy-en-Velay, où, le Vendredi saint, devait avoir lieu le grand pardon. « Nous » partîmes, dit l'abbé Fresne, le mardi, pour y aller » en procession, et moi, soussigné, ai conduit cette » procession. »

Nous avons peine aujourd'hui à comprendre une pareille cérémonie. Se figure-t-on, en effet, une procession, quelque peu nombreuse qu'elle soit, composée sans doute d'hommes, de femmes et d'enfants, parcourant en trois jours, avec croix, bannières et bourdons, les quatre-vingts kilomètres qui séparent Feurs du Puy-en-Velay, dans un pays de montagnes et avec les

mauvais chemins qui existaient alors? Ces processions étaient peut-être un souvenir de ces pèlerinages lointains que nos ancêtres faisaient à Saint-Jacques-de-Compostelle, en Espagne, qui eux-mêmes étaient un souvenir éloigné de Terre sainte.

Les pèlerins de Notre-Dame du Puy voulurent, à leur retour, consacrer la mémoire de cet évènement, et ils firent ériger une croix, qui fut appelée la croix Morel.

La même année 1623 vit fonder, à l'instigation de l'abbé Fresne, une confrérie d'hommes portant le nom de Pénitents du Saint-Sacrement. Les Pénitents et leurs processions avaient été mis à la mode par Henri III et ses mignons; bientôt il n'y eut pas en France une seule ville qui n'eût sa confrérie. La réunion d'un certain nombre de ces sociétés formait une archiconfrérie, dont le siége était dans la ville la plus importante; ainsi Roanne était le centre administratif auquel s'étaient successivement adjointes les confréries de Feurs, Saint-Germain-Laval, Saint-Symphorien-de-Lay, Régny, Saint-Romain-les-Atheux, Cervières, Noirétable, Saint-Julien-la-Vêtre, Firminy, Saint-Didier et Sainte-Sigolaine en Velay, Saint-Rambert et Poncins en Bugey, Marboz et Pont-de-Veau en Bresse. Il y avait une certaine solidarité entre toutes ces confréries; un même règlement les administrait, et, pour entretenir l'esprit de corps et l'union entre les membres qui appartenaient à des localités si éloignées les unes des autres, une assemblée générale avait lieu tous les trois ans, dans une de ces localités. Chaque confrérie devait s'y

faire représenter par deux membres : le recteur et un des officiers. On y discutait les intérêts généraux, modifiait les règlements, censurait les confrères indignes; on excluait même ceux qui étaient reconnus coupables d'avoir révélé les *secrets de la société*. Une assemblée triennale, tenue à Roanne le 15 août 1779, supprime à l'avenir l'admission des femmes dans ces confréries, en conservant néanmoins, à celles qui en font partie, le droit d'entrée dans les chapelles, mais non aux chœurs ni dans les sacristies. Cette réforme laisse croire à quelques abus; mais en regard, il est bon de rappeler les sages mesures qui avaient été prises à l'assemblée triennale tenue à Feurs le 21 juillet 1767. Ce règlement porte : « Les sociétaires ayant procès entre eux seront » tenus de soumettre leurs différends à l'arbitrage de » la société, et ceux qui refuseront seront, pendant la » durée du procès, exclus des cérémonies. — Les con» frères trouvés au cabaret pendant les offices religieux » paieront cinq sols d'amende. — Ceux qui se seront » livrés scandaleusement aux excès du vin ou autres » excès seront invités, une première fois, à s'amen» der, et, faute de le faire, seront exclus sans autre » avis (1). »

Les personnes les plus honorables de Feurs se firent inscrire parmi les membres de cette société : M. Bernard de la Roche, procureur du roi, en était recteur en 1623; M. Rollin, trésorier; et MM. du Rosier et Tillon, officiers.

(1) Archives du département de la Loire.

Cette confrérie n'avait pas de chapelle réservée. En 1635, elle fit construire, à ses frais, celle qui termine la nef gauche de l'église de Feurs, qui fut spécialement réservée à leur réunion. Cette chapelle, commencée le 3 mars 1635, par les soins et sous la surveillance toute spéciale du curé Jailly, fut achevée le 23 juin 1638. Elle coûta neuf cent soixante-une livres treize sols; les ouvriers maçons gagnaient neuf sols par jour. Les principaux souscripteurs à cette construction furent : Gilbert de Rivoire, marquis du Palais, bailli de Montferrand, pour trois cents livres; Guillaume Boissonnet, dont le père, notaire royal, avait été capitaine-châtelain de Sury-le-Bois; d'Huguet, conseiller du roi, capitaine-châtelain de Montrond; du Rosier, son beau-frère; Jean Tissier, seigneur du Soleillant; Papon de la Noue, conseiller du roi; Messieurs les officiers de la juridiction du sel, et M. Jailly, curé.

Les confréries de Pénitents n'avaient pas pour unique but les cérémonies religieuses; c'était encore une cause de réunion entre les habitants de la localité. On leur a même reproché souvent de faire précéder ou suivre leurs cérémonies de repas plus que mondains, et d'abriter des opinions politiques sous des apparences religieuses. Soit dans cette intention, soit pour toute autre cause, les Pénitents de Feurs firent construire, en 1640, la sacristie qui existe encore aujourd'hui au nord du chœur de l'église. Ce bâtiment, construit dans de très mauvaises conditions d'aération, est aujourd'hui abandonné et sert d'entrepôt à cause de son insalubrité. La confrérie de Feurs reconnut bientôt cette

insalubrité, et, soit pour cette cause, soit pour se soustraire à la surveillance immédiate du curé, elle abandonna la chapelle et la sacristie qu'elle avait fait construire, et s'installa dans une chapelle qu'elle fit ériger au matin de la rue du Palais. C'est aujourd'hui une remise appartenant à M. Mondon. Il nous est impossible de préciser l'époque de cette construction; un registre des délibérations de cette confrérie, commencé en 1735, conservé aux archives de la Préfecture. nous apprend l'existence de cette chapelle, la création d'une tribune et l'installation d'un jeu d'orgues. Ce jeu d'orgues fut acquis, en 1763, de M. le chevalier de la Goutte, de Boën.

L'établissement de cette confrérie de Pénitents est la dernière œuvre religieuse à laquelle l'abbé Fresne ait attaché son nom. Il mourut le 21 août 1627, après avoir, par son testament reçu Milhot, notaire à Feurs, du 17 octobre 1624, fait donation aux sieurs curés et desserviteurs sociétaires de l'église de Feurs de son domaine de la Salle, appelé la Gloriette, situé en la commune de Feurs, et des fonds attachés à la prébende Giraud. Cette donation fut faite sous la condition que les vêpres seraient, chaque dimanche de l'année, chantées dans l'église de Feurs, et, au cas contraire, ce domaine devait appartenir à l'hôpital de Feurs. Ces biens restèrent entre les mains des sociétaires de l'église jusqu'en 1793, où ils furent vendus comme biens nationaux. Les revenus de ces biens, réunis aux rentes et pensions créées en faveur de l'église de Feurs et au produit de la ferme du clocher et

du loyer des chaises et bancs, formaient un revenu d'environ trois mille livres, somme considérable à cette époque, qui appartenait aux curés et aux prêtres sociétaires attachés à l'église, toutefois après le prélèvement des dépenses du culte. Les prêtres sociétaires étaient ordinairement au nombre de quatre, y compris le curé; les vicaires n'en faisaient pas partie. La place de sociétaire était une espèce de sinécure accordée à de vieux prêtres, à titre de retraite, même à des curés desservant des communes voisines, tels que les curés de Donzy et de Clépé.

De plus, l'église de Feurs était pourvue de quatre prébendes, appelées des Arthaud, de Châtel, de la Forge et de Giraud, du nom sans doute des fondateurs. Les sociétaires de Feurs étaient ordinairement pourvus de ces prébendes, et recevaient, indépendamment du revenu territorial qui y était attaché, une rente annuelle sur la leyde de Feurs (la halle aux blés), qui s'élevait à dix-sept livres treize sols pour chacun des deux premiers prébendiers, et sept livres pour les deux derniers. Comme appréciation de la valeur de ces traitements, nous ferons remarquer qu'à cette époque (1626), le geôlier de Feurs recevait vingt-cinq livres pour le loyer d'une maison servant de tribunal et de prison et pour son salaire.

La mort de l'abbé Fresne dut être une perte vivement sentie dans la ville de Feurs. Il y avait exercé les fonctions de vicaire pendant cinquante-quatre ans; il paraît avoir été spécialement chargé de tenir note des naissances, mariages et décès. Les registres de

cette époque, si toutefois on peut leur donner ce nom, sont plutôt des listes nominatives que de véritables actes d'état civil. Mais l'abbé Fresne, par les notes nombreuses dont il a émargé ces registres, en a fait une chronique précieuse pour notre localité. C'est à ces notes que nous sommes redevables de la plus grande partie des renseignements qui nous sont parvenus sur l'état de Feurs avant, pendant et après la Ligue.

Ces registres, qui commencent à 1583, étaient, par leur vétusté, dans un grand état de délabrement. Sur ma demande, le Conseil municipal les a fait relier : ils forment aujourd'hui treize volumes jusqu'en 1789, et leur conservation est assurée pour l'avenir.

Pendant le long exercice de son vicariat à Feurs, l'abbé Fresne avait été parrain de soixante-sept enfants. Il était d'usage alors que les personnes riches d'une localité fussent très souvent parrains et marraines. Ainsi, une dame Antoinette du Rosier, Jean Rosier, le capitaine-châtelain, Jacques du Verney, Gabrielle du Verdier et autres sont très souvent désignés comme parrains et marraines. Cette coutume s'était propagée, soit parce que les parents voulaient donner à leurs enfants une espèce de protecteurs, soit parce qu'il était difficile de se procurer des parrains et marraines à une époque où cette qualité n'était pas regardée comme un vain titre, mais créait, au contraire, des devoirs réciproques entre les parrains et les filleuls.

La même année 1627, eut lieu à Lyon le grand jubilé. Parmi les nombreuses personnes qui s'y rendirent de Feurs pour gagner les indulgences attachées à ce

grand acte de religion, nos registres ont inscrit le nom de Jean-François le Jeune, fils de l'hôte de l'auberge du Sauvage, qui eut, dit l'abbé Fresne, le *bonheur de mourir* à Montrotier, en revenant de gagner le jubilé à Lyon, le 6 mai 1627.

Les jubilés alors n'étaient pas aussi souvent répétés que de nos jours. Ils eurent lieu d'abord tous les cent ans, puis à chaque avénement d'un nouveau pape. Il paraît, de plus, que cette faveur n'était pas accordée à toutes les villes du diocèse : c'était alors le règne des privilégiés, et l'Eglise, comme l'Etat, avait aussi les siens.

L'année 1629 fut signalée, dans notre province, par l'invasion d'une peste qui causa de grands ravages dans nos contrées; elle se déclara subitement à Feurs, le 15 avril, jour de Pâques. La première victime fut le nommé Jean Rivière, cordonnier : il fut enterré le même jour, à six heures du soir, au cimetière de Feurs. Le caractère de la maladie ne fut reconnu que quelques jours après, par la mort de toutes les personnes qui composaient la famille du sieur Rivière.

Le premier cas du terrible fléau fut légalement constaté par M. Pierre Milhot, chirurgien, chargé de faire un rapport sur le fils d'un nommé Jean Brun, chapelier, sur lequel il constata une pustule à l'aine, qui n'était autre chose que la peste. Jusqu'à cette constatation légale, on avait conservé quelques doutes; mais, après le rapport de l'homme de l'art, il n'y avait plus d'illusion possible. Le souvenir de la grande peste de 1586 était encore présent à tous les esprits; aussi, grande

16

fut la terreur dans la ville. On fit des prières publiques, mais les précautions ne se bornèrent pas là : le châtelain Jacques du Verney réunit après vêpres tous les habitants sous les fenêtres de la cure, dans le cimetière, *pour avoir plus d'air et d'espace* (les convocations se faisaient ordinairement dans l'église, ou sous les halles, près de la boucherie); il lut à haute voix et fit publier divers règlements et ordonnances de police pour la sûreté des sains et pour les soins à donner aux malades.

C'était peu de faire des règlements, il fallait en assurer l'exécution; il fallait surtout trouver des hommes dévoués, dont l'influence pût rassurer un peu cette population effrayée, et qui, par leur exemple, lui rendissent assez d'énergie pour combattre un aussi terrible fléau. Quatre notables de la ville furent désignés dans l'assemblée tenue au cimetière, sous le nom de *Messieurs les Directeurs de la santé*. Le curé Jailly nous a conservé les noms de ces quatre citoyens courageux, et l'histoire doit s'empresser de les faire connaître; ce sont : 1° Noble Jean Tissier du Soleillant, conseiller du roi et élu en l'élection de Forez; 2° honorable Jean Boiron, avocat en parlement; 3° Etienne Chirat, lieutenant en la châtellenie de Feurs; 4° et Jean-François Colcombet, marchand. Ils acceptèrent, sans hésiter, la mission périlleuse qui leur était confiée, et, dès le lendemain, se mirent à l'œuvre. Leur premier soin fut d'établir des ambulances hors de la ville, et d'y faire transporter toutes les personnes ayant les symptômes du mal : elles furent ainsi séques-

trées de la population saine, avant que la contagion se fût propagée dans l'enceinte de la ville. Ces ambulances étaient composées d'un certain nombre de cabanes en planches, formant deux petits camps : l'un établi à la Grande-Barre, et l'autre à la Font-Tessonnière (sans doute le domaine des Quatre, où existe une fontaine d'eau minérale). Chaque famille de pestiféré occupait une de ces cabanes, et y recevait les soins que les parents, ou quelques personnes charitables, venaient lui donner. Les morts étaient enterrés dans les champs environnants.

Si ces mesures de sûreté n'empêchèrent pas le fléau de se propager dans l'enceinte des murs, elles en diminuèrent au moins les ravages. Le nombre des victimes fut moins grand qu'il ne l'avait été en 1586 : deux cent cinquante-une personnes succombèrent pendant l'espace de quatre mois, du 15 avril au 15 août.

Le nombre de ceux atteints par la peste augmenta si rapidement dans la ville, que les quatre directeurs de la santé furent obligés de se multiplier pour visiter l'intérieur des maisons et veiller à ce que les nouveaux atteints fussent immédiatement transportés aux cabanes. Ils avaient à lutter contre les résistances des parents, qui souvent dissimulaient la maladie pour conserver les malades auprès d'eux ; de plus, leur surveillance devait s'étendre aux deux campements. Aussi, ne pouvant plus suffire à leur tâche, Messieurs les directeurs de la santé s'adjoignirent, dès le milieu du mois de mai, MM. d'Huguet, notaire, Rigaud, Lapra et François Jacquelin, et ces quatre derniers

partagèrent avec eux la dangereuse mission qui leur était confiée.

Celui, toutefois, qui montra, dans cette circonstance, le dévouement le plus sublime, fut le sieur Valentin Pollon. De grands malheurs l'avaient préparé à la sainte mission qu'il allait remplir. Le 23 juin 1628, il avait vu son fils Antoine se noyer dans le Lignon, sans pouvoir lui porter secours; sa femme, damoiselle Bresson, était morte de son chagrin, le 31 janvier suivant. Valentin Pollon eut la force de supporter ces deux malheurs, et il chercha quelques consolations dans un sublime dévouement. Il établit son domicile, pendant les cinq mois que dura la maladie, dans les deux campements des pestiférés; et là, véritable sœur de charité, assis au chevet des malades, il consolait les mourants et ensevelissait les morts. Son courage ne se refusait à aucuns soins: le 8 juillet, lorsque le mal sévissait avec le plus de violence, la veuve Millon, atteinte de la peste aux cabanes et sur le point d'expirer, fut prise des douleurs de l'enfantement. Valentin Pollon l'assista dans cette grave extrémité, reçut l'enfant, le baptisa, et, quelques instants après, tous deux expiraient dans ses bras. Après cinq mois passés dans ces sublimes occupations, sans « prendre le mal contagieux, dit le curé Jailly, et comme Dieu, dans » sa bonté infinie, commençait à retirer son fléau, le » sieur Pollon tomba en fièvre double-tierce, de laquelle étant très malade, nous le retirâmes en sa » maison dans la ville, le 17 octobre 1629, où étant, » une fluxion lui tomba en la poitrine et mourut le

» 11 novembre. Il fut enterré honorablement dans la » cave qui est sous le charnier : Messieurs les Pénitents » l'accompagnèrent en habit. Dieu lui fasse miséri- » corde ! »

Ainsi se termina l'existence modeste et inconnue de Valentin Pollon, dont le dévouement est, à mes yeux, aussi grand que celui de Belzunce. Si son courage et sa charité se fussent produits sur un plus vaste théâtre, l'histoire eût enregistré son nom à côté de celui de l'évêque de Marseille. Puisse le modeste et tardif hommage d'un de ses concitoyens rappeler quelquefois son nom dans notre ville ; et puisse son courage, aux jours des grandes épreuves, avoir un imitateur !

Les prières publiques continuaient avec une grande ferveur. Le 20 mai, jour de dimanche, un vœu solennel fut fait par les habitants réunis « d'aller pro- » cessionnellement en la ville du Puy-en-Velay, pour » y visiter l'image sacrée et miraculeusement trouvée » de la glorieuse Vierge Marie, qui est saintement » honorée dans l'église cathédrale de ladite ville du » Puy, où nous avons délibéré d'offrir, en son hon- » neur, vingt livres de cire blanche mise en odeur, » espérant humblement et ardemment que, par ses » prières, nous serions délivrés du fléau pressant de » la contagion. »

Cette procession nous rappelle celle que l'abbé Fresne avait conduite lui-même, six ans auparavant, au grand pardon de la même ville. Il est à croire cependant que ce vœu ne fut rempli qu'après la fin de la

contagion : les malades réclamaient avec trop d'instance, dans ces jours de malheur, et les soins matériels des parents, et les consolations du prêtre.

Un jeûne général, accompagné d'aumônes, eut lieu le 7 juillet, et, le lendemain, procession solennelle avec le Saint-Sacrement. « Nous fîmes, dit encore le » curé Jailly, trois stations : la première, à la croix » de la Minette; la seconde, à la croix des Rameaux; » la troisième, au devant Saint-Antoine-de-la-Barre. » Ce dernier lieu désigne la chapelle érigée dans la maladrerie ou léproserie fondée en 1284 par la comtesse Jeanne de Montfort. Les bâtiments de cet hospice étaient situés, ainsi que je l'ai déjà dit, en face de l'embranchement du chemin de Valeilles à la route de Lyon et au nord de cette route. Ils étaient détruits depuis longtemps, mais la chapelle leur avait survécu : il en est encore fait mention dans les registres de l'année 1740.

Le nombre de ceux qui assistèrent à cette procession s'éleva à près de huit cents. Ce chiffre doit paraître aujourd'hui bien considérable, si l'on songe qu'une partie de la population était retenue auprès des malades, et que la plupart des habitants, que d'impérieuses nécessités n'avaient pas retenus dans la ville, *s'étaient retirés*, dit notre chroniqueur Jailly, *dès le commencement du mal*. Aussi ne voyons-nous figurer, dans la liste des victimes qui nous a été conservée par le curé, aucun nom des notables de l'époque. Ainsi qu'il arrive toujours à pareils moments, les personnes riches s'étaient empressées de fuir la contagion. Quelques-

unes cependant emportèrent avec elles le germe du mal. Mademoiselle de Beaufort, une parente sans doute de la marquise du Palais, née de Beaufort-Canillhac, mourut sur la commune de Pouilly, où elle s'était retirée, dans le domaine appelé chez Flotte.

Au commencement du mois d'août, le fléau parut perdre de son intensité; quelques malades même semblaient en voie de guérison. Ils avaient hâte de rentrer dans leur domicile, mais les directeurs de la santé redoutaient, avec raison, les conséquences du retour trop prompt des convalescents Ils réunirent donc au campement de la Barre ceux qui étaient encore sous l'empire du fléau, et convertirent les cabanes de la Font-Tessonnière en une quarantaine. Cette sage précaution dut prévenir un redoublement dans la contagion, qui se serait infailliblement produit dans la ville, au retour des pestiférés.

Toutefois, pour procurer quelques consolations et faire prendre patience aux malades en quarantaine, le curé Jailly allait quelquefois célébrer la messe parmi eux. Messieurs les Pénitents les visitèrent aussi. Le 15 août, le fléau diminua beaucoup; aucun nouveau cas de peste ne s'était manifesté dans l'intérieur de la ville, depuis plusieurs jours. Mais il y avait encore un grand nombre de malades, soit à la quarantaine, soit au campement de la Barre. Enfin le 24 octobre, toute apparence de maladie ayant disparu, il fut décidé que les portes de la ville se rouvriraient aux malheureux qui avaient échappé au fléau, et qui, en grand nombre, attendaient à la Font-Tessonnière le terme de leur dé-

livrance. Le clergé de Feurs, réduit au curé Jailly et au vicaire Denis Thoinon, avec Messieurs les directeurs de la santé, au nombre de sept seulement, accompagnés sans doute de la partie saine de la population, se rendirent solennellement à la Font-Tessonnière, et ramenèrent dans la ville cette partie de la population qui avait été séquestrée si longtemps.

Le nombreux clergé de Feurs, qui, avant l'invasion du fléau, se groupait autour de l'église pour partager les trois mille livres de rente qui appartenaient aux sociétaires, avait sans doute déserté son poste à la première apparence du mal, car il n'est plus fait mention, pendant les cinq mois que dura la peste, que du curé Jailly et d'un vicaire, M. Denis Thoinon. « Il est » à noter, ajoute le chroniqueur, que Messire Denis » Thoinon, vicaire, s'offrit, dès le commencement de » notre mal, à Messieurs de la santé et à moi, pour » assister spirituellement les malades ; ce qu'il a fait, » conjointement avec moi, avec tant de charité et de » courage jusqu'à la fin, qu'il ne se pût davantage, » et que ni lui, ni moi n'avons, par la grâce de » Dieu, jamais été atteints du mal. La gloire en soit » toute à Dieu (1) ! »

Ne serait-on pas en droit de comparer les prêtres sociétaires de l'église de Feurs au mercenaire de l'Evangile, « à qui les brebis n'appartiennent point, et » qui ne voit pas plus tôt venir le loup qu'il abandonne » les brebis? »

(1) Archives de la mairie de Feurs.

Dans la liste des victimes du fléau, nous lisons, à la date du 8 juin, qu'un médecin mourut aux cabanes. Il est à regretter que son nom n'ait pas été indiqué. Cette lacune porte à croire que c'était un médecin étranger à la localité, qui était venu courageusement aider ses confrères à combattre le mal.

Nous venons de voir que sept seulement des directeurs de la santé assistèrent au retour dans la ville de ceux qui avaient été mis en quarantaine; le huitième, M. François Jacquelin, avait été une des victimes du fléau. Dès qu'il se sentit atteint de la peste, il quitta la maison qu'il habitait au faubourg de l'Hôpital (aujourd'hui la pharmacie et le laboratoire de cet établissement), et se fit transporter dans son domaine de Beauchamp, situé sur la commune de Saltvizinet, à la naissance du coteau. Il y mourut quelque temps après. Pendant sa maladie, il avait fait vœu d'y faire construire, sous l'invocation de saint Roch, patron des pestiférés, une chapelle où il voulait être enterré. Mais n'ayant pas doté cette chapelle d'une pension annuelle suffisante, il n'avait pu être autorisé à la faire construire.

Quant aux sept autres citoyens qui avaient courageusement réuni leurs efforts pour conjurer le mal, leurs noms et leurs familles ont aujourd'hui disparu de Feurs, à l'exception de la famille Lapra, dont un membre est depuis longtemps adjoint au maire de la ville. Quant à la famille Colcombet, elle a, depuis un demi-siècle, transporté ses pénates à Saint-Etienne, où elle occupe un rang distingué.

M. Jean Jacquelin, fils de François, procureur du roi au grenier à sel de Feurs, se chargea d'accomplir le vœu de son père. Pour remplir ses intentions pieuses, il fonda à Feurs une communauté de religieuses de l'ordre de Sainte-Ursule, pour l'instruction gratuite des filles pauvres. En conséquence, en 1639, il fit don aux Ursulines de Montbrison de la maison d'habitation qu'il possédait à Feurs, au faubourg de l'Hôpital, en se réservant « le droit de faire construire » une chapelle dans l'église que les dames religieuses » feront bâtir, et ce, du côté de l'autel, pour y faire » transporter les ossements de son père, dans le tom- » beau que le donateur fera construire, pour y être » enterré lui et ses descendants tant de l'un que de » l'autre sexe (1). »

M. Jean Jacquelin mourut vers l'année 1647, après avoir fait plusieurs donations importantes à l'hôpital de Montbrison.

La famille Jacquelin était des plus estimées à Feurs et à Montbrison; Henrys en parle avec éloge dans ses ouvrages (2). François Jacquelin (le pestiféré) avait épousé, en 1597, Antoinette Cotton, d'une famille bourgeoise de Feurs. Son fils Jean, le fondateur des Ursulines, laissa un fils, Benoît Jacquelin, avocat en renom au bailliage de Forez. Antoinette Jacquelin, une de ses sœurs, était, en 1639, religieuse, sous le nom de sœur de la Trinité, dans la communauté établie par son frère. Une autre de ses sœurs, Gabrielle

(1) Archives de l'hôpital de Feurs.

(2) OEuvres d'Henrys, tome IIe, page 436.

Jacquelin, était, la même année, mariée à M. Bernard de la Roche, procureur du roi à Feurs.

Cette famille avait conservé avec soin le privilége de faire enterrer ses membres dans le caveau de la chapelle des Ursulines, et nous voyons ce caveau se rouvrir : 1° en 1685, pour recevoir le corps de Luc de Beauchamp, mari de Françoise Jacquelin, ancien lieutenant au régiment de Créqui, décédé à Saltvizinet; 2° en 1688, pour recevoir les restes de Pierre Jacquelin, curé de Salt-en-Donzy pendant cinquante-cinq ans. 3° Enfin, il se rouvrit, pour la dernière fois, en 1710, devant le corps d'autre Pierre Jacquelin, prêtre sociétaire de l'église de Feurs. Deux ans après, la communauté des Ursulines de Feurs était supprimée.

Malgré les grandes précautions qui avaient été prises par les directeurs de la santé, les germes de la peste n'étaient pas entièrement étouffés, et ils se ranimèrent, en 1631, avec plus de violence que jamais. Peut-être aussi furent-ils apportés du dehors, car l'histoire nous apprend que, pendant les années 1629 et 1630, la province de Forez fut ravagée par la peste. En 1630, ce fléau sévit si cruellement sur Montbrison, que les curés ou vicaires, étant décédés ou ayant abandonné leur poste, un Père de l'Oratoire fut préposé par les habitants pour assister les malades et recevoir les testaments (1).

Un registre (2) tenu officiellement, en 1669, par Arnould du Rosier, écuyer, seigneur de Thaix, con-

(1) OEuvres d'Henrys, tome IIIe, page 446.

(2) Archives du département de la Loire.

seiller du roi et premier élu en l'élection de Montbrison, pour la liquidation des dettes de toutes les communes du Forez, contient quelques détails aussi intéressants qu'authentiques sur la peste de Montbrison. On y lit que, en 1630, les consuls Pierre Beraud, sieur de la Jarlette, et Hugues Châlons restèrent courageusement à leur poste, et consacrèrent au soulagement des pestiférés pauvres et leurs soins et leur argent. Ils firent à la communauté des habitants une avance de huit mille sept cent quatre-vingt-treize livres, qui leur était encore due en 1669, lorsque du Rosier fut chargé d'apurer leurs comptes. Dans l'emploi de cette somme, on remarque les détails suivants :

1° Celle de sept cent cinquante-sept livres, payées au révérend Père Courtin, prêtre de l'Oratoire, confesseur des pestiférés, pour son entretien et celui de son compagnon, depuis le 1er janvier jusqu'au 30 septembre 1630 ;

2° Celle de quatre-vingt-onze livres, employées en achat d'étoffes pour habiller ledit Père Courtin ;

3° Celle de six cent cinquante livres, payées à Philippe Bourdière, chirurgien de la santé, pour soins et pansements aux pauvres malades contagieux de la ville ;

4° Plus, trois cent soixante-onze livres, payées aux *galopins* ou *courbeaux* de la ville, employés à enterrer les morts de ladite maladie contagieuse, pour leurs gages depuis février jusqu'en novembre 1630 ;

5° Plus, soixante-onze livres treize sols, employés en provisions de vivres fournis aux Pères Capucins de

la ville, qui en avaient nécessité à cause de la maladie;

6° Plus, trois cent trente-sept livres dix sols, payés à plusieurs particuliers, pour leurs gages d'avoir gardé les portes de la ville;

7° Plus, deux cent quatorze livres dix sols, payés aux particuliers qui furent employés à parfumer et désinfecter les maisons de la ville;

8° Plus, quatre-vingt-treize livres huit sols six deniers, employés en marchandises pour faire les présents résolus par le vœu des habitants de la ville à Notre-Dame de l'Ile-Barbe.

En 1631, la même maladie contagieuse sévit cruellement à Saint-Bonnet-le-Château et dans quelques localités environnantes. Le voisinage du mal répandit la terreur à Montbrison; et, pour s'opposer à son retour, autant qu'il dépendait de lui, le lieutenant général du roi au bailliage de Montbrison, Lambert Croppet, écuyer, seigneur de Saint-Romain-de-Couzon, rendit une ordonnance par laquelle, pour empêcher la communication du mal à Montbrison, il suspendit les audiences et ferma les marchés.

Henrys nous apprend encore que les pestes exercèrent de nombreux ravages à Feurs, d'autant plus, dit-il, que cette ville est entourée d'étangs et de grandes forêts qui en rendent le climat insalubre. Nous voyons, en effet, par les notes que nous a laissées le curé Jailly, qu'une nouvelle peste, plus terrible que celle de 1629, se déclara dans Feurs, le 17 juin 1631, et dura jusqu'à la fin de septembre. Sept cents per-

sonnes environ succombèrent. L'invasion fut si rapide et la terreur si grande, que « les officiers et notables de » la ville, les médecins, apothicaires, chirurgiens, et » tous ceux qui avaient de quoi vivre à la campagne, » se retirèrent et abandonnèrent la ville. » La première charge de Feurs, celle de lieutenant général en la châtellenie, était alors occupée par Gilbert Arnaud. Il ne montra ni le courage, ni le zèle dont Jacques du Verney, son prédécesseur, avait fait preuve en 1629; aussi notre malheureuse population resta abandonnée à elle-même, et sans chefs pour prendre l'initiative des sages précautions qui, en 1629, avaient enrayé le mal. Le fléau augmenta dans des proportions énormes; les malheureux atteints de la peste, ne trouvant plus aucun soulagement temporel, abandonnés des leurs, sans secours et sans consolations, se traînaient comme des fantômes dans les rues désertes, et, la nuit, se réfugiaient dans l'église transformée par eux en ambulance. Aussi, dès le 5 juillet, le service divin n'y était plus célébré, et les saintes hosties furent transportées dans la petite chapelle des cordonniers, près de la cure, la même qui, en 1603, était appelée Notre-Dame-de-Consolation, lors de la visite à Feurs de l'évêque de Damas. Le curé Jailly resta seul au milieu de cette malheureuse population, ayant pour tout clergé M. Germain Michon, vicaire, qui s'était retiré au couvent des Minimes, un Père Minime avec deux Frères Oblats, en tout cinq personnes pour porter les secours temporels et spirituels dans cette malheureuse ville. Tous les autres prêtres étaient morts dès le commen-

cement du mal, ou s'étaient retirés aux champs. Parmi ces derniers, on compte M. Marmet, prêtre sociétaire, et le vicaire Denis Thoinon. Ce dernier, qui avait montré tant de courage dans la première peste, n'osa affronter la seconde.

Le 15 août, la population de la ville et des faubourgs était déjà réduite à environ deux cents habitants, et cependant le fléau continua ses ravages jusqu'à la fin de septembre. Ces chiffres parlent assez haut, et peuvent donner une idée de l'état misérable dans lequel devait se trouver une ville dont la population ordinaire, d'après les naissances et les décès, était au moins de deux mille âmes. Un dixième au plus des habitants était resté dans ses murs; un tiers avait succombé au mal, et le reste était en fuite.

Ni les prières, ni les processions ne firent défaut en cette circonstance; on en fit notamment, le 15 août, aux quatre portes de la ville. « Nous étions au plus » deux cents qui étaient restés dans la ville et les fau» bourgs. »

Enfin, l'intensité du fléau diminua avec les grandes chaleurs de l'année. Le mois d'octobre ne vit surgir aucun nouveau cas de peste, et, le premier novembre suivant, l'église fut rendue au culte. « Devant célébrer » la grande messe, je fus prendre solennellement le » Saint-Sacrement en la chapelle des cordonniers, pour » le porter au tabernacle de ladite église. »

Le curé Jailly, craignant qu'un jour on ne mît en doute les détails qu'il nous a laissés sur les ravages que cette peste fit dans Feurs, a eu soin d'ajouter, à la fin

de ses notes : « J'atteste tout ce que dessus, hui 19 » novembre 1631, » et a signé : « Jailly, curé recteur » de l'église de Feurs (1). »

La belle conduite tenue par le curé Jailly, pendant les deux pestes qui venaient de ravager la ville, dut lui mériter une grande affection de la part de ses paroissiens, et sa mort, qui arriva longtemps après, en 1650, fut vivement sentie.

M. Jacques Dauzat fut son successeur, et mourut en 1662; il avait le titre d'archiprêtre de Montbrison. Les archiprêtrés étaient formés d'un certain nombre de cures, et donnaient au titulaire une juridiction sur ceux qui en dépendaient. L'archiprêtre, comme on le voit par le curé Dauzat, ne résidait pas toujours dans l'archiprêtré.

M. Jean-Marie Farjot lui succéda. Il paraît avoir été animé d'une très-grande dévotion et surtout d'un grand zèle. Il procura plusieurs missions à ses paroissiens, et nous a laissé un grand nombre de petites annotations écrites de sa main, qui donnent de curieux renseignements sur la dévotion et les habitudes de ses paroissiens.

Il avait le titre de doyen de Montégut et de prieur des ordres militaires de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et de Saint-Lazare-de-Jérusalem; il était, de plus, prébendier de la prébende de Châtel à Feurs. Il mourut en 1688, et fut remplacé par M. Jean-François Duguet, docteur bachelier en théologie. Ce dernier

(1) Archives de la mairie de Feurs.

mourut en 1724. Il s'occupa beaucoup de l'organisation de l'hôpital, après la donation du seigneur du Soleillant, dont nous parlerons plus loin.

La ville de Feurs dut se ressentir longtemps des deux pestes qu'elle venait de subir, et les habitants durent se montrer peu empressés de rentrer dans une ville qui venait d'être, à une année d'intervalle, deux fois visitée par le fléau. Mais, comme il est de la nature humaine d'oublier assez vite les dangers qu'elle a courus, la ville se repeupla, et, au bout de dix ans, le nombre moyen des naissances et des décès nous montre que la population était revenue au chiffre qu'elle avait auparavant. Les habitants paraissent avoir goûté alors un repos qu'ils ne connaissaient pas depuis longtemps.

Toutefois, l'existence si calme de la petite ville fut agitée, en 1632, par le passage dans nos murs et par le séjour de nombreux corps de troupes. Ces passages étaient d'autant plus onéreux, que les consuls de la ville, obligés à faire les avances pour le logement et la nourriture des troupes, en étaient remboursés avec beaucoup de peine et après bien des lenteurs. Le procès-verbal des dettes des communes du Forez, dressé par Arnould du Rosier, conseiller au bailliage, pour l'année 1632, dont nous avons déjà parlé, nous apprend en effet qu'André Gras, laboureur, Jean Jacquelin, avocat, Antoine Solier et Etienne Berthon, étant consuls de Feurs cette année, firent une avance de huit mille vingt-trois livres pour les causes suivantes :

1° Deux mille deux cent quatre-vingts livres dix sols, pour la nourriture de cinq cent quarante-deux soldats, chefs et officiers de la recrue du régiment de Champagne, « séjournés à Feurs pendant dix jours; »

2° Deux cent quatre-vingt-neuf livres huit sols, pour la nourriture, pendant une nuit, de six cents hommes du régiment de Thonyn;

3° Trois mille trois cent quatre-vingt-sept livres, pour la nourriture, pendant dix jours, du régiment de Vaubecourt, composé de douze cent quatorze hommes, compris leurs officiers;

4° Deux cent vingt-quatre livres dix sols, pour la nourriture, pendant une nuit, de la recrue du régiment de Lermitte, composée de cinq cent huit soldats, cinq capitaines, cinq enseignes, dix sergents et cinq tambours;

5° Cinq cent vingt-deux livres dix sols, pour avoir logé et nourri, pendant une nuit, le régiment du baron de Rebbé, composé de douze cent vingt-quatre soldats, d'un maître de camp, douze capitaines, douze lieutenants, douze enseignes, vingt-quatre sergents et douze tambours;

6° Cent soixante-seize livres, pour avoir logé et nourri, pendant une nuit, la compagnie de chevau-légers du maréchal de la Force, composée de quatre-vingts maîtres;

7° . . . . ;

8° Enfin, cent quarante-trois livres, pour les frais de onze voyages faits à Lyon par les consuls de Feurs, pour être payés de leurs avances.

Ces troupes, en quittant Feurs, furent dirigées : une partie sur Lyon, par Chazelles, et le surplus sur Saint-Bonnet-le-Château.

En dépit des onze voyages faits à Lyon, les consuls de Feurs étaient encore créanciers de la caisse des étapes, en 1669, d'une somme principale de trois mille deux cent quatre-vingt-treize livres, dont ils avaient fait l'avance depuis trente-sept ans.

Les détails qui précèdent nous montrent combien le logement des troupes de guerre était une charge lourde pour les populations, et nous expliquent les nombreuses exemptions de logement que le roi accordait aux villes à titre de faveur.

Après le passage dans nos murs des troupes régulières, que mettaient en mouvement les divisions intestines de Richelieu et de la reine-mère, vint la levée du ban et de l'arrière-ban, pour les besoins de la guerre que Louis XIII allait porter en Italie. Cet appel eut lieu dans notre province, le 1er septembre 1635. Les bans étaient publiés au chef-lieu de la châtellenie, par les soins du capitaine-châtelain. Un écrit, signé par Jean de la Forge, châtelain de Donzy, nous apprend que sommation fut faite, de par le roi, aux nobles et tenant fiefs, de se rendre, le 1er septembre 1635, avec leurs *armes, chevaux et bagages*, en la ville de Montbrison, pour s'acheminer vers le corps d'armée qui serait désigné. Voici les noms des nobles et des tenant fiefs compris alors dans le mandement de Donzy; ces notes nous feront connaître l'étendue de cette châtellenie :

1° Madame d'Albon, dame de Trézette, pour rentes

et droits seigneuriaux affermés quatre cent cinquante livres par an ;

2° Le sieur de Saint-Julien, en Dauphiné, pour sa maison et château de Noailly, avec tour et fossés, dîmes, rentes et droits, affermés dix-huit cents livres ;

3° Les enfants mineurs du sieur Chappuis, pour la maison et château de Villette (près de Panissières), avec tour, justice et rentes, affermés douze cents livres ;

4° La dame abbesse de Bonlieu, pour une rente, affermée deux cents livres, qui se levait dans le mandement de Donzy ;

5° Le sieur de Mauvernet, pour la maison et château de Pellussieux (commune de Saltvizinet), composés de trois corps de bâtiments entourés de fossés, avec tours et pont-levis, cour, avant-cour, domaines, moulin, rentes et dîmes, affermés autrefois huit cents livres, à présent joui par les frères de Mauvernet ;

6° Le sieur de la Thuillière, pour sa maison de Chossonnière (commune de Cottance), moulins et rentes, autrefois affermés cinq cents livres ;

7° Les mineurs de noble Claude de Flachat, pour sa maison forte de la Varenne (commune de Salt-en-Donzy), domaines, moulin et rentes, affermés six cents livres ;

8° Le sieur de la Rivière (commune de Villechenève), pour domaines, moulin et rentes de la valeur de six cents livres ;

9° Le sieur du Palais, pour le château de Jas, avec tours, justice, rentes et dîmes, du revenu annuel de quatre cents livres ; plus, pour une maison à Civens,

avec justices, rentes et dîmes, d'un revenu de trois cents livres;

10° Le sieur Jacquemetton de Montagny, sieur du Pizay (commune de Jas), pour deux rentes nobles qui se lèvent au Pizay, de valeur de cent vingt livres.

11° Enfin les prieurs de Salt et de Saint-Albin.

Les fiefs de neuf cents à mille livres de revenu fournissaient un chevau-léger armé et équipé suivant les règlements ; ceux au-dessous y contribuaient pour une quote-part selon le taux de leurs revenus.

Plus tard, en 1675, un autre ban fut publié : les possesseurs des fiefs ne furent plus appelés à fournir un cavalier équipé à leurs frais, mais à payer un contingent en argent dans les proportions suivantes :

Un fief d'un revenu au-dessous de trois cents livres payait quarante livres.

Un fief d'un revenu de trois cents à six cents livres payait quatre-vingts livres.

Un fief d'un revenu de six cents à neuf cents livres payait cent livres.

Un fief d'un revenu de neuf cents à quinze cents livres payait cent cinquante livres.

Un fief d'un revenu de quinze cents à deux mille livres payait deux cents livres.

Un fief d'un revenu de deux mille livres et plus payait trois cents livres.

Mais, il faut le dire à l'honneur de la noblesse du Forez, elle aimait encore mieux payer de sa personne, et n'attendait pas la convocation du ban pour offrir son épée au roi.

Revenons à l'histoire plus spéciale de Feurs. Un évènement tragique, et qui prit une certaine importance dans la ville, par l'alliance de la victime avec Jacques du Verney, premier du nom, capitaine-châtelain de Feurs, vint encore rompre la monotonie d'une petite ville de province. Au mois de janvier 1651, le sieur Baudillard, mari de Jeanne du Verney, maître de l'hôtel de Saint-Christophe, au faubourg de l'Hôpital, fut assassiné par les sieurs Antoine Tavernier, Jean Plumet et Etienne Berthon, commis du sieur Montagne, fermier des aides à Feurs, dans une rixe à propos de l'inspection de ses caves.

Jeanne du Verney, veuve Baudillard, soutenue par l'influence de sa famille, et aussi par la justice de son droit, poursuivit, au nom de ses enfants mineurs, les auteurs de ce crime devant le châtelain. Les coupables furent arrêtés et enfermés dans les prisons du château du Palais. Ils allaient être jugés par la justice de Feurs, lorsque le tribunal des Aides de Roanne fit valoir que les coupables étant ses subordonnés tombaient sous sa juridiction, et réclama le droit de les juger. Le châtelain de Feurs n'était pas disposé à laisser partir ses prisonniers; l'affaire fut portée au parlement de Paris. Un arrêt de la Cour suprême de l'époque fut rendu, qui renvoya le procès devant le bailli de Forez ou son lieutenant criminel. Les trois accusés furent donc transférés à Montbrison et condamnés à neuf ans de galères et aux amendes envers le roi et la partie civile (1).

(1) OEuvres d'Henrys, tom. Ier, p. 516.

Un autre procès, d'une importance bien plus grande par la qualité des coupables, s'instruisait à Clermont-Ferrand, quelques années plus tard, en 1665, contre un grand nombre de ceux que l'on nommait alors hauts et puissants seigneurs : je veux parler de ce tribunal exceptionnel que Louis XIV envoya de Paris siéger dans la capitale de l'Auvergne, et que l'histoire a désigné sous le nom de Grands-Jours d'Auvergne. La première et la plus sévère des condamnations prononcées par ce tribunal fut celle du comte de la Mothe-Canilhac : il fut condamné à être décapité, et la sentence fut exécutée sur le champ. La Mothe-Canilhac était cousin de Gilberte de Beaufort-Canilhac, comtesse du Palais. Il avait pris part, avec un autre Canilhac, son parent, au crime qui attira sur le marquis et le comte du Palais (le père et le fils) la sévérité de la justice. Voici dans quelle circonstance ce crime fut accompli :

M. de Talaru-Chalmazel, seigneur de Magneux-le-Gabion, au mépris du privilége qu'avait le marquis du Palais de posséder seul le four banal à Feurs, en avait fait construire un auprès de sa maison; Gilbert de Rivoire du Palais, de son autorité privée, et sans l'intervention de la justice, le fit démolir. M. de Chalmazel lui intenta un procès qui changea en haine la rivalité qui existait depuis longtemps entre ces deux seigneurs. Un soir, un valet de chambre et trois laquais du marquis, après avoir plusieurs fois guetté le sieur de Chalmazel pour l'assassiner, le chargèrent enfin, comme il se retirait dans sa maison de Feurs.

Ils lui tirèrent un coup de mousqueton qui ne l'atteignit pas ; mais son laquais, qui portait un flambeau devant lui, fut tué sur le coup. Voyant échapper leur victime, ils poursuivirent Chalmazel l'épée aux reins, et lui tirèrent un second coup de mousqueton qu'il eut le bonheur d'éviter, en se réfugiant, à la faveur de la nuit, dans l'allée d'une maison.

Chalmazel porta plainte de cet attentat au lieutenant criminel de Montbrison, et obtint un décret de prise de corps contre les quatre valets. C'était peu d'avoir le décret, il fallait le mettre à exécution, et ce n'était pas facile à l'égard des valets que Gilbert de Rivoire avait un si grand intérêt à soustraire à la justice. Aussi, ni les huissiers de Feurs, ni même ceux de Montbrison n'osèrent signifier le décret au domicile du marquis; il fallut recourir aux huissiers du bailliage du Beaujolais. Le 25 septembre 1657, un huissier et six archers des recors, *avec leur casaque* (leur uniforme sans doute)., se présentèrent au château du Palais pour exécuter le mandat de la justice et réclamer les quatre valets. Mais à peine furent-ils arrivés à la porte du château, que les sieurs du Palais, accompagnés de beaucoup de noblesse d'Auvergne, dont ils étaient alliés, et notamment des fameux Canilhac et d'Espinchal, se précipitèrent sur eux à la tête de trente ou quarante personnes armées d'épées et de pistolets. Les huissiers de fuir pour se réfugier dans Feurs; mais les portes de la ville leur ayant été fermées par ordre de Messieurs du Palais, ils gagnèrent, à toute bride, le village de Saint-Martin-Lestra : y étant ar-

rivés assez tard, ils se logèrent à l'*Image de Saint-Georges.* Ils étaient à peine couchés et un peu remis de leur terreur, qu'à minuit, le sieur du Palais fils, jeune homme de quinze à seize ans, et Guillaume de Beaufort-Canilhac, son oncle, marquis de Pont-du-Château et sénéchal de Clermont, à la tête de quarante cavaliers armés, arrivèrent à Saint-Martin-Lestra : après s'être saisis des portes de l'hôtellerie, ils y placèrent des sentinelles, et, suivis de huit ou dix de leurs cavaliers, ils montèrent aux chambres où dormaient paisiblement les sergents, *et dont les portes ne fermaient qu'au loquet.* « A peine ces pauvres gens » s'étaient-ils éveillés et mis à genoux sur leur lit » pour crier miséricorde, que deux furent tués sur » le champ et un troisième blessé à mort : deux autres, » ayant été moins pressés, se jetèrent par les fenêtres, » tout nus, et les deux autres furent liés, ainsi nus » et en chemise, sur leurs propres chevaux, et menés » à coups de fouet pendant la nuit vers le château du » Palais, d'où ils furent renvoyés après plusieurs mau- » vais traitements (1). »

Tel fut le crime qui amena plus tard la condamnation du marquis du Palais par la cour des Grands-Jours. Fléchier, qui nous a laissé sur cette haute cour d'assises des mémoires pleins d'intérêt, dit que Messieurs du Palais avaient été avertis de l'arrivée des sergents de Beaujeu, qu'ils avaient mandé quelques-uns de leurs amis, et assemblé chez eux *tous les braves de*

(1) Journal de Dangois, greffier des Grands-Jours.

leur voisinage. Toutefois, aucune poursuite ne fut dirigée contre les seigneurs de Feurs ou des environs, mais seulement contre les Canilhac et les de Rivoire. Nous aimons à croire que les seigneurs du Forez respectaient mieux la justice et la vie des pauvres gens que ne le faisaient les d'Espinchal et les Canilhac dans leurs repaires de l'Auvergne.

Le sieur de Chalmazel, les sergents qui avaient survécu et les parents des trois qui furent tués, dirigèrent ensemble de nouvelles poursuites contre Messieurs du Palais. Le procès fut instruit au parlement de Paris, par M. le Grand, conseiller, et il allait être jugé, quand les parties transigèrent sur l'intérêt civil, par l'entremise de M. de Villeroy, ami du marquis du Palais. L'affaire paraissait éteinte, quand M. le Grand, s'étant rendu à Clermont, remit à Messieurs des Grands-Jours le procès entièrement instruit; et, peu de jours après (le 23 novembre 1665), il fut jugé sans même que les parties intéressées en aient eu le moindre soupçon. « Les sieurs marquis du Palais, père et fils, furent » condamnés à avoir la tête coupée (quelques juges » même furent d'avis qu'ils fussent roués vifs); leurs » biens, situés en pays de confiscation, furent déclarés » acquis et confisqués; sur le tout, néanmoins, pris » trente-deux mille livres parisis d'amende; la terre » du Palais privée de toute justice, et déclarée réunie » à la royale, dont elle ressortissait; et il fut ordonné » que le château du Palais serait *incessamment* démoli » et rasé, et que les bois qui y servaient d'ornement » seraient coupés à trois pieds de hauteur. Les valets:

» Saint-Michel, la Roche, Champagne, le Picard, » la Madeleine et la Rosée furent condamnés à être » rompus vifs, à expirer sur la roue et à quatre mille » livres d'amende solidairement (1) »

La jeune marquise du Palais, Mademoiselle de la Tour-d'Auvergne, se trouvait à Clermont le jour même de la condamnation de son mari. « Elle y était venue se » divertir, dit Fléchier, puisqu'elle n'entendait plus » parler du procès fait à son mari et à son beau-père; » il est plus probable qu'elle y prenait le vent du bureau. L'arrêt fut rendu le matin, et, le soir même, étant allée voir le comte de Canilhac, son parent, détenu en prison, elle apprit de sa bouche la terrible condamnation qui venait d'être prononcée contre sa famille. A cette nouvelle, elle s'évanouit dans les bras de son parent. Revenue à elle, son premier soin fut de se rendre chez sa sœur, où était logé M. de Caumartin, vice-président de la cour. « Elle monta, dit Fléchier, » dans la salle où était Madame de Caumartin avec » quelques dames de la ville qui étaient venues lui » rendre visite, et, avec des cris et des lamentations » que je ne saurais exprimer, elle toucha si fort toute » la compagnie, que chacun joignit ses larmes avec » les siennes, et qu'on eut de la peine à deviner la» quelle de ces dames pleurait son mari condamné (2). »

Cette première douleur passée, elle songea au danger que son mari courait à Feurs, car la sentence de mort était exécutoire dans les vingt-quatre heures:

(1) Journal de Dangois, greffier des Grands-Jours.

(2) *Histoire des Grands-Jours d'Auvergne*, par Fléchier.

elle expédia bien vite un courrier en poste au château du Palais. Quelque diligence qu'il pût faire, à peine Gilbert de Rivoire eut-il le temps de se sauver. Le procureur général Talon, aussi ardent à la poursuite des condamnés que la marquise l'était à leur salut, avait dépêché ses archers à Feurs : ils suivirent le fugitif de si près, qu'ils l'atteignirent sur les bords de la Loire, et lui crièrent qu'ils l'arrêtaient par ordre du roi. On était à la fin du mois de novembre : l'eau était froide, la rivière profonde ; mais l'extrémité où se trouvait de Rivoire lui donna du courage et des forces. Il se jeta dans le fleuve à cheval ; comme il était bien monté, il le traversa à la nage, et se sauva, laissant sur l'autre bord ceux qui le poursuivaient, étonnés de son audace.

C'est ainsi que Gilbert de Rivoire échappa à la condamnation capitale qu'il avait certes bien méritée. Ni les mémoires de Fléchier, ni le journal de Dangois ne parlent de son père, bien que l'arrêt, rendu par contumace, les frappât tous les deux. Nous sommes porté à croire que le vieux marquis du Palais était mort pendant le temps écoulé entre le crime et son expiation.

Si le jeune marquis du Palais parvint à se soustraire à la hache du bourreau, il ne put échapper à toutes les conséquences de la condamnation ; *il fut effigié*, comme on disait alors, c'est-à-dire que son portrait resta pendant trois jours exposé sur la place publique de Clermont, après lesquels le bourreau vint solennellement lui couper la tête. Le château du Pa-

lais fut démoli et rasé, et les beaux arbres qui en faisaient l'ornement, coupés à trois pieds de hauteur. Cette dernière circonstance nous explique pourquoi une résidence aussi ancienne que le Palais n'a conservé aucun de ces antiques ombrages qui, partout ailleurs, ont survécu aux demeures féodales.

Aucun renseignement précis ne nous est parvenu sur le lieu qui servit de retraite à Gilbert de Rivoire; mais nous avons quelque raison de penser qu'il se cacha dans le couvent de Saint-Thomas-les-Nonnains, près de Montbrison, dont sa sœur Anne était abbesse.

Son frère, le chevalier François de Rivoire, vivait à Montbrison, et faisait des démarches pour obtenir des lettres de grâce; elles furent en effet octroyées en 1678. Le marquis du Palais établit sa résidence dans la ville de Feurs, dans la maison appartenant de nos jours à M. Galland, située à l'angle de la place du Puits-de-l'Aune et de la petite rue de la Cure; il rentra sinon dans ses foyers, qui avaient été rasés, au moins dans la possession de ses autres biens. Ils avaient été confisqués par le receveur du domaine, qui en poursuivait la vente en la chambre du Trésor, à Paris; mais Gilbert s'était opposé au décret, et, dès le 6 septembre 1672, un arrêt du parlement de Grenoble avait ordonné en sa faveur la restitution des biens de son père, par le double motif qu'ils lui avaient été substitués par son aïeul Balthazar, et que la confiscation des biens des condamnés avait été abolie en Forez par une charte de 1172, donnée par le comte Guy II. Notre province, en effet, étant soumise au droit écrit, avait été une des premières

à emprunter aux lois romaines cette mesure sage et modérée (1).

Par lettres patentes du mois de décembre 1671, données à Saint-Germain-en-Laye, et autres lettres du mois de mai 1682, Louis XIV restitua à Gilbert de Rivoire tous ses droits de haute, basse et moyenne justice dans le marquisat du Palais, qu'il avait perdus par la sentence de Clermont.

Cette espèce de réhabilitation n'empêcha pas les nombreux créanciers de Gilberte de Beaufort-Canilhac, sa mère, de revendiquer leurs créances au fils, jusqu'au jour où intervint un arrêt célèbre du parlement de Grenoble, du 12 août 1686, qui confirma à Gilbert de Rivoire la substitution faite en sa faveur par son aïeul Balthazar, et rejeta les demandes des créanciers de Gilberte de Canilhac au sujet de sa dot sur les biens de son mari (2); exemple frappant du danger des substitutions que le code civil a eu la sagesse d'abolir.

A l'époque de sa condamnation, le marquis du Palais avait déjà trois enfants, quoique à peine âgé de vingt-un ans. Il avait épousé, en 1660, Françoise de la Tour-d'Auvergne, bien qu'elle fût sans fortune, mais à cause de sa grande beauté. Cette beauté, relevée encore par sa parenté au troisième degré avec le maréchal de Turenne, faisait grand bruit en Auvergne. Voici le portrait que Fléchier nous en a laissé : « Elle a la taille » avantageuse, des yeux bleus qui ont de la douceur, » et qui ne laissent pas d'être animés, un tour et des

(1) OEuvres d'Henrys, tom. IV, p. 124.
(2) Idem, tom. III, p. 299.

» traits de visage qui sont fort beaux, et un teint fort » vif et fort uni. » Elle était sur le point de se marier avec M. de l'Anglar, quand ce dernier fut provoqué et tué en duel par le comte de Canilhac, le plus grand ferrailleur de ces contrées : on dit même qu'il agit dans l'intérêt du jeune marquis du Palais, violemment épris de Mademoiselle de la Tour. Débarrassé de son rival, Gilbert de Rivoire fit une cour assidue à Mademoiselle de la Tour, retirée avec sa mère au château de la Roche Sa bonne grâce, sa qualité et son bien le firent agréer de la fille et de la mère; mais le vieux marquis du Palais, « qui voyait sa maison assez engagée, » et n'espérait raccommoder ses affaires que par le » mariage de son fils, s'opposa de toute son autorité » à ce mariage (1). » Le jeune de Rivoire, plus obstiné que jamais dans son amour, poursuivait son dessein avec tant d'ardeur, que son père et sa mère crurent ne pouvoir l'arrêter qu'en obtenant de l'évêque de Clermont une défense à tous les curés de son diocèse de marier les deux amants. Mais l'amour a mille adresses pour rompre les obstacles qu'on lui oppose : d'une commune entente avec la mère et la fille, le jeune de Rivoire eut l'air d'enlever Mademoiselle de la Tour, un jour qu'elle se promenait aux environs du château de la Roche. Il la conduisit dans un village voisin, d'un autre diocèse que celui de Clermont, dont le curé les maria, et ils revinrent, le même soir, célébrer les noces au château de la mère. Le vieux marquis, irrité de ce

(1) *Histoire des Grands-Jours d'Auvergne*, par Fléchier.

mariage, essaya de le faire rompre, et accusa en justice Madame de la Tour d'avoir pratiqué comme une espèce d'enlèvement à l'égard de son fils mineur. Mais la mère, qui ne songeait qu'au bonheur de sa fille et à sa belle position, fut avertie par des amis communs de faire informer de son côté, de traiter l'affaire d'enlèvement, et d'invoquer la sévérité des lois pour épouvanter le père et l'obliger à ne plus résister à ce mariage. Cetie ruse réussit, et le père consentit enfin à ce qu'il ne pouvait plus empêcher.

Comme pendant au portrait physique que Fléchier nous a laissé de la jeune marquise du Palais, nous donnerons ici la copie d'une lettre qu'elle écrivait, en 1689, au nom de son mari, à M. de la Valette, procureur à Montbrison, avec une orthographe étrange pour une personne de qualité, et que désavouerait de nos jours un conscrit de village : « M. le Marquis et » fort an paine de se que vous ne lui aves pas an » voyés sait lestre de balis de Montféran et le luy son » absoluman nessecaire pour les an voyés an Novergne » dimanche, il vous prie de les donner a se porteut, » et vous obligerés la marquise du Palais (1). »

Plusieurs enfants naquirent de ce mariage. En 1661, Gilbert de Rivoire eut une fille, qui fut baptisée en la chapelle du Palais. Son parrain fut Christophe de Chabannes, marquis de Curton, qui avait épousé Gabrielle de Rivoire, sœur de Gilbert, et qui devint plus tard héritier des titres et des biens du marquis du Palais.

(1) Archives du département de la Loire.

En 1662, il eut une autre fille, appelée Diane, dont le parrain fut Gaspard de Coligny, chevalier, comte de Saligny, seigneur de la Motte-Saint-Jean, et la marraine, Diane de Coligny, abbesse de Saint-Thomas-les-Nonnains. Ainsi, une petite-fille de l'amiral de Coligny priait humblement dans un des cloîtres du Forez, que son père, à la tête des protestants, avait pillé et ravagé en 1580.

Gilbert de Rivoire mourut dans *sa maison* de Feurs, le 6 décembre 1693, et fut enterré dans le chœur de l'église, au tombeau de sa famille. Son château avait été rasé, mais sa tombe lui restait; et, s'il ne put mourir dans le manoir de ses ancêtres, il voulut au moins reposer auprès d'eux.

Quant à sa mère, Gilberte de Beaufort-Canilhac, aussitôt après la condamnation de son mari et de son fils, elle s'était retirée à Paris, où elle mourut le 10 juillet 1667, âgée de soixante-trois ans. Son cœur fut transporté à Feurs, dans le caveau de l'église du couvent des Minimes, scellé dans une boîte en plomb, recouverte d'une plaque de cuivre portant l'inscription suivante : « Ci-gît le cœur de très illustre marquise » Gilberte de Beaufort-Canilhac, femme de Messire » Gilbert de Rivoire, marquis du Palais, décédée à Paris » le 10 juillet 1667, âgée de soixante-trois ans. »

Dans ce caveau ouvert en 1864, lorsque M. de Boubée fit faire à la chapelle d'importantes réparations, on a retrouvé le cœur de la marquise du Palais, reposant sur deux consoles en fer. Sur le sol, gisaient quelques débris d'ossements humains, et deux cada-

vres entièrement desséchés. Le bois du cercueil qui les avait contenus était réduit en poussière ; aucune inscription , aucun ornement n'étaient là pour nous éclairer sur la date ou les noms de ces restes. Ce caveau , placé autrefois sous le chœur de l'église , avait son entrée au milieu de cette église , aujourd'hui convertie en remise : on y descendait par plusieurs marches de pierre. M. de Boubée en a fait murer l'entrée, et le cœur de la marquise du Palais y repose encore , à l'abri de toute profanation , au milieu de ses compagnons desséchés.

Le fils qui devait succéder à Gilbert de Rivoire était né en 1674 , huit ans après la condamnation de son père. Le marquis du Palais avait encore alors un si grand intérêt à cacher le lieu de sa retraite , qu'il n'osa faire baptiser l'enfant qui venait de naître. Cette omission donna lieu dans l'église de Feurs , le 9 mars 1725, à une singulière et rare cérémonie , le baptême d'une personne âgée de plus de cinquante ans, et l'on vit François-Gilbert de Rivoire , fils du marquis et de Françoise de la Tour-d'Auvergne , chevalier des ordres de Saint-Louis et de Saint-Lazare , enseigne des gardes du corps de Sa Majesté , et brigadier de ses armées , se faire baptiser avec grande pompe et cérémonie.

Deux autres grandes familles du Forez eurent aussi à rendre compte , devant la cour des Grands-Jours d'Auvergne , de leurs méfaits passés. Un marquis de Lévy, devenu lieutenant du roi dans le Bourbonnais , fut condamné au bannissement pendant neuf ans , et destitué de sa charge. Le comte d'Apchon paya une forte

amende, pour avoir extorqué à ses vassaux des droits et redevances qui ne lui étaient pas dus. Un autre membre de la même famille, prieur de Saint-Germain en Auvergne, fut aussi condamné à huit cents livres d'amende envers un de ses fermiers qu'il avait fait fouetter cruellement, et au bannissement pendant trois ans. « Heureusement, ajoute Fléchier, que son bénéfice, » qui était son seul revenu, lui fut conservé. » Cet évêque trouve toute naturelle une indulgence des juges qui, de nos jours, paraîtrait bien coupable.

Un autre grand criminel, Gilbert de Chalus, marquis de Saint-Priest, seigneur de Saint-Etienne, eut aussi, peu de temps après, en 1667, à rendre compte de ses crimes devant les Grands-Jours du Velay; il fut condamné à être décapité, et son château fut rasé. Comme le marquis du Palais, il évita par la fuite une mort ignominieuse, et parvint à se soustraire, sous les haillons d'un mendiant, aux recherches actives dirigées contre lui. Errant pendant plusieurs années dans les environs de Saint-Etienne, il vit démolir par la main de la justice la forteresse qui avait abrité ses crimes, et dont les ruines gisent encore sur la butte qu'elle dominait. Mais, moins heureux que le marquis du Palais, il ne vit pas luire le jour du pardon, et mourut misérablement sur la paille dans une pauvre maison de Saint-Etienne (1).

Nous venons de voir, par les titres étalés au baptême de François-Gilbert de Rivoire, qu'il était depuis long-

(1) Manuscrit de Beneyton, bibliothèque de la ville de Saint-Etienne.

temps rentré non-seulement dans ses biens et ses titres, mais encore dans les faveurs du prince : la belle conduite de son aïeul au château de Saint-Romain, pendant la Ligue, avait dû être pour beaucoup dans le pardon accordé à son père. Les lettres de grâce furent données vers 1678, car c'est à cette date seulement que l'on voit le nom des de Rivoire paraître de nouveau sur les registres de Feurs, où, avant 1666, on le rencontrait à chaque page.

La conduite des grands seigneurs frappés par la cour d'Auvergne nous semble un reste de cette fière féodalité à moitié détruite par Richelieu ; elle essayait toujours de relever la tête, et, longtemps accoutumée au régime de la force, elle ne pouvait se soumettre au régime de la loi.

Les autres grandes familles qui faisaient leur résidence à Feurs étaient loin de ressembler à Gilbert de Rivoire ; elles cherchaient, au contraire, à soulager la misère si grande de ces temps-là. Dame Claudine de Rébé, et son mari, M. de la Salle, seigneurs de Pellussieux, avaient fait, en 1648 et 1651, plusieurs donations à l'hôpital de Feurs, dont ils avaient sans doute reconnu l'insuffisance des ressources dans les temps malheureux que l'on venait de traverser.

Marguerite de la Rivière, dame de Pellussieux, avait aussi fait donation de son vivant, en 1672, au même établissement, d'une rente annuelle de vingt livres. Elle avait été mariée en secondes noces, en 1665, avec Jean Desgouttes, qualifié gentilhomme, et en troisièmes noces, en 1684, avec haut et puissant seigneur

Jacques d'Aix. Elle mourut le 13 avril 1688, et fut enterrée à Feurs, dans la chapelle des Morts, dite des Pellussieux (la terre de Pellussieux formait alors l'extrême limite de la paroisse de Feurs). Peu d'années avant sa mort, elle avait fait construire cette chapelle *en faveur des âmes du purgatoire*, et fondé huit messes à célébrer dans l'octave des Morts, moyennant dix livres de rente. Cette chapelle, consacrée aujourd'hui au Sacré-Cœur, est située à l'extrémité de la nef droite de l'église ; sa voûte, élancée et formée d'élégantes nervures, est soutenue par un pilier, composé d'un faisceau de petites colonnes, qui la sépare de la chapelle de la Vierge et divise l'entrée en deux gracieuses arcades. Cette chapelle est dans un état de dégradation qui menace ruine; le mur extérieur de la façade méridionale, malgré le contrefort qui le soutient, a perdu son aplomb, par suite des fouilles qui ont été faites pour abaisser le sol de la place qui règne autour de l'église.

La donation la plus importante qui fut faite alors à notre hôpital fut celle du seigneur du Soleillant, que l'on peut regarder comme le véritable fondateur de notre Hôtel-Dieu. Noble Jean Tissier, seigneur du Soleillant, la Brosse et Montolivet, conseiller et maître des eaux et forêts au comté de Forez, par son testament du 26 novembre 1679, reçu par Abraham de la Forge, notaire à Néronde, légua à l'Hôtel-Dieu de Feurs deux domaines, appelés Raveret, situés à Bigny, d'un revenu annuel, à cette époque, de sept cent quatre-vingt-neuf livres, affermés aujourd'hui cinq mille francs (1).

(1) Voir la copie de ce testament, dans notre Notice sur l'hôpital de Feurs.

Une donation aussi importante changea pour ainsi dire l'existence de l'hôpital de Feurs; jusqu'alors, ses revenus arrivaient au plus à deux cents livres, et « l'Hôtel-Dieu, dit un mémoire de cette époque, qui » existait à Feurs depuis longues années, ne servait » à rien moins qu'à la fin pour laquelle on doit les » établir, parce que le revenu était si médiocre, qu'il » ne pouvait servir à entretenir que deux malades seu- » lement avec une personne pour les servir. » Ainsi, pendant les guerres de religion et pendant la Ligue, il est fait souvent mention des pauvres voyageurs morts à l'hôpital, ou des soldats de tous les partis blessés sous les murs de Feurs, Pouilly, Montrond et Donzy, et transportés à l'hôpital; mais on comprend qu'un établissement de si peu d'importance ne put rendre aucun service dans les différentes pestes qui ravagèrent Feurs.

La famille Tissier est ancienne dans notre province; on la trouve, dès le XIVe siècle, possédant fief à Cervières, Saint-Martin-d'Estreaux, Crozet, etc. Noble Jean Tissier, père du donateur, dont nous venons de parler, avait épousé, en 1608, Marie du Rosier, fille de Jacques, seigneur de la Bâtie, et nièce de Pierre, assassiné par les ligueurs. Il était, en 1618, juge grainetier à Feurs, c'est-à-dire juge de la juridiction du grenier à sel, et capitaine-châtelain de Chambéon et Marclop, lorsqu'il acheta, par acte reçu Paulet, notaire à Feurs, le 24 novembre 1621, le château du Soleillant, de noble Pierre-Imbert du Soleillant, prévôt des maréchaux de France, et de Catherine de Champdieu, sa femme. Dès l'année 1628, il acquérait le fief de la Brosse de Jean

Béraud de Beauregard et de Catherine Pictre, sa femme. Ce fief, possédé anciennement par Messire Claude de Palognac, appartenait, en 1439, à Bernard de Sallemart, seigneur du Coignet (Saint-Cyr-les-Vignes). Jean Tissier avait le titre, en 1627, d'écuyer, de contrôleur pour le roi en la généralité de Lyon et d'élu en l'élection de Montbrison; puis, comme son voisin du Verney, le nouveau seigneur de la Varenne, il greffa sur son nom celui de seigneur du Soleillant. Il laissa quatre fils de son mariage avec Marie du Rosier : Jean, le bienfaiteur de l'hôpital; Gilbert, enseigne au régiment de Saint-Paul, qui avait, en 1644, quitté les armes pour vivre à Feurs, avec le titre de sieur du Buisson; un troisième, Guillaume Tissier, conseiller du roi et lieutenant de la châtellenie de Feurs, avec le titre de sieur de la Croisette. Ce dernier avait sans doute hérité, dans la succession de son père, de l'étang de ce nom, qui fait encore partie de la terre du Soleillant, et, comme tous les parvenus, il s'était empressé de s'en faire un titre. Un quatrième fils de Jean Tissier, et l'aîné de tous, se nommait Jacques, et était avocat au bailliage de Forez. En 1638, il acheta une charge de conseiller du roi Le 22 avril 1636, il avait épousé damoiselle Jeanne de La Mure-Chantois, cousine de Jean-Marie de La Mure, l'historien du Forez. Cette alliance devait flatter la vanité du seigneur du Soleillant, et il en montrait sa satisfaction par la cession qu'il faisait à son fils, dans son contrat de mariage, de ses deux fiefs du Soleillant et de la Brosse, de la maison avec jardin qu'il possédait en la ville de Feurs, place du

Puits-de-l'Aune (1), et de son titre d'élu en l'élection de Montbrison; toutefois, il se réservait la jouissance de tous ces biens pendant sa vie. Parmi les nombreux témoins de ce contrat de mariage, nous remarquons : vénérable Messire Pierre Jailly, curé de Feurs; Jean Croppet, lieutenant général au bailliage de Montbrison; Jacques de Saint-Priest d'Albuzy; François Gayardon, sieur de Grezolles; et François du Rosier, sieur de Taix. Ce mariage, qui paraît avoir été entouré de beaucoup de pompe dans sa célébration, eut une fin aussi triste que prématurée. Jacques Tissier du Soleillant mourut assassiné, peu de temps après, et sa veuve, sans enfants, se remaria à Pierre de La Mure de Biénavent, son cousin, frère de notre historien.

C'est ici le lieu de consigner une tradition qui est arrivée jusqu'à nous, et qui semble confirmée par l'assassinat de Jacques du Soleillant.

Non loin de Feurs, à une égale distance du château du Monceau et de celui du Soleillant, une croix solitaire s'élève sur la chaussée de l'étang de la Croisette. La tradition rapporte que là eut lieu un duel à mort entre Antoine Tricaud, sieur du Monceau, et un chevalier voisin. Le chevalier succomba dans ce duel, qui fut, dit-on, un guet-apens. La victime intéressait par sa jeunesse; le crime demandait une réparation. L'assassin était un ferrailleur, mais il était fils de noble André Tricaud, lieutenant criminel au bailliage de Forez, et de demoiselle Anne Pietre; l'influence de son

(1) Cette maison, occupée autrefois par le conseiller Destandeau, appartient aujourd'hui au sieur Berchoux.

père parvint à le soustraire aux poursuites de la justice. Pour toute expiation, une croix fut élevée par la famille Tricaud sur le théâtre même du crime ; une fondation pieuse fut faite en l'église de Feurs, et, tous les ans, le clergé de cette paroisse se rendait en procession à l'étang de la Croisette, et y priait pour l'âme de la victime.

Voici la tradition ; mais l'histoire doit ajouter que, à la date de 1642, il existe dans les papiers du château du Soleillant un projet de transaction entre les familles Tricaud et du Soleillant, sur un différend survenu entre elles, et *qui eut les suites les plus funestes.*

Une autre tradition, aussi peu honorable, rapporte qu'Antoine Tricaud et son beau-frère, le seigneur de Rongefer (1) et de la Huchette, capitaine au régiment d'Enghien, auraient fait une razia au château de la Garon, commune de Saint-Barthélemy-Lestra, et y auraient allumé un incendie pour faire disparaître les traces de leurs violentes spoliations. Le nom de cette famille Tricaud, porté aujourd'hui à Feurs par de modestes cultivateurs, est très ancien dans notre localité ; le terrier de Bigny de 1385 fait mention d'Etienne Tricaud, avec le titre de bourgeois de Feurs.

Jean Tissier, le bienfaiteur de l'hôpital, avait épousé en premières noces, en 1644, Madeleine Bouchand, et, en secondes noces, Marguerite de Sacconin, d'où lui venait le nom de seigneur de Montolivet, fief de cette famille, aujourd'hui château en ruine près de Renaison.

(1) Fief situé à Pouilly-sous-Charlieu.

Il mourut sans postérité, laissant pour héritier universel son frère Guillaume, et fit plusieurs legs : 1° à sa sœur Madeleine, mariée à noble Louis Mayosson, conseiller du roi à Lyon, et sieur de la Béneventière, ancien fief de la paroisse d'Aveizieux, et remariée, en 1687, à noble Claude Relogue, ancien garde du corps à Feurs; 2° à ses nièces, Gabrielle et Marguerite Tissier, mariées : l'une à Jacques de la Martinière, qui vint plus tard, en 1693, habiter le Soleillant; et l'autre, à Louis Dubost de Boisvert; 3° enfin à ses nombreux domestiques ; car le seigneur du Soleillant avait un grand train de maison, soit à Feurs, soit au château du Soleillant, et notamment, ce qui était fort rare à cette époque, un carrosse et des chevaux (1).

Gilbert de la Martinière, anobli en 1745, fils de Jacques, laissa deux filles (de son mariage du 19 avril 1721 avec Mademoiselle Colombe Montagne), qui épousèrent MM. Dufornel et de Pélissac. Il ne faut pas confondre les Dufornel avec la famille Dufournel, possesseur, en 1638, du fief du Roule, près de Panissières, et, plus anciennement, de celui de la Combe, près de Valeilles. M. Dufornel (Laurent) appartenait à une famille de Saint-Didier-en-Velay; il était écuyer, seigneur du Monteil. Il eut pour seul représentant une fille, mariée au vicomte du Peloux (de la Haute-Loire), décédée sans enfants en 1839. Très-fière de son titre de vicomtesse, Madame du Peloux répétait tous les jours que ses ancêtres avaient fondé l'hôpital de Feurs;

(1) Voir ce testament dans notre Notice sur l'hôpital de Feurs.

on riait de ce que l'on appelait ses prétentions, tellement les souvenirs des bienfaits eux-mêmes s'effacent vite de la mémoire des hommes! Quant à la famille de Pélissac, elle est originaire du Vivarais; mais un de ses membres tenait garnison à Feurs, en 1633, à la tête d'une compagnie d'hommes de pied: il s'y maria avec demoiselle Suzanne Boachon (aujourd'hui famille de cultivateurs à Saint-Cyr-les-Vignes). Une fille de M. de Pélissac, nommée Virginie, mourut, en 1831, au château du Soleillant, après avoir légué six mille francs à l'hôpital de Feurs, déjà si richement doté par un de ses ancêtres. Une autre fille de M. de Pélissac épousa M. Bertholon de Montférant, et en eut une fille, aujourd'hui mariée à M. le comte de Menon, et seule propriétaire de la terre du Soleillant.

Nous avons dit que la donation faite par le seigneur du Soleillant donna une nouvelle vie à notre hôpital. Le 27 décembre 1680, en effet, une assemblée générale des habitants de Feurs fut solennellement convoquée, au son des cloches, à l'issue des vêpres, sous les halles de la Boucherie, lieu habituel des assemblées populaires. La matière qui allait être mise en délibération avait un grand intérêt pour la ville; aussi la réunion fut nombreuse. Il y fut résolu, en présence de Jacques-François du Rosier, agissant comme exécuteur testamentaire du seigneur du Soleillant, que le nombre des lits des malades serait augmenté de six et porté à huit, et que l'on appellerait, pour soigner les malades et instruire les filles indigentes, des filles de la Charité, sous la surveillance et la direction des seigneurs du Rosier

et de la Varenne. C'est à eux que l'on doit les sages règlements qui organisèrent l'hôpital, l'agrandissement des bâtiments qu'il fallut approprier aux nouveaux services, et l'établissement de sœurs de Charité, en remplacement des femmes laïques qui l'avaient desservi jusqu'alors. Enfin, en 1690, ils obtinrent de Monseigneur Camille de Neuville, archevêque de Lyon, un décret qui approuvait les règlements par eux pris jusqu'à ce jour, et donnait à cet établissement une existence légale.

Une autre donation, d'une bien faible importance, faite, en faveur de l'hôpital, par Jacques-François du Rosier, faillit devenir la cause d'une émeute populaire: le seigneur du Rosier était obligé, pour son domaine Nachard, envers les habitants de Feurs, à livrer chaque année un *barail* de vin (cinquante litres) et vingt sols de pain aux fidèles qui assistaient à la procession du lundi des Rogations. Ces distributions avaient lieu lorsque, en revenant de Donzy, la procession faisait une halte sur un pré du domaine Nachard, appelé en conséquence le pré du *Barail*. Cette singulière servitude remontait à un temps immémorial, et constituait un droit acquis en faveur de la population. Le seigneur du Rosier, d'un commun accord avec M. Jean-Marie Farjot, curé de Feurs depuis 1662, et sans doute pour mettre un terme aux abus que cette distribution de pain et de vin, au milieu d'une procession, ne pouvait manquer d'occasionner, offrit, en 1681, de créer, en échange de cette servitude, une rente perpétuelle de quatorze livres trois sols neuf deniers en faveur de l'hôpital. Cette

offre fut acceptée par les recteurs ; mais bientôt intervint une opposition de la part des habitants, qui réclamèrent la conservation d'un droit acquis. Signification par huissier fut faite à Jacques du Rosier, avec assignation devant le tribunal de la châtellenie ; réponse du sieur du Rosier ; intervention des recteurs de l'hôpital. Une longue procédure allait commencer, lorsque le châtelain, Jacques du Verney, sieur de la Varenne, convoqua les habitants de Feurs en assemblée générale sous les Halles, forum ordinaire de la ville. La majorité allait se rendre aux raisons que faisaient valoir les recteurs de l'hôpital, lorsqu'une minorité turbulente essaya *par la violence* de dissoudre l'assemblée. On se sépara en effet sans rien résoudre ; mais le dimanche suivant, la minorité, satisfaite sans doute du petit succès qu'elle avait remporté, revint à des sentiments plus calmes, et donna son approbation à la suppression de cette distribution de pain et de vin (1).

Ces délibérations publiques sur les plus graves comme sur les plus petits intérêts de la ville, nous font voir que nos ancêtres n'étaient pas soumis, comme on le répète souvent, aux volontés de quelques seigneurs ; mais qu'ils étaient appelés à discuter sérieusement leurs intérêts et leurs droits. Ces assemblées générales étaient nombreuses : le châtelain et son lieutenant, le procureur du roi, les conseillers, le maire et les consuls, les prêtres de la paroisse, les recteurs de l'hôpital et tous les habitants qui payaient douze livres d'impôts en faisaient partie

(1) Archives de l'hôpital de Feurs.

de droit; ceux qui avaient rempli autrefois ces mêmes fonctions y étaient également appelés. C'était un conseil municipal bien composé; les réunions, tenues sous les Halles, quand il faisait beau, ou dans l'église, pendant la mauvaise saison, avaient certes une grande publicité. En outre de la discussion des intérêts de la localité, ces assemblées nommaient les recteurs de l'hôpital et les membres du conseil de fabrique, en sus du châtelain, du procureur du roi et du curé, qui faisaient de droit partie de ces administrations. On y recevait et discutait même les comptes de gestion de ces deux établissements. Ce système avait sans doute ses défauts; mais, à coup sûr, ce n'était pas celui d'une liberté trop restreinte.

Le commerce de Feurs, à cette époque, consistait principalement dans l'exportation des chanvres récoltés sur les rives de la Loire, et dans la préparation et la vente des cuirs. Ce dernier commerce était assez important pour qu'il fût nécessaire d'y entretenir un fonctionnaire spécial, avec le titre de commissaire au département des cuirs à Feurs. Au commerce des peaux était venu se joindre celui des fourrures. Parmi les nombreux pelletiers de cette époque, on cite les sieurs Dupont, Jacques et Geoffroy Baronnat. La mode était aux fourrures, et le manchon était devenu un vêtement obligé pour les deux sexes et pour toutes les classes de la société. Cet état les relevait beaucoup aux yeux de leurs concitoyens; aussi avaient-ils leur tombeau dans le caveau de la chapelle Sainte-Ursule.

Le défaut de communications faciles entre les prin-

cipales villes du Forez nuisait beaucoup au développement de leur commerce. La Loire, qui semblait être le lien naturel de ces diverses localités, n'était pas navigable en tout temps; de plus, son lit, très-resserré dans les gorges de Saint-Maurice, Pinay et la Roche, entre Feurs et Roanne, était encore obstrué, dans tous ces passages, par des rochers nombreux, dont quelques-uns, de six à sept toises de longueur, s'élevaient au-dessus des eaux jusqu'à trente pieds. Plusieurs fois, on avait eu la pensée de faire sauter ces rochers et de canaliser le fleuve jusqu'à Saint-Rambert. M. Guillien, dans ses *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais,* attribue cette première idée à Jacques Cœur, seigneur de Boisy, l'argentier de Charles VII. Toutefois, ce projet ne paraît avoir été sérieusement étudié qu'à partir de 1572, lorsque le duc d'Anjou, dans l'apanage duquel se trouvait le Forez, chargea le célèbre ingénieur Craponne de visiter le fleuve pour aviser aux moyens d'en améliorer la navigation. Dans son rapport du 8 mars 1572, Craponne constata la possibilité du travail, et évalua la dépense à quatre-vingt mille livres. Une assemblée des Etats de la province fut convoquée à Montbrison, le 1er mai de cette année 1572, et l'on y vota, séance tenante, un subside de cinquante mille livres pour l'exécution des travaux étudiés par Craponne.

Montbrison fut imposé à deux mille livres; Saint-Etienne, à quinze cents; Feurs, à douze cents; Roanne, à mille; Panissières et Pouilly-les-Feurs, chacun à deux cents livres.

Les guerres civiles et religieuses firent ajourner ce

projet. En 1607, deux ans après l'ouverture du canal de Briare, il fut repris sans plus de succès, et abandonné de nouveau jusqu'en 1665, où deux frères, nommés Paparel, offrirent de réaliser l'entreprise à leurs frais, moyennant la concession d'un droit de péage en leur faveur sur toutes les marchandises qui seraient transportées sur la Loire, depuis Saint-Rambert jusqu'à Roanne. Cette famille Paparel paraît originaire de Feurs; elle y avait contracté, en 1580, une alliance avec la famille du Rosier. Son nom, avant comme après ces projets, se lit très souvent sur les registres de la paroisse; il est même resté attaché, jusqu'à nos jours, à un bel enclos avec pigeonnier situé aux portes de Feurs. Une enquête fut ouverte dans la province sur l'utilité ou les inconvénients du projet des frères Paparel; mais avant qu'elle fût terminée, la mort d'un de ces derniers vint entraver de nouveau cette entreprise. On voit figurer le nom d'un Paparel dans le procès célèbre qui fut fait en 1716, par le régent, aux fermiers généraux, plus connus sous le nom de traitants, accusés de grands abus dans les finances.

La ville de Roanne, qui avait mieux apprécié les avantages de ce projet, se dédommagea de cet ajournement nouveau en demandant l'autorisation d'établir un coche sur le canal de Briare, avec privilége pour le transport par eau des voyageurs et des marchandises. Cette entreprise devait être la source de grands bénéfices pour le duc de la Feuillade, devenu seigneur du duché de Roanne par son mariage avec Charlotte Gouffier, dernier rejeton de cette famille. Une enquête

fut ouverte à Roanne. Toutes les villes situées sur ou près le littoral de la Loire, telles que Roanne, Feurs, Saint-Galmier, Saint-Etienne, Moulins, Orléans, Tours, Angers, Nantes, y envoyèrent deux représentants. Ceux de Feurs furent Jean Porte et Germain Veillardon; c'étaient, à n'en pas douter, les notabilités du commerce de cette époque à Feurs. Nos députés et ceux de Saint-Galmier furent les premiers à protester contre le privilége que demandait le duc de la Feuillade, et à déclarer que le monopole était opposé à la prospérité du commerce. La majorité se rangea à leur avis, ce qui n'empècha pas le duc d'obtenir la concession qu'il sollicitait.

L'établissement d'un coche sur la Loire, de Roanne à Paris, fit peut-être mieux apprécier encore la nécessité de débarrasser la Loire des obstacles que la nature avait semés dans son lit. Cette pensée, du reste, comme toutes celles qui sont vraiment utiles et dans l'intérêt des populations, ne pouvait rester étouffée sous le boisseau; aussi, en 1701, fut-elle reprise et menée à bonne fin par une compagnie formée sous la direction de Pierre de la Gardette.

Cette compagnie avait sollicité, en sus d'un tarif, certains priviléges qui lui furent refusés. Ainsi, elle demandait le droit de prendre « une perche de terre
» sur le bord de chacun des côtés de la rivière, en
» sus de la perche royale que les riverains doivent
» laisser sur chaque bord, pour servir de chemin de
» tirage, charge et décharge des bateaux; pour être,
» le tout, tenu par l'entrepreneur et ses associés, suc-

» cesseurs et ayants-cause, en fief de franc-alleu, » purement et simplement, avec toute justice moyenne » et basse sur toute l'étendue de ladite rivière, à » commencer au lieu où elle portera bateau jusqu'à » Roanne;.... sans payer aucune indemnité aux pro- » priétaires, attendu le grand avantage qu'ils devaient » retirer de ce que ladite rivière serait flottable et na- » vigable le long de leur terre;... avec le droit d'établir » à Feurs un juge gradué, un lieutenant, un procu- » reur de seigneurie, un greffier et trois sergents, pour » exercer ladite justice civile, criminelle et mixte, sans » qu'ils soient tenus d'indemniser les autres juges sur » l'étendue de ladite rivière. »

La compagnie de la Gardette sollicita encore « le » droit d'exploiter les minières de charbon de terre qui » se trouveront hors et au-delà de la distance d'une » lieue autour de la ville de Saint-Etienne ; après, » néanmoins, qu'elle aura fait sommer les propriétaires » de déclarer, dans le mois, s'ils entendent exploiter » ces minières. » Ce privilége lui fut accordé, mais à la condition toutefois de ne l'exercer qu'à la distance de deux lieues autour de Saint-Etienne. Cette dernière ville protesta, mais on passa outre, après déclaration par la compagnie la Gardette de renoncer à son droit d'extraire du charbon.

Un autre privilége que demanda et obtint la compagnie, et qui peint bien les mœurs du siècle, fut celui-ci : « Pourra ledit de la Gardette associer avec lui, » pour ladite entreprise, toutes sortes de personnes » nobles ou autres, *sans dérogeance.* »

L'ordonnance royale qui autorisait la compagnie de la Gardette fut datée de Marly le 23 mai 1702. Les travaux à faire dans le lit de la Loire étaient évalués à sept cent mille livres, et devaient être achevés en 1706. En 1709, la compagnie avait dépensé six cent mille livres, et les travaux étaient loin de leur achèvement; on qualifiait même l'entreprise de téméraire et d'impossible, et la compagnie était presque ruinée. Il faut reconnaître aussi que les années 1705 et 1706 avaient été marquées par plusieurs grands débordements de la Loire, qui avaient interrompu les travaux et emporté une partie du matériel. De plus, la compagnie, qui avait espéré transporter les produits de la Provence destinés à Paris, dans la pensée qu'ils débarqueraient à Condrieu, pour de là se rendre par terre à Saint-Rambert, était réduite à ne transporter autre chose que des bois, des charbons et les chanvres de la vallée de la Loire; encore se vit-elle forcée d'abaisser les tarifs qu'elle avait été autorisée à percevoir, et de transporter par eau, de Saint-Rambert à Roanne, la voie de charbon à raison de quatre livres, au lieu de quinze, pour soutenir la concurrence que lui faisaient les voituriers par terre (1).

Si cette entreprise fut peu fructueuse pour la compagnie, elle procura un grand avantage au pays de Forez. Saint-Rambert, Saint-Just-sur-Loire, Andrézieux devinrent trois chantiers considérables pour la construction des bateaux, et les montagnes de l'Au-

(1) *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais*, par M. J. Guillien, publiées par M. Coste, p. 152 et suivantes.

vergne et de la Haute-Loire y écoulèrent avec profit les bois de leurs forêts. Les mines de Saint-Etienne trouvèrent surtout un débouché facile à leurs riches produits. Feurs devint la station principale où les mariniers venaient coucher après la première journée de marche. Aussitôt que la Loire commençait à grossir, on voyait les bateaux, toujours chargés par avance, quitter en grand nombre le port d'Andrézieux, et venir s'amarrer, le soir, sous les grands ombrages de Bigny, ou sous les berges élevées du prieuré de Randans, au pied de la petite chapelle de saint Clair. La statue du saint, devant laquelle les moines, chaque nuit, allumaient un fanal, indiquait le port et veillait sur les bateaux ; alors les mariniers, signalés d'avance par les vigies que les hôteliers de Feurs envoyaient sur la butte de Randans, allaient oublier les fatigues du jour dans les copieux repas qui les attendaient. Feurs était à cette époque, pour les mariniers, non-seulement l'étape obligée de la fin du jour, mais encore le lieu où chaque bateau recrutait un aide pour la navigation, qui allait devenir plus difficile dans les gorges de Pinay et de la Roche ; aussi, l'arrivée des bateaux à Feurs était presque un jour de fête pour la population, et les auberges étaient quelquefois insuffisantes à recevoir ces nombreux visiteurs de nuit. Le lendemain, à l'aurore, mariniers et bateaux quittaient les rivages de Feurs, et disparaissaient comme une ombre dans les vapeurs du matin qui couvraient encore le lit du fleuve. Arrivés à Roanne, les bateaux étaient agrandis pour supporter un chargement plus lourd ; leur conduite était confiée aux mari-

niers de Roanne, et ceux de Randans et d'Andrézieux regagnaient leurs foyers par la voie de terre, non sans avoir fait plus d'une halte dans les nombreux cabarets de Balbigny, Feurs, Saint-Laurent, Marclop et Montrond. Ce commerce fut prospère pendant plus d'un siècle. Le chemin de fer de Saint-Etienne à Andrézieux, en 1827, doubla un instant la prospérité des bateliers; mais son prolongement d'Andrézieux à Roanne, en 1833, vint leur faire une concurrence qu'ils ne purent supporter longtemps. Aujourd'hui, le transport des charbons par eau est presque nul; celui des bois en radeaux a cessé depuis longtemps. Le prieuré qui couronnait la butte de Randans a disparu, et l'orage de 1793, en renversant l'image de saint Clair, a éteint le fanal qui brillait à ses pieds.

On avait été deux siècles à comprendre ou à réaliser l'avantage de la navigation de la Loire jusqu'à Saint-Rambert; on ne fut pas deux ans à s'apercevoir que cette amélioration portait avec elle un danger. Quand la Loire vint à déborder, on remarqua que les eaux, n'étant plus retenues par le barrage de rochers que la nature avait amoncelés dans son lit, inondaient plus souvent la plaine de Roanne, et qu'en s'écoulant avec plus de rapidité, ces eaux entraînaient dans leurs courants les alluvions que les siècles antérieurs avaient déposées dans les plaines de Nervieux et de Bigny, près de Feurs.

Des ingénieurs furent envoyés sur les lieux, et leur avis fut qu'il fallait, dans l'intérêt de la plaine de Roanne ainsi que de celle de Feurs, remplacer par plusieurs barrages artificiels ceux que la compagnie

de la Gardette avait détruits. Un arrêt du conseil du Roi, daté du 23 juin 1711, signé Phelypeaux de Ponchartrain, prescrivit la construction de trois digues : l'une à Pinay, l'autre au château de la Roche, et la troisième à Saint-Maurice, « dans l'intervalle de la » rivière où les bateaux ne passent point. Par ce moyen, » dit l'arrêt, les passages étant resserrés, lorsqu'il » arrivera de grandes crues, les eaux qui s'écoulent » en un jour ou deux s'écouleront en quatre ou cinq. »

Des trois digues projetées, deux seulement ont été construites ; le résultat demandé à ces grands travaux étant atteint, la troisième fut sans doute jugée inutile. La digue de Pinay a coûté cent soixante-dix mille livres ; celle de la Roche, quarante mille livres seulement (1).

Ces deux ouvrages étaient entièrement achevés en 1712. Une pareille rapidité dans l'exécution fait croire à l'influence de quelques grands tenanciers intéressés à ces digues, tels que le duc de la Feuillade à Roanne, ou le marquis du Palais à Feurs, qui était encore possesseur de la belle terre de Nervieux. Quoi qu'il en soit, il est bien établi aujourd'hui que les digues de Pinay et de la Roche sont dues aux dernières années du règne de Louis XIV, et non aux Romains, comme l'ont pensé quelques historiens.

Les améliorations que nous venons de décrire dans la navigation de la Loire ne rendaient guère plus faciles les communications entre les villes du Forez. Ce défaut de routes avait cependant un avantage, il augmentait

(1) *Recherches historiques sur Roanne et le Roannais*, par M. J. Guillien, publiées par M. Coste, p. 99.

l'importance des petites villes comme Feurs, qui devenaient un centre où convergeaient les localités dans un rayon assez étendu. On venait alors s'approvisionner à Feurs, comme aujourd'hui nous allons à Saint-Etienne ou à Lyon, comme nos enfants iront un jour à Paris.

Aussi, trouve-t-on à Feurs, à cette époque, des métiers et des professions qui aujourd'hui n'y donneraient aucuns bénéfices; ainsi, il y avait un facteur d'orgues nommé Pierre Fergeat; un statuaire, Benjamin Terrade; et un peintre, Honoré Vaille: ce dernier était le protégé de Jacques d'Urfé, marquis de Bagé. Peut-être était-ce celui qui avait exécuté les fresques que l'on voyait encore, il y a au plus cinquante ans, sous une galerie ouverte sur la cour d'une maison de la place du Puits-de-l'Aune, habitée de nos jours par M. Galland. On croit que cette maison avait appartenu à la famille d'Urfé; elle fut ensuite possédée par la famille de Rivoire, qui la vendit, le 22 septembre 1737, à M. Jean-Marie Gras. La galerie dont nous parlons était supportée par d'élégantes colonnettes en pierre, rappelant celles du château de la Bâtie, sur les bords du Lignon, qui appartenait à la même famille d'Urfé.

Au XVIII[e] siècle, Feurs possédait aussi un peintre-graveur et des armuriers; des passementiers même avaient essayé d'y introduire leur industrie.

Nous venons de mentionner le nom du statuaire Benjamin Terrade. Il est l'auteur des deux statues de Jacquemart et de sa femme, qui ornent la façade de l'église de Feurs, plutôt par leur ancienneté que par leurs proportions. Ces deux statues en bois, d'un mètre

trente centimètres de hauteur, frappent alternativement les heures; elles étaient autrefois placées sur la face méridionale de l'ancien clocher. Leur costume rappelle une époque reculée. L'habillement de la femme est composé d'un corsage et d'une longue jupe ; sa coiffure a été mutilée. Quant à celui de Jacquemart, il se compose d'une veste ou pourpoint, d'où pend une ceinture de petits rubans, rappelant assez bien le costume du XVIe siècle. Des chausses, ou culottes courtes, complètent son habillement ; sa tête est abritée sous un bonnet de fourrures retombant sur les épaules. Ces deux statues tiennent d'une main les marteaux qui frappent les heures, et de l'autre un fruit ressemblant assez à une pomme. Dans les premières années de ce siècle, on les fit repeindre. La tête de la femme fut abritée sous un chapeau de fer-blanc, à large calotte et petites ailes, dont le derrière un peu relevé faisait place aux cheveux. Quant au joli bonnet fourré de Jacquemart, il avait disparu sous un grand chapeau républicain orné d'une large cocarde. La forme traditionnelle du chapeau de nos paysannes des bords de la Loire aurait pu faire conserver la coiffure de la femme, qui du reste n'offrait aucune disparate; mais le chapeau républicain de Jacquemart, ressemblant assez bien à un parapluie, écrasait son costume. En 1861, lorsque ces deux statues furent installées dans la façade neuve de l'église, on leur restitua leur ancienne coiffure.

J'ai cherché inutilement à quelle époque avaient été érigées ces deux statues. Les registres de l'état civil de Feurs, tenus par les curés, et enrichis de notes sur des

évènements moins importants, depuis l'année 1543, ne font aucune mention de l'établissement de Jacquemart ; ce qui me porte à croire que cette création remonte au moins au XV[e] siècle. J'ai constaté, toutefois, par une inscription sur le socle de ces statues, qu'elles ont été faites par Benjamin Terrade; et, par les registres de la commune, que Benjamin Terrade, sculpteur, vivait à Feurs en 1680. Mais le défaut de mention sur les registres du curé d'un fait aussi intéressant pour la commune que l'établissement d'une horloge à personnages, me porte à croire que ces deux statues étaient une restauration plutôt qu'une création.

Plusieurs villes, en France, possèdent de pareilles statues, toutes appelées Jacquemart. On croit assez généralement que cette innovation est due au XIV[e] siècle. Ces statues étaient nombreuses dans les pays du Nord, et surtout en Allemagne. Quelques églises de France les ont conservées. Le clocher de l'église de Sainte-Croix, à Montélimar, est encore surmonté d'une statue colossale de Jacquemart. La tour de Notre-Dame, à Dijon, est couronnée d'un dôme en fer à jour, sous lequel est une cloche qui est tour à tour frappée par les marteaux de Jacquemart, sa femme et leur enfant. Les antiquaires ne s'accordent pas sur l'étymologie et la signification de ce mot : les uns le font venir du nom d'un horloger, Jacques Mark, inventeur de ce mécanisme; d'autres, et de ce nombre est Ménage, pensent que Jacquemart vient des mots *Jacques* et *mailles*, Jacques de mailles, habillement de guerre. C'était en effet l'habitude, au moyen-âge, de placer sur les tours,

les clochers et les monuments les plus élevés, des hommes chargés de veiller au repos public, en avertissant de l'approche des ennemis, des incendies, des vols et des meurtres qui se commettaient si souvent dans l'intérieur des villes. Plus tard, lorsque la police mieux faite eut rendu ces mesures inutiles, on en conserva le souvenir en fabriquant des hommes de fer servant à sonner les heures.

Dans un poëme du XVI[e] siècle, intitulé : *Mariaige de Jacquemart*, et attribué à Changenet, fameux vigneron de Dijon, on trouve ces vers :

Jacquemart de rien ne s'étonne;
Le froid de l'hivar, de l'automne,
Le chaud de l'étai, du printam,
Ne l'ont su rendre maucontan.
Qu'ai pleuve, qu'ai noge, qu'ai grole,
El a sai tête dans sai caule
Et lé deu pié dans sé soulai;
Ai ne veu pas sôti de l'ai.

TRADUCTION.

Jacquemart de rien ne s'étonne;
Le froid de l'hiver, de l'automne,
Le chaud de l'été, du printemps,
N'ont pu le rendre mécontent.
Qu'il pleuve, qu'il neige, qu'il grêle,
Il a sa tête en son bonnet,
Et ses deux pieds dans ses souliers;
Il ne veut pas sortir de là.

Parmi les hôtelleries de Feurs ou logis, comme on disait autrefois, on en comptait cinq qui ont existé jusqu'à nos jours. Le logis du Dauphin, situé au faubourg de la Porte-de-Lyon, devait son nom au séjour que le Dauphin, fils de Charles VII (plus tard Louis XI), fit à Feurs en 1452, lorsqu'il vint y épouser la princesse Charlotte, fille du duc de Savoie. Dans l'auberge du Dauphin mourut, en 1630, Messire Gilbert d'Arbouze, seigneur de Neuville, baron d'Aiguepersе, à son retour de Piémont, où il commandait une compagnie de chevau-légers. Il fut enterré dans la *tombe voûtée qui est au-devant de la turbine qui sépare la nef d'avec le chœur*. La turbine était une espèce de jubé ou tribune, au-devant du chœur de l'église, où le prêtre montait pour lire l'évangile. C'était ordinairement un petit monument où l'artiste aimait à déployer tous les caprices de l'art gothique. C'est la seule fois qu'il soit parlé de ce jubé : il n'en reste aucune trace dans notre église, ce qui porte à croire que ce monument était en bois.

Parmi les hôtelleries mentionnées dans nos vieux registres, on remarque celle du Sauvage, existant, dès l'année 1627, au faubourg de l'Hôpital ; c'est la seule maison de la ville dont le pignon sur la rue rappelle la forme des habitations hollandaises.

L'auberge du Lion-d'Or existait aussi, en 1639, sur la place de l'ancienne Grenette ; celles de l'Ecu-de-France et du Cheval-Blanc, sur la même place, sont mentionnées dès l'année 1590. Cette place était alors le point le plus central et le plus animé de la ville.

Vers la fin du XVIIe siècle, Feurs paraît avoir joui d'un grand calme. C'était l'époque des guerres extérieures et de la plus grande gloire de Louis XIV; aussi, la population augmenta assez rapidement pour réparer les pertes que la guerre civile et les pestes avaient fait éprouver à notre pays. La moyenne des naissances, pendant les dernières années de ce siècle, était de quatre-vingt-cinq; celle des décès, au contraire, ne dépassait pas trente. Les registres de l'état civil, à partir de 1691, étaient tenus avec une plus grande régularité; un édit du mois d'octobre de cette année prescrivait certaines formes de rédaction. Le clergé du diocèse de Lyon qui, depuis l'ordonnance de François Ier, relative à la tenue de ces registres, avait toujours été chargé de constater les naissances, mariages et décès, s'empressa d'acheter les charges de greffiers-conservateurs des registres de la généralité de Lyon. Il avait compris que la suppression de ces registres entre ses mains aurait diminué son influence. Jusqu'alors, ces registres, très mal tenus, étaient visités et contrôlés, à de longs intervalles, par les archiprêtres de Montbrison, qui venaient en même temps inspecter l'église. Mais à partir de 1690, ils furent écrits sur papier timbré, et paraphés, d'abord par le sieur Courtin, écuyer, lieutenant-général au bailliage du duché de Roanne (il ne faut pas oublier que Feurs dépendait de l'élection de Roanne), et plus tard, vers 1745, ces registres étaient paraphés et arrêtés, à la fin de chaque année, par le lieutenant-général du bailliage de Montbrison, charge occupée alors par M. Antoine Durand de Meaux, et un

double en était déposé au bailliage : le greffier, M. Chirat, plus tard appelé de Montrouge, en donnait un reçu.

C'est aussi à partir de cette époque que les sépultures cessèrent d'avoir lieu dans l'intérieur des églises. On se demande aujourd'hui comment il a fallu tant de siècles pour faire comprendre les dangers d'un pareil usage ; il n'y avait pas, en effet, une chapelle qui n'eût son caveau, une partie de l'église qui n'eût pour dalle une pierre de sépulcre. Dans les xve, xvie et xviie siècles, chaque famille bourgeoise ou titrée tenait à honneur d'avoir sa chapelle et son caveau. Les de Rivoire avaient leur sépulture dans une place privilégiée, le chœur de l'église ; les Pellussieux, dans la chapelle des Morts, aujourd'hui chapelle du Sacré-Cœur ; les du Verney, dans la chapelle de saint Côme ; les de Boisvert, devant l'autel de saint Etienne. Les Cotton, les de Magneux, les du Rosier avaient aussi leurs tombeaux. Les Boiron reposaient dans la chapelle de sainte Marguerite ; les Geroffier, dans celle de saint Eloi, *auprès du grand bénitier* ; les Radisson, sous la tribune en entrant dans l'église. Les curés, les sociétaires et les bienfaiteurs de l'église avaient leurs caveaux *devant la figure de la sainte Vierge*, *entre le bénitier et la chaise du prédicateur*. A l'extinction d'une famille, la fabrique rentrait dans la propriété de ces caveaux, et les vendait à une autre.

Le cimetière destiné au commun des morts s'étendait autour de l'église. Il était borné : au nord, par les bâtiments de l'hôpital, situés alors en face de la petite porte septentrionale de l'église, et par les rem-

parts de la ville, jusqu'à la tour que l'on voyait encore, il y a environ quinze ans, dans la partie ouest de la place actuelle; au soir, par le rempart qui se dirigeait vers la tour qui existe derrière la maison Lapra-Puvel; au midi, par une ligne droite qui suivait à peu près le fossé méridional de la route actuelle de Lyon à Bordeaux. Deux portes de fer, placées à droite et à gauche du chevet de l'église, donnaient accès au cimetière. S'il y avait, dans l'église, des sépultures réservées aux riches, il y en avait aussi, dans le cimetière, réservées aux pauvres. Deux personnes riches, toutefois, y élirent leur sépulture par humilité : Madame de Carville, veuve du châtelain Jacques du Verney, seigneur de la Varenne, en 1731, et M. Jean-Baptiste Bourdillon, prêtre sociétaire, fils du châtelain de la maison-forte de Marclop, en 1677, sur *sa demande expresse et malgré*, ajoute le chroniqueur, *l'opposition que ses parents et amis firent après sa mort*. La famille Bourdillon était en effet, depuis quelques années, concessionnaire du caveau des de Magneux. A cette époque, on était tellement ami des priviléges, qu'on tenait à les conserver jusque dans le tombeau.

Un autre cimetière existait dans l'enceinte du prieuré de Randans et auprès de l'église. Les habitants de ce hameau y étaient enterrés; ils recevaient aussi depuis un temps immémorial, dans l'église de ce prieuré, les sacrements de baptême et de mariage, des mains des prêtres de Feurs, chargés de dresser les actes de ces cérémonies. L'église de Randans avait toujours conservé le nom de paroissiale, et les curés prenaient le titre

de curés de Feurs et de Randans. On cessa d'y enterrer vers le milieu du XVIIIe siècle, mais on y mariait encore en 1780. Il en était de même pour les habitants du hameau de la Salle, que les prêtres de Feurs allaient baptiser et marier dans la chapelle du château de ce nom.

Ce privilége des habitants de Randans nous explique aujourd'hui la grande quantité d'ossements que la Loire a mis à découvert, depuis qu'elle a commencé à miner par sa base la butte que couronnait autrefois le prieuré. Ces ossements, disposés horizontalement, à environ deux mètres au-dessous du sol actuel, sont à coup sûr les restes des habitants de Randans; mais, ce qui nous a beaucoup surpris, c'est qu'au-dessous de cette première couche d'ossements humains, il en existe une seconde, à un mètre et demi au-dessous de la première. Quant aux tombeaux des moines, taillés dans un seul bloc de pierre, ils ont été retrouvés dans le sol de la chapelle, au même niveau que la couche la plus élevée des ossements dont nous venons de parler. Cette première couche est donc évidemment la sépulture des habitants du hameau, qui, depuis le moyen-âge, s'est continuée jusqu'à la fin du XVIIIe siècle. Mais quelle date assigner à la couche inférieure d'ossements, sinon une époque antérieure à la domination romaine, puisque nous savons que ce peuple était dans l'usage de brûler ses morts? Ces ossements sont donc les vénérables restes d'un peuple plus ancien, dont l'histoire n'a pas même conservé le souvenir dans notre province.

Nous avons vu que nos bons aïeux avaient un goût prononcé pour les processions, et même pour les processions lointaines : témoin celles qu'ils firent deux fois à Notre-Dame-du-Puy. Un autre genre de procession, les pèlerinages à Saint-Jacques de Galice en Espagne, était aussi fort à la mode, non-seulement à Feurs, mais dans tout le royaume. Une confrérie de pèlerins de Saint-Jacques, ou Saint-Jacquers, comme on les nommait alors, était, depuis longues années, établie à Valeilles ; ses membres se recrutaient dans toutes les paroisses voisines, même dans les communes de Nervieux et de Clépé. Les associés, trouvant sans doute que Valeilles n'était pas un point assez central, ou un centre assez important pour leurs réunions, transportèrent à Feurs le siége de leur association. Le procès-verbal de leur installation, dressé le 25 juillet 1679, par le curé Farjot, nous a paru contenir des renseignements assez curieux sur les pèlerinages de Saint-Jacques, pour le publier en entier (1).

« Ce jourd'hui 25 juillet, jour du glorieux saint » Jacques, protecteur des pèlerins, 1679, pardevant » nous curé de Notre-Dame de Feurs, prieur des » ordres royaux de Notre-Dame-du-Mont-Carmel et » Saint-Lazare, se sont présentés dans la maison » curiale de Feurs : Claude Gras, Henry-Balthazar » Basson, Thomas Sallard, Vincent Minet, Michel » Gay, Jean Villet, Jean Thillon, Matthieu Ronze, » André Joannon, tous voyageurs et pèlerins de Saint-

(1) Archives de la mairie de Feurs.

» Jacques de Galice, et plusieurs autres non inscrits
» et douze ou quinze autres jeunes hommes, tant
» garçons que mariés ou veufs, lesquels, nous ayant
» fait connaître, avec une ardeur extrême, la dévotion
» qu'ils avaient pour le grand saint Jacques-le-Majeur,
» ils avaient fait faire une belle figure en relief, peinte
» et dorée, représentant le glorieux saint Jacques;
» laquelle figure ils nous avaient prié vouloir bénir
» solennellement, et ensuite de ce, faire une proces-
» sion et dire une grand'messe à la manière accou-
» tumée de toutes les autres confréries déjà établies et
» introduites dans ladite paroisse de Feurs; ce qui a
» été exécuté avec joie commune et applaudissement
» d'un chacun, qui, ayant marché deux à deux en
» procession, avec bourdons et roquets, au-devant du
» clergé, ladite figure précédant et portée par l'un des
» plus spirituels pèlerins, ont tous unanimement
» chanté à ladite procession le cantique ordinaire de
» saint Jacques. Après lesquelles cérémonies, ils ont
» fourni très-honorablement le pain bénit, plus que ne
» le font la plupart des autres confréries, et, le même
» jour, ayant tous assisté à vêpres, ils ont, après,
» nommé un roi pour l'année suivante 1680, savoir :
» Claude Gras, de Bigny, et, pour son substitué en cas
» de mort ou de maladie, ont nommé pour second roi
» Henry-Balthazar Basson, maître cordonnier audit
» Feurs, ensuite de la déposition faite de l'ancien roi,
» lorsque ladite confrérie était établie à Valeilles, par
» le même consentement des mêmes pèlerins qui ont
» mieux aimé, à l'avenir, choisir la ville de Feurs

» que la paroisse de Valeilles, pour des raisons con-
» nues entre tous lesdits confrères. Et, pour augmen-
» ter ladite confrérie, se sont présentés nombre de
» personnes du voisinage, outre la plus grande partie
» des enfants dudit lieu, lesquels se sont mis en che-
» min pour la dévotion envers ledit saint Jacques.
» Après les avoir tous bénis, et donné à chacun d'eux
» un certificat de leur religion chrétienne et passeport
» requis et nécessaire pour la longueur d'un semblable
» pèlerinage, où, pour cet effet, nous en ayant prié,
» nous avons tâché de seconder leurs bonnes intentions
» par tous nos soins possibles. Et, comme il est juste de
» tenir un catalogue de tous ceux qui feront semblable
» voyage, le premier qui s'est présenté a été Jean Vignon,
» de Civens, âgé de vingt-deux ans ; le second, Benoît
» Rochard, de Civens, âgé de vingt-trois ans ; André
» Citre, de Nervieux ; Jacques Massardier, de Nervieux ;
» Martin Péronnet, de Feurs ; Jacques Margotton, de
» Feurs ; Jean Puissant, de Clépé ; Etienne Mazard, de
» Randans ; Claude Pillon, de Rozier ; Benoît Cadet,
» de Randans ; et Gilbert Thivilier, de Feurs ; ensuite
» divers autres non inscrits, lesquels sont tous partis
» le lendemain de la fête de saint Jacques. Dieu leur
» fasse la grâce de faire un heureux voyage en l'hon-
» neur du glorieux Monsieur saint Jacques, afin qu'en
» vue d'une semblable fatigue, ils puissent, et nous
» puissions tous avec eux mériter de posséder et voir
» Dieu dans sa majesté inexplicable, toute la cour
» céleste et singulièrement le glorieux Monsieur saint
» Jacques. »

La fin de ce singulier procès-verbal doit être la péroraison de l'exhortation que le bon curé Farjot adressa aux pèlerins. Il devait être, en effet, long et pénible ce voyage au travers de la France et de la plus grande partie de l'Espagne. Le parcours que nos pèlerins avaient à faire était d'environ trois cent cinquante lieues, dans des contrées qui n'étaient pas, comme aujourd'hui, pourvues de routes et de diligences : les pèlerins, du reste, allaient toujours à pied. Un pareil voyage ne pouvait durer moins de trois mois. Plus d'une larme dut couler quand ils quittèrent Feurs ; mais aussi plus d'une réjouissance dut marquer leur retour dans la famille, et le récit de leurs lointains voyages, dans un temps où l'on voyageait si peu, dut charmer souvent les longues veillées de l'hiver.

De nos jours, nous avons vu, en 1858, de semblables pèlerinages s'organiser à Lyon pour visiter la Terre sainte et Jérusalem, mais avec toutes les facilités que procurent aujourd'hui les chemins de fer et les bateaux à vapeur, et autant pour satisfaire aux désirs de la science qu'aux ardeurs de la foi.

Les protestants paraissent avoir fait, pendant les guerres de religion, peu de prosélytes dans Feurs ; du moins nous n'avons rencontré aucune trace de leur culte. Du reste, le zèle de notre clergé était très-actif pour ramener les hérétiques au giron de l'Eglise. Plusieurs conversions publiques eurent lieu à Feurs, en 1679. Deux demoiselles Duboys, dont l'une était mariée à M. Boiron, maître chirurgien, toutes deux calvinistes, firent solennellement abjuration de leur hérésie, après avoir

fait amende honorable, la torche au poing, au devant de l'église. A l'exemple sans doute de ses sœurs, une autre demoiselle Duboys fit pareille abjuration, le premier mai de l'année suivante. Une autre conversion, qui paraît avoir produit un grand effet à Feurs, fut celle de noble Jean Paleyne, sieur de la Pinodière et de Saint-Pierre-de-Montagny, en Poitou, carabin de la compagnie de M. Arnaud, hérétique de naissance. Il fit, en 1630, étant malade à Feurs, abjuration publique et solennelle de son hérésie, « et » mourut très-chrétiennement et très-catholiquement, » le samedi 2 mars 1630, et fut enterré sous le char- » nier, dans la cave la plus proche de la chapelle des » Onze-Mille Vierges. »

L'histoire de la famille du Rosier est tellement liée à celle de Feurs, qu'il serait difficile d'écrire l'une sans parler de l'autre ; nous y reviendrons donc souvent, et nous retrouverons toujours l'influence de cette famille se faisant sentir au loin, aussi bien que dans l'intérieur de la ville. En 1651, les habitants de Saint-Bonnet-le-Château se révoltèrent contre l'autorité du roi, et prirent les armes au nombre de plus de douze cents. Nous n'avons pu parvenir à connaître la cause de cette émeute; mais, par le nombre des insurgés, elle pouvait devenir grave et longue, surtout dans un pays de montagnes, couvert de forêts, où chaque vallon, chaque pli de terrain pouvait cacher une embuscade. Heureusement, il n'y eut pas besoin de recourir à la force armée : Jacques et Arnould du Rosier, se rappelant le rôle que leur père Jacques, seigneur de

la Bâtie, avait joué dans la soumission de Feurs, interposèrent leur influence et leurs bons offices. Ils se rendirent sur les lieux, et s'employèrent si activement qu'ils parvinrent à apaiser la révolte sans effusion de sang. Les fonctions qu'ils remplissaient leur facilitaient le rôle de médiateurs. Jacques, l'un des cent gentilshommes de la maison du roi, ancien conseiller au bailliage de Montbrison, était lieutenant particulier en cette élection : le mariage qu'il avait contracté, en 1618, avec Catherine de Lingendes, fille du secrétaire de la reine douairière, avait encore accru son influence dans le pays. Quant à Arnould du Rosier, seigneur de la Bâtie, il était doyen des conseillers au bailliage ; il devint, en 1645, maître des requêtes ordinaires de la reine Anne d'Autriche, et conseiller d'Etat dès l'année 1651. Après la pacification de Saint-Bonnet-le-Château, Louis XIV fit adresser aux deux frères du Rosier une lettre de félicitation.

La faveur dont cette famille jouissait à cette époque souleva contre elle plus d'une jalousie. On alla même jusqu'à contester sa noblesse Cette injure était d'autant plus grave, qu'on ajoutait, à cette époque, plus d'importance aux titres qu'aujourd'hui. Ainsi, j'ai remarqué plus d'une fois, dans nos vieux registres, que la qualification de *noble*, donnée à certaines personnes, avait été effacée. On conservait même si bien l'ordre hiérarchique entre les qualifications les plus insignifiantes, que j'ai vu souvent le mot *honnête* substitué à celui d'*honorable*, indûment accordé.

Les du Rosier, de leur côté, furent d'autant plus

sensibles à cette injure, que Feurs, par le grand nombre de familles titrées que nous trouvons dans ses annales, était alors le rendez-vous de la noblesse de la province. L'insulte faite aux du Rosier devait donc avoir un grand retentissement; aussi s'empressèrent-ils de répondre à ces attaques, en invoquant les témoignages des plus anciennes familles de nos contrées, notamment du baron de Talaru-Chalmazel ; et, en 1657, Arnould du Rosier obtint du roi des lettres patentes de confirmation de noblesse. Ces lettres étaient d'autant plus précieuses, que la noblesse, à cette époque, n'était pas un vain titre : de grands priviléges y étaient attachés, notamment l'exemption de tout impôt; aussi montrait-on alors plus d'avidité encore que de nos jours à usurper les titres. Les abus en étaient venus à ce point, que le Parlement rendit un arrêt, en 1634, par lequel il défendit de prendre la qualité d'écuyer et de porter des armoiries sans être noble, sous peine de deux mille livres d'amende. Cet arrêt, comme tant d'autres qui l'avaient précédé et qui l'ont suivi, fut impuissant à réprimer ces abus; ils s'étaient, au contraire, tellement étendus, que la qualification de noble s'appliquait indifféremment, en 1690, à toute personne au-dessus du commun. Les médecins et les avocats prenaient ce titre, au point que les gens vraiment nobles abandonnèrent ce nom pour prendre celui d'écuyer, messire ou chevalier, premier échelon des titres (1). Un procès eut même lieu,

(1) OEuvres d'Henrys, tom. IIe, p. 897.

à cette occasion, au bailliage de Montbrison, à la requête du procureur du roi, contre les conseillers eux-mêmes, et un arrêt du conseil, rendu le 25 février 1706, prononça que les sieurs François de la Pierre de Saint-Hilaire, Pierre Boyer, François Chirat de Montrouge, Claude Pupier de Brioude, conseillers au bailliage de Forez, et Antoine Henrys, président de l'élection de Montbrison, se faisant appeler nobles, ne l'étaient point pour cela, et que le premier titre de noblesse était celui de messire, chevalier ou écuyer (1).

On comprend par là le prix qu'Arnould du Rosier attachait à la confirmation de sa noblesse.

Arnould du Rosier avait été marié deux fois: d'abord, en 1628, avec Antoinette Badol, fille de Pierre, contrôleur du grenier à sel de Saint-Etienne; ensuite avec Catherine Hébrais, fille d'un notaire royal de Saint-Germain-Laval. Il mourut en 1673, âgé de soixante-dix ans, laissant onze enfants. Son fils aîné, Gaspard du Rosier, se maria avec Françoise Tissier de la Martinière du Soleillant; il y avait déjà eu des alliances entre ces deux familles.

Quant à Jacques du Rosier, frère d'Arnould, il était mort peu d'années après la pacification de Saint-Bonnet-le-Château, en 1654, laissant un fils, Jacques-François, marié à Françoise Duchier, fille du capitaine-châtelain de Feurs.

Nous avons vu que Feurs, par l'entremise du capitaine la Violette, s'était soumis à Henri IV, en la

(1) OEuvres d'Henrys, tom. IIe, p. 898.

personne de Gaspard de Talaru-Chalmazel. Quelques mots sur le séjour de cette famille dans notre pays trouveront ici leur place. Le 23 février 1500, un Talaru, seigneur de la Pie et d'Ecotay, avait acquis d'Arthaud de Blos, seigneur de la Rey (fief près de Bellegarde, appartenant aujourd'hui à M. Dugas), le château de Magneux-le-Gabion (commune de Saint-Laurent-la-Conche), avec les lieux et juridictions d'Estaing (commune de Virigneux) et de Boissailles (commune de Valeilles). Les de Blos avaient eux-mêmes acquis ces immeubles de Pierre du Verney, seigneur du Verney (commune de Saint-Galmier), par acte reçu Henrys, en 1486. Un membre de la famille de Talaru fixa sa résidence au château de Magneux-le-Gabion, et y joua, pendant les guerres de religion et pendant la Ligue, un rôle important. Cette famille s'était toujours fait remarquer par son attachement à la royauté, ce qui lui valut l'honneur de recevoir, au nom du roi, la soumission de la ville de Feurs.

Gaspard de Talaru-Chalmazel, son fils, seigneur de Magneux-le-Gabion, avait épousé, en 1637, Catherine Gillet, veuve en premières noces, dès l'année 1613, d'André du Verney, le châtelain, et, en secondes noces, de Pierre du Rosier, le fils de celui qui fut assassiné pendant la Ligue. Catherine Gillet, pensant, à cause de son âge, qu'elle n'aurait point d'enfants de son troisième mariage, employa toute son influence sur Gaspard de Talaru pour faire passer dans la famille de Pierre du Rosier, dont elle avait eu une fille, nommée Antoinette, les grands biens de son mari. Elle y

réussit en faisant épouser, en 1642, sa fille, Antoinette du Rosier, par Christophe de Talaru-Chalmazel, fils de Gaspard, le même qui eut avec le marquis du Palais le démêlé qui amena la condamnation de ce dernier par la cour d'Auvergne. Ce mariage jeta un nouveau relief sur la famille du Rosier : Christophe de Talaru-Chalmazel, en effet, avait ajouté à l'éclat de son nom le titre de secrétaire d'ambassade. Il avait rempli ces fonctions en 1635, en accompagnant, en cette qualité, le marquis de Saint-Chamond, envoyé par Louis XIV comme ambassadeur extraordinaire en Autriche. Parmi les personnes qui faisaient partie de cette ambassade, on remarque : Vital Henry, seigneur de Grézieux ; Claude Git, sieur de la Motte; Melchior de Saint-Priest, sieur de Fontanez ; Melchior de Foudras et Gabriel Hareng, sieur de la Condamine (1).

Ces deux familles Talaru et du Rosier vivaient ensemble, et le château de Magneux-le-Gabion offrait cette singulière circonstance d'un père et de son fils, mariés à la mère et à la fille. Christophe de Talaru étant mort sans enfants laissa ses grands biens à Antoinette du Rosier, sa femme. Cette dernière vivait seule et se retirait alternativement dans les châteaux de Magneux-le-Gabion et de Magneux-Hauterive, situés en face l'un de l'autre, non loin des rives de la Loire. Elle recevait toutefois les visites, aussi nombreuses qu'intéressées, des enfants d'Arnould du Rosier, son cousin germain.

Ces visites étaient d'autant plus fréquentes qu'Ar-

(1) Archives du département de la Loire.

nould vivait au château du Mazoyer, situé dans le voisinage : il l'avait acquis, par acte reçu Millot, notaire à Feurs, le 28 juillet 1663, de Jean et Jacques de Rivoire du Palais. Le château du Mazoyer, franc-alleu, noble et exempt de tous droits seigneuriaux, était une maison forte, flanquée de tours et défendue par des fossés et un pont-levis. Les derniers vestiges de ces fossés se voient encore dans un bouquet de bois taillis, situé à cent mètres au soir du chemin de fer et auprès d'une ferme qui porte encore le nom de Mazoyer. C'était là qu'Arnould du Rosier, forcé par son grand âge à quitter son siége de conseiller au bailliage de Montbrison, s'était retiré avec ses enfants.

Parmi ces derniers, il en était un que Madame de Magneux (nom donné habituellement à la veuve de Christophe de Talaru) affectionnait plus particulièrement; à ce titre, elle lui faisait souvent des remontrances. Un jour, en quittant le salon de la vieille dame, il fit un geste qui exprimait ou l'impatience de jouir des grands biens qui lui étaient promis, ou le peu de cas qu'il faisait des sermons de sa parente. Le jeune du Rosier n'avait pas compté sur une glace traitresse qui rendit trop fidèlement son geste irrévérent.

La bonne vieille contint son indignation, mais son testament, refait peu de temps après, par lequel elle léguait tous ses biens à l'hôpital de Montbrison, apprit bientôt au jeune étourdi la perfidie du miroir.

Voici un extrait de ce testament; il est, au reste, gravé sur une table de cuivre placée dans la chapelle de l'hôpital de Montbrison :

« Je soussignée Antoinette du Rosier, femme de
» M. Christophe de Chalmazel, seigneur de Magneux-
» le-Gabion et de Magneux-Hauterive;

» Considérant que, puisqu'il n'a pas plu à Dieu de
» me donner des enfants, je ne puis mieux faire que
» d'adopter pour miens ceux qui sont les membres
» de Jésus-Christ, j'institue mes héritiers universels
» les pauvres de l'hôpital de la ville de Montbrison;
» à la charge, par Messieurs les recteurs dudit hôpital
» Sainte-Anne, de faire dire des messes à perpétuité à
» mon intention et à celle de mes prédécesseurs.

» .... J'ordonne aussi que lesdits sieurs recteurs
» recevront les pauvres incommodés de la justice de
» Magneux-le-Gabion et de celle de Magneux-Hau-
» terive.

» Et afin que, par le cours des années, la mémoire
» de ma volonté ne se perde pas, je veux que mon
» présent testament soit gravé sur une lame de cuivre,
» et mis en quelque lieu convenable de l'église Sainte-
» Anne.

» Lequel testament j'ai fait, écrit et signé au château
» de Magneux-Hauterive, le 24 juin 1668.

» Signé, Antoinette Du Rosier. »

Madame veuve de Talaru mourut le 1er juillet 1674, et fut enterrée à Feurs, dans la chapelle des de Magneux.

Un long procès suivit ce testament, connu dans les archives judiciaires du bailliage de Montbrison sous le nom de *Testament de la grimace*. Les du Rosier voyaient avec peine leur échapper les grands biens de

Madame de Talaru. Le testament fut attaqué en nullité, comme ayant été fait sous l'empire de la colère et du dépit. La famille déshéritée entreprit ce procès avec d'autant plus de confiance qu'elle devait compter sur le souvenir qu'Arnould du Rosier avait laissé parmi les conseillers du bailliage dont il avait été longtemps le doyen. L'hôpital de Montbrison, de son côté, n'était pas disposé à céder facilement un aussi riche joyau. Ce procès célèbre dura quatorze ans, jusqu'en l'année 1687, où il se termina par une transaction : les recteurs de l'hôpital de Montbrison firent abandon, sous forme de vente passée devant Me Thoynet, notaire, le 24 décembre, du château de Magneux-le-Gabion, des domaines en dépendant, et des fiefs de Boissailles et d'Estaing, à Arnould du Rosier fils, qui s'y installa avec sa femme, Marie-Anne Rigaud du Chaffaud, veuve de Claude du Buisson du Soleillant.

Cette transaction mit l'hôpital de Montbrison en possession de six beaux domaines, dépendant de la terre de Magneux. La plus grosse part dans la succession de Madame de Talaru resta aux du Rosier ; elle était composée du château de Magneux, des domaines qui font encore partie de cette terre, et de ceux que M. de Boubée possède aujourd'hui, soit à Rigny, commune de Civens, soit à Valeilles, Saint-Cyr-les-Vignes et Virigneux. C'est ainsi que se forma la branche des du Rosier de Magneux.

Toutefois les héritiers d'Arnould du Rosier ne furent pas paisibles possesseurs de la terre de Magneux. Les recteurs de l'hôpital de Montbrison revendiquèrent

des droits qu'ils n'avaient cédés qu'à regret, et le 13 mars 1755, une nouvelle transaction, reçue Morel, notaire en cette dernière ville, intervint entre l'hôpital et Henry-François du Rosier. Les recteurs ratifièrent la première vente ou cession, sous la condition d'une rente annuelle et foncière de huit cent cinquante livres, que du Rosier constitua en faveur de l'hôpital.

Il est à regretter que Madame de Magneux n'ait pas donné ses grands biens à l'hôpital de Feurs; une donation aussi importante aurait, dès lors, fourni à notre hospice les moyens de rendre les services qu'il n'a rendus que plus tard, après la donation faite par Madame de Carville.

L'hôpital de Feurs recevait toutefois des marques d'intérêt de la part des familles riches du pays; car il était d'usage, alors, de faire dans les testaments une fondation pieuse, soit en faveur des trois communautés qui existaient à Feurs, soit par la création d'une rente perpétuelle, quelque minime qu'elle fût, en faveur de la fabrique de l'église, pour célébration de messes. Quelques-unes de ces rentes étaient même inférieures à quinze sous ; mais leur nombre était si grand que leur produit arrivait, en 1780, à plus de douze cents livres par an.

Ces ferveurs religieuses étaient entretenues sans doute par les visites et les nombreuses tournées pastorales que faisaient nos archevêques, ou qu'ils faisaient faire par leurs suffragants. En novembre 1712, Monseigneur Sicaud, évêque de Sinope en Turquie-d'Asie, visita Feurs, et y donna la confirmation pendant un

jour et demi. Deux ans après, Feurs reçut encore la visite d'un religieux venu des contrées lointaines : le Père Adriani, abbé du couvent de Portalisa au mont Athos en Macédoine, accompagné de deux de ses religieux, officia solennellement, selon le rit grec, au milieu d'une grande foule de fidèles ou de curieux.

La communauté des Ursulines de Feurs n'était pas traitée moins avantageusement que l'hôpital, puisqu'en 1696, moins de soixante ans après sa fondation, elle avait pu acheter de M. Boiron, avocat en parlement, et de dame Simonne de la Rivière, sa femme, demeurant à Feurs, un domaine appelé *Chez-Minet*, situé à Bigny, paroisse de Feurs, au prix de quatorze mille livres tournois, somme importante à cette époque, et en 1698, un autre domaine, dit de Chalancon ou de Bucin, commune de Feurs.

La communauté des Ursulines était gouvernée alors par Madame Relogue, sœur Sainte-Croix, supérieure; l'instruction y était donnée aux petites filles pauvres par cinq autres religieuses, sous la direction spirituelle de Pierre Valézy, leur aumônier. La dot que chaque religieuse apportait en prononçant ses vœux était de quinze cents livres. Les noms de quelques-unes des religieuses, qui sont arrivés jusqu'à nous, nous laissent croire qu'elles se recrutaient dans une classe de la société moins élevée que celle qui alimentait le personnel des religieuses de l'hôpital.

Le couvent des Ursulines de Feurs était une succursale des Ursulines de Montbrison. Cette position fit naître des rivalités qui parurent assez graves à Mon-

seigneur de Saint-Georges, archevêque de Lyon, pour qu'il rendît un décret, le 23 mars 1712, qui supprimait le couvent de Feurs et en ordonnait la réunion, quant au personnel et aux biens, à celui de Montbrison. Suivant une autre opinion, l'archevêque, en rendant ce décret, avait voulu punir la communauté du refus qu'elle avait fait de recevoir gratuitement deux nièces de l'archevêque. Quoi qu'il en soit, le décret de Monseigneur de Saint-Georges fut très-mal accueilli dans Feurs ; les habitants commençaient à apprécier les avantages de l'instruction, même dans la classe pauvre, et ils ne pouvaient, sans se plaindre, voir supprimer la fondation faite par M. François Jacquelin. Les religieuses de Feurs elles-mêmes, tenant à leur individualité, accueillirent fort mal les religieuses et le procureur de Montbrison, qui venaient prendre possession de l'actif de la communauté. Nos Ursulines défendirent leurs biens avec tant d'énergie, que les mandataires de la maison-mère durent employer la violence, et enlevèrent de force, dit un mémoire de 1712, les lettres patentes, les titres du monastère, quatre-vingts louis d'or, trouvés à la mort de la dernière supérieure, et quinze cents livres formant la dot de la sœur Chanet.

Une pareille violence, dès qu'elle fut connue de la population, souleva l'indignation publique, et donna à l'opposition contre le décret de l'archevêque un caractère plus énergique qu'elle n'avait eu jusqu'alors. Jacques-Antoine Ponchon, maire de Feurs, convoqua sous les Halles une assemblée générale du peuple. On

protesta contre la spoliation faite par le procureur du couvent de Montbrison; mais on ne put croire qu'il eût agi en vertu d'une autorité aussi respectable que celle de l'archevêque. Il fut donc arrêté que, pour se défendre en pleine connaissance de cause, on demanderait humblement une copie de ce décret. Monseigneur de Saint-Georges refusa cette communication; mais, sur une requête adressée au Parlement de Paris, intervint un arrêt du 10 juillet 1712, qui ordonna qu'une expédition du décret serait fournie aux habitants de Feurs. Munis de cette pièce, qui ne laissait aucun doute sur les intentions de l'archevêque, les notables de la ville adressèrent à Monseigneur une longue requête, dans laquelle on faisait valoir les avantages que la population retirait chaque jour de l'enseignement gratuit donné aux filles pauvres. On ajoutait qu'il y avait à Feurs un hôpital de fondation royale, auquel il conviendrait de réunir les biens des Ursulines de Feurs plutôt qu'à celles de Montbrison; qu'au moyen de cette réunion, les religieuses de l'hôpital se chargeraient volontiers de continuer l'enseignement gratuit aux filles pauvres.

Cette protestation fut signée par Jean-François Duguet, curé de Feurs; Jacques-Antoine Ponchon, maire de la ville; Jean Barjot, chevalier, seigneur de Carville; Damien de la Forge, receveur du grenier à sel; Claude Plumet, notaire royal et juge du marquisat du Palais; Sébastien Géroflier, Geoffroy Brun, Jacques Porte et Jean Radisson, notaires. Nous avons religieusement conservé ces noms, ils honorent ceux qui les portaient,

car il fallait à cette époque un certain courage pour se mettre en opposition directe avec une puissance de l'Eglise. Le nom qui nous frappe le plus dans cette liste, et que, à coup sûr, nous espérions le moins rencontrer, est celui de M. Duguet, curé depuis l'année 1688, où il avait succédé à M. Farjot. De quelle noble indépendance, de quel profond sentiment du devoir devait être animé celui qui osait publiquement se mettre en opposition avec son chef!

Les recteurs de l'hôpital joignirent, de leur côté, leurs pressantes sollicitations à celles des habitants, et adressèrent, en 1713, au grand conseil, un long mémoire contenant les mêmes conclusions.

Tant d'unanimités et tant d'instances, jointes à la justice de la cause, eurent un plein succès, et Monseigneur de Saint-Georges, faisant enfin droit à ces réclamations, rendit, le 10 mars 1713, une ordonnance portant que le domaine Chalancon ou Bucin, et la maison ci-devant habitée par les religieuses Ursulines de Feurs, avec le jardin et l'enclos qui en dépendent, « lesquels biens avaient été affectés aux petites écoles, » seraient réunis à l'Hôtel-Dieu de Feurs, à la condition, par les sœurs, de continuer l'enseignement gratuit. Quant au domaine de Bigny, appelé Chez-Minet, il fut donné aux Ursulines de Montbrison (1).

Les habitants de Feurs durent être satisfaits de leur démarche : ils conservaient au milieu d'eux l'école gratuite des filles pauvres, et leur hôpital s'enrichissait

(1) Archives de l'hôpital de Feurs.

d'un domaine et surtout d'une maison centrale plus vaste que celle où il était installé. Un des principaux avantages du nouveau local consistait dans le grand jardin qui en fait encore aujourd'hui le plus bel agrément.

En échange du couvent des Ursulines, les recteurs firent abandon à la ville des anciens bâtiments de l'hôpital, et la cure de Feurs y fut installée vers l'année 1715 jusqu'en 1822.

L'ancienne cure était auparavant située au midi du cimetière qui s'étendait autour de l'église, sur l'emplacement occupé aujourd'hui par la maison Lapra-Puvel : à côté de la cure, était la chapelle de sainte Ursule, consacrée, en 1603, par l'évêque de Damas, sous le nom de Notre-Dame-de-Consolation. Les bâtiments du vieux presbytère furent en partie démolis ; toutefois en 1768, les restes de ces bâtiments et de la chapelle sont encore indiqués dans le plan dressé à cette époque par le sieur Brissat, et déposé à la mairie (1).

Le vieux châtelain Jacques du Verney, sieur de la Varenne, était mort le 17 août 1706, cumulant dans sa personne les titres de conseiller du roi, juge royal et capitaine-châtelain de la ville et du mandement de Feurs, de contrôleur du grenier à sel, d'écuyer, et enfin de maître des requêtes de Monseigneur le duc d'Orléans. Il fut enterré au tombeau de sa famille, dans la chapelle Saint-Sébastien, plus tard Saint-Honoré, désignée plus souvent chapelle des Cotton. Son père

(1) Voir ce plan à la fin du volume.

y avait été enterré en 1654, et lui-même y avait fait faire d'importantes réparations. Il paraît qu'un successeur ne lui fut pas donné immédiatement; du moins nous n'avons retrouvé le nom d'aucun châtelain à Feurs, jusqu'en 1719, époque où cette fonction était remplie par Pierre Donzy, ancien garde du corps de Sa Majesté et avocat en parlement. Il était né à Néronde et s'était marié, en 1725, avec damoiselle Marguerite de la Millanchère; il remplit les fonctions de châtelain jusqu'en 1744, époque de sa mort. Cette famille est originaire de Néronde. Un de ses membres, Jean Donzy, habitait Feurs dès l'année 1674; il était marié à damoiselle Antoinette Cognet, et conservait avec soin, dans ses actes, le titre de *bourgeois de Néronde*. En 1682, son fils Etienne, conseiller du roi et lieutenant en la maréchaussée de Roanne, avait épousé Madeleine Jacquette, une fille de Paul Jacquette, l'ancien châtelain de Saint-Germain-Laval. Claude Jacquette, son petit-fils, était huissier à Feurs; il se maria, en 1756, avec Claudine Gayet, fille d'un chirurgien de la même ville, et mourut en 1775, âgé de quarante ans, laissant trois enfants. Son fils était procureur à Lyon, où il a laissé une très-grande fortune à son petit-fils, M. Sain, qui a occupé pendant quelque temps la préfecture de la Loire. Une de ses filles, Madeleine, épousa à Feurs, en 1788, M. Amable Jusseraud, receveur des aides à Feurs, fils d'Ambroise Jusseraud, procureur du roi à Riom. Une seconde fille de Claude Jacquette épousa M. Pierre-Etienne Pariat, le fils aîné du dernier châtelain de Feurs.

Aucun évènement de quelque importance ne paraît s'être accompli à Feurs jusqu'à l'époque révolutionnaire de 1793; aussi notre rôle se bornera-t-il à glaner çà et là quelques faits qui se rattacheront plus ou moins directement à l'histoire de la ville, mais dont la conservation offre cependant un certain intérêt, dans un rayon toutefois assez restreint.

Ainsi, nous mentionnerons, en 1723, l'importante donation faite par Madame de Carville, veuve de Jacques du Verney, le châtelain, à l'hôpital de Feurs. Cette donation exerça une telle influence sur cet établissement que, jusqu'à la publication de notre Notice sur l'hôpital de Feurs (1858), Madame de Carville avait passé pour la fondatrice de notre Hôtel-Dieu. Nous avons vu que Jacques du Verney de la Varenne, châtelain de Feurs, était décédé le 17 août 1706, après avoir survécu aux huit enfants qu'il avait eus de Denise du Verney, sa seconde femme. Cette dernière était née à Lyon; elle se remaria, dès le 8 janvier 1707, *cinq mois* après le décès de son premier mari, avec Jean Barjot, chevalier, seigneur de Carville, demeurant à Roanne, et veuf lui-même, en secondes noces, de Marie de Lingendes. (Un membre de cette famille, Catherine de Lingendes, s'était marié à Feurs, en juin 1618, avec Jacques du Rosier, un des pacificateurs de l'émeute de Saint-Bonnet-le-Château.)

Denise du Verney avait hérité de la majeure partie des biens de son premier mari. Pour combler le vide que lui faisait la mort de ses huit enfants, elle appela auprès d'elle damoiselle Claudine du Verney,

sa nièce, fille de Benoît du Verney, bourgeois de Lyon, et de Jeanne de Lafond, et la maria, le 29 janvier 1714, à François Gérentet, docteur en médecine à Montbrison. Quelques années après, le 14 mai 1722, elle perdit son mari, le chevalier de Carville. Denise du Verney, survivant à ses huit enfants et à ses deux maris, chercha dans la religion une consolation que le monde n'avait pu lui donner. Trop âgée pour se faire à l'obéissance et à l'uniformité de la vie religieuse, elle voulut s'en rapprocher autant que possible : elle fit deux parts des grands biens qu'elle possédait, donna le château de la Varenne et les domaines environnants à Madame Gérentet, sa nièce, et à l'hôpital de Feurs, sa maison, située en cette ville, place de l'Ancienne-Grenette et rue Tupinerie, avec cinq domaines situés aux environs de Feurs et appelés : la Barre, Putel, Charvin, Petite-Varenne; plus, quelques terres autour de la ville et un domaine à Pouilly. Puis elle se retira, avec une demoiselle de compagnie, dans l'établissement qu'elle venait de doter d'un revenu de près de deux mille livres, employant les dernières années de sa vie à soigner elle-même les pauvres malades. Le 23 octobre 1731, elle termina sa carrière et fut, selon la prescription contenue dans l'acte de donation qu'elle avait faite à l'hôpital en 1723, enterrée, non dans le tombeau de sa famille, dans la chapelle des Cotton, mais dans la partie du cimetière réservée aux pauvres.

Ainsi s'éteignit à Feurs le nom de du Verney, une des grandes familles du Forez. Elle paraît originaire de

Saint-Galmier, où elle possédait, à la fin du XIII[e] siècle, le château du Verney, et, vers la fin du XV[e], celui de Magneux-le-Gabion, avec les juridictions d'Estaing et de Boissailles. Guillaume du Verney était, en 1291, sixième doyen du chapitre de Notre-Dame, à Montbrison, chanoine et comte de Lyon : ce dernier titre supposait seize quartiers de noblesse. Son tombeau, avec sa statue, se voit dans la nef gauche de l'église de Montbrison, en face de celui de Guy IV, comte de Forez et fondateur de l'église. Cette famille a fourni trois châtelains à Feurs, pendant plus d'un siècle, de 1604 à 1706 : elle s'est alliée avec les meilleures de Feurs et des environs. Mais ce ne sont ni ses titres ni ses alliances qui conserveront son nom à la postérité ; ce sera la réputation de Joseph-Guichard du Verney, le plus grand anatomiste du XVII[e] siècle.

Il était né à Feurs, le 5 août 1648, de Jacques du Verney, médecin, frère du châtelain, et d'Antoinette Pitre. Après de brillantes études médicales à Avignon, il vint se fixer à Paris, en 1667, à peine âgé de dix-neuf ans, et ouvrit des conférences publiques d'anatomie comparée. C'était une science née d'hier et dont on entrevoyait à peine les premiers rudiments. Grâce aux aperçus nouveaux qu'il développa, grâce à la clarté et surtout à la chaleur de ses démonstrations, l'étude de l'anatomie devint à la mode ; ce fut au point que les dames portaient sur elles des pièces d'anatomie préparées par du Verney, « pour en causer et les produire dans les belles compagnies. »

Le succès de ces conférences publiques fut si grand,

que l'Académie française, fondée par Richelieu depuis dix ans au plus, ouvrit ses portes à du Verney, en 1676. Le Dauphin, aïeul de Louis XV, l'élève de Bossuet et de Montausier, voulut recevoir de lui des leçons d'anatomie, et Louis XIV enfin l'attacha à sa personne et à la cour. En 1679, il fut nommé professeur d'anatomie au Jardin royal, aujourd'hui Jardin-des-Plantes. Ses cours acquirent une si grande célébrité, que l'on y compta jusqu'à cent quarante étrangers délégués par les sociétés savantes de toute l'Europe. Aussi sa réputation devint européenne, et, de retour dans leur pays, ses élèves disaient de lui, comme au moyen-âge on disait d'Aristote : Le maître l'a dit.

Il n'a publié de son vivant qu'un seul ouvrage, son *Traité sur l'aine*. Il avait cependant annoncé d'autres traités sur les sens, mais il n'était jamais content de son travail; il faisait sans cesse de nouvelles découvertes qui venaient éclairer les premières et ajournaient ses publications. Son *Traité de la maladie des os* n'a été imprimé qu'après sa mort, arrivée à Paris le 10 septembre 1730, à l'âge de quatre-vingt-deux ans.

Guichard du Verney légua à l'Académie française son cabinet d'anatomie et toutes les pièces préparées par lui-même avec le plus grand soin pour l'enseignement de ses cours. Cette collection a servi de fondement au cabinet d'anatomie comparée qui forme aujourd'hui une des plus riches collections du Jardin-des-Plantes.

Bien qu'il eût sa résidence habituelle à Paris, il faisait de fréquentes visites à Feurs, où sa famille

occupait un rang distingué, soit par les du Verney, qui en étaient châtelains depuis plusieurs générations, soit par les Pitre, qui avaient contracté de belles alliances avec les du Rosier, les de Bec du Crozet et autres. En 1680, sa femme, Marie Chauvin, y accoucha d'un fils auquel la réputation du père procura pour parrains deux grandes familles de nos contrées, Dulieu de Chenevoux, seigneur de la Tuillère, et Marie-Marthe Cotton, sa femme.

La famille du Verney fut encore représentée, pendant quelque temps, dans nos contrées, par Madame Gérentet, la nièce de Madame de Carville, jusqu'au jour où M. Jacques-François Gérentet, son fils, célibataire et médecin à Montbrison, vendit le château de la Varenne et ses dépendances à M. Marie-Guillaume du Rosier, et à sa femme, Benoîte Bernou de Rochetaillée, au prix de soixante mille livres, par acte reçu Barieu, notaire à Montbrison, le 7 juillet 1773.

Peu de temps après la donation de Madame de Carville, François de Rivoire, marquis du Palais, petit-fils du condamné par la cour d'Auvergne, en 1666, mais depuis longtemps rentré dans les faveurs du prince, fit construire, vers 1730, le château du Palais, tel qu'il existe aujourd'hui. Les infirmités qu'il avait contractées au service de Sa Majesté, comme brigadier des armées, l'avaient forcé, avant l'âge, à prendre sa retraite. C'est alors que, pour occuper ses loisirs autant que pour effacer les derniers souvenirs du jugement des Grands-Jours d'Auvergne, il fit élever le Palais actuel. Ce château, construit selon le goût de l'époque,

dans le style des châteaux français de Mansard, est composé d'un seul corps de bâtiments à double façade. Le centre est décoré d'un fronton, et les extrémités sont terminées par deux pavillons couverts en tuiles plates, formant une légère saillie sur les façades. Sous des apparences régulières et gracieuses, cette construction cache les défauts de son époque : un petit vestibule, un escalier lourd et étroit, des corridors sombres, où deux personnes peuvent à peine s'y croiser ; cependant de grands et beaux communs, de vastes écuries forment à droite et à gauche du corps principal, mais sans y être unis, un ensemble très-régulier.

François de Rivoire obtint aussi l'autorisation de faire construire une chapelle à côté de sa nouvelle habitation. Parmi les motifs qu'il fit valoir, il exposa son âge, ses grandes infirmités, et surtout *le mauvais état des chemins qui souvent ne lui permettent pas en hiver de se rendre à Feurs.* Que l'on juge par là de l'état des autres chemins de la commune. Cette chapelle fut bénite, le 12 août 1736, par un délégué spécial de Monseigneur François de Châteauneuf-Rochebonne, archevêque de Lyon et pair de France.

François de Rivoire fit face à ces grandes dépenses par le riche mariage qu'il avait contracté, vers 1702, avec Jeanne-Marie Péraut, fille unique de Jean Péraut, président à la cour des Comptes, et veuve de Louis de Saint-Aulaire, marquis de Lanmary, grand échanson de France. Elle lui apporta en dot la somme, très forte pour l'époque, de deux cent cinquante mille livres ; malheureusement, aucun enfant ne survécut à cette

union, et le marquis du Palais fut contraint à restituer la dot.

Il jouit pendant une dizaine d'années de la belle habitation qu'il venait de faire élever, et mourut sans enfants, en 1737, après avoir institué pour son héritier Jacques de Chabannes, marquis de Curton. A l'occasion de ce décès, et parce que le marquis du Palais était engagiste à vie des droits et revenus de la châtellenie de Feurs, inventaire fut fait, le 5 novembre 1737, des terriers de Feurs « dans l'intérêt de Sa Majesté » par M. Demeaux, écuyer, juge domanial de Forez. C'est à cette circonstance que nous devons la conservation aux archives de la Préfecture de la Loire de tous ces terriers, si remplis d'intérêt pour notre ville.

La fortune et les titres de François de Rivoire passèrent à son cousin germain, Jacques de Chabannes, fils de Christophe de Chabannes, marquis de Curton en Bazadois (Guyenne), et de Gabrielle-Françoise de Rivoire, sœur de Gilbert le condamné. Gilbert de Chabannes, fils de Jacques, prenait, en 1751, le titre de marquis du Palais, seigneur de Civens, le Mazoyer et le Chatelard. Il avait épousé dame Josèphe-Charlotte de Gironde, qui lui donna plusieurs enfants. L'un d'eux mourut très-jeune, en 1754 : il fut enterré dans le chœur de l'église de Feurs, tombeau de la famille de Rivoire, *quoique sans titre*, ajoute le registre paroissial qui nous a fourni ces notes; ce qui fait voir que les tombeaux de famille ne passaient pas aux collatéraux. Madame de Chabannes, sa mère, suivit de près son fils. A sa mort, furent distribuées, par son ordre, d'abon-

dantes aumônes aux pauvres de Feurs et des paroisses voisines.

Jacques-Charles, comte de Chabannes, marquis de Curton, succéda à son père Gilbert. Le mariage qu'il contracta avec dame Marie-Thérèse de Talleyrand-Périgord le fixa à Paris, où cette famille avait de grandes relations, et où le retenait son titre de colonel des grenadiers de France et menin de Monseigneur le duc de Bourgogne. Dès-lors le Palais fut abandonné, et trente ans après sa reconstruction, il fut vendu, par acte reçu Lenoir, notaire à Paris, le 31 mai 1763, à M. Pierre-Benoît Gonin de Lurieux, écuyer, avocat et bâtonnier du barreau de Lyon.

Dès l'année 1713, la famille de Rivoire, dont la situation pécuniaire empirait tous les jours depuis le procès qui avait amené la mort d'un de ses membres, avait été forcée de vendre la terre de Sugny, un des plus beaux fleurons de son marquisat. Cette terre, acquise des d'Albon, fut aliénée, le 20 septembre 1713, par acte reçu Durand, notaire à Paris, par Gilbert-François de Rivoire, chevalier, marquis du Palais, à M. François Sabot, conseiller du roi en la cour des Monnaies de Lyon. Ce dernier conserva cette terre pendant peu d'années : il eut à peine le temps de se faire appeler Sabot de Sugny, et, le 24 février 1720, il la revendit, devant le même notaire, à M. Jérôme Phelypeaux, comte de Pontchartrain, qui l'agrandit et fit construire un nouveau château. La terre de Sugny devint alors une des plus belles de la province ; elle s'étendait sur les paroisses de Nervieux et de Mizérieux,

comprenait une grande partie de celles de Clépé, Sainte-Foy-Saint-Sulpice et Villedieu, le port de Naconne, sur le Lignon, et les ports Colon et du Garet, sur la Loire. Elle fut alors titrée et devint le *comté* de Nervieux. Quant aux rentes nobles attachées à ce fief, elles se levaient jusque sur les paroisses de Trelins, Poncins, Civens et Salt-en-Donzy.

Les enfants du comte de Pontchartrain ne conservèrent pas non plus leurs vastes possessions sur les bords de la Loire; ils avaient répudié la succession de leur père, et, de 1751 à 1756, la belle terre de Sugny ou comté de Nervieux, comme on l'appelait alors, fut démembrée et vendue par lambeau devant M. Dumont, notaire à Paris, à MM. Boyer, Gras, Chapuis, Ramey, Surieux, Lattard, etc. On vit alors tous ces nouveaux possesseurs ériger leur acquisition en fiefs de Sugny, de la Beauche, de la Salle, de la Roche, du Chevalard, et se tailler un vêtement plus ou moins confortable dans le grand manteau du comte de Pontchartrain. Aujourd'hui, le château de Sugny appartient à la famille Meaudre, dont un ancêtre, Antoine Meaudre, était, en 1603, juge et lieutenant de la châtellenie de Cervières (1). Quant au château de la Salle, il appartient par acquisition à M. Palluat de Besset.

Vers la même époque (1713), la famille de Rivoire avait également vendu aux Cognet de Marclop le château et la seigneurie de Jas.

En 1768, le marquis de Curton, héritier des de

(1) OEuvres de Claude Henrys, tom. 1er, p. 378.

Rivoire, vendit à M. Souchon, conseiller au bailliage de Montbrison, le vieux château du Chevalard, près d'Essertines-en-Châtel-Neuf, qui avait été, dans nos contrées, le berceau des de Rivoire.

Ainsi s'éteignit à Feurs cette ancienne maison, aussi distinguée par ses grandes possessions et par ses alliances avec les Canilhac, Lévy-Couzan, Chabannes, la Tour-d'Auvergne et Talleyrand-Périgord, que célèbre par la condamnation capitale qui la frappa, en 1666, et amena la destruction judiciaire du château du Palais.

Parmi ces alliances, il en est une non moins illustre, dont nous n'avons pas encore eu l'occasion de parler: celle avec la famille du chevalier Bayard du Terrail. On est surpris de rencontrer dans nos annales le nom de la famille du *Chevalier sans peur et sans reproche;* et cependant la présence d'un membre de cette famille dans nos pays s'explique assez naturellement par l'union intime qui existait entre Bayard et l'amiral Bonnivet, né au château de Saint-Alban, près de Roanne. De plus, le voisinage d'un oncle du chevalier, Théodore du Terrail, abbé du monastère de Chazay, près de Châtillon-d'Azergues (Rhône), où il mourut en 1505, avec le titre de dernier abbé régulier de l'abbaye d'Ainay à Lyon, aurait bien pu amener dans le Forez un membre de la famille du Terrail (1). On retrouve encore les armes des du Terrail sur la porte du monastère de Chazay (2). Quelle que soit, du reste, la cause qui ait pu attirer cette famille dans nos contrées, il est

(1) *Almanach du Lyonnais* de 1747.
(2) *Revue du Lyonnais*, 1839, p. 478.

certain qu'elle y était et même qu'elle y avait poussé d'assez nombreuses racines, soit à Feurs, soit à Saint-Etienne. Aux environs de cette ville, dans le joli vallon de Sorbier, existait le fief de Bayard, dont le nom s'est perpétué jusqu'à nos jours, et qui appartenait alors à la famille Couzon de Bayard. En 1592, vivait à Feurs noble François du Terrail. Son fils Claude achetait, le 25 juin 1660, par acte reçu Sparon, notaire à Feurs, le fief de la Vignaude (commune de Saint-Cyr-les-Vignes), de noble Claude Paparin, sieur de Château-Gaillard (commune de Mornand). Il laissa un fils, Guillaume du Terrail, écuyer, qui prêtait foi et hommage de ce fief en 1683. En 1680, deux demoiselles Couzon de Bayard vivaient à Feurs : l'une d'elles, Marie-Françoise, était mariée à François de Rivoire, chevalier, baron du Palais, frère cadet de Gilbert le condamné, veuf en premières noces de Anne Spolette de Patural. En dépit de cette parenté, le marquis du Palais se vit exproprié, le 19 mars 1687, des seigneuries de Boën et d'Arthun, qui furent vendues soixante-douze mille livres, à la poursuite de Gaspard d'Estaing, marquis du Terrail.

En 1692, damoiselle Anne du Terrail était mariée à Antoine Pacot, notaire à Saint-Martin-Lestra ; l'année suivante, en 1693, autre damoiselle Marie du Terrail mourait à Feurs, à l'âge de vingt-cinq ans. En 1718, Gaspard d'Estaing, marquis du Terrail, vendait devant Bourg et Vernin, notaires, à Jacques Cognet de Marclop, le château et la seigneurie de Poncins. En 1730, Camille du Terrail, écuyer, seigneur de la Vignaude, résidait à Saint-Barthélemy-Lestra. Le dernier repré-

sentant de cette famille dans nos contrées, Louis-Joseph du Terrail, vécut à Saint-Barthélemy-Lestra, pendant les années 1772 à 1793. Il portait le titre, dans plusieurs actes, de lieutenant des maréchaux de France, et possédait un petit manoir revêtu, dans les mêmes actes, du titre pompeux de château. Il avait encore un petit domaine au lieu de Montmain, même commune, et avait acheté de sa sœur Marie ses droits paternels, moyennant trois mille livres. Les dernières années de sa vie se passèrent dans un état de gêne voisin de l'indigence; il était néanmoins très fier de son nom et avait, dit-on, l'habitude de porter, jusque dans le travail des champs, son épée, insigne de sa noblesse. La chronique, peut-être même la médisance, rapporte qu'il ne lui restait qu'un âne pour travailler ses champs; qu'il s'attelait avec lui à une arare conduite par un petit garçon (son caleb peut-être), et qu'il lui arrivait parfois de dire : *Jean, pique-moi, l'âne me gagne.*

Il prétendait descendre en ligne directe du chevalier, bien que Bayard soit mort sans postérité à la retraite de Rebec, en 1529, et qu'il n'ait eu que deux frères, qui se succédèrent à l'évêché de Glandèves, et quatre sœurs, dont une entra dans la famille La Rochefoucault. Les biens du Dauphiné de la famille Bayard passèrent, par cette alliance, à ces derniers, et, par substitution, à la famille d'Estaing, à la condition d'ajouter à son nom celui de du Terrail (1). Il existait sur la paroisse de Virigneux, au matin et à peu de distance de Feurs,

(1) *Histoire de Bayard*, par Guyard de Berville, p. 17.

un ancien fief appelé Estaing, qui avait appartenu aux familles de Montagny, du Rosier et de Chalmazel.

Si ces notes sur les Bayard, qui habitèrent nos contrées pendant si longtemps, ne sont pas suffisantes pour affirmer qu'ils tiraient leur origine de la famille ou des représentants du chevalier, du moins leur alliance avec les de Rivoire, leur titre de marquis, les noms d'Estaing, du Terrail, de Bayard font naître de fortes présomptions.

Depuis la donation faite à l'hôpital par Madame de Carville ,l es fonctions des recteurs avaient acquis, aux yeux des habitants, une certaine importance, et donnaient un relief à ceux qui en étaient revêtus; mais aussi elles excitaient parfois des jalousies, faisaient naître des murmures contre la gestion des recteurs, et donnaient lieu à des dénonciations. Gilbert de Gadagne, seigneur de Bouthéon, commandant en Forez pour Sa Majesté, étant à Feurs en inspection des troupes de la garnison, prit plusieurs arrêtés pour réprimer les abus qui lui étaient signalés; mais ces arrêtés, plus militaires qu'administratifs, ne remédièrent à rien : les plaintes des habitants augmentèrent avec plus d'énergie contre les administrateurs, notamment contre le châtelain Pierre Donzy et le notaire Plumet, receveur de l'hospice. M. Matthieu Chambon, nouveau curé de Feurs depuis 1724, était aussi incriminé pour avoir toléré ces abus. Les accusations portées contre le châtelain et le notaire prirent un tel caractère, que l'autorité judiciaire crut devoir intervenir. Noble Etienne Thoinet, procureur du roi au bailliage de Montbrison,

porta une plainte au parlement de Paris, demandant la réforme des abus et surtout un règlement administratif pour l'hôpital et les habitants, qui fixât les droits et les devoirs de chacun. Le 4 juillet 1735, intervint un arrêt du Parlement contenant ce règlement et la mise en accusation du châtelain, du curé et du receveur.

Pour donner une plus grande solennité à l'information qui allait avoir lieu, M. Antoine Durand de Meaux, lieutenant-général aux bailliage et sénéchaussée de Forez, et M. Thoinet, se rendirent à Feurs, le 25 août 1735, et y convoquèrent une assemblée générale des habitants. Tous les corps d'état de la ville y furent appelés; ils votèrent par l'entremise de leur chef, et dans l'ordre assigné à chaque corporation. Aucune des parties en cause ne comparut. M. Etienne Verd, avocat à Montbrison, en qualité de vice-gérant du juge-châtelain de Feurs, se présenta pour M. Donzy. Les griefs articulés contre les absents ne parurent que plus graves. La révocation du châtelain et du curé, comme administrateurs, et de M. Plumet, comme receveur de l'hôpital, fut prononcée séance tenante; de nouveaux administrateurs furent élus par l'assemblée, et lecture y fut donnée de l'arrêt du Parlement du 4 juillet 1735.

De plus, une action en reddition de compte fut intentée contre M. Plumet; il avait géré cet établissement pendant vingt ans, sans contrôle. Le procès traîna en longueur; et, le 14 décembre 1739, M. Plumet étant mort, sa veuve se retira à Montbrison avec un revenu de six mille livres. Ce procès ne fut jamais terminé.

Qu'il nous soit permis, après le récit de l'histoire, de rapporter la tradition qui s'est attachée dans Feurs au nom de Madame Plumet. A la suite d'une maladie de courte durée, Madame Plumet aurait été enterrée avec les bagues et joyaux qu'elle portait habituellement : ses domestiques avaient remarqué cette circonstance. Dans la nuit qui suivit l'enterrement, ils se rendirent au cimetière et ouvrirent la tombe ; mais ne pouvant arracher les bagues des doigts gonflés par la mort, ils firent une incision dans les chairs. Un cri jaillit de la tombe, la douleur avait interrompu le sommeil léthargique : cette circonstance rappela Madame Plumet à la vie.

La paix dont jouissait notre province fut favorable à l'agriculture. Parmi les nombreux essais de cultures nouvelles qui furent tentés alors, il en est deux qui n'ont pu prendre racine dans nos climats : la culture du riz et l'élève des vers à soie. M. Abraham de Thélis, propriétaire du château de Châtel, essaya d'établir des rizières au hameau de Naconne. Ces premiers essais eurent assez de réussite pour déterminer le comte Phelypeaux de Pontchartrain, nouveau possesseur de la terre de Nervieux, à former à Paris, en 1740, une grande compagnie appelée des Rizières. Cette société était composée de MM. Vincent Micault, écuyer, commissaire général des poudres et salpêtres à Paris ; de Jean et Louis Armand, de Balthazar Alibert, tous trois avocats en parlement ; de Louis Périer, fermier général de l'archevêché de Paris ; de Jean-Claude-Marie Périer, contrôleur des salines de Narbonne ; de Philibert Ger-

boux, bourgeois de Paris; et de Jean-Antoine Gardon de Péricaud, écuyer et lieutenant-général civil et criminel au siége présidial de Briançon. Cette compagnie avait pour chef et représentant en notre province le sieur Couturier de la Pommetière, intendant-général de M. de Pontchartrain. La compagnie prit en ferme les terres que les chanoinesses de Bonlieu possédaient sur les bords du Lignon, au prix annuel de mille livres, et plusieurs domaines du seigneur de Châtel et de M. Basset de Lestra, ancien capitaine au régiment de Picardie, propriétaire à Mizérieux, au prix, très-élevé pour cette époque, de sept livres dix sols par chaque métérée. On se mit à l'œuvre avec ardeur : les terrains plats qui bordent le Lignon et ceux qui s'étendent aux bords de la Loire, entre Naconne et Clépé, furent inondés par les eaux et convertis en un vaste marais; mais les terres saturées d'eau, n'étant pas rassainies par le soleil trop froid de notre latitude, exhalèrent des miasmes pestilentiels et engendrèrent une maladie contagieuse, qui fit de nombreuses victimes dans cette petite commune. Les ouvriers refusèrent leurs bras, et la culture du riz fut abandonnée.

L'élève des vers à soie ne réussit pas mieux : en vain on fit de toute part des plantations de mûriers, même dans les montagnes qui nous séparent du Lyonnais. Ces essais infructueux furent bientôt abandonnés, sauf dans la partie méridionale de notre département, où cette nature de produit s'est maintenue jusqu'à nos jours. Plusieurs de ces mûriers existent encore aux environs de Feurs, à Civens, Valeilles et à Bigny. De

nos jours, il y a environ quarante ans, on a fait de nouveaux essais, sans obtenir de meilleurs résultats.

Quelques années auparavant, vers 1726, M. Barthélemy de Thélis avait fait construire à Naconne, sur la rive gauche du Lignon, le château de Châtel, ou plutôt il avait ajouté au petit bâtiment qui existait déjà une aile, devenue le principal corps de logis. A cet agrandissement furent employés les matériaux des vieux bâtiments et de la chapelle du prieuré de Clépé, que M. de Thélis avait acquis par échange. Châtel était, au moyen-âge, un petit château-fort (castellum) situé à deux cents mètres environ au nord du château actuel : un petit bouquet de bois marquait encore, il y a peu de temps, la place des fossés qui protégeaient son enceinte.

Ce bouquet de bois a été défriché en 1865. Dans une espèce de bourbier qui occupait peut-être l'emplacement de la citerne du vieux château, les manœuvres ont trouvé huit monnaies, dont cinq d'argent et trois d'or. Parmi les premières, sont des blancs d'argent, des règnes de Charles VI et Charles VII, avec cette légende : *Karolus Dei gratiâ Francorum rex.* Trois autres sont de Louis XI ; elles portent les armes de France écartelées des dauphins Viennois, et ont pour légende : *Ludovicus delphinus Viennensis.* Les autres monnaies sont : deux écus d'or à la couronne, des règnes de Charles VI et Charles VII, avec la même légende : *Karolus Dei gratiâ Francorum rex.* La troisième est de Philippe III, dit le Bon, duc de Bourgogne, comte de Hollande, du temps de Charles VII. L'avers représente

un cavalier casqué, cuirassé, la main droite armée d'un glaive; la légende, peu lisible, paraît être : *Phs.* (abréviation de Philippus) *Dei gra. dux Burg. comes. hold...e.* Ces monnaies, enfermées dans un pot de grosse terre, composaient peut-être tout le pécule de quelque valet, et furent cachées dans le fond de la citerne, à l'époque sans doute où les Anglais tenaient la campagne entre Feurs et Clépé. Elles sont aujourd'hui entre les mains de M. Larderet, propriétaire de Châtel.

Revenons à la famille de Thélis. Cette famille, très ancienne, est mentionnée dans des titres du XIVe siècle; elle était représentée à Feurs, dès le commencement du XVIIe, par noble Etienne de Thélis, sieur de Châtel. Il fut peut-être le fondateur de la prébende qui, dans notre église, portait son nom. Il mourut à Feurs, le 14 novembre 1623. Sa femme, Marie Avisard, lui survécut peu d'années et mourut le 7 mai 1626. Un de leurs enfants, Jacques de Thélis, seigneur de Châtel, l'Orme (près de Poncins), Saint-Aubin, et baron de Chambost en Lyonnais, était, en 1632, trésorier général de France; il épousa Marie Piquet. De cette union naquirent deux fils : Barthélemy, qui mourut dans un âge avancé, en 1731, sans héritier direct; et Gaspard, marié à Claudine Girard de Beauvoir. Gaspard mourut jeune, laissant trois enfants : Philiberte, Marie et Abraham, sous la tutelle de leur oncle Barthélemy. Barthélemy de Thélis, ancien capitaine au régiment de cavalerie Saint-Sylvestre, après avoir fourni une longue carrière dans les armes, s'était retiré à Châtel, qu'il

avait considérablement agrandi en 1726. Il possédait de grands biens à Clépé, Chambéon, Saint-Laurent-la-Conche, Epercieux, Saint-Paul, et Pouilly-les-Feurs, en Forez ; il était aussi seigneur de Chambost et de Thorigny, en Lyonnais. Par son testament de 1731, reçu Pariat, notaire à Feurs, il fit de grands legs aux pauvres des paroisses où il possédait des biens ; aux couvents de Lyon, Montbrison et Saint-Germain-Laval ; à sa nièce Philiberte, mariée à Gilbert, comte de Vichy, seigneur de Barbézy ; à Marie de Thélis, son autre nièce, religieuse à l'abbaye régulière de Lancharre (ordre de Saint-Benoît) à Châlons-sur-Saône, et nomma pour son héritier universel Abraham, comte de Thélis, son neveu.

Ce dernier se maria à Elisabeth Beaudiner, du Breuil en Bourgogne. Pour acquitter sans doute les legs nombreux dont son oncle l'avait chargé, il vendit, en 1741, à M. Claude Riverieulx, ancien prévôt des marchands de Lyon, la terre de Chambost en Lyonnais, dont ce dernier prit le nom, et peu d'années après, le beau domaine de l'Ile, paroisse de Clépé, à M. Jacques-François de Boubée.

M. le comte de Thélis, lieutenant aux gardes françaises, a laissé un souvenir dans l'histoire de notre ville, en attachant son nom à la route de Montbrison à Feurs. Il occupait sa grande activité, dans les temps de loisir que lui laissait son service militaire, à des travaux publics d'une incontestable utilité, l'amélioration des routes, et appliquait à cette amélioration des ressources inconnues jusqu'alors. En 1777, il fit répa-

rer le grand chemin de Lyon à Clermont par Feurs. Ce chemin, en quittant notre ville, passait alors à Châtel, à Goincet et à Sainte-Foy-Saint-Sulpice. Les débordements de la Loire et du Lignon y avaient causé de grandes dégradations, et avaient emporté un ponceau jeté sur le Lignon, en face de Châtel, pour le service des piétons. Ces réparations coûtèrent sept cents livres. M. de Thélis y fit pour la première fois l'essai d'un système qu'il avait exposé à Louis XVI, dans un écrit imprimé sous ce titre : *Idées proposées au gouvernement, et présentées au roi et à la famille royale par le comte de Thélis, lieutenant aux gardes françaises, sur l'administration des chemins ; deuxième partie* (1).

Ce système consistait à employer aux terrassements les troupes françaises en temps de paix. En 1778, il en fit encore l'essai sur une plus grande échelle, et l'appliqua à la rectification, je pourrais presque dire à la création de la route de Feurs à Montbrison. Cette route suivait autrefois les bords de la Loire, traversait la plaine de Chambéon, et gagnait la hauteur au lieu appelé l'Orme-Premier (2). On comprendra que les fréquents débordements de la Loire, en inondant ce chemin, devaient y causer de grandes dégradations et le rendre souvent impraticable. A Montbrison comme à Feurs, on sentait le besoin de communications plus faciles. M. de Thélis comprit qu'une bonne viabilité

(1) Archives de la Société la *Diana*, à Montbrison.

(2) Archives du département de la Loire ; terrier de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés à Montbrison, dressé par de Conchis, notaire, en 1445.

n'était guère possible sans déplacer cette route. Il entreprit donc de l'établir sur le plateau de Poncins, qui limite, au soir, la commune de Chambéon. Il provoqua et obtint des propriétaires la concession gratuite du sol; de plus, il ouvrit une souscription volontaire qui ne devait pas dépasser douze livres par chaque souscripteur. Le gouvernement mit à sa disposition un certain nombre de soldats, des tentes pour les abriter et des vivandières pour préparer leur nourriture. M. de Thélis appela aussi aux travaux de terrassements tous les manœuvres des environs. Il conserva la haute direction du travail, et s'adjoignit pour surveillants ou piqueurs les sieurs Jourdan et Duchamp, anciens sergent et caporal au régiment des gardes françaises (compagnons d'armes sans doute de M. de Thélis). Ainsi organisés, les terrassiers militaires et civils se mirent à l'œuvre le 12 mars 1778: le 4 juillet de la même année, le travail était terminé. Quatorze campements avaient été successivement établis entre Feurs et Montbrison, au fur et à mesure de l'avancement des travaux. La partie la plus importante du travail était, sans contredit, la route neuve à créer de Feurs jusqu'à l'Orme-Premier, sur une longueur de dix kilomètres. « Cette partie de chemin, dit M. de Thélis dans un rapport à Louis XVI, » aboutit à un orme de remarque si beau qu'on l'a » laissé au milieu du chemin. On a fait autour de » l'arbre une étoile de dix toises de diamètre, et autour de son pied un banc de gazon, pour reposer et » rafraîchir les voyageurs. » Cet ormeau n'existe plus, mais son nom est resté à cette partie de la route. A

quelques cents mètres au midi de ce point, l'ancien chemin contournait un étang. M. de Thélis explique à ce sujet qu'il aurait voulu éviter ce circuit en établissant une chaussée au travers de l'étang, que le temps et l'argent lui ont manqué, mais que son projet n'est qu'ajourné. Cet ajournement a duré jusqu'en 1840, époque où les ingénieurs ont réalisé le projet de M. de Thélis. A partir de cet étang, situé au territoire de Beaurevert, jusqu'à Montbrison, il n'y eut de travaux neufs que dans la traversée du village de Champ et aux abords du château de ce nom, qui appartenait alors, en 1778, à M. de La Mure (aujourd'hui à M. Hubert le Conte). Le surplus des travaux consistait à élargir le chemin pour livrer un passage facile à deux voitures, à l'assainir et à le défendre contre les empiètements des voisins par des fossés larges et profonds.

Le mémoire de M. de Thélis nous apprend, en résumé, que les travaux neufs, rectifications ou élargissements, ont porté sur une longueur de huit mille cinq cent cinquante-deux toises (un peu plus de dix-sept kilomètres), et ont coûté trois mille sept cent quarante-trois livres dix-sept sous neuf deniers, ce qui fait huit sous neuf deniers la toise courante. Cette somme fut fournie par les souscriptions volontaires de soixante-dix-huit personnes intéressées à cette grande amélioration. Dans la liste des souscripteurs, figurent M de Thélis, pour six cent dix-sept livres; M. le comte de Saint-Didier, son neveu, pour deux cents livres; M. de Poncins, cent cinquante livres; M. de Bigny, cent vingt livres; M. du Rosier, cent vingt livres; M. Pariat,

quarante-huit livres; M. de Boubée, vingt-quatre livres; M. de la Combe, vingt-quatre livres; M. Gaudin, vingt-quatre livres; Madame veuve Gras, dix-huit livres. On voit, par cette liste, que M. de Thélis payait de sa bourse aussi bien que de sa personne.

Dans les réflexions qui accompagnent ce rapport, M. de Thélis conclut d'abord : qu'il est nécessaire, pour obtenir un bon chemin, de donner à la chaussée une forme bombée, et de la limiter par des fossés profonds. Ces observations, aujourd'hui si simples et si pratiques, étaient alors tellement nouvelles, qu'elles faisaient l'objet d'un mémoire à Louis XVI La deuxième conclusion de M. de Thélis était qu'il y avait un grand avantage à faire exécuter les chemins, en temps de paix, par des soldats plutôt que par des ouvriers civils; il a trouvé, dit-il, chez les militaires, activité, intelligence et subordination, et, chez les ouvriers civils au contraire, tous les défauts opposés à ces qualités.

Au sujet de ce rapport, le comte de Maurepas, ministre d'Etat, écrivait de Versailles, au nom de Louis XVI, à la date du 8 septembre 1778, une lettre de félicitation à M. de Thélis *sur les idées qu'il a commencé à exécuter pour la construction des chemins.* M. de Thélis avait déjà, en 1777, employé des soldats venus de Paris, à des travaux de terrassements, exécutés en Bourgogne, où il possédait la belle terre du Breuil.

La brochure de M. de Thélis se termine par le récit d'un beau trait de courage qu'il porte à la connaissance du roi, et que nous ne saurions passer sous silence,

puisqu'il a eu lieu dans nos localités. « M. Michel Goyet,
» notaire à Montbrison, dit M. de Thélis, s'étant
» trouvé sur les bords de la Loire, au port Colon,
» à Clépé, lorsqu'un bateau chargé de trente-six
» maçons fit naufrage, le fleuve étant débordé, il se
» jeta à l'eau pour sauver les malheureux qui allaient
» périr. Il eut le courage d'aller dix fois dans la rivière,
» et fut assez heureux pour en retirer quinze maçons,
» une femme enceinte et un enfant. »

Ce beau trait de courage fut en vain rappelé devant le tribunal révolutionnaire de Feurs en 1793; il ne put sauver M. Goyet, une des victimes de la Terreur.

Les grands biens de M. Abraham de Thélis passèrent à son fils, Claude-Palamède-Antoine. Ce dernier, mort sans postérité, les transmit à son neveu, le comte Palamède de Saint-Didier. C'est à ce dernier que Châtel est redevable de sa belle fontaine ou château d'eau et des ombrages qui en font aujourd'hui une des belles habitations du département. Son parc fut planté en 1810, sur les dessins et sous la direction du vicomte de Bec-de-Lièvre, propriétaire du château de Bigny. En 1848, Châtel a été vendu à M. Jean-Pierre Larderet, ancien négociant à Saint-Etienne.

En face de Châtel, et sur l'autre rive du Lignon, avait été construit vers la même époque, 1735, le château de Bigny, par noble Etienne Thoinet, conseiller du roi au bailliage de Forez. Cette famille Thoinet, originaire de Montbrison, s'était rapidement élevée de la classe des artisans, où elle était encore rangée, en

1678 (1), au rang de la nouvelle noblesse du pays, avec le titre d'écuyer, par l'acquisition que fit, vers 1703, M. Sébastien Thoinet, de la charge de conseiller et procureur du roi à Montbrison. Le mariage contracté par Etienne Thoinet, en 1714, avec Mademoiselle Jeanne-Marie-Espérance de Rivoire du Palais, fille de François de Rivoire et de dame Marie-Françoise Couzon de Bayard, l'avait souvent attiré au château du Palais. Séduit par la belle et fertile plaine de Bigny, il y avait, en 1720, acquis quelques immeubles du chevalier de Carville. Quelques années après, il acheta des chanoinesses de la Bénissons-Dieu la riche terre qu'elles y possédaient. Toutefois l'abbesse, Madame Marie-Jacqueline de Chabannes, se réserva expressément, pour sa communauté, la seigneurie de Bigny et les droits en dépendant, notamment le droit de bac sur la Loire, en face de Feurs. Ces droits étaient alors affermés au sieur Reignier, marchand à Feurs, qui, moyennant une rente annuelle de quinze cents livres qu'il payait à l'abbaye, percevait à son gré tous les droits féodaux.

Bigny était autrefois une ferme importante, très-anciennement connue sous le nom de mas comtal de Bigneux, ayant appartenu, au xe siècle, à l'abbaye de Savigny, et au XIIIe, à celle de la Bénissons-Dieu. Si les premiers solitaires aimèrent à vaincre la nature et à fertiliser un sol aride, ils n'eurent pas à lutter à Bigny contre une nature rebelle, et les débordements de la

(1) Archives du département de la Loire ; terrier de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés de Montbrison, dressé en 1678 par Dupuis, notaire.

Loire ont plus contribué à la fertilité exceptionnelle du sol que les sueurs des moines ou de leurs fermiers.

La construction du château de Bigny est dans des proportions plus vastes, mais moins élégantes, que celles du Palais : on peut lui reprocher son défaut d'élévation ; néanmoins, cette grande et simple façade encadrée dans les magnifiques allées d'ormeaux qui se prolongeaient autrefois jusqu'à la Loire, est encore d'un bon effet. Les environs de Bigny furent surtout embellis par des plantations en ormeaux et tilleuls faites dans de grandes proportions. Deux allées parallèles se dirigent, au nord et au midi des bâtiments, vers un bois de haute futaie situé au couchant, et formant un rideau de verdure qui repose agréablement la vue. Entre ces deux grandes allées s'étend une vaste pièce de terre appelée *Villemagne* (la *villa magna* de quelque seigneur gallo-romain), bornée : au couchant, par la forêt ; au matin, par une allée de charmilles qui la sépare des jardins. Cette terre de Villemagne, de la forme d'un parallélogramme régulier, est d'une contenance de vingt hectares ; c'est la plus belle pièce de terre que je connaisse par sa fertilité, sa grandeur, sa forme régulière, et surtout par la magnifique bordure de grands ormeaux qui lui font une riche ceinture. Dans une des grandes allées, celle qui est au midi du château, le gouvernement a établi la route de Lyon à Bordeaux, vers l'année 1780. Les vieux ormeaux qui la bordent, sur une longueur d'environ deux kilomètres, en font pour Feurs une avenue digne d'une grande ville. Il est à regretter que le pont en fil de fer,

jeté sur la Loire en 1830, n'ait pu être établi dans l'axe de cette belle avenue.

Le riche territoire qui s'étend entre les bords de la Loire et le château de Bigny avait été, vers 1660, tellement ravagé par un débordement du fleuve, qu'il n'était plus livré à la culture ; c'était un mauvais pâturage, raviné, dans les plus faibles inondations, par les faux bras de la Loire. Aussi, le 26 octobre 1697, par acte reçu Dupuy, notaire, les religieuses de la Bénissons-Dieu, qui en étaient encore propriétaires, cédèrent ce vaste champ aux Ursulines de Feurs, par bail emphytéotique perpétuel, moyennant la faible redevance annuelle de cinq mesures de froment et un capital de cent trente livres. Les Ursulines de Feurs réunirent ces grands pâturages au domaine qu'elles possédaient à Bigny, au midi et au bord de la route actuelle de Lyon à Bordeaux (aujourd'hui à la famille Dupuy), mais elles n'y firent aucune amélioration. Ces mêmes biens étaient, en 1741, possédés par les Ursulines de Montbrison, héritières de celles de Feurs. A cette époque, ils furent échangés contre un petit jardin que M. Henry Thoinet de Bigny possédait à Montbrison, auprès du Calvaire, et un capital de quatre cents livres. A peine en possession de ces pâturages, M. Thoinet y fit faire de grands travaux de défoncement et de nivellement qui lui rendirent son ancienne fertilité, et y planta ces belles allées d'ormeaux dont les restes font encore notre admiration. Ces améliorations excitèrent la jalousie des Ursulines et firent naître des regrets au sujet de l'échange qui avait eu lieu en 1741 ; aussi en

1780, elles réclamèrent la nullité de cet échange : un procès fut entamé avec M. Jacques Thoinet de Bigny, fils d'Henry, écuyer et chevalier de Saint-Louis. En 1783, l'échange fut annulé pour une partie : les belles terres qui s'étendent en face et au matin du château restèrent la propriété de M. de Bigny, le surplus fit retour aux Ursulines (1).

Aussitôt après la construction du château de Bigny, la famille Thoinet en avait pris le nom. En l'année 1742, noble Henry Thoinet de Bigny était conseiller au bailliage de Montbrison, lieutenant en l'élection de Forez, et subdélégué de l'intendant de Lyon. Il mourut en 1774, âgé de soixante-douze ans, et fut enterré dans une chapelle de l'église de Feurs qui lui avait été concédée le 26 septembre 1752, sous la seule condition de la faire reconstruire, *attendu qu'elle était presque en ruine*. Un membre de cette famille, M. Sébastien Thoinet de Bigny, était chanoine du chapitre de Montbrison depuis 1752. En 1790, à l'âge de soixante-trois ans, il fut contraint, par un décret de l'Assemblée nationale, d'abandonner sa chère collégiale, où, depuis près de quarante ans, il vivait loin du monde et du bruit. Il vit sans se plaindre les bénéfices de son canonicat confisqués au profit de la nation, et, sommé de faire connaître ses revenus et ses besoins, il écrivit cette simple et noble lettre :

« .... Pour mon traitement, je m'en rapporte à » la sagesse de Messieurs les administrateurs, vu la

(1) Archives de la préfecture de la Loire ; titres des Ursulines de Montbrison.

» déclaration faite par Messieurs du chapitre, persuadé » que ce traitement excèdera toujours les services » que mon âge et mes infirmités me permettront de » rendre à l'Eglise. Montbrison, le 2 novembre 1790.

» Signé, Thoinet de Bigny (1). »

Cette lettre nous semble exhaler le doux parfum d'une belle âme.

Le dernier membre de cette famille, Clorobert de Bigny, périt à Feurs, en 1794, fusillé sous les ombrages du château du Rosier, avec MM. de Rochefort père et fils et de la Chaize.

La famille de Bigny est aujourd'hui continuée au milieu de nous par son alliance avec le vicomte de Bec-de-Lièvre, dont un fils, le capitaine Victor, commandant les zouaves pontificaux au combat de Castel-Fidardo, en 1861, a inscrit glorieusement son nom à côté de ceux de Lamoricière et de Pimodan, défenseurs du pouvoir temporel du Pape.

Puisque nous avons dit quelques mots des riches abbayes de Savigny et de la Bénissons-Dieu, qui possédaient une partie du territoire de la paroisse de Feurs, on nous permettra une digression sur les moines de Pouilly-les-Feurs. Une communauté plus puissante que la Bénissons-Dieu, la riche abbaye de Cluny, dont les vastes rameaux s'étendaient sur tant de provinces, avait fait bâtir aux environs de Feurs, dans la petite ville de Pouilly, une maison de campagne plutôt qu'un

(1) *Chronique de Notre-Dame-d'Espérance de Montbrison*, par M. l'abbé Renon, p. 342.

monastère. Quelques moines de cet ordre y furent envoyés au xe siècle, et c'est à eux sans doute, bons appréciateurs d'une position vinicole, que Pouilly est redevable de la renommée de son vin blanc.

La maison des moines de Pouilly existe encore; elle est occupée par une petite communauté de religieuses qui fait ses efforts pour y installer un hôpital naissant. Ces bâtiments sont situés auprès de l'église de Pouilly. Ils étaient autrefois défendus au midi par les remparts de la ville et le ruisseau qui coule au bas. La façade du soir était fortifiée par une tour et un large fossé; ce fossé régnait aussi au nord et au matin de l'église, il était rempli d'eau par une dérivation de la rivière. Aujourd'hui, ces fossés sont devenus des rues et une place publique, ou sont couverts de constructions. Un bel atlas, de 1760 environ, dressé pour la dîme que les moines prélevaient sur les territoires de Pouilly, Epercieux et Balbigny, indique la place de ces anciens fossés. On voit sur le même plan le pilori que leur droit de justice leur avait permis d'ériger sur la place publique; car les moines de Cluny étaient seigneurs et justiciers de Pouilly-les-Feurs. Toutefois, ils ne pouvaient faire exécuter les sentences capitales, ainsi qu'il résulte d'un procès-verbal dressé en 1774 contre Christophe Guillon, qui fut pendu à Lyon, pour vol avec effraction des vases sacrés du prieuré de Pouilly. La petite ville de Pouilly était elle-même bien fortifiée par une enceinte continue de murailles, défendues par dix tours, dont quelques-unes existent encore, et percées de trois portes dont deux sont entières.

La famille Sacconin possédait un fief et une belle habitation au soir et en dehors des murs de la ville, au lieu appelé Pravieux ; mais cette grande famille n'avait aucun droit sur la justice de Pouilly : tout ce qui se rattachait à l'Eglise ne pouvait souffrir un rival à ses côtés. Le château des Sacconin existe encore, mais ses tourelles rasées ont perdu leur couronne ; les élégantes sculptures de pierre qui encadraient les fenêtres ont été vendues, et remplacées par de modestes jambages de bois. La porte d'entrée du château a seule conservé ses beaux ornements gothiques et ses riches écussons. On a craint sans doute, en les enlevant, de nuire à la solidité de l'édifice. Un pavillon avec une galerie cintrée, quelques ornements de la Renaissance, quelques peintures délabrées, sont là pour témoigner des ravages du temps et des hommes. A côté du château de Pravieux, il y en avait un autre, au xve siècle, connu sous le nom de l'Espagnol, qui fut entièrement brûlé lors des guerres de religion. Il ne reste aucune trace de cette habitation ; le territoire seul en a gardé le nom.

Outre les grandes dîmes que les moines de Cluny prélevaient sur les territoires de Pouilly, Epercieux et Balbigny, ils possédaient un vaste jardin de deux hectares attenant à leur château, un clos de cinq hectares, planté de vignes, qui devint plus tard la propriété de la famille du Rozet, et de grands bois taillis situés au-dessus du Chaffat et des Odiberts, enfin les grandes et riches prairies qui s'étendent au-dessous et au couchant de Pouilly. Les habitants de Pouilly avaient sur ces prairies le privilége d'y mener paître leurs bestiaux à

partir du 24 juin, et même de disposer du fourrage, si, à cette époque, les moines ne l'avaient fait enlever. Il est probable qu'ils jouirent rarement de ce dernier privilége.

Outre ces biens situés à Pouilly, les moines de Cluny possédaient un domaine auprès et au matin du bourg de Balbigny, et un vaste corps de bâtiments avec cour et jardin qui s'étendait au sud-ouest de l'église. Ces bâtiments, d'après l'atlas dont nous avons parlé, m'ont paru être les restes d'un ancien château, et les fossés qui protégeaient autrefois l'église et ce château sont encore, en quelques endroits, indiqués sur ce plan.

Il est assez difficile de savoir à quelle époque les moines vinrent s'installer à Pouilly. L'on sait seulement, par une charte de l'abbaye de Cluny, de l'année 971 (1), qu'un certain Poncius, prêtre, et sa mère Ilaria, firent donation à Maïeul, abbé de Cluny, d'un mans ou mas situé dans le village de Pouilly, *in villâ quæ dicitur Poliago*. Une autre charte de la même abbaye nous apprend encore qu'un nommé Aschérius fit don à l'abbaye de Cluny, en 984, pour le rachat de son âme, de celle de son père et de sa famille, d'un courtil franc sis au village de Pouilly-les-Feurs, *in Poliago, villâ in Forinense comitatu*, avec toutes ses dépendances, telles que l'église élevée en l'honneur de saint Didier, les terres, prés, forêts, ruisseaux, chutes d'eau, et les hommes et femmes de condition servile.

(1) Cette charte et la suivante sont mentionnées dans un catalogue de livres à vendre à Paris du 1er au 6 mai 1865, imprimé par M. Claudin, libraire, rue Guénégaud, 3, numéros 3414 et 3418 du catalogue.

Dans le Cartulaire de Savigny, nous retrouvons encore le nom du même seigneur Aschérius, et de sa femme Eva, qui, vers le même temps, en 980, firent donation à l'abbaye de Savigny de deux églises que leur père avait fait construire, l'une à Saint-Galmier, sous le vocable de Sainte-Marie, et l'autre à Bussy-Albieux, et de grands biens situés à Valeilles, qui vinrent accroître les revenus du prieuré de Salt.

On peut donc, s'appuyant sur les donations que nous venons de mentionner, faire remonter à la fin du x[e] siècle l'établissement, à Pouilly-les-Feurs, d'un doyenné relevant de l'abbaye de Cluny.

Notre pieux comte Guy IV n'oublia pas les moines de Pouilly, dans son testament de 1239, et leur fit un legs, ainsi qu'à ceux de Salt-en-Donzy, Clépé et Randans.

Les noms de deux doyens de Pouilly sont seuls arrivés jusqu'à nous : celui de frère Albert, en 1325; il fut témoin dans l'acte de fondation d'une prébende établie dans l'église de Pouilly par les frères Matthieu et Pierre de Boisvair ; et celui de Bertrand de Thorigny : ce dernier fut, en 1470, un des témoins et peut-être des arbitres du traité qui fixa, à cette époque, les droits respectifs du prieur de Randans et du curé de Feurs. Il a, de plus, marqué son passage à Pouilly par la reconstruction d'une partie des bâtiments du doyenné, ainsi que l'indique la sculpture de ses armes au-dessus d'une fenêtre, dans la partie la plus ancienne des bâtiments, et dans l'église, à droite d'une porte latérale qui conduisait dans l'intérieur du doyenné.

Une partie des bâtiments, celle en façade sur la place du village de Pouilly, a été reconstruite, et paraît remonter au plus au XVIIe siècle.

Quant à l'église, qui était autrefois comprise dans l'enceinte fortifiée du doyenné, elle est en style roman du XIIe ou XIIIe siècle, et la façade, quoique simple et sévère, ne manque pas de beauté.

Le vin de Pouilly jouissait d'une certaine réputation auprès de nos pères, alors que le défaut de communication ne leur permettait pas de se procurer les produits de meilleurs crûs ; aussi voyons-nous par l'atlas de la dîme de Pouilly que les meilleures familles de Feurs et des environs : les de Rochefort, de Noailly, de la Chaise, de Sugny, du Lieu, de l'Aubépin, de Punctis de la Tour, de la Roche, de Talaru, de Lurieu, Relogue, Gorgeret, Destandeau, Genevrier, de la Combe, possédaient une vigne au coteau de Pouilly. Les curés des environs n'avaient pas ce vin en moindre estime; aussi les cures de Rosier, Clépé, Feurs, Epercieux et Cottance comptaient dans leurs revenus une vigne sur le coteau des moines.

Nous ne pouvons quitter le chapitre de Pouilly, sans faire mention de l'ermitage de Saint-Marc, situé au milieu des bois de ce nom. Il était composé d'une chapelle et d'une maisonnette, et avait sans doute été fondé par un Sacconin de Pravieux, car un membre de cette famille en fait mention dans le dénombrement qu'il donnait de ses biens au XVIIe siècle.

Les noms de quelques-uns de ces ermites nous sont parvenus. Pierre Durval y mourut en 1682; Antoine

Dupont, en 1685; Jérôme Donzy, en 1699, à l'âge de quatre-vingt-dix ans; et enfin Pierre Vermorel, mort en 1709: il paraît avoir été le dernier ermite de Saint-Marc. Aujourd'hui, ermitage et chapelle ont disparu depuis longtemps, sans laisser même une trace de leurs ruines (1).

Un ermite d'un nouveau genre est venu, dans ces dernières années, chercher sur le même coteau de Pouilly un abri contre l'orage politique, qui l'avait jeté de l'hôtel du ministère de la justice dans les prisons du château de Ham: je veux parler de Monsieur Victor de Chantelauze, garde des sceaux de Charles X en 1830. Rendu à la liberté en 1837, il fit construire, au-dessous des bois de Saint-Marc, une maison aussi modeste que l'ancien ermitage, et là, pendant vingt ans, il vint chaque année passer les beaux jours de l'été et de l'automne dans le silence et presque dans l'oubli. Il vivait seul avec quelques livres, et au milieu de ses nombreux souvenirs; mais sa solitude n'était pas de la misanthropie, c'était la retraite du sage. Il recevait avec plaisir les visites de quelques rares amis. Les paysans des environs venaient, dans leurs contestations, prendre ses avis, toujours conciliants; et l'ancien garde des sceaux était devenu, comme il aimait à le dire lui-même, avocat de village.

Il n'avait d'autres distractions que celles qu'on trouve à la vie des champs: promenades fréquentes, rares visites, longues lectures; et cependant il m'a répété

(1) Archives de la mairie de Pouilly-les-Feurs.

bien des fois qu'il était plus heureux à Pouilly, dans ses vignes et sous ses pommiers, qu'il ne l'avait été pendant sa longue carrière de magistrat et pendant son court ministère. Lorsque les premiers froids le rappelaient à Lyon, auprès de sa famille, il emportait, disait-il, une provision de santé pour traverser le climat nébuleux de la grande ville. Un printemps arriva cependant où nous ne le vîmes plus revenir; il était mort à la fin de 1859, à Pierrelatte, auprès de sa fille, Madame d'Allard, qui ne lui survécut que peu de jours.

C'est aussi le lieu de faire mention de la petite chapelle dédiée à saint Benoît, et construite tout près du manoir des Rochefort, de Pouilly, et au matin du bourg. Le manoir de cette grande famille a disparu, mais l'humble chapelle existe encore, et les curés y célèbrent quelquefois le service divin. Le portique de cette chapelle, encadré dans quelques ornements gothiques, porte un écusson d. . .. au chevron de..... surmonté d'une crosse d'abbé. On retrouve cet écusson sculpté sur une dalle de l'église de Pouilly, devant le chœur; il est accolé à un autre écusson, aujourd'hui illisible, qui était sans doute des Sacconin, car là était le tombeau de cette famille. Si ce n'était cet écusson qui, par la forme, rappelle celui des familles de Vaurion ou de Genost, j'aurais été assez porté à attribuer la fondation de cette chapelle aux de Rochefort, dont un membre était abbé d'Ainay et prieur de Bellegarde.

Une branche de la famille de Rochefort était fixée

à Pouilly, dès l'année 1580. Un de ses membres, en 1596, devint possesseur, par son alliance avec Mademoiselle de la Thuilière, du fief et du château de ce nom situé auprès de Pouilly.

Pierre de Rochefort, marié à Françoise Morel, eut plusieurs enfants, entre autres, Rénée de Rochefort, née en 1601. Elle épousa Georges la Chaise d'Aix, et donna le jour, en 1624, dans le château d'Aix, près de Saint-Germain-Laval, à François la Chaise, confesseur de Louis XIV ; elle était elle-même nièce du Père Cotton, confesseur d'Henri IV.

En 1672, Antoine de Rochefort augmentait ses possessions du fief de la Vaurette, paroisse de Cottance, et se mariait avec Péronne Girard. C'est par suite de cette alliance que les biens de Claude Girard, écuyer, seigneur de Beauvoir et d'Arthun, passèrent, par testament du 25 juin 1731, en la possession d'Antoine-Camille de Rochefort, jeune officier d'artillerie. Claude Girard avait épousé Antoinette du Rosier : il habitait, à Feurs, la première maison à droite de la rue qui conduit de la place Ancienne-Grenette à celle du Puits-de-l'Aune. Un inventaire de son mobilier nous apprend qu'il avait des goûts d'artiste, et qu'il possédait une galerie de tableaux qu'il légua à sa femme. Il fit aussi, par le même testament, plusieurs fondations pieuses, entre autres une rente perpétuelle de quinze livres aux Minimes de Feurs, pour exposer le Saint-Sacrement et prêcher pendant les trois jours de carnaval ; et une autre de vingt livres à l'église de Feurs, pour y prêcher pendant l'octave du Saint-Sacrement.

La famille Cotton, seigneur de Noailly et de Chenevoux, possédait aussi un fief sur le coteau de Pouilly : son manoir, qui a conservé son nom, est aujourd'hui converti en ferme. On voit par là que la belle situation de Pouilly était appréciée par les laïcs aussi bien que par les moines.

Toutefois, dès le commencement du XVIIIe siècle, les moines de Cluny ne firent plus de résidence continue à Pouilly. En 1715, les revenus de toute nature du prieuré, consistant en immeubles situés à Pouilly et à Balbigny, et en dîmes sur ces paroisses et sur celles de Nervieux, Grénieux, Arthun et Saint-Cyr-de-Valorges, étaient affermés aux frères Pierre Froget, marchand à Bussières, et Jean Froget, maître de la poste à Courzieux en Lyonnais (souche maternelle des du Rozet de Pouilly). Depuis 1738 jusqu'en 1780, ces mêmes biens furent affermés à Henri Pariat, bourgeois de Cluny, et à son fils. Les bâtiments du doyenné, appelés ordinairement le château, étaient même compris dans cette ferme, sous la réserve toutefois d'une partie pour y loger l'abbé de Cluny et sa suite, à l'époque des vendanges.

Les revenus du doyenné s'élevaient à sept ou huit mille livres, somme importante pour l'époque. Mais ce revenu était grevé de charges nombreuses; ainsi, outre le chauffage et le vin du curé et du sacristain de Pouilly, le doyen payait aux curés de Balbigny, Pouilly, Arthun et Saint-Cyr-de-Valorges, une rente totale de cinq cent soixante-deux livres, à titre de supplément de la portion congrue; cent vingt livres au sacristain

de Pouilly; cinquante livres au juge de la seigneurie; cinquante livres au garde des bois du prieuré; cent douze bichets de seigle et froment au curé de Balbigny; deux livres à la rente du roi pour impôt de la garde du château de Feurs ; enfin deux cent quarante bichets de seigle étaient annuellement distribués par le fermier aux pauvres de Pouilly, à l'entrée de l'hiver.

Non loin de Pouilly-les-Feurs, sur l'autre rive de la Loire, la puissante abbaye de Cluny possédait encore un prieuré non moins important; je veux parler de celui de Pommiers, sous l'invocation de saint Pierre, illustre dans les annales du Forez par la légende de sainte Prève. En 1735, ses vastes bâtiments étaient encore occupés par quatre moines, se partageant dans une sainte indolence les dîmes et revenus du prieuré, qui s'élevaient, à cette époque, à près de trois mille livres. Les dîmes se prélevaient, sous le nom de *Chamarerie de Pommiers*, sur les paroisses de Juré, de Saint-Martin-d'Urfé, d'Albieux, Saint-Martin-la-Sauveté, Grezolles, Cézay, Trelins, Saint-Sixte et Boën. L'abbé Raymond de Nolhac, chanoine du Puy, en était prieur commendataire. Il donnait en ferme au prieur claustral, pour lui et ses moines : 1° la part lui appartenant dans les revenus du prieuré, en vertu des *partage, arrêt et transaction*, moyennant quatorze cent cinquante livres par an; 2° une partie des bâtiments du prieuré, à la réserve de la partie méridionale, *avec les grandes écuries pour y loger ses équipages et ceux de sa suite,* moyennant cent quarante livres par an, et à la charge,

par les moines, de lui fournir, lorsqu'il séjournerait au prieuré, l'avoine, le fourrage et la litière pour ses chevaux. Les revenus du prieuré consistaient encore en une dîme sur les vins et les chanvres de Saint-Germain-Laval, une tuilerie à Saint-Georges-de-Baroilles et divers domaines (1).

Nous venons de voir que Henri Pariat était fermier général des moines de Pouilly; il était en même temps châtelain de Nervieux et juge de Pouilly-les-Feurs. A cette dernière charge était attaché un traitement de cinquante livres tournois, outre le casuel: il avait été nommé à cet emploi par Pierre Allard, prieur claustral de l'abbaye de Cluny, seigneur de Pouilly-les-Feurs. Cette fonction de juge devait singulièrement faciliter la perception des revenus et des dîmes. De plus, Henri Pariat était notaire à Feurs et maître de la poste. Il était marié à demoiselle Catherine de la Collonge. Il est, dans nos contrées, le premier membre de cette famille qui s'éleva rapidement dans Feurs aux premiers emplois et à la fortune.

Henri Pariat mourut subitement en 1753, et sa femme en 1772, âgée de quatre-vingt-huit ans; elle fut enterrée dans l'église. Plusieurs enfants naquirent de ce mariage: l'un d'eux, appelée Charlotte, fut mariée à Jean-Marie Gras, bourgeois de la Motte. Georges-Antoine Pariat, fils aîné, pourvu, dès l'année 1747, de la charge de conseiller du roi et de lieutenant particulier au siége de Montbrison, mourut à Feurs, vers l'année

(1) Actes d'Henri Pariat, notaire.

1756; sa charge fut vendue à M. Souchon, aujourd'hui du Chevalard. Son frère, Pierre-Etienne Pariat, devint le chef de cette famille. A peine âgé de vingt-cinq ans, il fut appelé, le 9 avril 1753, *pour son grand savoir*, aux fonctions de juge-châtelain de la châtellenie royale de Feurs, en remplacement de M. Donzy, et, de plus, pourvu, le 21 juin 1754, du titre de conseiller du roi et des fonctions de lieutenant-général de police à Feurs, aux gages de soixante livres par an et un demi-minot de sel, comme il le dit lui-même dans ses livres de compte.

Rempli du feu de la jeunesse et plein d'ardeur pour ses nouvelles fonctions, M. Pariat voulut faire arrêter Mandrin à son passage à Feurs en 1754. Mais ce hardi voleur du trésor public se posait en ami du peuple et en ennemi des gabelles; aussi trouva-t-il à Feurs, comme il en avait trouvé ailleurs, de secrets partisans. En arrivant à cheval avec sa troupe en plein jour, il s'installa sur la place Grenette, et, comme l'aurait fait un représentant légal de l'autorité, il donna l'ordre au receveur des gabelles de vider sa caisse entre ses mains, contre un reçu en bonne forme. Instruit de cette audace, M. Pariat, accompagné de M. Relogue, procureur du roi, se présente à la tête de la maréchaussée pour le faire arrêter; Mandrin descend de cheval, va courtoisement à sa rencontre, et donne l'ordre à ses gens de reconduire, avec tous les égards dus à ses fonctions, M. le lieutenant-général de police dans son domicile. L'ordre fut exécuté sans opposition, et la maison de M. Pariat devint pour lui une prison gardée par les

hommes de Mandrin, pendant que ce dernier faisait sa visite aux caisses du trésor (1).

Je suis porté à croire que l'influence des moines de Cluny a dû être pour quelque chose dans l'élévation rapide de la famille Pariat. Le nouveau châtelain avait épousé, en 1750, demoiselle Marie-Madeleine Paparel, qui mourut la même année, âgée de vingt-deux ans. En 1755, il se remariait avec Marguerite Gaudin, fille de Jean-Baptiste Gaudin, notaire, puis capitaine-châtelain de Boën. L'alliance de ces deux familles semble avoir doublé leurs forces, pour les pousser avec plus d'ardeur vers la fortune qui les attendait avant la fin du siècle.

Un des premiers soins du châtelain fut de faire rouvrir, par les religieuses de l'hôpital, l'école gratuite des filles pauvres, fermée depuis quelques années. Les mêmes religieuses essayèrent, en 1780, de suspendre une seconde fois cet enseignement; leur conduite excita de nouvelles plaintes dans la population, et M. Pariat dut les contraindre une seconde fois à remplir les obligations imposées par le décret de l'archevêque de Lyon, lors de la suppression du couvent des Ursulines de Feurs.

Un violent incendie consuma, vers le même temps, le couvent des Minimes, fondé en 1609 par Gilbert de Rivoire; mais dès l'année 1758, il était rebâti sur un plan plus vaste que le précédent. C'est alors que fut

(1) Ces détails m'ont été fournis par le fils aîné de M. Pariat et par M. Achard, qui, fort jeune alors, avait tenu par la bride le cheval de Mandrin lui-même, lorsqu'il fit halte sur la place.

construite la chapelle dont une partie existe encore; elle était revêtue d'ornements genre Louis XV.

L'année 1765 se termina par un froid très-rigoureux à partir du 15 décembre, et qui faillit occasionner une famine à Feurs. Le 4 janvier suivant, on passait la Loire sur les glaces, *même avec de lourdes charrettes.* Il en fut ainsi jusqu'au 13 février, jour où les glaces, qui avaient deux pieds et demi d'épaisseur, commencèrent à se diviser. Les récoltes, ensevelies sous une couche de neige épaisse de deux pieds, ne souffrirent nullement d'un froid aussi rigoureux et surtout aussi long; mais tous les moulins de Feurs et des environs furent arrêtés pendant deux mois, et, soit à cause de l'encombrement des neiges, soit à cause du peu de commerce qui se faisait alors, les provisions manquèrent. Le prix des farines de seigle monta à trois livres la mesure, somme très-élevée pour cette époque; encore ne pouvait-on s'en procurer que difficilement. C'est alors que les administrateurs de la ville eurent recours à un moyen qui aujourd'hui exciterait notre risée: ils mirent à contribution quatre moulins à poivre existant dans la ville, et, grâce à un travail continu la nuit comme le jour, chaque moulin parvint à moudre huit mesures en vingt-quatre heures; ce qui pouvait produire quinze à seize cents livres de pain: c'était peu pour nourrir une population d'environ trois mille habitants. Tous les arbres à fruits périrent, plusieurs même furent trouvés fendus de haut en bas. Enfin le 12 février, le dégel commença par un grand vent qui amena rapidement la fonte des neiges, sans

occasionner toutefois les inondations que l'on redoutait.

L'année 1773 apporta un grand changement dans les châtellenies de la province, changement avantageux pour Feurs. Un édit du roi supprima les châtellenies de Sury-le-Bois, de Chambéon, de Marclop, de Clépé et de Néronde, et les réunit toutes à celle de Feurs. Par une singularité difficile à expliquer, la châtellenie de Feurs ressortissait de la sénéchaussée de Saint-Etienne, pour ce qui regardait la justice; la ville cependant dépendait de l'élection (arrondissement) de Roanne. Les châtellenies étaient des tribunaux d'où relevaient les justices attachées aux fiefs et aux seigneuries; elles paraissent avoir été créées pour chaque seigneurie comtale ou royale. Par la réunion de toutes ces châtellenies, celle de Feurs prenait un nouveau relief et acquérait une grande importance. Son autorité judiciaire s'étendait, dès lors, sur les paroisses de Bussières, Néronde, Sainte-Colombe, Saint-Just-la-Pendue, Balbigny, Saint-Marcel-de-Felines, Neulize, Pommiers, Saint-Jodard, Vendranges, Crozet, Saint-Cyr-de-Favières, Saint-Priest-la-Roche, Saint-Cyr-de-Valorges, Pinay, Violay, Villechenève, Sainte-Agathe-en-Donzy, Clépé, Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Chambéon, Virigneux, Hauterivoire, et sur toutes les autres paroisses qui composent aujourd'hui le canton de Feurs. Toutefois, les villages de Pouilly-les-Feurs, Poncins et Civens avaient leur justice particulière, et relevaient directement, l'un, de l'abbaye de Cluny, l'autre, des d'Apchon, seigneurs de Montrond, et le troisième, du marquisat du Palais.

Non contents de cet accroissement de juridiction, les officiers de la châtellenie de Feurs demandèrent encore la réunion de celle de Saint-Galmier, et l'élection de leur justice en sénéchaussée (tribunal d'arrondissement). Cette demande fut prise en sérieuse considération. Il existe même, dans les archives de Lyon, un projet en dix-sept articles d'un édit qui érigeait la châtellenie de Feurs en sénéchaussée. Toutefois, ce projet d'édit ne reçut pas la sanction royale. Si la demande des habitants de Feurs eût été accueillie, il est probable que cette nouvelle sénéchaussée fût devenue, comme celles de Roanne et de Saint-Etienne, le chef-lieu d'un arrondissement à l'époque de l'organisation départementale en 1789, et Feurs serait aujourd'hui au rang de Roanne et de Montbrison. Une extension aussi considérable donnée à la châtellenie de Feurs augmentait dans la même proportion le nombre des affaires portées à son tribunal. Il fallut donc créer de nouveaux conseillers. Les premiers nommés furent Messieurs Reynier et Relogue : de nouveaux avocats, procureurs et huissiers vinrent se grouper autour de notre tribunal. C'est alors que l'on voit paraître les noms de Delorme, Gorgeret, Gaulne, Dechatelux, Desgeorges; quelques-uns d'entre eux étaient tout à la fois procureurs et notaires.

L'importance du juge croissait avec l'importance du tribunal ; aussi M. Pariat n'était plus, comme autrefois, le capitaine-châtelain, nom donné à sa charge à une époque où elle tenait autant du pouvoir militaire que du pouvoir judiciaire, mais il prenait

le titre de président de la châtellenie, et se donnait, comme tant d'autres de cette époque, un vernis de noblesse en achetant la rente noble de Boisvair et d'Audebert de M. Pierre Dumoulin, sieur de Trézangles, conseiller du roi à la sénéchaussée de Lyon. Il acheta aussi la rente noble de l'abbaye de Bonlieu, qui lui fut vendue par dame Catherine de Valladoux d'Arcy, abbesse, et par dame Agnès de Marchangy, prieure claustrale. Cette rente, autrefois très-importante, se levait à Feurs, Epercieux, Saint-Laurent, Chambéon, Poncins, les deux Magneux, Clépé, la Selle son annexe, Donzy, Rozier, Civens, Saltvizinet, la Valette son annexe, Cottance, Panissières, Sainte-Colombe, Saint-Cyr-de-Valorges, Saint-Marcel-de-Felines, Néronde, Balbigny, Mizérieux, Saint-Cyr-les-Vignes. Mais elle avait perdu à peu près toute sa valeur, et n'était plus affermée que cent vingt livres; aussi les religieuses de Bonlieu firent un marché avantageux en la vendant à M. Pariat, moyennant une rente perpétuelle de deux cents livres et cinq cents livres payées comptant. Le plus ancien terrier de cette rente, signé Gamard, remontait à 1385. Les motifs qui engagèrent l'abbaye de Bonlieu à aliéner cette rente furent ceux-ci : « Qu'elle était quérable ; qu'elle remontait au XIIIe et » au XIVe siècle; que les articles sont très-écartés; que » le renouvellement des terriers coûterait beaucoup à » l'abbaye, qui n'est pas riche; que les emphytéotes » de cette province sont si révoltés contre ces sortes » de servitudes que l'on est obligé d'essuyer presque » autant de procès qu'il y a d'articles; enfin que les

» procès sont longs, dispendieux, et leur succès sou-
» vent désavantageux. »

La justice de la nouvelle châtellenie de Feurs s'étendait, comme on vient de le voir, sur une circonscription bien plus grande que celle du canton actuel. Sa juridiction portait aussi sur des matières plus importantes ; c'était un petit tribunal de première instance, d'où relevaient les justices seigneuriales de son ressort.

Cette nouvelle organisation judiciaire ne pouvait manquer d'être favorable à Feurs, dont elle allait faire un centre important de justice. Mais dix-sept années s'écoulèrent à peine entre son installation et l'année 1790, qui supprima ces châtellenies dans toute la France.

Je ne sais si la présence des nouveaux procureurs, avocats et conseillers engendrait à Feurs l'esprit de chicane, mais il s'éleva, en 1774, un grand procès entre les sieurs Annet Landrivon, greffier de la châtellenie, Metton et autres, agissant comme marguilliers de l'église (membres du conseil de fabrique), et M. Gayet, curé, et les sociétaires de la même église. Ce procès, qui avait pour matière l'emploi des revenus de l'église, touchait à des questions intéressant la communauté des habitants; aussi il passionna longtemps les esprits : Messieurs les curé et prêtres sociétaires, au mépris d'une ordonnance rendue, le 1er juillet 1749, par le cardinal de Tencin, archevêque de Lyon, avaient continué à gérer et administrer seuls les biens de l'église de Feurs. Ces biens consistaient : 1° en un domaine appelé la Gloriette, situé à la Salle, paroisse de Feurs, provenant de la donation faite par

l'abbé Fresne, notre chroniqueur, affermé alors au prix de quatorze cent quatre-vingt-quinze livres; 2° et en plusieurs prébendes appelées : Saint-Nicolas, Pupier ou des Embreux, Châlons et Châtel, d'un revenu, en immeubles, de six cents livres, outre des rentes perpétuelles s'élevant à plus de quinze cents livres. Le curé Gayot avait, pendant longtemps, refusé de rendre compte de la gestion de ces biens, prétendant que les revenus de l'église appartenaient aux sociétaires. Les marguilliers, s'appuyant sur l'ordonnance du cardinal, réclamaient pour eux le droit d'administrer ces biens. Un arrêt de la sénéchaussée de Montbrison ordonna une reddition de compte par le curé. M. Gayot, en conséquence, présenta un compte dont les recettes et les dépenses se balançaient. Les marguilliers, au contraire, réclamaient un excédant de recettes de trente-trois mille livres. Les comptes présentés de part et d'autre furent soumis à l'assemblée générale des habitants, convoqués après vêpres, au son des cloches, et réunis dans l'église autour du banc de l'œuvre. L'examen d'une comptabilité était chose difficile pour une assemblée nombreuse; aussi la communauté se borna à déléguer M. Gonin de Lurieux, seigneur du Palais, le conseiller Reygnier et M. Guéreau, demeurant à Théloi, leur donnant tous les pouvoirs nécessaires pour faire cette vérification.

Il résulta de l'examen des comptes, que l'excédant des recettes faites par le curé arrivait au plus à quatre cents livres; et, ajoutant à leur indulgence envers le curé un raisonnement peu logique, les trois experts

proposèrent à la communauté des habitants d'abandonner cette somme au curé, et de payer tous les frais faits jusqu'à ce jour, s'élevant à trois cents livres. Ce rapport, soumis à une nouvelle assemblée générale des habitants, irrita le peuple, et, à l'unanimité, les conclusions en furent rejetées. Le curé protesta, l'affaire fut de nouveau portée devant la sénéchaussée de Montbrison. Cette cour ordonna qu'un inventaire ou recollement serait fait devant notaire de toutes les rentes et fondations faites à la fabrique. Cet état fut en effet dressé par le notaire Bretin, les 14, 15 et 16 janvier 1778. Le curé refusa d'y assister; mais les autres sociétaires, MM. Benoît Destandeau, Jean Vandémont et Antoine Patural y comparurent. Le 1er septembre suivant, intervint un jugement qui condamna le curé à payer à la marguillerie une somme de treize cent quatre-vingts livres. Les sociétaires eurent la mauvaise pensée d'interjeter appel; mais le 25 octobre de la même année, Monseigneur de Tencin, ayant visité Feurs, interposa sa médiation pour mettre un terme à un procès qui était devenu un scandale dans la paroisse par les passions qu'il soulevait. Le 21 janvier 1779, une transaction eut lieu à Lyon, par les soins et en présence du cardinal : le curé Gayot s'engagea à payer à la fabrique une somme de trois mille livres. Cette transaction reçut l'approbation de l'assemblée générale des habitants, et le procès fut enfin terminé : il avait duré cinq ans (1). En 1781, quelques esprits brouillons

(1) Archives de la fabrique de l'église de Feurs.

essayèrent, mais en vain, de faire annuler cette transaction. Ce procès, juste dans le fond, mais acerbe quant à la forme, ressemblait beaucoup à une tracasserie envers M. Gayot, et décida ce dernier à quitter la cure de Feurs qu'il administrait depuis 1751 ; il conserva toutefois la prébende des Embreux. M. Vial Michel lui fut donné pour successeur.

L'importance que la nouvelle châtellenie donnait à Feurs fit sans doute comprendre aux habitants que le temps était venu de renverser des remparts inutiles au milieu de la paix intérieure dont on jouissait, remparts qui étreignaient la ville dans leur étroite ceinture. La route de Lyon à Bordeaux par Feurs venait d'être ouverte au commerce; il fallait lui donner une large et facile direction vers la Loire, à la place des deux chemins étroits et tortueux qui y conduisaient, l'un au nord de l'enclos de M. d'Assier, l'autre vers le hameau de Randans. Les recteurs de l'hôpital comprirent aussi les besoins de la population, et ouvrirent sur leur terrain la route qui tend de l'église à la Loire. Tout en faisant une spéculation avantageuse, ils fournirent aux habitants des espaces commodes pour y asseoir de nouvelles constructions, et pour convertir en une place le triste cimetière qui s'étendait au matin et au soir de l'église.

Tout l'espace compris aujourd'hui entre la place de l'église, le chemin du Montal à Randans et la rue Saint-Pierre, formait alors une terre et un pré appelés Clos-Tricaud, appartenant à l'hôpital par suite de la donation de Madame de Carville. Une nouvelle voie de

douze mètres de largeur fut tracée au milieu, dans la direction de l'église à la Loire, et les parties latérales vendues en plusieurs lots, à la condition expresse, imposée aux acquéreurs, d'y construire des habitations dans un délai de cinq ans. De nouvelles maisons s'élevèrent en effet rapidement dans ce nouveau quartier; elles furent d'autant plus recherchées qu'elles étaient généralement bien distribuées, assises sur une route large, ouverte au soleil et à l'air, et toutes pourvues d'agréables jardins.

Alors fut démolie la majeure partie des remparts, et la nouvelle voie fut mise en communication directe avec l'église et le centre de la ville. Depuis longtemps ces remparts n'existaient plus que de nom, et, dès l'année 1754, M. Paulze, procureur du roi à Montbrison, avait porté une plainte contre les habitants de Feurs et le curé Gayot, pour avoir démoli une partie des remparts, s'être emparés des matériaux, et avoir ouvert des portes et des fenêtres dans ces murs, afin de s'approprier la jouissance des fossés qu'ils avaient convertis en jardins Un procès-verbal de l'état des lieux fut dressé par M. de Lesgallery, conseiller du roi au bailliage de Montbrison; et, pour obvier à toute usurpation future, le procureur du roi ne jugea pas de moyen plus efficace que la vente elle-même des fossés qui excitaient la convoitise des propriétaires riverains. En effet, le 23 septembre 1754, ces fossés furent adjugés, en la chambre domaniale de Montbrison, au sieur Jacques Pauche, étapier à Feurs, moyennant le cens annuel de cent quatre-vingt-cinq livres.

Combien ne doit-on pas regretter, aujourd'hui, que la municipalité d'alors n'ait pas acquis ces fossés pour les convertir en élégants boulevards !

En même temps que l'on ouvrait la grande route vers la Loire, on transportait le cimetière qui entourait l'église dans une terre appelée l'Herse. Cette terre appartenait à l'hôpital ; elle avait été déjà un cimetière à une époque très reculée, connu sous le nom de Croix-Bourdon. Le nouveau cimetière fut bénit, le 19 février 1781, par M. Bernard d'Aoustin, prieur et curé de Nervieux, assisté de M. Claude Escalier, curé de Clépé et archiprêtre de l'archiprêtré de Feurs, tous deux spécialement délégués par Monseigneur Malvin de Montazet, archevêque, comte de Lyon, primat de France.

La nouvelle route ouverte sur les terres de l'hôpital répondait si bien aux besoins de la population, que les recteurs la prolongèrent en ligne droite, en 1783, jusqu'aux bords de la Loire, « au travers d'un vaste » champ de terre et de graviers peu propres à la cul- » ture et d'un revenu presque nul. » Ces terrains furent vendus deux mille cent quatre-vingts livres, et bientôt s'y élevèrent les nombreuses constructions qui composent aujourd'hui le faubourg de la Loire.

Ce n'est pas seulement du côté du fleuve que la ville prenait de l'extension ; de belles constructions s'élevaient aussi dans les anciens quartiers. M. Pierre-Catherin Plasson, seigneur de la Combe, faisait construire, vers la même époque, la maison qui appartient aujourd'hui à la famille d'Assier ; le conseiller Relogue

élevait, en face de l'hôpital, la belle habitation qui, des mains de son neveu, M. Rieux, est arrivée en celles de M. Bernard Philibert. M. de la Rochette avait aussi fait construire sur le même plan, dans l'ancienne rue des Portes-du-Palais, la maison qui appartient aujourd'hui à la famille Mondon. C'est aussi vers le même temps que M. Couhert, notaire, fit élever la grande maison, aujourd'hui à M. Lapra-Puvel, qui orne la place de l'église et fait face à l'hôtel-de-ville. Quelques mots sur ces nouvelles familles trouveront ici leur place.

La famille Plasson était, en 1718, composée de deux frères, Pierre et Jacques, tous deux commissaires à terriers à Montbrison. Un de leurs fils, Jean-Pierre, achetait une charge de conseiller du roi, et habitait Feurs, en 1738, en qualité de lieutenant de la maréchaussée provinciale. Il avait acheté, dès l'année 1741, de M. du Fournel, sieur du Roule, près de Panissières, le fief de la Combe, près de Valeilles, dont le nom s'est substitué au sien (1). De son mariage avec Antoinette Godde, de Montrottier, il eut, en 1739, un fils appelé Pierre-Catherin. Ce dernier, procureur du roi de la juridiction des eaux et forêts à Montbrison en 1765, abandonna bientôt les balances de la justice pour celles du commerce, et, vingt ans après, en 1785, il se livrait à des spéculations aussi aventureuses que lointaines; il faisait le métier d'armateur à Sainte-Croix de Ténériffe (îles Canaries). Le décès de son père le rappela

(1) Le fief de la Combe avait appartenu plus anciennement à la famille de Rivoire du Palais.

à Feurs; il s'y maria avec demoiselle Marie-Anne de Romans. Accoutumé à la vie active du négociant, il établit à Feurs, dans les dépendances de son habitation, une filature de coton ; mais, soit défaut de surveillance du chef, soit indolence des ouvriers, cette entreprise, qui aurait pu devenir une source de prospérité pour la ville, et fixer dans ses murs une industrie qui depuis lors a si bien réussi à Roanne, ne put prendre racine dans Feurs, et devint le principe de la ruine de la famille Plasson de la Combe.

La famille Relogue est beaucoup plus ancienne à Feurs; elle y a toujours tenu un rang distingué. Dès l'année 1605, noble Antoine Relogue était marié à demoiselle Sybile du Rosier : une de ses filles, Antoinette Relogue, était, en 1640, sous le nom de sœur Sainte-Croix, première supérieure du couvent des Ursulines nouvellement établi à Feurs. En 1687, noble Claude Relogue, ancien garde du corps, épousait Madeleine Mayosson de la Beneventière (fief sur la paroisse d'Aveizieux), nièce du seigneur du Soleillant. Un de ses fils, Claude Relogue, était, en 1729, notaire à Feurs. En 1760, son petit-fils, Jean-Antoine, remplissait les fonctions de conseiller et de procureur du roi en notre châtellenie ; il était neveu de Claude Henrys, le plus célèbre jurisconsulte du Forez. Il fut le dernier représentant de cette famille dans nos contrées.

La famille Rochette, plus tard *la Rochette*, et enfin *de la Rochette*, est originaire de Saint-Sauveur, bourg et prieuré célèbre à cinq kilomètres de Bourg-Argental. Elle y habitait, en 1520, le château si romantique de

Bobigneux. Un membre de cette famille, Claude de la Rochette, écuyer, lieutenant-colonel du régiment de Ponthieu, chevalier de Saint-Louis et de Saint-Lazare, épousa Catherine Latannery, fille d'un procureur de Montbrison, veuve et héritière du notaire Plumet, et se fixa à Feurs, où il mourut, en 1765, âgé de quatre-vingt-deux ans. Il avait appelé auprès de lui André-Christophe de la Rochette-Montgilier, son parent, seigneur de Bonneville, chevalier de Saint-Louis et lieutenant-colonel au régiment de Provence, et lui faisait épouser sa nièce, Marthe Boiron. De ce mariage naquit, en 1762, Henriette-Catherine de la Rochette, mariée, en 1784, à M. Pierre-Christophe d'Assier, fils de Pierre-Bonnet, chevalier, seigneur de Luriecq et de Valenches, et d'Hélène Chauvet (1). Telle est l'origine, dans nos contrées, de la famille d'Assier, qui dès lors a toujours eu un représentant à Feurs, sans abandonner toutefois Valenches, berceau de cette famille.

C'est au commencement de ce même siècle, vers 1715, que le premier membre de la famille de Boubée se fixa à Feurs : il se nommait François, et était originaire de Lectoure (Gascogne). Jeune officier de fortune en garnison à Feurs, il dut à sa belle tournure un mariage au-dessus de ses espérances, en épousant, vers 1715, Mademoiselle Catherine du Rosier de Ma-

(1) Un membre de la famille Chauvet était propriétaire du château de Chevrières, pour l'avoir acquis de M. de Langeron. Il prenait le titre de baron de la Chance. Grand chasseur, il ne pouvait souffrir la vue d'un fusil entre les mains des paysans, qu'il appelait encore *vilains* peu d'années avant 1830.

gneux. François de Boubée, ou plutôt François *Boubée*, comme il s'appelait alors et comme ont signé longtemps lui et ses descendants, appartenait à une famille essentiellement militaire. En 1746, il avait quitté le métier des armes, avec la croix de Saint-Louis et le grade de colonel de cavalerie au régiment Lambesc-Beaucaire. En mars 1755, il fut anobli avec le titre d'écuyer et droit d'armoiries (d'argent à deux palmes adossées de sinople, au chef d'azur chargé de trois étoiles d'or). Le brevet qui lui conférait cette distinction porte ce qui suit (1): « Ancienne famille qui a toujours noble-» ment vécu dans la profession des armes; cinquante » ans de service; blessé à l'épaule, au combat de la » Victoria; deux chevaux tués sous lui, à la bataille » de Luzara; bras droit cassé au combat de Castiglione » (1707); chevalier de Saint-Louis en 1711; écuyer » de la duchesse de Berry. »

Si cette noblesse n'est pas ancienne, elle est au moins noblement acquise et bien constatée. François Boubée ajoutait à son nom celui de sieur de la Bâtie, ancien fief de la famille du Rosier, dont le château avait été brûlé par les ligueurs en 1594.

De son mariage avec Catherine du Rosier il eut trois fils, qui tous trois suivirent en même temps la carrière des armes : Henri, Nicolas et Ambroise. Ce dernier était, en 1787, maréchal des logis aux gardes du roi. Henri, sieur de la Bâtie, se maria, vers 1756, avec Anne-Claudine le Mercier. Son père, François, avait fait

(1) Archives du département de la Loire.

un riche mariage en épousant Mademoiselle du Rosier; Henri doubla sa fortune par l'héritage qu'il fit, en 1753, de dame Antoinette du Rosier, sa tante, veuve et héritière elle-même, pour une partie, des grands biens de Claude Girard, sieur de Beauvoir. Henri Boubée mourut à Feurs le 28 octobre 1787. Il laissa de son mariage une fille, nommée Marie-Catherine, qui épousa, la même année, M. Claude Cognet des Gouttes, de Saint-Martin-Lestra, et un fils, nommé Jacques-François.

Jacques-François de Boubée était, en 1787, capitaine de dragons au régiment Durfort; il épousa, vers 1790, dame Marie-Félicité Trolier de Fontcrène. Il périt au siége de Lyon, en 1793, des suites d'une blessure reçue dans un combat, laissant un fils unique, M. Paulin de Boubée, connu de nos jours par sa grande charité envers les pauvres.

Avant l'acquisition du couvent des Minimes, en 1794, la famille de Boubée habitait une maison de modeste apparence, située rue Tupinerie, n°   du plan de Feurs de 1767 que nous avons reproduit à la fin de ce volume.

Toutes les familles riches d'alors ne se contentaient pas d'une habitation aussi simple que celle de M. de Boubée; la famille Gaudin, nouvellement arrivée aux honneurs et à la fortune, faisait construire, à cette époque, un hôtel sur les ruines du château de Feurs, qui lui-même avait succédé à une habitation romaine dont on voit encore quelques débris.

Cette famille Gaudin était originaire de Boën. Jean-Baptiste Gaudin y exerçait les fonctions de notaire en

1747 : dès l'année 1751, il en était le capitaine-châtelain. De son mariage avec Jeanne Durand, fille d'un notaire de Boën, il eut plusieurs enfants : Marguerite, mariée à M. Pierre-Etienne Pariat, président de la châtellenie de Feurs; Joseph-Marie Gaudin, receveur au grenier à sel de Feurs, l'un des directeurs ou plutôt fermiers de la loterie royale de France, source probable de sa fortune. C'est lui qui fit construire dans notre ville l'hôtel Gaudin, aujourd'hui occupé par le presbytère. Son troisième fils, Jean-Marie Gaudin, fut attiré à Paris par l'abbé Terray, originaire de Boën, qui le présenta à Louis XV comme un habile joueur de piquet. La protection du ministre, et, plus que cela sans doute, les talents du protégé, le firent nommer, en 1753, commissaire de la marine et premier commis des affaires étrangères. A ces hautes fonctions il fallait, à cette époque, joindre quelques titres nobiliaires; aussi dès l'année 1760, Jean-Marie Gaudin était seigneur engagiste de Feurs, à la place des de Rivoire, qui venaient de s'éteindre. Il achetait en même temps le titre d'écuyer, et joignait à ce titre la terre et seigneurie de Jas, qui lui fut vendue, moyennant dix mille livres, par M. Jean-Hector Montagne de Poncins, écuyer, le 19 octobre 1768, par acte reçu Mondon, notaire à Feurs.

M. Gaudin jouit peu de temps des faveurs de la fortune; il mourut encore jeune, en 1770, dans son hôtel de la rue d'Anjou, à Versailles. Il laissa plusieurs enfants. L'un d'eux, Emile Gaudin, fougueux républicain, mais honnête homme, fut élevé aux fonctions de

tribun. Le Directoire l'envoya en Grèce, en 1797, avec mission de révolutionner ce pays. Gaudin s'occupa plutôt de plaisirs que de diplomatie ; après un court séjour, il en ramena pour femme une très belle Grecque, qui devint la maitresse de son homonyme Gaudin, duc de Gaëte. Mais ce dernier n'avait de commun avec l'ancien tribun que le nom et la femme. Emile Gaudin mourut dans la misère. Sa mère, Hélène-Madeleine Jouvencel, remariée au sieur de Sémonin, désirant se rapprocher de sa seigneurie de Jas, avait échangé, en 1771, avec Louis XV, « son hôtel de la rue d'Anjou, à
» Versailles, contre les domaines royaux de Feurs et
» de Donzy et la seigneurie de Villechenève qui en
» dépendait, le tout situé en Forez, consistant en cens,
» servis, droits de guet et de garde, tailles baptisées,
» lods, mi-lods et autres droits usuels aux mutations
» par vente et par échange, rentes foncières, rede-
» vances de cent vingt livres dues par les quatre gros
» décimateurs de Feurs (1) pour tenir lieu de la dîme,
» abénévis, prises d'eau, droits de leyde, de péage
» et de grenette, fours banaux, étangs, places vagues,
» masures de l'ancien château de Donzy, avec les
» tours de Feurs et de Donzy, le bois de la Garde,
» de soixante-dix-huit arpents, situé à Cottance, celui
» d'Azolettes, commune de Villechenève, l'étang de
» Feurs, la moyenne et basse justice, sans rien excep-
» ter, si ce n'est la haute justice réservée au roi. »

A l'époque de cet échange, les seigneuries de Donzy

(1) Le prieur de Randans, les moines de la Bénissons-Dieu, le chapitre de Montbrison et le curé de Feurs.

et de Villechenève étaient engagées, depuis 1720, au marquis de la Rivière. Pour arriver à cet échange, un inventaire fut fait de tous les revenus appartenant au roi dans les seigneuries de Feurs, Donzy et Villechenève. Les revenus de ces deux dernières localités y sont évalués à deux mille quatre cent quatorze livres, qui, capitalisées au denier vingt. représentaient quarante-huit mille deux cent quatre-vingt-sept livres. Les frais à faire pour la perception de ce revenu, et surtout les frais du renouvellement des terriers, furent évalués au chiffre énorme de dix-sept mille quatre cents livres, qui fut déduit du capital primitif.

Quant aux revenus de la châtellenie de Feurs, ils furent évalués à deux mille deux cent soixante-huit livres, capitalisées à quarante-cinq mille trois cent quatre-vingt-dix livres. Les frais de perception et l'urgence qu'il y avait de reconstruire les prisons de Feurs et l'auditoire de justice furent évalués au capital de sept mille cinq cent cinquante-cinq livres.

Dans les revenus de la châtellenie de Feurs, figurent : 1° Le produit des fours banaux, situés autrefois au matin de la rue de la Saunerie, et reconstruits, depuis 1764, rue de l'Hôpital, aujourd'hui maison Madinier. Ils étaient alors affermés au sieur Boissonnet, au prix de trois cents livres par an. Moyennant une rétribution de quinze deniers, chaque habitant pouvait et devait y faire cuire son pain, jusqu'à concurrence d'un bichet de grains, mesure de Feurs, du poids de trente-deux livres, poids de Lyon ;

2° Celui du péage de Marclop, affermé au sieur Jac-

ques Relave, au prix de quatre-vingts livres par an. Quant au péage de Bigny ou de Randans, il avait été donné, dans les temps les plus reculés, par les comtes de Forez, aux moines de la Bénissons-Dieu, et appartenait toujours à la même abbaye;

3° La grande leyde ou grenette de Feurs, qui se tenait en plein air sur la place qui en a conservé le nom : elle était affermée alors aux sieurs Antoine Josserand et Jérôme Lapra, au prix annuel de deux cent quatre-vingt-dix-neuf livres dix-neuf sols. Les droits à percevoir sur la leyde et le carreau de la grenette avaient été fixés par une ordonnance rendue par M. de Meaux, lieutenant-général aux bailliage et sénéchaussée de Montbrison, le 14 décembre 1740, conformément à la déclaration du roi du 26 octobre de la même année. Ces droits, basés sur le vingt-cinquième de la valeur de l'objet mis en vente, pour le froment et le seigle, et sur le vingt-quatrième, pour toutes les autres graines, étaient de :

1 sou	4	deniers	pour	un	boisseau	de froment;
1 sou	1	—	—	—		de seigle;
0 sou	11	—	—	—		d'orge;
0 sou	8	—	—	—		d'avoine de plaine;
0 sou	6	—	—	—		d'avoine de montagne;
0 sou	5	—	—	—		d'avoine pied de mouche;
1 sou	3	—	—	—		de haricots blancs;
1 sou	2	—	—	—		de haricots gris;
1 sou	10	—	—	—		de pois secs;
2 sous	1	—	—	—		de navettes;
2 sous	1	—	—	—		de lentilles;
1 sou	3	—	—	—		de fèves;
2 sous	8	—	—	—		de graines de chanvre.

Ce tarif nous apprend deux choses qui ne sont pas sans intérêt pour nos localités : 1° la valeur, à cette époque, de ces diverses marchandises; 2° la grande réduction des droits perçus de nos jours, sur les mêmes marchandises, dans les mêmes circonstances. En effet, un sac de grains exposé aujourd'hui en vente, contenant environ cinq boisseaux, paye un droit uniforme de cinq centimes, c'est-à-dire le quatre centième de sa valeur, au lieu du vingt-cinquième.

Nous voici arrivés à 1789, une des plus grandes époques de l'histoire. Au moment où les anciens usages, les vieilles institutions, les droits acquis, les familles, les titres vont disparaître dans une grande révolution, il est bon de s'arrêter quelques instants pour constater ce qui était alors, et le comparer avec ce qui va naître.

La vénalité de tous les emplois, le relâchement des mœurs, le mépris des convenances et même des premières lois sociales, sont les traits caractéristiques de cette époque. Pour n'en citer qu'un seul exemple, je rapporterai le trait suivant : Jusqu'au milieu du XVIII[e] siècle, il était d'usage de baptiser pendant la nuit les enfants naturels, comme pour dérober à la publicité le scandale de quelques habitants. Mais, vers la seconde moitié de ce siècle, cette honte commença à disparaître; on les baptisa en plein jour, et le 20 avril 1788, on vit à Feurs célébrer publiquement, et avec toute la pompe étalée par les familles riches, le baptême d'un enfant naturel que demoiselle Anne Bretin, fille de noble François Bretin, avocat en parlement,

avait eu de Joseph-Antoine Pariat, garde du roi dans la compagnie écossaise, fils du châtelain. Non-seulement il fut baptisé publiquement sous la désignation de ses père et mère, mais il eut pour parrains les sommités judiciaires de la ville : le conseiller Reygnier et Madame Jeanny, femme du conseiller Relogue. L'acte fut signé par les personnes les plus marquantes de la localité. Le vieux président même de la châtellenie, noble Pierre-Etienne Pariat, présidait la fête : il ne crut pas déroger à ses fonctions, ni manquer à la sévère probité de sa vie, en signant un acte qui ferait aujourd'hui tache dans une famille ; tellement les temps étaient changés, et avec eux nos idées et nos mœurs.

Le nombre des naissances illégitimes s'accrut même, vers la fin du siècle, dans de grandes proportions ; au point que la ville dut, par l'entremise des recteurs de l'hôpital, faire avec les hospices de Lyon un traité, par lequel ils s'engageaient à recevoir *les cas fortuits*, comme on les appelait alors, moyennant cent livres une fois payées. On a cherché la cause de l'augmentation de ces naissances illégitimes dans la présence de la garnison qui occupait alors la ville de Feurs. Pour moi, je crois la trouver uniquement dans le relâchement des mœurs ; on n'avait plus besoin de cacher ce qui n'était plus une honte. Feurs avait toujours été, en effet, une ville de garnison, depuis les guerres de religion ; et non-seulement il y avait toujours eu une ou deux compagnies d'infanterie commandées par les capitaines d'Albon, de Talhouet, de Vaubecour, de Rebbé, etc., mais

même des compagnies de régiments de cavalerie ; ainsi les cuirassiers du roi, le Royal-Piémont, le régiment de Conti, le régiment Dauphin, celui des volontaires royaux, celui de Cossé-Brissac, détachaient alternativement de Lyon une ou deux compagnies en garnison à Feurs, sous les ordres des capitaines du Poral, de Custine, de Soubiras, de Gauthier, de la Motte, du chevalier d'Arlincourt.

Le sieur Jacques Pauche, et, longtemps avant lui, le sieur Sébastien Géroffier, sous le nom *d'étapiers*, étaient chargés du logement et du mobilier militaires; il n'y avait toutefois aucune caserne à Feurs, et chevaux et cavaliers devaient loger chez les habitants.

Il y avait aussi un dépôt d'étalons, confié, pendant de longues années, aux soins d'Hubert Boissonnet, garde-haras.

Les environs de Feurs étaient envahis par les communautés religieuses et par de nouvelles familles qui toutes aspiraient à la noblesse. Les anciennes familles, telles que les Talaru, les Apinac, les Simiane à la Bâtie, les Joyeuse à Bouthéon, les ducs d'Uzès à Cusieux, les Bonnivet à Saint-André, les d'Apchon à Montrond, les d'Albon à la Salle, paroisse de Nervieux, les de Chabannes à Lapalisse, les de Rostaing à Vauchette, les du Rosier à Feurs, les de Thélis à Châtel, les de Rivoire au Palais, les de la Rivière à Pellussieux, voyaient avec peine une noblesse, née d'hier, usurper ses titres et sa place. Les Chirat changeaient leur nom en celui de Montrouge; les Souchon devenaient des du Chevalard; les Gémier, des des Périchon; les Thoinet,

des de Bigny; les Boyer, des de Sugny; les Chassaing, des de Marcilly. Les deux Plasson, anciens commissaires à terriers, devenaient seigneurs de la Combe et de la Poncetière; les Montagne, seigneurs de Poncins; les Gras, seigneurs de la Beauche; les Gonin, seigneurs du Palais; les Perrin, seigneurs de Noailly; les Rigaud, seigneurs de Montagny.

A ces titres étaient attachés des droits et des priviléges réels et importants : d'abord, l'exemption de toute espèce d'impôts, les cens en argent ou redevances en nature payés par chaque terre au seigneur, le droit de four banal, qui défendait à tout autre qu'au seigneur d'établir un four sans son consentement; *hormis*, dit la coutume de Forez, *qu'on peut avoir un four jusques à un boisseau, auquel on ne pourra faire cuire pain, mais seulement pâtes et autres fricanderies.* Le loyer du four banal était un revenu attaché au fief.

Les seigneurs avaient aussi seuls le droit d'établir des moulins à farine; aussi voyons-nous tous les moulins de Feurs ou des environs construits auprès d'un fief : ainsi les moulins du Palais, du Rosier, du Montal, de Pellussieux, de Châtel.

Le sel, denrée de première nécessité, était vendu au nom du roi et par des officiers auxquels cette charge conférait de grands priviléges; ces charges, très-recherchées, étaient remplies par des receveurs, contrôleurs ou juges du grenier à sel. La distribution du sel avait lieu à jour et heures fixes de chaque semaine. Un Gonin de Lurieu était, en 1760, receveur du grenier à sel à Condrieu; Darète de la Plagne, à Saint-Sym-

phorien-le-Château ; Dutreyve, à Saint-Chamond : Gaudin était contrôleur à Feurs. Ces places, ainsi que celles de conseiller ou secrétaire du roi, se vendaient fort cher, et étaient pour l'Etat une source abondante de revenus; c'est ce que le peuple, dans son langage énergique, appelait des *savonnettes à vilain*.

Quelques-unes de nos paroisses environnantes n'avaient d'autres seigneurs que le roi, qui en vendait les droits, tant honorifiques qu'utiles, à quelque famille riche, qui prenait alors le titre de seigneur engagiste. Ainsi la marquise de Sassenage à Paris était dame engagiste de Saint-Martin-Lestra, Saint-Barthélemy, Saint-Laurent, Chambéon et Virigneux; dame Hélène Jouvencel, veuve Gaudin, l'était de Donzy et de Salt; M. Plasson de la Combe l'était de Sury-le-Bois.

Après tous ces grands et petits seigneurs, venaient les communautés religieuses d'hommes et de femmes. Car si la noblesse ancienne ou nouvelle était abondante dans les environs de Feurs, les moines n'y manquaient pas non plus; et, depuis le plus petit prébendier jusqu'aux riches abbés, partout le clergé prélevait une dîme. On comptait, dans Feurs ou ses environs, les prieurés de Randans, de Salt-en-Donzy, de Clépé, de Pommiers, de Montverdun, de Sail-sous-Couzan, de Bellegarde, les chanoinesses nobles de Bonlieu, de Leigneux, de Joursey, les Minimes et les Ursulines de Feurs, les Bénédictins de Pouilly, les Cordeliers de la Bâtie, enfin huit couvents à Montbrison.

Toutes ces communautés entretenaient dans notre province un grand esprit religieux : cet esprit a résisté

à la révolution, et se maintient encore plein de ferveur dans notre département. S'il n'engendre plus ces innombrables communautés d'hommes et de femmes qui couvraient notre province, il fournit encore la majorité des prêtres du diocèse de Lyon.

Toutefois, si les nombreuses communautés qui existaient alors nourrissaient avec elles de grands abus, elles avaient aussi un côté utile qu'il faut savoir reconnaître. Le code civil n'avait pas encore aboli le droit d'aînesse : la fortune du chef de famille passait tout entière sur la tête du fils aîné, chargé de soutenir l'éclat de son nom. Les autres enfants, restés à peu près sans fortune, végétaient dans le manoir paternel, ou, las de cette vie de dépendance envers leur aîné, devenaient abbés, prieurs ou simples prébendiers. Quant aux filles, pourvues d'une faible dot et trop fières pour se mésallier, elles alimentaient le personnel des Ursulines, des Sainte-Claire, ou des chapitres nobles de Bonlieu, Leigneux ou Joursey, et là, derrière les murs d'un couvent, elles retrouvaient entre elles sinon les joies folles du monde, au moins le bien-être, la bonne société et les égards auxquels leur naissance les avait habituées. Aussi retrouvons-nous les noms des meilleures familles de nos contrées dans les chapitres de Saint-Jean, Saint-Nizier, d'Ainay de Lyon, de Notre-Dame de Montbrison, et dans les plus petits bénéfices de la province : François de Rochefort était prieur de Bellegarde ; Coignet de Marclop, doyen de Montbrison ; Jean du Rosier et de La Mure, chanoines de la même collégiale ; François de Foudras,

prieur de Clépé; deux de Rostaing, prieurs de Pommiers; Laurent de Simiane, prieur de Saint-Rambert; Jean de Thélis, prieur de Rigny (près de Roanne); Mesdames de Thiard-Bragny, de Drée et de Chabannes, abbesses de la Bénissons-Dieu; un Talaru, prieur de Randans; Diane de Coligny, prieure de Saint-Thomas-les-Nonnains; Anne de Rivoire, abbesse de Saint-Thomas. Mesdames de Montvaillant et Françoise Mitte de Chevrières étaient abbesses des Bernardines de Joursey; Jean Papon était prieur de Marcilly; Sébastien de Bigny, chanoine de Montbrison; un d'Albon, prieur de Salt-en-Donzy; Hector Coignet des Gouttes, chanoine de Saint-Nizier, et sa sœur Eléonore, chanoinesse de Largentière.

On serait porté à croire que les nombreuses maisons religieuses qui couvraient alors notre province, que ces fiefs et ces châteaux qui abritaient une caste privilégiée, que la grande inégalité enfin qui régnait entre tous les membres de la nation auraient dû répandre sur la masse du peuple des idées de triste dévotion, faire naître des sentiments de jalousie, et étouffer le vieil esprit gaulois. Loin de là, le contraire se manifestait, et la gaîté française prenait le dessus sur toutes ces misères; on peut même dire qu'à cette époque de priviléges, il y avait plus de fusion que de nos jours entre toutes les classes de la société, moins de sot orgueil et plus de bienveillance réciproque. Ainsi, pour appuyer ce que j'avance, et pour conserver aussi le souvenir d'un vieil usage de nos pères, je dirai quelques mots que j'ai recueillis de la bouche des vieillards sur la société du Papegay ou jeu de l'arbalète à Feurs.

Cette association, composée de tous les corps d'état, se réunissait une fois par mois et s'exerçait au tir à l'arc, l'arbalète ou l'arquebuse, sur un oiseau placé à l'extrémité d'un mât; un perroquet (appelé autrefois papegault), ou plutôt son image, était ordinairement le but. La réunion du 1er mai était la plus solennelle, et le vainqueur de cette journée, proclamé roi de la société, en portait le nom pendant l'année entière. Les membres prenaient le titre d'officiers, brigadiers et chevaliers, suivant leurs grades. Un écrit de 1728 nous a appris que le costume de chaque membre était de couleur écarlate, et que les grades étaient marqués par une broderie d'or. Après la réunion solennelle du mois de mai, une des plus importantes était celle du 15 août, fête de la ville de Feurs. Les chevaliers du Papegay en étaient les ordonnateurs et les chefs : en costume et musique en tête, ils se rendaient aux domiciles du seigneur et du capitaine-châtelain, et leur présentaient un gâteau; en échange, le châtelain offrait le vin du crû (le vin blanc de Pouilly, sans doute), et le soir, à la lueur des torches, sur la place publique, la châtelaine, à la tête de la meilleure société de la ville, ouvrait la danse avec le roi des papegays; et aucune de celles que l'on nommait alors grandes dames n'aurait osé refuser sa main au papegay qui l'invitait à la contredanse.



LIVRE IV.

Epoque contemporaine (1)

Assemblée des notables. — Cahier des remontrances de la ville de Feurs. — Création de la milice bourgeoise. — M. de Lurieu, colonel. — Incendie du château du Soleillant. — MM. Gras de la Beauche, Plasson de la Combe, Gorgeret et Berthuel, maires. — Grande inondation de 1790. — Famine. — Pillage des grains. — Vente des biens nationaux; leurs principaux acquéreurs. — Les quinze volontaires. — Siége de Lyon. — Combat de Saltvizinet. — Trait de courage de M. Gras de la Beauche. — Incendie du château de Montrond. — Massacres à Chazelles. — Arrivée des Foréziens à Lyon. — Création du département de la Loire. — Feurs en est le chef-lieu. — Arrêtés de Javogue, séquestre des biens royalistes. — Installation du tribunal révolutionnaire. — M. Bruyère, maire. — La famille de

(1) Pour éviter de trop fréquentes répétitions, nous prévenons le lecteur que le plus grand nombre des faits rapportés dans le IVe livre de l'*Histoire de Feurs*, époque contemporaine, ont été pris dans les archives de la mairie; nous indiquerons par une mention spéciale ceux puisés à une autre source.

Lesgallery. — Exécutions et fusillades. — Arrestation de Javogue. — Le tribunal révolutionnaire est remplacé par le tribunal criminel. — Les fêtes de la déesse Raison. — Démolition du château du Rosier. — Réaction. — M. Mondon, maire. — Les assommeurs, tristes représailles. — Le Roi de Chevrières. — Montbrison devient chef-lieu du département. — M. de Poncins, maire. — Construction de la halle aux grains. — Les Autrichiens à Feurs. — Retour de Louis XVIII. — M. d'Assier aîné, maire. — Acquisition de l'hôtel Gaudin. — Ouverture de la route de Roanne. — Chapelle expiatoire. — Révolution de 1830. — M. Mondon, maire. — M. Moretton, maire. — Etablissement du chemin de fer. — Percée de la Bouterie. — M. Galland, maire. — Erection d'une statue au colonel Combe. — M. d'Assier Joseph, maire. — Construction de l'hôtel-de-ville. — Création de la salle d'asile. — Restauration de la chapelle de la Vierge. — Inondation de 1846. — Digues de la Motte. — Révolution de 1848. — M. Pariat, maire. — Agrandissement du jardin de l'hôtel-de-ville. — Ateliers nationaux. — M. d'Assier Joseph, maire. — Ouverture de la rue d'Assier. — M. Broutin, maire. — Plantations de la place d'Armes. — Reconstruction de la façade et de la flèche de l'église. — Création des courses hippiques de Feurs. — Rétablissement de l'octroi. — Rectification de la route de Lyon. — Plantations du cours de la Gare.

Dans tous les rangs de la nation, on éprouvait un malaise difficile à définir Pour y trouver un remède, Louis XVI eut la pensée de faire un appel aux États-Généraux. Chaque paroisse devait déléguer quelques-uns de ses membres à l'assemblée convoquée au bailliage, pour nommer les députés aux États-Généraux, et consigner dans un écrit ses vues sur les besoins de la France en général et sur ceux particuliers à chaque localité.

Le 1er mars 1789, les habitants de Feurs, réunis

dans la salle de la cure, sous la présidence du capitaine-châtelain, députèrent à l'assemblée bailliagère de Montbrison Messieurs Pariat, capitaine-châtelain; Gorgeret, notaire; de Gaulne, syndic de la commune; et Destandeau, contrôleur au grenier à sel. Ces quatre députés présentèrent à l'assemblée générale un cahier des remontrances, plaintes et doléances de la ville de Feurs. Ce cahier est assez utile à étudier dans l'intérêt de notre localité pour que nous le reproduisions en entier; on y voit quelles étaient, dès cette époque, les aspirations générales et spéciales de la population.

CAHIER
DES REMONTRANCES, PLAINTES ET DOLÉANCES DES HABITANTS DE FEURS.

DEMANDES GÉNÉRALES.

« La rentrée de tous les domaines de l'Etat, aliénés
» à quelque titre que ce soit, et la vente d'iceux par les
» Etats-Généraux;

» Les États-Généraux renouvelés tous les cinq ans;
» le suffrage pris par tête et non par ordre;

» Examiner scrupuleusement la recette et la dé-
» pense, et, si la dernière excède la première, réduire
» la dépense; et, dans le cas que cette réduction n'o-
» père pas une balance, consentir aux impôts propor-
» tionnels ci-après :

» 1° Réduire les droits de contrôle aux droits sim-
» ples de cinq francs et de dix francs, pour tous les

» actes possibles, ou une réforme dans le tarif; dimi-
» nution des droits et règlement clair et précis;

» 2° Suppression des aides, gabelles, traites foraines;
» prix uniforme et modéré du sel dans tout le royaume;

» 3° Douanes et péages supprimés dans l'intérieur
» du royaume, et reculés sur les frontières;

» 4° Un seul impôt supporté par les trois ordres;
» l'impôt territorial en nature sur tous les fonds sans
» exception; un impôt pécuniaire sur les facultés mo-
» bilières;

» Poids et mesures uniformes dans tout le royaume
» ou au moins dans chaque province; la circulation
» des grains permise en tout temps, de province à
» province, dans l'intérieur;

» Suppression des tribunaux d'exception, des jus-
» tices seigneuriales, de la vénalité des charges, des
» lettres de cachet;

» Aucune loi constitutive ni bursale sans le consen-
» tement des Etats-Généraux;

» Le tiers-état admis à toutes les charges civiles,
» militaires et ecclésiastiques;

» Partage des bois, pâturages et autres biens com-
» munaux;

» Suppression au clergé de tous les droits casuels et
» curiaux; augmentation de la portion congrue, sa-
» voir : dans les villes où il y a un présidial, deux mille
» quatre cents livres pour les curés; dans celles où il
» y a bailliage et sénéchaussée, deux mille livres; dans
» les autres petites villes, quinze cents livres; dans les
» campagnes, mille livres; la collation des curés dé-

» férée aux seuls évêques; suppression des abbés et
» prieurs commendataires; abolition des annates;

» Suppression des haras. »

Cet exposé, qui nous semble aujourd'hui sage et judicieux, renfermait des idées très-avancées pour l'époque. On voit par là les conquêtes que l'esprit national a faites depuis 1789. S'il a été fait droit à la plus grande partie de ces légitimes aspirations, il en est deux cependant, celles relatives aux droits de contrôle ou d'enregistrement et au casuel du clergé, auxquelles on est loin d'avoir donné la moindre satisfaction.

La demande de la suppression des haras semble aujourd'hui bien singulière; et tel est l'esprit des temps, que ce qui paraissait alors une entrave pour le commerce est de nos jours regardé comme une faveur.

Nous examinerons plus en détail les demandes particulières de la ville de Feurs, formulées, comme il suit, par nos quatre députés à l'assemblée bailliagère.

DEMANDES PARTICULIÈRES.

« La ville de Feurs, comme la plus ancienne du
» Forez, doit être dorénavant comprise dans l'état
» général de celles qui doivent députer aux assemblées
» générales du bailliage;

» La châtellenie royale de Feurs érigée en bailliage
» ou sénéchaussée;

» Suppression du couvent des Minimes, qui n'est
» habité que par un seul; pour être, les bâtiments dudit
» couvent, employés à y placer l'hôpital, l'auditoire et

» les prisons ; et emploi des bâtiments et emplacement
» de l'hôpital actuel pour y placer l'hôtel-de-ville et
» un collége, pour la dotation duquel on demande les
» prieurés de Salt et de Randans. »

Cette combinaison fut reprise plus tard, lors de la vente des biens des Minimes, mais ne put aboutir. Feurs a été il est vrai, depuis lors, pourvu d'un hôtel-de-ville; mais l'établissement d'un collége est encore aujourd'hui un des besoins de la commune. Les biens des prieurés de Salt-en-Donzy et de Randans, vendus à bas prix comme biens nationaux, ont disparu sans profit pour la contrée.

« Construction d'un pont sur le fleuve de la Loire,
» pour la route de Lyon à Bordeaux, communiquant
» aux deux mers. Le mauvais état du bac et la diffi-
» culté d'en établir un solide et permanent démontrent
» la nécessité de ce pont, qui établirait une correspon-
» dance sûre et prompte entre les villes de Lyon,
» Clermont, Limoges et Bordeaux. Ce pont est géné-
» ralement désiré. Il fut demandé en 1780, à M. Necker,
» qui, après information, en reconnut l'utilité, mais
» annonça que l'on ne pouvait s'en occuper. L'abolition
» du privilége exclusif du droit sur la navigation de la
» Loire, connu sous le nom de *balisage*, et qui serait
» appliqué à la confection de ce pont, mettrait dans
» le cas de le voir finir sous peu d'années. »

Le pont de Feurs, qui était demandé alors avec tant d'instance et qui devait être pour la ville une si grande amélioration, ne fut exécuté qu'en 1830, par une compagnie privée, et grâce surtout à la réduction dans la

dépense que procura l'invention des ponts suspendus.

« Ouverture et confection prochaine du chemin de » Saint-Etienne à Roanne par Feurs, lequel est arrêté » par l'assemblée de département de Roanne et de » Saint-Etienne. »

Cette ouverture *prochaine* de la route de Saint-Etienne à Roanne par Feurs, impérieusement demandée pour les besoins de la circulation et l'assainissement de la ville, fut attendue jusqu'en 1824, tellement les plus utiles améliorations sont lentes à venir.

« Octroi, au profit de la ville, de cinq sous par cha- » que ânée de vin, pour subvenir aux besoins de la » ville de Feurs, et frais de municipalité. »

Cet octroi, établi en 1808, supprimé en 1815, fut rétabli en 1858.

« Suppression du pied fourché et de la marque des » cuirs.

» Dans le cas qu'un seul impôt n'ait pas lieu, la » corvée sera supportée par les trois ordres.

» Fait et arrêté dans l'assemblée générale du tiers- » état de Feurs, le 1er mars 1789. »

L'assemblée de Feurs appelée à rédiger le cahier des demandes de la commune en connaissait bien les besoins, puisque toutes les améliorations si ardemment désirées en 1789 ont été les premières réalisées depuis cette époque.

La réunion générale de tous les délégués du bailliage eut lieu à Montbrison, le 20 mars 1789. Elle rédigea un cahier des demandes et doléances sur les notes remises par les députés de chaque commune, et nomma pour

appuyer ses demandes aux Etats-Généraux : dans l'ordre du clergé, MM. Goulard, curé de Roanne, et Gagnère, curé de Saint-Cyr-les-Vignes; dans l'ordre de la noblesse, le comte de Gayardon de Grezolles, de Saint-Germain-Laval, et M. Nompère de Champagny, de Roanne; et, dans le tiers-état, le marquis de Rostaing, maréchal de camp, grand bailli de Forez, M. de Landine, bibliothécaire de la ville de Lyon, M. Jamier, propriétaire à Montbrison, officier du point d'honneur, et M. Richard, propriétaire à Bourg-Argental.

Les Etats-Généraux convoqués à Paris n'eurent pas les heureux résultats que Louis XVI en attendait; ils donnèrent au tiers-état un ascendant sur les deux autres ordres de la noblesse et du clergé, qui se traduisit bientôt par des actes de violence.

Le 14 juillet 1789, eut lieu la prise de la Bastille, le premier acte d'insurrection populaire. La nouvelle en arriva à Feurs le 20 juillet. La populace, fière d'un succès révolutionnaire qui en présageait bien d'autres, organisa le jour même une fête nationale; un « *Te Deum* » fut chanté en l'honneur de l'heureuse nouvelle qui » annonçait la paix. » Le châtelain Pariat et Messieurs de la justice refusèrent d'y assister, disant que la paix était loin d'être faite; ils voyaient, au contraire, poindre à l'horizon la tourmente révolutionnaire. Peu de jours après, en effet, le bruit se répandit que les ennemis, appelés *les brigands*, envahissaient le royaume. On organisa aussitôt la milice bourgeoise en garde nationale. L'élection des chefs eut lieu le 26 juillet.

M. Jean-Louis Gonin de Lurieu, écuyer, seigneur

du Palais, ancien chef d'escadron aux dragons d'Artois, fut élu colonel; et M. Pierre-Etienne Pariat, fils aîné du châtelain, lieutenant-colonel.

Les fonctions de major furent confiées à M. Pierre-Catherin Plasson de la Combe, receveur des gabelles; celles d'aide-major au conseiller Jean-Baptiste Reygnier; et celles d'aumônier à M. André Perrin, premier vicaire.

Les gardes nationaux, divisés en quatre quartiers, formèrent quatre compagnies. La première, appelée la colonel (quartier du Palais), élut pour capitaine M. Benoît Destandeau, contrôleur au grenier à sel; la deuxième (quartier de la porte de Lyon) était commandée par M. Girard, ancien chirurgien des armées du roi; la troisième (quartier de la porte Chardon) avait pour chef M. Philibert Reygnier, receveur des domaines; la quatrième enfin, celle du faubourg de l'Hôpital, était sous les ordres de M. Joseph-Antoine Relogue, procureur du roi.

On voit, par les chefs que s'était donnés la milice bourgeoise de Feurs, quel bon esprit animait cette force armée. On prenait alors au sérieux l'organisation d'une garde nationale, et chacun espérait de cette force plus qu'elle ne devait donner. Toutefois, dès le 29 juillet, trois jours après son organisation, elle eut l'occasion de manifester son zèle pour le maintien de l'ordre. Pendant une revue passée par M. de Lurieu, une panique se répandit subitement dans Feurs : « Les brigands sont au Palais! criait-on de toutes parts à » M. de Lurieu; ils brûlent votre château. — Laissez

» brûler mon château et défendons la ville, » répondit le colonel. Noble désintéressement, s'il eût existé en face d'un danger réel ; mais, on le sait, les brigands de cette époque, c'était Croquemitaine dressé en face du peuple pour exciter ses passions.

La réponse de M. de Lurieu n'était rien autre chose qu'une flatterie à l'adresse de la populace ; aussi la garde nationale et la municipalité lui en tinrent compte. Elles se portèrent au Palais, précédées de fifres et de tambours ; on planta dans la cour du château un arbre de liberté, avec un écusson portant cette devise : *Au citoyen patriote.* En réponse à cette ovation, M. de Lurieu annonce à la foule assemblée autour du mât que, pour s'unir au décret rendu le 4 de ce mois (août 1789) par les représentants de la nation (l'abolition des priviléges), il a fait détruire sa garenne, ses colombiers, et renonce à son droit de chasse. Il donne ensuite lecture d'un acte public, passé le 12 août 1789, devant Me Couhert, notaire à Feurs, par lequel il libère et affranchit de tous les cens, servis, lods, mi-lods et autres droits seigneuriaux, ses débiteurs vivant du travail de leurs mains. Touchée de cette générosité presque obligée, la garde nationale offrit à son colonel, le dimanche suivant, un banquet fraternel au couvent des Minimes. « On y porta les santés du Roi, de l'Assemblée natio-» nale et de M. Necker, le restaurateur de la France. »

C'était alors, comme à toutes les révolutions, l'époque des banquets et des discours. Le 16 du même mois d'août 1789, une députation de la garde nationale de Montbrison, commandée par M. Lattard du

Chevalard, son colonel, vint fraterniser avec celle de Feurs. Un nouveau banquet lui fut offert dans le château du Palais; mais, à deux heures du soir, la fête fut troublée et les toasts interrompus par les cris si communs à cette époque : « Les brigands incendient le » château du Soleillant ! » Aussitôt la générale bat, et les deux gardes nationales réunies se portent au pas de course, et en chantant les hymnes nationales, vers le château incendié. Les paysans de Valeilles, en effet, animés contre M. Antoine-Laurent du Fornel, chevalier de Saint-Louis, ancien capitaine au régiment de Bigorre, seigneur du Soleillant, qui ne partageait pas la popularité de M de Lurieu, avaient mis le feu à l'aile gauche et à la chapelle du château. La garde nationale fit bien son devoir; elle éteignit le feu et ramena prisonniers à Feurs dix paysans incendiaires. Ce commencement d'incendie détruisit la chapelle qui était dans l'aile gauche et la bibliothèque au-dessus.

Madame veuve Gaudin, dame de Feurs et de Donzy, suivant l'exemple du seigneur du Palais, fit abandon, de son côté, de tous les droits qu'elle avait sur le four banal de Feurs, qui formait une partie des revenus cédés dans l'échange fait avec Louis XV, en 1771. Il faut remarquer, en passant, que ces petites concessions en faveur du peuple, quoique peu importantes, suffirent pour détourner de dessus la tête de M. de Lurieu et de Madame Gaudin les haines et les vengeances qui éclatèrent bientôt sur les autres nobles qui habitaient Feurs ou ses environs.

En attendant, les deux couvents de Feurs, le prieuré

de Randans et les Minimes, étaient frappés par le décret de l'Assemblée nationale du 15 février 1790, les moines expulsés, et leurs biens mis sous le séquestre. Un inventaire de ces biens, dressé par la municipalité d'alors, constate l'existence, dans le couvent des Minimes, d'une bibliothèque comprenant plus de cinq cents volumes d'histoire ou de théologie in-folio et in-quarto, dont *plusieurs manuscrits*. La dispersion de cette bibliothèque est une perte pour notre pays; mais ce qui doit surtout exciter nos regrets, c'est la disparition de soixante-deux liasses de papiers concernant le prieuré de Randans.

La nouvelle organisation municipale décrétée en 1790 venait d'être établie à Feurs. M. Gras de la Beauche avait été élu maire; son pouvoir nouveau empiétait sur celui du châtelain et amenait des conflits continuels entre les membres de la nouvelle municipalité et ceux de l'ancienne châtellenie. Le peuple avait d'abord soutenu la municipalité, qui lui faisait de belles promesses et lui tenait de beaux discours; mais il ne se paya pas longtemps de paroles, et les ouvriers de Randans et de la Boaterie qui, les premiers, avaient applaudi à l'expulsion des moines, ne tardèrent pas à regretter les aumônes quotidiennes que les religieux leur distribuaient aux portes des couvents.

Les agitations et les émeutes populaires étaient à l'ordre du jour, et le plus léger prétexte les faisait éclater. Dans les premiers jours d'avril 1790, le bruit se répandit dans la ville qu'on allait bientôt supprimer les gabelles (l'impôt sur le sel); le décret de

suppression avait été en effet rendu le 21 mars précédent. La populace, au lieu d'attendre patiemment quelques jours encore un dégrèvement qu'elle avait sollicité en vain pendant plusieurs siècles, se porte en foule chez le maire, M. Gras : elle demande à cor et à cri la vente du sel à trois sous la livre. M. de la Combe, receveur du grenier à sel, refuse ; l'émeute persiste, et le maire, pour l'apaiser, fait livrer le sel au prix offert. C'était une première concession ; mais à Feurs, comme sur un plus grand théâtre, les concessions en appellent d'autres. Aussi M. Gras, pour ne pas subir une nouvelle pression populaire, et trompé sans doute, comme tant d'autres, dans les espérances que les premiers actes de l'Assemblée nationale avaient fait naître, donna sa démission. Il fut remplacé par M. Plasson de la Combe, qui céda bientôt ses fonctions à M. Gorgeret, notaire. Ce dernier, débordé par les idées révolutionnaires, se retira de l'administration après un an d'exercice. Il eut pour successeur M. Jacques Berthuel, en novembre 1791.

Feurs eut aussi sa fédération. Le 14 juillet 1790, au pied d'un autel à deux faces dressé sur la place de l'église ; après une double messe célébrée sur chaque face par le curé Vial et l'abbé Perrin ; après un discours de circonstance prononcé par M. Mondon, la municipalité, le conseil général de la commune et la garde nationale prêtèrent serment à la nouvelle constitution.

L'année 1790 fut marquée à Feurs non-seulement par les nouvelles idées sociales, mais encore par le

débordement de la Loire, qui causa, à la Motte et à Bigny, la plus grande inondation dont le souvenir nous ait été conservé. Elle commença le 11 novembre et dura jusqu'au 15. L'eau s'éleva à la hauteur de six pouces dans le sallon du château de Bigny. Une jeune fille de douze ans, Claudine Demare, périt dans l'inondation. On aurait eu à déplorer de bien plus grands malheurs, sans le courage audacieux d'un nommé Martin, pontonnier au port Colomb. La Loire débordée venait de se creuser un nouveau lit au travers de Bigny et de la commune de Clépé : c'est alors que le terrain des *Grandes-Mathées*, au-dessous du pont de Feurs, fut entièrement séparé par le fleuve des territoires de Bigny et de Clépé. Trente-deux personnes, réfugiées dans les bâtiments du domaine de l'Ile, se trouvèrent tout-à-coup cernées par l'inondation. Une partie des bâtiments avait été emportée par les eaux, et les malheureux, fuyant le flot qui s'élevait sans cesse, avaient cherché sur le toit des écuries un dernier et peu sûr asile. Aucun bateau de secours n'existait sur la rive droite du fleuve : l'absence de pont empêchait de transporter, de la rive gauche sur la droite, les bateaux des bacs de Feurs ou de Clépé. Le seul moyen de salut consistait à amener au travers du fleuve en courroux le bateau de Clépé; mais qui aurait osé braver, sur une frêle barque, un fleuve débordé et couvrant au loin la plaine hérissée d'autant d'écueils qu'il y avait d'arbres et de haies? Un seul homme osa l'entreprendre et réaliser ce que les autres avaient peine à concevoir. Le nommé Martin, pontonnier du bac

de Clépé, voit la mort qui menace trente-deux de ses compatriotes ; il entend les cris de ces malheureux, appelant, du haut de leur dernier asile, un secours qui ne pouvait plus venir des hommes. Fasciné par le danger qui l'attire comme un gouffre béant, seul il s'élance sur son bateau, et, après une longue et périlleuse lutte, aborde au domaine de l'Ile. Trente-deux personnes lui durent un salut inespéré. Une lettre de félicitation sur cet acte de courageux dévoûment fut adressée au pontonnier Martin par M. Vitet, président de l'administration du département de Rhône-et-Loire, dont le Forez faisait partie.

C'est à l'époque de cette grande inondation que la Loire, qui coulait alors au pied des berges des domaines de l'Hôte et du Brochet, s'en éloigna d'environ cinq à six cents mètres. On retrouve encore la trace de son séjour dans les champs marécageux que l'on appelle la Vieille-Loire. Le domaine du Brochet appartenait aux Minimes de Feurs. Il s'accrut alors d'une vaste et fertile alluvion ; mais les moines n'en profitèrent pas, et, pendant que le fleuve les enrichissait, les hommes les chassaient de leur couvent et les dépouillaient de leurs biens.

C'est peu d'années après cette grande inondation que, pour donner un écoulement aux nombreux marais que les débordements de la Loire avaient laissés dans les plaines de Magneux-Hauterive, Chambéon et Feurs, on creusa de nouveau le petit canal où coule le ruisseau de l'Aillot. Ce canal avait été ouvert au moyen-âge, ainsi que nous l'apprend le terrier de Bigny de

1385 (1); mais, par incurie ou toute autre cause, on l'avait laissé se combler insensiblement. Ce travail eut un heureux résultat pour la santé des habitants et la fertilité du sol. Ces terrains, qui jusqu'alors avaient formé une plaine humide et malsaine, hérissée de forêts et de broussailles, et semée de quelques rares domaines, se couvrit bientôt de riches moissons et rivalisa en fertilité avec le petit territoire de Bigny.

Il existe cependant un marais qui, à cause de sa profondeur, ne put être complètement desséché; c'est le gour du *Croël*. Il est le dernier souvenir d'un ancien fief de ce nom. Le château du Croël avait été donné en apanage, avec celui de Poncins, à Marquise de Forez, fille du comte Guy III, lorsqu'elle épousa le vicomte de Thiers, au XIIe siècle. En 1280, un membre de cette famille revendit ces deux fiefs à Godemard de Lavieu. Son fils, Briand de Lavieu, en prêta foi et hommage au comte de Forez en 1322 (2). Depuis lors, aucun souvenir du château du Croël n'est arrivé jusqu'à nous. L'histoire de notre pays mentionne quelquefois l'existence de ce fief : la dernière mention est celle qu'en fit Joseph-Henri Thoinet de Bigny, qui prêta, le 25 février 1760, foi et hommage pour sa maison de Bigny et pour le fief du Croël.

Suppléant au silence de l'histoire, la légende s'est emparée de ce nom, et nous dit tout bas à l'oreille, d'un air mystérieux, que, par un jour clair et serein, quand les eaux du gour sont calmes et pures, on

(1) Archives du département de la Loire.

(2) *Les Fiefs du Forez*, par Sonyer-Dulac, publiés par M. d'Assier.

aperçoit au fond de l'abîme les tours crénelées d'un vieux château, enseveli comme Sodome dans son lac, et l'on entend du fond des eaux gémir la cloche des trépassés. Cette légende doit peut-être son origine au nom du *Croël* lui-même, désigné souvent sous celui de *Cruel*, ou au souvenir mystérieux et sanglant qui s'attache au nom de Lavieu. Un écrivain forézien, le célèbre jurisconsulte Jean Papon, a écrit en effet qu'un de nos comtes fut traîtreusement assassiné par un vicomte de Lavieu, dont il avait outragé la femme, et qui périt lui-même, frappé par les gens du comte.

Le canal creusé pour l'assainissement de la plaine de Chambéon et de Magneux avait reçu le nom d'Aillot, d'un vaste marais qui s'étendait au nord du bourg de Chambéon, et rendait insalubre le climat de cette paroisse. Le chemin qui conduisait à Feurs traversait ce marais sur une chaussée pavée de sept à huit mètres de largeur « qui ne laissait pas d'être » dangereuse et d'effrayer ceux qui ne la connaissaient » pas (1). » Il n'existe aujourd'hui aucune trace de cette chaussée; elle avait été construite sans doute pour établir une communication facile entre Feurs et le château que nos comtes possédaient à Chambéon.

C'est aussi en 1790 que Feurs, qui jusqu'à ce jour avait fait partie de l'élection ou district de Roanne, fut annexé au district de Montbrison. Il avait en vain sollicité avec instance à l'Assemblée nationale, par l'or-

(1) *Almanach du Lyonnais*, année 1760.

gane de M. de Landine, député du tiers-état, d'être érigé en chef-lieu de district. Cette demande fut rejetée, et même la commune fut diminuée d'environ la moitié de sa surface. La partie de son territoire comprise entre la rivière de Loise et Rigny fut d'abord érigée en commune, sous le nom de Palais-les-Feurs, avec M. de Lurieu pour maire, puis elle fut réunie à Civens, dont elle fait encore partie. Quant au territoire de Feurs compris entre les châteaux du Palais et celui de Pellussieux, il fut incorporé à la commune de Saltvizinet. Cette nouvelle délimitation réduisit beaucoup l'importance territoriale de Feurs ; mais toute défavorable qu'elle fût aux habitants, elle ne refroidit en rien leur ardeur pour les idées nouvelles. Toutefois le clergé de Feurs ne les partageait pas, et, parmi tous ceux qui le composaient, MM. Vial, curé, Perrin, Mollin, vicaires, Patural et Vandémont, sociétaires, ces deux derniers seulement consentirent à prêter le serment demandé par l'article deux du décret du 27 novembre 1790. Cependant le curé Vial, surpris dans sa bonne foi, l'avait d'abord prêté ; mais, quelques jours après, il se rétracta publiquement en chaire. Cette conduite lui valut plus tard bien des persécutions. Il fut révoqué, et l'abbé Vandémont nommé curé à sa place.

L'abbé Perrin avait aussi prêté le serment ; mais, dès le 3 juin 1791, il s'empressa de le rétracter sur les registres de la municipalité. La conséquence de ce refus était l'exil : l'humble vicaire de Feurs s'y soumit, et échappa ainsi à la mort qui frappa tant d'autres prêtres. Il se réfugia en Savoie, jusqu'en 1798, où, de

retour en France, il fut nommé aumônier des prisons de Lyon. En mars 1844, il remplissait encore ces modestes fonctions, quand la mort vint lui apporter la récompense de ses vertus; il était âgé de quatre-vingt-onze ans. Né à Feurs, le 24 juillet 1753, d'une famille peu relevée, il a su s'anoblir lui-même par ses vertus évangéliques, son dévouement aux prisonniers, au milieu desquels il vécut pendant quarante-six ans, sa charité infatigable pour adoucir leur sort, et ses bons conseils pour faire renaître l'espérance dans ces âmes flétries. Le gouvernement lui-même, qui trop souvent se laisse éblouir par une vie plus brillante qu'utile, avait su distinguer cet homme de bien dans sa sphère obscure, et la croix de la légion-d'honneur, en brillant sur l'humble soutane du prêtre, donnait à ses paroles, quand il visitait le cachot des condamnés, la double sanction de la valeur civile et du dévoûment religieux.

La noblesse de Feurs et des environs partageait les opinions du clergé, et, à l'exception de M. de Lurieu, tous ses membres étaient fortement opposés aux principes de la révolution; aussi, dès que l'on eut appris à Feurs la fuite et l'arrestation de Louis XVI, les visites domiciliaires commencèrent, et, avec elles, les vexations de tous genres.

La garde nationale avait établi son corps de garde dans la sacristie de l'église de Feurs, et y avait transporté deux canons, donnés par M. de Lurieu. Ces canons provenaient de l'ancien château du Palais, démoli après la sentence des Grands-Jours d'Auvergne

de 1666, alors que le Palais était un château fortifié et fossoyé. Ces deux canons furent plus tard enlevés de Feurs, ainsi que les archives départementales, lorsque Montbrison redevint chef-lieu.

L'esprit des chefs de la garde nationale était certainement un esprit d'ordre et de justice; mais celui des soldats était bien différent, et plus d'une fois ils refusèrent de leur obéir. C'est ce qui eut lieu en octobre 1792. Les grains étaient si chers et la misère si grande, que les voituriers chargés de ces précieuses denrées avaient droit de se faire escorter par la gendarmerie ou la garde nationale. Plusieurs voituriers conduisant du seigle à Saint-Etienne ne purent obtenir une escorte à Feurs : la garde nationale refusa d'obéir à ses chefs, et les voitures furent pillées et complètement dévalisées par des femmes de Randans. En apprenant la désobéissance de sa milice, M. de Lurieu donna sa démission de colonel; mais il la retira quelques jours après. Il avait compris que ce pillage était presque justifié par la famine qui se faisait alors sentir sur toute la France.

Ces misères n'arrêtaient pas l'élan de l'esprit national, et, à la nouvelle des succès que la République française venait de remporter en Savoie, les habitants de Feurs organisèrent une solennité patriotique sur la place de l'église, et la terminèrent par le chant de la *Marseillaise* au pied de l'arbre de la liberté.

Pendant ce temps, se poursuivait la vente des biens du clergé et des communautés religieuses, sous le nom de biens nationaux. Ces biens se composaient, à Feurs,

du domaine du Brochet, appartenant aux Minimes, acquis par le sieur Philibert, marchand cloutier, au prix de six mille cinq cents livres; de leur belle maison et enclos, acquis par M. Jacques-François de Boubée, le 6 mai 1791, au prix de quarante mille cent livres; des bâtiments, de l'église et du domaine du prieuré de Randans, acquis, le 12 août 1791, par M. Claude-Henri Dupuy, ancien trésorier de France, le même qui vota plus tard la mort de Louis XVI; du domaine de la Grande-Barre, ancienne dotation de la léproserie de Feurs, qui avait passé entre les mains de la commanderie de Saint-Antoine de Vienne en Dauphiné, vendu au sieur Berthuel, au prix de dix-sept mille neuf cent quarante-quatre livres; des biens des prêtres sociétaires de Feurs, consistant en un domaine appelé la Gloriette, provenant de la donation faite par l'abbé Fresne, notre précieux chroniqueur, acquis par Berthuel, moyennant vingt-quatre mille sept cents livres; en terres chambonales, situées à la Petite-Motte, vendues huit mille livres au sieur Brochier, de Rive-de-Gier; en divers fonds de peu de valeur, situés à Saint-Laurent-la-Conche et à Marclop, vendus à M. Jean-Hector Montagne de Poncins; enfin, en divers petits immeubles dont les revenus étaient alloués aux prêtres qui desservaient les quatre prébendes fondées dans l'église de Feurs, sous les noms de Saint-Nicolas, des Pupiers, de Châlon et de Châtel.

En feuilletant avec soin les registres des biens nationaux vendus dans le département de la Loire, on voit figurer un très petit nombre d'acquéreurs; ce sont

presque toujours les mêmes noms dans chaque localité. Ainsi, à Montbrison, presque tous les biens d'église furent acquis par les sieurs Portier, Juliard, Martin, Baudot et Beaune. Les sieurs Fontvieille à Saint-Etienne, Desgranges à Saint-Chamond, Mallassagny à Pellussin, Lagef à Régny, Devillaine à Roanne, furent les principaux enchérisseurs dans ces localités. Jean-Baptiste Garel fut à peu près le seul acquéreur des biens nationaux à Panissières. Quant à Feurs, on remarque le nom de M. Jacques Berthuel, maire de la ville. Il fut, vers la même époque, un des administrateurs du département. Il faisait, en cette qualité, l'estimation des biens nationaux, présidait à leur vente, et restait adjudicataire de ceux qui étaient à sa convenance. Ses préférences portèrent principalement sur les presbytères de Jas, Saltvizinet, Saint-Laurent-la-Conche, Sainte-Foy, Bussy, etc. Mais l'acquéreur des biens nationaux les plus importants fut sans contredit, à Feurs, M. Jean-Hector Montagne de Poncins. M. Montagne commençait alors à ajouter à son nom celui de de Poncins, depuis la donation de la terre et seigneurie de ce nom, qui lui avait été faite, lorsqu'il était encore enfant, par M. Claude Coignet de Marclop, son grand-oncle, le 29 août 1748, devant Aguiraud, notaire à Bellegarde. Les registres des ventes des biens nationaux des années 1791, 1792 et 1793, nous montrent M. de Poncins, acquérant sur tous les points du département les biens d'église les plus considérables. On le voit successivement adjudicataire, à Saint-Denis-sur-Coise, des prés de la cure et de la prébende

des Bruyas, au prix de vingt-un mille cinquante livres; à Champdieu, des biens du prieuré, moyennant trente-quatre mille livres. A Cuzieux, il achète, au prix de cinquante-six mille livres, le beau domaine des Ursulines de Saint-Bonnet-le-Château; à Chevrières, il reste adjudicataire, moyennant quarante mille livres, du domaine de la Barcellière, confisqué sur les religieuses de Saint-Symphorien-le-Château. Aux environs de son château de Saint-Cyr, M. de Poncins agrandit ses propriétés patrimoniales avec les biens du prieuré de Salt-en-Donzy, qu'il achetait trente-cinq mille livres; le beau pré de la cure de Saint-Martin-Lestra, qu'il payait dix-neuf mille livres; le domaine des Cordeliers de Montbrison, situé à Saint-Cyr-les-Vignes, au prix de quarante mille livres; celui des Places, appartenant au chapitre de Montbrison, au prix de cinquante-huit mille sept cents livres; le domaine de la prébende du Tatier, fondée par le seigneur du Soleillant, moyennant vingt mille six cents livres; les fonds de la cure de Poncins, moyennant neuf mille deux cents livres; et autres biens qui, par leur situation à Saint-Laurent, Marclop et Saint-André-le-Puy, étaient très à sa convenance (1).

Les acquéreurs de biens nationaux réalisèrent, en les revendant, de grands bénéfices : d'abord, parce que beaucoup de personnes répugnant à se porter enchérisseurs de ces biens, ils se vendirent à vil prix; ensuite, parce que les acquéreurs ayant la faculté de se libérer en assignats, en usèrent largement.

(1) Archives du département de la Loire.

Il est encore une remarque que fait naître l'étude des noms des acquéreurs de biens nationaux ; c'est qu'aucun représentant des grandes familles du Forez qui existaient encore ne laissa ternir son blason en mêlant son nom, sur le cahier des enchères, à celui des démagogues de l'époque.

Quelques-uns des biens nationaux étaient grevés de rentes et droits féodaux en faveur des anciens seigneurs. Ces derniers, sur le point d'être dépouillés eux-mêmes de leurs propres biens, eurent la maladroite pensée de réclamer aux nouveaux possesseurs des biens nationaux le capital des rentes dont les biens acquis étaient grevés. Cette réclamation, juste au fond, mais mal venue à une époque où la noblesse commençait déjà à expier ses priviléges, augmenta la haine qu'on lui portait. Quelques-uns cependant, plus adroits, et voyant grossir l'orage qui devait emporter les priviléges et les privilégiés, offrirent de résilier les actes d'engagement de diverses seigneuries qui leur avaient été passés par la couronne. M. de Poncins fut de ce nombre: engagiste de la rente et seigneurie de Sury-le-Bois, il offrit à la nation, en 1792, de lui restituer cette rente, moyennant le remboursement du capital qu'il avait payé. Madame veuve Gaudin, dame de Feurs, de Donzy et de Villechenève, offrit d'annuler l'échange qu'elle avait fait de son hôtel de Versailles contre ses droits seigneuriaux. MM. du Rosier de Magneux et Thoinet offrirent, de leur côté, de résilier l'engagement qui leur avait été passé de droits seigneuriaux à Montbrison, Châtelneuf et Marcilly, contre la restitution d'un ca-

pital de cent cinquante mille livres qu'ils avaient déboursé. Ces demandes arrivaient trop tard : la nation répondit en annulant toutes les rentes et tous les droits seigneuriaux, et garda le capital versé. L'époque où la France organisait plusieurs armées pour résister à la coalition de l'Europe était mal choisie pour lui demander le remboursement des capitaux que l'ancien régime avait dissipés depuis longtemps.

La commune de Feurs, imposée par la loi à fournir quinze volontaires pour la défense de nos frontières, eut moins d'embarras à trouver quinze hommes qu'à les équiper. Dix-huit jeunes gens se présentèrent, pleins d'ardeur et d'élan patriotique ; mais les coffres de la commune étaient vides. La nouvelle municipalité se procura des ressources en votant d'office un impôt de dix-huit mille livres, destiné à récompenser le zèle des volontaires et à leur fournir les moyens de s'équiper. Cette somme, votée dans une délibération prise le 26 mars 1793, sous l'inspiration de M. de Buronne, membre du district de Montbrison et présent à la réunion, devait être payée par les principaux propriétaires de la commune, dans les proportions suivantes :

MM.	Pariat.	600 livres.
	Relogue	500 »
	Boubée	3000 »
	Du Rosier.	2000 »
	Thoinet de Bigny	3000 »
	Gras	200 »
	D'Assier	500 »
	De Lurieu	600 »
	A reporter.	10400 livres.

	Report	10400	livres.
MM.	Montagne-Poncins	1000	»
	Mondon	100	»
	Regnier	150	»
	La Rochette	3000	»
	Rochefort.	1000	»
	Destandeau	500	»
	Brochier	200	»
	Gorgeret.	150	»
	Héritiers Gaudin	1000	»
	Guéreau	100	»
	Demeau	200	»
	Perrin-Noailly (1)	200	»
	Total.	18000	livres.

Un impôt aussi arbitraire ne pouvait manquer de soulever les réclamations des imposés ; elles étaient justes, elles furent unanimes. Un arrêté des sieurs Reverchon et Pressavin, envoyés à Montbrison par la Convention nationale, annula la délibération, et réduisit à quinze, nombre légal, les volontaires que la commune de Feurs devait fournir.

L'équipement de ces quinze volontaires restait donc à la charge de la ville. Les habitants y firent face par le don de quinze habillements à peu près complets, sinon uniformes. Dans ces vêtements, figurait bon nombre de vestes et de culottes de soie, aussi variées dans leur coupe que dans leurs couleurs. Mais sous ces costumes, rappelant un peu l'habit d'Arlequin, battaient de jeunes cœurs électrisés par les chants de la *Marseillaise*.

(1) Nous avons conservé, dans cette liste, l'orthographe des noms portés dans la délibération.

Les quinze volontaires de Feurs, parmi lesquels nous avons remarqué les noms de Jacques Escalier et Jean Chosson, décédés depuis deux ans à peine, étaient quinze tapageurs, qui n'étaient pas seulement enflammés de l'amour de la patrie. Les mille livres promises à chacun d'eux avaient excité leur convoitise; aussi l'arrêté des sieurs Reverchon et Pressavin suscita parmi eux une émotion qui dégénéra bientôt en émeute. Le 29 avril 1793, à cinq heures du soir, les quinze volontaires envahissent le jardin de l'ancien curé Vial, en démolissent les murs, mettent le feu au hangar qui abrite le bûcher, et, suivis et excités par une populace féminine plus ardente qu'eux à la curée, ils veulent piller le presbytère et profèrent contre le curé des menaces de mort. Le prétexte de cette émeute était que le jardin de la cure occupait l'emplacement des anciens fossés de la ville, qui devraient être convertis en communaux; mais le motif réel était la haine de quelques meneurs pour le clergé qui avait refusé le serment. La maréchaussée, impuissante ou gagnée, avait laissé grandir l'émeute. A huit heures du soir, la municipalité s'assemble: le maire Berthuel veut en vain arrêter le pillage; son autorité est méconnue. Il requiert la garde nationale, elle refuse de marcher, et l'émeute victorieuse se promène toute la nuit, à la lueur des torches incendiaires et au milieu des cris les plus menaçants. La municipalité siége en permanence: elle expédie pendant la nuit un exprès à Montbrison, chef-lieu de district, pour en rapporter l'ordre de faire immédiatement partir pour l'armée du Rhin les quinze

volontaires, auteurs de tous ces troubles. L'ordre arrive à la pointe du jour, mais le plus difficile est de le faire exécuter; il est publié au son du tambour, les volontaires n'en tiennent nul compte, et recommencent leurs chants et leurs menaces. On vint toutefois à bout de les calmer et de les faire partir en comptant à chacun d'eux une somme de cinq cents livres. C'est ainsi que Feurs préludait au rôle révolutionnaire qu'il devait jouer quelques jours après.

Le nombre de volontaires demandés à toutes les communes de France n'étant pas suffisant pour entretenir les armées de la République, on eut recours aux enrôlements publics; en conséquence, le 20 mai 1793, la municipalité de Feurs, composée du maire, du syndic et du greffier, s'installa, pendant toute la journée, au pied de l'arbre de liberté : elle y établit une table et un registre, prête à y recevoir les enrôlements volontaires; personne ne se présenta.

D'un côté, l'effervescence républicaine causée à Feurs par les quinze volontaires commençait à se calmer depuis leur départ pour l'armée du Rhin; de l'autre, les opinions réactionnaires essayaient de se faire sentir à Feurs, sous l'inspiration de MM. du Rosier, de Rochefort père et fils, de Bigny, de la Combe, Relogue, Gorgeret, Couhert père et fils, Destandeau, de la Rochette, de Noailly, les deux frères Pariat aîné et Pariat-Civens, tous deux fils du châtelain : son troisième fils, Pariat-Gervais, s'était jeté avec ardeur dans les idées de la révolution. Ce noyau d'opposition applaudissait aux efforts des Lyonnais, dans le siége qu'ils

soutenaient contre les armées de la République, et partageait leurs espérances. Cette communauté de sentiments était bien connue dans Lyon ; aussi, vers la fin du mois d'août 1793, le général de Précy, qui commandait les défenseurs de Lyon, ayant appris que le parti de la résistance à l'oppression des jacobins faisait des progrès dans le Forez, à Feurs et à Montbrison, et surtout dans les montagnes de Chevrières, détacha de son armée un corps de cent cinquante hommes pour pousser une reconnaissance dans les villes de cette province, où les Lyonnais avaient déjà des partisans. Jusqu'alors les Lyonnais s'étaient contentés, pour augmenter le nombre des défenseurs de leur ville, de faire un appel aux hommes dont les opinions étaient hostiles à la Convention, ou aux mercenaires de tous les partis, en leur offrant le logement et trois francs par jour (1). Ce dernier moyen fut peu efficace, et les Lyonnais comprirent qu'il ne leur restait d'autre espoir, pour prolonger la résistance, qu'un soulèvement en masse du Forez. A cet effet, un corps de troupes lyonnaises, sous les ordres du général de la Roche-Négli, qui cachait son titre de noble et celui d'émigré sous le nom de Rimbert, se porta à marche forcée sur la ville de Saint-Anthelme, occupée militairement par le général républicain Nicolas, son état-major, trois cents volontaires et cinquante hussards, troupes d'élite bien équipées et bien montées. Nicolas avait l'ordre d'occuper Montbrison pour y com-

(1) Titre émané de la municipalité de Saint-Symphorien-le-Château.

primer l'esprit réactionnaire ; mais surpris par les Lyonnais, il fit mettre bas les armes à ses soldats et rendit son épée à la Roche-Négli. Ce dernier, en la recevant, lui adressa ces paroles : « Ne craignez rien, » général, nous connaissons les droits de l'humanité, » quand vous méconnaissez ceux de la guerre ; nous » respectons nos prisonniers, quand vous assassinez les » vôtres : vous aurez parmi nous tous les égards qu'on » doit à votre rang et au malheur. »

Rimbert et sa troupe se dirigèrent sur Saint-Etienne, mais ils rencontrèrent chez les sans-culottes stéphanois sinon un échec, du moins une résistance inattendue qui les força à se replier sur Montbrison.

L'armée lyonnaise y fut très bien accueillie ; la population entière vint à sa rencontre, et chaque habitant se fit un honneur d'offrir l'hospitalité aux Lyonnais.

Deux jours après, les sans-culottes de Chazelles, Roanne et Saint-Etienne, cernaient Montbrison ; ils étaient commandés par le général Valette et un officier de mérite, nommé Fugières. Les Lyonnais comprirent aussitôt qu'il ne fallait pas essayer une résistance inutile ; le Forez n'était pas pour eux. Ils se replièrent sur Lyon, emmenant avec eux tous les volontaires qu'ils avaient pu recruter. Deux chemins s'offraient pour rentrer à Lyon : la route par Chazelles et la route par Feurs. Le général Rimbert partagea ses soldats : les uns se dirigèrent sur Montrond, sous les ordres du général Nicolas ; il prit, avec les autres, la route de Feurs et y fut bien accueilli, grâce à la coquarde tricolore qui servait d'enseigne aux deux partis. Les

patriotes de Feurs, trompés par ces apparences, partagèrent même avec eux les vivres et les munitions dont ils étaient abondamment pourvus. Les Lyonnais dissimulèrent, se tenant sur leurs gardes et attendant les secours en hommes qui devaient leur arriver de Montbrison. Cependant les agents révolutionnaires de Feurs comprirent bientôt qu'on les trompait; ils envoyèrent des émissaires dans les montagnes qui sont au matin de Feurs. Des rassemblements de sans-culottes se formaient dans les localités des environs; les rangs des Lyonnais se grossissaient chaque jour de volontaires; les deux ennemis se menaçaient; plus d'une fois leurs patrouilles en vinrent aux armes. Enfin, le 3 septembre 1793, à huit heures du matin, les Lyonnais, renforcés par de nombreux secours qui leur arrivèrent de Montbrison, acceptèrent le combat. « Les paysans, au nombre de » cinq mille, réunis de toutes les montagnes environ- » nantes, formaient une ligne de bataille fort étendue, » derrière le village de Saltvizinet. « Ils sont à nous, » » s'écria Rimbert, en reconnaissant cette mauvaise dis- » position. Les Lyonnais étaient au nombre de trois » cents fantassins, quarante cavaliers avec deux pièces » de canon. N'importe, il est décidé à marcher à l'en- » nemi. Il donne le signal, et la petite troupe s'avance » en bon ordre par l'ancienne route de Feurs à Panis- » sières. Toute la population de Feurs, avide d'assister » à un spectacle nouveau pour elle, se porte au clo- » cher, ou couronne les toits les plus élevés de la ville. » Le tocsin sonne dans toutes les communes voisines, » et, de toutes parts, des paysans armés de fourches et

» de faux s'empressent de rejoindre leurs compagnons
» à Saltvizinet, enhardis par leur nombre, leur posi-
» tion élevée et les cris sauvages qui se répondent de
» colline en colline. Les Lyonnais marchent sur huit
» hommes de front, l'artillerie en tête et la cavalerie
» sur les ailes. Rimbert a lancé cinquante tirailleurs
» à droite et à gauche. Tout-à-coup, leur colonne
» s'arrête au pied du coteau; l'infanterie se développe
» majestueusement auprès du domaine Gorgeret, vers
» l'embranchement du chemin de Salt à Pouilly et de
» Feurs à Panissières. Les deux pièces de canon se pla-
» cent en batterie sur les deux ailes; les quarante
» cavaliers attendent, derrière l'infanterie, le moment
» de charger sur les fuyards. L'armée ennemie était
» immobile et ne combattait encore que par ses hurle-
» ments. Rimbert détache vingt chasseurs pour engager
» le combat; le feu s'établit aussitôt sur toute la ligne.
» Les paysans ripostent, mais leurs armes sont en
» piteux état, leurs munitions mauvaises, leurs coups
» sans portée. L'artillerie lyonnaise tire à mitraille
» et répand l'épouvante et le désordre dans les rangs
» ennemis. Pour éviter les effets terribles de la mi-
» traille, les chefs recommandent à leur troupe de se
» coucher à terre en voyant mettre le feu aux canons;
» mais les artilleurs lyonnais pointent plus bas et
» labourent la terre avec leurs boulets. Une décharge
» emporte la tête d'un paysan, au moment où il cou-
» chait en joue le général Rimbert; celui-ci profite de
» l'hésitation qui se manifeste parmi eux, pour don-
» ner à la cavalerie l'ordre de les charger. Les qua-

» rante cavaliers s'engagent dans le chemin escarpé » de la colline, l'infanterie les suit au pas de course. » Le sommet du coteau est emporté à la baïonnette; » la déroute des paysans est complète. On les poursuit » partout l'épée aux reins, dans les champs, dans les » vignes; tout ce qu'on peut atteindre est immédiate- » ment immolé. « Ne faites point de quartier, » avait dit » Rimbert, « car si nous sommes vaincus, nous ne » devons en espérer aucun. » Les ordres furent ponc- » tuellement remplis : cinquante paysans, plus dé- » terminés que les autres, se barricadent dans une » maison et continuent le feu. Le chef qui les encou- » rage est un vieux soldat plus expérimenté que ceux » qu'il commande. Adroit tireur, il ne manque pas » une seule fois le but qu'il désire atteindre. Le cavalier » Billon, de Saint-Galmier, est frappé par une de ses » balles : le dernier mot qu'il prononce est un cri de » vengeance. La maison barricadée est aussitôt livrée » aux flammes; les paysans demandent grâce : « Point » de quartiers, » répondent les féroces vainqueurs. Les » jacobins incendiés veulent tenter une sortie; on les » repousse dans les flammes. Tous ceux qui veulent se » faire jour sont tués à coups de sabre ou de baïon- » nettes. Il n'en échappa pas un seul; ils furent tués, » brûlés ou massacrés.

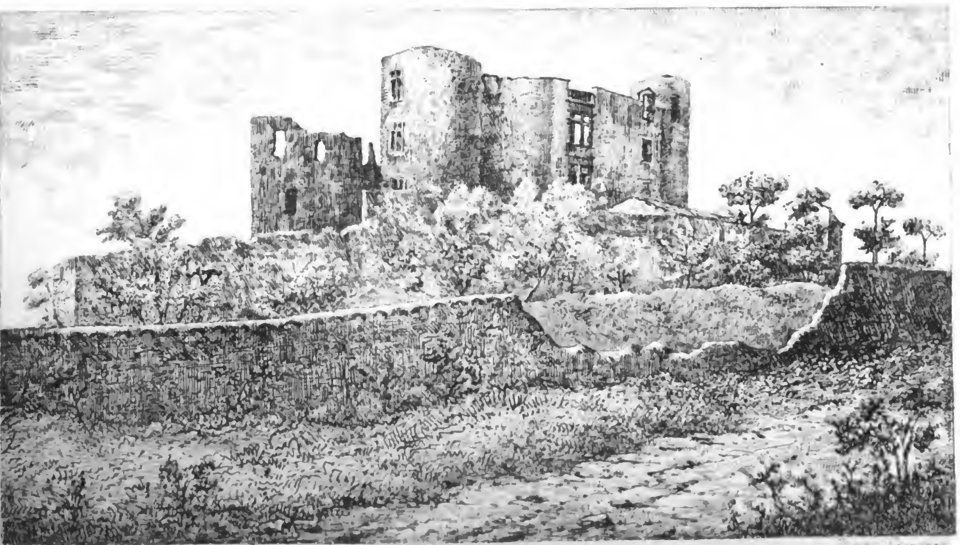
» Les Lyonnais, appelés Muscadins, rentrèrent triom- » phalement dans Feurs. Exaltés par la joie de leur » succès, ils firent cruellement expier leur victoire à » ceux qui refusèrent de s'y associer. Le maire Ber- » thuel, enragé jacobin, fut promené dans toute la

» ville, attaché à califourchon sur une pièce d'artil-
» lerie (1). »

En historien fidèle, nous devons ajouter une circonstance que M. Balleydier n'a sans doute pas connue : c'est que le maire Berthuel, après avoir été promené sur une pièce de canon, dans les rues de Feurs, fut attaché pendant une heure à la bouche de ce canon, et qu'il ne dut la vie qu'à l'intervention réitérée et énergique de M. Gras de la Beauche, qui se plaça lui-même au-devant du canon et trois fois arracha des mains de l'artilleur la mèche allumée. M. Gras était loin cependant de partager les opinions politiques de M. Berthuel; mais il voulait épargner à son parti l'horreur d'une cruelle et froide vengeance. Ce beau trait de courage et de grandeur d'âme est consigné dans un certificat de civisme délivré plus tard à M. Gras par la municipalité de Feurs.

L'infanterie des Lyonnais était commandée, au combat de Saltvizinet, par le baron de Pellissac, marié depuis peu à Mademoiselle du Fornel du Soleillant; les deux pièces d'artillerie étaient sous la direction de M. Pierre Chapuis de Maubou, propriétaire du château de la Salle à Nervieux, ancien colonel d'artillerie. Les quarante cavaliers qui chargèrent avec tant d'audace l'armée des jacobins avaient à leur tête un enfant de Feurs, ex-capitaine de dragons, le brave François du Rosier, le représentant d'une famille accoutumée depuis longtemps à servir les nobles causes. Quant à

(1) *Histoire politique et militaire du Peuple de Lyon pendant la révolution française*, par Alph. Balleydier, t. II, p. 85.



CHATEAU DE MONTROND

l'armée des jacobins, elle était commandée par M. Joseph-Alexandre de Buronne, propriétaire à la Garon, commune de Saint-Barthélemy-Lestra, que ses opinions avaient depuis quelque temps appelé dans l'administration du district de Montbrison.

Le combat de Saltvizinet est l'affaire la plus importante de l'occupation du Forez par les Lyonnais. Cette défaite, essuyée par le parti républicain à Feurs, excita la colère des représentants du peuple, et fut une des causes du choix qu'ils firent de cette ville pour y installer le tribunal révolutionnaire.

La seconde colonne des Lyonnais, que nous avons laissée se dirigeant sur Montrond, sous le commandement du général Nicolas, fut moins heureuse. Elle fit une halte au château de Montrond : ce château-fort avait perdu, depuis longtemps, les splendeurs dont l'avait enrichi le maréchal de Saint-André, mais il était encore habité par le dernier représentant de la famille d'Apchon. Les Foréziens y furent si bien accueillis, qu'ils eurent l'imprudente fantaisie de s'y livrer aux plaisirs de la danse. Un bal fut organisé, et, au milieu de l'enivrement de la fête, les sentinelles annoncèrent l'arrivée inattendue des troupes d'Auvergne, les vaincus de Saint-Anthelme. Un assaut fut donné à la vieille forteresse; mais les Lyonnais, confiants dans la forte position de Montrond, ne tinrent aucun compte des ordres de Nicolas, qui les pressait d'abandonner le château. L'ennemi, ne pouvant le forcer, y mit le feu. C'est ce dernier incendie qui a réduit le château de Montrond à l'état où il est de nos jours; c'est la dernière

fois que ces grandes ruines ont respiré l'odeur de la poudre et entendu les cris du combat. Les Foréziens, en sortant du château, ne trouvèrent plus un seul ennemi, il s'était dirigé secrètement sur Chazelles, pour y organiser la trahison et le massacre.

La troupe lyonnaise, en arrivant à Chazelles, fut accueillie en frère; le maire de la commune lui offrit même un banquet, où de copieuses libations devaient l'assoupir dans les délices de Capoue. Mais le général Nicolas s'aperçut bientôt d'une trahison: « Aux armes, » s'écrie-t-il, « Foréziens, nous sommes trahis! » Ils se forment en ligne et se préparent à quitter leurs hôtes perfides; il était trop tard, les rues étaient barricadées. Il fallut se battre partout pour sortir de la ville. Arrivés sur la grande route de Duerne, ils rencontrèrent de nouveaux ennemis, les Auvergnats de Montrond. Le combat s'engagea avec courage; mais, prise entre deux feux, et cédant au nombre, la colonne forézienne fut mise en pleine déroute. Nicolas fut tué en cherchant, mais inutilement, à rallier les siens; les fuyards arrivèrent à Duerne, point de réunion indiqué précédemment par le général Rimbert.

Comme les vainqueurs de Saltvizinet, ceux de Chazelles voulurent célébrer leur victoire avec du sang et des atrocités. Il ne se trouva pas parmi eux un noble cœur, comme M. Gras de la Beauche, pour apaiser, par sa raison et son courage, la soif de leur vengeance, et les sans-culottes victorieux massacrèrent de sang-froid : 1° Madame Vissaguet, jeune femme de dix-sept ans, sur le corps même de son mari tué pendant la

déroute et qu'elle ne pouvait se décider à abandonner; 2° la femme Rambaud, de Montrond, surprise conduisant aux assiégés de Lyon un chargement de farine; et enfin un vieux prêtre caché chez une vieille femme de Chazelles, qu'ils égorgèrent aussi, et dont les deux cadavres nus et sanglants furent exposés sur la grande route, indignement liés ensemble. C'était l'horreur des mariages républicains de Nantes poussée à son dernier excès.

Les Lyonnais, réunis à Duerne, avaient hâte de rentrer dans Lyon, où le général de Précy les attendait avec la plus vive impatience. Toutes ces forces réunies ne s'élevaient qu'à huit cents hommes, dont trois cents Foréziens seulement, répartis ainsi :

De Saint-Etienne.	58	300
De Montbrison et ses environs.	170	
De Feurs et Duerne. . . .	72	

Duerne était le point où les volontaires qui allaient s'enfermer dans les murs de Lyon devaient se séparer de leurs familles qui les avaient accompagnés jusque là. Cruelle séparation! « Au revoir, se disait-on, nous re» viendrons bientôt. » Ils ne revinrent pas : ils étaient destinés aux sacrifices sanglants des tribunaux révolutionnaires de Lyon et de Feurs.

Le corps de troupes se mit en marche. La cavalerie, composée d'une centaine d'hommes, était commandée par le capitaine du Rosier. Avec lui partirent de Feurs: MM. de Rochefort père et fils, Puy de Mussieux de la Bâtie, Duguet, de Poncins père et fils, Pariat aîné, et

son frère Pariat-Civens, les deux Gorgeret, Sauvade-Duperret, du Chevallard, Relogue, Plasson de la Combe père et fils, Desgeorge fils aîné, le jeune de Lesgallery et tant d'autres. Au milieu de l'infanterie, marchaient une foule de personnes de tout âge et de tout sexe, qui n'avaient pu se séparer des volontaires, et allaient avec eux s'enfermer dans Lyon, et environ deux cents chariots de bagages et d'approvisionnements. La cavalerie et les deux pièces de campagne protégeaient l'arrière-garde. Leur arrivée à Lyon eut lieu le 7 septembre 1793, et fut une entrée triomphale; toutes les cloches des églises sonnèrent à grande volée, toutes les batteries de la ville tonnèrent en signe de réjouissance; mais cette joie devait bientôt se changer en deuil (1).

Tel fut le résultat de l'excursion des Lyonnais dans le Forez. Il ne répondit pas à l'attente; et si les Lyonnais eussent été moins exaltés par les nobles sentiments qui les portaient à résister aux excès de la Convention nationale, ils auraient compris, dès lors, que leur cause, admirée par le plus grand nombre, était désertée par les masses, à quelques nobles exceptions près.

La ville de Lyon était, depuis le commencement du siége, un centre de réaction contre l'autorité de la Convention nationale. Les représentants du peuple envoyés dans le département de Rhône-et-Loire, les sieurs Dubois-Crancé, Delaporte et Javogue, avaient compris qu'il importait de soustraire ce territoire à l'influence que le chef-lieu devait y exercer. C'est par ce

(1) *Histoire politique et militaire de Lyon*, déjà citée.

motif que, le 12 août 1793, ils prirent un arrêté, daté du château de la Pape, quartier général de l'armée des Alpes aux portes de Lyon, par lequel ils créaient provisoirement un nouveau département sous le nom de la Loire. Les trois districts de ce département, Montbrison, Roanne et Saint-Etienne, revendiquaient l'honneur d'en être le chef-lieu. Feurs obtint la préférence, « jusqu'à ce que, dit l'arrêté, les administrés aient » émis leurs vœux sur son emplacement. » On croit assez généralement que cette préférence fut motivée soit par la défaite des sans-culottes à Saltvizinet (il fallait surveiller un centre réactionnaire), soit par une rancune que Javogue nourrissait contre les habitants de Montbrison, qui avaient sifflé ses débuts oratoires à la cour du bailliage.

Cet arrêté, toutefois, ne fut exécuté qu'après la prise de Lyon, le 24 octobre 1793; mais dès le 13 septembre, peu de jours après l'arrivée à Lyon de la colonne forézienne, Claude Javogue, irrité du succès que les muscadins avaient remporté à Saltvizinet, se rendit en toute hâte à Feurs, et fit proclamer l'arrêté suivant : « Il est enjoint à la municipalité de Feurs d'exécuter » la loi du 12 juillet à l'égard de tous ceux qui ont » siégé ou pris part au congrès départemental de Rhône-» et-Loire, soit qu'ils aient assisté, soit qu'ils aient » provoqué les citoyens à s'y rendre ou à porter les » armes pour défendre la ville rebelle de Lyon. En » conséquence, la municipalité de Feurs fera apposer » les scellés et séquestrer les biens meubles et immeu-» bles des nommés du Rosier, Relogue, Gorgeret,

» Couhert père et fils, Pariat aîné et Pariat-Civens,
» de Bigny, la Combe, de Rochefort père et fils, de
» la Rochette, de Noailly, des dames de Boisvair, et
» tous autres dont les principes connus auraient con-
» couru à méconnaître la Convention ou à fédéraliser
» la France.

» La présente réquisition s'étendra dans toutes les
» communes environnantes.

» Autorisons, en conséquence, ladite municipalité
» à employer tous les moyens qui sont en son pouvoir,
» à faire toutes les réquisitions nécessaires pour que
» les propriétés de ceux ci-dessus dénommés, et de
» tous autres qui ne seraient pas à notre connaissance,
» soient mises en séquestre et déclarées, aux termes de
» la loi, domaines nationaux.

» Les gardes nationales du district seront mises en
» activité, pour être prêtes à se réunir, à la première
» réquisition, à la colonne commandée par le général
» Valette.

» Les chevaux inutiles à l'agriculture seront, aux
» termes de la loi, déclarés chevaux de luxe, en con-
» séquence mis en fourrière, pour rester à la dispo-
» sition de la République.

» Et attendu la multitude des travaux dont est sur-
» chargée la municipalité de Feurs, elle est autorisée
» à s'adjoindre tels membres qu'elle jugera à propos,
» pour la célérité et promptitude du service, leur don-
» nant les pouvoirs les plus illimités.

» Le représentant du peuple,

» Signé, Javogue (Claude). »

Pour faire comprendre la manière dont Javogue interprétait et mettait lui-même à exécution ses propres arrêtés, nous dirons qu'un mardi, jour de foire à Feurs, ses agents enlevèrent dans les auberges tous les chevaux, manteaux, selles, fontes et pistolets qu'ils purent y trouver, pour armer et équiper les volontaires de la République. Cette razzia sur les habitants des campagnes avait produit deux cents chevaux; elle ne suffit pas à Javogue. Quelques jours après, il ordonna, par l'entremise de Duret, adjudant-général de l'armée des Alpes, attaché à sa personne, une visite dans les châteaux de Bigny, du Palais, du Rosier et de Saint-Cyr-les-Vignes, dont les mobiliers venaient d'être mis sous le séquestre, et en fit enlever tous les objets propres à équiper la cavalerie.

En conséquence de l'arrêté de Javogue que nous venons de transcrire, les citoyens Antoine-Joseph Pariat-Gervais, Mondon et Beaujeu, furent adjoints à la municipalité de Feurs, qui avait pour chef Berthuel, maire, et Pitre, syndic de la commune ou agent national, comme on disait alors.

La prochaine installation à Feurs du chef-lieu du nouveau département, l'apposition des scellés sur le mobilier de ceux qui s'étaient enfermés dans Lyon, le séquestre de leurs biens, les visites domiciliaires, fournissaient en effet à la municipalité de Feurs un travail incessant.

La ville de Lyon venait de succomber (9 octobre 1793) dans la résistance héroïque que, seule dans toute la France, elle avait osé opposer à la Convention nationale;

l'armée de Précy était en fuite, et ses débris, poursuivis et traqués comme des bêtes féroces, étaient livrés sans merci à la fureur des sans-culottes.

Pour stimuler le zèle des habitants de Feurs et les rallier à ses projets de vengeance, Javogue établit parmi eux une société populaire. Ses réunions, présidées par Lafaye jeune, frère de Lafaye aîné, membre de la commission militaire de Lyon, avaient pour but de préparer les esprits aux sanglantes exécutions qui allaient avoir lieu dans notre ville. Nous ne pouvons mieux faire connaître la pensée de ces réunions qu'en citant un discours prononcé par Lafaye lui-même. Après avoir déploré la mort du sans-culotte Chalier, exécuté par les Lyonnais, il s'écrie : « O comble de l'aveuglement !
» nos descendants ne pourront pas croire que Chalier
» ait été conduit à la mort au milieu des applaudis-
» sements ! S'il suffisait, pour le rendre à la vie, d'a-
» néantir Lyon, la République n'hésiterait pas un ins-
» tant. Des hommes de sa trempe sont d'un grand prix.
» On lui reprochait d'être sanguinaire ; et Marat aussi
» était sanguinaire, puisqu'il demandait qu'on fît tom-
» ber un grand nombre de têtes ; et cependant Marat
» était l'homme le plus philanthrope qui ait existé. »

Il est difficile de pousser plus loin le dévergondage des idées et des mots.

Toutefois, la société populaire de Feurs ne marchait pas assez vite dans le chemin tracé par Javogue. Le 2 novembre 1793, il prit un arrêté prescrivant l'établissement, dans chaque canton, d'un comité de dénonciation contre les rebelles de Lyon ; et le conseil

général du département de la Loire, pour flatter les passions sanguinaires de Javogue, s'abaissa jusqu'à promettre « une gratification de cent livres à celui qui » livrera un de ceux qui ont trempé dans la conjura- » tion lyonnaise. »

De leur côté, les représentants du peuple, Delaporte, Reynaud et Couthon, en prenant possession de la ville de Lyon à moitié détruite, rendirent un arrêté pour juger non-seulement les citoyens qui avaient porté les armes pendant le siége, mais encore tous ceux qui, directement ou indirectement, avaient secondé ou propagé la résistance à la Convention.

Cet arrêté porte :

« 1° Il sera formé une commission de justice popu- » laire, chargée de juger tous les individus prévenus » d'avoir pris part à la contre-révolution qui s'est » manifestée dans la ville de Lyon, autres que ceux » qui ont été pris les armes à la main.

» 2° Elle sera divisée en deux sections : l'une siégera » dans la ville de Lyon, l'autre dans celle de Feurs.

» 3° Chaque section sera composée de cinq juges, » d'un accusateur public et d'un greffier.

» 4° Cette commission jugera révolutionnairement, » sans appel ni recours au tribunal de cassation, con- » formément aux lois déjà rendues.

» 5° La section qui siégera dans la ville de Feurs sera » composée des citoyens : Lafaye jeune, commissaire » des représentants du peuple dans le département de » Rhône-et-Loire, qui remplira les fonctions de prési- » dent; Taillant, officier municipal de la ville de Riom;

» Meyrant, administrateur du district d'Issoire; Bous-
» carat, notable de la ville de Clermont; et Valette, juge au tribunal de Marvejols. Le citoyen Dubien, commissaire national du district de Thiers, fera les fonctions d'accusateur public près ladite commission; et le citoyen Clavel, celles de greffier.

» 6° La section établie dans la ville de Feurs entrera en fonction dans la huitaine, à compter de ce jour; elle sera installée par la municipalité de la ville, qui recevra son serment. »

La commission de justice populaire de la ville de Lyon prononça son premier jugement le 1er novembre 1793; mais déjà la commission militaire, plus expéditive, avait fait fusiller sur la place Bellecour plusieurs chefs de l'armée lyonnaise, parmi lesquels Pierre Chapuis de Maubou, et le général la Roche-Négli, les chefs du combat de Saltvizinet.

Quant à la commission de justice populaire de Feurs, elle fut installée le 7 novembre. Javogue l'avait précédée dès le mois de septembre, et, le 21 octobre, il y avait organisé la nouvelle administration du département de la Loire, sous le nom de *Directoire*. Elle avait pour président le citoyen Desverneys, ancien maire de la ville de Saint-Etienne; pour procureur-général-syndic, le citoyen Lafaye; pour directeurs, les citoyens Chana, ancien maire de Saint-Chamond; Jacques Berthuel, ancien maire de Feurs; Jean Gaulne; Jean-Claude-Joseph Thiolière, de la même ville, ancien président de l'élection de Saint-Etienne, possesseur depuis peu d'années du château de Pellussieux; Dumas,

de Nervieux ; Claude Dubessey, d'Arthun ; Etienne Potet, de Montbrison ; et Cognet, de Saint-Chamond ; et pour secrétaire, le sieur Guyot, de Saint-Germain-Laval. Dans son ardeur républicaine et son zèle sans-culotte, M. Guyot avait ajouté à son nom celui du farouche Chalier ; c'était un nouveau patron qui ne figurait pas encore dans le calendrier.

La nouvelle administration départementale fut installée à Feurs par Javogue, le 24 octobre, dans l'ancien couvent des Minimes, acquis depuis peu de temps par M. Jacques-François de Boubée, comme bien national. Puisqu'on s'emparait de la maison de M. de Boubée, il fallait rendre suspect le propriétaire et s'en débarrasser ; c'était chose facile en ce temps, quoique les lettres de cachet eussent été abolies. Il fut dénoncé à la municipalité de Feurs, une enquête s'ouvrit sur sa conduite, et il fut accusé sur trois chefs :

1° Il ne s'était pas rendu à l'assemblée primaire tenue à Feurs pour accepter l'acte constitutionnel de la République française, et avait tenu des propos inciviques ;

2° Il avait refusé de monter la garde et de remplir les fonctions de maire de Feurs, qui lui avaient été offertes à la démission de M. de la Combe ;

3° Le principal chef de l'accusation portée contre lui fut d'avoir osé dire à la fermière de son domaine de l'Ile, qui avait acheté une commode à la vente du mobilier de M. Bonnefoy, émigré : « Je suis surpris » que vous ayez acheté ce meuble, vous qui êtes une » brave femme, attendu que c'est un meuble volé. »

La fermière lui répondit : « Vous avez bien acheté la » maison des Minimes ! »

Sur cette dénonciation, M. de Boubée fut arrêté et conduit à Lyon, où il périt.

Javogue s'occupa ensuite de la nomination d'un maire à sa convenance, à la place de M. Berthuel, nommé administrateur du département. Il choisit le sieur Romarin Bruyère, marchand à Feurs, et maintint le sieur Pitre dans ses fonctions d'agent national : le sieur Jean Roule, cordonnier, fut choisi pour geôlier, et le sieur Louis Faroux pour bourreau.

Le 2 novembre, la guillotine arriva à Feurs, accompagnée comme un triomphateur par deux compagnies des gardes nationales de Rive-de-Gier et de Saint-Chamond, par cent vingt hommes des armées révolutionnaires, sous les ordres du citoyen Escoffier, et par quatre pièces de canon.

C'est en présence de cette force armée et des autorités départementales et communales, qu'eut lieu, le 7 novembre, l'installation solennelle du tribunal révolutionnaire dans l'ancienne chapelle des Pénitents, rue du Palais, sous la présidence de Javogue. « L'a» gent national Pitre, après un discours dans lequel » il a démontré la nécessité d'un tribunal révolution» naire, et les avantages qui doivent en résulter pour » le salut public, a requis l'installation du tribunal, » après serment.

» Le citoyen Desverneys, président du département, » a rappelé aux juges, en peu de mots, mais avec » énergie, l'importance de leurs fonctions, l'urgence

» de venger le peuple outragé et de donner des leçons » sévères aux conspirateurs.

» Ce vieillard, ajoute le procès-verbal d'installation, » naguère souffrant dans les prisons de Lyon, et » délivré par les troupes de la République à leur entrée » dans cette ville, a été entendu avec le plus vif inté- » rêt, et son discours a été couvert d'applaudisse- » ments. »

Voici un échantillon de l'éloquence que les sans-culottes composant le tribunal révolutionnaire de Feurs déployèrent le jour de son installation : « Pour » reconnaître et découvrir tous les malveillants, dit » le juge Taillant, et n'en laisser échapper aucun à » la rigueur des lois, nous comptons sur la franchise » et la loyauté des bons républicains de Feurs et de » ses environs..... Puissions-nous suivre le bon exem- » ple que nous donnent les autorités constituées de » cette ville, et imiter l'esprit de républicanisme des » bons habitants qui se sont distingués par la fermeté » et l'observation des principes (1)! »

Après la prestation de serment, le tribunal révolutionnaire de Feurs se trouva composé des citoyens Bonarme, président; Taillant et Bouscarat, juges: Dubien remplissait les fonctions d'accusateur public, et Clavel, celles de greffier.

Le tribunal et toute l'assemblée se rendirent ensuite au pied de l'arbre de la liberté, planté sur l'emplacement occupé aujourd'hui par le plateau du poids public.

(1) *Recueil administratif* de l'an II de la République, imprimé à Feurs par Magnien.

De nouveaux discours furent prononcés. Nous avons remarqué celui de Lafaye jeune, procureur-général du département, où, sous l'emphase du style, il cherchait à cacher ses sanguinaires projets. « C'est au nom » de la clémence du peuple, dit-il, que j'appelle le » glaive des lois sur la tête des coupables. Le champ de » bataille est à nous; il est jonché des cadavres de » nos défenseurs. Le salut public nous le commande » impérieusement, soyons impitoyables par humanité. » Que les lois versent le sang pour épargner le sang; » que le sommeil fuie de nos paupières; que les ris » et les jeux aillent chercher ailleurs des idolâtres du » plaisir : liberté et repos sont incompatibles, jusqu'à » ce que la République soit purgée du dernier des » suppôts de l'aristocratie. Elle tremble, il est vrai; » mais elle se tapit, elle roule dans l'obscurité ses » yeux étincelants de rage, épie en silence tous nos » mouvements, et attend que l'effervescence se calme, » que l'indolence nous énerve, pour s'élancer de son » repaire et ravager encore le sol de la liberté (1). »

Le greffier de la commission, Clavel, voulut aussi faire assaut d'éloquence, et il chercha à suppléer, par l'exagération des sentiments, à l'autorité qui manquait à sa parole. « Frères et amis, s'écria-t-il, en plaçant » à Feurs ce tribunal, les représentants du peuple vous » ont imposé une grande obligation : il faut que vous » dénonciez les conspirateurs..... Point de faiblesses, » point de considérations; que les parents, que les

(1) *Recueil administratif* de l'an II de la République, imprimé à Feurs par Magnien.

» amis soient dénoncés comme ceux que vous ne con-
» naissez pas ; qu'ils le soient inexorablement ! Le mo-
» ment est venu où il faut cesser d'être bon : que l'idée
» de la bonté et de la faiblesse ne souille jamais,
» non jamais votre âme (1) ! »

Ces discours furent souvent interrompus par des hymnes civiques et par les cris de : Vive la République ! vive la liberté !... A quelques pas de là, sur la même place, la guillotine dressait ses fourches patibulaires : ainsi tout était prêt, les juges, les bourreaux, l'instrument du supplice....... et les victimes aussi.

Elles étaient nombreuses, et chaque jour en voyait augmenter le nombre. Enfermés d'abord dans la maison d'Assier, les prisonniers étaient gardés par les détachements des gardes nationales de Sury, Boën, Néronde et Saint-Germain, qui venaient tour à tour se relever. Mais bientôt le local devint insuffisant, et la maison Gras, située à l'angle de la place du Puits-de-l'Aune et de la Boaterie, aujourd'hui à M. Galland, fut convertie en lieu de détention. Alors commencèrent les sanglantes exécutions. Le vieux comte de Saint-Polgues, âgé de soixante-quinze ans, fut une des premières victimes. Ses cheveux blancs et le noble emploi qu'il avait fait de ses richesses ne purent le sauver. Le digne chef de la magistrature du Forez, M. de Meaux, ancien président du bailliage de Montbrison ; son vieil ami, M. Marcellin de Lesgallery, doyen des conseillers, furent les premiers arrêtés dans

(1) *Recueil administratif* de l'an II de la République, imprimé à Feurs par Magnien.

la ville de Montbrison. Le seul crime de M. de Meaux était la présence de son frère dans les montagnes de Chevrières, où il proclamait Louis XVII, et organisait une petite Vendée. Quant à M. de Lesgallery, il était coupable du courage que ses fils avaient montré, l'un au siége de Lyon, l'autre dans l'insurrection de Chevrières.

Ce prétendu crime amena l'arrestation de Madame veuve Martinon, sa belle-mère. Malgré ses quatre-vingt-deux ans et ses infirmités, elle fut enlevée la nuit de sa maison de campagne de Montuclas, liée sur une charrette, et traînée par des chemins à peine praticables à des chevaux, jusqu'à la ville de Chazelles, où elle expira en arrivant, les membres brisés et le ventre éclaté. La vengeance des terroristes n'était point assouvie par cette mort cruelle; elle se tourna sur Mademoiselle de Lesgallery, sa petite-fille, et sur son mari, M. Gonin, de Saint-Symphorien-le-Château, et la même prison réunit dans Feurs quatre membres de cette malheureuse famille. Deux, toutefois, Monsieur et Madame Gonin, échappèrent à la mort; un jugement du 2 nivôse an II, qui prononce l'élargissement de Madame Gonin, constate « qu'elle n'est pas portée sur le registre d'écrou » de la prison; *que les causes de sa détention sont* » *inconnues*, et qu'elle ne peut rester sans danger pour » sa vie, étant sur le point d'accoucher. En consé» quence, le tribunal arrête que la citoyenne Gonin sera » *provisoirement* élargie, et pourra se retirer dans » son domicile ordinaire, sous la surveillance de la » municipalité; » tellement les juges de Javogue

avaient peur de voir échapper une victime même innocente.

Le même jugement qui acquittait Madame Gonin condamnait à mort son vieux père et son jeune frère; et dans ce temps où l'on était si prompt à punir et si lent à relâcher, Madame Gonin, du fond de sa prison, entendit la double fusillade qui la séparait pour toujours de son père et de son frère (1).

Le clergé du département de la Loire fournit douze victimes au tribunal de Feurs, parmi lesquelles on remarque MM. Bruyère, chanoine du chapitre de Montbrison; Cartal, prêtre sociétaire de l'église de Feurs; Gérentet, ancien bénédictin; Hamoir, prieur du couvent des Camaldules, près de Saint-Rambert-sur-Loire, qui fut porté mourant sur l'échafaud; Rongier, prieur de Marcilly-le-Pavé; et l'abbé Mollin, dernier vicaire de Feurs. Plein de confiance dans le bien qu'il avait fait dans cette ville pendant son long vicariat, il avait refusé de partager l'émigration que M. Vial, son curé, lui offrait comme dernière planche de salut.

(1) Tous ces détails ont été fournis par Madame Gonin, née de Lesgallery, aïeule de l'auteur par son alliance avec Mademoiselle Gonin. — La famille de Lesgallery paraît originaire de Saint-Victor-sur-Loire, où elle possédait, au XVIe siècle, la terre de Chichivieux. Elle était parvenue à la noblesse de robe par les fonctions de procureur du roi, qu'un de ses membres remplissait à Saint-Etienne-de-Furan, en 1634 (*Etudes sur le Forez*, par M. de la Tour-Varan, t. II, p. 405, 408), et par celles de conseiller au bailliage de Forez, qu'un autre de ses membres, noble Jean de Lesgallery, remplissait en 1680 (Archives du département de la Loire, terrier de la commanderie de Saint-Jean-des-Prés de Montbrison, dressé par Dupuy, notaire). Depuis lors, cette famille n'a cessé de fournir des conseillers au bailliage jusqu'en 1793. Parmi ses alliances, nous avons retrouvé les noms d'Apinac et de Palluat.

Le corps des notaires ne fut pas épargné dans cette hécatombe nationale : MM. Arnoux, Chazelle et Fanget, notaires à Boën ; Desgeorges père, à Saint-Martin-Lestra ; Gouzy, à Chazelles-sur-Lyon ; Méjasson et Goyet, à Montbrison ; Deladret, à Saint-Galmier, périrent victimes de leur fidélité à l'ordre social, dont ils étaient par état les sentinelles avancées.

La guillotine ne servait pas assez promptement l'impatience des bourreaux et ne répondait plus à l'activité des juges. Les prisons étaient encombrées; les mitraillades des Brotteaux de Lyon avaient retenti jusqu'à Feurs. Feurs eut aussi ses fusillades; mais la place de l'église était trop petite pour ce genre de spectacle. Javogue choisit une partie de la garenne du château du Rosier, ombragée par de belles allées de sycomores, qui servait autrefois de promenade à la population de Feurs. C'est là, au pied du mur du jardin du Rosier, par une froide matinée d'automne, que périrent fusillés MM. de la Chaize, procureur du roi à Montbrison, Clorobert de Bigny, le comte Camille de Rochefort et son jeune fils, officier de marine, à peine âgé de dix-neuf ans. Les liens du sang et de l'amitié les avaient unis pendant la vie, ils eurent la consolation de quitter ensemble une terre où ils n'entrevoyaient plus que malheur. Toutefois, la première décharge avait épargné le jeune de Rochefort : « Grâce, grâce pour sa jeu- » nesse ! » osa crier la foule attendrie. — « Point de » grâce et vive le roi ! » répondit le jeune officier; et, se dressant de toute la hauteur de sa taille, il présenta sa large poitrine aux balles des assassins.

L'exécution la plus douloureuse et qui a laissé à Feurs les plus tristes souvenirs, est celle des vingt-huit prisonniers, qui eut lieu sur le même emplacement, le 20 pluviose an II (8 février 1794). Parmi eux, se trouvaient MM. Leconte père et fils, Chavassieux Antoine, la Pierre-de-Saint-Hilaire, Levet, avoué, tous de Montbrison; Bouchetal-Lachaumette, de Saint-Bonnet-le-Château; Arnoux, de Boën; Deladret père et fils, de Saint-Galmier. En sortant de la prison, ils étaient attachés par les poignets à une grosse corde, à la suite les uns des autres. Conduits sur la place de Feurs, et placés entre la guillotine, image de mort, et l'antique église, symbole de leur foi, ils entendirent avec courage et résignation la sentence lue par le greffier du haut de l'échafaud; puis le chapelet vivant des martyrs, ayant à sa tête le révérend Père Aymé, récollet des Sainte-Claire de Montbrison, se déroula lentement dans les rues de Feurs, au chant du *Miserere*. Au milieu de la foule silencieuse et terrifiée, quelques parents, quelques amis leur tendaient une main qu'ils ne pouvaient presser, ou échangeaient avec eux un dernier regard plein de larmes. Arrivés sur le lieu du supplice, ils furent attachés par les deux extrémités de la corde à deux arbres, le long du mur, en face d'un peloton d'infanterie. Entre les victimes et les bourreaux, une large et profonde fosse était prête à recevoir leurs corps. Un silence de mort régnait depuis quelques minutes dans la foule anxieuse; l'officier commandant le feu attendait, les yeux tournés vers le chemin de Feurs à Donzy. Une voiture parut;

Javogue s'y prélassait entre deux déesses de la Raison. A ce signal, une immense détonation retentit, et les vingt-huit victimes tombèrent frappées de mort. M. Levet était seulement blessé : il se releva, mais pour retomber aussitôt sous les coups de sabre des exécuteurs. Au même instant, la populace des quartiers pauvres de la ville se précipita sur les victimes, leur enleva les premiers vêtements, et traîna leurs corps dans la fosse commune : on lui avait promis ces dépouilles pour acheter son impassible indifférence. Nous devons ajouter, à l'honneur des soldats républicains de Feurs, qu'ils obtinrent de ne pas prendre part à la sanglante exécution des vingt-huit, et que la fusillade fut faite par un peloton de prisonniers piémontais armés par Javogue pour cette occasion.

Un témoin oculaire, alors jeune garçon de douze ans, curieux et indifférent comme le sont à cet âge les gamins de tous les pays, était au bord de la fosse où s'amoncelaient les corps. Il m'a rapporté que ce qui l'avait le plus impressionné, dans ce drame sanglant, c'était moins l'image de ces morts tragiques que l'aspect de ces corps entassés dans la fosse commune, ondulant les uns sur les autres, et paraissant tressaillir chaque fois qu'un nouveau corps était jeté sur ces chairs palpitantes.

Un lit de chaux, de pierres et de terre recouvrit cette hécatombe confiée à la foi des souvenirs, jusqu'au jour où des temps meilleurs permirent de la consacrer par l'érection d'une chapelle expiatoire.

Javogue, retiré dans son hôtel, savourait sa ven-

geance. Nouveau Verrès, le proconsul forézien se promenait avec orgueil au milieu de l'or, de l'argenterie, des bijoux et des vases sacrés provenant des dépouilles de ses victimes ou des églises qu'il avait profanées. Il souriait, du sourire des tigres, à la garde nombreuse qui défendait sa porte, et aux quatre pièces de canon chargées à mitraille, en permanence dans la cour de l'hôtel, et qui devaient assurer l'impunité de sa conduite. Satisfait du zèle que ses séides avaient montré dans la fusillade des vingt-huit, il dressait, avec ses collaborateurs dans le crime, et notamment avec le capitaine Duret, une nouvelle liste de mort plus nombreuse que la première; puis il allait oublier ses victimes et éteindre ses remords « dans des orgies où il » affectait de paraître en état de nudité, pour faire » revivre, disait-il, l'ancienne simplicité républicaine. » C'était le temps des folies atroces, et l'immoralité » scandaleuse était le moindre des crimes de l'épo- » que (1). »

Mais le jour de l'expiation était arrivé. Vainement Javogue avait établi en sentinelles, à la poste aux lettres de Feurs, deux membres de la municipalité pour visiter les lettres suspectes; vainement il avait prescrit les ordres les plus sévères pour empêcher toute communication avec les prisonniers : les plaintes des victimes avaient dépassé les verrous, et une dénonciation, échappée à l'inquisition du bureau des postes, fut portée par les habitants de Montbrison, contre Javogue, à la Convention nationale.

(1) *Assemblée bailliagère du Forez, en* 1789, par M. d'Assier, p. 185.

Dans cette dénonciation, Javogue était accusé sur quatre chefs principaux :

1° Crimes commis contre la sûreté individuelle, pour satisfaire son intérêt particulier et ses vengeances personnelles :

Deux femmes octogénaires, soupçonnées d'avoir caché leur argent, avaient été tellement maltraitées par les ordres de Javogue, qu'une d'elles en mourut le jour même — Il donnait à ses commissaires des pouvoirs illimités pour piller le mobilier des émigrés placé sous le séquestre; il dirigeait lui-même leurs recherches pour découvrir les trésors cachés, au détriment de la fortune publique, qu'il confondait toujours avec la sienne. — Il fit attacher à un arbre un vieillard, en face de quatre hommes chargés de le fusiller s'il ne livrait sa fortune. Le malheureux avoua son trésor et mourut de frayeur. — Un de ses amis de collége, poursuivi comme aristocrate, réclama sa protection, du fond de sa retraite. Javogue la lui promit; huit jours après, il le livrait au bourreau.

2° Crimes commis contre l'humanité :

« Si j'étais juge d'un tribunal révolutionnaire, avait » dit Javogue, je savourerais avec délices le plaisir de » faire guillotiner tous ces aristocrates, muscadins, prê- » tres, négociants et accapareurs qui vantent leur pa- » triotisme; je ne reconnais pour vrais patriotes que » ceux qui, comme moi, dénonceraient au besoin leur » père, leur mère et leurs sœurs, et boiraient sous l'é- » chafaud un verre de leur sang. » — Dans les réunions populaires, il demandait deux millions de têtes à cou-

per, pour achever saintement l'œuvre de la régénération de la France et l'affermissement de la République. — « La véritable religion, disait-il, c'est la mort des » aristocrates ; la seule divinité d'un bon républicain, » c'est la guillotine. » — On l'a vu souvent, placé derrière le tribunal des juges, stimuler leur ardeur par des menaces et les forcer à condamner à mort.

3° Crimes contre les mœurs :

Dans les réunions populaires, Javogue prêchait la communauté des femmes, la prostitution des jeunes filles ; il préconisait jusqu'à l'inceste.... — Il fit condamner une femme qui lui avait refusé ses faveurs, l'envoya à l'échafaud, nue jusqu'à la ceinture, et se trouva sur son passage pour lui dire qu'elle était belle.

4° Crimes contre la Convention :

Javogue appelait *gibier de guillotine* tout député qui n'était pas franchement montagnard. — « Si je » connaissais, disait-il, trente bons b.... comme moi, » nous ferions danser un menuet à la Convention (1). »

Tels furent les principaux griefs formulés contre Javogue. La lecture de cette dénonciation, suivie de plusieurs pages de signatures, provoqua un mouvement d'horreur parmi les membres de l'Assemblée nationale. Indignée de cette épouvantable série de crimes, elle se leva tout entière et décréta d'une seule voix la mise en arrestation de Javogue. Faut-il s'étonner, en lisant cette dénonciation, de l'infamie qui reste attachée au nom de Javogue?

(1) *Histoire politique et militaire du peuple de Lyon, pendant la Révolution française*, par M. Alph. Balleydier, tome IIIe, page 144.

Un décret de cette Convention, du 20 pluviôse an II (8 février 1794), signé Duban, président, Reverchon, secrétaire, ordonna son arrestation et celle de Duret, son ami et complice, et en chargea les sieurs Fouché, Meaule et Laporte, de Lyon. Javogue fut en effet arrêté le 10 février, le surlendemain de la fusillade des vingt-huit. Ce jour-là même, il buvait, dans une orgie, à la santé des vingt-huit et faisait creuser une nouvelle fosse, plus grande que la première, prête à recevoir ses victimes du lendemain. Le décret de la Convention, lui fut signifié, en présence des autorités, dans un des salons de l'hôtel Gaudin. Cette arrestation était si imprévue, qu'il en fut terrifié. Conduit sur le champ à Paris, et traduit à la barre de la Convention nationale, il justifia sans peine sa conduite devant un tribunal composé d'hommes tels que Robespierre, Saint-Just, Couthon, Hébert, Clootz et Barras : ils ne pouvaient se condamner eux-mêmes. Mis en liberté, Javogue vécut à peu près oublié jusqu'en octobre 1796, où, compromis dans l'affaire du camp de Grenelle, à Paris, il fut fusillé avec les nombreux conspirateurs de Babœuf. Claude Javogue appartenait à une famille de notaire, depuis longues années fixée à Bellegarde. Un de ses ancêtres, Messire Antoine Javogue, marié, en 1645, à demoiselle Catherine de Feurs, avait été greffier de la sénéchaussée et siége présidial de Lyon. Gaspard Javogue, notaire à Bellegarde dès l'année 1684, réunissait à sa charge les fonctions de capitaine-châtelain. Le père lui-même du terrible représentant était notaire à Bellegarde, avocat en parlement et vice-gérant,

en 1746, de la châtellenie royale de Feurs, après le décès de M. Donzy, châtelain, et avant la nomination de M. Pariat. Son fils, Claude Javogue, était, au commencement de la révolution, avocat à Montbrison. Il affichait des prétentions nobiliaires qui, n'étant appuyées ni par la fortune, ni par le talent, furent tournées en ridicule. Il faut reconnaître cependant qu'elles étaient mieux justifiées chez lui que chez la plupart de ceux qui avaient composé l'ordre de la noblesse à l'assemblée bailliagère de Montbrison. Député par le Forez à la Convention nationale, il fut, avec Dupuy et Dubouchet, ses compatriotes, au nombre des trois cent quatre-vingts qui votèrent la mort de Louis XVI sans aucun sursis. Javogue, par l'exaltation de ses opinions politiques, était devenu un partisan d'Hébert; il faisait partie de la faction montagnarde appelée *Hébertiste*, de laquelle Robespierre avait dit : « Elle » nous pousse aux excès révolutionnaires! »

A la nouvelle de l'arrestation de Javogue et de Duret, un cri de joie retentit dans tout le Forez, et surtout dans les prisons de Feurs. On crut un instant à une heureuse réaction ; il n'en était rien. Robespierre s'était débarrassé de la faction d'Hébert, mais son despotisme sanglant devait encore peser sur la France jusqu'au 9 thermidor an II (27 juillet 1794).

Peu de jours après l'arrestation de Robespierre, « les représentants du peuple envoyés à Commune-» Affranchie (Lyon), pour y assurer le bonheur du » peuple, considérant que la multiplicité des tribu-» naux révolutionnaires ne peut qu'affaiblir leur puis-

» sance, arrêtent que la commission révolutionnaire
» établie à Commune-Affranchie est seule chargée de
» juger les conspirateurs du département de Rhône-et-
» Loire, et que toute autre commission créée pour
» cet objet sera dissoute à l'instant, quelle que soit
» l'autorité qui l'a établie. Lyon, le 23 pluviôse an II
» (11 février 1794). Signé : FOUCHÉ, MEAULE, LA-
» PORTE. »

Le tribunal révolutionnaire de Feurs fut donc supprimé. Ils craignaient sans doute, ces représentants, que les membres de ce tribunal n'étant plus inspirés par les passions sanguinaires de Javogue, n'écoutassent la voix de la justice, et ne vissent, dans les prisonniers, des hommes accusés attendant un jugement, plutôt que des ennemis politiques condamnés d'avance. Les représentants redoutaient aussi des évasions qui, sous une surveillance moins active que dans une grande ville, s'étaient renouvelées déjà plusieurs fois. La plus notable de ces évasions fut celle qui rendit la liberté à M. d'Allard, de Montbrison, jeune homme de vingt-un ans. Sous prétexte de maladie, il s'était fait transporter à l'hôpital, d'où il s'évada dès la première nuit, grâce au courageux dévouement d'une religieuse et à Claude Paire, gendarme à Feurs, qui était de faction.

Quoi qu'il en soit, la suppression du tribunal révolutionnaire de Feurs eut lieu immédiatement, et tous les prisonniers, au nombre de plus de cent, réunis dans l'église, convertie en dépôt général, en sortirent sur le champ : « quelques-uns pour être rendus à la
» liberté; les autres, en plus grand nombre, pour être

» transférés à Lyon et y suivre encore une destinée » fatale à plusieurs. Parmi ces derniers, se trouvaient » plusieurs femmes, entre autres, Mesdames de Maubou, de Vaugirard, Despomeys et Ferrand, de Boën, » dont les malheurs se terminèrent sur l'échafaud (1). »

En quittant les prisons de Feurs, les prisonniers furent dirigés sur Lyon. Ils cheminèrent à pied, attachés deux à deux et entourés de gendarmes, comme des malfaiteurs de la pire espèce. Leur première étape fut Sainte-Foy-l'Argentière. Enfermés dans l'église pendant la nuit, ils furent sur le point d'y périr, asphyxiés par la fumée d'un feu imprudemment allumé et qui ne pouvait trouver d'issue. Ce voyage dura trois journées; il fut un véritable supplice : c'était, pour le plus grand nombre, un chemin de la passion qui se termina au calvaire.

Pendant les trois mois que le tribunal révolutionnaire avait siégé à Feurs, il avait prononcé et fait exécuter soixante-huit condamnations à mort, dont voici la liste funèbre :

Aymé (le Père), aumônier des Sainte-Claire à Montbrison ;

Arnoux, notaire à Boën ;

Apothicaire, rentier à Montbrison ;

Barbarin, gendarme à Boën ;

Barbarin (femme), née Faure, à Boën ;

Bruyère, chanoine à Montbrison ;

Bussy, receveur à Saint-Bonnet-le-Château ;

Calemart-Montorcier, à Saint-Bonnet-le-Château ;

(1) *Assemblée bailliagère de Forez, en 1789*, par M. d'Assier, p. 186.

Cartal, prêtre à Montbrison;
Chavassieux, avoué à Montbrison;
Chazelles, notaire à Boën;
Cheminal, curé à Bussy;
De Bigny Clorobert, à Feurs;
De la Chaize père, procureur du roi à Montbrison;
De Lesgallery Marcelin père, conseiller au bailliage de Montbrison;
De Lesgallery fils (dix-huit ans), à Montbrison;
De Rochefort Camille (le comte), à Arthun;
De Rochefort Joseph fils (dix-neuf ans), officier de marine;
De Saint-Hilaire Lapierre, à Montbrison;
De Saint-Polgues du Bourg (le comte), soixante-quinze ans;
Descombes, avocat à Montbrison;
Deladret André père, notaire à Saint-Galmier;
Deladret fils, à Saint-Galmier;
De Meaux aîné, président du bailliage à Montbrison;
Desgeorges père, notaire à Saint-Martin-Lestra;
Dubouchet, rentier à Montbrison;
Ducros-Papon de Goutelas, à Marcilly;
Dufour Anselme;
Durand, prêtre à Montbrison;
Fanget Sixte, notaire à Boën;
Faure, marchand à Montbrison;
Gamon, curé à Lavalla;
Gérentet, bénédictin à Montbrison;
Giraudier, curé à Saint-Laurent-la-Conche;
Gonin de la Rivoire, à Saint-Just-sur-Loire;

Gouilloux Hubert, à Montbrison;

Gourre Martin, huissier à Montbrison;

Gourre (femme), née Agathe Desfarges, à Montbrison;

Goutorbe Etienne, à Montbrison;

Goyet, notaire à Montbrison;

Gubian François-Marie, rentier à Roanne;

Hamoir Lambert, prieur des Camaldules, à Saint-Rambert;

Jamier, à Montbrison;

Labarre, négociant à Saint-Just-sur-Loire;

Lafond, avocat à Boën;

Latannery Philippe père, à Montbrison;

Latannery fils, à Montbrison;

Latard du Chevalard père, à Montbrison;

Latard du Chevalard fils, à Montbrison;

Leconte Hubert (soixante-onze ans), receveur des impôts à Montbrison;

Leconte Jean-Etienne fils, à Montbrison;

Léchaud, propriétaire à Saint-Rambert;

Levet, avoué à Montbrison;

Magdinier (dix-neuf ans), à Sainte-Agathe-en-Donzy;

Méjasson Benoît, notaire à Montbrison;

Moissonnier, médecin à Saint-Bonnet-le-Château;

Mollin, vicaire à Feurs;

Monnet Jean-Baptiste, à Montbrison;

Nabonnant, avocat à Saint-Germain-Laval;

Pariat-Civens, médecin à Feurs;

Pérony, à Boën;

Punctis de la Tour, seigneur de Boën;

Punctis de Cindrieux, à Saint-Marcelin ;

Robert Antoine, curé à Saint-Sauveur;

Roche-Cromorel, à Boën ;

Rougier, prêtre, prieur de Marcilly;

Syaume père, à Montbrison ;

Vial Jean, instituteur à Montbrison (1).

La ville de Feurs et ses environs fournirent vingt-trois victimes à la révolution; mais il est à remarquer que presque toutes périrent à Lyon. A l'exception, en effet, de MM. de Rochefort père et fils, Pariat-Civens, de Bigny et Desgeorges père, qui furent exécutés à Feurs, du comte de Saint-Didier, de la comtesse sa femme, née de Besse, et de son frère, le chevalier Hugues de Saint-Didier, demeurant tous à Chatel, commune de Clépé, qui périrent tous trois à Paris, où ils avaient en vain caché leur fortune et leur noblesse, toutes les autres victimes appartenant à Feurs périrent à Lyon, sous l'accusation d'avoir défendu cette ville contre les armées de la Convention. Voici leurs noms :

Du Rosier François, tué pendant le siége à la tête de la cavalerie forézienne ;

De Boubée Jacques-François, chevalier de Saint-Louis, officier de cavalerie ;

Les deux Chapuis de Maubou, seigneurs de la Salle, à Nervieux ;

Claude-Marie Dechatelus, avoué ;

Coubert père, notaire ;

(1) *Assemblée bailliagère de la province de Forez*, en 1789, par M. d'Assier, p. 191.

Coubert fils ;
Destandeau Benoît, conseiller du roi ;
Gorgeret, procureur ;
Jusseraud Amable, receveur ;
Plasson de la Combe Abraham (dix-sept ans) ;
Lapra Claude ;
Perrin de Noailly ;
Relogue père, procureur du roi ;
Relogue fils.

Après la suppression du tribunal révolutionnaire, la commune de Feurs demanda au citoyen Meaule, représentant du peuple en tournée dans le département, « que la garnison de Feurs fût réduite à cent fantas- » sins, vingt-cinq canonniers et vingt-cinq cavaliers, » force suffisante, avec la garde nationale, pour le » maintien de la République. »

Les deux compagnies de volontaires de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier étaient établies à Feurs depuis l'arrivée de la guillotine, dans le château du Rosier et dans la maison de M. Perrin de Noailly, place de l'Ancienne-Grenette. Ces volontaires, non contents d'avoir pillé les objets précieux de ces deux maisons qui étaient sous les scellés, alimentaient avec les meubles et les boiseries le feu des chambrées, et, de plus, exerçaient encore sur les habitants de nombreuses vexations.

A peine arrivés à Feurs, ils avaient pillé la maison d'Assier, qui servait de prison, et fait main basse sur les matelas, draps, linges et vêtements que les parents y avaient déposés pour adoucir le sort des prisonniers.

Le représentant Meaule fit droit aux réclamations des habitants de Feurs : les volontaires de Saint-Chamond et de Rive-de-Gier reçurent l'ordre de rentrer dans leur ville, mais il ne jugea pas à propos d'abandonner à lui-même le chef-lieu du département. Il y établit, avec l'autorisation du ministre de la justice, un tribunal criminel, qui, s'il n'avait plus le droit de mort sur les accusés, exerçait sur tout le district une grande surveillance, et rappelait sans cesse le tribunal révolutionnaire de Lyon, dont il se fit souvent le pourvoyeur. Ce tribunal criminel fut installé le 5 germinal an II (26 mars 1794). Il avait pour président le citoyen Bourgeois : Dubessey était l'accusateur public, et David en était le greffier. Il exerçait une active surveillance moins sur les actions et la conduite que sur les opinions ; c'était un tribunal d'inquisition, dont les regards pénétraient jusque dans le sanctuaire des familles, et convertissait en attaques contre la République une parole, une larme, un regard. Aussi chacun s'empressait de se procurer un certificat de civisme, même ceux dont les opinions républicaines étaient les plus connues ; tels que les sieurs Pitre, Relave, Chatelard et autres. On en exigeait même des religieuses de l'hôpital, et « elles prêtaient serment de fidélité à » la nation, à la loi, et s'engageaient à maintenir, de » tout leur pouvoir, la liberté, l'égalité, l'unité et » l'indivisibilité de la République, ou à mourir en la » défendant. »

Après les exécutions sanglantes, vinrent les saturnales de la folie, et les hommes qui avaient renié le culte

de leurs pères se mirent à faire des processions et à promener en triomphe une femme, sous le nom de déesse de la Raison. Un autel de fleurs fut dressé sur la place de l'Eglise, appelée place Chalier, sur le sol encore humide du sang des victimes. Toutes les maisons étaient pavoisées de branches de feuillages, et là, en plein midi, par un beau soleil de juin, le citoyen Desverneys proclama, au nom de la nation, l'existence d'un Etre suprême ; c'était un certificat de civisme qui rayait Dieu de la liste des proscrits.

Ces folies soulevèrent sans doute plus d'un sentiment d'indignation parmi les habitants de Feurs; mais deux femmes seulement, Mesdames Marguerite Gras, veuve de Rochefort, et Claudine-Marie Gras, veuve de la Chaize, osèrent protester par leurs railleries contre le nouveau culte. Elles payèrent cher un mouvement de juste indignation : traduites devant le tribunal criminel de Feurs, elles virent de nouveau se fermer sur elles les portes des mêmes prisons qu'elles avaient habitées avec leurs maris jusqu'à la mort de ces derniers. Madame Catherine Roche, veuve des Gouttes, accusée d'avoir tenu des propos contre Chalier, partagea le même sort jusqu'au 24 vendémiaire an III (15 octobre 1794). Peu de jours après, M. des Gouttes, son mari, fut aussi rendu à la liberté. « Le séquestre mis sur ses » biens, dit le jugement, sera levé, à la charge par lui » de payer tous les frais. » Les battus payaient l'amende (1). Heureux encore ceux qui en furent quittes à

(1) Un membre de la même famille, Mademoiselle des Gouttes, mourut dans les prisons de Feurs, peu de jours avant ce jugement.

si bon marché ! Il n'en fut pas de même pour les enfants ou héritiers de MM. du Rosier, de Boubée, de Bigny, de Poncins, Relogue, Gorgeret, Bonnefoy, Destandeau, Coubert, d'Assier, de la Rochette, Perrin de Noailly et autres; et quand, après la chute de Robespierre, 9 thermidor an II (27 juillet 1794), il leur fut permis de rentrer dans leurs maisons, ils les trouvèrent nues et dévastées comme dans une ville prise d'assaut. Le mobilier qui les garnissait avait été vendu aux enchères, à l'exception des fers, fontes, cuivres et étains, réservés pour les arsenaux de la République, et des matelas, couvertures, draps et bois de lit, remis à la municipalité pour le logement des troupes.

Ces ventes étaient faites aux enchères par les sieurs Plagneux et Seguin. Les mêmes enchérisseurs se retrouvent dans chaque procès-verbal, et à chaque page, on lit les noms des sieurs Lapra, Pauche, Maillard, Chaize, Bruyère et quelques autres. Plusieurs membres de la municipalité de cette époque furent accusés de pénétrer secrètement dans les maisons mises sous le séquestre et d'en enlever les objets mobiliers qui étaient à leur convenance. La femme du maire Bruyère en fut même accusée publiquement. La dispersion de ces nombreux mobiliers explique la présence de ces beaux meubles anciens, tels que glaces, tapisseries, armoires ou fauteuils, que j'ai plus d'une fois admirés à Feurs, dans le domicile des plus simples ouvriers.

La mort de Robespierre mit un terme au règne de la Terreur, et arrêta l'effusion du sang; mais de nouveaux intrigants s'emparèrent du pouvoir, et la misère

du peuple croissait chaque jour, en dépit des chants de liberté, des fêtes publiques et des beaux discours qui étaient prononcés dans les assemblées populaires. L'argent était devenu si rare, que chaque fermier payait ses fermages avec son grain, et devait déclarer à sa municipalité le produit de sa récolte. Chaque commune du district était tenue d'amener au marché de Feurs, deux fois par semaine, les mardis et vendredis, et d'y vendre au maximum une certaine quantité de grains, pour l'approvisionnement des habitants, des troupes et des prisonniers piémontais. A leur refus, l'administration départementale, composée des sieurs Chartre, président, Gaulne, Berthuel, Thiolière, envoyait dans chaque commune deux citoyens de Feurs, qui étaient logés et nourris à discrétion chez le maire ou l'agent national, jusqu'à ce qu'ils eussent fourni le contingent en grains imposé à chaque commune. Ces mesures vexatoires, loin de produire l'effet attendu, fermaient les greniers, comme les assignats avaient fermé les bourses. Il fallut en venir à enlever les grains dans les fermes, d'abord chez les fermiers des hospices de Feurs et de Montbrison, puis chez les particuliers, en vertu de la loi du maximum. Tous ces grains, enlevés par la force ou amenés par la crainte, furent enfermés dans les vastes greniers du Palais, qui n'en devinrent pas pour cela des greniers d'abondance. Confiés à la garde du sieur Pitre, ces grains n'en sortaient que sur un bon de la municipalité proportionné aux besoins les plus urgents de chaque famille.

La rareté des grains en avait élevé la valeur au prix,

excessif pour cette époque, de huit livres dix sous le boisseau de froment et de sept livres celui de seigle, et occasionnait de fréquentes émeutes dirigées par les femmes, plus spécialement chargées de préparer la nourriture de la famille.

Quelquefois la misère du peuple justifiait des actes de violence punissables en tout autre temps; ainsi, le 28 thermidor an II (15 août 1794), un convoi de grains de Barbarie, composé de quatre charrettes et destiné au Puy-de-Dôme, fut arrêté et pillé sur les bords de la Loire, au moment où il entrait dans le bac. Deux des conducteurs furent laissés pour morts sur la plage, et la force armée n'osa pas s'opposer à un acte de violence inspiré par le désespoir de la faim.

Le froid excessif de 1795 vint encore accroître tant de misère. Tous les cours d'eau étaient gelés; aucun moulin ne tournait, sauf celui de Chatel; encore fallait-il, chaque matin, envoyer briser les glaces de l'écluse par un détachement de prisonniers piémontais. Ces derniers, casernés dans le château du Rosier, enduraient toutes les rigueurs de la faim et du froid. Pour adoucir cette dernière souffrance, la municipalité fit abattre les belles allées de tilleuls et de sycomores qui ombrageaient les abords du château; aussi, lorsqu'au mois de mai 1796, Madame Adèle Michon de Vougy, veuve du capitaine du Rosier, fut envoyée en possession des biens de son mari, après la levée du séquestre, elle se hâta de faire démolir le vieux château du Rosier, ravagé à l'intérieur par les dévastations des volontaires de Saint-Chamond et des prisonniers pié-

montais, et dépouillé à l'extérieur de ses ombrages séculaires. Veuve d'une victime de la Terreur, Madame du Rosier ne pouvait plus vivre heureuse dans une habitation qui avait été le théâtre de la fusillade des vingt-huit, la scène la plus sanglante de cette terrible époque.

Ainsi disparut le château du Rosier : vieux témoin de nos guerres civiles, il avait vu, à deux siècles d'intervalle, trois de ses maîtres payer de leur sang leur fidélité royaliste, en 1592 et en 1793, et il avait été pillé et dévasté par les ligueurs et les terroristes. Les écuries et dépendances du château furent épargnées et converties plus tard en atelier de fonderie et en dépôt de machines, en 1832, lors de l'établissement du chemin de fer de Roanne. Quant à la famille du Rosier, elle fixa son séjour dans le petit fief de la Varenne, acquis, en 1773, de M. Gérentet, médecin à Montbrison, marié depuis longtemps à Mademoiselle du Verney.

Une réaction essayait de s'organiser contre les partisans de la Terreur. Ils deviennent à leur tour suspects; M. Bruyère est remplacé à la mairie par M. Mondon aîné. On désarme les sieurs Berthuel, payeur du département, Rigaud, son commis, Janin, instituteur, Relave, surnommé le Rouge, maréchal ferrant, Pitre, ancien commissaire des guerres à la suite de Javogue, David, greffier du tribunal criminel, surnommé le Petit-Requin, Tamain, officier de santé, Pauche, ci-devant directeur des postes, Chaize, charpentier, Magnin, imprimeur du département, etc. Un mandat d'arrêt fut décerné contre eux, et cette réaction, salu-

taire dans son principe, serait devenue odieuse par la tache de sang dont elle allait se marquer au front, si un arrêté du représentant Reverchon, du 24 fructidor an III (10 septembre 1795), n'eût révoqué le mandat d'arrêt.

L'effervescence politique qui régnait alors dans Feurs se traduisait par des injures contre les terroristes et par des rixes, quelquefois sanglantes, entre hommes et femmes de diverses opinions. On eut même à déplorer un double assassinat politique, celui commis, le 22 floréal an III (11 mai 1795), par les sieurs Jacques Pauche et Coquet, sur le sieur Latard du Chevalard fils aîné, sur le chemin de Pouilly, près de la porte du Palais; et celui du sieur Pauche lui-même, qui fut lâchement massacré par ceux qui le conduisaient à Montbrison, pour le livrer aux mains de la justice.

La réaction qui se prononçait à Feurs en faveur des idées modérées indisposa le représentant Reverchon; il voulut même supprimer l'administration du département de la Loire et la réunir à celle du Rhône. Feurs protesta avec énergie et eut gain de cause; mais ce fut au profit de Montbrison, qui redevint le chef-lieu de la contrée.

Alors fut terminé le rôle politique de Feurs : la société populaire fut dissoute, les émigrés et les enfants des condamnés commencèrent à rentrer dans la jouissance de leurs biens. Feurs était loin cependant de jouir de la paix et de l'union qui devraient toujours régner entre concitoyens; mais le flot des passions politiques est lent à s'apaiser, et plus d'une réaction

venait l'agiter. M. Mondon, maire, accusé d'avoir souffert des poursuites contre les vrais républicains, était remplacé par le sieur Pitre, l'ancien agent national. Ce dernier croyait nous ramener aux jours de la Terreur; mais ce régime était condamné pour toujours, et Pitre, impuissant à le ressusciter, fut remplacé quelques jours après par M. de Baronne.

D'un côté, les prêtres constitutionnels de Feurs, MM. Vandémont et Guerpillon, demandaient à exercer leur culte dans la ville, « conformément aux lois de » la République, » et réunis, le 21 janvier 1797, dans le *temple de l'Être suprême*, aux administrateurs et agents salariés du canton, ils jurent de nouveau serment à la République et haine à la royauté; de l'autre, les prêtres qui avaient refusé le serment commencent à remplir publiquement leurs fonctions religieuses dans les communes environnantes. Les assommeurs ou *soldats de Jésus* étendent jusqu'à Feurs leurs détestables vengeances. Marc Magnieu, imprimeur du tribunal révolutionnaire, et Berthuel, ancien président du Directoire, étaient portés sur la liste « des républicains à » assommer. » Tous deux obligés de fuir s'étaient retirés à Néroude. Un mandat d'arrêt fut lancé contre eux; Magnieu seul fut découvert, arrêté et conduit de Feurs à Montbrison. Pendant le trajet, il fut assommé près de Champ par une bande des *compagnies de Jésus et du Soleil*. Ces réactions détestables, qui se faisaient au nom des royalistes, comme les massacres de 1793 s'étaient faits au nom des républicains, laisseront à jamais une tache infâme sur le front des deux partis.

Ces tristes représailles entretenaient dans Feurs une grande agitation, exploitée avec adresse par les anciens partisans de la Terreur. Le 14 floréal an IV (3 mai 1797), le bruit se répandit subitement dans la ville que les bandes royalistes de Chevrières se dirigeaient sur Feurs et venaient, avec les soldats de Jésus de Montbrison, s'emparer des anciens terroristes et piller leurs maisons. L'agitation fut grande, comme on le pense; mais il n'y avait de vrai, dans tous ces bruits, qu'une nouvelle levée de boucliers en faveur des idées royalistes et religieuses qui venait de s'organiser dans les montagnes de Chevrières.

On a brodé assez de romans sur cette petite insurrection; il est temps que l'histoire réduise à sa juste valeur la légende du *Roi de Chevrières*. On me permettra une petite digression à ce sujet. Peu de temps après la mort de Louis XVI, au plus fort de la Terreur, alors que la ville de Lyon se préparait à la résistance et que la Vendée soutenait contre la République *une guerre de géants*, les montagnes de Chevrières devinrent un point de réunion de quelques prêtres et de quelques nobles. M. Claude de Meaux, chevalier de Saint-Louis, frère du président du bailliage de Montbrison, l'abbé Jacquemond, ancien curé de Saint-Médard, le comte de Bésignan, le général d'Espinchal, M. de Lesgallery fils aîné et quelques autres cherchèrent un asile dans ces montagnes. Les vallées profondes et ombragées de ce pays le rendaient essentiellement propre à la guerre de partisans. Le vieux château féodal de Chevrières appartenait alors à M. Chauvet,

baron de la Chance, qui, ne partageant pas les idées contre-révolutionnaires de M. de Meaux, s'était retiré à Lyon, pour échapper au soupçon dangereux de favoriser la petite insurrection de ces montagnes.

A défaut du château de Chevrières, Montuclas, maison de campagne de Madame Gonin de Lesgallery, située à peu de distance, dans le vallon de la Gimond, servit plus d'une fois d'asile aux chefs de ce mouvement et leur prêta ses beaux ombrages. MM. de Meaux et de Bésignan, en rapport avec les chefs vendéens, eurent la pensée d'organiser dans les montagnes du Forez une insurrection contre la République. Ils firent de Chevrières le centre de leur réunion, mais leur action s'étendait sur Saint-Médard et sur Saint-Denis-sur-Coise. Ils armèrent quelques paysans, et leur donnèrent pour signe de ralliement une petite croix en laine blanche; puis, un dimanche matin, alors que toutes les églises de France étaient fermées et le culte proscrit, tous les habitants des montagnes environnantes se trouvèrent réunis devant l'église de Chevrières. Un autel était dressé entre les deux tours crénelées du portail du vieux château, un prêtre y célébrait la messe en plein jour, et remplissait la principale cérémonie d'un culte aboli. Plusieurs discours furent prononcés « La religion, disait l'abbé Jacquemond, » guidait en ce moment les armées vendéennes et les » rendait invincibles; Lyon allait devenir la capitale de » la France et ramener la paix avec les Bourbons..... » La religion, la paix, la monarchie, en fallait-il davantage pour remuer les paisibles habitants de ces monta-

gnes attachés au culte et aux souvenirs de leurs pères?

Louis XVII fut proclamé roi de France, et des cocardes blanches distribuées à tous les assistants. Séance tenante, fut organisée une petite armée de volontaires. Le chef apparent fut un nommé Antoine Croizier, jeune exalté âgé d'environ trente-cinq ans, que les flatteries des chefs cachés et ses propres convictions placèrent à la tête de cette petite insurrection. Antoine Croizier, quoique simple cultivateur, était un des riches habitants de Chevrières. Il était boiteux, mais lorsque à cheval il jouait son rôle de chef de partisans, on admirait sa belle tête, au profil bourbonnien, bien posée sur une large poitrine. Il avait trois frères, dont le plus jeune, Jean-Marie, à peine âgé de vingt-trois ans, enrôlé volontaire dans l'armée lyonnaise, périt fusillé après la prise de la ville. Les deux autres étaient restés à Chevrières, et partageaient avec leur frère aîné tous les dangers de son rôle.

La petite troupe des volontaires de Croizier se grossit encore des déserteurs et des réfractaires du département, qui cherchaient un abri dans les montagnes boisées de Chevrières, et un asile dans des fermes dont les possesseurs étaient, ainsi qu'eux, ennemis de la République.

Ce mouvement contre-révolutionnaire devait, dans la pensée des chefs, se relier aux insurrections de Lyon et de la Vendée; mais l'attitude hostile que le Forez avait prise envers les recruteurs du général la Roche-Négli paralysa ce mouvement, et il demeura dans nos pays un fait isolé. Néanmoins, les partisans de Che-

vrières restèrent organisés en secret, et Croizier fut toujours reconnu dans ces montagnes pour le chef de l'insurrection. Monté sur un cheval blanc, il connaissait les sentiers les plus secrets, les cabanes les mieux cachées dans la verdure; et souvent, à la fin du jour, à l'heure où le cultivateur se repose de ses fatigues, assis au carrefour du hameau, ou attablé près de la fenêtre du cabaret, Croizier arrivait à cheval en criant: « Vive le Roi! » Ces paroles rencontraient presque toujours de nombreux échos: on échangeait une poignée de main, on choquait les verres, et un mot d'ordre était glissé tout bas à l'oreille des partisans. C'était un appel, un rendez-vous dans tel vallon, tel bois, tel chemin creux, pour aller abattre l'arbre de liberté des paroisses voisines, rosser le percepteur qui venait réclamer l'impôt de la République, ou enlever aux mains des terroristes quelques prêtres cachés dont la retraite avait été trahie.

La République envoya non pas une armée pour soumettre quelques centaines de factieux, mais quelques détachements de gardes nationaux de Feurs, Chazelles-sur-Lyon et Saint-Chamond. Ces derniers surtout étaient renommés par les razzias nombreuses qu'ils faisaient moins contre les idées religieuses et royalistes que contre les jambons enfumés qui ornent les poutres des fermes de ces montagnes; aussi, on les avait surnommés *Soldats des jambons*.

Le passage de Croizier dans les hameaux annonçait toujours une razzia pour le lendemain. Les républicains venaient en effet abattre la croix du village; mais, au

détour d'un chemin creux, un coup de feu partait du taillis voisin, et *un habit bleu* tombait frappé à mort. A chaque excursion, les républicains laissaient un des leurs, et se vengeaient de leurs ennemis inconnus en dépouillant les maisons défendues par des femmes ou des vieillards, ou en levant des contributions forcées sur les riches paysans de ces montagnes.

Cette petite insurrection se prolongea longtemps encore après la chute de Lyon; mais elle était trop faible pour inquiéter aucun gouvernement. Aussi l'administration de Feurs, et plus tard celle de Montbrison, se contentèrent d'envoyer de temps à autre quelques détachements de gardes nationaux faire des razzias dans les maisons les plus compromises. Mais en 1798, le réveil des Vendéens, sous le nom de *Chouans*, les réactions royalistes dans le midi de la France, les cruelles vengeances que les *assommeurs* exerçaient à Lyon, donnèrent à l'insurrection de Chevrières une nouvelle énergie. Un rendez-vous général fut assigné dans le grand bois de Messilieux, pour le 24 brumaire an VII, à tous les partisans de Chevrières, Saint-Denis et Saint-Médard. M. Jacquemond, prêtre insoumis et ancien curé de cette paroisse, essayant le rôle de Pierre l'Ermite, prêchait depuis quelques jours une croisade contre les anciens partisans de la Terreur. C'est l'annonce de cette croisade qui était parvenue à Feurs, grossie par la distance, et avait jeté la crainte et la frayeur parmi les anciens partisans de Javogue; mais l'administration départementale, instruite des projets de Croizier, envoya de suite une force suffisante pour dissiper

tous les rassemblements. Elle était composée d'un détachement de la 105ᵉ demi-brigade, commandé par le sergent Elie; d'un détachement du 9ᵉ hussards, commandé par le sieur Fauchiron ; de quelques gardes nationaux de Feurs, commandés par le sieur Paire, lieutenant ; de ceux de Chazelles-sur-Lyon, commandés par le sieur Berou, caporal ; et de plusieurs brigades de gendarmes de l'arrondissement. Cette force armée était sous les ordres du sieur Florainville, commandant le 24ᵉ escadron de gendarmerie de la Loire. Sa marche ne fut pas tellement secrète qu'elle ne fût connue des éclaireurs de Croizier, et le rassemblement s'était dissipé avant que les hussards, qui accouraient au galop de leurs chevaux, aient pu cerner le bois de Messilieux. Toutefois, plusieurs coups de feu furent tirés en fuyant : le gendarme Gros fut tué et le commandant Florainville blessé. Croizier et un des chefs secrets de l'insurrection, le fils aîné du conseiller de Lesgallery, avaient été vus fuyant vers Montuclas, maison de campagne où avait été arrêtée, en 1793, Madame Martinon qui expira en arrivant à Chazelles. Le gendarme Paire, à la tête de quelques hussards, cerna cette maison; mais il arrivait trop tard, et ne put faire d'autre capture que celle d'un *chapeau à ganse blanche et noire, houpe et boutons d'argent,* oublié par un des insurgés. A défaut des chefs du rassemblement de Messilieux, les hussards arrêtèrent Madame Gonin, propriétaire de Montuclas, et quatorze autres habitants des environs, sous l'accusation *d'avoir retiré chez eux les brigands et de leur avoir fourni la*

subsistance. Parmi ces derniers, on remarque les sieurs Jean-François Croizier, frère du chef de partisans, Jacquemond, ancien curé de Saint-Médard, et Bergasse, de Lyon. Après l'arrestation de Madame-Gonin, douze hussards s'établirent à discrétion à Montuclas, pour exercer, disaient-ils, une surveillance plus active sur les brigands cachés dans les environs. On comprendra facilement le pillage qui dut avoir lieu dans une maison bien approvisionnée, livrée pendant huit jours, en l'absence du maître, à douze hussards de cette époque.

Le commandant Florainville, transporté, après sa blessure, dans le château de Chevrières, appartenant à M. Chauvet de la Chance, se livra de son côté à des excès d'une nature autrement coupable et odieuse : il rançonna les paysans qu'il ne fit pas arrêter et leur vendit la liberté à prix d'argent. Il exigea et reçut de Jean Robert, de Chevrières, en deux fois, cent trente-cinq francs ; d'Antoinette Escot, de Chevrières, vingt francs ; de Jacques Simon, du même lieu, cent dix-huit francs ; de Claude Néel, trois cent quarante francs ; et d'Antoine Fargères, de Saint-Denis, quatre-vingt-neuf francs. Non content de ces exactions, il assembla les principaux habitants et le maire Gonon, exigeant d'eux une contribution de quinze cents francs, payable dans vingt-quatre heures, et qui devait augmenter de cent cinquante francs par chaque jour de retard. Les habitants de se récrier, Florainville d'insister. Il alla même jusqu'à menacer le maire de le faire arrêter, s'il ne lui procurait cette somme sur le champ.

Le maire, effrayé, parvint à réunir huit cents francs,

dont Florainville donna quittance ; mais plus tard, sur les réclamations des habitants de Chevrières, intervint un ordre de l'administration supérieure qui fit restituer à qui de droit les sommes payées.

Parmi les quinze personnes arrêtées après l'affaire du bois de Messilieux, quatre furent mises en liberté ; trois, parmi lesquelles se trouvait le sieur Bergasse, furent envoyées devant le conseil de guerre de Lyon ; et huit, dont faisaient partie Madame Gonin et le curé de Saint-Médard, restèrent dans les prisons de Montbrison. Après une détention préventive de cinq mois, après deux voyages faits par M. Gonin à Paris, pour solliciter un jugement, tous les accusés comparurent, le 15 germinal an VII, devant le tribunal criminel de Montbrison, composé de MM. Chavassieux, président, Meynis, Dagier, Souchon et Boudot, et furent acquittés sur tous les chefs de l'accusation.

Ainsi finit la deuxième détention de Madame Gonin. Elle se hâta de venir réparer les dégâts que les hussards et leur chef avaient commis dans sa maison de campagne ; Montuclas reprit sa tranquillité habituelle, et la solitude de ses beaux ombrages ne fut plus troublée par des visiteurs aussi redoutables.

Ces nombreuses arrestations, cette longue détention, et, plus que tout cela sans doute, l'ordre et la paix qui commençaient à renaître en France sous le Directoire, firent comprendre aux partisans de Chevrières le ridicule d'une résistance organisée dans un coin obscur du département.

Croizier perdit bientôt toute son influence, et du rôle

qu'il avait joué il ne conserva que le nom de *Roi de Chevrières*. En homme dévoué à sa cause, il avait consommé un important patrimoine à soutenir son rôle; mais en 1815, Louis XVIII récompensa le dévouement des trois frères Croizier par une pension viagère de neuf cents francs. Antoine Croizier mourut à Saint-Etienne, en 1825.

Telle a été l'attitude de Chevrières pendant la première république; tel a été le rôle de celui que l'on avait surnommé assez improprement le *Roi de Chevrières* (1).

Quelques mots sur le remarquable château de Chevrières trouveront ici une place naturelle et se rattacheront, quoique indirectement, aux souvenirs de Feurs. Le plus ancien possesseur connu du fief de Chevrières était de la famille Mauvoisin, dont un membre, Hugues de Mauvoisin, était, en 1319, procureur du comte de Forez et son représentant dans sa seigneurie de Soncin en Italie, près de Crémone. En 1456, un autre membre de cette grande famille, appelé messire Léonard, était capitaine-châtelain de Feurs, et était qualifié par le comte de Forez : *Notre amé et féal chevalier et chambellan*.

Ce fief passa successivement entre les mains des Mitte, seigneurs de Saint-Chamond, de Laurent de la Veühe, comte de Chevrières, du marquis de Langeron,

(1) J'ai recueilli tous ces détails sur l'insurrection de Chevrières auprès des vieillards de la localité et dans un dossier judiciaire conservé à Montuclas, propriété de ma femme, petite-fille de Madame Gonin de Lesgallery.

du baron de la Chance : il appartient aujourd'hui à M. Elisée Neyran, de Saint-Chamond.

Du vieux château fortifié par des fossés et des tours il ne reste plus aujourd'hui qu'une belle porte Renaissance, flanquée de deux grosses tours, une espèce de donjon carré, découronné depuis longtemps de ses créneaux, et une petite cour intérieure dont les murailles sont incrustées de plusieurs médaillons en bas-relief ; deux d'entre eux représentent une tête à trois faces et un buste de femme encadré entre deux dauphins couronnés et affrontés.

Les murs du donjon ont une épaisseur de plus de deux mètres; c'est, je crois, la partie la plus ancienne du château de Chevrières. La porte est une construction relativement moderne, ainsi que le prouve l'écusson des Mitte, écartelé de celui des Miolans, qui la surmonte.

M. Neyran, le nouveau possesseur de Chevrières, tout en construisant à côté des grosses tours du moyen-âge une agréable habitation, a eu le bon goût de respecter, en l'utilisant, le vieux manoir féodal, et de mêler dans la construction moderne quelques moulures gothiques: ces sobres ornements m'ont paru une heureuse transition entre le passé et le présent.

Montbrison étant redevenu le chef-lieu de la province, changée en département de la Loire, Feurs perdit toute importance politique. Il semblerait que là devrait aussi se terminer l'histoire de cette petite ville. Ce qui nous reste à dire, en effet, est de peu d'importance dans l'histoire de la province; les idées d'unité

et de centralisation, qui depuis lors se sont étendues sur toute la France, ont enlevé à chaque ville leur existence et leur physionomie spéciales, et Feurs a subi la loi commune. Toutefois, il nous reste encore quelques services rendus et quelques dévouements à signaler à nos concitoyens; c'est ce qui nous a décidé à continuer notre travail jusqu'à nos jours.

Lorsque l'Empire eut ramené en France l'ordre sinon la paix, M. Montagne de Poncins fut nommé maire, et remplit la tâche à laquelle il s'était dévoué avec autant de zèle que d'intelligence. Les anciens usages et règlements de police municipale de Feurs avaient disparu dans la tourmente révolutionnaire, il fallait en créer de nouveaux, et surtout les approprier à une époque où l'on était en suspicion contre tout ce qui rappelait l'ancienne monarchie. M. de Poncins tourna avec adresse la difficulté, et fit de nombreux et sages règlements sur la police des rues, l'amélioration des chemins communaux; il rétablit l'ordre dans l'administration de l'hôpital, et, d'accord avec le curé Vial, qui venait d'être rappelé au poste qu'il occupait avant la révolution, il se hâta de restaurer l'église de Feurs, et de faire disparaître jusqu'aux dernières traces des dévastations démagogiques. Notre église avait été convertie en club populaire et plus tard en prison révolutionnaire: chaire, autels, confessionnaux, ornements, vases sacrés, tout avait disparu; les cloches mêmes avaient été brisées, à l'exception de la plus grosse, celle dont nous avons parlé page 187, qui échappa, on ne sait comment, à la proscription, et de celle de Jacquemart, qui fut respectée

à une époque où l'on faisait si bon marché de tous les vieux souvenirs. Les ornements sacerdotaux avaient été cachés, pendant ces jours néfastes, dans la maison du sieur Vial. Ce dernier s'empressa, aussitôt que le culte public de notre religion put se produire au grand jour, de rendre fidèlement le dépôt qui lui avait été confié. Les belles boiseries et les stalles sculptées avec beaucoup d'élégance, qui ornaient autrefois l'enceinte du chœur, avaient disparu depuis longtemps, brisées par les modernes iconoclastes, ou brûlées par les soldats, qui en alimentaient le feu des corps de garde : elles furent remplacées par de nouvelles boiseries provenant de l'ancien prieuré de Pommiers, et acquises, en 1809, du sieur Michon, de Saint-Germain-Laval. Les réparations les plus urgentes étant achevées, notre église fut consacrée de nouveau, et le 19 ventôse an XII, nos pères assistèrent avec autant de joie que de recueillement aux cérémonies d'un culte proscrit depuis si longtemps.

Après ces premières améliorations, M. de Poncins s'occupa à ramener dans nos marchés la confiance que la loi du maximum en avait bannie. Au lieu de deux marchés par semaine, il n'en conserva qu'un seul, celui du mardi; et comprenant que Feurs, s'il n'était plus un centre administratif, pouvait devenir un centre agricole, il fit construire, sur la place de l'Eglise, et sur la grande route de Lyon à Bordeaux, une halle aux grains pour fournir un débouché facile aux produits des bords de la Loire et des riches montagnes qui séparent le canton de Feurs du Lyonnais. La construc-

tion de ce bâtiment fut évaluée à cinq mille francs. En créant aux marchandises des environs un point central de débit, il fallait améliorer les abords de nos marchés. Les chemins étaient en mauvais état, les ponts du Palais et du Montal étaient à peine praticables : M. de Poncins les fit élargir et réparer avec les matériaux provenus de la démolition de la porte Chardon.

Les voyageurs qui arrivaient à Feurs par la route de Bordeaux étaient souvent exposés aux intempéries des saisons, en attendant, sur les bords de la Loire, l'arrivée du batelier : une loge pour les abriter fut construite sur l'emplacement même de celle que la République avait vendue comme bien national au sieur Berthuel, le 2 thermidor an IV (1).

Pour faire face à toutes ces dépenses il fallut créer un octroi, dont le produit net s'élevait au plus à deux mille cinq cents francs. C'est avec cette faible ressource, réunie aux produits des halles et des droits de places aux foires et marchés, que M. de Poncins, grâce à une sévère économie et à une bonne administration, parvint à satisfaire aux premiers besoins.

Les désastres de 1814 arrivèrent. La France, lasse

(1) Le port ou bac de Feurs, avec les droits attachés sous le nom de péage, appartenait, au moyen-âge, à Me Jean Robertet, frère aîné de Florimond Robertet, le trésorier de Charles VIII. Il le céda, en 1482, à notre comte Jean II, dont il était secrétaire, en échange des cens et rentes que le comte lui abandonna sur la ville de Charlieu (*Inventaire des Titres du comté de Forez*, publié par M. Auguste Chaverondier, p. 320). C'est ainsi que Jean Robertet devint seigneur de cette dernière ville (*Dictionnaire de Morery*, 2e vol., p. 987). Le bac de Feurs fut plus tard donné par nos comtes à l'abbaye de la Bénissons-Dieu, qui le possédait encore en 1790.

d'une gloire qu'elle payait du plus pur de son sang, vit sans regret tomber l'empire de Napoléon Ier, et salua le retour des Bourbons, bien qu'ils revinssent à la suite des armées étrangères.

Une division de l'armée autrichienne occupait Lyon, et, de là, rayonnait sur toutes les localités environnantes. Le département de la Loire, aussi hostile à l'invasion étrangère qu'il l'avait été au règne de la Terreur, essaya d'organiser une défense et de s'opposer par la force à l'envahissement de son territoire. Les gardes nationaux du Puy-de-Dôme associèrent leurs efforts aux siens pour une défense nationale : un bataillon de soldats-citoyens, composé de Foréziens et d'Auvergnats, vint s'établir à Feurs, en sentinelle avancée, prête à repousser les Autrichiens qui descendaient dans les plaines du Forez. Sans vouloir agrandir outre mesure le rôle que nos pères essayèrent de jouer à cette époque, ne peut-on pas y trouver quelques points de ressemblance avec celui que nos ancêtres, les Eduens, les Arvernes et les Ségusiaves, avaient joué, dix-huit cents ans plus tôt, en face des légions de César, pour défendre aussi leur nationalité? Mais les temps étaient changés, et une résistance locale eût semblé puérile. Au reste, ces milices bourgeoises, quoique animées d'un bon esprit, étaient mal armées et presque sans munitions; en opposant une résistance impuissante, elles pouvaient attirer sur Feurs les vengeances et les réactions des Autrichiens victorieux. Aussi M. Montagne de Poncins crut-il devoir intervenir en faveur de la ville : il obtint du préfet de la Loire le départ des

troupes qui avaient été concentrées dans Feurs. Elles se replièrent sur Montbrison, et à peine l'arrière-garde avait-elle atteint la rive gauche de la Loire, que les troupes autrichiennes, au nombre d'environ six cents hommes, tant infanterie que cavalerie, furent aperçues descendant dans la plaine par Panissières et Cottance. Leur premier soin fut d'établir des postes aux différentes issues de la ville, dans la crainte d'une surprise; puis ils campèrent sur la rive droite de l'Oise, au milieu des prairies qui entourent le Palais. « Ils venaient en amis, disaient-ils, et nous ramenaient le meilleur des gouvernements; » ce qui ne les empêchait pas de réclamer insolemment et vivres et bois de chauffage. Il fallut parlementer, mais on ne comprenait pas leur langage : leur impatience, et surtout leur insolence, auraient amené un conflit sanglant, sans l'intervention de Madame Frary, autrichienne de naissance, depuis longtemps établie à Feurs. Grâce à elle, on parvint à se comprendre, et l'on satisfit à leurs premières demandes. Le lendemain, ils furent logés dans l'intérieur de la ville et casernés chez les habitants. La ville était protégée par la présence des chefs autrichiens, et surtout par l'énergique intervention de M. le vicomte du Rozet auprès du prince Esthérazy, chef du détachement, qui était logé à Pouilly-les-Feurs. Mais les campagnes des environs de Feurs eurent beaucoup à souffrir du pillage des maraudeurs autrichiens, et, pour mettre un terme à l'exercice un peu violent du droit du vainqueur, il ne fallut rien moins que l'application de la bastonnade à quelques soldats ennemis.

Ces vexations ne furent pas de longue durée. Le détachement étranger chargé d'occuper Feurs fut rappelé à Tarare; soixante hommes au plus furent laissés dans notre ville, moins pour l'occuper que pour observer les mouvements du pays. Leur poste principal était chargé de surveiller le passage de la Loire. S'ils ne redoutaient rien des montagnes du Lyonnais, ils avaient à craindre une attaque du côté de Montbrison. Un matin, en effet, une fusillade assez vive réveilla les échos de la Loire; le poste autrichien, surpris par quelques partisans montbrisonnais, qui avaient pendant la nuit traversé la Loire en bateau, fut obligé de se replier dans le petit ravin où coule l'Oise, et, caché dans les saulées qui ombragent son embouchure, fusillait les Montbrisonnais se ralliant sur les graviers de la Loire. Les deux petites troupes furent bientôt renforcées : les Autrichiens, par ceux des leurs qui étaient campés à Panissières et dans les villages voisins; les Montbrisonnais, par les gardes nationaux de la rive gauche, et par quelques autres troupes sous les ordres du général Montholon. Feurs, pendant cette journée, fut pris et repris quatre fois. Il resta enfin au pouvoir des Français, qui y passèrent la nuit au nombre d'environ dix-huit cents hommes. Le lendemain, le corps de troupes de Montholon se porta sur Tarare, poussant devant lui les Autrichiens. Il laissa à Feurs environ trois cents hommes pour assurer sa retraite. En effet, les patrouilles autrichiennes qui circulaient aux environs de Feurs n'osèrent attaquer sa petite garnison, mais elles inquiétèrent beaucoup les habitants et ravagèrent les campagnes environnantes.

Après trois jours d'absence, le général Montholon et les Montbrisonnais, de retour de leur excursion sur Tarare, traversèrent Feurs de nouveau, se repliant sur Montbrison. Ils étaient menacés par un corps plus nombreux d'Autrichiens détaché de l'armée de Lyon et qui s'avançait par Chazelles. Montholon, pour couvrir sa retraite, voulut laisser à Feurs une arrière-garde de cent hommes, et fit élever des barricades dans les rues et sur les principales avenues, du côté de Lyon et de Chazelles. Cette résistance, inutile et contraire sans doute aux idées royalistes qui reprenaient le dessus à Feurs, inquiétait les habitants. Aussi l'administration municipale réclama avec instance et obtint du général le renvoi de cette arrière-garde. A peine les dernières traces des barricades avaient-elles disparu sous les efforts empressés des royalistes, qu'un nouveau détachement de Cosaques occupa Feurs. Le bon accueil que leur fit certaine partie de la population accrut leur insolence et sembla leur donner droit de pillage.

Le triomphe des royalistes fut de courte durée : Napoléon, échappé de l'île d'Elbe, essaya de reconquérir son trône. La restauration éphémère de l'Empire attira sur la France une nouvelle invasion étrangère, qui ramena une seconde fois Louis XVIII. Le retour des Bourbons était célébré à Feurs dès le 27 juin 1815, lorsque l'Empereur occupait encore le château des Tuileries. M. de Poncins, au courant des évènements qui se précipitaient alors avec tant de rapidité, voulut donner à cette fête précoce toute la solennité possible. Discours

du maire sur la place publique, promettant au peuple plus de bonheur qu'il n'en avait jamais eu; réponse de l'adjoint félicitant le maire de sa bonne administration et terminant son allocution par les cris de : « Vive » Louis XVIII ! Vive l'empereur de Russie ! Vive l'empereur d'Autriche ! Vive le roi de Prusse ! Vive le » maire de Feurs ! » singulier mélange ! banquet chez le maire, illuminations, danses sur la place publique, course aux chevaux, musique, fanfare, rien ne manqua de ce qui peut exciter l'enthousiasme, dont la foule est toujours prodigue envers les nouveaux gouvernements.

Ces démonstrations politiques, peut-être un peu prématurées, n'étaient pas du goût des partisans de Napoléon, qui ne pouvaient croire à sa seconde chute. Aussi le lendemain dimanche, 28 juin, une force armée considérable s'organise, bat la générale dans les rues, renverse le drapeau blanc, pénètre dans l'église au milieu du service divin, et, la bayonnette en avant, chasse devant elle la municipalité et le clergé qui entonnaient un *Te Deum*.

L'alarme fut grande, comme on se l'imagine : le maire et les royalistes précoces s'éclipsèrent pendant quelques jours, pour échapper à la proscription lancée contre eux. Mais dix jours après, l'entrée solennelle de Louis XVIII à Paris (8 juillet 1815) fut officiellement connue, et royalistes et drapeau blanc, chacun reprit sa place.

Feurs fut compris dans la ligne assignée à l'occupation des armées étrangères, et trois mille Autrichiens furent cantonnés dans la ville ou dans les environs.

Hâtons-nous d'ajouter que la réaction ne fit à Feurs aucune victime; deux hommes cependant, deux soldats de Napoléon, le général Mouton-Duvernet et le colonel Combe, avaient été désignés au zèle trop ardent de certains royalistes. Combe trouva une retraite assurée à Feurs même, au milieu de ses compatriotes; quant au malheureux général Mouton-Duvernet, s'il avait eu foi plus longtemps dans la secrète hospitalité que lui avait donnée si noblement M. de Meaux, dans son hôtel de Montbrison, on aurait compté une victime de moins de nos dissensions politiques.

Les peines et les tracasseries que M. de Poncins venait d'éprouver dans la mairie de Feurs le portèrent à donner sa démission. La ville eut le bonheur de rencontrer, dans M. Pierre-Marie d'Assier aîné, un homme dont le dévouement continua l'œuvre de restauration et d'amélioration entreprise par M. de Poncins. M. d'Assier se consacra tout entier à ses nouvelles fonctions; il y apporta surtout un esprit de justice, d'impartialité et d'affabilité qui lui concilia tous les esprits et fit bientôt disparaître les haines et les jalousies que les opinions politiques avaient semées dans Feurs. Sous son administration, Feurs vit réaliser de nouvelles améliorations : la place publique agrandie par l'annexion du jardin de l'ancienne cure; l'église dégagée, au nord, des maisons qui l'étreignaient; l'hôtel Gaudin acquis pour un presbytère; la création de la rue Saint-Pierre; l'organisation d'un bureau de bienfaisance; le renouvellement complet du personnel vieilli de l'hôpital; l'édification de sa chapelle; la réorganisation des

classes gratuites pour les filles pauvres; la construction d'une deuxième salle de malades; la concession du pont suspendu sur la Loire (1); et surtout l'ouverture, au milieu de la ville, d'une belle route établissant des communications faciles avec Roanne et Saint-Etienne, sont les preuves évidentes de l'activité, du zèle et de l'intelligence de M. d'Assier aîné pendant sa mairie.

Mais l'acte administratif qui eut le plus de retentissement fut l'érection de la chapelle expiatoire à la mémoire des victimes qui avaient péri à Feurs en 1793. Depuis trente ans, les restes de ces hommes courageux reposaient humblement ignorés sous la terre arrosée de leur sang; la charrue du laboureur respectait, il est vrai, le *Champ des Martyrs*, et un petit tertre en gazon indiquait la place du sacrifice à ceux qui venaient donner une larme ou une prière à des mémoires chéries.

Lyon venait de consacrer, aux Brotteaux, une chapelle expiatoire aux victimes de la Terreur; M. d'Assier pensa que le Forez ne devait pas moins à ceux de ses enfants qui avaient servi la même cause. Un appel fut fait à toutes les sympathies, une souscription fut ouverte sous le patronage du roi et des princes. Non-seulement toutes les personnes qui avaient à consacrer un souvenir à quelques parents ou amis, mais encore toutes celles qui savent honorer le courage et la fidélité, s'empressèrent d'y prendre part.

La souscription produisit une somme de dix mille

(1) Ce pont, le premier construit dans le département de la Loire, est concédé aux entrepreneurs jusqu'au 16 décembre 1897.

deux cent soixante-huit francs trente centimes : c'était peu pour élever un monument ; c'était assez pour consacrer une petite chapelle à un pieux souvenir.

Sur les plans fournis par M. Joseph d'Assier, frère du maire, jeune officier de cavalerie qui avait échangé à Leipsick sa jambe droite contre la croix de la Légion-d'Honneur, et sous sa direction spéciale, un petit édifice carré, en forme de temple grec, fut élevé sur le tertre même qui recouvrait les ossements des trente-deux fusillés. Une fosse ronde et murée reçut ces précieux restes, ainsi que ceux de toutes les autres victimes immolées sur la place de l'Eglise ; elle fut recouverte par une pierre tumulaire avec cette inscription :

OSSA · FORENSIVM
IN · HOC · INFANDI · SVPPLICII · LOCO
PRO · FIDE · ET · REGE · TRVCIDATORVM
CVM · PER · ANNOS · XXXII
INDECORO · SVB · CESPITE · OBRVTA
JACVISSENT
EXTRVCTO · TANDEM · PIACVLARI
SACRO
A · PARENTIBVS · EORVM · ET · CONCIVIBVS
PIISSIME · ELATA
RITE · HIC · REPOSITA · SVNT
ANNO · JVBILEI · MDCCCXXVI.

Traduction : *Les ossements des Foréziens immolés pour leur foi et leur roi, après être restés trente-deux*

ans sans honneurs sur le lieu de leur supplice, furent enfin déposés solennellement dans ce sanctuaire expiatoire, élevé par leurs parents et leurs concitoyens, l'an du jubilé 1826.

Deux colonnes supportent le fronton de la chapelle dans lequel est gravée l'inscription suivante :

D. O. M
SACRVM · PIACVLARE
HIC · VBI · PRO · REGE · ET · FIDE · FORENSES
NEFANDIS · TEMPORIBVS
CECIDERVNT · MDCCXCIII
LVD · XVIII · REX · RERVM · REPARATOR
PRINCIPES · AVGVSTISSIMI
VNA · CVM · CIVIBVS · OMNIVM · ORDINVM
POSVERVNT · MDCCCXXIV (1).

Traduction : *Louis XVIII, roi réparateur, les très augustes princes et les citoyens de toutes les classes ont élevé, en* 1824, *cette chapelle expiatoire à Dieu très bon et très grand, sur le lieu où les Foréziens périrent, dans les temps néfastes de* 1793, *pour leur roi et leur foi.*

Un péristyle précède le petit temple et abrite les fidèles qui viennent déposer leurs prières et leurs offrandes. Deux fenêtres et une porte de fer laissent pénétrer un demi-jour; un escalier de dix marches règne sur toute la largeur et conduit au péristyle. Point

(1) Ces inscriptions sont dues à M. Petit-Radel, membre de l'Académie des Belles-Lettres de Paris.

d'ornements pour distraire la prière; style simple et sévère, digne d'un grand souvenir; beaux matériaux en granit, qui conserveront la mémoire de l'expiation aussi longtemps que l'histoire conservera celle du crime.

Ce petit monument, commencé en 1823, fut consacré par une triste et religieuse cérémonie, le 16 novembre 1826. Nous ne saurions mieux faire que de transcrire ici un extrait du procès-verbal d'inauguration dressé par M. d'Assier aîné. Après avoir été le promoteur de cette solennelle réparation, il s'en fit l'historien.

« ..... Les ossements des victimes avaient été réunis » et placés sous un catafalque décoré des emblèmes » de la religion et de la fidélité. Le drapeau blanc flot- » tait sur le cercueil de ses défenseurs. La garde na- » tionale avait pris les armes, un clergé nombreux » formait l'assistance, et les principaux habitants des » environs s'étaient réunis au milieu d'une population » nombreuse et fidèle, empressée d'apporter le tribut » de ses sentiments et de ses prières.

» M. le baron de Chaulieu, préfet du département, » retenu à regret par une indisposition, était repré- » senté par son fils. Le général comte de la Tour d'Au- » vergne, commandant la subdivision, assistait à la » cérémonie. Parmi les autres personnes de distinc- » tion, on remarquait M. de Meaux, maire de Mont- » brison et député, remplissant pour lui-même un » devoir de piété filiale.

» A dix heures commença l'office, et l'on se mit en

» marche pour se rendre processionnellement au mo-
» nument. Douze hommes d'élite de la garde natio-
» nale portaient l'énorme ossuaire renfermant les restes
» vénérés de nos braves et de nos martyrs. En avant,
» marchaient les confréries en costume et le clergé;
» venaient ensuite les autorités, les fonctionnaires et
» les membres des familles intéressées. Un nombreux
» concours de fidèles fermait le cortége. Les chants
» de l'Eglise, l'ordre et le recueillement donnaient
» à cette pompe funèbre un appareil digne de son
» sujet. On sortit de la ville par la porte de Lyon;
» toutes les rues du passage avaient été ornées et
» sablées.

» Arrivé à la chapelle expiatoire, il fut procédé de
» suite à sa bénédiction avec toutes les cérémonies
» d'usage. La messe de *Requiem* commença. A l'évan-
» gile, l'un des vénérables pasteurs de l'assistance,
» s'avançant sur le péristyle, fit entendre au peuple,
» qui se pressait en foule au dehors, un discours
» dont les grandes vérités de la religion appliquées à
» la circonstance formaient le sujet. Enfin, le sacrifice
» achevé, eut lieu l'absoute et l'inhumation des os-
» sements dans l'endroit qui leur était destiné. Cette
» partie de la cérémonie ne fut pas celle qui produisit
» le moins d'effet sur l'assemblée : le bruissement
» que firent entendre ces reliques desséchées, en
» tombant dans le lieu saint où elles allaient enfin
» trouver le repos, fit éprouver à tous les assistants
» un frémissement involontaire, qui ne fut calmé que
» par le scellement de la pierre qui allait immuable-

» ment les recouvrir et fermer aussi pour nous l'abîme
» de la révolution.

» Ainsi fut accompli, à la satisfaction générale, un
» acte de justice et de piété réclamé par l'ordre public
» et les sentiments qui distinguèrent toujours notre
» pays (1). »

Une somme de trois cent cinq francs, formant le reliquat de la souscription après le paiement de tous les travaux, fut versée entre les mains des fabriciens de l'église de Feurs, qui prirent l'engagement : « 1° de
» faire célébrer à perpétuité, dans la chapelle funé-
» raire et non ailleurs, chaque jour anniversaire de
» sa dédicace (16 novembre), une messe, laquelle sera
» annoncée au prône de paroisse le précédent diman-
» che, et par une sonnerie sur la grande cloche pour
» la célébration. Commémoration sera faite, à cette
» messe, des fondateurs en général et nommément et
» particulièrement de tous les Foréziens qui ont péri
» révolutionnairement dans ce pays ou ailleurs, d'après
» la liste ci-annexée, ladite messe leur étant spéciale-
» ment appliquée ;

» 2° D'entretenir et réparer ladite chapelle, de ma-
» nière à ce qu'elle conserve sa destination monumen-
» tale et soit consacrée au culte à perpétuité (2). »

L'acte de fondation de ce service anniversaire a été reçu par Mᵉ Duval, notaire à Feurs, le 31 mai 1827, et approuvé par ordonnance royale du 20 mars 1828.

(1) *Assemblée bailliagère de la province de Forez, en 1789*, par M. d'Assier de Valenches, p. 220.

(2) Idem, p. 222.

La même année (1826), la duchesse d'Angoulême, fille de Louis XVI, passa à Feurs le 1er juillet. Les souvenirs sanglants de 1793, que le nom de cette ville éveilla dans sa mémoire, lui enlevèrent l'affabilité ordinaire aux princes, et elle répondit mal aux hommages de la municipalité et à l'empressement des habitants.

Nous devons ajouter ici, pour rendre à chacun justice selon ses œuvres, que M. d'Assier fut bien secondé, dans son administration, par M. Théodore du Rosier et par M. le curé Vial. Ce dernier concourut aussi, par son zèle et par son argent, à la fondation du bureau de bienfaisance. Le premier noyau de cet utile établissement fut une donation de quatre cents livres de rente annuelle, faite à perpétuité à deux pauvres incurables de Feurs par dame Françoise-Eléonore de Montchanin de Marsac, épouse du marquis de Saint-Georges, seigneur de Pellussieux, par testament du 25 juin 1761, reçu Ramey, notaire, confirmé par deux arrêts du parlement de Paris, les 12 mai 1762 et 7 septembre 1786.

La révolution de 1830 éclata : Charles X partit pour aller mourir en exil, et le duc d'Orléans monta sur le trône sous le nom de Louis-Philippe Ier. C'est à ce nouveau gouvernement que Feurs a dû l'honneur d'avoir été, de 1830 à 1848, le chef-lieu de la cinquième circonscription électorale du département. Cette circonscription comprenait les cantons de Feurs, Saint-Galmier, Néronde et Saint-Symphorien-de-Lay. M. Lachèze, ancien maire de Montbrison, fut notre premier député au Corps législatif. Il fut remplacé, en 1834,

par M. Théodore du Rosier, dernier représentant d'une famille qui, pendant quatre siècles, avait toujours été associée à la vie politique de Feurs. Toutefois, en 1837, le gouvernement de Louis-Philippe, ne trouvant pas assez de servilisme dans les votes de M. du Rosier, lui opposa, aux nouvelles élections, un candidat ministériel, M. Conte, directeur général des postes. Les électeurs de l'arrondissement de Feurs, dociles alors, comme aujourd'hui, aux inspirations du gouvernement, conférent à un étranger, qui leur était inconnu, le mandat de défendre les intérêts d'un pays qu'il ne connaissait pas lui-même. Cet échec engagea M. du Rosier à mettre quelque tempérament dans ses ardeurs légitimistes, tellement sont grands les attraits d'un pouvoir quelconque. Devenu moins hostile à la royauté de 1830, M. du Rosier fut réélu, en 1838, député de Feurs jusqu'en 1848. C'est alors que fut supprimée notre circonscription électorale. Une révolution l'avait créée, une révolution l'a emportée.

Après la chute de Charles X, M. d'Assier aîné donna sa démission de maire, et M. Jean-Baptiste Mondon lui succéda; mais il remplit peu de temps ces fonctions. Je mentionnerai pour mémoire le passage à la mairie de Mᵉ Arnaud, notaire, en 1832. Les rênes de l'administration municipale furent ensuite tenues d'une main plus ferme par M. Antoine Moretton, aujourd'hui juge de paix, depuis 1833 jusqu'en 1839.

Le clergé de France, pendant les premières années de cette révolution, expia les faveurs exagérées que lui avait prodiguées la Restauration : M. Brandon, curé

depuis 1825, eut plus d'une fois maille à partir avec l'administration de cette époque. La principale contestation eut pour objet le partage que le maire voulait faire du presbytère, l'ancien hôtel Gaudin, pour en affecter une partie au service de la mairie et de la justice de paix. Mais le curé, fidèle à l'esprit de corps, sut résister aux prétentions de ses adversaires, et conserva sans partage un presbytère qui ferait envie à plus d'un évêque.

C'est vers la même époque (1833) que fut établi, sur la rive droite de la Loire, le chemin de fer d'Andrézieux à Roanne, le plus important qui, à cette époque, ait été construit en France. Cette voie ferrée, principalement destinée au transport des charbons d'Andrézieux à Roanne, porta un coup fatal à la batellerie de la Loire, au roulage, aux chaises de poste et aux diligences qui se croisaient dans nos rues à toutes les heures de la journée et de la nuit, surtout depuis l'ouverture de la nouvelle route de Roanne au Rhône par Saint-Etienne. La création de ce chemin de fer fut néanmoins un grand bien pour Feurs. Il attira dans la ville un grand nombre d'ouvriers étrangers, y laissa des capitaux assez importants, et, jusqu'à ces dernières années, il nous a valu un atelier de fonderie et de construction de machines à vapeur. Quoique Feurs fût déjà pourvu de belles voies de communication, par ses deux grandes routes, avec Roanne et Saint-Etienne, Clermont et Lyon, on y apprécia néanmoins, dès cette époque, l'avenir des chemins de fer; et, tandis que Montbrison ne faisait aucune démarche pour obtenir le

passage de cette voie ferrée dans son voisinage, quelques grands propriétaires de Feurs et des environs : MM. du Rosier, de Boubée, Perrier, d'Assier, Bouchetal, du Rozet, de Magneux, firent donation gratuite des terrains nécessaires à son établissement, et décidèrent ainsi la compagnie à l'établir sur la rive droite de la Loire.

Plus tard, Montbrison comprit la faute qu'il avait faite, et lorsque, en 1853, la compagnie du chemin de fer voulut améliorer et rectifier son tracé, Montbrison employa tous les moyens possibles pour obtenir le déplacement du chemin de fer de la rive droite de la Loire sur la rive gauche. Cette question était de la plus haute importance pour Feurs; aussi fit-il valoir avec énergie et ses droits acquis et les donations gratuites de terrains faites par plusieurs de ses habitants. Mais les raisons les plus favorables au *statu quo* furent produites par les Chambres de commerce de Rive-de-Gier, Saint-Chamond et Saint-Etienne: ces administrations établirent, avec la logique des chiffres, que le commerce de ces trois villes, par suite d'augmentation de parcours résultant du tracé par la rive gauche, perdrait, dans un délai de quelques années, une somme égale à la valeur intrinsèque de la ville de Montbrison elle-même. Feurs gagna son procès et conserva son chemin de fer. Quelques personnes cependant, aussi imprévoyantes que l'avaient été autrefois les Montbrisonnais, pensèrent que si le chemin de fer eût été enlevé à Feurs, le roulage et les diligences l'auraient remplacé avec avantage. Elles se trompaient : les chemins de fer absorbent tous les moyens de transport

dans un rayon étendu, et nous eussions perdu tous les avantages de ce chemin sans aucune compensation.

Depuis la création du chemin de fer, et surtout depuis l'établissement des diligences remorquées par les machines à vapeur, qui remplacèrent les chevaux vers 1840, le chemin qui conduisait de Feurs à la station était devenu le principal arrivage des marchandises et des voyageurs; mais il n'y avait sur ce point aucune entrée dans la ville. Arrivé à la vieille tour de Donzy, le passage était barré par les remparts et les anciens fossés convertis en jardins, et il fallait, pour pénétrer au cœur de la ville, faire, à droite ou à gauche, un long circuit par l'ancien chemin de ronde. L'administration de M. Moretton s'empressa d'ouvrir, en 1837, une voie directe qui mettait en communication les rues pauvres, étroites et boueuses du quartier de la Boaterie avec le chemin de la station. C'était peu, il est vrai, et ce provisoire a duré jusqu'à la fin de 1864; mais c'était un jalon posé qui indiquait et faisait déjà apprécier l'avantage qu'il y aurait à prolonger en ligne droite la route de Bordeaux jusqu'à la station.

C'est encore, sinon à l'administration de M. Moretton, au moins à son active intervention, que l'on doit l'élargissement de la rue Chardon. Cette importante amélioration, réalisée en 1837 et 1838, était le complément obligé de l'ouverture de la route de Roanne; elle a été d'autant mieux appréciée qu'elle n'a rien coûté à l'administration municipale de Feurs : le gouvernement seul en a fait tous les frais.

En remplacement de M. Moretton, M. Galland, no-

taire, fut nommé maire en 1839; mais il donna sa démission dès le mois de mars 1841. Son premier soin et l'acte le plus important de son administration éphémère fut de s'associer avec zèle et empressement à la belle pensée qui se faisait jour depuis quelque temps d'ériger une statue à un enfant de Feurs.

Cet enfant était Michel Combe, à qui son noble caractère autant que sa belle conduite à la prise de Constantine ont mérité cet honneur. Son père, Sébastien Combe, ancien soldat de Louis XVI, était marié à Feurs à Marie Julien: il y vivait, du produit d'un petit commerce, lorsque, en 1793, il fut de nouveau appelé à la défense de la patrie. Le vieux soldat de Louis XVI fut élu capitaine des enrôlés volontaires du canton, et incorporé, avec ce grade, dans un régiment de la République. A peine son fils, Michel Combe, était-il âgé de quinze ans, qu'il fut appelé auprès de son père, alors parvenu au grade de major. Son jeune frère vint bientôt les rejoindre, et la même demi-brigade vit le père et les deux fils rivaliser de courage et de dévouement. C'est ainsi que tous trois prirent part aux grandes batailles du Consulat et de l'Empire.

Fidèle à la mauvaise comme à la bonne fortune de l'Empereur, Michel Combe sollicita et obtint la faveur de l'accompagner à l'île d'Elbe, en 1814, alors que tant d'autres l'abandonnèrent pour se tourner vers le soleil levant de la Restauration. Ce premier exil fut de courte durée, et bientôt l'on apprit qu'une poignée de braves, débarqués à Cannes, portaient en triomphe leur

empereur jusqu'à Paris. Combe était au milieu d'eux; mais ce retour de la fortune fut passager, et le désastre de Waterloo emporta une seconde fois l'Empire. Ce fut en vain que Michel Combe, le matin même de cette grande journée, avait osé dire à l'Empereur qu'un traître était auprès de lui. — *Il n'osera*, répondit Sa Majesté avec cette confiance qui avait été si fatale au duc de Guise aux Etats de Blois. Ce fut en vain que Michel Combe, à la tête de son régiment de la garde impériale, fit des prodiges de valeur et répéta trois fois avec ceux qui l'entouraient : *La garde meurt et ne se rend pas.* Il fallut céder au nombre et au sort. Napoléon fut jeté à Sainte-Hélène, et Combe, moins heureux cette seconde fois, ne put, malgré ses prières, obtenir la faveur d'un second exil.

Il se retira à Feurs, avec son père et son frère parvenu au grade de lieutenant. La Restauration lui fit des avances; elle aurait voulu compter parmi ses défenseurs une épée aussi fidèle; mais cette épée était d'une trempe à ne pouvoir servir deux maîtres. Son refus et une odieuse dénonciation lui suscitèrent quelques tracasseries politiques. Il fut interné à Montbrison. Fatigué de cet état de suspicion, il revint secrètement à Feurs, et s'y tint caché pendant quelques jours, chez le sieur Pitre, serrurier, son parent et ami d'enfance.

Impliqué dans le procès du général Mouton-Duvernet, il devint l'objet de recherches actives; fort toutefois de sa conscience, il se rendit à Paris et se constitua prisonnier. Napoléon, à son retour de l'île d'Elbe, lui avait fait épouser Mademoiselle Elisa Walker, fille

d'un colonel anglais retiré en Amérique. Grâce aux actives démarches de sa jeune femme, Combe vit s'ouvrir devant lui les portes de sa prison; mais à une condition bien douloureuse pour son cœur, celle d'un expatriement. Il se retira en Amérique, à Uttica, où sa femme possédait de grands territoires.

La vie de colon allait peu au caractère martial du colonel; aussi fut-il heureux, en 1830, de revoir son pays et de lui offrir son épée. Il signala sa nouvelle carrière militaire par deux faits d'armes qui laisseront un souvenir dans l'histoire : la prise d'Ancône et celle de Constantine.

En 1831, la Romagne s'était insurgée contre le Saint-Siége, auquel elle demandait des réformes. Impuissant à la réduire avec ses seules forces, le Pape implora l'appui de l'Autriche, et, à sa demande, six mille Autrichiens furent introduits dans Bologne, le 28 janvier 1832. Pour arrêter les suites de cette espèce d'invasion, le cabinet français résolut d'occuper Ancône. Un vaisseau, le *Suffren*, et deux frégates, l'*Artémise* et la *Victoire*, avaient mis à la voile à Toulon, le 7 février 1832, sous les ordres du capitaine de vaisseau Gallois, avec deux bataillons du 66e régiment, forts de onze cents hommes, commandés par le colonel Combe. La division navale parut en vue d'Ancône le 22 février.

La nuit venue, les dispositions sont faites pour le débarquement : une partie des troupes descend à terre, à trois heures du matin, et marche sur la ville dont les portes sont fermées. Une d'elles est enfoncée à coups

de hache par les sapeurs, aidés de quelques matelots. Les Français se précipitent dans la ville et sur les pas de leur colonel; les soldats pontificaux sont désarmés, et, à la pointe du jour, toute la ville est au pouvoir des Français. A midi, Combe, informé que les Autrichiens se dirigeaient sur Ancône, se porta vers la citadelle et adressa au commandant la sommation suivante : « Nous » ne sommes point ici en ennemis de Sa Sainteté, mais » nous ne pouvons permettre que les troupes autri- » chiennes qui sont en marche viennent occuper la » citadelle; de gré ou de force, il faut qu'elle soit à » nous. Je vous donne deux heures pour délibérer; » dans deux heures donc la place ou l'assaut. Soldat » de la vieille garde, je n'ai jamais manqué à ma » parole. »

Ce langage ferme imposa à la garnison, et à trois heures de l'après-midi, la citadelle était au pouvoir du colonel. L'audace et la vigueur de ce coup de main rendirent la France maîtresse d'un point important en Italie, et l'occupation d'Ancône n'a pas été sans influence sur le maintien de la paix en Europe.

Tout ce qui pouvait augmenter notre influence portait ombrage aux Anglais; aussi Combe fut rappelé à Paris. Mais cette disgrâce apparente n'était qu'une satisfaction donnée aux jalousies de l'époque, et la gloire du colonel n'en fut point obscurcie. Peu de temps après, en effet, il fut chargé par Casimir Périer de créer et commander la légion étrangère, à la tête de laquelle il se rendit en Afrique.

Avant son départ, il voulut revoir son pays natal et

serrer la main à ses vieux amis. Mis en rapport avec lui pour raison d'affaires, j'eus occasion d'admirer la noblesse de ses sentiments, la générosité de son cœur, l'instruction de son esprit et la philosophie religieuse qui respirait dans ses paroles comme dans ses actions.

Arrivé dans notre colonie, il prit part, à la tête de sa légion, à toutes les expéditions militaires. Son courage et son admirable sang-froid, qui furent d'un si grand secours à l'armée française à la Tafna, lui valurent l'offre des épaulettes de maréchal de camp ou la croix de commandeur; il opta pour la croix en disant : « Les épaulettes viendront toujours. »

Une seconde expédition avait été résolue contre la ville de Constantine. L'armée d'Afrique, campée en face de ce nid de vautour, 13 octobre 1837, brûlait de venger un premier échec, et, depuis vingt-quatre heures, battait en brèche les murs de la place. Le général Damrémont avait été tué la veille, dans une reconnaissance faite sur la possibilité de donner l'assaut. Le colonel Lamoricière, qui l'avait remplacé dans le commandement, était grièvement blessé. Combe sollicita et obtint du duc de Nemours le périlleux honneur de diriger la colonne d'assaut. C'est à la tête de cette colonne qu'il s'élançait sur la brèche, au moment même où une mine, pratiquée par l'ennemi, éclatait et ravageait les rangs des assaillants. Mais rien n'arrête l'ardeur du colonel, pas même une première blessure reçue au cou; conservant, au contraire, tout son sang-froid au milieu du désordre et des ravages causés par la mine, il rallie ses braves dispersés et à moitié ensevelis sous

les décombres, pénètre avec eux dans l'intérieur de la ville, débouche dans la grande rue du Marché, et enlève une barricade, dernier effort d'une résistance impuissante.

Mortellement atteint de deux balles, dont une en pleine poitrine, il refusa de quitter le combat pour se faire panser, et continua de commander ses soldats jusqu'au moment où, voyant la victoire assurée, il vint rendre compte au duc de Nemours d'un aussi beau succès. Il disait, en se retirant vers l'ambulance, appuyé sur les bras de deux sous-officiers : « Ceux qui » ne sont pas mortellement blessés pourront se glori» fier d'un beau succès. » A le voir si heureux du triomphe de sa patrie, si simple dans ses paroles, qui eût pensé que cet homme quittait un lieu de carnage pour aller mourir sous sa tente?

Le prince lui avait envoyé son médecin : il vint luimême le voir le lendemain matin, et, serrant avec émotion sa main défaillante : « Combe, lui dit-il, vous » mourez général. » Dans une dernière visite que lui fit le général Boyer, Combe lui dit : « Mon cher » Boyer, reçois mes adieux; tu diras à Son Altesse » Royale que je ne demande rien pour ma femme, rien » pour les miens, mais que, dans l'intérêt de mon pays, » je lui recommande quelques officiers de mon régi» ment, dont voici les noms.... » Il désigna spécialement le capitaine François Canrobert, aujourd'hui maréchal de France, comme officier d'un grand avenir (1).

(1) *Journal de la Guerre.*

A peine avait-il achevé ces mots, qu'il expira, enveloppé dans sa victoire comme dans un glorieux linceul.

La piété des soldats pour leur chef a élevé, à Constantine, une tombe au brave colonel. Ce monument, adossé à un marabout, regarde la porte Bad-el-Djedid et la brèche. L'épitaphe suivante le décore :

LE 47e RÉGIMENT DE LIGNE
A MICHEL COMBE
SON COLONEL
BLESSÉ A L'ASSAUT DE CONSTANTINE
LE 13 OCTOBRE 1831
MORT LE 15 DU MÊME MOIS
REGRETS ÉTERNELS.

Une loi du 18 mars 1840 accorda à sa veuve une pension de deux mille francs, à titre de récompense nationale.

Sa ville natale, voulant consacrer le souvenir d'un beau fait d'armes de son enfant, et de sa fidélité à une grande infortune, ouvrit une souscription qui fut bientôt couverte. Le gouvernement, le département, l'armée française et les princes d'Orléans y prirent une large part. Son produit, qui s'éleva au chiffre de vingt-cinq mille francs, fut consacré à l'érection d'une statue demandée au ciseau d'un autre enfant de la Loire, Foyatier, l'auteur du Spartacus.

L'érection de cette statue fut, pour Feurs, un grand jour de fête. C'était le 16 octobre 1839 : les artilleurs

de la garde nationale de Roanne, un détachement des garnisons de Montbrison et de Saint-Etienne, s'étaient rendus à Feurs pour donner à cette solennité le caractère militaire qu'elle devait avoir. Le cœur du colonel, enfermé dans une boîte d'argent, et apporté la veille par un détachement de l'armée d'Afrique, était exposé en chapelle ardente dans l'église de l'hôpital. Un nombreux clergé, le préfet du département, le général commandant la division militaire, M. du Rosier, député de Feurs, M. Galland, maire de la ville, à la tête du conseil municipal, un détachement de la gendarmerie à cheval, un nombreux corps d'officiers accourus de tous les points de la France à ce rendez-vous de la reconnaissance publique, ses parents, ses amis, c'est-à-dire la ville entière, se rendirent processionnellement à la chapelle ardente. Le cœur fut remis aux mains d'un vieux capitaine à moustaches grises, faisant partie du détachement venu d'Algérie. Une messe en musique fut célébrée dans l'église de Feurs. A l'issue du service religieux, les troupes de ligne, les gardes nationales et l'artillerie se formèrent en carré autour de la statue encore voilée, et le nombreux cortége qui accompagnait le corps vint se ranger au milieu de l'enceinte. En passant devant l'artillerie, le vieux capitaine plaça un instant son précieux dépôt sur une pièce, au moment où les artilleurs y mettaient le feu; il pensait avec raison, ce vieux brave, que le bruit du canon devait encore faire tressaillir son cher colonel.

A un signal donné, le voile qui couvrait la statue fut enlevé, et chacun put admirer l'œuvre de notre compatriote Foyatier.

Les cloches lancées à toute volée, la musique exécutant ses plus joyeuses fanfares, les cris de la population heureuse et fière de l'hommage rendu à un de ses enfants, et, par-dessus tout, la grande voix de l'artillerie, donnèrent à cette solennité un caractère de grandeur et de fête auquel Feurs depuis longtemps n'était plus accoutumé.

Le cœur du colonel fut descendu et scellé dans les fondations qui supportent le piédestal de la statue; puis, quand l'enthousiasme se calma, quand la voix du peuple et celle du canon s'apaisèrent, le préfet, le député, le maire, prirent tour à tour la parole pour rendre hommage à la mémoire de Combe. Le vieux capitaine, à son tour, raconta, avec l'énergie du langage des camps, toutes les vertus militaires du colonel, et surtout les dernières paroles de Combe mourant « calme et heureux, comme un guerrier antique sous » la tente du soldat. »

Rien ne manqua à cette fête qu'un beau soleil pour éclairer une journée qui devait faire époque dans l'histoire de Feurs.

La statue en bronze du colonel, coulée sur un modèle dû au ciseau de Foyatier, repose sur un dé en pierre de Tournus élevé de trois marches; elle rappelle dans son ensemble la pose énergique du Spartacus qui, depuis plus de trente ans, a reçu les honneurs du jardin des Tuileries.

Le dé qui supporte la statue est orné des inscriptions suivantes :

A LA MÉMOIRE
DE MICHEL COMBE, COLONEL DU XLVII[e] RÉGIMENT
QUI MONTA SUR LA BRÈCHE DE CONSTANTINE
A LA TÊTE DE LA SECONDE COLONNE D'ASSAUT
CONTINUA DE COMBATTRE ET D'ANIMER
SES SOLDATS
QUOIQUE BLESSÉ MORTELLEMENT
ET MOURUT APRÈS LA VICTOIRE
ADMIRÉ DE TOUTE L'ARMÉE.

CETTE STATUE
EST ÉRIGÉE DANS SA VILLE NATALE
ET SOUS LA BASE SON CŒUR A ÉTÉ DÉPOSÉ
PAR L'ORDRE
DE LOUIS-PHILIPPE I[er], ROI DES FRANÇAIS.

Ces honneurs civiques ne pouvaient être rendus à un guerrier qui en fût plus digne que Combe. Après avoir fait ses premières armes à Austerlitz, il assista à la plupart des grandes batailles de l'Empire. Il était à Ulm, à Iéna, à Eylau, à Friedland, à Eckmuhl, à Wagram, à Moscou, à la Bérézina, à Lutzen, à Bautzen, à Waterloo. Ancône et Constantine ont immortalisé son nom.

Quoique la statue du colonel Combe soit d'une bonne école, le souvenir du Spartacus donnait le droit d'attendre mieux encore du ciseau de Foyatier. Néanmoins, la pose du colonel montant à l'assaut est pleine d'énergie ; son manteau est bien jeté sur son épaule gauche, et ceux qui ont blâmé la raideur du mouvement et le

manteau lui-même, comme un meuble inutile en pareille circonstance, n'ont pas tenu compte de la vivacité de l'action exprimée par l'artiste et de la licence que l'art peut et doit se permettre pour cacher sous les plis d'un manteau ce qu'il y a de peu poétique dans le costume militaire de nos jours.

Du reste, cette statue orne bien la principale place de Feurs, et aucune autre ville du département de la Loire ne possède un hommage aussi éclatant rendu à un enfant du pays.

Le monument est entouré d'une grille en fer ornée de lances et de grenades, due en partie à la générosité du duc d'Orléans: l'infortuné fils du roi Louis-Philippe, passant à Feurs en 1840, avait voulu, à son tour, déposer son hommage aux pieds du colonel.

Quelques envieux ont blâmé l'érection d'une statue à un simple colonel; ils n'ont pas compris que cet hommage s'adressait non-seulement au militaire, mais à l'homme dont la fidélité à l'Empereur avait bravé l'exil et la prison, et qu'en France, et surtout dans le département de la Loire, autrefois comme de nos jours, on sait rendre hommage à de pareils dévouements (1).

Peu de mois après cette grande solennité, M Galland donna sa démission, et fut remplacé à la mairie par M. Michel Gay, huissier à Feurs. L'opinion publique

(1) Personne n'a oublié les fêtes brillantes et sympathiques que les villes de Feurs, de Montbrison et de Roanne, ont faites, il y a peu de temps, au duc de Persigny, autre modèle de dévouement au nouvel Empire.

ne ratifia pas cette nomination, et M. Gay se retira devant les protestations des habitants.

L'administration de la ville fut confiée à M. Joseph d'Assier, conseiller municipal délégué. Il ne voulut pas d'abord accepter le titre de maire, il craignait de paraître le représentant officiel d'un gouvernement devant lequel son frère aîné avait donné sa démission en 1830 ; mais alors, comme de nos jours, les opinions politiques se modifiaient, et les hommes se laissaient attirer par le mirage que les plus petits honneurs font briller à leurs yeux. En 1841, il fut nommé maire. Ancien conseiller de préfecture avant 1830, membre du conseil général de la Loire, M. Joseph d'Assier était depuis longtemps dévoué à son pays, il se fit un devoir de suivre les traditions de son frère. Comme tous les fonctionnaires qui l'avaient précédé, il sentit le besoin d'un hôtel-de-ville. Feurs, en effet, chef-lieu de canton, circonscription électorale, tribunal de justice de paix, ne pouvait offrir aux fréquentes et nombreuses réunions qui se tenaient dans ses murs qu'une salle empruntée à l'hôpital. Bien que la nécessité d'un hôtel-de-ville fût généralement sentie, le projet de M. d'Assier rencontra une vive opposition auprès des trois plus riches propriétaires de la commune. L'un redoutait un emprunt dont il aurait payé une bonne part, l'autre était jaloux d'une amélioration qu'il n'avait pas eu la pensée d'entreprendre, et le troisième, ennemi de tout progrès, voyait une entreprise inutile dans cette importante amélioration. Le conseil municipal jugea plus sainement et seconda de tout son pouvoir le

projet du maire. Après trois ans de travaux dirigés constamment par M. d'Assier et quelquefois payés de ses deniers, la commune fut dotée d'un édifice qui, par la beauté de ses matériaux, la solidité de sa construction, la sévérité de ses proportions, et surtout sa distribution intérieure, annonce un édifice communal. Un perron de cinq marches, un beau vestibule, un large escalier, satisfont à tous les besoins des services qui y sont installés. Deux cachots et le logement du concierge, un entresol destiné à un fonctionnaire, une grande salle d'élection, occupent la moitié de l'édifice. Dans l'autre partie, l'architecte a su trouver, au rez-de-chaussée, un beau corps de garde et deux cabinets pour le secrétariat de la mairie; à l'entresol, le cabinet des archives; au premier étage, la salle d'audience du tribunal de paix et un cabinet particulier pour le juge, et au-dessus du vestibule, un beau cabinet éclairé par la grande porte du balcon. Ce cabinet deviendra plus tard, je l'espère, un musée où les habitants de Feurs se feront un devoir de venir déposer les antiquités romaines dont notre sol est si riche : ces vieux débris, faute d'un point de réunion, se perdent depuis longtemps, ignorés chez les particuliers, ou vont grossir les collections publiques des autres villes, ou les cabinets d'amateurs.

La construction de l'hôtel-de-ville coûta à la commune un peu plus de cinquante mille francs. M. d'Assier put faire face à cette dépense avec les revenus ordinaires et un impôt supplémentaire de dix centimes par franc pendant dix années.

La création, vers la même époque, d'une salle d'a-

sile, une des premières qui aient été établies dans le département, et d'une caisse d'épargne, nous montre que l'administrateur de la ville s'occupait avec la même ardeur des améliorations matérielles et du bien-être moral.

Quelques dons particuliers amenèrent la restauration de la chapelle de la Vierge dans l'église paroissiale. M. Bonnassieux, de Panissières, jeune statuaire dans le genre religieux, offrit gratuitement son ciseau pour sculpter une *Vierge-Mère* dans un bloc de marbre donné par le gouvernement sur les instances de notre député, M. du Rosier. Le mérite de l'artiste était déjà consacré par les sculptures qui ornent à Eu le tombeau du duc d'Orléans, et par le beau groupe du baptême de Notre-Seigneur que l'on admire devant la cathédrale Saint-Jean, à Lyon.

La statue de la Vierge de Feurs fut admise à l'exposition de Paris, en 1847. Peu de statues furent honorées d'autant de critiques et d'autant d'éloges : l'admirable expression de la figure de la Vierge, la pose humble et modeste avec laquelle elle présente à l'adoration, elle, pauvre vierge, un Dieu fait enfant, furent appréciées de tous. Il n'en fut pas de même du manteau qui semble étouffer plutôt qu'orner la Vierge. Quelques artistes y virent avec bonheur un retour aux formes raides du moyen-âge, alors que la pensée religieuse aimait à s'isoler de la beauté matérielle. Mais le plus grand nombre blâma la raideur d'une étoffe jetée sans grâce sur les épaules d'une femme. Quoi qu'il en soit de ces critiques, cette statue est un de ces objets d'art

que l'on rencontre dans nos temples avec d'autant plus de plaisir qu'ils y sont très-rares.

L'année 1846 a laissé à Feurs un souvenir qui vivra longtemps dans la mémoire. Le 18 octobre, la Loire débordée inondait les plaines de la Motte et de Bigny, renversait les bâtiments de quatorze domaines sur les seules communes de Feurs et d'Epercieux. Trois jeunes enfants périrent écrasés sous le toit d'une maison; la diligence de Lyon à Clermont, surprise par les eaux à l'extrémité de l'allée de Bigny, ne put, malgré un renfort de chevaux, franchir un espace de cent mètres qui la séparait encore de la butte de Poncins. Le conducteur et l'inspecteur imprudents, qui s'étaient obstinés à passer le pont malgré les avis de l'autorité, engagés sur une route ravinée par les eaux, se virent dans l'impossibilité d'avancer ni de revenir sur leurs pas. Les voyageurs, au nombre de neuf, croyaient fuir sur l'impériale le flot qui montait avec eux; les chevaux, débarrassés de leurs traits, s'échappaient à la nage, et la diligence, échouée contre un ormeau de l'avenue, ressemblait à un écueil d'où partaient les cris des voyageurs implorant du secours. La nuit approchait noire et pluvieuse. Depuis le matin, les mariniers de Randans étaient sur l'eau, portant des secours partout où ils entendaient des cris de détresse et ramenant les inondés mourant de faim et transis de froid. Les sauveteurs étaient à bout de forces, mais non à bout de courage; aussi M. d'Assier, qui n'avait pas un seul instant quitté le pont, d'où il dirigeait les secours, ne fit pas en vain un appel à ces hommes de cœur. Ils remontèrent en

bateau, éclairés par des lanternes. Pendant longtemps nous suivîmes cette faible lumière vacillant sur l'eau comme les feux follets qui égarent les voyageurs: quelques cris lointains venaient, par intervalles, interrompre le sourd mugissement du fleuve, puis tout à coup la lumière disparut. Un cri perçant fut poussé, et tout rentra dans le silence, sauf la voix du fleuve qui grondait toujours. La diligence, attachée par des cordages à un arbre de l'allée de Bigny, comme à une ancre de salut, avait rompu ses amarres et roulait dans le courant jusque sur les bords du Lignon. Cinq voyageurs se sauvèrent à la nage sur les arbres voisins; les quatre autres périrent. Les mêmes vagues qui entraînèrent la diligence firent chavirer le bateau qui venait à leur secours; et leurs sauveurs durent aussi chercher un asile sur les arbres voisins. Qu'elle dut être longue et cruelle cette nuit passée au milieu des eaux et sur un arbre que le courant menaçait à chaque instant de déraciner! Elle ne le fut pas moins pour les parents des mariniers, et pour M. d'Assier lui-même qui avait encouragé ce dernier sauvetage. Enfin le jour commença à paraître: un nouveau bateau, monté par quatre hommes courageux, partit à la recherche du premier; bientôt aprés, des cris de joie poussés du milieu des eaux calmèrent l'anxiété des habitants, et les deux bateaux, ramant de concert, ramenèrent les mariniers et les cinq voyageurs arrachés à la mort. Tel fut le principal épisode de cette terrible inondation.

Les pertes matérielles en bestiaux, fourrages, pailles, grains, meubles, furent considérables, mais la charité

publique le fut aussi. Des souscriptions s'organisèrent dans tout le département ; nulle part, toutefois, on ne vit un élan pareil à la générosité des habitants de Saint-Etienne. Un comité de secours fut établi : il se transporta même sur le théâtre de l'inondation, et les communes de Feurs et d'Epercieux se rappelleront longtemps l'empressement que les Stéphanois mirent à les secourir.

En même temps que les secours de la charité arrivèrent les récompenses du gouvernement : M. d'Assier fut nommé officier de la Légion-d'Honneur ; des médailles furent décernées aux gendarmes Nicolas Laugerau, Louis Constant, Maurice Escalon et François Tardy, leur brigadier, ainsi qu'aux mariniers François Touraille, Pierre Thévenin, Jean Noailly et François Jacquelin.

Cette grande inondation, dont on ne trouve la pareille qu'en remontant à 1790, décida les habitants à réaliser un projet que M. d'Assier avait conçu depuis longtemps : celui d'endiguer la Loire sur la rive gauche et de préserver à l'avenir du fléau des eaux le riche territoire de la Motte et de Bigny.

Une ordonnance royale du 18 novembre 1843 avait été obtenue à ces fins, mais on n'y avait pas donné suite; les désastres de 1846 arrachèrent un instant à leur indifférence les habitants inondés. Une digue existait déjà depuis longtemps sur les communes de Magneux-Hauterive et de Chambéon ; elle avait été construite vers le milieu du XVIIIe siècle, aux frais de quelques grands propriétaires, par les soins et sous la

direction de M. Borne des Gagères, officier au corps royal du génie. Fixé dans le Forez par son mariage avec Mademoiselle d'Allard, il avait eu pour premier mobile de protéger les propriétés de sa femme et de son beau-frère. Le projet de M. d'Assier était de prolonger cette digue jusqu'à l'embouchure du Lignon, sur une longueur de six kilomètres.

C'était un travail qui devait profiter à un grand nombre de propriétaires; il fallait les y faire contribuer dans la proportion de leurs intérêts. M. d'Assier divisa le territoire submergé en trois risques principaux. Un plan du périmètre à défendre fut dressé, les différents niveaux du sol furent établis avec soin : l'ordonnance royale de 1843 avait constitué les propriétaires intéressés en syndicat et promis d'intervenir pour un tiers dans le paiement de la dépense. Malgré ces offres avantageuses, malgré les soins minutieux pris par M. d'Assier pour répartir cette dépense avec toute l'équité possible entre les intéressés, plusieurs d'entre eux se crurent surchargés et élevèrent de nombreuses réclamations. Ils avaient été unanimes à demander ce grand travail; mais quand vint le jour de l'exécution (le quart d'heure de Rabelais), chacun voulait rejeter le poids le plus lourd sur l'épaule de son voisin. La révolution de 1848 et la République, qui la suivit, vinrent encore enrayer cette utile entreprise : on avait autre chose à faire qu'à défendre quelques parcelles de terrains alors que la démagogie sapait les fondements de la société entière.

Les inondations de 1850 et de 1852, quoique moins désastreuses que celle de 1846, avaient ranimé par in-

tervalle l'ardeur du syndicat; mais, à peine le danger passé, les projets de la digue sommeillaient dans les cartons administratifs. La mort de M. d'Assier, survenue en février 1853, et quelques années de sécheresse, firent oublier ce grand travail jusqu'en 1856, où une nouvelle et grande inondation fit enfin comprendre l'indispensable nécessité de ces digues. Le gouvernement avait affecté des capitaux importants à l'endiguement des fleuves et confié la direction de ces travaux à ses ingénieurs. Cette organisation fut très-heureuse pour le syndicat de Feurs, et le travail, commencé en 1857, sous l'habile direction de M. Graëff, ingénieur en chef du département, fut continué chaque année avec une louable persévérance jusqu'en 1863, qui en a vu l'achèvement. Il a coûté environ cent cinquante mille francs.

Les heureux résultats de cette digue ont donné naissance à d'autres syndicats sur les communes de Clépé, Nervieux, Civens et Epercieux; et, dans quelques années, un système continu de digues protègera les riches terres d'alluvion qui bordent le fleuve depuis Montrond jusqu'à Balbigny. On avait eu d'abord la pensée d'établir des digues insubmersibles, mais le contraire a prévalu, et le gouvernement a adopté un système de digues assez élevées pour défendre les terres contre les petites inondations, qui sont les plus fréquentes, mais pouvant toutefois, dans les grands débordements pareils à ceux de 1790 et de 1846, laisser le fleuve couler au-dessus d'elles, sans causer dans les terres de trop profonds ravins.

La révolution de 1848 surprit M. d'Assier au milieu

d'une nouvelle amélioration : l'agrandissement de la place des Moissonneurs et l'ouverture d'un large débouché entre la place de l'Eglise et la route de Roanne à Saint-Etienne. C'était un nouveau jalon pour la rectification, au travers de la ville, de la route de Lyon à Clermont. M. Moretton avait, en 1837, posé le premier, en établissant une communication entre le quartier de la Boaterie et le chemin de la station; M. d'Assier, en 1848, plaçait le second au point opposé; laissant à l'administration qui devait lui succéder le soin d'accomplir la rectification intermédiaire. Mais il fallait des temps calmes pour mener à exécution ce grand projet, et la république de 1848, en semant sur la France les idées antisociales, agitait les masses, faisait luire aux yeux du peuple un bonheur qu'elle ne pouvait lui donner, et retardait les plus importantes améliorations.

M. Pariat-Gervais succéda à M. d'Assier. Un nouveau conseil municipal remplaça l'ancien; des clubs nombreux et bruyants, quelques discours excentriques, la plantation d'un arbre de liberté, quelques parades de garde nationale, des élections orageuses, des ateliers nationaux, où l'on payait un peu cher un travail souvent mal fait, furent les principaux évènements de cette courte république.

Le colonel de Gramont, qui, depuis l'incendie des couvents de Saint-Etienne, gouvernait militairement le département de la Loire, sur quelques propos plus légers que coupables, tenus dans les clubs de Feurs, révoqua l'administration municipale, le 4 octobre 1849,

et provoqua de nouvelles élections, qui ramenèrent M. d'Assier dans la mairie, à la tête de son ancien conseil.

Nous devons toutefois dire ici, pour rendre à chacun selon ses œuvres, que, même au milieu des agitations politiques et des menées socialistes qui remuaient le flot populaire jusque dans sa lie, les opinions et les personnes furent toujours respectées à Feurs. M. Pariat ne perdit pas de vue non plus les améliorations projetées par ses devanciers : il sut profiter d'une circonstance favorable pour isoler l'hôtel-de-ville, nouvellement construit, en achetant une maison qui masquait sa façade orientale ; il appliqua le travail des ateliers nationaux à améliorer et assainir les rues pauvres de la Boaterie : c'est assurément le meilleur ouvrage qu'aient fait, dans Feurs, *les pensionnaires du gouvernement provisoire*.

A son retour à la mairie, M. d'Assier put réaliser un projet qu'il avait longtemps étudié ; ce fut d'ouvrir une rue qui établit une communication directe entre la route de Saint-Etienne et la place de l'Ancienne-Grenette, devenue place du Marché. Cette place triangulaire était fermée au sud-ouest par une très-ancienne auberge, portant pour enseigne : *A l'Ecu-de-France*. M. d'Assier s'en rendit adjudicataire, ouvrit sur son emplacement une large et belle rue, et rétrocéda le surplus aux propriétaires riverains. Cette opération, faite en son nom personnel, lui coûta mille francs. La ville, reconnaissante, a consacré ce souvenir en donnant son nom à la nouvelle rue.

Mais l'opération qui fait le plus honneur aux qualités administratives de M. d'Assier, et dont le résultat immédiat se fit sentir non-seulement dans Feurs, mais dans tout l'arrondissement, fut son beau travail sur la péréquation foncière. Depuis longues années, il avait remarqué que le contingent d'impôt foncier à la charge de l'arrondissement de Saint-Etienne n'était plus en rapport avec l'accroissement de valeur territoriale que cette ville avait pris par suite de sa rapide extension, et qu'elle avait même procuré aux communes et aux villes environnantes. Par suite de cette inégalité, certaines communes de l'arrondissement de Montbrison payaient en impôt le cinquième et même le quart de leur revenu, tandis que les communes de Saint-Etienne et de ses environs ne payaient au trésor que le dixième et même le douzième du leur.

Dans les réunions annuelles du conseil général qu'il présida plusieurs fois, M. d'Assier avait lu, à l'appui de sa thèse, de longs et consciencieux mémoires. La majorité des membres reconnaissait la vérité de son travail, mais n'osait l'appuyer ouvertement; le conseil et les préfets eux-mêmes tenaient à ménager les représentants de Saint-Etienne, qui, à chaque révolution et à chaque émeute, faisaient valoir les droits de cette ville à devenir chef-lieu du département.

Pour céder aux importunités de M. d'Assier, plutôt que pour faire droit à ses réclamations, le conseil général chargea spécialement un inspecteur des contributions de vérifier ses assertions; elles se trouvèrent toutes confirmées par cette vérification. Armé de ce

rapport officiel, M. d'Assier obtint enfin gain de cause; les contingents fonciers des arrondissements de Montbrison et de Roanne furent dégrevés de cent sept mille trois cent cinquante-neuf francs, rejetés sur celui de Saint-Etienne. Un grand nombre de communes, notamment celles de Sainte-Foy-Saint-Sulpice, Civens, Saint-Cyr-les-Vignes, Epercieux, Valeilles, Pouilly, Feurs, Clépé, Poncins, Aveizieux, Chevrières, Fontanez, Saint-Héand, virent leur impôt diminuer du quart, du tiers et même de la moitié; et, par contre, les communes de Saint-Etienne, Saint-Jean-Bonnefond, Outre-Furan, Beaubrun, Montaud, Valbenoite, Tarentaise, Saint-Genest-Malifaux, Rive-de-Gier, Sorbier, subirent une augmentation de trois et même de quatre sixièmes dans leur impôt. Ce n'était que justice, et même justice peu sévère.

Ce grand résultat avait coûté à M. d'Assier plusieurs années de travail; travail laborieux du cabinet, qui ne se produisait que par des chiffres; travail ignoré du plus grand nombre de ceux mêmes qui en retirent les fruits depuis longtemps.

La carrière de M. Joseph d'Assier fut dignement terminée par ce grand travail de la péréquation. Vers le milieu de l'année 1852, il se rendit à Nice, pour demander à un climat plus doux un adoucissement à des souffrances augmentées par l'amputation d'une jambe qu'il avait supportée dans sa jeunesse. Il y mourut le 23 février 1853, à peine âgé de soixante ans.

M. Auguste Broutin, ancien notaire, adjoint depuis longtemps, succéda à M. d'Assier dans la mairie de

Feurs. Son premier soin fut de rendre hommage aux qualités administratives de son prédécesseur, en faisant placer, dans le vestibule de l'hôtel-de-ville, une inscription commémorative ; son second, de continuer la série d'améliorations commencées par ses prédécesseurs. Bien secondé par la majorité du conseil municipal, il put en réaliser quelques-unes, comme la création de la jolie place qui s'étend devant l'hôtel-de-ville, la plantation d'une double allée de tilleuls, le transport de la statue du colonel au centre de la place, la plantation du cours de Randans.

La halle aux grains prenait chaque jour une nouvelle importance : pour seconder ce mouvement, un bitume fut établi aux alentours et dans l'intérieur de la halle, sur le sol humide qui, jusqu'à ce jour, avait éloigné le dépôt des marchandises.

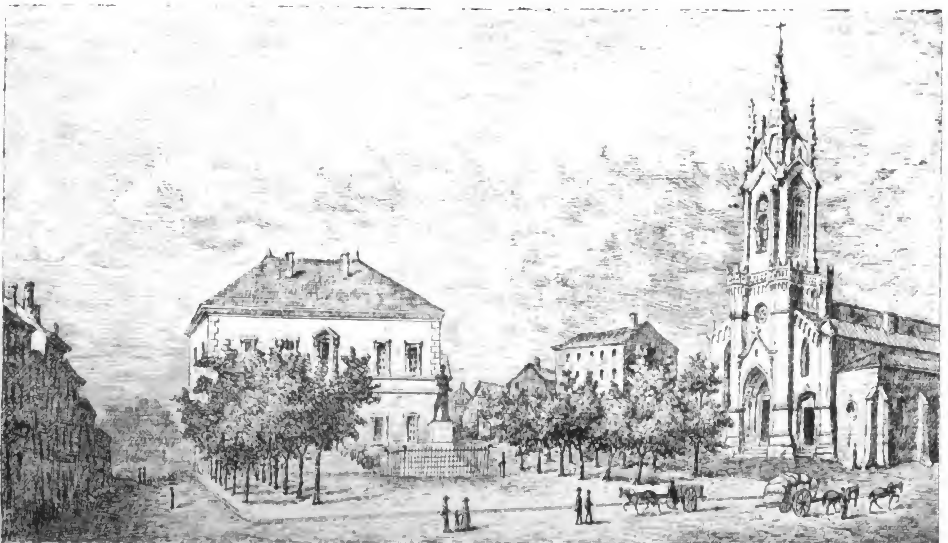
L'amélioration la plus importante de cette époque fut sans contredit l'agrandissement de l'église, la reconstruction de sa façade et l'érection d'une flèche qui complètent, avec l'hôtel-de-ville et les allées d'arbres, l'embellissement de la place. C'est en 1855 que M. Jean Brandon, curé de Feurs, résolut la reconstruction de la façade et du clocher de son église. La nécessité d'un agrandissement, la simplicité, pour ne pas dire le mauvais goût, du vieux portail, le peu de solidité de l'ancien clocher surmonté d'un toit aigu, auquel on avait donné le nom ambitieux de flèche, tout semblait appeler cette restauration. Toutefois, ce projet rencontra dans le sein du conseil municipal une opposition, inspirée : chez les uns, par la prudence qui leur faisait

appréhender de voir commencer une grande entreprise avec de petites ressources; chez les autres, par la réduction que l'agrandissement projeté ferait subir à la place. Cependant, lorsque je traçai, en 1853, les limites de cette place bordée d'un cordon de pierre, et lorsque j'y fis faire les plantations latérales en tilleuls qui ont si bien prospéré, j'avais prévu cet agrandissement et planté les arbres de manière à laisser entre eux et la façade projetée une large voie à la circulation.

Le conseil municipal céda enfin le terrain nécessaire, après justification, toutefois, par le conseil de fabrique, d'une encaisse de trente mille francs. C'est avec cette faible ressource que fut entrepris un travail qui devait coûter plus de cent mille francs.

MM. Bossan et Léo, architectes à Lyon, furent chargés des plans et de la haute direction des travaux; l'exécution, la conduite de l'entreprise et la surveillance des ouvriers furent confiées au sieur Maury, simple tailleur de pierre, mais déjà connu par la construction de la belle église de Saint-Martin-Lestra qu'il venait de terminer.

La reconstruction de la façade a permis d'allonger de cinq mètres les trois nefs de l'église. Une seule porte était pratiquée dans l'ancienne façade; la nouvelle en a trois, séparées par deux tourelles octogones à demi-engagées dans la masse de l'édifice. Ces tourelles renferment chacune un escalier conduisant à une tribune pratiquée au-dessus de la porte du milieu, et à la flèche qui couronne le clocher. Une petite galerie extérieure



FEURS

Place de l'Hôtel de Ville

règne au-dessus du tympan de la porte principale entre les deux tourelles. Deux autres tourelles prennent naissance sur la nef du milieu, et forment, avec celles de la façade, le premier étage d'un clocher carré. Une terrasse bordée d'une balustrade en pierres à jour et de vingt-quatre clochetons, termine ce premier étage.

De cette terrasse s'élance en retrait le clocher proprement dit. Il est carré, flanqué à chacun de ses angles d'un contre-fort terminé par un clocheton, sur lequel s'appuye un arc-boutant à grande courbe, formant lui-même contre-fort de la flèche principale. Cette flèche repose sur une lanterne carrée et à jour; elle est ornée à sa base de quatre autres clochetons, et s'élance, élégante et gracieuse, du milieu des autres flèches qui couronnent les angles ou contre-forts du clocher. Le clocher est percé lui-même de quatre grandes ouvertures à meneaux : celle qui est au-dessus de la façade est ornée de colonnettes supportant les statues de Jacquemart et de sa femme, abritées sous un dais. Le cadran de l'horloge et la cloche où frappent leurs marteaux sont placés dans l'ogive de cette fenêtre. C'est ainsi que le talent de l'architecte, en conservant une place d'honneur à ces vénérables statues, a su en tirer un ornement pour la façade.

Le choix des matériaux et leur adroit mélange sont encore un des mérites de l'architecte : ainsi, l'on a employé dans la construction de la façade et des quatre tourelles les beaux granits de Donzy; mais comme cette pierre, très-dure, se taille difficilement, l'archi-

tecte a eu recours, pour les moulures, corniches, galeries, meneaux et rinceaux, à la pierre jaune de Saint-Maurice-sur-Loire, calcaire assez dur et que le ciseau peut fouiller sans trop de peine. L'architecte a su marier adroitement les deux nuances de ces pierres : celle de Donzy forme, pour ainsi dire, le fond de l'édifice; et celle de Saint-Maurice, les ornements de si bon goût qui encadrent les portes et les fenêtres, ou couronnent les tourelles. Quant au clocher, à la flèche et aux nombreux clochetons qui l'accompagnent, ils sont aussi en pierre de Saint-Maurice. La porte centrale est encadrée dans une guirlande de figuiers dont les deux branches sont supportées par des lézards qui rampent avec beaucoup de naturel, à demi-cachés dans le feuillage. Les gargouilles, vomissant l'eau de la toiture, sont de vrais dragons, plus fantastiques les uns que les autres. Les angles des clochetons et de la flèche sont hérissés de choux frisés, qui rompent agréablement la régularité des lignes droites. La flèche elle-même, creusée d'ornements gothiques, produit un heureux mélange d'ombres et de lumières.

Le tympan de la porte centrale est orné de la statue, assise sous un dais, de la Madone et de son divin poupon, se détachant sur un fond sculpté en arabesques et en feuillages. Toute cette partie, ainsi que la statue, sont dues à l'invention et au ciseau d'un nommé Niquet. Le tout est d'assez mauvais goût : la statue de la Vierge est lourde, elle paraît plutôt accroupie qu'assise sous son dais. Sans avoir aucune des beautés du Jupiter Olympien, elle mérite le reproche que les Grecs fai-

saient à la statue de Phidias, de se briser la tête contre la voûte du temple si le dieu prenait la fantaisie de quitter son siége.

Le style gothique de la nouvelle façade de l'église de Feurs, et surtout de la flèche, est peut-être un peu trop fleuri, et peu en harmonie avec la simplicité intérieure des trois nefs; la flèche elle-même, vue à une distance de plus de quatre cents mètres, prend des proportions un peu maigres, par un effet d'optique dont l'architecte n'a peut-être pas assez tenu compte. Sous ces réserves, on ne peut qu'admirer la pureté et l'harmonie des lignes de cette façade, le bon goût des ornements qui l'embellissent, la hardiesse, l'élégance et la légèreté de la flèche, qui, portée sur une lanterne à jour et à peine appuyée par de légers arcs-boutants, a quelque chose d'aérien.

La reconstruction de cette façade entraîna la fabrique à régulariser les chapelles latérales les plus voisines: les arceaux furent élevés, le sol abaissé, et l'on mit à jour plusieurs caveaux où quelques familles achetaient autrefois le privilége de leur sépulture. Les deux chapelles où sont aujourd'hui les portes latérales ont été reconstruites, il y a environ vingt ans. A la place de celle qui est au midi, existait une petite chapelle dédiée à saint Nicolas, pouvant contenir au plus six à huit personnes. Ces lignes inégales rendaient la façade méridionale de l'église très-irrégulière. Il ne reste plus à reconstruire aujourd'hui que la seule chapelle des Morts (depuis peu de temps chapelle du Sacré-Cœur), dont les murs et le contre-fort menacent ruine. Cette

chapelle, séparée de celle de la Vierge par un double arceau, fut construite, en 1652, par Marguerite de la Rivière, dame de Pellussieux : cette famille y avait son tombeau. La reconstruction de cette chapelle se relie à celle du chœur. Puisse ce grand travail, qui doit compléter la restauration de notre église, ne pas se faire attendre trop longtemps !

En même temps que l'on restaurait les chapelles, on posait dans l'église de nouvelles dalles en pierres de Volvic, dont la couleur noire convient bien à la majesté d'un édifice religieux.

Tous ces travaux eurent bientôt absorbé les ressources de la fabrique. Une souscription fut ouverte parmi les habitants; elle produisit environ dix mille francs. M. Jean-Camille-Théodore du Rosier, dernier député de l'arrondissement électoral de Feurs, mort en 1855, au château de la Varenne, grossit cette souscription par un legs de trois mille francs (1).

Le conseil municipal de Feurs, qui avait vu commencer la construction de la flèche, sinon avec peine, au moins avec inquiétude, à cause des faibles ressources de la fabrique, comprit enfin qu'il n'y avait plus à reculer, et qu'il était de son devoir de venir en aide au curé, pour achever un monument si heureusement commencé. L'opposition que j'avais rencontrée

(1) M. du Rosier était le dernier représentant de la branche aînée de cette famille. Il a légué les restes de sa fortune aux enfants de sa seconde femme, Madame veuve de Brosses; mais il a emporté avec lui dans la tombe cette fleur de politesse, apanage des anciennes familles, sa bienveillante affabilité pour tous, et son généreux dévouement aux intérêts du pays.

au commencement des travaux allait diminuant, à mesure que la construction s'élevait, et j'obtins du conseil le vote d'un secours de dix mille francs. Un emprunt de douze mille francs fait par la fabrique, de nouveaux dons de la part des habitants, la majeure partie des revenus de l'église appliquée à cette entreprise pendant sept années consécutives, au détriment des autres besoins du culte, et surtout les nombreuses offrandes faites chaque année par le curé lui-même, élevèrent les ressources au niveau des besoins, et permirent d'employer à cette importante restauration un capital de plus de cent mille francs.

Une somme aussi forte, demandée à toutes les bourses des habitants, est une nouvelle preuve de la puissance de l'association; car nous ne sommes plus au temps où les seigneurs du moyen-âge faisaient à leurs frais construire une église autour de laquelle venaient se grouper les maisons d'un village : la noblesse de notre époque n'a plus ni assez de foi, ni assez d'argent pour bâtir même une chapelle. Il lui en reste à peine assez pour faire poser dans nos églises un vitrail avec ses armoiries.

Les habitants de Feurs n'ont pas montré, toutefois, pour l'agrandissement de leur église, le même zèle que ceux de Saint-Martin-Lestra; ces derniers, en effet, dans les jours pauvres de 1848, offraient à la quête du dimanche, pour l'achèvement de leur église, les boucles d'oreilles des jeunes filles, les alliances des mariées et les clefs de montre des hommes. Mais sans avoir cette foi vive qui, selon saint Paul, transporte

les rochers, les habitants de Feurs se montrèrent généreux pour l'achèvement du clocher, et tous apportèrent leur tribut. Un seul, M. Paulin de Boubée, resta presque indifférent à cette œuvre artistique et religieuse; il est cependant très-zélé pour la croix du Christ, *mais pour la croix de bois qui a sauvé le monde.* C'est à lui, toutefois, ou plutôt à ses idées philanthropiques, que l'on doit les belles portes, en chêne sculpté, qui complètent l'ornementation de la nouvelle façade. Voici dans quelles circonstances : l'hiver de 1853 approchait, les grossières planches de sapin, qui formaient les portes provisoires, laissaient le vent du nord siffler à son aise à travers les ais mal joints. M. de Boubée raillait le curé sur les riches sculptures de la façade, sur la pauvreté des portes, et sur les rhumes auxquels, pendant l'hiver, il allait exposer ses paroissiens. La raison n'était pas du côté du curé, il en convint; « mais on était à bout de ressources, disait-il, il fallait attendre à l'an prochain, on verrait alors. » — « En ce cas, dit M. de Boubée, je ferai faire les portes. » Il a tenu parole, et d'une manière digne du donateur.

Ces trois portes, en bois de chêne, sont sculptées avec le plus grand soin. Les deux petites sont divisées, du haut en bas, en deux moitiés égales, par une colonnette dont la base repose sur une tête cariatide; au-dessous, la plinthe est remplacée par une banderole portant les inscriptions suivantes : *Hæc porta Domini; justi intrabunt in eam. — Gloriosum ostium! Per me si quis intraverit salvabitur.*

Au-dessus de la colonnette règne une imposte enrichie

de fleurs, de fruits et d'ornements gothiques; à droite et à gauche de cette colonnette, on compte huit panneaux, où s'épanouissent de nombreuses et capricieuses arabesques.

La porte du centre s'ouvre en deux ventaux réunis par un faisceau de petites colonnes. Chaque ventail est aussi divisé en quatre panneaux, portant au centre un écusson aux emblèmes du Rosaire : *Rose mystique*, *Tour de David*, *Arche d'alliance*.... ; chaque écusson est encadré dans des branches de vignes et de figuiers qui serpentent autour des panneaux. L'inscription suivante est gravée sur un large ruban tenant lieu de plinthe : *Mater Dei est mater nostra*.

Les assemblages des traverses et des panneaux de ces portes sont renforcés par des armatures en fonte, ornées de rosaces. Le ton noir de la fonte fait ressortir les veines brunes du chêne, et donne à l'ensemble un caractère sévère et monumental.

Ce n'est pas sans avoir traversé quelques jours d'angoisse que l'on arriva à poser la dernière pierre de la flèche. Ainsi, à la fin de 1860, la tour carrée qui devait lui servir de base était achevée; il restait encore à élever la lanterne et la flèche, à démolir le vieux clocher, à installer les cloches dans le nouveau. Un devis évaluait ces dépenses à dix-huit mille francs : les seules ressources de la fabrique consistaient en une somme de sept mille francs, payable en sept annuités. Les revenus ne permettaient pas un nouvel emprunt, le produit des quêtes diminuait chaque dimanche, aucune donation de quelque importance ne venait éclairer

le ciel sombre de l'avenir, et les coffres de la fabrique restaient vides. Cette perspective n'était guère rassurante pour notre vieux curé, et plus d'une fois je le surpris regardant d'un œil triste la façade inachevée de son église. Il regrettait peut-être alors l'obstination qu'il avait mise à ne rien solliciter du gouvernement de Napoléon III. Il avait bien, il est vrai, exposé sa triste situation au duc de Persigny, ambassadeur à Londres, lorsqu'il était venu, le 30 août 1860, présider les courses hippiques de Feurs ; le conseil de fabrique lui avait même adressé une supplique. Mais depuis lors, M. de Persigny était devenu ministre de l'intérieur, et il avait sans doute oublié la petite ville de Feurs. Heureusement il n'en fut pas ainsi, et, le 3 janvier 1861, une lettre de M. de Persigny m'annonçait un secours de dix mille francs accordé, sur sa demande, par le ministre des cultes. Cette heureuse nouvelle comblait de joie le curé Brandon, et donnait gain de cause à son système : il avait répondu, en effet, dès le commencement des travaux, à ceux qui lui conseillaient de préparer les ressources avant de rien entreprendre : « Vous comptez » avec la prudence humaine, moi je compte avec la » Providence. » Le duc de Persigny avait été pour lui cette providence.

La campagne de 1861 s'ouvrit donc avec ardeur, et, dès le 31 mai, la croix de fer, haute de deux mètres, qui couronne le monument, fut posée sur la dernière pierre de la flèche. Cette flèche est composée de sept assises, reliées entre elles par une barre de fer qui les traverse depuis la base jusqu'à la croix. Ainsi a été

heureusement achevée la construction de cette façade et de la flèche qui la domine; et, grâce à l'initiative et à la persévérance du curé Brandon, au concours de l'administration, aux souscriptions publiques, aux dons volontaires et à l'heureuse intervention de M. le duc de Persigny, la ville de Feurs se trouve dotée d'un monument qui fait l'orgueil des habitants et l'admiration des étrangers.

A peine ce grand travail était-il terminé, qu'une petite mésintelligence, survenue entre le curé et quelques membres du conseil municipal, fut sur le point de priver Jacquemart et sa femme des niches d'honneur que l'architecte leur avait ménagées dans la nouvelle façade : ni le conseil municipal, ni le conseil de fabrique ne voulaient faire les frais de la pose de l'horloge et du nouveau mécanisme qui devait s'appliquer à Jacquemart. Une idée heureuse, celle d'une quête à domicile, faite par le maire et deux conseillers, vint trancher le nœud gordien. L'empressement du peuple en cette circonstance prouva combien il tenait aux vieilles traditions; les offrandes arrivèrent à neuf cents francs: elles dépassèrent les besoins, et permirent de remplacer le vieux cadran de l'horloge, en tôle rouillée, par un nouveau, peint en émail sur une plaque de lave du Vésuve. La pose de ce cadran, la réinstallation de Jacquemart et de sa femme, furent le complément de la façade de notre église.

L'œuvre laborieuse du curé Brandon était achevée; il put dire, comme Siméon : *Nunc dimittis servum tuum, Domine.* Dieu, en effet, le rappela à lui après un minis-

tère dignement exercé pendant près de quarante ans, et après la restauration de son église ; c'est toujours l'éternelle maxime du poète latin : *Sic vos non vobis*... M. Brandon est mort le 1er avril 1863, âgé de soixante-dix-huit ans. Son corps repose sous un monument élevé par les soins des fidèles à l'entrée du cimetière. C'est un monolithe en pierre calcaire de deux mètres de longueur sur un mètre de largeur. Il est surmonté d'une sculpture en marbre blanc représentant les habits sacerdotaux et l'Evangile ouvert à cette belle parole de saint Jean : *Aimez-vous les uns les autres*. A voir ce simple monument posé à l'entrée du cimetière, ne dirait-on pas une sentinelle qui veille à la porte du camp? C'était bien là, en effet, que devait reposer celui qui, pendant près de quarante ans, veilla avec tant de zèle sur les âmes qui lui furent confiées. Quant à son cœur, il a été placé dans un petit monument, surmonté d'un ange, qui se voit dans la nouvelle chapelle du Sacré-Cœur, à côté de celle de la Vierge.

M. Jean Mathevet, supérieur du collége de Roanne, lui a été donné pour successeur; digne successeur, à en juger par les regrets qu'il a laissés dans son ancienne résidence.

Nous ne saurions passer sous silence la création à la porte de Feurs, au domaine des Places, d'une grande exploitation agricole, à laquelle M. Emmanuel de Poncins, fils aîné de l'ancien maire, consacre, depuis 1860, son activité et sa fortune. A la vue de l'existence oisive que mènent la plupart des jeunes représentants des familles riches, le pays a salué avec plaisir l'initiative

agricole prise par M. de Poncins. Le premier, dans nos contrées, il a essayé l'application de la vapeur aux travaux des champs; souhaitons-lui un bon succès. Toutefois, si comme je le pense, l'idée n'est pas assez mûre, il en restera un germe que l'avenir pourra féconder.

Comme conséquence de ses idées agricoles, M. de Poncins provoqua l'établissement dans Feurs d'un dépôt d'étalons du haras impérial de Cluny. Les produits des étalons sont déjà remarqués dans le canton, le gouvernement a pu y faire quelques achats pour sa cavalerie légère, et les fermiers sont fiers de présenter leurs élèves dans les concours agricoles du département, ou dans les courses hippiques de Feurs.

Ces courses, fondées à Feurs depuis 1858, par une société de Foréziens, sont encore dues à l'initiative de M. de Poncins. Elles sont pour la ville l'occasion d'un grand concours d'étrangers, attirés par la nouveauté plutôt que par l'intérêt du spectacle. Quelquefois même, les fêtes que la ville organise en cette circonstance remplacent celle du 15 août, fête patronale de Feurs. L'hippodrome est installé dans de très-bonnes conditions, sur la commune de Civens, entre la route de Roanne et les anciennes berges de la Loire, à deux kilomètres de Feurs. Le but de ces réunions n'est pas seulement de décerner des prix aux chevaux les plus habiles à la course, mais encore de primer les élèves nés dans le département et provenant des étalons du gouvernement. Quoiqu'on ne puisse contester le but utile de ces petites solennités, il est à craindre cependant de voir chaque année diminuer le concours des

curieux. Elles offrent, en effet, un certain intérêt au petit nombre d'éleveurs du département ; elles plaisent à quelques jeunes gens, qui viennent y étaler leurs goûts anglomanes et quelques mots de la langue du sport et du jockey-club ; mais ce n'est point là un spectacle intéressant la foule, à moins que les fêtes organisées par la ville, ou la présence de quelque grand personnage, ne viennent aiguillonner la curiosité publique. C'est ce qui arriva le 30 août 1860, quand le duc de Persigny, alors ambassadeur de France à Londres, et membre du conseil privé de l'Empire, vint présider les courses. Feurs avait, ce jour-là, revêtu ses habits de fête : mâts vénitiens, guirlandes, arcs de triomphe, obélisque, feu d'artifice, banquet, discours, toasts, musique, rien ne manqua à la réception officielle, pas même l'enthousiasme public qui fut de bon aloi. Chacun, dans cette circonstance, paraissait heureux de rendre un hommage public non-seulement à l'homme politique si haut placé dans l'estime de l'Empereur, mais à un concitoyen, à un enfant du pays, dont le dévouement à l'Empire, plus beau encore que celui du colonel Combe, avait pris naissance dans l'adversité.

Nous avons vu que les députés envoyés par Feurs à l'assemblée bailliagère de Montbrison, en 1789, avaient résumé les besoins de leur ville en quatre demandes principales : 1° Création d'un hôtel-de-ville ; 2° construction d'un pont sur la Loire ; 3° ouverture d'une route de Roanne à Saint-Etienne par Feurs ; 4° établissement d'un octroi. Tous ces besoins avaient obtenu

satisfaction. Toutefois l'octroi, établi en 1808 par M. de Poncins, avait été supprimé en 1815; depuis lors, l'insuffisance des revenus de la commune s'était fait sentir sous chaque administration. En 1848, l'octroi était sur le point d'être rétabli, lorsque la tourmente républicaine emporta et le projet de loi et le gouvernement qui allait le sanctionner. L'Empire ayant rendu le calme et la sûreté publique, la ville de Feurs résolut de mettre à exécution le grand projet de rectification de la route impériale de Lyon à Bordeaux dans la traverse de Feurs. Mais il fallait, avant tout, créer des ressources; on ne pouvait les demander qu'à un impôt extraordinaire ou à l'octroi. Un impôt eût été odieux à la partie de la ville qui allait se trouver lésée par la création même de la nouvelle route; de plus, il eût été repoussé par les grands propriétaires fonciers qui, ne résidant pas dans la commune, portent peu d'intérêt aux améliorations locales. Il fallut donc recourir à un octroi; et, en dépit de quelques oppositions intéressées, un décret impérial l'établit à Feurs, pour dix années, à partir du 1er janvier 1858. Les droits perçus sur quelques objets de consommation, tels que la viande de boucherie et de charcuterie, les vins, la bière et les liqueurs alcooliques, sont très-faibles. Néanmoins, ils produisent annuellement à la ville une nouvelle ressource de cinq mille francs au moins. Cette augmentation de revenus était suffisante pour qu'on pût entreprendre la rectification désirée.

La réalisation de ce projet était d'autant plus nécessaire, que le tracé de la nouvelle route avait le triple

avantage de rectifier et d'élargir une route étroite et tortueuse, de traverser et d'assainir, par une large voie, le quartier pauvre de la Boaterie, et enfin d'établir une communication directe et facile entre le centre de la ville et la station du chemin de fer. Ces avantages étaient trop réels pour n'être pas appréciés par tous les habitants ; mais quelques intérêts privés allaient être atteints dans les quartiers dépossédés de la route de Lyon. D'autres, au contraire, trouvaient leur profit dans le voisinage de la nouvelle percée ; aussi chacun envisageait le projet au point de vue de son intérêt. D'autres, enfin, donnant carrière à de grandes et belles idées, rêvaient une rectification qui devait commencer à la place de l'Hôtel-de-Ville, et offrir ainsi l'agréable perspective d'une ligne droite depuis le pont de la Loire jusqu'à la station, sur une longueur d'un kilomètre. Cette route aurait croisé, à angles droits, au centre de la ville, la route de Roanne à Saint-Etienne, ouverte en 1822. Ce projet était vraiment beau, mais peu en rapport avec les modestes ressources de la ville. Quelques-uns, et j'étais de ce nombre, n'adoptaient que la moitié du projet, la partie indispensable, et ne voulaient commencer la rectification qu'à partir de la route impériale de Roanne à Saint-Etienne, laissant à nos successeurs le soin de compléter plus tard l'ensemble du projet. Les grandes idées ont toujours eu le don de séduire la foule, qui ne voit que le résultat, sans s'inquiéter des moyens pour y arriver. Aussi le projet de rectification dans son entier réunit la majorité du conseil municipal, et fut soumis à l'approbation supérieure ;

mais le conseil d'Etat me donna gain de cause ; et, jugeant la question avec sa froide impartialité, il refusa son approbation, par la raison que son exécution imposait aux finances de la commune une charge trop lourde et peu en rapport avec le résultat désiré.

Il fallut donc restreindre le projet à la partie comprise entre la route de Roanne et la station, la seule qui fût vraiment d'une indispensable nécessité. Ce projet ainsi modifié fut approuvé par un décret impérial de 1863, et la ville autorisée à contracter un emprunt de trente-cinq mille francs. La réalisation de cet emprunt fut facile, grâce à M. Eugène d'Assier, représentant d'une famille toujours dévouée à son pays. Le gouvernement prit à sa charge les frais de terrassements, ponceaux et empierrements nécessaires à l'établissement de la chaussée. De son côté, le département, sur les sollicitations incessantes de M. Lucien Bouchetal-Laroche, conseiller à la cour de Lyon, contribua pour quarante mille francs à l'acquisition des terrains nécessaires à la nouvelle route. Au moyen de toutes ces ressources, l'ouverture de la route de Lyon fut assurée, et l'année 1864 a vu exécuter cette grande amélioration.

Comme complément de ce projet, la ville de Feurs a établi des contre-allées plantées d'arbres et parallèles à la nouvelle voie, pour relier par d'agréables promenades la gare du chemin de fer aux premières maisons de la ville. Cette amélioration, une des plus importantes qui aient été réalisées depuis longtemps, était aussi une des plus impérieusement réclamées ;

elle a changé l'aspect de notre ville au matin, et bientôt, quand l'ombre des platanes protégera les promeneurs, nos enfants, oublieux du passé, croiront à peine à l'état des lieux qui vient de disparaître.

Une croix de mission plantée, la même année, sur la ligne nord des promenades, en face de la Chapelle expiatoire, orne le paysage et attire les regards par ses grandes proportions. Ce monument, dû à l'initiative de M. Mathevet, curé de Feurs, est en pierres de Volvic. La partie de la croix qui porte un Christ, de grandeur presque naturelle, repose sur le fût d'une élégante colonne. Un socle hexagone, supporté par trois marches, complète le monument. Cette croix de mission, la chapelle expiatoire, les promenades, le chemin de fer, sa gare en forme de chalet, les machines à vapeur qui s'y croisent sans cesse, tout contribue à former un tableau varié, encadré dans les montagnes du Lyonnais qui composent le fond du paysage.

Si, comme il faut l'espérer, l'octroi est maintenu après l'expiration des dix premières années, on pourra appliquer son produit à d'autres améliorations : établir des fontaines, et amener dans la ville des sources meilleures que celles des puits ; doter Feurs d'un éclairage public ; subventionner un petit collége, où chaque enfant continuerait à profiter des soins maternels, en recevant les premiers éléments de l'éducation ; établir une communication directe et facile entre la route neuve et la partie de la ville qui vient d'être dépossédée de la route de Lyon ; achever la restauration de l'église, en reconstruisant le chœur ; établir un

vaste champ de foire où les éleveurs trouveraient un écoulement facile à leurs produits, telles sont les améliorations les plus importantes que l'on peut signaler dès ce jour, eu laissant à l'avenir le soin d'en indiquer d'autres, et à nos successeurs le devoir de les mettre à exécution.

Feurs, le 1er août 1865.

FIN.

TABLE DES MATIÈRES

LIVRE PREMIER

Époque Gallo-Romaine.

LIVRE II.

Époque Féodale.

LIVRE III.



Époque Moderne.

LIVRE IV.



Époque Contemporaine.

FIN DE LA TABLE.

